CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 7330

Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017

Date de dépôt : 28-06-2018
Date de l'avis du Conseil d'État : 13-03-2019

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
03-06-2019	Résumé du dossier	Résumé	3
28-06-2018	Déposé	7330/00	7
14-11-2018	Avis du Conseil d'État (13.11.2018)	7330/01	261
14-01-2019	Rapport général de la Cour des comptes (18.10.2018)	7330/02	268
11-02-2019	Amendement gouvernemental 1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (6.2.2019) 2) Texte et commentaire de l'amendement gouvernemental	7330/03	341
13-03-2019	Avis complémentaire du Conseil d'État (12.3.2019)	7330/04	344
05-04-2019	Rapport de commission(s) : Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire Rapporteur(s) : Madame Diane Adehm	7330/05	347
24-04-2019	Rapport de commission(s) : Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire Rapporteur(s) : Madame Diane Adehm	7330/06	378
25-04-2019	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°19 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7330	385
29-04-2019	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (29-04-2019) Evacué par dispense du second vote (29-04-2019)	7330/07	388
05-04-2019	Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire Procès verbal (13) de la reunion du 5 avril 2019	13	391
01-04-2019	Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire Procès verbal (12) de la reunion du 1 avril 2019	12	395
01-04-2019	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (30) de la reunion du 1 avril 2019	30	434
25-03-2019	Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire Procès verbal (11) de la reunion du 25 mars 2019	11	473
14-01-2019	Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire Procès verbal (03) de la reunion du 14 janvier 2019	03	483
23-07-2018	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (56) de la reunion du 23 juillet 2018	56	545
23-07-2018	Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire Procès verbal (13) de la reunion du 23 juillet 2018	13	594
26-04-2019	Publié au Mémorial A n°273 en page 1	7330	643

Résumé

7330

Compte général 2017

L'exécution du budget de l'exercice 2017 s'est donc faite dans un environnement macro-économique moins favorable que prévu.

Le compte général de l'Etat de l'exercice 2017 suivant la législation nationale

Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2017

Le compte général et le budget pour ordre de l'exercice 2017 affichent un résultat positif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital de l'année précédente	-2.425.896.209,48
I.	Recettes	15.627.749.173,90
II.	Dépenses	14.274.923.393,91
III.	Excédent de recettes	1.352.825.779,99
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-1.073.070.429,49

B. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l' année précédente	12.382.326,24
I.	Recettes pour ordre	6.042.855.202,17
II.	Dépenses pour ordre	6.038.314.516,92
III.	Excédent de recettes pour ordre	4.540.685,25
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	16.923.011,49

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	2.814.228.690,75
I.	Recettes	5.465.705.192,79
II.	Dépenses	5.341.883.347,82
III.	Excédent de recettes	123.821.844,97
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.938.050.535,72

Source : Rapport général de la Cour des comptes (doc.parl.7330-2)

L'exercice 2017 dégage un résultat positif de 1.352.825.779,99 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs, le report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -1.073.070.429,49 euros.

Situation globale de l'exécution du budget 2017

Par rapport au budget voté de l'exercice 2017, tel qu'il fut arrêté par la loi du 23 décembre 2016, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l' exercice 2017 peuvent être résumées comme suit :

Tableau : Budget et compte 2017

	Budget voté	Compte général	Variation	
			en valeur	en %
Recettes	13.153.654.513,00	13.688.844.994,43	535.190.481,43	4,07%
Total recettes (1)	13.243.899.413,00	15.627.749.173,90	2.383.849.760,90	18,00%
Dépenses	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
Total dépenses (2)	14.094.871.518,00	14.274.923.393,91	180.051.875,91	1,28%
Excédent de	-850.972.105,00	1.352.825.779,99	2.203.797.884,99	

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2017 affiche un excédent de recettes de 1.352,83 millions d' euros, alors que le budget voté a tablé sur un excédent de dépenses de 850,97 millions d'euros.

Cette différence de 2.203,80 millions d'euros s'explique essentiellement par la comptabilisation des produits et remboursements d'emprunts et prêts qui n'étaient pas prévus au budget voté de l' exercice 2017.

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2017 en faisant abstraction de ces opérations en lien avec les emprunts et les prêts.

Tableau : Budget et compte 2017 (hors opération d'emprunts)

	Budget voté	Compte général	Variation	
			en valeur	en %
Recettes	13.153.654.513,00	13.688.844.994,43	535.190.481,43	4,07%
Total recettes (1)	13.243.899.413,00	13.849.849.173,90	605.949.760,90	4,58%
Dépenses	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
Total dépenses (2)	14.094.871.518,00	14.142.923.393,91	48.051.875,91	0,34%
Excédent de	-850.972.105,00	-293.074.220,01	557.897.884,99	

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Le compte général « corrigé » de l'exercice 2017 affiche un excédent de dépenses de 293,07 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un **déficit de 850,97 millions** d'euros. La Cour des comptes observe que ce déficit constitue une amélioration de 557,90 millions d'euros par rapport au déficit inscrit au budget de 2017.

Cette différence s'explique essentiellement par l'augmentation des recettes courantes qui passent de 13.153,65 millions d'euros à 13.688,84 millions d'euros.

Recettes du budget de l'exercice 2017

Le compte général pour l'exercice 2017 renseigne des **recettes** courantes de 13.688,9 millions d'euros et des recettes en capital de 1.938,9 millions d'euros, soit des recettes totales de 15.627,8 millions d'euros. Les recettes totales effectives dépassent la prévision du budget voté de 2.383,9 millions d'euros. Ce résultat est dû à l'imputation des produits d'emprunt en tant que recettes au budget en capital ainsi qu'à des plus-values importantes en matière de recettes fiscales.
En faisant abstraction du produit de l'emprunt obligataire contracté en 2017, les recettes totales effectives s'élèvent à 13.849,9 millions d'euros et elles dépassent la prévision budgétaire de 606,0 millions d'euros, soit une surperformance de 4,58%.

Dépenses du budget de l'exercice 2017

Le compte général pour l'exercice 2017 renseigne des **dépenses** courantes de 12.798,2 millions d'euros. Les dépenses courantes effectives sont supérieures de 97,19 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté.
Les dépenses en capital s'élèvent à 1.476,7 millions d'euros.
Les dépenses totales sont de 14.274,9 millions d'euros. Elles dépassent le volume total des dépenses fixé par le budget voté de 180,1 millions d'euros (soit un écart de 1,28%).
Les **principaux écarts, positifs et négatifs, entre le budget voté et l'exécution budgétaire** se situent au niveau
- des dotations aux fonds de réserve (+162,4 millions d'euros, dont 132 millions pour l' amortissement d'un prêt),
- des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+90,7 millions d'euros),
- des crédits pour la réalisation d'ouvrages de génie civil (-25,9 millions d'euros) ainsi que
- des transferts de revenus aux ménages (-39,2 millions d'euros).

Budget pour ordre

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.
En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent, en principe, pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I- Recettes pour ordre :	6 042 855 202,17 euros
II- Dépenses pour ordre :	6 038 314 516,92 euros
III- Excédent de recettes pour ordre :	4 540 685,25 euros

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte « report du solde des recettes et dépenses pour ordre » dont le solde positif s'établit à 16 923 011,49 euros.

7330/00

N° 7330

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

P R O J E T D E L O I

portant règlement du compte général de l'exercice 2017

* * *

(Dépôt: le 28.6.2018)

SOMMAIRE:

		page
1)	Arrêté Grand-Ducal de dépôt (25.6.2018)	1
2)	Exposé des motifs	2
3)	Texte du projet de loi	12
4)	Fiche financière	15
5)	Fiche d'évaluation d'impact	15
6)	Annexes	18

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Article unique.– Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017.

Palais de Luxembourg, le 25 juin 2018

Le Ministre des Finances,
Pierre GRAMEGNA

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le budget voté de l'exercice 2017, tel qu'il a été arrêté par la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017, se présente comme suit :

Tableau 1 : Budget de l'Etat 2017 voté selon la loi du 23 décembre 2016

	Budget courant	*Budget en capital*	*Budget total*
Recettes	13 153,7	90,2	13 243,9
Dépenses	12 701,0	1 393,8	14 094,8
Excédents	452,7	-1 303,6	- 850,9

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le **compte général de l'exercice 2017** se présente comme suit :

Tableau 2a : Comparaison du Budget voté 2017 par rapport à son exécution

	Budget voté 2017	*Compte général 2017*	*Ecart en millions d'euros*	*Ecart en %*
Budget courant				
Recettes	13 153,7	13 688,9	535,2	4,07%
Dépenses	12 701,0	12 798,2	97,2	0,77%
Excédents	452,7	890,7	438,0	
Budget en capital				
Recettes	90,2	1 938,9	1 848,7	2049,56%
Dépenses	1 393,8	1 476,7	82,9	5,95%
Excédents	-1 303,6	462,2	1 765,8	
Budget total				
Recettes	13 243,9	15 627,8	2 383,9	18,00%
Dépenses	14 094,8	14 274,9	180,1	1,28%
Excédents	- 850,9	1 352,9	2 203,8	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros (sauf indication contraire).

Le **compte général de l'exercice 2017 s'est clôturé avec un excédent de recettes de 1.352,9 millions d'euros** alors que le budget voté renseignait un déficit de 850,9 millions d'euros.

La « surperformance » *a priori* remarquable de 2.203,8 millions d'euros doit être nuancée car **la différence est due pour l'essentiel à la comptabilisation des produits et remboursements d'emprunt et prêts** qui – en application des règles de la comptabilité de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat – sont portés en recettes et dépenses au budget en capital.

Afin d'apprécier l'exécution du budget à sa juste valeur, il convient dès lors de faire abstraction de ces opérations « exceptionnelles » dont l'impact comptable se chiffre au total à 1.777,9 millions d'euros au niveau des recettes et de 132 millions d'euros au niveau des dépenses (amortissement d'un prêt non comptabilisé au budget voté).

Le montant de 1.777,9 millions d'euros au niveau des recettes s'explique par le produit d'un emprunt obligataire d'un montant notionnel de 2 milliards d'euros lancé en janvier 2017, dont 150 millions d'euros ont été portés en recettes au Fonds des Routes et 200 millions d'euros au Fonds du Rail. Le montant net (ajusté du prix d'émission de l'emprunt) qui a été porté en recettes au budget en capital est de 1 627,9 millions d'euros. S'y ajoute le produit d'un prêt contracté à taux zéro auprès de la BEI pour un montant net de 150 millions d'euros.

Le tableau 2b ci-après présente l'exécution budgétaire corrigée de l'impact comptable de ces opérations en lien avec les prêts et les emprunts. Il en ressort que **l'exercice 2017 s'est clôturé avec un déficit de 293,0 millions d'euros**. Le déficit de 850,9 millions d'euros, tel que prévu au budget voté, a donc pu être amélioré de 557,9 millions d'euros.

L'amélioration par rapport au budget voté s'explique avant tout par **des plus-values importantes en matière de recettes fiscales**, alors qu'une réforme fiscale majeure est entrée en vigueur en date du 1er janvier 2017. Les recettes totales dépassent la prévision budgétaire de 606,0 millions d'euros, soit un écart de 4,58%.

Les **dépenses évoluent en ligne avec le budget voté**, avec un écart de 0,34% au niveau des dépenses totales, grâce notamment aux effets bénéfiques du « Zukunftspak ». A ce titre, il convient de noter qu'une actualisation détaillée de l'impact des 258 mesures de ce paquet est en cours de préparation dans le cadre des travaux budgétaires pour les exercices 2019 à 2022. Les chiffres afférents ne seront disponibles qu'après la finalisation de ces travaux.

Tableau 2b : Comparaison du Budget voté 2017 par rapport à son exécution hors opérations exceptionnelles

	Budget voté 2017	*Compte général 2017 hors opérations exceptionnelles*	*Ecart en millions d'euros*	*Ecart en %*
Budget courant				
Recettes	13 153,7	13 688,9	535,2	4,07%
Dépenses	12 701,0	12 798,2	97,2	0,77%
Excédents	452,7	890,7	438,0	
Budget en capital				
Recettes	90,2	161,0	70,8	78,49%
Dépenses	1 393,8	1 344,7	-49,1	-3,52%
Excédents	-1 303,6	-1 183,7	119,9	
Budget total				
Recettes	13 243,9	13 849,9	606,0	4,58%
Dépenses	14 094,8	14 142,9	48,1	0,34%
Excédents	-850,9	-293,0	557,9	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros (sauf indication contraire)

*

Le compte général pour l'exercice 2017 renseigne des **dépenses** courantes de 12.798,2 millions d'euros et des dépenses en capital de 1.476,7 millions d'euros, soit des dépenses totales de 14.274,9 millions d'euros. Celles-ci dépassent le volume total des dépenses fixé par le budget voté de 180,1 millions d'euros (soit un écart de 1,28%).

Les **principaux écarts, positifs et négatifs, entre le budget voté et l'exécution budgétaire** se situent au niveau des dotations aux fonds de réserve (+162,4 millions d'euros, dont 132 millions pour l'amortissement d'un prêt), des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+90,7 millions d'euros), des crédits pour la réalisation d'ouvrages de génie civil (-25,9 millions d'euros) ainsi que des transferts de revenus aux ménages (-39,2 millions d'euros).

Tableau 3 : Ventilation des dépenses totales selon le code économique de l'exercice 2017

Code éco.		*Budget voté 2017*	*Compte général 2017*
10	Non ventilé	52 094 177,00	52 094 177,00
11	Salaires et charges sociales	2 526 698 935,00	2 512 315 916,36
12	Achat de biens non durables et de services	458 065 153,00	446 638 690,08
13	Achat de biens militaires durables	783 000,00	437 792,76
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23 330 200,00	23 750 746,49
21	Intérêts de la dette publique	75 000,00	75 000,00
22	Contribution aux pertes d'exploitations occasionnelles	0,00	0,00
23	Intérêts imputés en débit	0,00	0,00
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	314 902,00	139 517,75
29	Intérêts imputés en crédit	0,00	0,00
31	Subventions d'exploitation	521 426 105,00	543 955 502,97
32	Transferts de revenus autres que des subv. d'exploit. aux entreprises et institut. financières	191 064 089,00	192 789 249,57
33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	781 806 872,00	772 675 189,86
34	Transferts de revenus aux ménages	607 586 945,00	568 411 553,85
35	Transferts de revenus à l'étranger	185 235 780,00	194 285 746,11
36	Impôts indirects	0,00	0,00
37	Impôts directs	1 500 000,00	1 579 877,00
41	Transferts de revenus à l'intérieur de l'administration centrale	802 563 764,00	805 529 342,49
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4 178 384 066,00	4 269 082 628,76
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	160 261 036,00	152 341 800,06
44	Transferts de revenus à l'enseignement non universitaire spécial/libre	904 224,00	904 224,00
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	95 648 485,00	78 608 380,52
52	Transferts en capital aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	7 052 805,00	1 482 433,23
53	Transferts en capital aux ménages	40 639 100,00	41 593 824,70
54	Transferts en capital à l'étranger	20 098 114,00	18 417 394,81
61	Transferts en capital à l'administration centrale	0,00	0,00
62	Transferts en capital aux administrations de sécurité sociale	41 380,00	19 596,94
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales	91 568 258,00	79 550 384,91
64	Transferts en capital à l'enseignement non universitaire spécial/libre	0,00	0,00
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	18 690 000,00	44 447 396,77
72	Construction de bâtiments	17 178 100,00	12 998 881,87
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	72 070 690,00	46 156 136,17

Code éco.		*Budget voté 2017*	*Compte général 2017*
74	Acquisition d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels	61 160 053,00	58 245 596,81
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	400,00	15 070 825,16
83	Octrois de crédits aux ménages	0,00	0,00
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	3 677 000,00	3 783 419,17
91	Remboursement de la dette publique	300 000,00	528 831,42
93	Dotations aux fonds de réserve	3 174 652 885,00	3 337 013 336,32
	Total	**14 094 871 518,00**	**14 274 923 393,91**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

*

Le compte général pour l'exercice 2017 renseigne des **recettes** courantes de 13.688,9 millions d'euros et des recettes en capital de 1.938,9 millions d'euros, soit des recettes totales de 15.627,8 millions d'euros. Les recettes totales effectives dépassent la prévision du budget voté de 2.383,9 millions d'euros. Ce résultat est dû à l'imputation des produits d'emprunt en tant que recettes au budget en capital ainsi qu'à des plus-values importantes en matière de recettes fiscales.

En faisant abstraction du produit de l'emprunt obligataire contracté en 2017 (comme expliqué ci-avant), les recettes totales effectives s'élèvent à 13.849,9 millions d'euros et elles dépassent la prévision budgétaire de 606,0 millions d'euros, soit une surperformance de 4,58%.

Tableau 4 : Ventilation des recettes totales selon le code économique de l'exercice 2017

Code éco.		*Budget voté 2017*	*Compte général 2017*
10	Recettes non ventilées	400 100,00	58 576,74
11	Remboursements de salaires et charges sociales	16 576 750,00	28 211 107,88
12	Remboursements d'achats de biens non-durables et de services	1 055 300,00	2 962 351,93
13	Remboursement de biens militaires durables	100,00	0,00
14	Remb. de réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	0,00	0,00
16	Ventes de biens non durables et de services	124 289 265,00	169 935 205,28
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	20 085 000,00	24 491 136,77
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	20 004 946,00	20 000 000,00
28	Autres produits du patrimoine	173 320 540,00	201 374 567,73
29	Intérêts imputés en crédit	0,00	0,00
31	Subventions d'exploitation	100,00	0,00
33	Remb. de transf. de revenus aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	4 560 000,00	9 837 526,22
34	Remboursements des transferts de revenus aux ménages	60 130,00	313 637,51
36	Impôts indirects et „prélèvements“	5 326 827 694,00	5 389 479 501,70
37	Impôts directs et cotisations versées aux administrations de sécurité sociale	7 398 112 583,00	7 692 326 084,03
38	Autres transferts de rev. des entreprises, instit. fin., organ. privés sans but lucratf au service des ménages	47 005 700,00	58 302 044,12
39	Transferts de revenus de l'étranger	9 830 260,00	4 771 115,42

Code éco.		*Budget voté 2017*	*Compte général 2017*
42	Remboursements des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	0,00	0,00
46	Transferts de revenus de l'administration centrale	1 130 100,00	18 142 562,67
47	Transferts de revenus des administrations de sécurité sociale	1 000,00	1 695,20
48	Transferts de revenus des administrations publiques locales	8 734 885,00	12 672 769,12
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	100,00	9 018,89
53	Transferts en capital aux ménages	7 100 000,00	8 641 086,91
56	Impôts en capital	70 000 100,00	110 205 600,96
57	Transf. en capital des entrepr. et instit. financières (à l'exclusion des impôts en capital)	75 060,00	15 451,98
58	Tr. en cap. d'org. privés sans but lucratif au serv.des ménages et des ménages (à l'excl. des impôts en capital)	500 000,00	469 356,00
59	Transferts en capital de l'étranger	213 100,00	0,00
63	Transferts en capital aux administrations publiques régionales et locales	100,00	0,00
67	Transferts en capital des administrations de sécurité sociale	1 010 000,00	55 188 177,80
74	Acquisition d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels	0,00	0,00
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	12 000 000,00	34 294 986,36
77	Ventes d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels	500 000,00	828 699,59
80	Non ventilé	0,00	0,00
84	Remboursements d'octrois de crédits et participations à l'étranger	100,00	0,00
86	Remb. de crédits par et liquidations de part. dans les entreprises et institutions financ.	1 000,00	905 720,31
87	Remb. de crédits par les org. privés sans but lucratif au service des ménages et par les ménages	0,00	0,00
88	Remb. de crédits par et liquidations de participations à l'étranger	0,00	0,00
89	Remboursements de crédits à l'intérieur du secteur administrations publiques	0,00	0,00
96	Produits des emprunts consolidés	505 300,00	1 783 586 192,78
97	Monétisations	100,00	725 000,00
	Total	**13 243 899 413,00**	**15 627 749 173,90**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les principaux écarts entre la prévision des recettes se trouvant dans le budget voté 2017 et le compte général 2017 sont repris au tableau 5.

L'écart globalement positif est la résultante de deux phénomènes contraires : d'un côté, des catégories de recettes avec des écarts positifs très importants dont – outre les produits d'emprunts – principalement l'impôt sur le revenu des collectivités (+312,4 millions d'euros) et, d'un autre côté, des catégories de recettes avec des écarts négatifs dont l'impôt retenu sur les traitements et salaires (-90,4 millions d'euros) et la taxe d'abonnement (-75,6 millions d'euros).

Tableau 5 : Recettes dont l'exécution représente une variation > 25.000.000 euros

Libellé	*Budget 2017*	*Recettes effectives*	*Ecart*
Produits d'emprunts nouveaux	100	1 777 900 000,00	1 777 899 900,00
Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1 654 000 000,00	1 966 414 048,58	312 414 048,58
Droits d'enregistrement	220 000 000,00	303 983 614,35	83 983 614,35
Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	310 000 000,00	374 817 422,71	64 817 422,71
Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	1 010 000,00	55 188 177,80	54 178 177,80
Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	778 500 000,00	828 287 618,56	49 787 618,56
Droits de succession	70 000 000,00	110 205 600,96	40 205 600,96
Taxe sur la valeur ajoutée	2 747 009 855,00	2 781 109 458,19	34 099 603,19
Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	130 000 000,00	160 279 996,88	30 279 996,88
Impôt sur la fortune	576 000 000,00	520 993 682,82	-55 006 317,18
Taxe d'abonnement sur les titres de société	1 047 230 000,00	971 668 885,67	-75 561 114,33
Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3 502 000 000,00	3 411 643 857,79	-90 356 142,21

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

*

L'avoir disponible des **fonds spéciaux** de l'Etat est arrêté au compte général de l'exercice 2017 à 1.934,4 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 116,3 millions d'euros par rapport à fin-2016.

Les « avoirs » des fonds spéciaux ne doivent toutefois pas être confondus avec des réserves de liquidités détenues par la Trésorerie de l'Etat dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à « engager » des dépenses par les gestionnaires des fonds spéciaux.

Afin de compléter les informations du compte général, il y a également lieu de tenir compte de la situation des « **Services de l'Etat à gestion séparée** » (SEGS). Ainsi, les soldes fin-2017 relatifs aux entités désignées en tant que SEGS se chiffrent au total à 114,2 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 13,9 millions d'euros par rapport à 2016. Le détail du solde par entité est arrêté à l'article 4 du présent projet de loi.

*

Les chiffres renseignés aux tableaux qui précèdent ont été établis suivant les règles de la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999 et ils ne doivent pas être confondus avec la présentation des chiffres de finances publiques selon les règles et les concepts du système européen des comptes (**SEC2010**).

Le **compte général reflète en effet, article par article, en recettes et en dépenses, l'exécution du budget de l'Etat établi selon la loi modifiée du 8 juin 1999** sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat **et voté par la Chambre des Députés** pour un exercice donné (représentation « administrative »).

Les chiffres présentés suivant le **SEC2010** représentent **une vue plus « économique »** de l'exécution budgétaire et ils englobent **un périmètre plus vaste des « administrations publiques »**, qui va au-delà du périmètre de l'Etat central et qui comprend l'administration centrale (dont l'Etat central, les fonds spéciaux, les Institutions de l'Etat et les établissements publics), les administrations locales ainsi que le secteur de la sécurité sociale.

Le **solde budgétaire des « administrations publiques »** selon le SEC2010 est établi et notifié pour les 1er avril et 1er octobre de chaque année à la Commission européenne (Eurostat) en vertu du règlement UE n° 479/2009.

Dans le cas précis de l'administration centrale, les chiffres selon le SEC2010 diffèrent notamment du compte général dans la mesure où ils tiennent compte des **dépenses *effectives* des fonds spéciaux et des établissements publics** au lieu des seules dotations budgétaires renseignées au budget ou au compte général. Les dotations aux établissements publics ne correspondent pas dans tous les cas aux dépenses effectives de ces organismes et les dotations aux fonds spéciaux ne constituent que des écritures comptables sans qu'il n'y ait de réels flux financiers du budget proprement dit vers un fonds spécial donné.

Le SEC2010 se distingue en outre **par des règles d'affectation et d'imputation comptables** (méthode des « droits constatés ») qui sont différentes aux règles de comptabilité définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (méthode « caisse »).

Enfin, il y a lieu de rappeler qu'**une mise à jour du solde SEC2010, au-delà de ce qui est réalisé pour le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, n'est pas réalisable[1] dans le cadre du présent projet de loi** qui se limite à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

A noter qu'en réponse aux critiques formulées par le passé par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, ainsi que par d'autres observateurs, le Ministre des Finances a présenté, en date du 27 mars 2018, des **premières pistes de réflexion ayant pour objectif principal de rapprocher la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999**.

Ces réflexions portent ainsi sur les éléments suivants :

– un réexamen des articles figurant actuellement au **budget pour ordre** et pour lesquels une intégration au budget courant pourrait mener à une réduction des écarts ;
– un réexamen des **fonds spéciaux**, pour lesquels l'alimentation pourrait être revue et dont le bien-fondé serait réévalué dans le cas de certains fonds ;
– une **révision du calendrier**, avec des dates de clôture et des délais de transmission plus avancés, afin d'aligner l'exercice budgétaire avec les délais prévus par la législation européenne pour établir les chiffres suivant le SEC 2010 ;
– la restructuration du budget avec la mise en place d'un « **budget pour opérations financières** » (emprunt, participations/cessions) pour éviter que ces opérations soient portées en recettes ou dépenses au budget en capital (à l'instar du SEC 2010) et afin qu'ils soient clairement distingués comme opérations financières.

Les travaux techniques se poursuivent à l'heure actuelle et des **propositions plus détaillées seront prochainement présentées aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire** afin de pouvoir procéder, sur une base consensuelle, à la mise en œuvre des mesures proposées dans le cadre d'un prochain exercice budgétaire.

*

D'après les données les plus récentes qui ont été établies selon les règles et les concepts du SEC2010 et qui ont été renseignées dans la 19e actualisation du Programme de stabilité et de croissance pour la période 2018-2022[2], **la situation financière des « administrations publiques »** se présente comme suit en 2017 :

---

1 L'intégralité des données nécessaires pour réaliser une mise à jour du solde SEC2010 n'est pas disponible au moment de l'élaboration du projet de loi portant règlement du compte général. Un certain nombre d'opérations techniques et comptables sont requises une fois que les données sont disponibles afin traduire les chiffres issus de la comptabilité « nationale » en chiffres conformes à la comptabilité « européenne ».

2 http://www.mf.public.lu/publications/programme/19e_progr_stabilite_croissance.pdf .

Tableau 6: Situation globale du solde des administrations publiques en 2017

En millions d'euros

	Estimations	
	Budget 2017	*PSC 2018*
Administrations publiques	347	858
Administration centrale	-881	-220
Administrations locales	188	81
Sécurité sociale	1 040	996

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le **solde de l'administration centrale en 2017 suivant le SEC 2010 est estimé à -220 millions d'euros (-0,4% du PIB)**, ce qui représente une surperformance de 661 millions d'euros par rapport au budget voté qui tablait sur un déficit de 881 millions d'euros.

Au niveau des dépenses, dont le total est de 324 millions d'euros moins élevés que la prévision budgétaire, l'écart s'explique principalement par des dépenses moins importantes au niveau de la formation de capital (-203 millions d'euros) et des transferts en capital à payer (-156 millions d'euros).

Au niveau des recettes, dont le total dépasse la prévision budgétaire de 337 millions d'euros, la surperformance provient pour l'essentiel des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (+132 millions d'euros) et des transferts en capital à recevoir (+88 millions d'euros).

Tableau 7: Recettes et Dépenses de l'administration centrale

Descriptif	*Budget 2017*	*Estimation PSC 2018*	*Ecart*
Dépenses	**17 423**	**17 099**	**-324**
Consommation intermédiaire	1 356	1 303	-53
Formation de capital	1 571	1 368	-203
Rémunération des salariés	3 894	3 945	51
Subventions	691,9	647	-45
Revenus de la propriété	178,6	189	10
Prestations sociales en espèce	1 605	1 633	28
Prestations sociales en nature	68,2	65	-3
Autres transferts courants	7 228	7 269	42
Transferts en capital à payer	844,5	688	-156
Autres	-13,1	-8	5
Recettes	**16 542**	**16 879**	**337**
Production marchande	160	186	26
Production pour usage final propre	247	272	26
Production non marchande	486	524	38
Impôts sur la production et les importations	6 517	6 514	-3
Revenus de la propriété	330	332	2
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	7 602	7 734	132
Cotisations sociales	864	886	23
Autres transferts courants	152	156	4

Descriptif	*Budget 2017*	*Estimation PSC 2018*	*Ecart*
Transferts en capital à recevoir	185	274	88
Besoin de financement	**-881**	**-219,7**	**661**
en % du PIB	-1,6%	-0,4%	+1,2%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros (sauf indication contraire).

La prochaine actualisation officielle du solde SEC2010 pour l'exercice 2017 sera effectuée dans le cadre de la notification qui est à transmettre à la Commission européenne (Eurostat) pour le 1er octobre 2018.

*

En 2017, l'Etat a émis un **nouvel emprunt obligataire sur 10 ans** d'un montant notionnel de 2.000 millions d'euros à un coupon de 0,625%, dont 150 millions d'euros ont été portés en recettes sur le Fonds des Routes et 200 millions sur le Fonds du Rail. Le reste a été porté en recettes sur le budget lui-même.

Une première tranche de 150 millions d'euros a été également tirée en 2017 sur un contrat de prêt conclu en décembre 2015 avec la Banque européenne d'investissement. Le produit intégral de cette opération a été porté en recettes au budget.

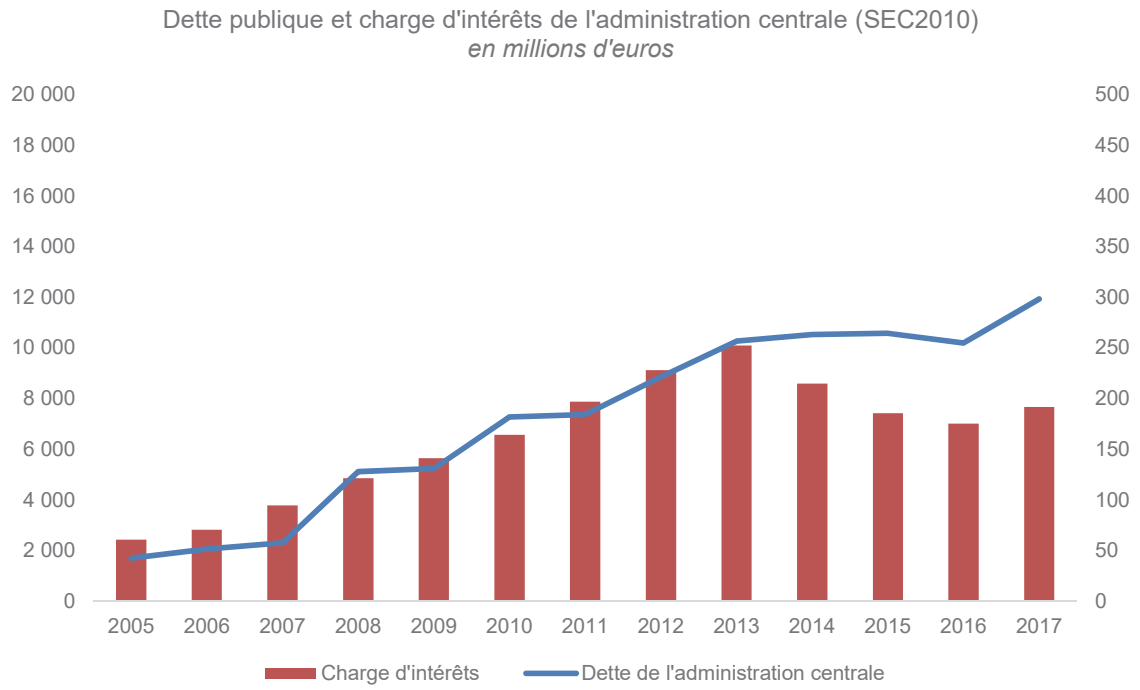
Quant à l'amortissement de la dette publique, la Trésorerie de l'Etat a procédé en 2017 au remboursement de prêts bancaires pour un total de 148,7 millions d'euros.

Tableau 8 : Encours des emprunts obligataires classiques fin 2017

Dette de l'Etat central sous forme d'émissions obligataires	*Devise*	*Echéance finale*	*Nominal*	*Coupon*
GRAND-DUCHE 3,375% 2020	EUR	18.5.2020	**2.000.000.000**	3,375%
GRAND-DUCHE 2,25% 2022	EUR	21.3.2022	**1.000.000.000**	2,250%
GRAND-DUCHE 2,125% 2023	EUR	10.7.2023	**2.000.000.000**	2,125%
GRAND-DUCHE 2,25% 2028	EUR	19.3.2028	**750.000.000**	2,250%
GRAND-DUCHE 2,75% 2043	EUR	20.8.2043	**300.000.000**	2,750%
GRAND-DUCHE 0,625% 2027	EUR	1.2.2027	**2.000.000.000**	0,625%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La dette publique et les charges d'intérêts évoluent comme suit au niveau de l'administration centrale (SEC2010) :



Source : STATEC.

En ce qui concerne les autorisations d'emprunt qui sont prévues au budget de l'Etat, la situation se présente de la manière suivante pour la fin 2017 :

Tableau 9 : Evolution des autorisations d'emprunts

Année	*Emprunt autorisé*	*Emprunt effectué*	*Disponible cumulé*
2008	3 200 000 000	2 700 000 000	0 (*)
2009	200 000 000	0	200 000 000
2010	1 800 000 000	2 000 000 000	0 (**)
2011	500 000 000	0	500 000 000
2012	500 000 000	1 000 000 000	0 (***)
2013	4 500 000 000	3 050 000 000	1 450 000 000
2014	500 000 000	200 000 000	1 750 000 000
2015	1 500 000 000	0	3 250 000 000
2016	1 500 000 000	0	4 750 000 000
2017	1 000 000 000	2 150 000 000	3 600 000 000 (****)

* L'autorisation d'emprunt accordé en 2008 pour un montant global de trois milliards d'euros (dont 2 milliards ont été utilisés) s'est limitée aux seules opérations visant à assurer la stabilité du système financier (suivant l'article VII de la loi du 24 octobre 2008 portant amélioration du cadre législatif de la place financière de Luxembourg). Le reste a été émis sur base d'autorisations antérieures. ** Emis sur base d'autorisations de 2009 et 2010. *** Emis sur base d'autorisations de 2011 et 2012. **** Emis sur base d'autorisations de 2016 et 2017.

*

Le texte du projet de loi arrêtant le compte général de l'exercice 2017 est analogue à celui des années précédentes, à l'exception de l'intégration de l'ancien article 2 à l'article 1er et de l'ajout d'un nouvel article arrêtant les soldes en fin d'exercice des services de l'État à gestion séparée.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'État ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2017 annexé à la présente loi est arrêté comme suit :

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I – Recettes effectives :	15 627 749 173,90 euros
II – Dépenses effectives :	14 274 923 393,91 euros
III – Excédent de recettes :	**1 352 825 779,99 euros**

L'excédent de recettes du compte général de 2017 de 1 352 825 779,99 euros est porté au débit du compte « réserve budgétaire » dont le solde négatif s'établit à 1 073 070 429,49 euros.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I – Recettes pour ordre :	6 042 855 202,17 euros
II – Dépenses pour ordre :	6 038 314 516,92 euros
III – Excédent de recettes pour ordre :	**4 540 685,25 euros**

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte « report du solde des recettes et dépenses pour ordre » dont le solde positif s'établit à 16 923 011,49 euros.

Art. 2. Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2017 comme suit :

I –	Fonds des communes	
	Fonds communal de péréquation conjoncturelle :	52 191 668,82 EUR
	Fonds de dépenses communales :	5 810 096,91 EUR
	Total des Fonds des communes:	**58 001 765,73 EUR**
II –	Fonds d'autres tiers	
	Consignations judiciaires	8 394 625,09 euros

Art. 3. L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2017 comme suit :

I – ***Fonds spéciaux de l'Etat***

Fonds d'investissements publics administratifs	13 802 098,25 euros
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	344 678,77 euros
Fonds de la coopération au développement	1 638 896,62 euros
Fonds de crise	21 715 472,77 euros
Fonds social culturel	3 870,11 euros
Fonds de la dette publique	67 934 656,33 euros
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	997 273,94 euros
Fonds spécial des eaux frontalières	598 812,62 euros

Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	34 332 910,48 euros
Fonds pour l'emploi	121 191 807,92 euros
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	4 455 389,19 euros
Fonds pour la loi de garantie	9 886 998,71 euros
Fonds communal de dotation financière et fonds de dotation globale des communes	0,00 euros
Fonds pour la gestion de l'eau	50 762 037,66 euros
Fonds de l'Innovation	47 163 490,21 euros
Fonds climat et énergie	646 780 067,72 euros
Fonds pour les monuments historiques	25 787 878,50 euros
Fonds d'équipement militaire	22 854 653,97 euros
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	99 774 308,54 euros
Fonds spécial de la pêche	144 123,22 euros
Fonds pour la protection de l'environnement	15 790 173,43 euros
Fonds de pension	67 996 832,12 euros
Fonds du rail	49 053 513,81 euros
Fonds pour la réforme communale	19 905 537,71 euros
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	37 851 064,82 euros
Fonds des routes	68 353 910,42 euros
Fonds d'investissements publics scolaires	12 860,75 euros
Fonds pour la réforme des services de secours	99 078 000,00 euros
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	142 745 719,31 euros
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	120 510 324,95 euros
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	70 296 001,97 euros
Fonds d'équipement sportif national	73 801 700,48 euros
Fonds pour la promotion touristique	3 785 260,17 euros
Total de l'avoir « disponible » des fonds spéciaux de l'État :	1 939 350 325,47 euros

II – ***Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire***

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	297 641 503,07 euros
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	634 662 316,36 euros
Total des Fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire	932 303 819,43 euros

Art. 4. Les soldes des services de l'État à gestion séparée à la fin de l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Lycée Technique du Centre	305 818,40 euros
Lycée Hubert Clement	260 944,06 euros
Affaires Maritimes	150 453,76 euros
Service restaurants scolaires	1 870 637,76 euros
Centre National d'Audiovisuel	1 881 313,76 euros
Service national de la jeunesse	279 042,99 euros

ANA Aéroport subventionné	16 101 474,60 euros
ANA Aéroport non-subventionné	13 371 249,42 euros
Bibliothèque nationale	1 203 035,63 euros
Musée d'histoire et d'art	473 419,44 euros
Musée d'histoire naturelle	107 246,71 euros
Service formation professionnelle	2 483 075,65 euros
Centre National de littérature	212 849,79 euros
Archives nationales luxembourgeoises	1 763 641,31 euros
Centre Gestion Informatique de l'Education	740 169,91 euros
ENEPS	128 373,32 euros
Athénée de Luxembourg	686 465,83 euros
Lycée Garçons Luxembourg	80 325,80 euros
Lycée Michel Rodange Luxembourg	33 116,53 euros
Lycée Aline Mayrisch	14 411,44 euros
Lycée Technique Agricole Ettelbruck	430 977,03 euros
Lycée Technique des Arts & Métiers Luxembourg	614 386,87 euros
Lycée Technique de Bonnevoie	140 166,71 euros
Lycée Technique E.C.G.	70 973,80 euros
Lycée Technique Esch/Alzette	354 962,46 euros
Lycée Technique Ettelbruck	350 976,75 euros
Lycée Technique Hotelier A.Heck	274 339,00 euros
Lycée Technique Joseph Bech	76 784,04 euros
Lycée Josy Barthel	225 938,18 euros
Lycée Technique de Lallange	282 604,36 euros
Lycée Technique Michel Lucius	45 928,03 euros
Lycée Nic-Biever	258 008,20 euros
Centre de Logopédie	290 405,48 euros
Lycée classique d'Echternach	223 971,05 euros
Lycée classique & Technique Diekirch	232 387,74 euros
Lycée des garçons Esch	128 974,21 euros
Lycée R. Schuman	90 285,52 euros
Lycée du Nord	532 162,43 euros
Lycée Technique Mathias Adam	216 345,47 euros
Lycée Technique professions de santé	301 457,46 euros
Atert-Lycée	102 953,47 euros
Lycée Ermesinde	893 505,37 euros
Lycée Technique professions éducatives &sociales	219 600,26 euros
Nordstad-Lycée	29 706,84 euros
Uelzecht-Lycée	78 404,45 euros
Eis Schoul	291 840,80 euros
Ecole 2e chance E2C	6 511 780,60 euros
Institut national des langues	367 206,31 euros
Lycée Belval	241 438,69 euros

Campus Geesseknäppchen	447 921,83 euros
Sportlycée	700 817,81 euros
Lënster Lycée	43 211,29 euros
Service Formation Adultes	88 772,60 euros
CTIE	54 774 796,87 euros
ADEM	2 128 114,56 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée :	**114 209 172,65 euros**

*

FICHE FINANCIERE

Suivant l'art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget,
la comptabilité et la trésorerie de l'État

Le projet de loi sur le compte général de l'exercice 2017 ne comporte pas de dispositions dont l'application serait susceptible de grever le budget de l'État pour 2018.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	**Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017**
Ministère initiateur :	**Ministère des Finances, Trésorerie de l'Etat**
Auteur(s) :	**Isabelle Goubin**
Téléphone :	**247-82643**
Courriel :	**isabelle.goubin@fi.etat.lu**
Objectif(s) du projet :	**Rendre compte de l'exécution budgétaire**
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	
Date :	**15.6.2018**

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, …) consultée(s) : Oui ☐ Non ☒
   Si oui, laquelle/lesquelles :
   Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
   – Entreprises/Professions libérales : Oui ☐ Non ☒
   – Citoyens : Oui ☐ Non ☒
   – Administrations : Oui ☐ Non ☒

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui ☐ Non ☐ N.a.[1] ☒
   (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
   Remarques/Observations :

1 N.a. : non applicable.

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui ☒ Non ☐
   Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui ☐ Non ☒
   Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui ☐ Non ☒
   Remarques/Observations :

6. Le projet contient-il une charge administrative[2] pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui ☐ Non ☒
   Si oui, quel est le coût administratif[3] approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui ☒ Non ☐ N.a. ☐
      Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ? Inspection générale des finances (IGF)
   b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel[4] ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
      Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8. Le projet prévoit-il :
   – une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   – des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   – le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   Si oui, laquelle :

10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
    Sinon, pourquoi ?

11. Le projet contribue-t-il en général à une :
    a) simplification administrative, et/ou à une Oui ☐ Non ☒
    b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui ☐ Non ☒
    Remarques/Observations :

---

2 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

3 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

4 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui ☐ Non ☒
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
Si oui, lequel ?
Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
– principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
– positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
Si oui, expliquez de quelle manière :
– neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☒ Non ☐
Si oui, expliquez pourquoi :
– négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation[5] ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers[6] ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

*

5 Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

6 Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

ANNEXES

Compte général – Exercice 2017

Budget des recettes	
Total Recettes courantes	13 688 844 994,43
Total Recettes en capital	1 938 904 179,47
Total des recettes :	**15 627 749 173,90**
Budget des dépenses	
Total Dépenses courantes	12 798 233 758,59
Total Dépenses en capital	1 476 689 635,32
Total des dépenses :	**14 274 923 393,91**
Résultat de l'exercice :	**1 352 825 779,99**
Budget pour ordre	
Total Recettes pour ordre	6 042 855 202,17
Total Dépenses pour ordre	6 038 314 516,92
Excédent de dépenses :	**4 540 685,25**
Total des avoirs sur Fonds spéciaux	
Fonds de tiers	8 394 625,09
Fonds des communes	58 001 765,73
Fonds de l'Etat	1 939 350 325,47
Total des Fonds :	**2 005 746 716,29**

Abréviations utilisées dans ce document :
CNLI : Crédit non limitatif
CSDE : Crédit sans distinction d'exercice
D : Dépassement
TE : Transfert émis
TR : Transfert reçu

Chapitre I : *Recettes courantes*

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
			64 – Ministère des Finances			
			Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)			
			Section 64.0 – Impôts directs			
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1 654 000 000,00	1 654 000 000,00	1 966 414 048,58
37.001	37.10	Div.	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	124 494 624,00	124 494 624,00	148 009 659,56
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	778 500 000,00	778 500 000,00	828 287 618,56
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3 502 000 000,00	3 502 000 000,00	3 411 643 857,79
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1 500 000,00	1 500 000,00	1 410 105,96
37.013	37.20	Div.	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	332 107 759,00	332 107 759,00	328 960 200,74
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	310 000 000,00	310 000 000,00	374 817 422,71
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	576 000 000,00	576 000 000,00	520 993 682,82
37.022	37.00	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00	100,00	487 237,39
37.023	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	17 000 000,00	17 000 000,00	23 235 476,52
37.024	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	5 000 000,00	5 000 000,00	9 935 212,52
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	44 000 000,00	44 000 000,00	49 004 835,58
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	45 000 000,00	45 000 000,00	31 608 507,09
37.027	37.00	13.60	Contributions de crise	100,00	100,00	141 072,34
37.028	37.00	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	15 000 000,00	15 000 000,00	13 379 956,62
			Total de la section 64.0 :	7 404 602 583,00	7 404 602 583,00	7 708 328 894,78
			Section 64.1 – Impôts indirects			
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	200 000,00	200 000,00	0,00
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	22 000 000,00	22 000 000,00	14 966 224,98
			Total de la section 64.1 :	22 200 000,00	22 200 000,00	14 966 224,98
			Section 64.2 – Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	300 000,00	300 000,00	0,00
16.070	16.00	01.22	Taxe pour frais administratifs et produit de la vente d'objets divers	3 500 000,00	3 500 000,00	1 956 286,30

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
36.100	36.09	01.22	ILNAS: recettes du Service de Métrologie Légale	19 000,00	19 000,00	17 496,96
36.101	36.09	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du Service de Métrologie industrielle et scientifique	100,00	100,00	0,00
38.000	Div.	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	13 500,00	13 500,00	5 100,00
38.040	38.50	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	100,00	100,00	0,00
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 64.2 :	3 832 800,00	3 832 800,00	1 978 883,26
			Section 64.3 – Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001	Div.	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
28.003	Div.	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1 400 000,00	1 400 000,00	1 583 230,46
			Total de la section 64.3 :	2 400 000,00	2 400 000,00	1 583 230,46
			Section 64.4 – Remboursements de dépenses			
10.010	10.00	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	400 000,00	400 000,00	58 576,74
11.350	Div.	Div.	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1 000 000,00	1 000 000,00	484 322,78
12.090	12.21	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	100,00	100,00	0,00
14.380	39.40	12.12	Installations d'éclairage routier.– Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	420 000,00	420 000,00	267 244,21
			Total de la section 64.4 :	1 820 100,00	1 820 100,00	810 143,73
			Administration des douanes et des accises			
			Section 64.5 – Douanes et accises			
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35 000,00	35 000,00	62 688,42
28.000	Div.	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1 100 000,00	1 100 000,00	1 081 099,71
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	882 116 845,00	882 116 845,00	898 426 726,79
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	179 911 994,00	179 911 994,00	184 932 185,29
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	103 517 400,00	103 517 400,00	95 174 500,74
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2 400 000,00	2 400 000,00	2 080 983,92
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	25 600 000,00	25 600 000,00	26 589 386,35
36.021	36.03	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	5 000 000,00	5 000 000,00	13 197 791,98
36.022	36.03	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150 000,00	150 000,00	285 011,82
36.023	36.03	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4 600 000,00	4 600 000,00	4 341 954,24

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
36.024	36.03	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	40 500,00	40 500,00	41 027,40
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	600 000,00	600 000,00	590 355,55
36.071	36.08	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50 000,00	50 000,00	40 254,35
38.000	Div.	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50 000,00	50 000,00	67 633,00
38.050	38.00	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20 000,00	20 000,00	53 128,86
39.001	Div.	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	1 500 000,00	1 500 000,00	5 289 316,23
			Total de la section 64.5 :	1 206 691 739,00	1 206 691 739,00	1 232 254 044,65
			Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)			
			Section 64.6 – Impôts, droits et taxes			
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de règlementation et de supervision des activités aéronautiques	50 000,00	50 000,00	91 855,96
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	2 747 009 855,00	2 747 009 855,00	2 781 109 458,19
36.030	36.04	13.60	Droits d'hypothèques	40 000 000,00	40 000 000,00	52 022 218,46
36.031	36.04	13.60	Hypothèques: salaires	990 000,00	990 000,00	1 142 753,83
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1 047 230 000,00	1 047 230 000,00	971 668 885,67
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	220 000 000,00	220 000 000,00	303 983 614,35
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	47 000 000,00	47 000 000,00	50 609 740,38
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	850 000,00	850 000,00	718 385,85
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	15 000,00	15 000,00	15 281,25
38.041	38.50	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	6 000,00	6 000,00	5 850,00
38.050	38.00	13.60	Droits de timbre	15 360 000,00	15 360 000,00	16 882 866,47
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENE-LUX des marques et des dessins ou modèles	1 800 000,00	1 800 000,00	1 779 407,50
39.011	39.20	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale	2 000,00	2 000,00	0,00
			Total de la section 64.6 :	4 120 312 855,00	4 120 312 855,00	4 180 030 317,91
			Section 64.7 – Recettes domaniales			
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1 200 000,00	1 200 000,00	1 307 206,51
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	77 000 000,00	77 000 000,00	71 647 785,87
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	426 000,00	426 000,00	480 785,52

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2 000 000,00	2 000 000,00	2 516 449,44
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	70 000,00	70 000,00	35 049,06
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	4 430 000,00	4 430 000,00	3 136 010,88
16.060	Div.	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5 700 000,00	5 700 000,00	5 590 377,08
16.061	Div.	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	260 000,00	260 000,00	2 862 214,47
16.062	Div.	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743 000,00	743 000,00	743 776,04
16.063	Div.	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	100,00	100,00	0,00
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles: frais de repeuplement	68 000,00	68 000,00	28 584,82
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	13 500,00	13 500,00	8 071,38
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	11 150,00	11 150,00	50,00
17.000	36.09	02.10	Vente de biens militaires durables	100,00	100,00	0,00
28.000	Div.	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	170 540,00	170 540,00	195 439,96
28.021	28.30	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	650 000,00	650 000,00	13 767,69
			Total de la section 64.7 :	93 742 390,00	93 742 390,00	88 565 568,72
			Section 64.8 – Recettes d'exploitation et autres			
12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	80 000,00	80 000,00	91 362,00
12.321	16.12	13.90	Taxes sécurité alimentaire	320 000,00	320 000,00	0,00
12.322	16.12	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	2 500,00	2 500,00	1 450,00
12.323	16.12	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	400 000,00	400 000,00	274 130,00
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	5 600,00	5 600,00	7 870,79
12.361	16.12	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	115 000,00	115 000,00	2 217,44
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	500 000,00	500 000,00	717 616,77
16.046	16.12	Div.	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	750 000,00	750 000,00	946 489,35

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	1 000 000,00	1 000 000,00	-25 473,86
16.074	16.00	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50 000,00	50 000,00	32 559,75
16.075	16.00	13.90	Régime de taxation des autorisations	40 000,00	40 000,00	0,00
16.076	16.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	100,00	100,00	4 884 109,85
28.000	Div.	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1 500 000,00	1 500 000,00	885 363,20
36.100	36.09	13.60	Droits en sus et amendes	4 250 000,00	4 250 000,00	5 793 271,84
36.101	36.09	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	20 000,00	20 000,00	55 275,00
38.000	Div.	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1 800 000,00	1 800 000,00	1 518 087,29
38.001	Div.	Div.	Autres transferts de revenus des entreprises	325 000,00	325 000,00	227 087,75
38.002	Div.	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	100,00	100,00	0,00
38.003	Div.	13.90	Amendes de l'Inspection du travail et des mines	700 000,00	700 000,00	2 000,00
38.004	Div.	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	100,00	100,00	0,00
38.005	Div.	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	100,00	100,00	0,00
38.006	Div.	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2 500 000,00	2 500 000,00	5 242 108,15
38.007	Div.	13.90	Taxes d'instruction et taxes annuelles en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	235 000,00	235 000,00	223 209,63
38.050	38.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	200 000,00	200 000,00	176 253,50
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	27 000 000,00	27 000 000,00	24 367 799,26
38.052	38.00	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	50 000,00	50 000,00	73 678,42
38.054	38.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	400 000,00	400 000,00	511 483,82
39.020	39.30	13.90	Amendes de l'Inspection du travail et des mines payées par des entreprises	5 000 000,00	5 000 000,00	200 000,00
			Total de la section 64.8 :	47 243 500,00	47 243 500,00	46 207 949,95
			Section 64.9 – Remboursements			
12.360	12.16	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	100,00	100,00	0,00
12.361	12.16	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	100,00	100,00	0,00
12.380	12.16	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35 000,00	35 000,00	38 004,40
12.381	12.16	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5 000,00	5 000,00	5 612,14

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
14.380	14.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1 650 000,00	1 650 000,00	1 358 825,20
38.000	Div.	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977): remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	20 000,00	20 000,00	17 249,33
			Total de la section 64.9 :	1 710 200,00	1 710 200,00	1 419 691,07
			Total du département 64 :	**12 904 556 167,00**	**12 904 556 167,00**	**13 276 144 949,51**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
			65 – Ministère des Finances: Trésor			
			Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)			
			Section 65.0 – Recettes versées par les communes et syndicats de communes			
11.300	48.22	Div.	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	1 755 865,00	1 755 865,00	1 917 457,92
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6 700 000,00	6 700 000,00	6 344 205,81
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1 000,00	1 000,00	4 119 452,89
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	25 500,00	25 500,00	22 721,32
12.301	48.22	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1 520,00	1 520,00	1 728,74
			Total de la section 65.0 :	8 483 885,00	8 483 885,00	12 405 566,68
			Section 65.1 – Recettes versées par les établissements de sécurité sociale			
11.353	Div.	Div.	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1 000,00	1 000,00	1 695,20
16.000	16.20	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100,00	100,00	0,00
42.000	42.00	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	100,00	100,00	12 648 709,52
42.002	42.00	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	1 010 000,00	1 010 000,00	55 188 177,80
			Total de la section 65.1 :	1 011 200,00	1 011 200,00	67 838 582,52
			Section 65.2 – Recettes et bénéfices versés par les établissements publics			
11.300	48.22	Div.	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	101 000,00	101 000,00	94 352,58
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	150 000,00	150 000,00	172 849,86
11.320	Div.	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	100,00	100,00	0,00
11.321	Div.	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	408 000,00	408 000,00	325 186,33
11.323	Div.	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	15 000 000,00	15 000 000,00	14 563 067,84
27.000	27.10	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	100,00	100,00	0,00
28.015	28.20	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
28.016	28.20	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40 000 000,00	40 000 000,00	40 000 000,00
28.017	28.20	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	100,00	100,00	4 157 640,56
38.000	Div.	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	100,00	100,00	0,00
42.310	47.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	50 600,00	50 600,00	3 440 576,66
			Total de la section 65.2 :	75 710 000,00	75 710 000,00	82 753 673,83
			Section 65.3 – Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320	10.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	100,00	100,00	194 131,47
11.320	Div.	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	202 500,00	202 500,00	213 438,99
11.330	Div.	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	131 000,00	131 000,00	154 511,29
11.340	Div.	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	37 450,00	37 450,00	35 310,12
16.010	16.11	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100,00	100,00	0,00
16.071	16.00	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	50 600,00	50 600,00	69 808,16
38.000	Div.	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	286 900,00	286 900,00	245 624,32
38.003	Div.	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	303 500,00	303 500,00	476 844,87
38.010	38.20	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	100,00	100,00	0,00
38.011	38.20	13.90	Remboursement d'aides étatiques	50 600,00	50 600,00	30 000,00
38.012	38.20	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	1 013 000,00	1 013 000,00	0,00
			Total de la section 65.3 :	2 075 850,00	2 075 850,00	1 419 669,22
			Section 65.4 – Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011	10.00	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1 013 000,00	1 013 000,00	10 557 655,31
11.000	11.00	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	1 130 000,00	1 130 000,00	13 984 922,11
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	1 900 000,00	1 900 000,00	2 159 193,32
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	30 350,00	30 350,00	66 938,92
16.034	16.12	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	100,00	100,00	0,00
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	250 000,00	250 000,00	216 457,71

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
16.041	16.12	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés: recettes diverses	360 000,00	360 000,00	1 846 050,24
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	10 130,00	10 130,00	0,00
16.043	16.12	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2 600 000,00	2 600 000,00	2 762 415,79
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	572 875,00	572 875,00	144 888,43
16.051	16.12	Div.	Département de l'éducation nationale de l'enfance et de la jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	1 700,00	1 700,00	5 706,24
16.052	16.12	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1 900 000,00	1 900 000,00	1 734 463,88
16.053	16.12	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	147 800,00	147 800,00	103 701,80
16.056	16.12	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	35 400,00	35 400,00	0,00
16.057	16.12	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	505 000,00	505 000,00	709 159,65
16.058	16.12	13.90	CTIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	100,00	100,00	0,00
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	200 000,00	200 000,00	269 982,20
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	101 300,00	101 300,00	124 885,12
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	1 010 000,00	1 010 000,00	1 370 647,99
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	280 000,00	280 000,00	200 695,52
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	50 600,00	50 600,00	44 248,85
16.075	16.00	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans	5 000,00	5 000,00	0,00
16.079	16.00	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	209 000,00	209 000,00	253 841,28
16.080	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	2 000,00	2 000,00	0,00
16.081	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	100,00	100,00	0,00
36.100	36.09	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	611 000,00	611 000,00	0,00
36.101	36.09	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	50 000,00	50 000,00	0,00
38.042	38.50	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	50 600,00	50 600,00	43 131,27
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	101 300,00	101 300,00	91 018,40

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
38.044	38.50	01.40	Bureau des passeports et visas: recettes des titres délivrés	2 160 000,00	2 160 000,00	3 264 447,55
38.045	38.50	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	640 000,00	640 000,00	1 050 232,00
38.046	38.50	01.40	Départements des affaires étrangères: autres recettes et remboursements	550 000,00	550 000,00	2 234 055,91
38.047	38.50	13.90	Département des Sports: versement des recettes	100,00	100,00	0,00
38.051	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100,00	100,00	0,00
38.055	38.00	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	5 060,00	5 060,00	34 670,90
39.000	Div.	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	132 500,00	132 500,00	309 408,31
			Total de la section 65.4 :	16 615 115,00	16 615 115,00	43 582 818,70
			Section 65.5 – Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé			
27.000	27.10	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende	100,00	100,00	0,00
28.004	Div.	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	4 646,00	4 646,00	0,00
28.010	28.20	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	130 000 000,00	130 000 000,00	160 279 996,88
			Total de la section 65.5 :	130 004 746,00	130 004 746,00	160 279 996,88
			Section 65.6 – Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000	10.00	13.90	Institutions de l'Union européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	101 000,00	101 000,00	398,64
10.010	10.00	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	506 000,00	506 000,00	143 956,26
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	10 130,00	10 130,00	268 114,27
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	100,00	100,00	0,00
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	1 000,00	1 000,00	22 096,97
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	303 500,00	303 500,00	279 007,92
11.361	39.40	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1 200 000,00	1 200 000,00	1 016 922,15
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	100,00	100,00	0,00
12.380	39.10	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100,00	100,00	0,00
14.010	39.40	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	230 000,00	230 000,00	52 115,83
16.045	16.12	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	50 000,00	50 000,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
39.000	Div.	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	100,00	100,00	0,00
39.001	Div.	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	202 000,00	202 000,00	0,00
39.003	Div.	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	40 000,00	40 000,00	0,00
39.004	Div.	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	100,00	100,00	0,00
39.007	Div.	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG „ProHolz - ProBois"	100,00	100,00	0,00
39.008	Div.	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	10 100,00	10 100,00	13 520,00
53.000	39.10	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.9.05 et 1290/05 du 21.6.05	100 000,00	100 000,00	0,00
			Total de la section 65.6 :	2 754 330,00	2 754 330,00	1 796 132,04
			Section 65.7 – Recettes d'exploitation			
10.002	10.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	5 060,00	5 060,00	7 248,87
16.011	16.11	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	151 500,00	151 500,00	330 000,00
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	3 035 000,00	3 035 000,00	1 215 405,90
29.000	29.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	505 000,00	505 000,00	769 685,44
38.000	Div.	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	1 000,00	1 000,00	212 450,73
			Total de la section 65.7 :	3 697 560,00	3 697 560,00	2 534 790,94
			Section 65.8 – Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000	10.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1 015 000,00	1 015 000,00	2 918 735,39
10.002	10.00	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	10 130,00	10 130,00	239 959,09
10.003	10.00	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	130 130,00	130 130,00	356 167,57
10.004	10.00	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	100,00	100,00	0,00
10.010	10.00	13.90	Recettes diverses non ventilées	3 030 000,00	3 030 000,00	26 736 425,84
16.040	16.12	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	4 560 000,00	4 560 000,00	9 837 526,22
16.050	16.12	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
38.001	Div.	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	100,00	100,00	0,00
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 65.8 :	8 745 660,00	8 745 660,00	40 088 814,11
			Total du département 65 :	**249 098 346,00**	**249 098 346,00**	**412 700 044,92**
			Total du chapitre I – Recettes courantes :	**13 153 654 513,00**	**13 153 654 513,00**	**13 688 844 994,43**

Chapitre II : *Recettes en capital*

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
			94 – Ministère des Finances			
			Section 94.1 – Autres recettes en capital			
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	100,00	100,00	0,00
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	70 000 000,00	70 000 000,00	110 205 600,96
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70 000,00	70 000,00	8 203,11
58.010	58.12	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	100,00	100,00	9 018,89
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500 000,00	500 000,00	469 356,00
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1 500 000,00	1 500 000,00	2 920 038,75
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	10 500 000,00	10 500 000,00	31 374 947,61
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	500 000,00	500 000,00	828 699,59
			Total de la section 94.1 :	83 070 200,00	83 070 200,00	145 815 864,91
			Total du département 94 :	**83 070 200,00**	**83 070 200,00**	**145 815 864,91**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
			95 – Ministère des Finances: Trésor			
			Section 95.0 – Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie			
58.030	58.22	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	100,00	100,00	725 000,00
84.090	84.23	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	100,00	100,00	0,00
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	100,00	100,00	1 777 900 000,00
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie	100,00	100,00	0,00
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100,00	100,00	4 916 507,34
			Total de la section 95.0 :	500,00	500,00	1 783 541 507,34
			Section 95.1 – Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
12.371	51.10	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	72 900,00	72 900,00	0,00
17.000	96.12	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	100,00	100,00	0,00
53.360	58.22	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7 100 000,00	7 100 000,00	8 641 086,91
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	100,00	100,00	0,00
63.007	63.21	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	100,00	100,00	0,00
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	1 000,00	1 000,00	905 720,31
			Total de la section 95.1 :	7 174 200,00	7 174 200,00	9 546 807,22
			Total du département 95 :	**7 174 700,00**	**7 174 700,00**	**1 793 088 314,56**
			Total du chapitre II – Recettes en capital :	**90 244 900,00**	**90 244 900,00**	**1 938 904 179,47**

Chapitre III : *Dépenses courantes*

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			00 – Ministère d'Etat			
			Section 00.0 – Maison du Grand-Duc			
10.000	10.00	01.10	Liste civile (CNLI)	1 179 404,00	1 179 404,00	1 179 404,00
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat (CNLI, CSDE)	5 568 726,00	5 568 726,00	5 568 726,00
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	706 492,00	706 492,00	706 492,00
10.003	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	157 912,00	157 912,00	157 912,00
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat (CNLI, CSDE)	1 404 090,00	1 404 090,00	1 404 090,00
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	242 102,00	242 102,00	242 102,00
10.007	10.00	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	615 280,00	615 280,00	615 280,00
11.000	Div.	01.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	180 818,00	180 818,00	0,00
			Total de la Section 00.0 :	10 054 824,00	10 054 824,00	9 874 006,00
			Section 00.1 – Chambre des Députés			
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés	34 000 000,00	34 000 000,00	34 000 000,00
10.001	10.00	01.10	Médiateur (CNLI, CSDE)	1 490 606,00	1 490 606,00	1 490 606,00
			Total de la Section 00.1 :	35 490 606,00	35 490 606,00	35 490 606,00
			Section 00.2 – Cour des Comptes			
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes (CNLI)	4 628 042,00	4 628 042,00	4 628 042,00
			Total de la Section 00.2 :	4 628 042,00	4 628 042,00	4 628 042,00
			Section 00.3 – Conseil d'Etat			
10.000	10.00	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat (CNLI)	2 001 523,00	2 001 523,00	2 001 523,00
11.000	Div.	01.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 203 573,00 D	1 363 297,48	1 363 297,48
11.010	Div.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	480 291,00	480 291,00	446 305,49
11.020	Div.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	2 075,00	2 075,00	0,00
11.030	Div.	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	60 225,00 D	66 392,12	66 392,12
11.040	Div.	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 00.3 :	3 747 787,00	3 913 678,60	3 877 518,09
			Section 00.4 – Gouvernement			
11.000	Div.	Div.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	15 913 509,00	15 913 509,00	8 153 254,10
11.130	11.12	Div.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	180 000,00 D	225 000,00	223 580,61
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	3 000,00	3 000,00	818,08

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CSDE)	35 000,00	35 000,00	31 643,27
12.011	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	28 620,87
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	650 000,00 D	1 395 000,00	1 107 347,56
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8 300,00	8 300,00	4 860,83
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux (CNLI, CSDE)	800 000,00 D	950 000,00	909 641,24
12.070	12.12	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels (CNLI, CSDE)	63 000,00	63 000,00	53 944,56
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	79 000,00 TR	83 500,00	82 114,63
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	500 000,00 D	1 500 000,00	1 495 192,24
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1 300 000,00 D	1 611 500,00	1 095 000,30
12.125	12.30	01.10	Service information et presse : frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	322 000,00	322 000,00	144 946,62
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels (CNLI)	812 250,00	812 250,00	766 715,03
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications: frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	3 000 000,00	3 000 000,00	969 444,30
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	18 300,00 TE	13 800,00	12 941,63
12.300	Div.	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement (CNLI)	727 432,00	727 432,00	700 957,32
12.321	Div.	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	850 000,00 D	1 500 000,00	1 031 979,85
12.330	Div.	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques (CNLI, CSDE)	200 000,00 D	389 000,00	388 094,90
12.340	Div.	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation: promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg: frais d'études et dépenses diverses (CNLI, CSDE)	385 000,00	385 000,00	309 272,08
12.341	Div.	01.30	Service information et presse : frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	135 000,00	135 000,00	127 329,35
12.343	Div.	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement: frais d'installation et autres (CNLI, CSDE)	3 580 050,00 D	7 328 100,00	7 328 100,00
12.345	Div.	13.90	Comité pour la mémoire de la 2ième guerre mondiale	15 000,00 TE	13 100,00	11 467,47
12.346	Div.	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	74 000,00	74 000,00	49 596,30
12.350	Div.	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement (CNLI, CSDE)	45 000,00 D TR	159 900,00	147 978,53
12.360	Div.	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.380	Div.	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques: redevances: entretien et réparation des équipements radio-électriques: consommation: frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	6 080 692,00	6 080 692,00	5 062 331,64
12.390	Div.	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental „Digital Lëtzebuerg" (CNLI, CSDE)	800 000,00	800 000,00	574 710,64
32.020	32.00	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale „Digital Lëtzebuerg". (CNLI, CSDE)	100 000,00 D	175 000,00	140 000,00
33.002	33.00	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité (CNLI)	100,00	100,00	0,00
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques (CNLI, CSDE)	2 604 000,00	2 604 000,00	2 603 480,00
33.012	33.00	13.90	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah (CNLI, CSDE)	250 000,00	250 000,00	247 750,00
34.040	34.42	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	26 942,32
34.090	34.49	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	18 000,00	18 000,00	4 200,00
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux (CNLI)	2 500,00	2 500,00	2 500,00
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.550	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	11 670,00	11 670,00	11 668,50
			Total de la Section 00.4 :	39 863 003,00	46 889 553,00	33 848 424,77
			Section 00.5 – Conseil économique et social			
11.000	Div.	01.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	452 884,00 D	460 007,64	460 007,64
11.010	Div.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	205 742,00	205 742,00	202 755,04
11.020	Div.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	1 664,00 D	20 234,39	20 234,39
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9 000,00	9 000,00	3 929,44
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	22 450,00	22 450,00	21 949,32
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études: frais de traduction (CNLI, CSDE)	265 000,00	265 000,00	255 426,99
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction (CNLI)	16 000,00	16 000,00	11 890,80
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1 000,00	1 000,00	0,00
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	62 300,00	62 300,00	44 729,61
12.301	Div.	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région	15 000,00	15 000,00	9 465,72

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux (CSDE)	4 500,00	4 500,00	4 500,00
			Total de la Section 00.5 :	1 055 540,00	1 081 234,03	1 034 888,95
			Section 00.6 – Haut-Commissariat à la Protection Nationale			
11.000	Div.	02.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 490 482,00 D	1 839 576,95	1 839 576,95
11.010	Div.	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	603 157,00 D	797 027,75	796 027,75
11.020	Div.	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.030	Div.	02.00	Salaires des salariers occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	12 800,00 D	49 478,20	49 478,20
11.040	Div.	02.00	Salaires des salariers occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement	370,00	370,00	0,00
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers.	10 000,00	10 000,00	0,00
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour	1 000,00	1 000,00	440,40
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	15 650,00	15 650,00	11 930,88
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	789 000,00	789 000,00	312 429,67
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	80 220,00	80 220,00	59 348,59
12.302	Div.	13.90	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence Frontex (CNLI, CSDE)	4 004 800,00 D	4 414 800,00	4 397 266,59
12.345	Div.	02.00	Frais de fonctionnement: frais de bureau: dépenses diverses	336 000,00	336 000,00	239 520,56
12.356	Div.	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises (CNLI, CSDE)	50 000,00 D	2 696 800,00	2 123 447,05
33.001	33.00	13.90	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale: aides en vue d'un retour au pays d'origine: activités péri et parascolaires: dégâts causés à des tiers: frais de contentieux: fonctionnement des foyers d'accueil (CNLI, CSDE)	21 400 000,00 D	47 298 224,00	43 134 641,20
			Total de la Section 00.6 :	28 793 779,00	58 328 446,90	52 964 107,84
			Section 00.7 – Cultes			
11.000	Div.	08.50	Traitements des ministres des cultes (CNLI, CSDE)	24 069 765,00	24 069 765,00	23 281 203,64
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	24 000,00	24 000,00	21 135,89
33.010	33.00	08.50	Subsides au culte musulman (CNLI)	461 000,00 D	461 245,00	461 244,63
33.011	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6 250,00	6 250,00	6 250,00
34.060	34.41	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2 480,00	2 480,00	2 480,00
			Total de la Section 00.7 :	24 563 495,00	24 563 740,00	23 772 314,16

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 00.8 – Médias et Communications			
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	56 000,00	56 000,00	27 808,77
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100,00	100,00	0,00
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	120 000,00	120 000,00	96 472,19
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1 650,00	1 650,00	346,69
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	500,00	500,00	481,00
12.080	12.11	12.60	Bâtiments: exploitation et entretien	3 270,00	3 270,00	3 005,99
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	101 248,02
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	10 000,00	10 000,00	0,00
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	10 000,00	10 000,00	5 462,00
12.345	Div.	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	692 000,00	692 000,00	465 454,53
12.370	Div.	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise (CSDE)	30 000,00	30 000,00	29 999,99
31.020	31.22	13.90	Promotion de la presse en ligne (CNLI, CSDE)	450 000,00	450 000,00	374 999,00
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite. (CNLI, CSDE)	7 400 000,00	7 400 000,00	7 177 407,00
31.052	31.32	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision (CSDE)	950 000,00	950 000,00	475 000,00
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations (CSDE)	263 436,00	263 436,00	256 763,00
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	5 000,00	5 000,00	4 049,46
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public „Commission Nationale pour la Protection des Données“ (CNLI, CSDE)	2 386 729,00 D	2 502 229,00	2 499 348,00
41.012	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public „Fonds national de soutien à la production audiovisuelle“ (CNLI)	33 900 000,00	33 900 000,00	33 900 000,00
41.013	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public „Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel“ (CNLI)	789 759,00	789 759,00	789 759,00
41.014	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels (CNLI, CSDE)	5 951 636,00	5 951 636,00	5 951 636,00
			Total de la Section 00.8 :	53 220 080,00	53 335 580,00	52 159 240,64
			Section 00.9 – Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.010	Div.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	266 483,00 D	271 240,14	271 240,14
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	1 500,00	1 500,00	1 406,25

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers	4 500,00 TE	2 700,00	2 606,25
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100,00	100,00	0,00
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	7 000,00	7 000,00	6 075,58
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	500,00	500,00	330,02
12.190	12.30	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	4 500,00	4 500,00	3 911,75
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	8 800,00 TR	10 600,00	9 868,66
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux (CNLI)	8 200,00	8 200,00	7 955,93
			Total de la Section 00.9 :	301 583,00	306 340,14	303 394,58
			Total du département 00 :	**201 718 739,00**	**238 592 044,67**	**217 952 543,03**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes			
			Section 01.0 – Dépenses générales			
11.130	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	20 000,00	20 000,00	19 653,75
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	1 266 000,00 D TR	1 526 700,00	1 512 527,78
12.061	12.12	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence (CNLI, CSDE)	21 000,00 TR	21 600,00	21 344,58
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100,00 D	23 400,00	23 400,00
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement: activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires (CNLI, CSDE)	26 000,00	26 000,00	23 172,21
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement: participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation (CSDE)	11 000,00	11 000,00	10 281,53
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.230	12.13	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	170 000,00	170 000,00	147 108,81
12.251	Div.	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets (CNLI, CSDE)	800 000,00	800 000,00	0,00
12.252	Div.	01.40	Frais généraux de fonctionnement : dépenses diverses (CSDE)	261 150,00 TE	225 550,00	216 322,64
12.300	Div.	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel: entretien et réparation des machines: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	649 841,00	649 841,00	602 646,00
12.310	Div.	01.42	Achat de timbres de chancellerie (CNLI)	40 000,00	40 000,00	40 000,00
12.340	Div.	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	439 000,00	439 000,00	358 361,87
12.352	Div.	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger (CNLI, CSDE)	3 000,00	3 000,00	150,16
12.361	Div.	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes (CSDE)	25 000,00	25 000,00	22 746,07
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	20 000,00 TE	3 300,00	3 300,00
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	5 000,00	5 000,00	0,00
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs: dépenses diverses des délégations luxembourgeoises: frais généraux (CNLI, CSDE)	16 000,00	16 000,00	9 269,18

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.800	11.00	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies	5 820,00	5 820,00	5 811,29
			Total de la Section 01.0 :	3 779 011,00	4 011 311,00	3 016 095,87
			Section 01.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.000	Div.	01.42	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	16 249 857,00 D	16 871 478,00	16 871 478,00
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI, CSDE)	7 195 875,00 TR	7 245 875,00	7 219 505,53
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger (CNLI, CSDE)	920 600,00 TR	995 600,00	904 224,63
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger (CNLI, CSDE)	295 000,00	295 000,00	223 202,97
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place: dépenses diverses de personnel (CNLI, CSDE)	13 172 804,00	13 172 804,00	12 411 992,37
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement (CNLI, CSDE)	900 000,00	900 000,00	607 134,47
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger (CNLI, CSDE)	300 690,00	300 690,00	184 192,24
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1 428 000,00	1 428 000,00	1 348 492,84
12.251	Div.	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger (CNLI, CSDE)	272 176,00 TR	333 176,00	324 476,00
12.256	12.30	01.42	Frais de contentieux et d'experts (CNLI, CSDE)	96 000,00	96 000,00	92 038,67
12.260	Div.	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	1 579 000,00 TE	1 393 000,00	1 339 429,60
12.270	12.11	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI)	4 538 335,00 D	5 738 335,00	5 578 221,23
12.300	Div.	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger (CSDE)	897 000,00	897 000,00	806 025,82
			Total de la Section 01.1 :	47 845 337,00	49 666 958,00	47 910 414,37
			Section 01.2 – Relations internationales.– Contributions à des organismes internationaux			
11.300	11.00	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel (CNLI, CSDE)	37 510,00	37 510,00	16 769,66
12.300	Div.	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles (CNLI, CSDE)	44 770,00	44 770,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
35.030	35.40	Div.	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant: autres dépenses à caractère international (CNLI, CSDE)	6 607 234,00 D TR	6 693 800,00	6 693 784,74
35.031	35.40	Div.	Subventions à des institutions et organisations internationales: subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1 204 000,00 TE	1 176 699,00	1 176 605,89
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE (CNLI, CSDE)	4 841 349,00	4 841 349,00	3 451 805,72
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	50 000,00
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique (CNLI, CSDE)	280 000,00	280 000,00	280 000,00
			Total de la Section 01.2 :	13 064 863,00	13 124 128,00	11 668 966,01
			Section 01.3 – Relations internationales.– Relations économiques européennes et internationales et autres actions			
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg	2 000 000,00	2 000 000,00	1 812 627,80
35.040	35.50	Div.	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international (CNLI, CSDE)	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
			Total de la Section 01.3 :	3 100 000,00	3 100 000,00	2 912 627,80
			Section 01.4 – Immigration			
11.000	Div.	01.40	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	737 612,00	737 612,00	406 564,88
11.010	Div.	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 677 547,00	2 677 547,00	0,00
11.030	Div.	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	59 382,00	59 382,00	0,00
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	250 800,00	250 800,00	249 187,23
12.012	12.13	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	150 000,00 D TR	334 542,00	322 891,45
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	256 900,00 TR	257 000,00	256 537,92
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1 500,00 TR	3 150,00	1 549,24
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux (CNLI, CSDE)	30 000,00	30 000,00	15 159,95
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	5 000,00 TR	6 000,00	5 245,05
12.250	Div.	01.40	Frais d'exploitation courants (CSDE)	24 725,00 TR	27 901,58	27 901,58
12.251	Div.	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement (CSDE)	2 715 000,00 TE	2 702 000,00	2 625 225,72
12.300	Div.	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière (CNLI, CSDE)	727 500,00 D TR	850 000,00	829 580,55

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.301	Div.	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel: entretien et réparation de machines: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	222 300,00	222 300,00	111 618,00
12.330	Div.	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration (CNLI, CSDE)	209 250,00 D TR	374 857,00	374 842,98
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires: subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG (CSDE)	25 000,00 TE	6 549,71	5 244,08
35.030	35.40	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	35 000,00 TE	32 523,71	32 523,71
			Total de la Section 01.4 :	8 127 516,00	8 572 165,00	5 264 072,34
			Section 01.5 – Direction de la Défense			
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 637,00	2 637,00	834,24
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers	2 000,00	2 000,00	0,00
12.012	12.13	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	85 000,00 D TR	144 000,00	139 613,86
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 713,00	3 713,00	3 610,42
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	2 241,00	2 241,00	1 880,75
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	20 000,00 TR	30 000,00	20 399,99
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	500 000,00 D TR	1 024 300,00	1 024 294,02
12.230	12.13	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses (CNLI, CSDE)	37 000,00 TR	57 000,00	46 715,58
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains (CSDE)	50,00	50,00	2,75
33.010	33.00	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	5 000,00	5 000,00	4 140,00
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2 479,00	2 479,00	2 479,00
34.040	34.42	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954: dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance: honoraires des avocats: dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (CNLI, CSDE)	6 000,00	6 000,00	0,00
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (CNLI, CSDE)	2 220 140,00	2 220 140,00	1 886 809,56
35.033	35.40	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux (CNLI, CSDE)	290 000,00	290 000,00	213 111,89

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
35.034	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales (CNLI)	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
35.035	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense (CNLI, CSDE)	13 000 000,00	13 000 000,00	12 843 308,14
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires (CNLI, CSDE)	8 167 074,00	8 167 074,00	8 144 906,25
35.037	35.40	02.10	Contribution du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M (CNLI, CSDE)	21 910,00	21 910,00	0,00
35.038	35.40	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et Développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la Défense (CSDE)	3 000 000,00 TE	2 566 574,00	1 153 000,00
35.039	35.40	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N. (CNLI, CSDE)	4 000 000,00 D TR	10 647 000,00	10 440 076,71
35.040	35.50	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
35.041	35.50	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (CNLI, CSDE)	2 940 940,00	2 940 940,00	2 098 499,12
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées (CNLI, CSDE)	1 500 000,00 TR	1 579 880,00	1 579 877,00
			Total de la Section 01.5 :	38 006 284,00	44 913 038,00	41 803 559,28
			Section 01.6 – Défense nationale			
11.000	Div.	02.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	36 395 259,00 D	37 872 610,56	37 872 610,56
11.010	Div.	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 883 474,00	1 883 474,00	1 489 141,80
11.020	Div.	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	182 032,87	182 032,87
11.030	Div.	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 810 075,00 D	3 036 258,68	3 036 258,68
11.040	Div.	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	48 964,78	48 964,78
11.060	Div.	02.10	Indemnités d'apprentissage – patron de stage (CNLI)	100,00	100,00	0,00
11.070	Div.	02.10	Rémunérations des volontaires (CNLI, CSDE)	18 046 826,00	18 046 826,00	17 725 976,58
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers (CNLI, CSDE)	60 000,00 TR	69 800,00	67 291,46
11.081	11.31	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts: remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI, CSDE)	809 682,00 TR	859 682,00	848 502,66
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement (CNLI, CSDE)	222 000,00	222 000,00	207 243,87
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185,00	185,00	185,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons (CNLI)	35 600,00	35 600,00	34 193,49
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	20 491,00 TR	106 473,00	106 405,78
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile (CNLI)	36 000,00	36 000,00	33 770,47
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation (CSDE)	1 011 258,00 TR	1 081 258,00	1 063 793,88
11.150	11.12	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires (CNLI, CSDE)	328 000,00	328 000,00	285 116,11
11.300	11.00	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions (CNLI, CSDE)	434 940,00	434 940,00	434 764,00
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	272 123,00 TE	235 123,00	233 807,57
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	220 000,00 TR	290 000,00	278 855,76
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	2 650 261,00	2 650 261,00	2 564 053,54
12.120	12.30	02.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	25 000,00	25 000,00	16 234,66
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger: frais de cours: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1 625 000,00	1 625 000,00	1 347 641,52
12.191	12.30	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée (CSDE)	40 725,00 TE TR	51 825,00	50 366,00
12.192	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe: frais en relation avec le traité „Open Skies": dépenses diverses (CNLI, CSDE)	25 000,00	25 000,00	24 535,92
12.260	Div.	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	3 785 203,00 TE	3 682 221,00	3 585 758,61
12.270	Div.	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2 235 439,00	2 235 439,00	2 208 992,54
12.303	Div.	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions (CNLI, CSDE)	1 032 025,00 TR	1 064 861,00	1 045 089,09
12.304	Div.	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi (CSDE)	2 947 650,00 TE	2 766 814,00	2 766 814,00
12.310	Div.	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport: frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions: allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	98 000,00	98 000,00	97 301,24
12.320	Div.	02.10	Frais de représentation: cérémonies: réceptions officielles: couronnes et dépôts de fleurs: frais de culte: dépenses diverses	42 000,00	42 000,00	41 320,34
12.321	Div.	02.10	Frais relatifs à l'anniversaire 50 années volontariat et au 175ième anniversaire de la musique militaire	164 900,00 TR	171 900,00	170 671,48
12.350	Div.	02.10	Frais d'armement et munitions (CSDE)	887 000,00	887 000,00	874 195,16
12.352	Div.	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil (CNLI, CSDE)	155 000,00 TR	166 600,00	163 768,66
12.353	Div.	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger (CSDE)	100 000,00 TE	67 300,00	48 750,04

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.360	Div.	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	373 950,00	373 950,00	371 851,09
12.370	Div.	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique: réparation d'instruments et d'accessoires de musique: acquisition de matériel et de papier de musique	30 000,00 TR	35 200,00	33 928,09
12.380	Div.	02.10	Education et loisirs	11 650,00	11 650,00	10 237,82
12.381	Div.	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises: frais divers (CNLI, CSDE)	60 000,00	60 000,00	59 240,75
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales (CNLI, CSDE)	27 194,00	27 194,00	26 129,74
			Total de la Section 01.6 :	78 902 310,00	80 836 642,89	79 455 795,61
			Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire			
11.300	11.00	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération (CNLI, CSDE)	836 513,00 TR	878 120,00	864 383,47
12.011	12.13	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger (CNLI, CSDE)	42 500,00 TR	55 018,00	55 015,66
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire (CNLI, CSDE)	540 000,00 TE TR	592 835,00	570 765,06
12.050	12.12	01.53	Frais de port (CNLI)	9 000,00	9 000,00	7 090,25
12.070	12.12	01.53	Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	15 000,00	15 000,00	0,00
12.120	12.30	01.53	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	15 000,00	15 000,00	12 253,96
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement (CSDE)	90 000,00 TE	48 780,00	35 747,75
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche: séminaires et conférences (CSDE)	90 000,00 TE	63 800,00	52 389,04
12.250	Div.	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement (CNLI, CSDE)	450 000,00 TR	468 200,00	464 355,09
12.300	Div.	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement (CSDE)	620 000,00	620 000,00	616 377,21
32.020	32.00	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires (CNLI, CSDE)	65 000,00 TR	76 220,00	75 364,44
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet (CSDE)	2 350 000,00 TE	2 308 500,00	2 259 201,13
33.010	33.00	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	360 000,00 TE	318 393,00	318 392,95
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne: dépenses diverses dans le même but (CNLI, CSDE)	11 500 000,00	11 500 000,00	11 116 145,43
35.030	35.40	Div.	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne (CSDE)	19 000 000,00 TE	18 972 647,00	18 972 647,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne (CSDE)	24 000 000,00	24 000 000,00	24 000 000,00
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne (CNLI, CSDE)	500 000,00	500 000,00	459 869,46
35.060	35.00	Div.	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire: aide alimentaire: activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence (CNLI, CSDE)	42 000 000,00	42 000 000,00	41 984 811,41
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement (CNLI)	204 117 951,00	204 117 951,00	204 117 951,00
			Total de la Section 01.7 :	306 600 964,00	306 559 464,00	305 982 760,31
			Total du département 01 :	**499 426 285,00**	**510 783 706,89**	**498 014 291,59**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			02 – Ministère de la Culture			
			Section 02.0 – Culture: dépenses générales			
11.070	Div.	08.00	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	4 800,00 TR	4 850,00	4 849,64
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3 000,00 TE	2 950,00	2 760,32
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers (CSDE)	90 154,00 TR	102 279,00	102 279,00
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	4 000,00	4 000,00	3 044,63
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	11 360,00	11 360,00	7 952,92
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	73 000,00	73 000,00	54 357,03
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	13 000,00	13 000,00	9 212,60
12.190	12.30	Div.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	15 000,00	15 000,00	9 608,77
12.260	Div.	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	85 000,00 TE	80 000,00	73 884,79
12.261	12.12	08.00	Galerie d'exposition Konschthaus beim Engel: frais divers	30 000,00	30 000,00	29 878,52
12.270	12.11	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	286 000,00	286 000,00	277 318,16
12.300	Div.	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	95 000,00 TE	87 875,00	81 501,38
12.301	Div.	13.90	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles: dépenses diverses	200 000,00	200 000,00	192 542,79
12.302	Div.	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	15 000,00 TR	21 000,00	16 794,63
12.303	Div.	Div.	Relations culturelles internationales: frais divers	212 000,00 TE	199 097,00	170 965,53
12.304	Div.	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses	30 500,00	30 500,00	28 411,09
12.306	Div.	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.307	Div.	08.00	Droits d'auteur (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.308	Div.	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	20 000,00	20 000,00	11 213,99
12.309	Div.	13.90	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale (CSDE)	150 000,00	150 000,00	148 980,38
12.311	Div.	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.321	Div.	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	30 000,00 TR	36 903,00	36 902,45
33.000	33.00	Div.	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6 739 150,00 TE	6 676 150,00	6 673 475,80
33.001	33.00	Div.	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80 000,00	80 000,00	79 998,00
33.002	33.00	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'organisme ayant pour mission le soutien financier des professionnels des divers secteurs culturels (CNLI)	200 000,00	200 000,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations (CNLI, CSDE)	200 000,00 D	218 625,00	218 625,00
33.010	33.00	Div.	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	975 000,00	975 000,00	974 908,04
33.011	33.00	Div.	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	50 000,00	50 000,00	45 500,00
33.014	31.31	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	58 000,00	58 000,00	56 500,00
33.017	41.40	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle (CNLI, CSDE)	770 200,00 TR	808 200,00	808 180,00
33.023	33.00	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	40 000,00	40 000,00	40 000,00
33.024	33.00	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival „Luxembourg City Film Festival“	300 000,00	300 000,00	295 000,00
33.029	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	215 305,00	215 305,00	214 885,00
33.032	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise (CSDE)	234 000,00	234 000,00	234 000,00
33.033	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif „Music LX“	550 000,00	550 000,00	548 000,00
33.034	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif „Espace culturel Grande Région“ (CNLI)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
33.035	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace „Rotondes“ (CNLI)	1 772 500,00	1 772 500,00	1 772 500,00
34.060	34.41	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	170 800,00	170 800,00	170 756,00
34.062	34.41	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	210 000,00	210 000,00	207 890,00
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O. (CNLI, CSDE)	220 000,00	220 000,00	218 404,56
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	34 800,00	34 800,00	25 352,62
41.011	41.40	Div.	Dotation à l'établissement public „Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster“ (CNLI)	3 547 119,00	3 547 119,00	3 547 119,00
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public „Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte“ (CNLI)	21 169 840,00	21 169 840,00	21 169 840,00
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public „Centre de Musiques Amplifiées“ (CNLI)	2 592 598,00	2 592 598,00	2 592 598,00
41.015	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition „Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain“	2 156 000,00	2 156 000,00	2 156 000,00
41.016	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation „Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean“ (CNLI)	6 900 000,00	6 900 000,00	6 899 947,90
41.050	41.10	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (CNLI, CSDE)	986 220,00	986 220,00	986 220,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
43.000	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes (CSDE)	245 000,00	245 000,00	245 000,00
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350 000,00	350 000,00	350 000,00
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	154 000,00	154 000,00	154 000,00
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350 000,00 TR	375 000,00	375 000,00
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99 200,00	99 200,00	99 200,00
43.005	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	50 000,00	50 000,00	50 000,00
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	35 000,00	35 000,00	35 000,00
43.008	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes (CNLI, CSDE)	294 200,00	294 200,00	294 200,00
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel (CNLI, CSDE)	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
			Total de la Section 02.0 :	57 037 046,00	57 055 671,00	56 720 558,54
			Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux			
11.000	Div.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 061 038,00 D	1 113 796,56	1 113 796,56
11.010	Div.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	644 450,00 D	680 433,74	680 433,74
11.020	Div.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	12 715,00	12 715,00	0,00
11.030	Div.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	59 749,00	59 749,00	54 237,94
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	2 390,00	2 390,00	2 148,29
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	27 000,00	27 000,00	19 967,10
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 250,00	7 250,00	5 766,03
12.080	12.11	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien (CSDE)	22 500,00	22 500,00	16 808,74
12.120	12.30	08.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	270 356,00	270 356,00	210 798,15
12.190	12.30	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	54 600,00 TE	47 122,00	47 121,55
12.260	Div.	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	68 300,00 TR	86 311,00	83 662,46
12.320	Div.	08.10	Entretien de sites et de monuments (CSDE)	359 000,00 TE	348 467,00	324 830,41
35.060	35.00	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11 000,00	11 000,00	11 000,00
			Total de la Section 02.1 :	2 600 348,00	2 689 090,30	2 570 570,97
			Section 02.2 – Musée national d'histoire et d'art			
11.000	Div.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 448 569,00 D	3 386 421,78	3 386 421,78
11.010	Div.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 742 899,00 D	2 586 660,62	2 586 660,62

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.020	Div.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	56 609,00	56 609,00	22 903,54
11.030	Div.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	643 472,00 D	699 745,83	699 745,83
11.040	Div.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	88,88
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	10 380,00	10 380,00	7 600,67
41.050	41.10	Div.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	2 355 150,00	2 355 150,00	2 355 150,00
			Total de la Section 02.2 :	7 257 179,00	9 095 067,23	9 058 571,32
			Section 02.3 – Bibliothèque nationale			
11.000	Div.	08.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	3 215 864,00	3 215 864,00	3 123 203,97
11.010	Div.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 910 258,00 D	3 171 756,83	3 171 756,83
11.020	Div.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	15 894,00 D	48 081,05	48 081,05
11.030	Div.	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	529 160,00 D	562 515,15	562 515,15
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement (CSDE)	3 646,00	3 646,00	1 498,08
41.050	41.10	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale	3 873 000,00	3 873 000,00	3 872 880,00
			Total de la Section 02.3 :	10 547 822,00	10 874 863,03	10 779 935,08
			Section 02.4 – Archives nationales			
11.000	Div.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 264 336,00	1 264 336,00	1 219 206,06
11.010	Div.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	799 687,00	799 687,00	745 066,73
11.020	Div.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	15 894,00 D	36 203,18	36 203,18
11.030	Div.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	153 913,00 D	164 561,82	164 561,82
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 236,00	1 236,00	353,71
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1 190,00	1 190,00	1 190,00
41.050	41.10	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	1 339 750,00	1 339 750,00	1 339 750,00
			Total de la Section 02.4 :	3 576 006,00	3 606 964,00	3 506 331,50
			Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel			
11.000	Div.	08.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	447 225,00 D	468 589,84	468 589,84
11.010	Div.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 495 500,00 D	2 602 434,56	2 602 434,56
11.020	Div.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	6 358,00 D	64 594,20	64 594,20
11.030	Div.	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	179 341,00 D	210 303,67	210 303,67
11.070	Div.	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	26 295,00	26 295,00	21 269,23
33.000	33.00	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	95 000,00	95 000,00	85 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30 000,00	30 000,00	30 000,00
41.050	41.10	Div.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel	3 031 624,00	3 031 624,00	3 031 624,00
			Total de la Section 02.5 :	6 311 343,00	6 528 841,27	6 513 815,50
			Section 02.6 – Musée national d'histoire naturelle			
11.000	Div.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 384 979,00	2 384 979,00	2 223 019,20
11.010	Div.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 759 787,00	2 759 787,00	2 657 479,48
11.020	Div.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	49 270,00 D	139 957,43	139 957,43
11.030	Div.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	513 952,00	513 952,00	513 387,77
11.040	Div.	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	3 675,00	3 675,00	1 806,03
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 600,00	2 600,00	2 571,45
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation „Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	281 505,00	281 505,00	280 936,50
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13 200,00	13 200,00	13 200,00
34.070	34.51	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	30 000,00	30 000,00	28 050,00
41.050	41.10	Div.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1 775 000,00	1 775 000,00	1 775 000,00
			Total de la Section 02.6 :	7 814 068,00	7 904 755,43	7 635 407,86
			Section 02.7 – Centre national de littérature			
11.000	Div.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	900 750,00 D	910 985,35	910 985,35
11.010	Div.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	288 000,00 D	346 522,18	346 522,18
11.020	Div.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	9 537,00	9 537,00	0,00
11.030	Div.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	175 554,00	175 554,00	165 756,65
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	865,00	865,00	0,00
41.050	41.10	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	305 300,00	305 300,00	305 300,00
			Total de la Section 02.7 :	1 680 006,00	1 748 763,53	1 728 564,18
			Section 02.8 – Commissariat à l'enseignement musical			
11.020	Div.	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	250,00	250,00	0,00
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers (CSDE)	10 000,00 TR	11 000,00	10 200,84
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	7 500,00	7 500,00	6 646,12
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1 250,00	1 250,00	295,40

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1 250,00	1 250,00	431,35
12.190	12.30	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5 000,00 TE	3 000,00	1 762,37
12.260	12.12	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	5 200,00 TR	6 200,00	5 836,72
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	20 000,00	20 000,00	19 500,00
34.090	34.49	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical (CNLI, CSDE)	185 000,00 D	192 000,00	189 154,61
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	13 554 000,00	13 554 000,00	13 554 000,00
			Total de la Section 02.8 :	13 789 650,00	13 796 650,00	13 787 827,41
			Section 02.9 – Musée national d'histoire et d'art.–Centre national de recherche archéologique			
11.000	Div.	13.90	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	896 005,00	896 005,00	0,00
11.010	Div.	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 017 553,00	1 017 553,00	0,00
11.020	Div.	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	15 894,00	15 894,00	0,00
11.030	Div.	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	26 126,00	26 126,00	0,00
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	3 460,00	3 460,00	3 162,61
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses (CNLI, CSDE)	600 000,00 D	786 944,00	786 872,65
12.221	12.30	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques (CSDE)	1 400 000,00	1 400 000,00	1 396 896,92
12.300	Div.	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses (CNLI)	240 000,00	240 000,00	214 153,00
			Total de la Section 02.9 :	4 199 038,00	4 385 982,00	2 401 085,18
			Total du département 02 :	**114 812 506,00**	**117 686 647,79**	**114 702 667,54**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche			
			Section 03.0 – Enseignement supérieur et recherche.– Dépenses générales			
11.010	Div.	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	0,00
11.020	Div.	Div.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	14 305,00	14 305,00	0,00
11.060	43.22	04.40	Indemnités d'apprentissage (CNLI, CSDE)	26 815,00 TR	35 315,00	32 486,02
11.130	11.12	Div.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	173 425,00	173 425,00	166 257,14
11.132	11.12	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	180 000,00 TR	230 000,00	223 258,10
12.000	12.15	Div.	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	65 654,00	65 654,00	17 868,90
12.001	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	861 000,00	861 000,00	840 401,18
12.010	12.13	Div.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2 500,00	2 500,00	2 371,23
12.012	12.13	Div.	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	51 401,98
12.020	12.14	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 000,00	3 000,00	435,16
12.050	12.12	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES (CNLI, CSDE)	80 000,00 TR	100 000,00	93 667,78
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études (CSDE)	300 000,00 TE	250 000,00	146 983,04
12.125	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	185 560,30
12.142	12.16	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations (CNLI, CSDE)	280 000,00	280 000,00	277 871,74
12.192	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	10 000,00	10 000,00	4 380,50
12.260	Div.	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	105 000,00 TE	76 500,00	55 080,97
12.270	12.11	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	220 000,00	220 000,00	178 198,98
12.300	Div.	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	20 000,00	20 000,00	13 227,47
12.302	Div.	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	183 503,39
12.303	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds national de la Recherche (CSDE)	450 000,00	450 000,00	162 915,21
			Total de la Section 03.0 :	3 691 699,00	3 691 699,00	2 635 869,09
			Section 03.1 – Enseignement supérieur			
33.000	33.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50 000,00	50 000,00	50 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.001	41.40	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	700 000,00	700 000,00	700 000,00
33.002	33.00	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif „LUXEMBOURG INCOME STUDY"	220 000,00	220 000,00	220 000,00
33.010	33.00	04.40	Subsides aux associations estudiantines	13 000,00	13 000,00	10 100,00
34.010	34.30	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	252 000,00	252 000,00	252 000,00
34.060	34.41	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	76 000,00 TE	66 701,00	64 266,00
34.062	34.41	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (CNLI, CSDE)	5 000,00	5 000,00	198,50
34.063	34.41	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (CNLI, CSDE)	107 000 000,00	107 000 000,00	106 965 129,27
34.065	34.41	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays (CNLI)	15 000,00	15 000,00	15 000,00
35.010	35.20	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne (CNLI, CSDE)	405 000,00 TR	414 299,00	414 299,00
35.040	35.50	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne (CNLI, CSDE)	66 000,00	66 000,00	66 000,00
35.060	35.00	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires (CNLI, CSDE)	7 000,00	7 000,00	0,00
41.010	41.40	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural (CNLI, CSDE)	11 865 000,00	11 865 000,00	11 865 000,00
41.050	41.10	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur	137 000,00	137 000,00	137 000,00
44.000	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. – John E. Dolibois European Center	207 000,00	207 000,00	207 000,00
44.001	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international (CNLI)	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
44.003	44.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris (CSDE)	70 000,00	70 000,00	70 000,00
			Total de la Section 03.1 :	122 888 000,00	122 888 000,00	122 835 992,77
			Section 03.2 – Université du Luxembourg			
11.000	Div.	04.40	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 200 000,00	1 200 000,00	682 509,55
11.010	Div.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 200 000,00 D	1 210 045,22	1 210 045,22
11.020	Div.	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.030	Div.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	330 000,00	330 000,00	110 482,31
11.040	Div.	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation „Amis de l'Université“	45 000,00	45 000,00	45 000,00
33.001	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif „Université de la Grande Région – UniGR“	35 000,00	35 000,00	35 000,00
41.010	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public „Université du Luxembourg“ (CNLI)	157 467 500,00	157 467 500,00	157 467 500,00
			Total de la Section 03.2 :	160 277 700,00	160 287 745,22	159 550 537,08
			Section 03.3 – Recherche et innovation			
33.006	33.00	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture (CNLI)	180 000,00	180 000,00	162 937,50
33.011	33.00	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg – Centre Jean XXIII (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	630 000,00	630 000,00	630 000,00
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux: cotisations à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	1 250 000,00	1 250 000,00	777 625,56
41.013	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche	64 802 060,00	64 802 060,00	64 802 060,00
41.015	41.40	04.60	Contribution financière au „Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)“ dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10 271 690,00	10 271 690,00	10 271 690,00
41.017	41.40	04.60	Contributions financières à divers organismes d'enseignement supérieur et de la recherche (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	290 000,00
41.021	41.40	04.60	Contribution financière au „Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)“ dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	41 229 900,00	41 229 900,00	41 229 900,00
41.023	41.40	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
41.024	41.40	04.60	Contribution financière au „Luxembourg Institute of Health (LIH)“ dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	30 589 780,00	30 589 780,00	30 589 780,00
			Total de la Section 03.3 :	149 253 630,00	149 253 630,00	148 753 993,06
			Total du département 03 :	**436 111 029,00**	**436 121 074,22**	**433 776 392,00**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			04 – Ministère des Finances			
			Section 04.0 – Dépenses générales			
10.000	10.00	13.90	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger (CNLI)	120 338,00	120 338,00	85 651,27
11.130	11.12	11.70	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	33 750,00	33 750,00	31 150,00
12.000	12.15	11.70	Indemnités pour services de tiers (CSDE)	4 300,00	4 300,00	0,00
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	700 000,00 D TR	1 016 865,00	1 016 855,98
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 000,00	7 000,00	2 266,59
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau	31 500,00 TR	61 535,00	56 610,43
12.080	12.11	Div.	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	107 870,00 TE	28 663,00	7 746,72
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	500 000,00 D TR	929 612,00	929 611,12
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	4 400 000,00 D TR	4 577 252,00	4 577 251,76
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4 000,00	4 000,00	3 146,31
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	30 000,00 D TR	70 000,00	64 383,44
12.270	Div.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	31 000 000,00	31 000 000,00	28 209 721,13
12.300	Div.	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos (CNLI, CSDE)	1 000,00 D	85 398,00	84 447,40
12.320	Div.	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre (CNLI, CSDE)	325 000,00	325 000,00	227 521,40
33.011	33.00	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	53 750,00	53 750,00	52 250,00
34.040	34.42	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales (CNLI)	53 283,00	53 283,00	38 516,00
35.060	35.00	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique (CNLI, CSDE)	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00
41.010	41.40	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg (CNLI, CSDE)	2 927 346,00	2 927 346,00	2 798 519,06
41.011	41.40	13.90	Dotation de l'établissement public „Fonds souverain" (CNLI, CSDE)	50 050 000,00 D	50 900 181,00	50 900 180,04
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938 (CNLI)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 04.0 :	92 449 337,00	94 298 473,00	89 185 828,65

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 04.1 – Inspection générale des finances			
11.000	Div.	01.23	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 345 138,00	2 345 138,00	2 222 122,61
11.010	Div.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	334 724,00	334 724,00	305 552,56
11.020	Div.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.030	Div.	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	65 498,00 D	70 685,19	70 685,19
11.040	Div.	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	01.23	Indemnités d'habillement	628,00	628,00	0,00
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	100,00	100,00	0,00
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1 350,00	1 350,00	364,35
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	4 000,00 TR	5 150,00	4 419,87
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	575 000,00 D	815 250,00	746 860,14
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	2 000,00 TE	850,00	0,00
12.260	12.12	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	21 900,00	21 900,00	16 416,72
			Total de la Section 04.1 :	3 350 738,00	3 596 175,19	3 366 421,44
			Section 04.2 – Trésorerie de l'Etat			
11.000	Div.	01.23	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 399 788,00	2 399 788,00	2 346 694,65
11.010	Div.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	72 394,00	72 394,00	65 595,39
11.020	Div.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	23 621,00	23 621,00	16 974,23
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	2 500,00	2 500,00	0,00
12.260	12.12	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	19 180,00	19 180,00	17 863,80
12.300	Div.	01.23	Frais de banque (CNLI)	179 000,00	179 000,00	138 285,03
12.310	Div.	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt (CNLI)	100,00 D	3 440 100,00	3 439 988,46
23.010	23.00	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises (CNLI)	300 000,00 D	528 900,00	528 831,42
			Total de la Section 04.2 :	2 996 783,00	6 665 683,00	6 554 232,98
			Section 04.3 – Direction du contrôle financier			
11.000	Div.	01.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	167 824,00 D	168 334,99	168 334,99
11.020	Div.	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour	1 200,00	1 200,00	1 019,97
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau	9 000,00 TE	8 750,00	4 702,49
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	2 000,00	2 000,00	1 170,00
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel	1 000,00 TR	1 250,00	1 248,31
			Total de la Section 04.3 :	181 124,00	181 634,99	176 475,76
			Section 04.4 – Contributions directes			
11.000	Div.	01.22	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	54 956 448,00	54 956 448,00	54 113 568,58
11.010	Div.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	7 796 886,00 D	8 183 225,32	8 183 225,32
11.020	Div.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	432 322,00 D	1 241 420,26	1 241 420,26
11.030	Div.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 293 284,00 D	1 416 021,54	1 416 021,54
11.040	Div.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	7 249,00	7 249,00	1 098,60
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	40 000,00 TR	46 000,00	45 636,79
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	32 000,00	32 000,00	21 051,73
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23 000,00	23 000,00	19 584,18
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CSDE)	147 500,00	147 500,00	146 864,41
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI)	2 500 000,00 D	2 575 000,00	2 573 320,53
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	160 000,00 TR	194 000,00	193 128,76
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	640 464,89
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	12 000,00 TE	6 000,00	455,00
12.260	12.12	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	410 000,00 TE	376 000,00	358 800,44
12.270	Div.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	4 770 240,00	4 770 240,00	4 673 903,06
12.300	Div.	01.22	Fiches: imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux: comptes et pièces comptables: préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur: enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables: codes et études fiscaux: frais de banque (CNLI, CSDE)	350 000,00	350 000,00	210 207,20
12.310	Div.	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions: frais hypothécaires (CNLI, CSDE)	24 000,00 D	74 000,00	70 501,08
			Total de la Section 04.4 :	73 955 129,00	75 398 304,12	73 909 252,37
			Section 04.5 – Enregistrement et domaines			
11.000	Div.	Div.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	30 402 056,00	30 402 056,00	29 992 586,56
11.010	Div.	Div.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 752 799,00	2 752 799,00	2 596 087,27

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.020	Div.	Div.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	77 557,35	77 557,35
11.030	Div.	Div.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	698 627,00	698 627,00	676 816,76
11.040	Div.	Div.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	41,28
11.100	11.40	Div.	Indemnités d'habillement	4 400,00	4 400,00	982,08
11.110	11.12	Div.	Indemnités pour pertes de caisse	5 000,00	5 000,00	5 000,00
11.130	11.12	Div.	Indemnités pour services extraordinaires	52 000,00	52 000,00	32 525,51
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques (CNLI)	210 000,00 TR	217 000,00	215 539,06
12.000	12.15	Div.	Indemnités pour services de tiers	50 000,00 TE	26 000,00	25 373,96
12.010	12.13	Div.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	20 000,00	20 000,00	13 697,03
12.020	12.14	Div.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20 500,00	20 500,00	15 273,98
12.050	12.12	Div.	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	721 500,00 TR	746 500,00	746 390,27
12.125	12.30	Div.	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	2 800 000,00	2 800 000,00	2 333 932,33
12.190	12.30	Div.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CSDE)	43 000,00 TE	42 000,00	32 979,33
12.260	12.12	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	173 000,00 TR	179 000,00	168 066,56
12.270	Div.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	734 000,00 TE	721 000,00	663 425,11
12.300	Div.	Div.	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux: frais d'adjudication: impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat: dépenses de l'office des séquestres: frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales: dépenses diverses. (CNLI, CSDE)	966 000,00	966 000,00	927 999,67
12.310	Div.	01.22	Frais de poursuite et d'instance: frais hypothécaires (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	999 978,20
12.320	Div.	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes (CNLI, CSDE)	2 000 000,00 D	2 400 000,00	2 398 350,61
23.000	23.00	13.10	Intérêts des consignations et dépôts (CNLI, CSDE)	75 000,00	75 000,00	75 000,00
24.010	24.10	Div.	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	6 500,00	6 500,00	4 920,38
			Total de la Section 04.5 :	42 734 582,00	43 212 039,35	42 002 523,30
			Section 04.6 – Douanes et accises			
11.000	Div.	01.22	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	39 773 457,00	39 773 457,00	37 998 762,29
11.010	Div.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	487 302,00 D	531 778,73	531 778,73
11.020	Div.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	32 297,83	32 297,83
11.030	Div.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	755 375,00	755 375,00	698 357,06

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.040	Div.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	178,41	178,41
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	329 000,00	329 000,00	317 475,85
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	37 000,00	37 000,00	36 241,14
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	355 000,00	355 000,00	309 348,63
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	32 500,00 TR	57 500,00	40 452,46
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	300 000,00	300 000,00	274 302,57
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	790 000,00	790 000,00	761 078,81
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	2 800 000,00	2 800 000,00	1 664 938,91
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	55 000,00	55 000,00	17 953,68
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	2 767 000,00	2 767 000,00	2 528 677,17
12.270	Div.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 144 000,00 TE	1 109 000,00	954 748,03
12.300	Div.	01.22	Armement et équipement du personnel : exercices de tir : frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle : dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.	280 000,00 TE	255 000,00	223 638,02
12.320	Div.	01.22	Fiches et imprimés , documents et documentation administratifs : honoraires et frais d'experts : frais de banque : dépenses diverses (CNLI, CSDE)	430 000,00 D	470 000,00	419 387,56
24.010	24.10	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	37 000,00	37 000,00	30 758,96
			Total de la Section 04.6 :	50 372 834,00	50 454 586,97	46 840 376,11
			Section 04.7 – Cadastre et topographie			
11.000	Div.	01.22	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	11 307 857,00	11 307 857,00	11 091 204,98
11.010	Div.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	281 986,00 D	292 157,88	292 157,88
11.020	Div.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	294,63	294,63
11.030	Div.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	307 412,00	307 412,00	278 881,47
11.040	Div.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	10 000,00	10 000,00	7 790,04
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	13 500,00	13 500,00	6 442,48
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	23 000,00	23 000,00	18 343,08
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	40 000,00	40 000,00	32 452,22
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	1 035 000,00	1 035 000,00	727 471,31
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	18 000,00	18 000,00	8 258,79
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	670 000,00	670 000,00	597 639,50

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.270	Div.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	604 250,00	604 250,00	480 438,03
12.330	Div.	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg (CNLI, CSDE)	140 000,00	140 000,00	89 622,00
12.370	Div.	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS (CNLI, CSDE)	60 000,00	60 000,00	59 362,88
12.390	Div.	01.22	Frais de banque (CNLI)	3 100,00	3 100,00	3 081,29
24.010	24.10	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	700,00	700,00	558,12
			Total de la Section 04.7 :	14 515 005,00	14 525 371,51	13 693 998,70
			Section 04.8 – Dette publique			
12.300	Div.	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique (CNLI, CSDE)	3 650 000,00 D	4 700 000,00	4 643 425,78
12.301	Div.	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
21.005	21.11	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts (CNLI)	203 843 000,00	203 843 000,00	203 843 000,00
93.000	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
93.001	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts (CNLI, CSDE)	100,00 D	189 380,00	189 375,82
93.002	93.00	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts (CNLI, CSDE)	7 944 000,00	7 944 000,00	1 478 660,64
			Total de la Section 04.8 :	215 437 300,00	216 676 580,00	210 154 462,24
			Total du département 04 :	**495 992 832,00**	**505 008 848,13**	**485 883 571,55**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			05 – Ministère de l'Economie			
			Section 05.0 – Economie			
11.000	Div.	11.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	292 285,00 D	297 509,98	297 509,98
11.010	Div.	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.020	Div.	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	21 000,00	21 000,00	0,00
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	665,00 TR	666,00	665,82
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 400,00	2 400,00	1 773,54
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	200,00	200,00	148,68
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	2 000,00	2 000,00	1 827,26
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	570 000,00 D TR	1 075 000,00	1 052 409,68
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18 000,00 TE	17 999,00	12 553,83
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	350 000,00 TE	337 600,00	321 892,89
12.081	12.11	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site „EUROHUB Sud" (CNLI, CSDE)	1 800 000,00	1 800 000,00	1 793 610,12
12.110	12.30	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation (CNLI, CSDE)	3 500,00 D TR	44 900,00	43 132,29
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1 450 000,00 D TR	1 720 000,00	1 698 215,75
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études (CSDE)	70 000,00 TR	76 600,00	76 599,89
12.122	12.30	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	92 000,00	92 000,00	42 705,00
12.123	12.30	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel „zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	100 000,00 TE	95 000,00	87 315,14
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	66 000,00 D TR	118 000,00	111 014,80
12.250	Div.	13.90	Médiateur de la consommation (CNLI, CSDE)	30 000,00 D	93 000,00	89 727,36
12.260	Div.	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	148 000,00 TE	123 000,00	86 492,73
12.300	Div.	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais (CNLI, CSDE)	405 000,00 D	870 500,00	831 582,64
12.303	Div.	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information (CNLI, CSDE)	2 487 000,00	2 487 000,00	2 481 797,13
12.305	Div.	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement	39 200,00 TE	32 600,00	32 586,83
12.307	Div.	13.90	Single Window for Logistics Luxembourg (CNLI, CSDE)	1 250 000,00	1 250 000,00	874 279,01

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.320	Div.	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses (CNLI)	50 000,00	50 000,00	21 433,64
14.010	14.10	Div.	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	15 000,00	15 000,00	7 633,68
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses (CNLI, CSDE)	1 000 000,00 D	2 000 000,00	1 519 680,76
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER (CNLI, CSDE)	161 000,00	161 000,00	134 710,73
31.055	31.32	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société „Technoport S.A."	200 000,00 TE	12 000,00	0,00
32.011	32.00	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but (CSDE)	100,00	100,00	0,00
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de „responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45 000,00	45 000,00	45 000,00
32.015	32.00	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	142 655,00	142 655,00	142 655,00
32.016	32.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes (CNLI, CSDE)	255 000,00	255 000,00	251 076,32
32.019	32.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables. (CSDE)	154 000,00	154 000,00	103 974,50
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs (CSDE)	250 000,00	250 000,00	244 637,06
33.004	33.00	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz (CNLI, CSDE)	6 340 000,00	6 340 000,00	5 803 507,34
33.010	31.31	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.011	33.00	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de „Transparency International"	15 000,00	15 000,00	15 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.012	31.31	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle (CNLI, CSDE)	10 000,00	10 000,00	0,00
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux: cotisations à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	28 000 000,00 D	38 000 000,00	37 973 349,51
35.060	35.00	Div.	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales (CNLI, CSDE)	470 000,00	470 000,00	360 281,14
41.010	41.40	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé „Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée „STATEC Research ASBL" (CSDE)	640 000,00 TE	580 000,00	580 000,00
41.011	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique „Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
41.012	41.40	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique „My Energy"	850 000,00	850 000,00	850 000,00
41.013	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique „InCert"	1 842 950,00	1 842 950,00	1 842 950,00
41.014	41.40	11.10	Dotation à l'établissement public „Agence nationale de stockage de produits pétroliers" (CNLI, CSDE)	130 000,00	130 000,00	0,00
41.015	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
			Total de la Section 05.0 :	54 168 355,00	66 280 079,98	64 233 730,05
			Section 05.1 – Institut national de la statistique et des études économiques			
11.000	Div.	01.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	10 340 695,00	10 340 695,00	10 014 205,42
11.010	Div.	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	5 972 109,00	5 972 109,00	5 950 463,74
11.020	Div.	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	10 550,00 D	201 455,91	201 455,91
11.030	Div.	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.070	Div.	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	28 000,00	28 000,00	27 324,90
11.100	11.40	01.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 199,00	1 199,00	865,56
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	9 000,00 TR	13 000,00	10 500,24
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	4 000,00	4 000,00	1 872,66
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5 000,00	5 000,00	3 410,09
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8 000,00	8 000,00	7 384,33
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1 012 094,00	1 012 094,00	876 609,75

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.121	12.30	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans (CNLI, CSDE)	140 000,00	140 000,00	130 876,94
12.125	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	364 584,00	364 584,00	307 713,92
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	50 000,00	50 000,00	44 845,15
12.192	12.30	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	15 000,00 TR	16 300,00	15 924,88
12.260	Div.	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	540 000,00	540 000,00	472 871,50
12.270	Div.	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	713 000,00	713 000,00	701 034,09
12.300	Div.	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2 302 082,00	2 302 082,00	2 072 122,47
12.302	Div.	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion (CSDE)	185 780,00	185 780,00	78 782,25
12.320	Div.	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	285 000,00 TE	249 700,00	220 772,25
24.010	24.10	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CSDE)	293 405,00 TR	323 405,00	323 199,18
33.011	33.00	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	2 000,00	2 000,00	1 960,00
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	7 500,00	7 500,00	3 833,89
41.010	41.40	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé „Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée „STATEC Research ASBL" (CSDE)	275 000,00	275 000,00	275 000,00
			Total de la Section 05.1 :	22 564 098,00	22 755 003,91	21 743 029,12
			Section 05.2 – Conseil de la concurrence			
11.000	Div.	11.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 216 734,00	1 216 734,00	788 636,25
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	88 108,00	88 108,00	65 683,99
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100,00 D	19 650,00	12 720,24
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	6 000,00	6 000,00	4 868,50
12.260	Div.	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	13 100,00	13 100,00	10 585,62
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	17 448,00	17 448,00	17 447,31
			Total de la Section 05.2 :	1 341 490,00	1 361 040,00	899 941,91
			Section 05.3 – Promotion du commerce extérieur.– Commission et office des licences			
11.010	Div.	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises: activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but: élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc. (CNLI, CSDE)	970 408,00	970 408,00	749 886,41
12.141	12.16	Div.	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés: organisation de pareilles manifestations: acquisition et édition de matériel d'exposition: acquisition et édition de matériel de promotion: organisation de campagnes et d'actions de publicité: participation à des congrès (CSDE)	780 000,00	780 000,00	779 952,48
12.310	Div.	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers (CNLI, CSDE)	2 005 000,00	2 005 000,00	1 892 817,31
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme: autres dépenses dans le même but (CNLI, CSDE)	100,00 D	7 500 100,00	7 500 000,00
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250 000,00	250 000,00	250 000,00
31.053	31.32	13.90	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique: frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	2 500 000,00	2 500 000,00	2 496 969,10
33.001	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	91 440,00	91 440,00	87 440,00
44.000	44.00	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe (CNLI, CSDE)	61 000,00	61 000,00	61 000,00
			Total de la Section 05.3 :	6 658 048,00	14 158 048,00	13 818 065,30
			Section 05.4 – Commissariat aux affaires maritimes			
11.000	Div.	12.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	174 396,00 D	175 975,37	175 975,37
11.010	Div.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 066 730,00 D	1 330 292,48	1 330 292,48
11.020	Div.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	137,00	137,00
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	5 000,00	5 000,00	4 539,28
41.050	41.10	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes (CNLI)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
11.631	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	848,00	848,00	846,36
			Total de la Section 05.4 :	1 347 074,00	1 612 252,85	1 611 790,49

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 05.5 – Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
11.000	Div.	09.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	3 300 044,00	3 300 044,00	3 054 767,25
11.010	Div.	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	773 997,00	773 997,00	604 971,40
11.020	Div.	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 925,00	1 925,00	1 810,17
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	6 720,00	6 720,00	6 496,00
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	10 920,00	10 920,00	5 712,00
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3 050,00	3 050,00	2 996,12
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22 500,00	22 500,00	21 743,28
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	145 000,00	145 000,00	80 809,07
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	29 000,00	29 000,00	27 145,25
12.250	Div.	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais	55 200,00	55 200,00	55 006,46
12.260	Div.	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	114 130,00	114 130,00	100 020,41
12.270	12.11	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	768 200,00 TE	760 400,00	741 737,03
12.300	Div.	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle (CNLI, CSDE)	5 220,00	5 220,00	3 232,41
12.301	Div.	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	44 665,96
12.304	Div.	11.10	Frais d'audits à refacturer (CNLI, CSDE)	280 000,00 TR	287 800,00	286 953,38
12.320	Div.	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses	8 020,00	8 020,00	7 920,44
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux (CNLI, CSDE)	188 685,00	188 685,00	176 025,26
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé „Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance“	680 525,00	680 525,00	680 525,00
41.012	41.40	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	15 000,00	15 000,00	15 000,00
41.013	41.40	13.90	Programme de recherche „Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine „Smart ICT“ “	210 600,00	210 600,00	210 600,00
			Total de la Section 05.5 :	6 668 836,00	6 668 836,00	6 128 136,89
			Section 05.6 – Classes moyennes			
11.130	11.12	11.40	Indemnités pour services extraordinaires	4 000,00	4 000,00	2 790,00
12.000	12.15	11.40	Indemnités pour services de tiers	5 000,00	5 000,00	3 825,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études (CSDE)	148 000,00 TR	581 800,00	578 167,04
12.260	12.16	11.40	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	10 000,00	10 000,00	2 158,65
12.303	Div.	11.40	Guichet Entreprises (CSDE)	518 000,00 TE	388 000,00	384 888,65
31.030	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt (CNLI, CSDE)	1 800 000,00	1 800 000,00	1 799 999,14
31.040	31.31	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi (CSDE)	50 000,00 TE	30 658,00	30 657,60
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125 000,00	125 000,00	125 000,00
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50 000,00	50 000,00	50 000,00
31.052	31.32	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4 000,00	4 000,00	3 600,00
33.001	33.00	11.40	Mise en place des mesure retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois (CSDE)	750 000,00 TE	481 300,00	478 635,74
41.000	41.50	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du Ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
41.002	41.50	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	180 000,00	180 000,00	180 000,00
41.003	41.50	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des Métiers	15 000,00	15 000,00	15 000,00
41.004	41.50	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	50 000,00 TE	34 242,00	22 933,92
			Total de la Section 05.6 :	6 209 000,00	6 209 000,00	6 177 655,74
			Section 05.7 – Tourisme			
11.300	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents (CNLI, CSDE)	100,00 TR	27 924,30	27 924,30
12.101	12.11	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	61 500,00	61 500,00	54 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.120	12.30	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme (CSDE)	400 000,00 TE TR	502 300,00	492 099,80
12.121	12.30	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.123	12.30	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg (CSDE)	30 000,00 TE	0,00	0,00
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique	20 000,00 TE	2 635,85	2 635,85
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	300 000,00 TE TR	389 163,15	373 540,99
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique (CSDE)	685 000,00 TR	835 000,00	830 885,31
12.142	12.16	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.	15 000,00 TE	0,00	0,00
12.300	Div.	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	272 500,00	272 500,00	272 067,34
31.010	31.21	11.60	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national	30 000,00 TE	0,00	0,00
32.010	32.00	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées (CSDE)	3 000,00	3 000,00	0,00
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembougeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	267 000,00	267 000,00	267 000,00
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	825 000,00 TE TR	737 175,70	645 861,04
33.013	33.00	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention bureau	105 000,00 TE	0,00	0,00
33.019	12.30	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif (CSDE)	20 000,00	20 000,00	9 004,20
33.021	33.00	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif (CSDE)	1 759 851,00	1 759 851,00	1 695 853,61
33.028	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast – Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl (CSDE)	80 000,00	80 000,00	80 000,00
33.030	33.00	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg (CSDE)	380 000,00 TE	333 201,00	304 242,28

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	153 066,68
35.060	35.00	11.60	Contributions à des organismes internationaux	5 800,00 TR	8 500,00	8 500,00
41.000	41.50	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique – Luxembourg for Tourism (CSDE)	3 700 000,00	3 700 000,00	3 700 000,00
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	85 000,00 TE	45 000,00	19 554,30
43.004	43.22	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique (CSDE)	25 000,00	25 000,00	0,00
43.010	43.21	Div.	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	15 000,00	15 000,00	15 000,00
			Total de la Section 05.7 :	9 284 851,00	9 284 851,00	8 951 235,70
			Total du département 05 :	**108 241 752,00**	**128 329 111,74**	**123 563 585,20**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			06 – Ministère de la Sécurité intérieure			
			Section 06.0 – Dépenses générales			
11.020	Div.	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	2 915,00	2 915,00	0,00
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires	5 000,00	5 000,00	2 920,40
12.230	12.13	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses (CNLI, CSDE)	4 000,00	4 000,00	2 965,05
12.250	Div.	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement	23 000,00	23 000,00	21 074,76
35.060	35.00	03.20	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	100 000,00	100 000,00	76 677,00
			Total de la Section 06.0 :	134 915,00	134 915,00	103 637,21
			Section 06.1 – Police grand-ducale			
11.000	Div.	03.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	168 450 452,00 D	168 696 698,78	168 696 698,78
11.010	Div.	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	7 680 720,00	7 680 720,00	7 559 784,34
11.020	Div.	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	10 794,00 D	1 051 787,38	1 051 787,38
11.030	Div.	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 789 428,00	1 789 428,00	1 508 606,78
11.040	Div.	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	621,03	621,03
11.070	Div.	Div.	Rémunération des volontaires de police (CNLI, CSDE)	5 949 294,00	5 949 294,00	5 584 774,98
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers (CNLI, CSDE)	31 000,00 TR	37 000,00	35 193,88
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI)	50 000,00 TR	50 800,00	50 603,53
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement (CNLI)	1 064 000,00	1 064 000,00	1 014 447,51
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service (CNLI)	164 325,00	164 325,00	157 962,92
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	72 500,00	72 500,00	67 076,05
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile (CNLI)	420 000,00 TR	436 500,00	436 260,74
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation (CNLI, CSDE)	118 000,00 TR	131 000,00	129 668,84
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires (CNLI)	630 000,00 TR	811 000,00	810 678,99
11.300	11.00	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix (CNLI, CSDE)	210 240,00	210 240,00	68 138,00
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	25 000,00	25 000,00	24 930,24
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour: frais de déménagement (CNLI, CSDE)	300 000,00 TR	380 000,00	374 504,37
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	2 475 000,00 TE	2 346 000,00	2 287 040,25
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police (CNLI, CSDE)	2 808 294,00 D	3 173 294,00	3 110 575,34
12.070	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	3 250 000,00	3 250 000,00	3 199 065,25

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.071	12.12	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information (CNLI, CSDE)	552 000,00	552 000,00	549 624,92
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études (CSDE)	90 000,00 TR	140 000,00	134 326,23
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger: frais de cours: dépenses diverses	460 000,00	460 000,00	390 853,34
12.251	12.12	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement (CSDE)	75 000,00	75 000,00	62 194,60
12.260	Div.	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses (CSDE)	1 761 000,00 TR	2 161 000,00	2 133 660,36
12.261	12.12	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication (CSDE)	6 172 900,00 TE	4 858 600,00	4 779 836,55
12.270	Div.	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	5 970 000,00	5 970 000,00	5 288 638,35
12.300	Div.	03.20	Frais liés à la nouvelle „corporate identity" de la Police grand-ducale" (CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	968 445,28
12.303	Div.	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales (CNLI, CSDE)	105 000,00	105 000,00	23 393,43
12.310	Div.	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport: frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions: allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	53 000,00	53 000,00	49 113,80
12.320	Div.	03.20	Frais de représentation: cérémonies: réceptions officielles: couronnes et dépôts de fleurs: frais de culte: dépenses diverses	39 000,00	39 000,00	38 950,39
12.321	Div.	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.330	Div.	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	44 000,00 TR	49 000,00	47 422,43
12.350	Div.	03.20	Frais d'armement et munitions (CSDE)	1 535 000,00 TR	1 646 000,00	1 629 346,99
12.360	Div.	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public: examens médicaux et autres frais connexes (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	199 164,11
			Total de la Section 06.1 :	213 556 147,00	214 628 908,19	212 463 389,98
			Section 06.2 – Inspection générale de la Police grand-ducale			
12.250	Div.	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	99 200,00 TE	95 550,00	64 574,90
			Total de la Section 06.2 :	99 200,00	95 550,00	64 574,90
			Total du département 06 :	**213 790 262,00**	**214 859 373,19**	**212 631 602,09**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			07 – Ministère de la Justice			
			Section 07.0 – Justice			
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	6 000,00	6 000,00	3 181,69
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	3 300,00	3 300,00	1 654,58
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation (CNLI, CSDE)	2 000,00 D	7 000,00	6 924,06
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	380 000,00 D	543 000,00	531 582,32
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4 000,00 TE	2 645,00	618,70
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	5 600,00 TR	6 955,00	6 954,72
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	5 000,00 D	100 100,00	76 096,78
12.130	12.16	03.10	Frais de publication (CNLI, CSDE)	5 000,00	5 000,00	2 568,60
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation (CNLI, CSDE)	90 000,00 D	151 100,00	150 240,60
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	21 120,00	21 120,00	15 400,88
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	72 500,00 TE	70 779,00	69 170,53
12.303	12.30	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique „Commission des normes comptables": dépenses diverses (CNLI, CSDE)	288 000,00	288 000,00	288 000,00
12.305	Div.	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique „Buanderie centrale" (CNLI, CSDE)	1 000,00	1 000,00	0,00
12.310	Div.	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire (CNLI, CSDE)	280 000,00	280 000,00	258 952,43
12.311	Div.	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice (CNLI, CSDE)	170 000,00	170 000,00	123 897,00
33.010	31.32	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	2 000,00	2 000,00	1 500,00
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3 000,00	3 000,00	2 500,00
34.050	34.38	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire (CNLI, CSDE)	580 000,00 D	682 750,00	676 200,00
34.070	34.51	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4 500,00	4 500,00	4 500,00
34.090	34.49	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles: indemnisation en cas de détention préventive inopérante: indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction (CNLI, CSDE)	500 000,00	500 000,00	450 671,34
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	45 000,00	45 000,00	44 596,61
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3 392,00	3 392,00	3 316,50
			Total de la Section 07.0 :	2 471 412,00	2 896 641,00	2 718 527,34

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 07.1 – Services judiciaires			
11.000	Div.	03.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	55 129 206,00 D	57 443 919,07	57 443 919,07
11.010	Div.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	6 376 564,00 D	6 986 668,82	6 986 668,82
11.020	Div.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	5 000,00 D	961 746,20	961 746,20
11.030	Div.	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 489 072,00 D	1 558 009,16	1 558 009,16
11.040	Div.	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.080	11.31	03.10	Frais médicaux (CNLI)	500,00 TR	502,00	501,53
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement (CNLI)	11 710,00	11 710,00	4 560,85
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	73 000,00 TE	66 500,00	65 624,03
11.133	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires : médiateurs (CNLI, CSDE)	500,00	500,00	247,90
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	7 500,00	7 500,00	5 419,68
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers : médiateurs (CNLI, CSDE)	3 000,00 TR	7 978,00	7 977,01
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage (CNLI, CSDE)	3 509 738,00	3 509 738,00	3 385 139,64
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	63 000,00 TE	34 820,00	34 346,94
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	41 000,00 TE TR	35 800,00	35 746,03
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	2 400 000,00	2 400 000,00	2 257 782,39
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	4 324 000,00	4 324 000,00	1 420 807,05
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation: formation du personnel (CNLI, CSDE)	70 000,00 TR	77 700,00	77 685,82
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	599 000,00 TE	581 600,00	566 020,27
12.270	Div.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 938 450,00	1 938 450,00	1 885 943,73
12.300	Div.	03.10	Frais de justice: exécution de commissions rogatoires: expertises et missions spéciales (CNLI, CSDE)	7 200 000,00 D TR	8 448 500,00	8 445 009,28
12.301	Div.	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	100 000,00	100 000,00	99 965,06
12.302	Div.	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement (CNLI, CSDE)	106 500,00	106 500,00	101 335,30
12.305	Div.	03.20	Méthodes particulières de recherches: frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: – de la libre circulation des personnes et l'immigration – de la traite des êtres humains – de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains (CNLI, CSDE)	5 000,00 D	235 000,00	235 000,00
12.310	Div.	03.10	Assistance judiciaire (CNLI, CSDE)	6 000 000,00 D	9 115 000,00	9 114 644,27
12.330	Div.	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	13 000,00 TE	9 100,00	8 994,19

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.335	Div.	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service	5 000,00	5 000,00	4 425,53
34.090	34.49	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	120 000,00	120 000,00	114 994,56
34.091	34.49	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.8.1992 sur la protection de la jeunesse	83 000,00	83 000,00	56 967,46
12.500	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	695,00	695,00	694,12
11.800	11.00	13.90	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix	37 440,00	37 440,00	37 440,00
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	140,00	140,00	134,76
12.520	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	671,00	671,00	0,00
			Total de la Section 07.1 :	89 712 786,00	98 208 287,25	94 917 750,65
			Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires			
11.000	Div.	03.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	36 209 688,00	36 209 688,00	36 144 786,53
11.010	Div.	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	975 165,00 D	982 059,10	982 059,10
11.020	Div.	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.030	Div.	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	818 961,00	818 961,00	745 956,19
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement (CNLI)	156 000,00 TR	163 000,00	155 679,17
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	400,00	400,00	400,00
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	22 410,00 TR	23 640,00	23 635,51
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	11 000,00	11 000,00	297,48
11.131	11.12	03.30	Indemnités de permanence à domicile (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	22 000,00	22 000,00	20 586,30
12.020	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19 000,00 TE	12 922,00	11 175,23
12.021	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18 000,00 TR	20 650,00	20 490,87
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2 000,00	2 000,00	1 863,03
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	30 000,00 TE	28 000,00	26 683,60
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	10 200,00 TR	10 463,00	10 462,76
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CSDE)	314 005,00 TR	343 235,00	343 234,45
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CSDE)	12 500,00	12 500,00	10 867,58
12.052	12.12	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	900,00	900,00	730,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	53 500,00 TE	50 939,00	50 048,89
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	11 500,00	11 500,00	11 090,33
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	145 000,00	145 000,00	144 318,12
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	235 000,00 TE	231 000,00	214 138,57
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	46 500,00 TE	46 237,00	44 088,12
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1 963 400,00	1 963 400,00	1 766 314,27
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	362 000,00	362 000,00	326 722,27
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	16 380,00	16 380,00	15 479,10
12.150	12.30	03.30	CPL : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde: vaccinations préventives dans l'intérêt du service (CNLI, CSDE)	2 500 000,00 D	4 260 000,00	3 998 412,04
12.151	12.30	13.90	CPG : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant: vaccinations préventives dans l'intérêt du service (CNLI, CSDE)	600 000,00	600 000,00	590 134,53
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	100 000,00 TE	87 636,00	75 590,86
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	145 000,00 TE	127 120,00	112 151,21
12.210	12.30	03.30	CPL : Frais d'alimentation (CNLI, CSDE)	1 500 000,00 TR	1 523 561,00	1 523 560,08
12.211	12.30	13.90	CPG : Frais d'alimentation (CNLI, CSDE)	193 000,00	193 000,00	165 011,81
12.250	Div.	13.90	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff (CNLI, CSDE)	100,00 D TR	12 734,00	12 730,45
12.310	Div.	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage (CNLI)	234 000,00	234 000,00	222 674,06
12.311	Div.	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage: dépenses diverses	335 000,00 TE	322 000,00	315 565,24
12.320	Div.	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières (CNLI)	380 000,00	380 000,00	362 068,93
12.330	Div.	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	38 441,00 TR	38 519,00	38 518,13
12.331	Div.	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg (CNLI, CSDE)	5 785 700,00	5 785 700,00	5 785 017,64
12.340	Div.	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich (CNLI, CSDE)	1 500,00	1 500,00	1 335,80

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.350	Div.	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle: acquisition de munitions: acquisition de matériel anti-feu: matériel de sécurité: acquisition de croix de service	53 300,00 TE	43 300,00	41 619,65
12.370	Div.	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire (CNLI, CSDE)	950 000,00	950 000,00	907 874,00
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus (CSDE)	475 000,00	475 000,00	427 886,71
34.090	34.49	03.30	CPL : Salaires des détenus (CNLI)	1 320 000,00	1 320 000,00	1 243 950,75
34.091	34.49	13.90	CPG : Salaires des détenus (CNLI)	318 200,00	318 200,00	271 832,45
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	12 936,00	12 936,00	12 935,36
12.570	12.12	13.90	Location et entretien des équipements informatiques	53 282,00	53 282,00	53 281,80
12.582	12.11	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien: dépenses diverses	172 965,00	172 965,00	172 964,42
12.691	12.30	13.90	Formation des détenus et frais d'encadrement	1 038,00	1 038,00	1 036,35
12.820	Div.	13.90	Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières	430,00	430,00	430,00
12.831	Div.	13.90	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL	13 420,00	13 420,00	13 419,63
			Total de la Section 07.2 :	56 639 121,00	58 414 515,10	57 421 109,37
			Section 07.3 – Juridictions administratives			
11.000	Div.	03.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	3 079 912,00 D	3 245 270,48	3 245 270,48
11.010	Div.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	305 834,00	305 834,00	196 867,96
11.020	Div.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	101 648,32	101 648,32
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	381,00	381,00	0,00
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	401 000,00	401 000,00	361 247,04
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200,00	200,00	0,00
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	250 000,00	250 000,00	79 280,44
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3 000,00	3 000,00	1 077,90
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	114 000,00 TE	111 800,00	85 675,33
12.300	Div.	03.10	Frais de justice: expertises et missions spéciales (CNLI, CSDE)	2 000,00	2 000,00	0,00
			Total de la Section 07.3 :	4 156 427,00	4 421 133,80	4 071 067,47
			Total du département 07 :	**152 979 746,00**	**163 940 577,15**	**159 128 454,83**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative			
			Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative.– Dépenses diverses			
11.000	Div.	Div.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	105 397 139,00 D	112 541 131,51	112 541 131,51
11.010	Div.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	84 494 417,00 D	84 894 879,26	84 894 879,26
11.020	Div.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	46 574,00 D	7 116 897,47	7 116 897,47
11.030	Div.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	21 326 702,00	21 326 702,00	19 816 143,09
11.040	Div.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	383 033,47	383 033,47
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement (CNLI, CSDE)	170 000,00	170 000,00	76 599,03
11.130	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	550 000,00	550 000,00	524 127,38
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat (CNLI, CSDE)	55 000,00 D	56 900,00	56 889,43
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (CNLI, CSDE)	90 000,00	90 000,00	74 167,85
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	66 525 100,00	66 525 100,00	0,00
11.311	Div.	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique (CNLI, CSDE)	100,00 D	280 777,52	280 727,52
11.312	11.00	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.313	11.00	01.33	Régularisation de montants indûment versés (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.001	12.15	01.33	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	33 000,00	33 000,00	20 536,20
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour (CNLI)	100,00	100,00	20,60
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	60 000,00	60 000,00	51 220,40
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI)	7 000,00 D	26 450,00	26 434,13
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	28 220,97
12.122	12.30	01.33	Réforme et simplification administrative – Frais d'experts et d'études: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	670 000,00	670 000,00	563 149,62
12.141	12.16	01.33	Réforme administrative – Frais de publicité, de sensibilisation et d'information: frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat (CNLI)	45 000,00	45 000,00	39 908,79

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	33 000,00	33 000,00	30 760,61
12.260	12.12	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	8 000,00	8 000,00	7 990,50
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	1 925 000,00	1 925 000,00	1 923 231,06
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique (CNLI, CSDE)	1 566 827,00	1 566 827,00	1 566 827,00
33.001	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique (CNLI, CSDE)	35 374 000,00	35 374 000,00	8 440 550,76
34.010	34.30	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite (CNLI, CSDE)	1 932 550,00 D	1 958 851,97	1 958 851,97
34.080	34.52	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics (CNLI)	3 100 000,00 D	3 362 000,00	3 361 204,19
35.060	35.00	01.33	Contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	253 000,00	253 000,00	253 000,00
41.000	41.50	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37 185,00	37 185,00	37 185,00
			Total de la Section 08.0 :	323 749 994,00	339 338 035,20	244 073 687,81
			Section 08.1 – Pensions			
11.051	Div.	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants: rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission: indemnité du délégué du gouvernement: indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire (CSDE)	30 000,00	30 000,00	25 000,00
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire (CNLI, CSDE)	2 500,00	2 500,00	0,00
93.000	93.00	Div.	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CNLI, CSDE)	594 500 389,00	594 500 389,00	594 500 389,00
			Total de la Section 08.1 :	594 532 989,00	594 532 989,00	594 525 389,00
			Section 08.2 – Administration du personnel de l'Etat			
11.000	Div.	01.33	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	173 490,00	173 490,00	166 822,28
11.010	Div.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	809 484,00 D	2 102 043,00	2 102 043,00
11.020	Div.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	89 662,86	89 662,86
11.030	Div.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	75 868,00 D	86 868,49	86 868,49

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.040	Div.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement (CSDE)	450,00	450,00	0,00
12.000	12.15	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas (CNLI, CSDE)	35 000,00	35 000,00	15 575,04
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	100,00	100,00	0,00
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	275 000,00	275 000,00	235 257,75
12.250	Div.	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi (CNLI)	250 000,00 D	289 000,00	286 862,81
12.260	12.12	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	31 665,00	31 665,00	27 427,66
12.270	12.11	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	4 000,00	4 000,00	3 932,33
			Total de la Section 08.2 :	1 655 357,00	3 087 479,35	3 014 452,22
			Section 08.3 – Institut national d'Administration Publique			
11.010	Div.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	383 031,00	383 031,00	357 911,33
11.030	Div.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	119 423,00 D	144 680,75	144 680,75
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement (CSDE)	455,00	455,00	0,00
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires	377 203,00	377 203,00	286 716,22
12.000	12.15	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations	706 417,00	706 417,00	578 728,82
12.260	Div.	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	32 880,00	32 880,00	29 515,04
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	11 500,00	11 500,00	8 093,57
			Total de la Section 08.3 :	1 630 909,00	1 656 166,75	1 405 645,73
			Section 08.4 – Sécurité dans la fonction publique			
11.000	Div.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	173 490,00 D	175 975,37	175 975,37
11.010	Div.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	37 913,00 D	298 014,98	298 014,98
11.020	Div.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	23 925,06	23 925,06
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	4 100,00	4 100,00	3 569,76
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	1 000,00 TE	0,00	0,00
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	3 500,00 TE	2 500,00	1 674,90
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	25 000,00 TR	33 000,00	27 638,68
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale (CNLI, CSDE)	83 500,00	83 500,00	83 205,20
12.260	12.12	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	18 000,00 TE	12 000,00	8 363,81
			Total de la Section 08.4 :	346 603,00	633 015,41	622 367,76

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 08.5 – Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.000	Div.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	16 300 087,00	16 300 087,00	16 219 118,13
11.010	Div.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	11 500 203,00	11 500 203,00	11 075 297,27
11.020	Div.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	116 763,13	116 763,13
11.030	Div.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 496 617,00	1 496 617,00	687 979,52
11.040	Div.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	46 901,86	46 901,86
11.060	Div.	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	62 765,00	62 765,00	0,00
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	9 850,00	9 850,00	1 997,44
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	560,00	560,00	260,00
11.131	11.12	Div.	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations) (CNLI)	2 696 000,00	2 696 000,00	2 613 523,31
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	80,00	80,00	40,00
41.050	41.10	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE (CNLI)	77 100 000,00 D	89 886 000,00	89 886 000,00
			Total de la Section 08.5 :	109 166 362,00	122 115 826,99	120 647 880,66
			Section 08.6 – Service médical – Dépenses diverses			
11.000	Div.	01.33	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	950 306,00 D	1 084 792,12	1 084 792,12
11.010	Div.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	358 360,00	358 360,00	168 691,44
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration (CNLI)	15 000,00 D	100 500,00	100 285,20
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	900,00	900,00	159,96
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel	2 500,00	2 500,00	433,00
12.260	Div.	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	28 400,00	28 400,00	27 688,91
12.270	12.11	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	29 971,00	29 971,00	28 721,40
			Total de la Section 08.6 :	1 385 437,00	1 605 423,12	1 410 772,03
			Total du département 08 :	**1 032 467 651,00**	**1 062 968 935,82**	**965 700 195,21**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			09 – Ministère de l'Intérieur			
			Section 09.0 – Dépenses générales			
11.100	11.40	01.10	Indemnités d'habillement	186,00	186,00	0,00
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	1 875,00	1 875,00	843,75
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers. (CNLI)	1 300,00	1 300,00	0,00
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour (CSDE)	55 000,00 TE	41 000,00	29 591,79
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	58 000,00	58 000,00	10 701,00
12.230	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses (CNLI, CSDE)	30 000,00 TR	55 000,00	44 146,40
12.260	Div.	01.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	62 700,00 TE	51 700,00	20 104,93
12.270	12.11	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	16 200,00	16 200,00	6 503,44
12.301	Div.	13.90	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 09.0 :	225 361,00	225 361,00	111 891,31
			Section 09.1 – Finances communales			
41.001	41.50	01.10	Réaffectation à l'établissement public Services de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015 (CNLI, CSDE)	37 181 000,00	37 181 000,00	37 181 000,00
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991 574,00	991 574,00	991 574,00
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35 945,00	35 945,00	35 945,00
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	13 554 000,00	13 554 000,00	13 554 000,00
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967) (CNLI)	100,00	100,00	0,00
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes (CNLI, CSDE)	11 000 000,00	11 000 000,00	1 687 411,84
93.000	93.00	13.20	Alimentation des fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes (CNLI)	660 973 000,00	660 973 000,00	660 973 000,00
93.001	93.00	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 09.1 :	723 735 719,00	723 735 719,00	714 422 930,84
			Section 09.3 – Caisse de prévoyance			
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CNLI, CSDE)	50 006 000,00	50 006 000,00	50 005 484,12

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants (CNLI, CSDE)	5 665 000,00	5 665 000,00	5 217 880,04
			Total de la Section 09.3 :	55 671 000,00	55 671 000,00	55 223 364,16
			Section 09.5 – Administration des services de secours			
11.000	Div.	03.50	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	100,00 D	3 305 679,95	3 305 679,95
11.010	Div.	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00 D	6 792 752,88	6 792 752,88
11.020	Div.	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	148 363,51	148 363,51
11.030	Div.	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00 D	793 461,21	793 461,21
11.040	Div.	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	29 902,13	29 902,13
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement (CNLI, CSDE)	100,00 D	3 275,00	686,62
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	100,00 D	111 774,00	111 765,57
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires (CNLI, CSDE)	100,00 D	500,00	0,00
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	100,00 D	218 551,00	181 783,97
12.001	12.15	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 900 000,00	1 565 869,61
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	100,00 D	144 000,00	138 644,04
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	100,00 D	458 560,00	458 559,31
12.110	12.30	03.50	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	100,00 D	500,00	0,00
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100,00 D	644 000,00	462 183,84
12.152	12.30	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre la LAR a.s.b.l. et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel (CNLI, CSDE)	100,00 D	210 000,00	142 754,30
12.260	Div.	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 680 000,00	1 585 405,73
12.270	12.11	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 039 803,00	1 020 821,42
12.300	Div.	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants (CNLI, CSDE)	100,00 D	3 000,00	2 999,32
12.310	Div.	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile (CNLI, CSDE)	100,00 D	145 000,00	119 745,51
12.320	Div.	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention: autres frais d'intervention (CNLI, CSDE)	100,00 D	610 000,00	609 310,78
12.321	Div.	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie (CNLI, CSDE)	100,00 D	17 177,00	16 847,30
31.050	31.32	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	665 000,00	665 000,00	665 000,00
32.020	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	100,00 D	96 520,00	96 510,46

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours	100,00 D	55 528,00	55 528,00
33.012	33.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché (CNLI, CSDE)	100,00 D	6 197,00	6 197,00
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché (CNLI, CSDE)	100,00 D	10 412,00	10 412,00
33.014	33.00	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours (CNLI, CSDE)	100,00 D	2 000,00	500,00
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen) (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 000,00	1 000,00
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
41.001	41.50	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Services de secours (CNLI)	15 029 447,00	15 029 447,00	0,00
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie (CNLI, CSDE)	100,00 D	4 717 320,00	4 715 600,00
			Total de la Section 09.5 :	15 697 447,00	38 839 923,68	23 038 284,46
			Total du département 09 :	**795 329 527,00**	**818 472 003,68**	**792 796 470,77**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse			
			Section 10.0 – Dépenses générales			
10.000	10.00	13.90	Dotation au profit de l'Observatoire national de la qualité scolaire	10 000,00	10 000,00	0,00
10.001	10.00	13.90	Dotation au profit du service de médiation de l'Education nationale	20 000,00	20 000,00	0,00
11.130	11.12	Div.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	141 363,00	141 363,00	100 057,46
12.001	12.15	Div.	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	91 221,32
12.010	12.13	Div.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CSDE)	33 382,00	33 382,00	26 249,33
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	150 000,00	150 000,00	125 266,47
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 756,00 TR	10 256,00	8 756,15
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.110	12.30	04.00	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	100,00 D	70 600,00	41 163,86
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	141 000,00 TR	144 274,00	136 902,91
12.121	12.30	04.00	Bureau de Coordination des Politiques Educatives: frais d'experts et d'études	86 000,00 TE	80 226,00	80 059,75
12.130	12.16	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais	1 535 000,00 D TR	1 990 786,00	1 985 070,58
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	666 850,00 TE	656 064,00	638 969,18
12.301	Div.	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	22 500,00	22 500,00	22 498,37
12.302	Div.	Div.	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement	100 000,00 TE	85 488,00	79 418,15
12.303	Div.	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	90 000,00 D	125 000,00	118 269,39
12.315	Div.	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	110 000,00	110 000,00	106 807,07
32.020	32.00	13.90	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	0,00
33.000	33.00	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz (CNLI, CSDE)	2 983 164,00	2 983 164,00	1 747 457,82
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté (CNLI)	400 000,00	400 000,00	400 000,00
33.002	41.40	Div.	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques	700 000,00	700 000,00	700 000,00
33.003	33.00	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	459 772,00 TR	465 272,00	460 142,70
33.010	33.00	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	5 000,00 TE	1 890,00	1 500,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.011	33.00	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations	119 000,00 TE	113 500,00	109 200,00
33.012	33.00	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne „Hello Future“	176 500,00	176 500,00	176 500,00
33.013	33.00	Div.	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	125 210,00	125 210,00	125 000,00
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	179 000,00	179 000,00	179 000,00
35.011	35.20	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg (CNLI, CSDE)	866 667,00	866 667,00	727 164,61
35.060	35.00	04.20	Contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	76 500,00	76 500,00	55 341,30
41.010	41.40	Div.	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique	347 556,00	347 556,00	347 556,00
41.011	41.40	04.00	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation de la formation en cours d'emploi intitulée „éducation aux valeurs“ et du master en didactique de l'enseignement secondaire (CNLI, CSDE)	900 000,00	900 000,00	899 786,00
41.052	41.10	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (CNLI, CSDE)	7 853 487,00 D TR	7 942 749,00	7 942 748,71
44.000	44.00	04.52	Letzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	843 224,00	843 224,00	843 224,00
			Total de la Section 10.0 :	19 299 131,00	19 921 271,00	18 275 331,13
			Section 10.1 – Centre de gestion informatique de l'éducation			
11.000	Div.	04.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 163 957,00 D	2 510 971,32	2 510 971,32
11.010	Div.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 294 809,00 D	1 385 323,09	1 385 323,09
11.020	Div.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	4 769,00 D	35 092,01	35 092,01
41.050	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation (CNLI)	5 500 000,00 D	6 928 140,00	6 928 140,00
			Total de la Section 10.1 :	8 963 535,00	10 859 526,42	10 859 526,42
			Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
11.000	Div.	04.01	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	735 006,00 D	1 971 591,06	1 971 591,06
11.010	Div.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 271 853,00 D	3 956 444,79	3 956 444,79
11.020	Div.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	80 695,00 D	233 124,78	233 124,78
11.030	Div.	Div.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	12 044,00	12 044,00	8 022,88
11.132	11.12	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	143 819,00 TR	145 819,00	142 958,52

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.133	11.12	13.90	Agence pour le développement de la qualité scolaire: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	57 431,00 TR	69 431,00	57 240,20
11.134	11.12	13.90	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	53 995,00	53 995,00	53 823,90
12.195	12.30	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers	6 719,00 TE	0,00	0,00
12.196	12.30	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée	52 000,00 TE	32 300,00	27 283,30
12.260	12.12	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	47 960,00 TR	56 960,00	56 098,15
12.300	Div.	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	20 000,00 TR	24 500,00	24 486,16
12.301	12.30	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets (CSDE)	1 462 343,00	1 462 343,00	1 115 469,98
12.302	12.30	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses (CSDE)	545 360,00 TE	531 360,00	469 471,87
12.303	Div.	04.20	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation (CSDE)	3 249 107,00	3 249 107,00	2 736 888,79
35.020	35.30	04.01	Contributions et cotisations à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	67 020,00 TR	79 939,00	79 904,86
			Total de la Section 10.2 :	8 805 352,00	11 878 958,63	10 932 809,24
			Section 10.3 – Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
11.000	Div.	04.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 246 512,00 D	2 013 082,48	2 013 082,48
11.010	Div.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	768 600,00 D	3 907 061,31	3 907 061,31
11.020	Div.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	257 944,00 D	654 975,70	654 975,70
11.030	Div.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00 D	65 017,26	65 017,26
11.040	Div.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	7 000,00 TR	8 500,00	8 318,83
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	96 513,00	96 513,00	95 075,59
12.002	12.15	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers	33 741,00 TE	29 741,00	25 394,13
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9 144,00	9 144,00	6 566,66
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	7 300,00	7 300,00	7 153,25
12.191	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	46 000,00	46 000,00	37 420,57
12.260	12.12	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	28 000,00 TR	30 500,00	29 869,83
12.300	Div.	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	22 860,00	22 860,00	16 789,94
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	14 000,00	14 000,00	13 776,00
33.011	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	56 900,00	56 900,00	51 617,45

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
34.060	34.41	Div.	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger (CNLI)	175 000,00	175 000,00	163 285,00
34.061	34.41	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg (CNLI)	6 075 000,00	6 075 000,00	5 375 636,50
			Total de la Section 10.3 :	8 844 714,00	13 211 694,75	12 471 040,50
			Section 10.4 – Sports scolaires et périscolaires			
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	2 000 000,00	2 000 000,00	1 488 245,94
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L.	199 431,00	199 431,00	199 431,00
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.P.	316 300,00	316 300,00	316 300,00
			Total de la Section 10.4 :	2 515 731,00	2 515 731,00	2 003 976,94
			Section 10.5 – Etablissements privés d'enseignement			
44.000	44.00	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (CNLI, CSDE)	87 233 305,00	87 233 305,00	85 583 428,67
			Total de la Section 10.5 :	87 233 305,00	87 233 305,00	85 583 428,67
			Section 10.6 – Service des restaurants scolaires			
11.000	Div.	04.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	71 579,00	71 579,00	12 080,09
11.010	Div.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	550 792,00 D	796 107,16	796 107,16
11.020	Div.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	9 407,29	9 407,29
11.030	Div.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	3 838 357,00 D	3 895 017,25	3 895 017,25
11.040	Div.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.060	Div.	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CNLI)	109 212,00	109 212,00	87 823,32
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	16 558,00	16 558,00	0,00
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires	7 140,00	7 140,00	5 952,00
41.050	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires (CNLI)	8 069 538,00 D	13 824 499,00	13 824 499,00
41.051	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt du service des restaurants scolaires pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (CNLI)	1 885 000,00	1 885 000,00	1 885 000,00
			Total de la Section 10.6 :	14 548 376,00	20 614 619,70	20 515 886,11
			Section 10.7 – Education différenciée			
11.000	Div.	04.52	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	24 706 489,00 D	25 228 552,34	25 228 552,34
11.010	Div.	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	21 386 106,00 D	22 186 969,45	22 186 969,45
11.020	Div.	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	3 703 644,37	3 703 644,37

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.030	Div.	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 662 781,00	1 662 781,00	1 593 742,67
11.040	Div.	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	50 959,30	50 959,30
11.060	Div.	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	Div.	Indemnités d'habillement (CSDE)	20 000,00	20 000,00	13 976,67
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	35 370,00 TR	52 370,00	49 707,75
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires (CNLI, CSDE)	97 860,00	97 860,00	97 709,19
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	14 800,00	14 800,00	11 680,15
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10 000,00	10 000,00	8 842,24
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	10 000,00	10 000,00	8 091,91
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	157 480,00	157 480,00	131 886,71
12.252	Div.	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	120 000,00	120 000,00	118 044,45
12.253	Div.	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	78 580,00 TE	76 480,00	76 250,56
12.256	Div.	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	100 000,00	100 000,00	99 704,38
12.257	Div.	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	43 400,00	43 400,00	40 977,17
12.258	Div.	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	75 200,00	75 200,00	74 998,74
12.259	Div.	04.52	Prise en charge des élèves à besoins éducatifs complexes: frais divers	32 000,00	32 000,00	0,00
12.260	12.30	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	22 350,00	22 350,00	14 412,51
12.261	Div.	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	79 760,00	79 760,00	79 751,47
12.262	Div.	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	52 000,00	52 000,00	46 387,28
12.264	Div.	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	34 850,00	34 850,00	31 434,12
12.265	Div.	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	90 500,00	90 500,00	90 197,46
12.267	Div.	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	78 500,00	78 500,00	77 447,18
12.269	Div.	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	24 930,00 TE	24 310,00	24 293,92
12.270	Div.	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	3 517 716,00 TE	3 385 716,00	2 941 780,84
12.271	Div.	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	23 200,00	23 200,00	23 181,34
12.272	Div.	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	41 000,00	41 000,00	29 885,02
12.273	Div.	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	70 000,00	70 000,00	68 377,65
12.280	Div.	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	18 000,00	18 000,00	16 020,55

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.282	Div.	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement	173 800,00	173 800,00	173 638,42
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1 500,00	1 500,00	1 500,00
34.010	34.30	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	8 000,00	8 000,00	8 000,00
34.011	34.30	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux (CNLI, CSDE)	1 650 000,00 D TR	1 891 000,00	1 823 674,45
34.012	34.30	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères (CNLI, CSDE)	600 000,00 TR	615 000,00	614 452,82
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	17 149,00	17 149,00	17 149,00
41.050	41.10	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	528 400,00	528 400,00	528 400,00
44.004	44.00	04.52	Subside à la société „thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	59 875,00	59 875,00	59 875,00
44.007	44.00	04.52	Projet „Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. „Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1 112 630,00	1 112 630,00	1 112 630,00
44.009	44.00	04.52	Schrëtt fir Schrëtt a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	383 903,00	383 903,00	383 903,00
			Total de la Section 10.7 :	57 138 429,00	62 354 039,46	61 662 130,08
			Section 10.8 – Service de la formation des adultes			
11.000	Div.	04.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	334 680,00 D	452 751,53	452 751,53
11.010	Div.	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 596 067,00 D	9 555 871,06	9 555 871,06
11.020	Div.	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	109 675,00 D	299 522,14	299 522,14
11.030	Div.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00 D	225 148,29	225 148,29
11.040	Div.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	04.33	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	600 000,00	600 000,00	412 640,89
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices	60 000,00	60 000,00	60 000,00
33.001	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices (CNLI)	750 000,00	750 000,00	750 000,00
33.002	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	200 000,00	200 000,00	200 000,00
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices	50 000,00	50 000,00	50 000,00
43.001	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices (CNLI)	197 000,00	197 000,00	197 000,00
			Total de la Section 10.8 :	4 897 622,00	12 390 393,02	12 202 933,91

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 10.9 – Inspectorat			
11.000	Div.	04.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	3 928 850,00 D	4 049 389,93	4 049 389,93
11.010	Div.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	556 934,00 D	628 732,04	628 732,04
11.020	Div.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	17 296,00	17 296,00	0,00
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	74 485,00	74 485,00	74 455,52
11.132	11.12	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités (CNLI, CSDE)	186 940,00	186 940,00	186 634,86
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	75 000,00	75 000,00	58 205,02
12.260	12.12	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	90 000,00	90 000,00	82 327,46
12.270	Div.	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	188 000,00	188 000,00	166 486,83
			Total de la Section 10.9 :	5 117 605,00	5 309 942,97	5 246 231,66
			Section 11.0 – Enseignement fondamental			
11.000	Div.	04.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	475 348 771,00 D	484 986 055,16	484 986 055,16
11.010	Div.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	65 793 799,00 D	68 748 225,37	68 748 225,37
11.020	Div.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	13 550 397,00 D	14 218 017,82	14 218 017,82
11.030	Div.	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.040	Div.	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	104 643,00	104 643,00	92 159,66
11.132	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique (CNLI, CSDE)	614 154,00 TR	652 154,00	650 088,49
11.133	11.12	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	3 775 000,00	3 775 000,00	3 619 217,10
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	14 500,00	14 500,00	7 718,35
12.001	Div.	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	100,00 D	10 586 670,95	10 586 670,95
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique (CNLI, CSDE)	30 370,00	30 370,00	14 489,06
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	55 000,00	55 000,00	40 760,96
12.270	Div.	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.303	Div.	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	4 350,00	4 350,00	3 548,72
12.305	Div.	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers (CNLI, CSDE)	147 323,00	147 323,00	80 215,81
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.001	33.00	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-ikl (C.D.A.I.C.)	8 500,00	8 500,00	8 500,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	52 250,00 TE	14 250,00	0,00
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	4 750,00	4 750,00	4 750,00
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association „Arts à l'école"	2 500,00	2 500,00	2 500,00
41.050	41.10	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (CNLI)	192 550,00	192 550,00	192 550,00
41.051	41.10	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale de Differdange	201 242,00	201 242,00	201 242,00
43.000	43.22	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat (CNLI, CSDE)	4 287 000,00	4 287 000,00	3 121 139,63
43.001	43.22	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.002	43.22	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental (CNLI, CSDE)	500 000,00	500 000,00	435 207,34
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés (CNLI, CSDE)	190 500,00	190 500,00	190 210,29
43.010	43.21	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 11.0 :	564 878 299,00	588 724 201,30	587 203 266,71
			Section 11.1 – Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique			
11.000	Div.	Div.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	429 040 390,00 D	437 968 900,93	437 968 900,93
11.010	Div.	Div.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	93 149 438,00 D	107 625 092,33	107 625 092,33
11.020	Div.	Div.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	4 741 944,00	4 741 944,00	2 932 154,00
11.030	Div.	Div.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	20 643 268,00 D	22 833 869,61	22 833 869,61
11.040	Div.	Div.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	572 694,00 D	598 349,86	598 349,86
11.100	11.40	Div.	Indemnités d'habillement (CSDE)	150 000,00	150 000,00	68 790,69
11.130	11.12	Div.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	3 000 000,00	3 000 000,00	1 893 592,60
11.132	11.12	Div.	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	21 220 000,00	21 220 000,00	21 193 104,97
11.150	11.12	Div.	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.000	12.15	Div.	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	565 000,00 D	798 000,00	795 400,69
12.010	12.13	Div.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	150 000,00	150 000,00	100 362,83
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5 000,00 TR	5 130,00	4 819,80
12.270	Div.	04.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 380 631,00 TE	1 379 545,00	1 362 305,05

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.300	Div.	Div.	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	17 000,00	17 000,00	16 710,27
24.000	24.10	Div.	Location de terrains (CNLI, CSDE)	15 842,00 TR	16 798,00	16 796,03
32.010	32.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation (CNLI, CSDE)	1 805 945,00	1 805 945,00	1 425 980,74
33.000	33.00	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	26 000,00	26 000,00	26 000,00
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du „Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl" (CNLI, CSDE)	447 012,00	447 012,00	447 012,00
41.085	41.10	Div.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique	17 835 000,00	17 835 000,00	17 834 970,00
			Total de la Section 11.1 :	594 765 264,00	620 618 686,73	617 144 212,40
			Section 11.2 – Institut national des langues			
11.000	Div.	04.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	3 934 095,00	3 934 095,00	1 472 361,63
11.010	Div.	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	6 385 877,00	6 385 877,00	0,00
11.020	Div.	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	61 060,00	61 060,00	0,00
11.030	Div.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	451 088,00	451 088,00	219 382,15
11.040	Div.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 978,00	1 978,00	499,36
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités (CNLI)	57 000,00 D	62 968,00	62 967,72
			Total de la Section 11.2 :	10 891 198,00	10 897 166,00	1 755 210,86
			Section 11.3 – Service de la formation professionnelle			
11.000	Div.	04.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	4 311 700,00 D	4 912 122,78	4 912 122,78
11.010	Div.	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	9 548 108,00	9 548 108,00	8 699 806,23
11.020	Div.	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	228 614,00	228 614,00	66 019,36
11.030	Div.	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	589 412,00 D	629 487,08	629 487,08
11.040	Div.	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	2 055,01	2 055,01
11.060	43.22	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale (CNLI, CSDE)	321 360,00 D	421 360,00	417 189,09
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	2 958,00 TE	2 932,00	428,62
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	720 000,00	720 000,00	526 646,70
11.150	11.12	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue (CNLI, CSDE)	450 000,00	450 000,00	209 813,98

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	700 000,00	700 000,00	491 538,50
12.001	12.15	04.34	Prise en charge de frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (CNLI, CSDE)	544 727,00	544 727,00	315 252,43
12.305	Div.	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle (CNLI, CSDE)	150 000,00	150 000,00	31 008,35
32.010	32.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises (CNLI, CSDE)	55 000 000,00 D	63 360 200,00	63 360 154,48
32.011	32.00	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation (CNLI, CSDE)	475 000,00 D	801 871,00	801 251,33
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage (CNLI, CSDE)	6 500 000,00 D	9 472 925,00	9 470 927,16
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	3 300 000,00	3 300 000,00	2 598 389,30
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	80 050,00	80 050,00	80 050,00
34.050	34.38	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité (CNLI, CSDE)	100,00 D TR	5 126,00	5 125,74
34.051	34.38	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007) (CNLI, CSDE)	940 000,00	940 000,00	879 999,63
34.052	34.38	Div.	Primes d'apprentissage (CNLI, CSDE)	5 027 032,00	5 027 032,00	4 247 220,00
41.001	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers	1 039 500,00	1 039 500,00	1 039 500,00
41.002	41.50	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat (CNLI, CSDE)	1 246 527,00	1 246 527,00	1 225 697,95
41.004	33.00	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers	57 294,00	57 294,00	55 752,33
41.005	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	51 360,00	51 360,00	51 360,00
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2 043 128,00	2 043 128,00	2 043 128,00
41.050	41.10	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle (CNLI)	2 865 000,00	2 865 000,00	2 865 000,00
41.502	41.50	04.50	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	56 478,00	56 478,00	56 477,72
			Total de la Section 11.3 :	96 248 548,00	108 655 996,87	105 081 401,77

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 11.4 – Enfance et Jeunesse.– Dépenses générales			
10.000	10.00	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (CNLI, CSDE)	274 300,00	274 300,00	274 300,00
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	51 400,00	51 400,00	0,00
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI, CSDE)	261 345,00	261 345,00	258 615,38
12.300	Div.	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel: dépenses diverses	49 000,00	49 000,00	25 465,24
12.310	Div.	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	140 000,00	140 000,00	124 073,00
31.040	31.31	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI, CSDE)	110 880 000,00 D	138 666 640,00	138 666 180,43
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes (CSDE)	15 330 953,00 TE	15 203 469,00	14 820 949,00
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés (CSDE)	1 049 070,00	1 049 070,00	931 152,17
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés (CSDE)	10 844 350,00 TE	10 268 198,00	9 682 065,86
33.004	33.00	06.36	Droits de l'enfant: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	32 270,00	32 270,00	18 869,45
33.008	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille (CNLI, CSDE)	2 626 500,00 TR	2 939 230,00	2 890 450,62
33.011	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais du programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance dans les services d'éducation et d'accueil gérés par des organismes conventionnés ou à vocation commerciale (CNLI, CSDE)	20 000 000,00	20 000 000,00	0,00
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	3 000,00	3 000,00	1 500,00
33.022	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	129 000,00	129 000,00	125 900,00
33.023	33.00	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi (CNLI, CSDE)	609 400,00	609 400,00	487 520,00
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	115 752,00	115 752,00	113 630,00
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle (CNLI, CSDE)	55 000,00 D	355 000,00	342 535,82
33.034	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	160 000,00	160 000,00	135 079,15
33.037	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle (CSDE)	2 600 000,00	2 600 000,00	2 379 947,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.038	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants (CNLI, CSDE)	121 777 853,00 D	128 444 520,00	127 632 858,10
33.040	33.00	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille) (CNLI, CSDE)	100,00 TR	152 022,00	152 021,18
33.041	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions (CSDE)	10 237 092,00	10 237 092,00	9 447 663,25
33.042	33.00	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (CNLI, CSDE)	100,00 TR	111 600,00	111 600,00
34.090	34.49	13.90	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI, CSDE)	15 120 000,00	15 120 000,00	15 119 705,75
41.000	41.50	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse (CSDE)	481 000,00	481 000,00	461 903,23
41.010	41.40	06.32	Dotation pour la création d'une structure permettant l'exploitation mutualisée de services administratifs, financiers et statistiques ainsi que de logiciels et infrastructures informatiques liés aux structures d'éducation et d'accueil pour enfants (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
42.000	42.00	06.32	Dotation de la CNPF, future „Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement du „chèque-service accueil" (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.000	43.22	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets „Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local	30 000,00	30 000,00	0,00
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	253 055,00 TR	380 539,00	379 295,00
43.005	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants (CNLI, CSDE)	74 655 000,00 D	77 703 680,00	77 675 827,42
43.006	43.22	06.32	Participation de l'Etat au titre de l'offre d'un programme d'éducation plurilingue de la petite enfance offert par un gestionnaire communal (CNLI, CSDE)	1 333 333,00	1 333 333,00	0,00
43.020	43.52	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI, CSDE)	1 250 000,00	1 250 000,00	1 249 999,86
33.534	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	84 693,00	84 693,00	84 692,97
			Total de la Section 11.4 :	390 433 766,00	428 235 753,00	403 593 799,88
			Section 11.5 – Maisons d'enfants de l'Etat			
11.000	Div.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	4 666 313,00	4 666 313,00	3 822 341,70
11.010	Div.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 307 720,00 D	2 590 064,07	2 590 064,07
11.020	Div.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	15 894,00 D	396 068,73	396 068,73
11.030	Div.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	434 558,00 D	502 130,16	502 130,16
11.040	Div.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	5 355,82	5 355,82

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 854,00	1 854,00	603,39
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	55 000,00 TE	50 500,00	43 206,98
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	80 000,00 TR	84 500,00	83 804,91
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	10 500,00	10 500,00	9 293,52
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires (CNLI, CSDE)	55 000,00	55 000,00	49 960,11
12.250	Div.	06.32	Frais d'exploitation: dépenses diverses	527 500,00 TE	525 500,00	521 591,33
12.251	Div.	06.32	Service National „Treffpunkt": Frais d'exploitation, dépenses diverses	250 000,00	250 000,00	240 837,35
12.254	Div.	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	25 000,00 TR	27 000,00	26 943,78
12.270	Div.	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	282 170,89
34.010	34.30	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11 000,00	11 000,00	10 985,00
11.630	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	8 724,00	8 724,00	8 723,79
			Total de la Section 11.5 :	8 749 163,00	9 484 509,78	8 594 081,53
			Section 11.6 – Centre socio-éducatif de l'Etat			
11.000	Div.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	4 303 483,00	4 303 483,00	2 618 286,46
11.010	Div.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	4 834 811,00 D	4 861 785,71	4 861 785,71
11.020	Div.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	3 179,00 D	197 191,94	197 191,94
11.030	Div.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	692 254,00 D	819 093,78	819 093,78
11.040	Div.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	35 099,00	35 099,00
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	12 818,00 TE	5 818,00	1 298,34
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	27 200,00	27 200,00	22 241,94
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	15 000,00 TE	2 000,00	1 928,40
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	20 000,00 TE	14 000,00	14 000,00
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	40 000,00 TR	43 000,00	42 961,37
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5 000,00 TR	13 000,00	10 938,02
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	5 000,00 TR	11 000,00	4 811,50
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études	76 800,00	76 800,00	70 142,40
12.151	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques (CNLI, CSDE)	121 710,00 D	151 190,00	151 167,18

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation (CNLI)	175 000,00 D TR	199 000,00	198 993,08
12.252	Div.	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	16 000,00	16 000,00	15 969,19
12.254	Div.	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	350 000,00	350 000,00	348 017,38
12.260	12.12	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	18 500,00	18 500,00	18 490,53
12.270	Div.	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	385 000,00 TE	377 000,00	368 087,99
12.300	Div.	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires: acquisition d'outillage et de matières premières (CNLI)	85 000,00	85 000,00	84 893,50
12.302	Div.	06.32	Unité de sécurité: frais divers (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	195 714,61
12.310	Div.	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs: taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés (CNLI, CSDE)	372,00	372,00	0,00
34.090	34.49	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig (CNLI, CSDE)	1 100 000,00	1 100 000,00	617 715,20
41.010	41.40	06.32	Remboursement à l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat (CNLI, CSDE)	59 970,00	59 970,00	0,00
11.630	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	4 048,00	4 048,00	4 047,36
			Total de la Section 11.6 :	12 551 345,00	12 970 651,43	10 702 874,88
			Section 11.7 – Office national de l'enfance			
11.000	Div.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	927 199,00	927 199,00	884 288,31
11.010	Div.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	3 116 344,00 D	3 316 697,18	3 316 697,18
11.020	Div.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	4 769,00 D	125 172,15	125 172,15
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	2 000,00 TR	4 600,00	2 721,12
12.110	12.30	06.32	ONE: Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.150	12.30	06.32	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.250	Div.	06.32	Frais d'exploitation courants	53 500,00	53 500,00	44 745,26
12.251	Div.	06.32	Frais d'exploitation courants des services coordinateurs de projets d'intervention (CPI)	182 600,00 TE	180 000,00	73 462,17
12.270	12.11	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	114 446,00	114 446,00	36 847,55
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6 (CNLI, CSDE)	43 585 730,00	43 585 730,00	42 182 924,91

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.008	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14 (CNLI, CSDE)	3 612 595,00	3 612 595,00	3 310 163,06
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9 (CNLI, CSDE)	19 710 000,00 D	21 420 000,00	21 229 285,42
34.011	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers (CNLI, CSDE)	6 600 000,00	6 600 000,00	6 234 993,69
34.012	34.30	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale (CNLI, CSDE)	9 350 000,00 D	10 113 500,00	10 112 583,43
			Total de la Section 11.7 :	87 259 383,00	90 053 639,33	87 553 884,25
			Section 11.8 – Service national de la jeunesse			
11.000	Div.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 098 453,00 D	1 207 402,18	1 207 402,18
11.010	Div.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	5 535 503,00	5 535 503,00	5 445 874,76
11.020	Div.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	47 681,00 D	170 487,69	170 487,69
11.030	Div.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	695 757,00 D	739 387,91	739 387,91
11.040	Div.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	2 657,00 TR	2 904,00	2 903,81
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	10 000,00	10 000,00	9 948,40
12.300	Div.	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse	295 680,00 TE	295 433,00	292 500,07
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	75 983,00	75 983,00	75 983,00
33.010	33.00	06.32	Participation aux frais des projets „assurance qualité" et des projets „Go" (CSDE)	150 000,00	150 000,00	149 327,97
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires (CNLI, CSDE)	152 400,00	152 400,00	151 557,33
34.010	34.30	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires (CNLI, CSDE)	2 314 000,00	2 314 000,00	2 290 671,60
34.012	34.30	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	10 000,00	10 000,00	10 000,00
34.061	34.41	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs (CNLI, CSDE)	335 000,00 D	435 000,00	434 840,51
41.050	41.10	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	6 236 794,00	6 236 794,00	6 236 794,00
			Total de la Section 11.8 :	16 960 008,00	17 335 394,78	17 217 679,23
			Section 11.9 – Institut de formation de l'Education nationale			
11.000	Div.	04.01	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 063 406,00	1 063 406,00	0,00
11.010	Div.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 327 374,00	1 327 374,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.020	Div.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	165 194,00	165 194,00	0,00
11.030	Div.	04.01	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	04.01	Indemnités d'habillement (CSDE)	610,00	610,00	0,00
11.130	11.12	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	569 698,00	569 698,00	251 491,64
11.131	11.12	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	1 473 242,00 TE	862 142,00	302 304,60
11.132	11.12	13.90	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	161 248,00	161 248,00	86 705,49
12.190	12.30	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CNLI, CSDE)	1 623 132,00 TR	2 023 132,00	1 673 282,06
12.191	12.30	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif (CSDE)	525 899,00 TR	725 899,00	587 938,87
12.192	12.30	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative (CNLI, CSDE)	607 000,00	607 000,00	246 955,00
12.260	Div.	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	51 000,00 TR	62 100,00	61 710,05
12.300	Div.	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	35 560,00	35 560,00	35 541,31
			Total de la Section 11.9 :	7 603 463,00	7 603 463,00	3 245 929,02
			Total du département 10 et 11 :	**2 007 704 237,00**	**2 140 868 944,17**	**2 081 845 635,19**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région			
			Section 12.0 – Famille et Intégration			
10.001	10.00	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement (CNLI, CSDE)	88 000,00	88 000,00	88 000,00
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	3 750,00 TR	4 250,00	4 169,62
11.300	11.00	06.36	Remboursement à l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public (CNLI, CSDE)	136 975,00	136 975,00	131 579,11
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	4 000,00	4 000,00	2 999,55
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	8 000,00	8 000,00	4 908,49
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	47 000,00	47 000,00	26 880,73
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 000,00	7 000,00	3 273,26
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études: Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	115 000,00	115 000,00	65 484,57
12.140	12.16	Div.	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	69 000,00	69 000,00	61 339,85
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	500,00 TR	1 500,00	829,80
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	37 000,00	37 000,00	20 383,17
12.260	Div.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	80 000,00 TE	78 500,00	49 603,98
12.270	12.11	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	15 074,00	15 074,00	11 134,10
12.306	Div.	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	22 000,00	22 000,00	16 399,99
12.311	Div.	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1 500,00	1 500,00	112,79
12.312	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	3 000,00	3 000,00	1 000,00
12.321	Div.	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.331	Div.	06.33	Institut de Gérontologie – Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement: indemnités des conférenciers: acquisitions d'équipements et de matériel didactique: frais de publication: publicité: dépenses diverses	69 000,00	69 000,00	63 452,29
12.332	Div.	06.33	Plan d'action „maladies démentielles" (CNLI, CSDE)	35 000,00	35 000,00	21 423,04
12.333	Div.	06.33	Senioren Telefon formation et supervision: publicité: documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	12 000,00	12 000,00	10 642,96
12.350	33.00	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante: frais divers (CNLI, CSDE)	5 600,00	5 600,00	0,00
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	5 649 848,00	5 649 848,00	5 641 325,00
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	304 994,00	304 994,00	276 770,49
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire (CNLI, CSDE)	4 900 000,00	4 900 000,00	2 811 108,61
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage (CNLI, CSDE)	1 100 000,00	1 100 000,00	1 041 301,92
33.005	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.010	33.00	Div.	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60 000,00	60 000,00	14 325,00
33.031	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	58 970 477,00	58 970 477,00	58 970 477,00
33.032	33.00	13.90	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale (CNLI)	100 000,00	100 000,00	77 080,09
33.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	17 737 450,00	17 737 450,00	17 285 249,12
33.041	33.00	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (CNLI, CSDE)	149 368,00 D	874 368,00	826 062,95
33.050	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet „Nuetswaach" (CNLI, CSDE)	280 000,00	280 000,00	275 118,52
33.051	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	7 754 000,00	7 754 000,00	7 691 945,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.052	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile (CNLI, CSDE)	2 212 500,00	2 212 500,00	2 206 309,91
33.054	31.31	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	171 000,00	171 000,00	152 346,15
33.055	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action „maladies démentielles" (CNLI, CSDE)	22 500,00	22 500,00	4 645,45
33.056	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie (CNLI, CSDE)	450 000,00	450 000,00	379 350,00
33.057	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	42 141,58
34.010	34.30	06.20	Secours divers: subventions diverses: rapatriements: cotisations de la sécurité sociale (CNLI, CSDE)	80 000,00	80 000,00	20 255,21
34.012	34.30	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises (CNLI, CSDE)	100,00 D	50 100,00	40 750,81
34.013	34.30	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger (CNLI, CSDE)	150 000,00	150 000,00	84 016,50
34.014	34.30	06.20	Prestations sociales: hébergement des sans-abri: frais de retour au pays d'origine (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	271 782,51
34.090	34.49	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires (CNLI)	5 000,00 D	10 000,00	6 188,90
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	112 750,00	112 750,00	112 750,00
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	990 142,00	990 142,00	778 986,59
43.003	43.22	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets „Plan communal Senior"	20 000,00	20 000,00	20 000,00
43.020	43.52	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux (CNLI, CSDE)	385 243,00	385 243,00	385 236,51
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux (CNLI, CSDE)	10 053 168,00	10 053 168,00	10 053 168,00
43.041	43.52	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	343 459,00	343 459,00	314 812,00
11.631	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	450,00	450,00	450,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.553	33.00	13.90	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication: frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	1 510,00	1 510,00	1 509,95
			Total de la Section 12.0 :	113 263 758,00	114 043 758,00	110 369 081,07
			Section 12.3 – Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
11.000	Div.	06.36	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 518 344,00 D	1 579 508,11	1 579 508,11
11.010	Div.	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	4 341 531,00	4 341 531,00	3 819 193,80
11.020	Div.	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	8 000,00 D	627 552,74	627 552,74
11.030	Div.	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	515 355,00 D	591 687,78	591 687,78
11.040	Div.	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	06.36	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 100,00	1 100,00	0,00
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	1 300,00	1 300,00	0,00
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	7 000,00	7 000,00	0,00
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour (CNLI)	8 000,00 TR	18 000,00	16 595,21
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	45 000,00 TR	65 000,00	47 396,65
12.120	12.16	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction (CNLI, CSDE)	265 000,00	265 000,00	189 549,35
12.190	12.30	06.36	Conseil National pour étrangers: Organisation de conférences	15 000,00	15 000,00	0,00
12.193	12.30	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	380 000,00 TE	350 000,00	121 664,82
12.194	12.30	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration (CNLI)	178 000,00	178 000,00	134 685,74
12.260	Div.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	135 000,00 TE	120 000,00	93 276,21
12.270	Div.	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	6 838 000,00	6 838 000,00	3 607 042,16
12.300	Div.	06.36	Frais de formation	88 000,00	88 000,00	59 066,15
12.301	Div.	06.36	Part nationale relative aux projets réalisés dans le cadre du programme communautaire concernant la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	0,00
12.302	Div.	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage (CNLI)	6 235 406,00 D	6 515 406,00	6 464 757,66
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations	200 000,00 TR	220 000,00	216 931,59
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale: aides en vue d'un retour au pays d'origine: activités péri et parascolaires: dégâts causés à des tiers: frais de contentieux: fonctionnement des foyers d'accueil (CNLI, CSDE)	15 100 000,00	15 100 000,00	10 611 620,03

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	1 949 414,00	1 949 414,00	1 662 314,00
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds Asile, Migration et Intégration (CNLI, CSDE)	678 000,00	678 000,00	452 950,55
34.010	34.30	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale: frais de contentieux (CNLI, CSDE)	75 000,00	75 000,00	20 053,87
41.010	41.40	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université de Luxembourg	225 000,00	225 000,00	187 139,00
43.000	43.22	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	250 000,00 TE	230 000,00	73 435,31
12.620	12.16	13.90	Frais d'expert, d'études et de traduction	14 200,00	14 200,00	14 177,55
			Total de la Section 12.3 :	39 121 750,00	40 143 799,63	30 590 598,28
			Section 12.4 – Fonds national de solidarité			
11.000	Div.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics (CNLI, CSDE)	3 635 451,00	3 635 451,00	3 530 776,37
11.010	Div.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 334 657,00 D	1 413 731,00	1 413 730,37
11.020	Div.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	12 854,00 D	83 342,00	83 341,03
12.110	12.30	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux (CNLI)	161 000,00	161 000,00	158 576,60
12.250	Div.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	477 062,00	477 062,00	475 024,23
12.270	12.11	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 040 000,00 TE	1 036 170,00	1 032 915,41
12.300	Div.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle (CNLI, CSDE)	63 500,00 TR	67 330,00	67 330,00
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale (CNLI, CSDE)	1 000 000,00 D	1 024 888,00	1 024 887,87
34.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds (CNLI, CSDE)	172 293 000,00	172 293 000,00	158 098 705,87

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions (CNLI, CSDE)	198 100,00	198 100,00	195 039,64
34.013	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires (CNLI)	1 306 400,00	1 306 400,00	1 217 000,00
34.014	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste (CNLI, CSDE)	40 159 500,00	40 159 500,00	32 209 139,42
34.015	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux	7 315 800,00	7 315 800,00	6 228 000,00
34.016	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.9.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées (CNLI, CSDE)	46 464 000,00	46 464 000,00	44 291 499,89
42.010	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés (CNLI, CSDE)	58 526 000,00	58 526 000,00	56 049 192,40
12.750	Div.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	2 895,00	2 895,00	2 894,70
12.770	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	1 625,00	1 625,00	1 624,49
			Total de la Section 12.4 :	333 991 844,00	334 166 294,00	306 079 678,29
			Section 12.5 – Caisse pour l'avenir des enfants			
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics (CNLI, CSDE)	6 064 790,00	6 064 790,00	5 831 000,00
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	4 135 529,00	4 135 529,00	3 994 994,46
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	468 520,00 D	690 336,00	690 335,44
12.070	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	691 840,00	691 840,00	442 358,36
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux (CNLI)	170 000,00	170 000,00	133 176,50
12.250	Div.	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1 117 080,00 TE	1 014 765,00	848 407,07
12.270	Div.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 760 000,00	1 760 000,00	1 756 975,72
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale (CNLI, CSDE)	3 400 000,00 TR	3 502 315,00	3 502 314,65
41.010	41.40	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	40 000,00	40 000,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
42.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales: allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales (CNLI, CSDE)	12 174 000,00	12 174 000,00	12 039 171,07
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité (CNLI, CSDE)	100,00 D	41 978,00	41 977,37
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire (CNLI, CSDE)	31 145 000,00	31 145 000,00	29 516 729,10
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation (CNLI, CSDE)	22 011 000,00	22 011 000,00	15 470 499,77
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétivité des entreprises (CNLI, CSDE)	100,00 D	436 083,00	436 082,45
42.007	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental (CNLI, CSDE)	107 958 000,00 D	166 287 272,00	166 287 271,93
42.009	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
42.010	42.00	13.90	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales (CNLI, CSDE)	892 450 000,00	892 450 000,00	891 770 779,19
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 738 938,00	1 738 937,53
			Total de la Section 12.5 :	1 083 586 359,00	1 144 354 146,00	1 134 501 010,61
			Section 12.7 – Service national d'action sociale			
11.000	Div.	06.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	849 007,00 D	851 960,61	851 960,61
11.010	Div.	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	376 857,00	376 857,00	367 017,59
11.020	Div.	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.030	Div.	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	19 285,00 D	20 103,81	20 103,81
11.040	Div.	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	06.20	Indemnités d'habillement (CSDE)	62,00	62,00	0,00
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	2 000,00 TR	2 178,00	2 177,22
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux (CNLI)	100,00 D	8 378,00	5 790,33
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études (CNLI)	86 000,00	86 000,00	2 931,58
12.121	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études: développement système de gestion dans le cadre de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale (CNLI, CSDE)	2 500,00	2 500,00	705,80
12.260	Div.	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	2 200,00	2 200,00	1 258,98
12.310	Div.	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (CNLI, CSDE)	175 310,00	175 310,00	174 095,24
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (CNLI)	3 350 000,00	3 350 000,00	3 250 417,73
41.010	41.40	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	92 000,00 TE	91 822,00	62 000,00
			Total de la Section 12.7 :	4 955 621,00	4 967 671,42	4 738 458,89
			Section 12.8 – Grande Région			
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	1 500,00	1 500,00	1 500,00
12.260	12.12	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	500,00	500,00	479,77
12.270	12.11	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	39 000,00	39 000,00	37 630,99
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	50 000,00	50 000,00	49 955,05
35.065	35.00	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité (CNLI, CSDE)	338 000,00	338 000,00	337 999,59
			Total de la Section 12.8 :	429 000,00	429 000,00	427 565,40
			Total du département 12 :	**1 575 348 332,00**	**1 638 104 669,05**	**1 586 706 392,54**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			13 – Ministère des Sports			
			Section 13.0 – Sports.– Dépenses générales			
11.000	Div.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	300 189,00 D	303 128,79	303 128,79
11.020	Div.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	4 769,00	4 769,00	0,00
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5 892,00	5 892,00	4 579,75
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	71 225,00	71 225,00	58 109,97
11.132	11.12	08.30	Promotion sportive d'été „Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	500,00 TR	3 225,00	3 225,00
11.133	11.12	Div.	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	63 535,00	63 535,00	62 936,69
11.134	11.12	08.30	Plan d'action national „Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	1 000,00	1 000,00	0,00
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	2 828,00	2 828,00	2 622,28
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers (CNLI)	833 775,00 TR	870 775,00	870 294,00
12.002	12.15	08.30	Promotion sportive d'été „Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers (CSDE)	15 000,00 TR	52 432,50	52 342,50
12.003	12.15	08.30	Plan d'action national „Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers. (CNLI, CSDE)	1 000,00	1 000,00	877,50
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7 250,00 TR	8 050,00	5 603,37
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	33 000,00	33 000,00	29 328,80
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10 300,00	10 300,00	9 867,13
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	7 020,00	7 020,00	3 835,00
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical: dépenses diverses (CNLI)	190 000,00	190 000,00	169 929,42
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2 500,00	2 500,00	1 800,00
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs (CNLI)	73 643,00	73 643,00	73 642,56
12.260	12.12	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	27 280,00	27 280,00	23 440,27
12.270	Div.	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	30 100,00	30 100,00	30 099,20
12.300	Div.	08.30	Trophée national et autres distinctions	11 000,00 TR	11 550,00	11 504,09
12.302	Div.	08.30	Projets „e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	35 000,00 TR	37 800,00	35 329,17
12.304	Div.	08.30	Relations et réunions internationales: frais d'organisation et dépenses diverses	3 000,00	3 000,00	2 700,00
12.305	Div.	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2 000,00 D TR	52 343,00	51 510,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.310	Div.	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	70 000,00 TE	34 300,00	34 297,86
12.320	Div.	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	3 000,00 TE	2 000,00	570,00
12.330	Div.	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	5 000,00	5 000,00	3 876,44
12.340	Div.	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport: organisation d'expositions: dépenses diverses	10 000,00	10 000,00	9 692,66
12.360	Div.	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses (CSDE)	74 000,00 TE	33 842,50	30 406,01
12.361	Div.	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80 000,00 TE TR	79 144,00	78 822,14
12.362	Div.	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport (CSDE)	26 000,00 TR	56 600,00	56 600,00
12.363	Div.	08.30	Plan d'action national „Gesond iessen – méi bewegen": dépenses diverses (CSDE)	80 000,00 TE	53 338,00	41 164,36
12.364	Div.	08.30	Participation du Luxembourg aux 8es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour: dépenses diverses	77 237,00 TE	60 093,00	59 942,63
12.365	Div.	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	64 360,00	64 360,00	45 171,93
24.000	24.10	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	6 760,00	6 760,00	6 759,60
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	430 000,00	430 000,00	430 000,00
33.010	33.00	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	865 000,00 TR	869 000,00	868 999,66
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70 000,00 TE	45 000,00	45 000,00
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	2 898 574,00 TE	2 894 990,00	2 894 990,00
33.015	33.00	08.30	Contribution pour l'accueil d'une étape du Tour de France au Luxembourg	100 000,00	100 000,00	100 000,00
33.016	33.00	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport	150 000,00	150 000,00	142 976,24
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: dépenses diverses	190 000,00 TE TR	191 000,00	191 000,00
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations (CNLI, CSDE)	275 000,00	275 000,00	275 000,00
33.020	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite	999 225,00 TE TR	997 809,00	997 808,30
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	647 120,00 TR	672 120,00	672 120,00
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement (CSDE)	190 000,00	190 000,00	190 000,00
33.024	33.00	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	48 635,00	48 635,00	48 635,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.026	33.00	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (CNLI, CSDE)	309 677,00	309 677,00	309 677,00
33.028	33.00	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs (CNLI, CSDE)	1 700 000,00 D	2 369 250,00	2 189 550,00
33.029	33.00	08.30	Subvention à la Fédération luxembourgeoise des arts martiaux dans l'intérêt de la réalisation du projet „Interreg Judo Cooperation"	30 000,00	30 000,00	30 000,00
35.031	35.40	Div.	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA) (CNLI)	14 700,00 TR	17 200,00	15 587,66
35.060	35.00	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales (CNLI, CSDE)	35 283,00	35 283,00	30 339,00
41.010	41.40	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	115 000,00	115 000,00	115 000,00
41.011	41.40	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif (CSDE)	58 884,00	58 884,00	58 282,76
41.050	41.10	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	100 000,00	100 000,00	99 116,53
41.051	41.10	Div.	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	85 832,00	85 832,00	85 832,00
41.052	41.10	Div.	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers (CNLI)	254 215,00	254 215,00	254 215,00
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (CSDE)	175 000,00	175 000,00	175 000,00
			Total de la Section 13.0 :	11 970 308,00	12 685 728,79	12 393 138,27
			Section 13.1 – Institut national des sports			
11.000	Div.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	386 323,00 D	390 668,27	390 668,27
11.010	Div.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	271 851,00 D	318 054,27	318 054,27
11.020	Div.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	11 126,00	11 126,00	0,00
11.030	Div.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	938 376,00	938 376,00	893 371,61
11.040	Div.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement (CSDE)	4 449,00	4 449,00	499,36
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120,00	120,00	0,00
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 600,00	5 600,00	5 412,42
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI, CSDE)	162 600,00	162 600,00	152 068,00
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation (CNLI)	119 000,00	119 000,00	112 020,37
12.260	12.12	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	5 100,00	5 100,00	4 635,83

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.300	Div.	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe): dépenses diverses	28 000,00	28 000,00	24 447,36
			Total de la Section 13.1 :	1 932 745,00	1 983 293,54	1 901 177,49
			Section 13.2 – Centre national sportif et culturel			
11.000	Div.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	184 924,00	184 924,00	176 234,02
11.010	Div.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	74 945,00 D	75 810,94	75 810,94
11.020	Div.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.030	Div.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	66 349,00 D	68 481,05	68 481,05
11.040	Div.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
41.010	41.40	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public „Centre national sportif et culturel" (CNLI)	6 997 686,00	6 997 686,00	6 997 686,00
			Total de la Section 13.2 :	7 324 104,00	7 327 101,99	7 318 212,01
			Section 13.3 – Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
11.000	Div.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	328 559,00	328 559,00	130 310,97
11.010	Div.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00 D	104 078,19	104 078,19
11.020	Div.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	4 769,00	4 769,00	0,00
11.030	Div.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.040	Div.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	86 590,00	86 590,00	73 616,27
41.050	41.10	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	140 000,00	140 000,00	140 000,00
			Total de la Section 13.3 :	560 218,00	664 196,19	448 005,43
			Total du département 13 :	**21 787 375,00**	**22 660 320,51**	**22 060 533,20**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			14 – Ministère de la Santé			
			Section 14.0 – Ministère de la santé			
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	64 600,00 TR	79 600,00	72 730,42
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	16 800,00	16 800,00	15 948,30
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la règlementation communautaire (CNLI)	525 000,00	525 000,00	515 091,19
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	5 400,00	5 400,00	2 263,85
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	125 000,00 TR	157 000,00	146 395,91
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses (CSDE)	500,00	500,00	0,00
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 500,00	3 500,00	1 210,33
12.042	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement (CNLI)	11 000,00	11 000,00	6 250,10
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	15 000,00	15 000,00	14 048,47
12.044	12.12	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	80 000,00	80 000,00	77 776,83
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie (CNLI)	5 000,00	5 000,00	0,00
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	200 000,00 TE	188 000,00	142 824,59
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	100 000,00 TE	79 825,00	58 397,63
12.122	12.30	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication (CNLI, CSDE)	105 000,00	105 000,00	97 909,50
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers (CNLI, CSDE)	500 000,00 D	610 000,00	600 147,31
12.126	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné (CNLI)	5 000,00	5 000,00	0,00
12.127	12.30	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé (CSDE)	2 045 000,00 TE TR	2 030 175,00	2 026 238,32
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	12 500,00	12 500,00	3 734,00
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS (CNLI, CSDE)	40 000,00 D	64 100,00	50 247,47
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du Ministère de la santé	5 000,00	5 000,00	1 761,30
12.250	Div.	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités (CNLI, CSDE)	3 775 000,00 D	3 960 000,00	3 803 505,19
12.260	Div.	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	10 790,00	10 790,00	7 339,99

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.320	Div.	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	15 800,00	15 800,00	15 541,70
12.321	Div.	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI)	80 000,00	80 000,00	75 267,94
12.345	Div.	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé (CNLI, CSDE)	80 000,00	80 000,00	13 754,97
31.012	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg (CSDE)	90 000,00	90 000,00	90 000,00
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5 000,00	5 000,00	0,00
31.032	31.12	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	37 000,00	37 000,00	37 000,00
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais (CNLI, CSDE)	3 020 000,00	3 020 000,00	3 000 585,99
31.052	31.32	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine (CNLI)	100,00	100,00	0,00
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	857 244,00	857 244,00	685 795,00
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	83 250,00	83 250,00	80 168,54
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	25 000,00	25 000,00	5 000,00
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	5 000,00	5 000,00	0,00
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	140 000,00	140 000,00	140 000,00
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5 000,00	5 000,00	5 000,00
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	8 399 110,00	8 399 110,00	8 399 110,00
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	12 978 166,00	12 978 166,00	12 564 263,00
33.016	33.00	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	52 000,00	52 000,00	52 000,00
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	14 305 348,00	14 305 348,00	14 060 266,00
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20 000,00	20 000,00	20 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue , de congrès et de publications scientifiques	182 000,00	182 000,00	180 650,00
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial	27 000,00	27 000,00	27 000,00
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale (CNLI)	4 927 393,00	4 927 393,00	4 927 393,00
33.022	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	76 631,00	76 631,00	76 631,00
33.023	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2 308 218,00	2 308 218,00	2 308 218,00
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes (CNLI, CSDE)	345 000,00	345 000,00	176 667,90
33.025	33.00	05.00	Projet-pilote „Douleurs chroniques": subside (CNLI, CSDE)	155 000,00	155 000,00	132 162,96
34.011	34.30	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections: prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides (CNLI, CSDE)	975 000,00 D	1 635 000,00	1 633 326,73
34.060	34.41	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	1 500,00	1 500,00	0,00
34.061	34.41	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses (CNLI)	252 000,00	252 000,00	222 600,00
34.062	34.41	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale (CNLI)	1 278 000,00	1 278 000,00	1 119 375,00
35.010	35.20	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	198 112,00	198 112,00	198 112,00
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	355 000,00	355 000,00	338 960,69
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	1 650 000,00	1 650 000,00	1 594 450,91
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif (CSDE)	62 719,00	62 719,00	62 719,00
42.003	42.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif (CNLI, CSDE)	14 000,00	14 000,00	14 000,00
11.630	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	2 851,00	2 851,00	2 812,52
			Total de la Section 14.0 :	60 658 532,00	61 637 632,00	59 902 653,55
			Section 14.1 – Direction de la santé			
11.000	Div.	05.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	9 340 928,00	9 340 928,00	9 247 619,94
11.010	Div.	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	7 524 211,00 D	7 952 127,22	7 952 127,22
11.020	Div.	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	164 584,27	164 584,27
11.030	Div.	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	284 058,00 D	297 038,46	297 038,46

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.040	Div.	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	18 579,25	18 579,25
11.100	11.40	05.00	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 335,00	1 335,00	0,00
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	11 300,00	11 300,00	0,00
12.001	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	25 000,00	25 000,00	23 080,85
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	98 000,00	98 000,00	70 206,56
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	10 000,00	10 000,00	9 882,65
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	1 127 550,00	1 127 550,00	960 390,45
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés: frais d'experts et d'études (CNLI)	15 000,00 D	30 000,00	23 392,11
12.122	12.30	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg	5 000,00	5 000,00	4 713,63
12.124	12.30	13.90	Observatoire de la Santé: Frais d'experts et d'études	70 000,00 TE	66 000,00	46 009,80
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	25 000,00	25 000,00	15 564,36
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique (CSDE)	160 000,00 TR	165 000,00	163 685,04
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accords internationaux (CNLI)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
12.129	12.30	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque (CNLI)	10 000,00	10 000,00	0,00
12.132	12.16	05.10	Service de la sécurité alimentaire – Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels (CNLI)	23 690,00 TR	25 690,00	25 688,21
12.135	12.16	13.90	Plan National Cancer: Travaux de mise en oeuvre (CSDE)	1 907 350,00 TE	1 812 287,00	1 084 989,77
12.136	12.16	13.90	Plan National de Gériatrie: Travaux de mise en oeuvre (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	0,00
12.137	12.16	13.90	Plan National Maladies Rares: Travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation (CSDE)	50 000,00	50 000,00	50 000,00
12.138	12.16	13.90	Plan National Antibiotiques (CSDE)	75 000,00	75 000,00	67 293,20
12.140	12.16	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information (CSDE)	450 000,00 TR	495 063,00	459 317,54
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	3 000,00	3 000,00	760,50
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils (CNLI)	40 000,00	40 000,00	39 025,71

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.190	12.30	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	20 000,00	20 000,00	12 891,20
12.250	Div.	05.00	Service de la direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	330 000,00 TR	380 000,00	367 140,46
12.251	Div.	05.10	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service	4 400,00	4 400,00	3 517,29
12.252	Div.	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service	17 000,00	17 000,00	7 275,25
12.253	Div.	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service	12 000,00	12 000,00	11 432,79
12.254	Div.	05.00	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	26 550,00	26 550,00	26 072,49
12.255	Div.	05.00	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service	24 600,00	24 600,00	23 452,26
12.256	Div.	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité et dépenses spécifiques au service (CSDE)	116 800,00	116 800,00	103 984,98
12.257	Div.	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	5 000,00 TR	9 000,00	8 248,03
12.258	Div.	05.00	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service	130 000,00	130 000,00	102 431,98
12.259	12.12	05.10	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service	10 000,00	10 000,00	9 219,27
12.260	Div.	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service	15 000,00	15 000,00	10 541,68
12.261	Div.	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service	13 000,00	13 000,00	8 302,06
12.262	Div.	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service	1 650,00	1 650,00	1 485,31
12.263	Div.	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	35 000,00	35 000,00	32 289,88
12.264	Div.	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	76 000,00 TE	74 000,00	66 046,50
12.301	Div.	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement (CNLI)	5 000,00	5 000,00	800,00
12.302	Div.	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et matériel médical (CNLI, CSDE)	360 000,00	360 000,00	358 682,71
12.303	Div.	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international: frais concernant la médecine de catastrophe (CNLI, CSDE)	122 000,00 D	241 000,00	240 993,64
12.304	Div.	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes (CNLI, CSDE)	4 310 217,00	4 310 217,00	3 427 870,28
12.305	Div.	05.00	Informatisation des dossiers médicaux de la médecine scolaire au niveau national (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	47 993,40
12.306	Div.	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer (CSDE)	150 000,00	150 000,00	90 154,56

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.308	Div.	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	10 000,00	10 000,00	0,00
12.309	Div.	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: Frais concernant la contrôle sanitaire, frais de detection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (CNLI, CSDE)	260 000,00 D	420 000,00	386 469,31
12.311	Div.	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	984 896,19
12.313	Div.	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux (CNLI)	250,00	250,00	0,00
12.314	Div.	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable (CNLI)	30 000,00	30 000,00	29 835,00
12.316	Div.	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45 000,00	45 000,00	44 775,33
12.318	Div.	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet „ECOLE-SANTE"	50 000,00	50 000,00	43 063,55
12.323	Div.	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15 000,00 TE	10 000,00	10 000,00
12.324	Div.	05.10	Plan national „Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses (CSDE)	500 000,00	500 000,00	499 967,70
12.325	Div.	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses	140 000,00	140 000,00	140 000,00
12.341	Div.	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires (CNLI, CSDE)	100 550,00	100 550,00	83 140,14
12.343	Div.	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	4 764,36
12.344	Div.	13.90	Frais de mise en oeuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers (CNLI, CSDE)	60 000,00	60 000,00	0,00
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail (CSDE)	5 000,00	5 000,00	4 917,08
42.000	42.00	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe (CSDE)	75 000,00	75 000,00	75 000,00
42.001	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus) (CNLI, CSDE)	300 000,00 D	315 992,00	315 991,62
42.002	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes (CNLI, CSDE)	1 145 000,00	1 145 000,00	1 144 999,68

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
42.003	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires (CNLI, CSDE)	35 000,00	35 000,00	0,00
42.004	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie (CNLI, CSDE)	1 400 000,00 D	1 493 704,00	1 493 703,53
12.750	Div.	13.90	Frais d'exploitation courants	39,00	39,00	38,07
12.803	Div.	13.90	Achats de biens et services spécifiques	336,00	336,00	335,49
			Total de la Section 14.1 :	32 367 014,00	33 394 570,20	30 951 672,59
			Section 14.2 – Laboratoire national de santé			
11.000	Div.	05.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	7 627 058,00	7 627 058,00	6 852 304,74
11.010	Div.	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	6 581 323,00	6 581 323,00	5 800 277,54
11.030	Div.	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	729 024,00	729 024,00	694 181,43
41.000	41.40	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public „Laboratoire national de Santé“ (CNLI)	15 556 000,00 D	30 018 275,00	30 018 274,17
			Total de la Section 14.2 :	30 493 405,00	44 955 680,00	43 365 037,88
			Section 14.3 – Centre thermal et de santé de Mondorf			
11.010	Div.	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	306 801,00 D	310 754,65	310 754,65
11.030	Div.	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	131 962,00	131 962,00	19 425,69
11.031	Div.	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal (CNLI, CSDE)	207 792,00 D	209 340,55	209 340,55
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1 762 579,00	1 762 579,00	1 717 439,15
			Total de la Section 14.3 :	2 409 134,00	2 414 636,20	2 256 960,04
			Total du département 14 :	**125 928 085,00**	**142 402 518,40**	**136 476 324,06**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			15 – Ministère du Logement			
			Section 15.0 – Logement			
11.060	Div.	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.– Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel (CNLI)	662 775,00	662 775,00	662 670,23
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	4 200,00 TR	4 250,00	4 250,00
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	68 450,00 TE	68 400,00	66 041,07
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4 500,00 TR	5 500,00	4 823,67
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 960,00	5 960,00	3 832,36
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	900 000,00 TR	912 000,00	824 643,11
12.125	12.30	13.90	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat (CNLI, CSDE)	90 000,00 D	156 000,00	123 722,41
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	700,00	700,00	0,00
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	10 000,00	10 000,00	3 239,76
12.260	Div.	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	383 000,00 TR	393 000,00	365 357,01
12.270	Div.	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	563 925,00 TE	540 925,00	519 946,81
12.300	Div.	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial: frais de fonctionnement: acquisition de matériel didactique: dépenses diverses	4 500,00	4 500,00	3 947,83
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (CNLI, CSDE)	138 800,00	138 800,00	0,00
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (CNLI, CSDE)	157 600,00	157 600,00	0,00
32.001	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
32.010	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.000	33.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement (CNLI, CSDE)	466 000,00	466 000,00	436 032,28
33.001	33.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations (CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41 000,00	41 000,00	41 000,00
34.080	34.52	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt (CNLI, CSDE)	36 000 000,00	36 000 000,00	36 000 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
34.081	34.52	13.90	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit : Participation à la charge d'intérêt (CNLI, CSDE)	276 933,00	276 933,00	10 000,00
34.090	34.49	07.10	Subvention de loyer (CNLI, CSDE)	10 000 000,00	10 000 000,00	4 000 000,00
41.010	41.40	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique „My Energy" (CSDE)	450 000,00	450 000,00	450 000,00
41.011	41.40	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques (CSDE)	18 000,00	18 000,00	7 149,76
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes (CNLI, CSDE)	10 000,00	10 000,00	0,00
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements (CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.002	43.22	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics (CNLI, CSDE)	96 000,00	96 000,00	89 900,00
			Total de la Section 15.0 :	50 352 743,00	50 418 743,00	43 616 556,30
			Total du département 15 :	**50 352 743,00**	**50 418 743,00**	**43 616 556,30**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire			
			Section 16.0 – Travail. – Dépenses générales			
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	10 022,00	10 022,00	8 133,41
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	4 650,00	4 650,00	2 526,23
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	1 020,00 TR	1 400,00	1 399,10
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	140 000,00 TR	200 000,00	168 514,62
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 000,00	7 000,00	5 956,23
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21 225,00	21 225,00	18 710,86
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction: participation à des études d'organisations internationales (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	30 946,50
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (CNLI)	75 000,00	75 000,00	0,00
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	18 179,84
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	35 240,00	35 240,00	25 530,63
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	243 500,00 TE	203 745,64	73 757,91
12.300	Div.	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.301	Div.	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.302	Div.	06.34	Observatoire du marché de l'emploi (CSDE)	413 000,00 TE	388 000,00	294 253,68
32.011	32.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible (CNLI)	150 000,00	150 000,00	14 040,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité (CNLI)	40 000,00	40 000,00	39 971,61
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise (CNLI, CSDE)	450 000,00	450 000,00	121 260,94
33.001	33.00	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers (CNLI, CSDE)	380 000,00	380 000,00	167 216,94
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	180 000,00	180 000,00	180 000,00
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326 000,00	326 000,00	326 000,00
33.014	33.00	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	100 000,00	100 000,00	94 170,00
33.016	33.00	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés	75 000,00	75 000,00	75 000,00
33.190	12.30	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	500,00	500,00	0,00
34.090	34.49	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5 000,00	5 000,00	0,00
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales (CNLI)	100,00	100,00	0,00
32.512	32.00	13.90	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la séurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif)	968,00 TR	5 342,36	4 374,36
			Total de la Section 16.0 :	2 808 425,00	2 808 425,00	1 669 942,86
			Section 16.1 – Agence pour le développement de l'emploi			
11.000	Div.	06.43	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	13 067 412,00	13 067 412,00	11 469 086,83
11.010	Div.	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	10 068 927,00	10 068 927,00	9 995 889,57
11.020	Div.	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	6 400,00 D	755 018,65	755 018,65
11.030	Div.	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	556 758,00 D	634 336,85	634 336,85
11.040	Div.	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement (CSDE)	4 161,00	4 161,00	984,16
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	11 265,00	11 265,00	5 868,44
41.050	41.10	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi (CNLI)	8 186 933,00	8 186 933,00	8 186 933,00
			Total de la Section 16.1 :	31 901 956,00	32 728 153,50	31 048 117,50

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 16.2 – Inspection du travail et des mines			
11.000	Div.	06.42	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	6 967 940,00 D	7 062 494,90	7 062 494,90
11.010	Div.	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 266 331,00	2 266 331,00	1 777 590,49
11.020	Div.	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	14 000,00 D	823 592,17	823 592,17
11.030	Div.	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	190 515,00	190 515,00	186 991,38
11.040	Div.	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement (CSDE)	21 000,00	21 000,00	20 871,83
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	15 000,00	15 000,00	5 145,04
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	77 000,00	77 000,00	48 646,53
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études (CSDE)	1 009 000,00	1 009 000,00	481 884,90
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	180 000,00	180 000,00	178 214,40
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement: dépenses diverses	250 000,00	250 000,00	170 751,24
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	310 000,00	310 000,00	266 424,34
12.270	Div.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	133 200,00	133 200,00	112 158,88
34.110	34.59	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail (CSDE)	65 000,00	65 000,00	62 982,86
			Total de la Section 16.2 :	11 499 086,00	12 403 233,07	11 197 748,96
			Section 16.3 – Ecole supérieure du travail			
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	43 259,00 TE	39 259,00	19 894,26
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	30 318,00 TR	34 318,00	32 737,67
12.010	12.13	04.50	Frais de route et de séjour	8 436,00	8 436,00	6 024,81
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	6 800,00	6 800,00	6 392,16
12.190	12.30	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	313 310,00	313 310,00	154 401,96
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	28 075,00	28 075,00	19 730,41
			Total de la Section 16.3 :	430 198,00	430 198,00	239 181,27
			Section 16.4 – Fonds pour l'emploi			
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités (CNLI, CSDE)	456 602 383,00 D	476 969 860,30	476 969 860,30
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi (CNLI, CSDE)	25 000 000,00	25 000 000,00	25 000 000,00
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi (CNLI)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
93.003	93.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune (CNLI, CSDE)	12 672 000,00 D	23 875 613,00	22 665 474,02
			Total de la Section 16.4 :	494 274 483,00	525 845 573,30	524 635 334,32
			Section 16.5 – Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
12.040	12.12	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	1 800,00	1 800,00	0,00
12.170	12.30	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	900,00	900,00	0,00
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application: enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi (CNLI, CSDE)	9 500 000,00	9 500 000,00	8 880 990,77
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés (CNLI, CSDE)	29 064 000,00	29 064 000,00	28 453 438,68
32.020	32.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003 (CNLI, CSDE)	805 957,00	805 957,00	742 219,24
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés (CSDE)	14 579 793,00	14 579 793,00	14 579 793,00
34.090	34.49	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport: primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003) (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	172 567,72
			Total de la Section 16.5 :	54 152 450,00	54 152 450,00	52 829 009,41
			Section 16.6 – Economie sociale et solidaire			
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CSDE)	30 000,00 TR	33 930,00	29 785,86
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	40 000,00 TE	32 253,74	44,24
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	35 000,00 TR	106 320,16	105 943,65
33.000	33.00	13.90	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire (CSDE)	652 500,00 TE	609 996,10	606 889,19
35.030	35.40	11.10	Cotisations et contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	32 500,00	32 500,00	0,00
41.010	41.40	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique „Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" (CSDE)	25 000,00 TE	0,00	0,00
			Total de la Section 16.6 :	815 000,00	815 000,00	742 662,94
			Total du département 16 :	**595 881 598,00**	**629 183 032,87**	**622 361 997,26**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale			
			Section 17.0 – Sécurité sociale. – Dépenses générales			
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	115 000,00 TR	128 000,00	113 528,14
12.121	12.30	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.230	12.13	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	18 234,00	18 234,00	10 258,98
12.260	Div.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	143 760,00 TE	130 760,00	86 867,97
12.270	12.11	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	76 000,00	76 000,00	0,00
33.010	33.00	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 17.0 :	353 194,00	353 194,00	210 655,09
			Section 17.1 – Inspection générale de la sécurité sociale			
11.000	Div.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 904 147,00 D	3 042 945,03	3 042 945,03
11.010	Div.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 969 179,00 D	2 054 108,14	2 054 108,14
11.020	Div.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	17 916,83	17 916,83
11.030	Div.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	183 486,00	183 486,00	168 805,15
11.040	Div.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	20 317,25	20 317,25
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, Section informatique (CNLI)	503 245,00	503 245,00	494 010,70
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	996 000,00	996 000,00	976 441,92
12.130	12.16	06.10	Frais de publication (CSDE)	37 000,00	37 000,00	28 763,78
12.250	Div.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	136 950,00	136 950,00	103 656,69
35.060	35.00	06.10	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI)	8 000,00	8 000,00	8 000,00
			Total de la Section 17.1 :	6 738 207,00	6 999 968,25	6 914 965,49
			Section 17.2 – Contrôle médical de la sécurité sociale			
11.000	Div.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	4 862 034,00	4 862 034,00	4 361 297,24
11.010	Div.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	769 946,00 D	938 665,05	938 665,05
11.020	Div.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	738 608,67	738 608,67
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques (CNLI)	499 018,00	499 018,00	499 017,60
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	23 150,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.250	Div.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	106 409,00 TE	101 224,00	97 148,97
12.251	Div.	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich (CNLI)	288 903,00	288 903,00	209 002,22
			Total de la Section 17.2 :	6 576 410,00	7 478 452,72	6 866 889,75
			Section 17.3 – Conseil arbitral de la sécurité sociale			
11.000	Div.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 657 365,00 D	1 663 014,78	1 663 014,78
11.010	Div.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	372 344,00 D	398 846,10	398 846,10
11.020	Div.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.030	Div.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	40 209,00 D	41 941,81	41 941,81
11.040	Div.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	8 700,00	8 700,00	3 693,43
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	43 100,00	43 100,00	32 965,36
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	84 105,00	84 105,00	84 104,00
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs (CNLI, CSDE)	280 000,00	280 000,00	279 606,84
12.250	Div.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	221 628,00	221 628,00	205 816,18
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	5 227,00	5 227,00	5 226,81
			Total de la Section 17.3 :	2 712 878,00	2 746 762,69	2 715 215,31
			Section 17.4 – Conseil supérieur de la sécurité sociale			
11.000	Div.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	303 244,00	303 244,00	231 071,06
11.010	Div.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	93 478,00 D	94 336,88	94 336,88
11.020	Div.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.030	Div.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	17 954,00 D	18 610,23	18 610,23
11.040	Div.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	5 000,00	5 000,00	68,59
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	15 000,00	15 000,00	11 124,06
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction : frais de déplacement y relatifs (CNLI, CSDE)	35 000,00	35 000,00	23 379,25
12.250	Div.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	29 468,00	29 468,00	24 358,20
			Total de la Section 17.4 :	499 344,00	500 859,11	402 948,27

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 17.5 – Assurance maladie – maternité – dépendance – Caisse nationale de santé			
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S. (CNLI)	556 194,00	556 194,00	381 310,87
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature (CNLI, CSDE)	1 043 920 000,00 D	1 060 492 755,00	1 060 492 754,65
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces (CNLI, CSDE)	56 709 000,00 D	57 738 964,00	57 738 963,46
42.005	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance (CNLI, CSDE)	233 884 000,00	233 884 000,00	233 880 000,00
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972) (CNLI, CSDE)	119 000,00 D	170 005,00	170 004,58
42.009	42.00	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017 (CNLI, CSDE)	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00
			Total de la Section 17.5 :	1 365 188 194,00	1 382 841 918,00	1 372 663 033,56
			Section 17.6 – Cellule d'évaluation et d'orientation			
11.000	Div.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 537 863,00	2 537 863,00	2 468 564,91
11.010	Div.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 108 401,00 D	2 157 735,29	2 157 735,29
11.020	Div.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	5 754,00	5 754,00	0,00
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques (CNLI)	401 215,00	401 215,00	401 214,60
12.120	12.30	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires (CNLI, CSDE)	190 000,00	190 000,00	120 302,07
12.121	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	53 962,00	53 962,00	3 177,51
12.150	12.30	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation (CNLI, CSDE)	403 000,00	403 000,00	363 265,75
12.250	Div.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	167 821,00	167 821,00	92 117,44
12.251	Div.	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich (CNLI, CSDE)	160 484,00	160 484,00	159 965,10
12.751	Div.	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	1 778,00	1 778,00	1 777,83
			Total de la Section 17.6 :	6 030 278,00	6 079 612,29	5 768 120,50
			Section 17.7 – Mutualités: conseil supérieur de la mutualité			
12.250	Div.	06.10	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de bureau	5 602,00	5 602,00	4 165,16

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.010	31.31	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	39 500,00	39 500,00	39 500,00
35.030	42.00	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité (CNLI)	6 560,00	6 560,00	6 482,96
			Total de la Section 17.7 :	51 662,00	51 662,00	50 148,12
			Section 17.8 – Mutualité des employeurs			
42.000	42.00	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs (CNLI, CSDE)	80 738 234,00	80 738 234,00	74 008 000,00
			Total de la Section 17.8 :	80 738 234,00	80 738 234,00	74 008 000,00
			Section 18.0 – Assurance pension contributive			
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations (CNLI, CSDE)	1 585 000 000,00 D	1 624 994 194,00	1 624 994 193,88
42.005	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984) (CNLI, CSDE)	3 440,00	3 440,00	3 432,17
			Total de la Section 18.0 :	1 585 003 440,00	1 624 997 634,00	1 624 997 626,05
			Section 18.1 – Assurance accidents			
42.001	42.00	Div.	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. (CNLI, CSDE)	6 898 000,00	6 898 000,00	5 982 635,83
			Total de la Section 18.1 :	6 898 000,00	6 898 000,00	5 982 635,83
			Section 18.2 – Dommages de guerre corporels			
11.010	Div.	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	65 797,00	65 797,00	65 293,61
12.250	Div.	06.35	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, pour services de tiers, frais de route, frais de contentieux, frais d'experts et d'études (CSDE)	1 125,00	1 125,00	0,00
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels (CNLI, CSDE)	1 750 000,00 D	1 774 266,00	1 774 265,32
			Total de la Section 18.2 :	1 816 922,00	1 841 188,00	1 839 558,93
			Total du département 17 et 18 :	**3 062 606 763,00**	**3 121 527 485,06**	**3 102 419 796,90**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs			
			Section 19.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales			
11.000	Div.	10.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	164 931,00	164 931,00	163 850,25
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	3 010,00	3 010,00	2 871,32
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	7 000,00	7 000,00	1 327,50
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	1 900,00	1 900,00	0,00
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	500,00	500,00	0,00
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	7 500,00	7 500,00	5 077,70
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	192 000,00 TR	206 000,00	190 099,32
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2 000,00	2 000,00	1 564,33
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20 000,00 TE	18 485,00	16 743,75
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	7 900,00 TR	8 142,00	8 141,14
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1 300,00 TR	3 500,00	2 993,57
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	170 000,00 D TE	366 400,00	233 028,12
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études (CNLI)	118 200,00	118 200,00	61 916,39
12.123	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs: dépenses diverses (CSDE)	250 000,00 TR	269 000,00	268 740,88
12.124	12.30	13.90	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	80 000,00	80 000,00	45 413,55
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	1 000 000,00 D	1 350 000,00	799 593,62
12.140	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	159 000,00 TR	196 000,00	191 389,21
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4 500,00 TE	2 300,00	1 996,68
12.191	12.30	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	10 000,00 TR	11 560,00	7 430,71
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	35 000,00 TR	55 000,00	44 634,08
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	56 000,00 TE TR	116 998,00	96 622,23
12.261	Div.	13.90	Unité de contrôle : Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	14 500,00 TR	16 015,00	15 004,44

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.301	Div.	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.340	Div.	Div.	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles (CNLI)	220 000,00 TR	221 200,00	221 190,01
12.355	Div.	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	45 000,00	45 000,00	35 000,00
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles (CNLI, CSDE)	20 000,00 D TR	312 000,00	311 937,22
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture (CNLI, CSDE)	15 000,00 TR	21 000,00	20 770,14
31.060	31.32	Div.	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	291 876,31
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine (CSDE)	880 000,00 TE	794 000,00	747 878,78
33.010	33.00	Div.	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture (CSDE)	1 890 000,00 TE	1 771 000,00	1 480 694,05
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d' assistance technique, d'information, de publicité et d' évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020 (CSDE)	175 000,00	175 000,00	129 298,57
33.018	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural (CSDE)	35 000,00	35 000,00	5 495,07
33.020	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (CSDE)	800 000,00 TR	850 000,00	850 000,00
34.060	34.41	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	72 000,00	72 000,00	52 975,51
34.103	34.59	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité (CSDE)	45 000,00 TR	58 600,00	58 573,23

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
34.104	34.59	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions: participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture (CSDE)	330 000,00	330 000,00	281 334,65
34.105	34.59	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail. (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	192 000,00 TR	200 000,00	197 045,43
41.010	41.40	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public „Caisse d'assurance des animaux de boucherie“ (CNLI)	12 000,00	12 000,00	10 445,29
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public „Office national de remembrement“ (CNLI)	4 000 000,00	4 000 000,00	3 400 000,00
42.000	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse (CNLI, CSDE)	2 209 300,00 D	2 250 627,00	2 245 767,37
42.001	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse (CNLI, CSDE)	3 577 000,00 D	4 228 850,00	4 212 579,29
43.001	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60 000,00	60 000,00	60 000,00
			Total de la Section 19.0 :	17 183 041,00	18 741 218,00	16 771 299,71
			Section 19.1 – Viticulture			
11.000	Div.	10.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 241 846,00	1 241 846,00	1 229 545,96
11.010	Div.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	594 263,00	594 263,00	546 217,86
11.020	Div.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	1 519,00	1 519,00	103,18
11.030	Div.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	367 838,00	367 838,00	360 856,80
11.040	Div.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	14 623,00	14 623,00	13 728,61
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	3 100,00	3 100,00	1 706,14
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	3 260,00	3 260,00	3 259,60
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	3 000,00	3 000,00	2 995,86
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 500,00	7 500,00	6 986,77
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	118 000,00	118 000,00	110 045,82
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	4 000,00	4 000,00	3 989,70
12.190	12.30	Div.	Cours d'enseignement viticole: indemnités: voyages d'études: vulgarisation de connaissances viti-vinicoles: frais de formation du personnel, dépenses diverses	23 000,00 TE	20 100,00	18 542,50
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	270 000,00 TR	272 900,00	267 130,53

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
33.011	31.31	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	401 000,00	401 000,00	340 817,17
34.101	34.59	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	242 100,00 TE	162 100,00	120 000,00
			Total de la Section 19.1 :	3 295 149,00	3 215 149,00	3 025 926,50
			Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture			
11.000	Div.	10.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	7 704 162,00	7 704 162,00	7 703 528,31
11.010	Div.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	3 861 914,00	3 861 914,00	3 051 978,87
11.020	Div.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	7 319,00 D	297 374,46	297 374,46
11.030	Div.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	966 532,00	966 532,00	798 227,38
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	15 000,00	15 000,00	11 246,00
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 909,00	2 909,00	930,27
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	9 327,00	9 327,00	8 630,87
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	29 000,00	29 000,00	20 681,82
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	105 000,00	105 000,00	84 170,57
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	232 000,00	232 000,00	214 202,62
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	210 000,00 TE TR	179 500,00	105 688,15
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	25 000,00	25 000,00	21 419,23
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	867 157,00 TE	825 857,00	825 849,81
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	141 000,00	141 000,00	129 837,82
12.330	Div.	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre (CNLI)	81 671,00	81 671,00	70 118,60
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	369 000,00 TE	316 000,00	310 999,41
12.760	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	89 000,00 TR	89 300,00	89 221,83
			Total de la Section 19.2 :	14 715 991,00	14 881 546,46	13 744 106,02
			Section 19.3 – Service d'économie rurale			
11.000	Div.	10.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	3 405 309,00	3 405 309,00	3 341 463,92
11.010	Div.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 849 966,00	2 849 966,00	2 673 740,37
11.020	Div.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	4 273,00 D	107 684,92	107 684,92
11.030	Div.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	125 495,00	125 495,00	114 019,12

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.040	Div.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	935,00	935,00	366,20
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	29 000,00	29 000,00	19 021,68
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1 000,00	1 000,00	0,00
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	5 000,00 TE	4 280,00	117,00
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	45 400,00	45 400,00	39 880,36
12.270	Div.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	586 458,00 TE	571 458,00	548 799,61
12.300	Div.	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs (CNLI)	80 000,00 TR	95 000,00	93 016,19
12.301	Div.	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux (CNLI)	1 500,00	1 500,00	642,34
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques (CNLI, CSDE)	53 800,00 D TR	75 720,00	75 717,72
			Total de la Section 19.3 :	7 188 236,00	7 312 847,92	7 014 469,43
			Section 19.4 – Administration des services vétérinaires			
11.000	Div.	10.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	4 011 414,00	4 011 414,00	3 885 779,00
11.010	Div.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 309 107,00 D	1 432 267,04	1 432 267,04
11.020	Div.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	45 283,67	45 283,67
11.030	Div.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	131 092,00	131 092,00	105 375,37
11.040	Div.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	36 375,94	36 375,94
11.100	11.40	Div.	Indemnités d'habillement	500,00	500,00	0,00
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	15 000,00	15 000,00	10 325,00
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	15 000,00 TE	11 400,00	9 182,59
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	33 000,00 TE	30 000,00	26 785,54
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI)	250 000,00	250 000,00	146 857,40
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	5 000,00	5 000,00	4 950,63
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études: frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes (CNLI, CSDE)	363 000,00	363 000,00	334 673,43
12.122	12.30	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation (CNLI)	33 000,00	33 000,00	24 274,03
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	6 000,00	6 000,00	875,16
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail (CNLI, CSDE)	915 000,00	915 000,00	868 024,67

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail (CNLI, CSDE)	940 000,00 D TR	1 127 000,00	1 121 051,67
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences	7 500,00 TE	5 900,00	5 713,65
12.250	Div.	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	6 000,00	6 000,00	3 331,82
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	47 500,00 TE	40 100,00	40 078,89
12.261	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	17 000,00	17 000,00	15 133,64
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	46 300,00 TR	52 900,00	51 757,51
24.010	24.10	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques (CNLI, CSDE)	277 000,00	277 000,00	101 892,65
41.010	41.40	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	76 000,00	76 000,00	75 516,50
12.650	12.30	13.90	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	1 153,00	1 153,00	1 151,31
24.510	24.10	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	12 650,00	12 650,00	12 646,53
			Total de la Section 19.4 :	8 518 416,00	8 901 035,65	8 359 303,64
			Total du département 19 :	**50 900 833,00**	**53 051 797,03**	**48 915 105,30**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures			
			Section 20.0 – Transports.– Dépenses générales			
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	2 500,00	2 500,00	1 450,00
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	1 000,00	1 000,00	575,00
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5 000,00	5 000,00	1 471,75
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	300 000,00 D	430 000,00	390 353,16
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	12 000,00	12 000,00	11 545,13
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	37 000,00	37 000,00	29 414,76
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	900 000,00	900 000,00	423 425,62
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	92 000,00 TE	87 541,00	72 817,82
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	121 000,00	121 000,00	110 870,77
33.010	33.00	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial (CNLI, CSDE)	9 411 285,00	9 411 285,00	9 100 308,88
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	24 000,00 TR	28 220,00	27 904,21
41.000	41.50	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	3 700,00 TR	3 939,00	3 938,31
			Total de la Section 20.0 :	10 909 485,00	11 039 485,00	10 174 075,41
			Section 20.1 – Circulation et sécurité routières			
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	19 300,00 TE	15 072,00	14 500,82
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	2 350,00	2 350,00	2 113,50
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	230 125,00 TE	229 472,00	229 471,16
12.310	Div.	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA (CNLI, CSDE)	8 908 000,00	8 908 000,00	8 421 537,20
12.320	Div.	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	28 650,00 TR	38 470,00	38 469,74
32.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	319 345,00 TR	345 254,00	345 253,16
32.001	32.00	13.90	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	110 545,00 TE	100 725,00	100 285,94
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	86 000,00	86 000,00	86 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
41.000	41.50	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	109 000,00 TE	87 972,00	87 938,28
41.001	41.50	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars (CNLI)	2 168 250,00	2 168 250,00	2 149 430,40
41.002	41.50	13.90	Cours de formation pour examinateurs chargés de la réception des examens en vue de l'obtention du permis de conduire: Remboursement de frais (CNLI)	69 000,00	69 000,00	0,00
41.501	41.50	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars	153 130,00	153 130,00	153 129,60
			Total de la Section 20.1 :	12 203 695,00	12 203 695,00	11 628 129,80
			Section 20.2 – Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
11.000	Div.	12.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	193 318,00 D	194 529,14	194 529,14
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité (CNLI, CSDE)	1 050 000,00	1 050 000,00	983 655,48
12.121	12.30	13.90	Cellule mobilité douce (CNLI, CSDE)	210 000,00	210 000,00	167 261,05
12.122	12.30	13.90	Observatoire de la mobilité (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	999 709,27
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	35 000,00 TE	33 918,00	20 268,10
12.300	Div.	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat (CNLI, CSDE)	647 160,00 TR	669 076,00	669 075,43
12.310	Div.	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR (CNLI, CSDE)	320 000,00	320 000,00	319 980,43
12.320	Div.	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat – Ville de Luxembourg (CNLI, CSDE)	417 100,00 TR	418 182,00	418 181,05
31.020	31.22	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes (CNLI, CSDE)	200 859 431,00 TR	200 887 806,00	200 887 806,00
31.021	31.22	13.90	Services publics de tramways assurés par Luxtram (CNLI, CSDE)	3 441 000,00	3 441 000,00	3 441 000,00
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L. (CNLI, CSDE)	2 509 618,00	2 509 618,00	2 506 980,07
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI)	159 000 000,00 D TR	169 399 473,00	169 399 471,72
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel (CNLI, CSDE)	175 843 153,00	175 843 153,00	175 803 308,62
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	3 000,00	3 000,00	0,00
33.012	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200 000,00	200 000,00	186 786,88
33.014	33.00	13.90	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36 000,00	36 000,00	36 000,00
34.090	34.49	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire (CNLI)	5 120 000,00 TR	5 299 669,00	5 299 668,36

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
34.091	34.49	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI, CSDE)	36 000 000,00	36 000 000,00	35 195 916,49
34.092	34.49	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI)	15 100 000,00	15 100 000,00	12 038 727,93
41.000	41.50	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50 000,00 TE	21 625,00	13 070,55
41.010	41.40	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports (CNLI)	4 609 848,00	4 609 848,00	4 609 848,00
41.011	41.40	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram (CNLI, CSDE)	2 501 000,00	2 501 000,00	2 501 000,00
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg (CNLI, CSDE)	16 742 000,00	16 742 000,00	13 782 132,19
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	100 000,00	100 000,00	64 290,20
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant le „Late Night Bus"	584 000,00	584 000,00	573 657,00
43.003	43.22	13.90	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	660 000,00 TE	212 192,00	0,00
43.020	43.52	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat (CNLI)	32 275 000,00	32 275 000,00	31 684 204,87
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE (CNLI, CSDE)	132 770 864,00	132 770 864,00	132 770 864,00
43.502	43.22	13.90	Subsides aux communes organisant le „Late Night Bus"	140 506,00	140 506,00	140 506,00
			Total de la Section 20.2 :	792 417 998,00	802 572 459,14	794 707 898,83
			Section 20.3 – Administration des enquêtes techniques			
11.000	Div.	12.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	401 654,00	401 654,00	376 437,68
11.010	Div.	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	64 477,00 D	69 893,72	69 893,72
11.020	Div.	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	3 000,00	3 000,00	2 384,26
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour	100,00	100,00	0,00
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	13 000,00 TR	23 000,00	15 597,47
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6 000,00	6 000,00	1 441,37
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	7 500,00	7 500,00	3 709,36
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1 500,00	1 500,00	0,00
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	20 000,00 TE	10 000,00	9 746,35
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	5 850,00	5 850,00	839,21
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	1 700,00	1 700,00	1 294,16
			Total de la Section 20.3 :	524 981,00	530 397,72	481 343,58
			Section 20.4 – Navigation et transports fluviaux			
11.000	Div.	12.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 365 960,00	2 365 960,00	2 070 025,84
11.010	Div.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	76 761,00 D	81 425,32	81 425,32
11.020	Div.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.030	Div.	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	71 362,00	71 362,00	60 361,47
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 265,00	1 265,00	998,72
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	3 625,00	3 625,00	0,00
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	4 500,00	4 500,00	2 047,64
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6 000,00	6 000,00	4 061,46
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16 200,00	16 200,00	10 875,21
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	52 000,00	52 000,00	46 351,98
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	245 000,00	245 000,00	179 255,98
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement: frais d'organisation et de participation	4 500,00	4 500,00	3 304,53
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile (CNLI, CSDE)	3 380,00	3 380,00	2 875,25
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	57 890,00	57 890,00	41 332,06
12.300	Div.	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	137 000,00	137 000,00	70 704,78
14.010	14.10	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements (CNLI, CSDE)	456 000,00	456 000,00	345 763,56
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle (CNLI, CSDE)	26 000,00	26 000,00	6 655,76
35.010	35.20	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande (CNLI)	100,00	100,00	0,00
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	165 500,00	165 500,00	148 140,00
			Total de la Section 20.4 :	3 693 143,00	3 697 807,32	3 074 179,56
			Section 20.5 – Direction de l'aviation civile			
11.000	Div.	12.40	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 928 984,00 D	1 971 483,05	1 971 483,05

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
11.010	Div.	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	869 696,00	869 696,00	800 268,89
11.020	Div.	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	95 219,72	95 219,72
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	8 400,00	8 400,00	1 017,00
11.150	11.12	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	1 000,00	1 000,00	0,00
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	2 925,00	2 925,00	522,00
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour	500,00	500,00	99,30
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	90 000,00 D TR	109 805,00	105 418,33
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12 000,00	12 000,00	7 351,76
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	400 000,00	400 000,00	312 741,85
12.121	12.30	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques (CNLI, CSDE)	15 000,00	15 000,00	0,00
12.122	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage (CNLI)	25 000,00	25 000,00	16 212,66
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	82 800,00	82 800,00	71 658,33
12.270	Div.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	527 400,00 TE	524 400,00	510 618,90
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL (CNLI)	1 700 000,00 D	1 857 654,00	1 857 653,48
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI, CSDE)	251 300,00	251 300,00	229 633,61
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	11 077,00	11 077,00	11 076,95
			Total de la Section 20.5 :	5 926 282,00	6 238 359,77	5 990 975,83
			Section 20.6 – Administration de la navigation aérienne			
11.000	Div.	12.44	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	5 490 338,00	5 490 338,00	4 811 964,33
11.001	Div.	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider (CNLI, CSDE)	12 745 085,00	12 745 085,00	11 042 753,56
11.010	Div.	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	257 984,00	257 984,00	91 398,75
11.011	Div.	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider (CNLI, CSDE)	2 187 368,00	2 187 368,00	2 115 619,20
11.021	Div.	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider (CNLI, CSDE)	10 000,00	10 000,00	0,00
11.030	Div.	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	335 315,00	335 315,00	333 776,24
11.031	Div.	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider (CNLI, CSDE)	350 085,00 D	364 029,71	364 029,71
41.050	41.10	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne (CNLI)	8 700 000,00	8 700 000,00	8 700 000,00
			Total de la Section 20.6 :	30 076 175,00	30 090 119,71	27 459 541,79

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 20.7 – Service de protection du gouvernement			
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	15 171,00 TR	15 811,00	15 804,82
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement	13 640,00 TR	14 880,00	14 880,00
11.150	11.12	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires (CNLI)	340 000,00	340 000,00	304 808,33
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	255 000,00	255 000,00	242 162,93
12.260	12.12	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	2 000,00	2 000,00	1 421,29
12.300	Div.	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.301	Div.	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.302	Div.	13.90	Armement et équipement du personnel: frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel: exercices de tir (CSDE)	32 500,00 TE	31 860,00	31 642,89
41.000	41.50	12.10	Cours de formation des officiers de sécurité du Gouvernement	6 000,00 TE	4 760,00	4 753,42
11.600	11.40	13.90	Indemnités d'habillement	627,00	627,00	626,82
			Total de la Section 20.7 :	665 138,00	665 138,00	616 100,50
			Section 20.8 – Aéroports et transports aériens			
32.000	32.00	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne (CNLI)	976 891,00	976 891,00	890 175,00
32.001	32.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation (CNLI, CSDE)	19 708 993,00	19 708 993,00	19 501 474,75
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI, CSDE)	1 230 000,00	1 230 000,00	1 187 456,93
			Total de la Section 20.8 :	21 915 884,00	21 915 884,00	21 579 106,68
			Section 20.9 – Administration des chemins de fer			
11.000	Div.	12.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	710 222,00	710 222,00	567 999,14
11.010	Div.	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00 D	171 945,42	171 945,42
11.020	Div.	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	16 273,00	16 273,00	0,00
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour	500,00	500,00	99,30
12.012	12.13	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	60 000,00	60 000,00	46 547,13
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6 000,00	6 000,00	1 637,92
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	400 000,00	400 000,00	203 454,85
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	30 000,00	30 000,00	441,70
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	177 850,00	177 850,00	151 158,78

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	20 000,00	20 000,00	19 540,65
32.000	32.00	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administion des Chemins de Fer (CNLI)	2 014 887,00 D	2 052 887,00	2 052 424,70
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	61 000,00	61 000,00	42 955,61
			Total de la Section 20.9 :	3 496 832,00	3 706 677,42	3 258 205,20
			Section 21.0 – Dépenses générales			
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	10 000,00	10 000,00	7 920,45
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	10 000,00	10 000,00	6 860,61
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	90 000,00	90 000,00	49 524,76
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	3 700,00	3 700,00	1 238,82
12.110	12.30	12.00	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	180 000,00 D	383 000,00	381 197,60
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	450 000,00 D	1 668 200,00	1 282 436,01
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	20 000,00	20 000,00	15 136,50
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	35 000,00	35 000,00	30 222,72
12.260	Div.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	309 600,00	309 600,00	309 600,00
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	265 000,00	265 000,00	249 529,11
12.320	Div.	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	80 000,00	80 000,00	74 705,26
35.060	35.00	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.001	43.22	13.90	Taxes et redevances communales diverses (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	92,00
			Total de la Section 21.0 :	1 453 500,00	2 874 700,00	2 408 463,84
			Section 21.1 – Travaux publics.– Dépenses générales			
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	4 500,00	4 500,00	2 268,75
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	500,00	500,00	0,00
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	63 000,00	63 000,00	57 101,33
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 500,00	3 500,00	1 290,86
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	4 000,00	4 000,00	3 753,61
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	37 994,42
12.190	12.30	Div.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CSDE)	20 000,00	20 000,00	17 857,05

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.250	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses (CNLI, CSDE)	12 700 000,00	12 700 000,00	12 696 906,68
12.260	Div.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	163 500,00	163 500,00	163 500,00
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	10 000,00	10 000,00	9 941,97
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière (CNLI, CSDE)	100,00 D	140 000,00	109 390,00
34.040	34.42	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée: subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits (CNLI, CSDE)	200 000,00 D	1 390 000,00	1 360 216,68
35.060	35.00	Div.	Cotisations à des organismes internationaux (CSDE)	73 000,00	73 000,00	71 778,03
41.000	41.50	01.34	Subside au GIE CRTI-B	180 875,00	180 875,00	180 875,00
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest (CNLI, CSDE)	4 809 400,00	4 809 400,00	4 809 400,00
			Total de la Section 21.1 :	18 332 375,00	19 662 275,00	19 522 274,38
			Section 21.2 – Ponts et chaussées.– Dépenses générales			
11.000	Div.	Div.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	38 494 555,00	38 494 555,00	35 542 254,55
11.010	Div.	Div.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	3 373 884,00	3 373 884,00	3 161 882,22
11.020	Div.	Div.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	22 000,00 D	999 850,57	999 850,57
11.030	Div.	Div.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	41 091 874,00	41 091 874,00	41 006 293,66
11.040	Div.	Div.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	369 579,46	369 579,46
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux (CNLI, CSDE)	3 500,00	3 500,00	980,68
11.100	11.40	Div.	Indemnités d'habillement (CSDE)	260 000,00	260 000,00	97 294,25
11.130	11.12	Div.	Indemnités pour services extraordinaires	50 000,00	50 000,00	21 877,21
11.150	11.12	Div.	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d' hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus (CNLI, CSDE)	600 000,00	600 000,00	595 650,61
12.010	12.13	Div.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120 000,00	120 000,00	97 428,71
12.020	12.14	Div.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	2 500 000,00	2 500 000,00	2 306 152,73
12.030	12.16	Div.	Fourniture de vêtements de travail et de protection (CNLI, CSDE)	170 000,00 D	214 000,00	213 772,33
12.040	12.12	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	60 000,00	60 000,00	7 301,97
12.121	12.30	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire (CNLI, CSDE)	20 000,00	20 000,00	19 795,51
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	190 000,00	190 000,00	165 330,64

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.126	12.30	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg (CNLI, CSDE)	500 000,00 D	1 400 000,00	305 062,76
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux (CSDE)	550 000,00	550 000,00	520 897,30
12.190	12.30	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	74 000,00	74 000,00	68 266,35
12.250	12.30	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail (CSDE)	35 000,00	35 000,00	34 889,50
12.260	12.12	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	650 000,00	650 000,00	594 032,55
12.270	12.11	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 610 000,00	1 610 000,00	1 302 025,60
12.300	Div.	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses (CNLI, CSDE)	135 000,00	135 000,00	115 761,26
12.301	Div.	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie (CSDE)	240 000,00	240 000,00	206 267,00
12.303	Div.	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes (CNLI)	750,00 D	7 400,00	655,20
12.306	Div.	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (CSDE)	190 000,00	190 000,00	183 894,56
24.010	24.10	12.10	Location de logiciels informatiques	235 000,00	235 000,00	220 601,64
			Total de la Section 21.2 :	91 175 763,00	93 473 743,03	88 157 798,82
			Section 21.3 – Ponts et chaussées.– Travaux propres			
12.300	Div.	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat (CNLI, CSDE)	2 330 000,00	2 330 000,00	1 793 081,87
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	6 700 000,00	6 700 000,00	6 042 208,82
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	4 996 000,00 TR	5 196 000,00	5 145 283,54
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage: dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie (CNLI, CSDE)	2 450 000,00 D	4 472 000,00	4 471 999,99
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	1 500 000,00	1 500 000,00	1 394 842,49
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route (CNLI, CSDE)	2 100 000,00	2 100 000,00	2 028 951,88
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	600 000,00	600 000,00	479 843,71
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat (CSDE)	56 000,00	56 000,00	55 819,21
14.007	14.10	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat (CSDE)	810 000,00	810 000,00	809 047,13
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie (CSDE)	2 200 000,00 TE	2 000 000,00	1 968 009,28
14.009	14.10	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation (CNLI, CSDE)	150 000,00	150 000,00	57 737,18
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges (CSDE)	140 000,00	140 000,00	138 699,30

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle (CNLI, CSDE)	235 000,00	235 000,00	191 123,12
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	300 000,00	300 000,00	225 983,03
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la Section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg (CSDE)	6 000,00	6 000,00	5 993,30
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	700 000,00	700 000,00	589 563,02
14.040	14.10	13.90	Frais d'entretien des parkings „Park and Ride", des pôles d'échange et des plate-formes multimodales (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	0,00
43.000	43.22	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie (CSDE)	45 000,00	45 000,00	45 000,00
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes (CSDE)	1 300 000,00	1 300 000,00	1 018 756,77
			Total de la Section 21.3 :	26 668 000,00	28 690 000,00	26 461 943,64
			Section 21.4 – Bâtiments publics.– Dépenses générales			
11.000	Div.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	11 776 952,00	11 776 952,00	11 496 759,20
11.010	Div.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	3 763 220,00 D	4 201 753,07	4 201 753,07
11.020	Div.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	9 850,00	9 850,00	9 799,86
11.030	Div.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 200 051,00	1 200 051,00	1 159 066,29
11.040	Div.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	41,28
11.070	Div.	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	13 900,00 TR	14 480,00	14 470,56
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	13 590,00 TE	13 010,00	8 308,79
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1 000,00	1 000,00	937,50
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	700,00	700,00	525,00
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	55 000,00	55 000,00	48 088,05
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	96 000,00	96 000,00	93 485,80
12.260	Div.	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	272 850,00	272 850,00	258 784,03
12.270	12.11	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	262 000,00	262 000,00	242 601,20
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	2 309,00	2 309,00	2 308,65
			Total de la Section 21.4 :	17 467 522,00	17 906 055,07	17 536 929,28
			Section 21.5 – Bâtiments publics.– Compétences propres			
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation (CNLI, CSDE)	5 916 000,00	5 916 000,00	5 072 026,06

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité: taxes et dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2 660 000,00	2 660 000,00	1 956 492,30
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage (CNLI, CSDE)	1 945 000,00 D	2 001 200,00	2 001 192,78
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation (CNLI, CSDE)	1 000 000,00 D	1 100 000,00	1 064 683,92
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation (CNLI, CSDE)	6 390 000,00	6 390 000,00	5 381 001,54
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.300	Div.	01.34	Frais de déménagement des services publics (CNLI, CSDE)	500 000,00 D	960 000,00	960 000,00
12.301	Div.	01.34	Fêtes publiques et culturelles: cérémonies et réceptions officielles: conférences: illuminations, installations de tribunes (CNLI, CSDE)	125 000,00 D	155 000,00	149 139,00
			Total de la Section 21.5 :	18 536 200,00	19 182 400,00	16 584 535,60
			Section 21.6 – Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	1 450,00	1 450,00	1 026,00
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	15 000,00	15 000,00	1 152,00
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	5 000,00	5 000,00	3 274,70
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	36 000,00	36 000,00	33 856,47
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4 000,00	4 000,00	2 158,81
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	940 000,00	940 000,00	813 700,69
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études (CSDE)	110 000,00	110 000,00	98 851,69
12.125	12.30	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG) (CSDE)	25 000,00	25 000,00	21 709,35
12.190	12.30	07.20	Frais de formation: colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	12 000,00	12 000,00	9 124,17
12.250	Div.	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON	604 810,00 TE	584 810,00	561 113,11
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat (CNLI, CSDE)	220 000,00 TR	240 000,00	239 265,36
12.260	Div.	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	100 000,00	100 000,00	94 263,38
12.270	12.11	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	3 000,00	3 000,00	2 921,56
35.010	35.20	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG (CNLI, CSDE)	195 000,00	195 000,00	137 615,24
35.020	35.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)» (CSDE)	25 000,00	25 000,00	25 000,00
35.030	35.40	13.90	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON (CNLI, CSDE)	100,00 D	50 000,00	49 823,14
35.040	35.50	13.90	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
35.060	35.00	07.20	Contributions à des organismes internationaux	22 500,00	22 500,00	22 500,00
41.010	41.40	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques (CNLI, CSDE)	55 000,00	55 000,00	50 564,28
43.001	43.22	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique de développement régional durable (CNLI, CSDE)	307 500,00	307 500,00	221 641,08
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1 392 295,00	1 392 295,00	1 245 303,26
43.031	43.22	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels (CSDE)	195 000,00	195 000,00	194 920,09
43.300	43.22	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20 000,00	20 000,00	5 000,00
			Total de la Section 21.6 :	4 288 755,00	4 338 655,00	3 834 784,38
			Section 22.0 – Environnement: Dépenses générales			
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	2 235,00	2 235,00	93,00
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	150,00	150,00	111,60
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	110 000,00 D TR	245 000,00	192 906,46
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6 400,00	6 400,00	5 037,61
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	1 022 000,00	1 022 000,00	1 022 000,00
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts energétiques: études d'impact sur l'environnement: frais connexes. (CSDE)	325 000,00 TR	337 300,00	279 039,26
12.121	12.30	07.30	Cadastre des biotopes (CSDE)	100 000,00	100 000,00	96 805,80
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique (CSDE)	70 000,00	70 000,00	69 904,97
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	6 500,00	6 500,00	1 212,12
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel	7 000,00	7 000,00	4 171,08
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	30 000,00 TR	72 700,00	56 487,42
12.260	Div.	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	255 000,00 TE	253 110,00	241 236,46
12.270	12.11	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	5 700,00	5 700,00	4 207,63
12.301	Div.	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.304	Div.	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents (CSDE)	40 000,00 TE	0,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.305	Div.	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses (CSDE)	70 000,00	70 000,00	65 364,91
12.306	Div.	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses (CSDE)	58 000,00	58 000,00	45 538,80
12.310	Div.	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975 (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.311	Div.	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement: études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but (CSDE)	30 000,00 TE	15 000,00	0,00
12.312	Div.	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre (CNLI, CSDE)	515 200,00 D	585 900,00	585 873,72
12.313	Div.	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach (CNLI, CSDE)	57 575,00	57 575,00	57 255,55
12.315	Div.	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement (CSDE)	60 000,00	60 000,00	57 419,20
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses (CSDE)	20 000,00 TE	0,00	0,00
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	140 000,00	140 000,00	139 999,00
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	130 000,00	130 000,00	130 000,00
33.002	41.40	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique „My Energy“ (CSDE)	1 150 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00
33.004	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	59 000,00	59 000,00	55 022,41
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales (CSDE)	145 000,00	145 000,00	144 991,00
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local (CSDE)	35 000,00	35 000,00	35 000,00
33.007	33.00	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl „natur & ëmwelt“ dans le cadre du Centre d'accueil „Haff Réimech“ (CSDE)	87 500,00	87 500,00	87 500,00
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique (CSDE)	1 110 797,00	1 110 797,00	1 110 797,00
33.014	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL) (CSDE)	49 800,00	49 800,00	49 800,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens (CNLI, CSDE)	600 000,00	600 000,00	281 349,89
35.060	35.00	Div.	Contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	376 998,00 D	433 998,00	432 696,00
41.010	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu (CSDE)	1 262 655,00	1 262 655,00	1 198 432,87
43.001	43.22	Div.	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre (CSDE)	200 000,00	200 000,00	200 000,00
43.020	43.52	Div.	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau (CSDE)	260 000,00	260 000,00	257 998,34
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal (CSDE)	1 050 000,00	1 050 000,00	1 049 997,41
43.041	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (CSDE)	50 000,00	50 000,00	49 403,84
43.042	43.52	13.90	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (CNLI, CSDE)	1 900 000,00 D	2 527 600,00	2 527 600,00
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux (CSDE)	50 000,00	50 000,00	50 000,00
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1 860,00	1 860,00	0,00
			Total de la Section 22.0 :	11 449 570,00	12 317 980,00	11 735 253,35
			Section 22.1 – Administration de l'environnement			
11.000	Div.	07.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	7 913 149,00 D	8 053 755,12	8 053 755,12
11.010	Div.	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 336 037,00 D	1 549 710,59	1 549 710,59
11.020	Div.	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	5 062,00 D	286 144,05	286 144,05
11.030	Div.	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	137 320,00 D	139 676,57	139 676,57
11.040	Div.	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.080	11.31	07.30	Frais médicaux (CNLI)	250,00	250,00	0,00
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement	1 100,00	1 100,00	249,68
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	1 400,00 TR	2 113,45	2 113,45
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	35 000,00 TR	39 583,32	39 583,32
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22 000,00	22 000,00	15 829,76
12.121	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CSDE)	822 970,00 TR	845 149,00	803 147,59

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	100,00	100,00	0,00
12.190	12.30	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	66 500,00 TE	63 203,23	28 624,97
12.260	Div.	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	331 000,00	331 000,00	307 701,79
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	110 000,00	110 000,00	76 256,30
12.301	Div.	13.90	Achats de biens et services spécifiques (CSDE)	832 800,00 TE	808 621,00	671 026,55
12.304	Div.	13.90	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux (CNLI, CSDE)	82 866,00	82 866,00	62 310,69
12.307	Div.	13.90	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers (CNLI, CSDE)	4 000,00	4 000,00	0,00
12.310	Div.	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets (CNLI)	100,00	100,00	0,00
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse (CNLI, CSDE)	9 000 000,00	9 000 000,00	6 929 189,45
			Total de la Section 22.1 :	20 701 854,00	21 339 572,33	18 965 319,88
			Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts			
11.000	Div.	Div.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	12 141 845,00	12 141 845,00	11 794 971,08
11.010	Div.	Div.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 339 111,00 D	1 436 640,93	1 436 640,93
11.020	Div.	Div.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	140 000,00	140 000,00	126 206,91
11.030	Div.	Div.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	16 827 237,00	16 827 237,00	16 446 442,55
11.040	Div.	Div.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	700,00 D	18 525,45	18 525,45
11.080	11.31	Div.	Frais médicaux (CNLI)	300,00	300,00	0,00
11.100	11.40	Div.	Indemnités d'habillement	72 000,00 TE	42 000,00	0,00
11.120	11.12	Div.	Gratifications pour croix de service (CNLI)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	Div.	Indemnités pour services extraordinaires	564 000,00 TE	504 000,00	438 057,74
12.000	12.15	Div.	Indemnités pour services de tiers	41 000,00 TR	71 000,00	55 961,50
12.010	12.13	Div.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28 000,00	28 000,00	25 368,62
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	20 000,00 TR	22 000,00	20 211,57
12.020	12.14	Div.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	405 000,00	405 000,00	374 396,89
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	225 000,00	225 000,00	215 586,77
12.121	12.30	Div.	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	135 000,00	135 000,00	130 979,68

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.122	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses: indemnités pour services de tiers: dépenses diverses (CSDE)	1 100 000,00 TE	1 060 000,00	1 030 524,14
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	235 400,00 TR	287 400,00	287 220,36
12.190	12.30	Div.	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	90 000,00 TE	78 000,00	68 248,66
12.260	Div.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	597 840,00 TE	595 840,00	588 619,91
12.270	Div.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	496 000,00	496 000,00	450 217,74
12.300	Div.	Div.	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier: acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes: délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	5 000,00	5 000,00	4 629,63
12.301	Div.	Div.	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	194 500,00	194 500,00	172 542,11
12.302	Div.	Div.	Protection et aménagement de l'environnement naturel (CSDE)	1 280 000,00	1 280 000,00	1 231 462,87
12.303	Div.	Div.	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10 000,00	10 000,00	9 998,11
12.304	Div.	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	15 000,00	15 000,00	11 677,77
12.306	Div.	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers: achat de plants forestiers: vêtements et équipements de travail: établissement et entretien des pépinières forestières: dépenses diverses (CSDE)	1 500 000,00 TE	1 470 000,00	1 447 348,66
12.307	Div.	Div.	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales: dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics (CNLI, CSDE)	16 000,00	16 000,00	15 559,70
12.308	Div.	Div.	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques (CSDE)	20 000,00	20 000,00	19 356,21
12.310	Div.	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions (CNLI, CSDE)	100 000,00 D	178 000,00	173 633,26
12.330	Div.	13.90	Achat de croix de service	100,00	100,00	0,00
12.340	Div.	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	80 000,00 TR	110 000,00	108 948,22

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.380	Div.	Div.	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses: indemnités pour services de tiers: dépenses diverses (CSDE)	17 900,00	17 900,00	17 845,51
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques: indemnisation des propriétaires particuliers	2 600,00	2 600,00	1 420,19
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008 (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	74 749,49
31.051	31.32	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002 (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
31.052	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts	86 480,00	86 480,00	82 095,77
33.010	31.31	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs (CSDE)	245 000,00	245 000,00	244 818,42
34.050	34.38	Div.	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180 000,00	180 000,00	175 669,36
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier (CNLI, CSDE)	400 000,00	400 000,00	400 000,00
			Total de la Section 22.2 :	38 711 213,00	38 844 568,38	37 699 935,78
			Section 22.3 – Administration de la gestion de l'eau			
11.000	Div.	Div.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	6 917 891,00	6 917 891,00	6 877 614,58
11.010	Div.	Div.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	876 597,00 D	1 203 324,90	1 203 324,90
11.020	Div.	Div.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	12 769,00 D	72 661,84	72 661,84
11.030	Div.	Div.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 880 613,00	1 880 613,00	1 864 529,61
11.040	Div.	Div.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	35 372,22	35 372,22
11.100	11.40	Div.	Indemnités d'habillement (CSDE)	24 549,00	24 549,00	18 198,51
11.130	11.12	Div.	Indemnités pour services extraordinaires	1 500,00	1 500,00	450,00
12.000	12.15	Div.	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	5 600,00	5 600,00	450,00
12.010	12.13	Div.	Frais de route et de séjour	27 000,00	27 000,00	24 263,40
12.012	12.13	Div.	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	37 500,00	37 500,00	35 115,41
12.020	12.14	Div.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	145 000,00	145 000,00	142 609,06
12.110	12.30	Div.	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.120	12.30	07.33	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1 068 000,00	1 068 000,00	1 063 899,46
12.121	12.30	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (CNLI, CSDE)	424 500,00 D TR	534 500,00	534 500,00
12.122	12.30	Div.	Frais d'accréditation de laboratoire (CSDE)	24 000,00	24 000,00	23 747,07

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
12.190	12.30	Div.	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation	30 000,00	30 000,00	29 551,40
12.260	Div.	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	920 000,00 TE	879 400,00	853 977,05
12.270	12.11	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	380 000,00	380 000,00	281 420,75
12.302	Div.	Div.	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants (CNLI, CSDE)	3 000,00 TR	3 600,00	3 545,40
12.303	Div.	Div.	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.304	Div.	Div.	Frais en relation avec des projets de recherche (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.321	Div.	Div.	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes (CSDE)	16 000,00	16 000,00	10 271,44
14.010	14.10	Div.	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers (CNLI)	100,00	100,00	0,00
14.014	14.10	Div.	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
14.016	14.10	Div.	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau (CNLI, CSDE)	650 000,00	650 000,00	594 635,62
93.000	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) (CNLI, CSDE)	60 585,00	60 585,00	60 585,00
93.001	93.00	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984) (CNLI, CSDE)	53 063,00	53 063,00	53 063,00
93.002	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	73 950,00	73 950,00	73 950,00
			Total de la Section 22.3 :	13 632 717,00	14 124 609,96	13 857 735,72
			Total du département 20, 21 et 22:	**1 144 247 082,00**	**1 165 414 581,85**	**1 135 734 531,85**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			23 – Ministère de l'égalité des chances			
			Section 23.0 – Egalité des chances			
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2 500,00	2 500,00	1 636,20
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	1 500,00	1 500,00	929,68
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	47 000,00	47 000,00	34 937,08
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études (CSDE)	256 500,00	256 500,00	160 846,31
12.121	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études Programme „Actions Positives" et préparation Elections (CNLI, CSDE)	430 000,00	430 000,00	291 970,84
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	70 000,00	70 000,00	28 783,23
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	14 000,00	14 000,00	8 574,52
12.260	Div.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	70 348,00	70 348,00	63 506,71
12.270	12.11	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	20 000,00	20 000,00	13 126,75
12.300	Div.	13.90	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances (CSDE)	102 500,00	102 500,00	11 325,60
12.302	Div.	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (CSDE)	280 000,00	280 000,00	271 116,36
12.305	Div.	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse (CNLI, CSDE)	13 607 045,00	13 607 045,00	12 562 663,83
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg (CNLI, CSDE)	286 754,00	286 754,00	286 753,91
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	69 000,00	69 000,00	68 045,00
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national „Egalité 2009-2014"	65 000,00	65 000,00	52 896,16
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi (CSDE)	90 000,00	90 000,00	90 000,00
			Total de la Section 23.0 :	15 412 347,00	15 412 347,00	13 947 112,18
			Total du département 23 :	**15 412 347,00**	**15 412 347,00**	**13 947 112,18**
			Total du chapitre III – Dépenses courantes :	**12 701 039 724,00**	**13 175 806 762,22**	**12 798 233 758,59**

Chapitre IV : *Dépenses en capital*

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			30 – Ministère d'Etat			
			Section 30.4 – Gouvernement			
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	5 000,00	5 000,00	3 513,70
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements: frais accessoires (CNLI, CSDE)	2 106 850,00	2 106 850,00	1 484 052,16
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6 000,00	6 000,00	1 446,90
74.050	74.22	01.10	Service information et presse : acquisition d'équipements informatiques	25 000,00	25 000,00	13 371,13
74.060	74.40	01.10	Service information et presse : acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10 000,00	10 000,00	0,00
74.070	74.22	13.90	Création et installation d'un Monument national pour la Mémoire de la Shoa (CNLI, CSDE)	140 000,00	140 000,00	140 000,00
74.315	74.22	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental „Digital Lëtzebuerg" (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	43 524,00
			Total de la Section 30.4 :	2 392 850,00	2 392 850,00	1 685 907,89
			Section 30.5 – Conseil économique et social			
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00	1 000,00	0,00
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2 000,00	2 000,00	1 109,16
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3 500,00	3 500,00	3 196,91
			Total de la Section 30.5 :	6 500,00	6 500,00	4 306,07
			Section 30.6 – Haut-Commissariat à la Protection Nationale			
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	1 000,00	1 000,00	0,00
74.301	Div.	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises (CNLI, CSDE)	18 600 100,00 D	22 742 050,00	13 882 584,55
74.302	74.22	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence Frontex (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	0,00
74.305	74.22	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	110 000,00	110 000,00	106 071,62
			Total de la Section 30.6 :	19 011 100,00	23 153 050,00	13 988 656,17
			Section 30.7 – Cultes			
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 30.7 :	100,00	100,00	0,00
			Section 30.8 – Médias et Communications			
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	1 000,00	1 000,00	0,00
74.040	74.22	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15 000,00	15 000,00	4 966,30
			Total de la Section 30.8 :	16 100,00	16 100,00	4 966,30
			Section 30.9 – Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1 500,00	1 500,00	0,00
			Total de la Section 30.9 :	1 500,00	1 500,00	0,00
			Total du département 30 :	**21 428 150,00**	**25 570 100,00**	**15 683 836,43**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes			
			Section 31.0 – Dépenses générales			
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	50 000,00	50 000,00	47 760,80
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	27 000,00	27 000,00	26 996,20
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15 000,00	15 000,00	14 990,31
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 31.0 :	92 100,00	92 100,00	89 747,31
			Section 31.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger			
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien (CSDE)	310 000,00	310 000,00	275 458,28
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32 000,00	32 000,00	31 994,00
74.250	Div.	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements (CSDE)	575 000,00 TE	532 000,00	485 485,08
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger (CNLI, CSDE)	120 500,00 TR	163 500,00	160 822,09
74.312	74.22	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 31.1 :	1 037 600,00	1 037 600,00	953 759,45
			Section 31.4 – Immigration			
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	26 000,00	26 000,00	25 998,70
74.250	74.40	01.40	Centre de rétention: acquisitions (CNLI)	10 160,00	10 160,00	7 331,02
			Total de la Section 31.4 :	36 160,00	36 160,00	33 329,72
			Section 31.5 – Direction de la défense			
54.060	54.01	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
54.061	54.01	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.: contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.: contribution au programme A.W.A.C.S. (CNLI, CSDE)	1 300 000,00	1 300 000,00	1 029 936,36
54.062	54.01	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays (CNLI, CSDE)	3 109 366,00 TR	3 230 612,00	3 185 965,00
54.130	54.01	02.00	Participation au financement des frais de réhabilitation des infrastructures de la partie de l'aéroport militaire en Belgique réservée au stationnement de la flotte belgo-luxembourgeoise d'avions A400M (CNLI, CSDE)	1 383 448,00	1 383 448,00	0,00
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire (CNLI, CSDE)	60 000 000,00	60 000 000,00	60 000 000,00
			Total de la Section 31.5 :	65 792 914,00	65 914 160,00	64 215 901,36

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 31.6 – Défense nationale			
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	560 000,00 TR	576 150,00	567 524,01
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau	15 000,00	15 000,00	12 552,39
74.020	74.22	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle: acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications (CSDE)	195 260,00	195 260,00	195 061,09
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux (CSDE)	86 500,00 TE	70 350,00	62 573,43
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	168 000,00 TE	145 550,00	142 385,50
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	56 100,00 TR	70 550,00	70 543,32
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	252 252,00	252 252,00	211 693,93
74.080	74.22	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5 000,00	5 000,00	3 689,85
74.250	74.22	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	5 000,00	5 000,00	4 950,31
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	105 000,00 TE	99 000,00	97 737,60
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers (CSDE)	490 000,00 TE	176 000,00	175 048,88
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.	20 000,00 TR	23 000,00	22 620,78
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique	35 000,00 TR	41 000,00	40 031,25
74.390	74.22	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE) (CSDE)	17 000,00 TR	22 000,00	21 590,14
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	6 748,00	6 748,00	6 550,70
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions (CNLI)	40 000,00 D TR	969 000,00	968 071,04
			Total de la Section 31.6 :	2 056 860,00	2 671 860,00	2 602 624,22
			Section 31.7 – Coopération au développement et action humanitaire			
74.250	74.22	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions (CNLI, CSDE)	38 041,00 D TR	88 957,58	88 957,58
			Total de la Section 31.7 :	38 041,00	89 541,00	88 957,58
			Total du département 31 :	**69 053 675,00**	**69 841 421,00**	**67 984 319,64**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			32 – Ministère de la Culture			
			Section 32.0 – Culture: dépenses générales			
52.010	52.20	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
61.010	61.41	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	350 000,00	350 000,00	350 000,00
61.012	61.41	Div.	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du „Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster“	182 426,00	182 426,00	182 426,00
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles (CNLI, CSDE)	1 500 000,00	1 500 000,00	260 750,00
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides	25 000,00	25 000,00	23 700,40
72.000	72.30	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	0,00
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5 500,00	5 500,00	5 499,00
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	2 100,00 TE	1 800,00	1 800,00
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3 200,00 TR	3 500,00	3 460,27
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques (CNLI)	100,00	100,00	0,00
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	76 725,00	76 725,00	41 806,00
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques (CNLI)	6 800 000,00	6 800 000,00	6 800 000,00
			Total de la Section 32.0 :	9 045 151,00	9 045 151,00	7 669 441,67
			Section 32.1 – Service des sites et monuments nationaux			
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	5 000,00	5 000,00	4 118,40
74.300	74.22	08.10	Acquisition de documents historiques	8 000,00	8 000,00	0,00
			Total de la Section 32.1 :	13 000,00	13 000,00	4 118,40
			Section 32.6 – Musée national d'histoire naturelle			
61.010	61.41	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle	278 976,00	278 976,00	278 976,00
			Total de la Section 32.6 :	278 976,00	278 976,00	278 976,00
			Section 32.7 – Centre national de littérature			
74.250	Div.	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	49 000,00	49 000,00	48 992,95
			Total de la Section 32.7 :	49 000,00	49 000,00	48 992,95

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 32.9 – Musée national d'histoire et d'art.–Centre national de recherche archéologique			
74.250	Div.	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	75 000,00	75 000,00	67 222,78
			Total de la Section 32.9 :	75 000,00	75 000,00	67 222,78
			Total du département 32 :	**9 461 127,00**	**9 461 127,00**	**8 068 751,80**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche			
			Section 33.1 – Enseignement supérieur			
41.050	41.10	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300 000,00	300 000,00	300 000,00
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000) (CNLI, CSDE)	100,00 D	358 820,00	358 818,09
54.011	54.21	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants: acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 33.1 :	300 200,00	658 920,00	658 818,09
			Section 33.3 – Recherche et innovation			
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4 000,00	4 000,00	3 887,13
			Total de la Section 33.3 :	4 000,00	4 000,00	3 887,13
			Total du département 33 :	**304 200,00**	**662 920,00**	**662 705,22**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			34 – Ministère des Finances			
			Section 34.0 – Dépenses générales			
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
54.030	54.41	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement (CNLI, CSDE)	13 000 000,00	13 000 000,00	12 960 828,84
54.032	54.41	Div.	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière (CNLI, CSDE)	1 305 000,00	1 305 000,00	1 240 664,61
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (CNLI, CSDE)	3 000 000,00 D	7 745 000,00	7 739 476,91
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (CNLI, CSDE)	13 000 000,00 D	29 101 594,00	29 101 576,72
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat: participation à des frais de viabilisation (CNLI, CSDE)	1 000,00	1 000,00	0,00
81.030	81.40	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social (CNLI)	100,00 D	5 107 143,00	5 107 142,86
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles: appel de la garantie de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes (CNLI, CSDE)	100,00 D	9 963 683,00	9 963 682,30
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation: dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat (CNLI)	100,00	100,00	0,00
81.050	81.60	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation: alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat: rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement (CNLI)	100,00	100,00	0,00
84.036	84.23	13.90	Institutions financières internationales : augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces : versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales . (CNLI, CSDE)	3 677 000,00 D	3 783 420,00	3 783 419,17
			Total de la Section 34.0 :	33 983 600,00	70 007 240,00	69 896 791,41
			Section 34.1 – Inspection générale des finances			
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	6 000,00	6 000,00	4 407,86
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5 000,00	5 000,00	0,00
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4 000,00	4 000,00	2 039,31
			Total de la Section 34.1 :	15 000,00	15 000,00	6 447,17

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 34.2 – Trésorerie de l'Etat			
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	7 500,00	7 500,00	6 675,97
			Total de la Section 34.2 :	7 500,00	7 500,00	6 675,97
			Section 34.3 – Direction du contrôle financier			
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau	1 000,00	1 000,00	0,00
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00	1 000,00	0,00
			Total de la Section 34.3 :	2 000,00	2 000,00	0,00
			Section 34.4 – Contributions directes			
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	20 000,00	20 000,00	18 697,40
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	22 500,00 TR	60 500,00	55 856,93
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	131 800,00 TE	93 800,00	2 795,05
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	10 000,00	10 000,00	7 160,61
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	117 600,00	117 600,00	113 191,18
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels (CSDE)	68 000,00	68 000,00	59 468,25
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12 400,00	12 400,00	12 335,02
			Total de la Section 34.4 :	382 300,00	382 300,00	269 504,44
			Section 34.5 – Enregistrement et domaines			
74.000	74.10	Div.	Acquisition de véhicules automoteurs	58 000,00	58 000,00	56 921,28
74.010	74.22	Div.	Acquisition de machines de bureau	20 000,00	20 000,00	19 706,38
74.020	74.22	Div.	Acquisition d'équipements de télécommunications	1 000,00	1 000,00	0,00
74.040	74.22	Div.	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00	1 000,00	992,16
74.050	74.22	Div.	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI)	60 000,00	60 000,00	59 911,48
74.060	74.40	Div.	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI, CSDE)	20 000,00	20 000,00	19 495,71
74.080	74.22	Div.	Acquisition de mobilier de bureau	20 000,00	20 000,00	18 931,45
			Total de la Section 34.5 :	180 000,00	180 000,00	175 958,46
			Section 34.6 – Douanes et accises			
72.010	72.10	01.22	Constructions: frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration (CSDE)	70 000,00	70 000,00	68 010,18
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	210 000,00	210 000,00	188 843,39
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	14 000,00 TR	19 000,00	17 744,80
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	88 000,00	88 000,00	87 070,64
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	36 000,00 TR	66 000,00	54 068,64

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	50 000,00	50 000,00	46 818,10
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI, CSDE)	500 000,00	500 000,00	143 741,82
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	45 000,00	45 000,00	44 195,63
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	40 000,00	40 000,00	38 891,83
			Total de la Section 34.6 :	1 053 000,00	1 088 000,00	689 385,03
			Section 34.7 – Cadastre et topographie			
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00	25 000,00	23 417,00
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	6 000,00	6 000,00	4 045,16
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	3 000,00	3 000,00	0,00
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	55 000,00	55 000,00	53 666,70
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	170 000,00 TR	172 500,00	172 050,24
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels (CSDE)	57 800,00 TE	55 300,00	31 061,36
			Total de la Section 34.7 :	316 800,00	316 800,00	284 240,46
			Section 34.8 – Dette publique			
84.037	84.23	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement (CNLI, CSDE)	18 781 000,00	18 781 000,00	18 781 000,00
91.005	91.11	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements (CNLI)	16 704 100,00 D	148 704 100,00	148 704 100,00
91.006	91.11	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
93.000	93.00	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital (CNLI, CSDE)	11 000 000,00	11 000 000,00	2 801 622,61
			Total de la Section 34.8 :	46 485 200,00	178 485 200,00	170 286 722,61
			Total du département 34 :	**82 425 400,00**	**250 484 040,00**	**241 615 725,55**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			35 – Ministère de l'Economie			
			Section 35.0 – Economie			
31.050	31.32	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
51.040	51.10	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques (CNLI, CSDE)	17 000 000,00 D	27 500 000,00	27 499 692,41
51.041	51.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides (CNLI, CSDE)	500 000,00 D	10 155 000,00	10 155 000,00
51.053	51.20	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
51.054	51.20	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012 (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides (CNLI, CSDE)	50 000,00 D	3 000 000,00	3 000 000,00
63.001	63.21	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études: participation à l'infrastructure: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	150 000,00	150 000,00	145 082,84
71.000	71.11	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (CNLI, CSDE)	30 000,00	30 000,00	0,00
71.010	71.12	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (CNLI, CSDE)	2 500 000,00 D	7 663 000,00	7 562 163,60
72.010	72.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (CNLI, CSDE)	1 500 000,00	1 500 000,00	96 360,92
73.071	73.41	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux (CNLI, CSDE)	10 000 000,00 D	18 205 000,00	18 204 419,35
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	20 000,00	20 000,00	15 284,80
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	125 000,00	125 000,00	120 935,36

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	30 000,00	30 000,00	25 780,41
74.061	74.40	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation (CNLI, CSDE)	281 981,00	281 981,00	281 980,54
81.030	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
93.000	93.00	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé (CNLI, CSDE)	49 000 000,00	49 000 000,00	49 000 000,00
93.001	93.00	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie (CNLI)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 35.0 :	82 187 381,00	118 660 381,00	116 106 700,23
			Section 35.1 – Institut national de la statistique et des études économiques			
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	18 000,00 TR	19 100,00	17 890,23
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	61 500,00 TR	73 500,00	73 220,11
74.051	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans	8 000,00 TR	12 000,00	11 558,65
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	43 200,00 TE	38 100,00	37 732,62
74.061	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	12 500,00 TE	500,00	0,00
			Total de la Section 35.1 :	143 200,00	143 200,00	140 401,61
			Section 35.2 – Conseil de la concurrence			
74.050	74.22	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	2 400,00	2 400,00	999,00
			Total de la Section 35.2 :	2 400,00	2 400,00	999,00
			Section 35.3 – Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences			
74.250	Div.	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements (CSDE)	55 880,00	55 880,00	53 809,88
			Total de la Section 35.3 :	55 880,00	55 880,00	53 809,88
			Section 35.5 – Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00	25 000,00	24 940,16
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	74 000,00	74 000,00	73 526,53
74.031	74.22	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	256 100,00	256 100,00	247 098,00
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5 100,00	5 100,00	5 001,75
74.530	74.22	13.90	Acquisition d'équipements de laboratoire	87 746,00	87 746,00	87 745,85
			Total de la Section 35.5 :	447 946,00	447 946,00	438 312,29

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 35.6 – Classes moyennes			
52.000	52.10	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat (CSDE)	250 000,00 TE	15 641,00	15 641,00
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital (CNLI, CSDE)	8 775 000,00 D TR	12 009 309,35	12 009 309,35
53.042	53.10	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 35.6 :	9 025 100,00	12 025 100,00	12 024 950,35
			Section 35.7 – Tourisme			
52.040	52.10	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	31 000,00	31 000,00	17 034,27
63.002	63.21	Div.	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	55 000,00	55 000,00	30 495,19
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	46 000,00	46 000,00	42 727,01
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique (CNLI)	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
			Total de la Section 35.7 :	7 132 000,00	7 132 000,00	7 090 256,47
			Total du département 35 :	**98 993 907,00**	**138 466 907,00**	**135 855 429,83**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			36 – Ministère de la Sécurité intérieure			
			Section 36.0 – Dépenses générales			
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	3 000,00	3 000,00	0,00
			Total de la Section 36.0 :	3 000,00	3 000,00	0,00
			Section 36.1 – Police grand-ducale			
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique (CSDE)	2 800 000,00	2 800 000,00	2 638 287,61
74.001	74.10	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	155 000,00	155 000,00	150 116,95
74.020	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle: acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données (CNLI, CSDE)	2 080 000,00	2 080 000,00	2 074 756,41
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	2 000 000,00 TR	2 550 000,00	2 042 822,46
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police (CNLI, CSDE)	5 100,00	5 100,00	3 178,26
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques (CSDE)	2 458 000,00	2 458 000,00	2 454 629,33
74.051	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information (CNLI, CSDE)	1 300 000,00	1 300 000,00	1 291 959,09
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5 100,00	5 100,00	4 742,24
74.251	74.22	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	51 000,00	51 000,00	50 991,97
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	2 130 228,00 TR	2 160 228,00	1 791 849,88
			Total de la Section 36.1 :	12 984 528,00	13 564 528,00	12 503 334,20
			Section 36.2 – Inspection générale de la Police grand-ducale			
74.250	Div.	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions (CSDE)	37 000,00 TR	40 650,00	40 161,04
			Total de la Section 36.2 :	37 000,00	40 650,00	40 161,04
			Total du département 36 :	**13 024 528,00**	**13 608 178,00**	**12 543 495,24**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			37 – Ministère de la Justice			
			Section 37.0 – Justice			
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00 TR	2 721,00	2 720,25
			Total de la Section 37.0 :	1 000,00	2 721,00	2 720,25
			Section 37.1 – Services judiciaires			
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18 000,00	18 000,00	17 799,17
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	30 000,00	30 000,00	29 652,78
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	10 000,00	10 000,00	9 308,95
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20 000,00	20 000,00	19 691,30
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	6 000,00	6 000,00	5 850,23
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3 000,00	3 000,00	2 325,75
			Total de la Section 37.1 :	87 000,00	87 000,00	84 628,18
			Section 37.2 – Etablissements pénitentiaires			
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	20 000,00	20 000,00	14 173,91
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau	18 200,00	18 200,00	15 950,81
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	678 000,00	678 000,00	405 980,34
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	20 000,00 TE	12 950,00	12 600,03
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	27 000,00 TR	34 050,00	33 599,34
74.560	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	33 600,00	33 600,00	32 175,00
			Total de la Section 37.2 :	796 800,00	796 800,00	514 479,43
			Section 37.3 – Juridictions administratives			
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00 TR	3 200,00	2 969,46
			Total de la Section 37.3 :	1 000,00	3 200,00	2 969,46
			Total du département 37 :	**885 800,00**	**889 721,00**	**604 797,32**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			38 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative			
			Section 38.3 – Institut National d'Administration Publique			
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	4 000,00	4 000,00	3 921,35
			Total de la Section 38.3 :	4 000,00	4 000,00	3 921,35
			Section 38.6 – Service médical – Dépenses diverses			
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12 000,00	12 000,00	2 620,80
			Total de la Section 38.6 :	12 000,00	12 000,00	2 620,80
			Total du département 38 :	**16 000,00**	**16 000,00**	**6 542,15**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			39 – Ministère de l'Intérieur			
			Section 39.0 – Dépenses générales			
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	50 000,00	50 000,00	17 035,20
74.250	74.22	01.10	Frais d'équipement	5 500,00	5 500,00	0,00
			Total de la Section 39.0 :	55 500,00	55 500,00	17 035,20
			Section 39.1 – Finances communales			
63.000	63.21	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base (CNLI, CSDE)	13 500 000,00	13 500 000,00	8 884 181,00
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800 000,00	800 000,00	800 000,00
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	50 000,00	50 000,00	0,00
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale (CNLI)	14 000 000,00	14 000 000,00	14 000 000,00
			Total de la Section 39.1 :	28 350 000,00	28 350 000,00	23 684 181,00
			Section 39.5 – Administration des services de secours			
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile (CNLI, CSDE)	100,00 D	214 157,00	214 156,76
72.000	72.30	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg (CNLI, CSDE)	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	100,00 D	2 525 000,00	2 054 660,80
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications (CNLI, CSDE)	100,00 D	805 000,00	798 452,40
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 800 000,00	671 845,15
74.050	74.22	03.50	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI, CSDE)	100,00 D	465 610,00	462 730,25
74.060	74.40	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 494 230,00	1 446 355,06
			Total de la Section 39.5 :	7 000 600,00	14 303 997,00	12 648 200,42
			Total du département 39 :	**35 406 100,00**	**42 709 497,00**	**36 349 416,62**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse			
			Section 40.0 – Dépenses générales			
41.050	41.10	Div.	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5 121 000,00	5 121 000,00	5 108 384,92
74.000	74.10	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00	25 000,00	24 895,90
			Total de la Section 40.0 :	5 146 000,00	5 146 000,00	5 133 280,82
			Section 40.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau	7 000,00	7 000,00	6 837,33
74.300	74.22	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	36 000,00	36 000,00	35 176,66
			Total de la Section 40.2 :	43 000,00	43 000,00	42 013,99
			Section 40.3 – Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
74.040	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5 000,00	5 000,00	4 947,23
			Total de la Section 40.3 :	5 000,00	5 000,00	4 947,23
			Section 40.7 – Education différenciée			
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	100 000,00	100 000,00	84 953,39
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	20 000,00 TE	12 489,15	12 489,15
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	100 000,00 TR	110 230,85	105 891,30
			Total de la Section 40.7 :	220 000,00	222 720,00	203 333,84
			Section 40.9 – Inspectorat			
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	20 000,00	20 000,00	1 462,50
			Total de la Section 40.9 :	20 000,00	20 000,00	1 462,50
			Section 41.1 – Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique			
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du „Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl" (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 41.1 :	100,00	100,00	0,00
			Section 41.4 – Enfance et Jeunesse.– Dépenses générales			
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Minstère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (CNLI)	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00
			Total de la Section 41.4 :	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 41.5 – Maisons d'enfants de l'Etat			
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	40 000,00	40 000,00	38 499,83
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	500,00	500,00	0,00
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	4 000,00	4 000,00	2 284,66
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	20 000,00	20 000,00	15 947,73
			Total de la Section 41.5 :	64 500,00	64 500,00	56 732,22
			Section 41.6 – Centre socio-éducatif de l'Etat			
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00 TE	24 500,00	24 477,70
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	6 000,00 TE	0,00	0,00
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	14 400,00 TR	20 900,00	20 753,49
			Total de la Section 41.6 :	45 400,00	45 400,00	45 231,19
			Section 41.7 – Office national de l'enfance			
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	8 200,00	8 200,00	8 090,32
			Total de la Section 41.7 :	8 200,00	8 200,00	8 090,32
			Section 41.9 – Institut de formation de l'Education nationale			
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau	50 000,00	50 000,00	9 869,19
			Total de la Section 41.9 :	50 000,00	50 000,00	9 869,19
			Total du département 40 et 41 :	**80 602 200,00**	**80 604 920,00**	**80 504 961,30**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région			
			Section 42.0 – Famille			
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes (CNLI, CSDE)	2 100 000,00 D	2 240 000,00	2 074 082,55
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	7 000,00	7 000,00	4 982,33
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3 000,00	3 000,00	0,00
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (CNLI)	35 000 000,00	35 000 000,00	35 000 000,00
93.001	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	100,00
			Total de la Section 42.0 :	37 110 100,00	37 250 100,00	37 079 164,88
			Section 42.3 – Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	54 000,00	54 000,00	53 312,00
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	3 000,00 TR	18 000,00	15 498,27
			Total de la Section 42.3 :	57 000,00	72 000,00	68 810,27
			Section 42.4 – Fonds national de solidarité			
74.000	74.10	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	18 000,00	18 000,00	17 100,00
74.010	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	6 800,00	6 800,00	5 295,89
74.020	74.22	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	10 000,00	10 000,00	9 099,53
74.080	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (CSDE)	3 000,00	3 000,00	2 895,98
74.580	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4 384,00	4 384,00	4 383,76
			Total de la Section 42.4 :	42 184,00	42 184,00	38 775,16
			Section 42.5 – Caisse pour l'avenir des enfants			
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	100,00 TR	6 100,00	6 013,11
74.050	74.22	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	23 400,00 TE	17 400,00	0,00
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	17 880,00	17 880,00	13 583,83
			Total de la Section 42.5 :	41 380,00	41 380,00	19 596,94
			Total du département 42 :	**37 250 664,00**	**37 405 664,00**	**37 206 347,25**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			43 – Ministère des Sports			
			Section 43.0 – Sports.– Dépenses générales			
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100 000,00	100 000,00	99 981,56
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	18 000,00 TE	17 896,00	17 810,68
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau	16 000,00	16 000,00	4 982,33
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	10 000,00 TR	16 112,00	16 030,74
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	2 500,00	2 500,00	0,00
74.060	74.40	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1 300,00 TR	1 404,00	1 404,00
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10 000,00	10 000,00	9 990,09
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national (CNLI)	24 437 000,00	24 437 000,00	24 437 000,00
			Total de la Section 43.0 :	24 594 800,00	24 600 912,00	24 587 199,40
			Section 43.1 – Institut national des sports			
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	13 000,00	13 000,00	11 754,36
			Total de la Section 43.1 :	13 000,00	13 000,00	11 754,36
			Total du département 43 :	**24 607 800,00**	**24 613 912,00**	**24 598 953,76**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			44 – Ministère de la Santé			
			Section 44.0 – Ministère de la Santé			
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau	2 000,00	2 000,00	0,00
74.035	74.22	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgenceau Centre Hospitalier de Luxembourg : acquisition d'appareils médicaux	15 000,00	15 000,00	15 000,00
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	4 500,00	4 500,00	0,00
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2 000,00	2 000,00	0,00
			Total de la Section 44.0 :	23 500,00	23 500,00	15 000,00
			Section 44.1 – Direction de la santé			
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	50 000,00 TR	50 806,00	50 805,56
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	19 000,00	19 000,00	11 752,65
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils (CSDE)	200 000,00 TE	176 000,00	175 597,64
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques (CSDE)	68 125,00	68 125,00	46 022,71
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	10 000,00 TE TR	33 194,00	31 946,84
			Total de la Section 44.1 :	347 125,00	347 125,00	316 125,40
			Section 44.3 – Centre thermal et de santé Mondorf			
52.000	52.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorf-les-Bains (CSDE)	197 700,00	197 700,00	194 774,48
			Total de la Section 44.3 :	197 700,00	197 700,00	194 774,48
			Section 44.4 – Santé.– Travaux sanitaires et cliniques			
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.8.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers (CNLI, CSDE)	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00
52.000	52.10	Div.	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements (CSDE)	1 125 000,00	1 125 000,00	336 379,34
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement (CSDE)	145 000,00	145 000,00	127 388,19
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	210 000,00	210 000,00	199 514,99

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
52.003	52.10	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	66 986,00	66 986,00	66 986,00
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers (CNLI)	40 000 000,00	40 000 000,00	40 000 000,00
			Total de la Section 44.4 :	43 346 986,00	43 346 986,00	40 730 268,52
			Total du département 44 :	**43 915 311,00**	**43 915 311,00**	**41 256 168,40**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			45 – Ministère du Logement			
			Section 45.0 – Logement			
51.000	51.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
51.001	51.10	13.90	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré – Garantie de l'Etat aux promoteurs privés (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (CNLI, CSDE)	32 271 150,00	32 271 150,00	9 122 843,00
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI, CSDE)	2 699 000,00 D	4 272 131,00	4 272 129,73
51.040	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (CNLI, CSDE)	21 856 932,00	21 856 932,00	8 223 066,00
51.043	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI, CSDE)	1 544 510,00	1 544 510,00	1 463 738,35
52.000	52.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations (CNLI, CSDE)	4 853 519,00	4 853 519,00	580 808,15
53.000	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables (CNLI, CSDE)	9 203 000,00	9 203 000,00	8 479 379,60
53.001	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
53.002	53.10	13.90	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
53.003	53.10	13.90	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie (CNLI, CSDE)	684 500,00	684 500,00	0,00
53.004	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées (CNLI, CSDE)	11 000,00	11 000,00	2 791,20
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives (CNLI, CSDE)	45 000,00	45 000,00	10 700,00
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes (CNLI, CSDE)	29 745 758,00	29 745 758,00	16 825 613,55

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
63.006	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979) (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	0,00
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants (CNLI, CSDE)	40 400 000,00 D	44 684 946,00	44 684 946,00
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	5 000,00 TR	9 000,00	8 334,73
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	500,00	500,00	0,00
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	5 200,00 TE	1 200,00	0,00
81.030	81.40	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation (CNLI)	15 678 293,00	15 678 293,00	15 603 054,00
			Total de la Section 45.0 :	159 204 162,00	165 062 239,00	109 277 404,31
			Total du département 45 :	**159 204 162,00**	**165 062 239,00**	**109 277 404,31**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire			
			Section 46.2 – Inspection du travail et des mines			
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	36 000,00	36 000,00	35 881,69
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	19 000,00	19 000,00	13 344,79
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	24 000,00	24 000,00	21 535,26
74.050	74.22	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	48 000,00	48 000,00	46 994,14
74.060	74.40	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	43 000,00	43 000,00	40 129,77
			Total de la Section 46.2 :	170 000,00	170 000,00	157 885,65
			Section 46.3 – Ecole supérieure du travail			
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	12 000,00	12 000,00	4 982,33
			Total de la Section 46.3 :	12 000,00	12 000,00	4 982,33
			Section 46.5 – Emploi des accidentés et des handicapés			
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	30 000,00	30 000,00	27 685,25
			Total de la Section 46.5 :	30 000,00	30 000,00	27 685,25
			Total du département 46 :	**212 000,00**	**212 000,00**	**190 553,23**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			47 – Ministère de la Sécurité sociale			
			Section 47.1 – Inspection générale de la sécurité sociale			
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	25 000,00 TE	24 000,00	23 936,26
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	135 000,00 TE	131 000,00	123 796,71
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1 000,00 TR	6 000,00	5 973,70
			Total de la Section 47.1 :	161 000,00	161 000,00	153 706,67
			Section 47.2 – Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement	71 258,00 TR	76 443,00	76 197,83
			Total de la Section 47.2 :	71 258,00	76 443,00	76 197,83
			Section 47.3 – Conseil arbitral de la sécurité sociale			
74.250	Div.	06.10	Frais d'équipement	16 300,00	16 300,00	12 774,81
			Total de la Section 47.3 :	16 300,00	16 300,00	12 774,81
			Section 47.6 – Cellule d'évaluation et d'orientation			
74.250	74.10	06.10	Frais d'équipement	36 000,00	36 000,00	35 800,00
			Total de la Section 47.6 :	36 000,00	36 000,00	35 800,00
			Total du département 47 :	**284 558,00**	**289 743,00**	**278 479,31**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs			
			Section 49.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales			
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	1 000,00	1 000,00	0,00
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00	25 000,00	24 922,55
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	1 000,00	1 000,00	0,00
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00 TR	8 000,00	7 906,39
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1 000,00	1 000,00	0,00
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	10 000,00 TE	3 000,00	0,00
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3 000,00	3 000,00	2 996,14
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (CNLI)	65 000 000,00	65 000 000,00	65 000 000,00
			Total de la Section 49.0 :	65 042 000,00	65 042 000,00	65 035 825,08
			Section 49.1 – Viticulture			
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	1 000,00	1 000,00	0,00
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00	1 000,00	999,43
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	98 800,00 TR	178 800,00	167 796,94
			Total de la Section 49.1 :	100 800,00	180 800,00	168 796,37
			Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture			
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	1 000,00	1 000,00	0,00
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00	1 000,00	0,00
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1 000,00	1 000,00	0,00
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire (CSDE)	360 000,00 TR	423 500,00	422 656,71
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	94 375,00 TE TR	130 375,00	129 392,01
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	10 000,00 TE TR	18 500,00	18 439,20
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	87 000,00 TR	103 500,00	80 285,40
			Total de la Section 49.2 :	554 375,00	678 875,00	650 773,32
			Section 49.3 – Service d'économie rurale			
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	14 000,00	14 000,00	0,00
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	3 600,00	3 600,00	0,00
			Total de la Section 49.3 :	17 600,00	17 600,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			Section 49.4 – Administration des services vétérinaires			
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	70 000,00	70 000,00	26 483,43
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	11 000,00	11 000,00	4 982,33
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	75 000,00	75 000,00	44 124,94
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes.– Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1 000,00	1 000,00	0,00
74.040	74.22	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). – Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00	1 000,00	0,00
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	40 000,00	40 000,00	1 912,25
			Total de la Section 49.4 :	218 000,00	218 000,00	97 502,95
			Total du département 49 :	**65 932 775,00**	**66 137 275,00**	**65 952 897,72**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures			
			Section 50.0 – Transports.– Dépenses générales			
74.001	74.10	13.90	Acquisition de vélos de service	3 000,00	3 000,00	2 921,00
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	1 500,00	1 500,00	0,00
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3 000,00	3 000,00	0,00
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3 000,00	3 000,00	3 000,00
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1 000,00	1 000,00	0,00
			Total de la Section 50.0 :	11 500,00	11 500,00	5 921,00
			Section 50.1 – Circulation et sécurité routières			
74.550	74.22	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	51 472,00	51 472,00	51 471,13
			Total de la Section 50.1 :	51 472,00	51 472,00	51 471,13
			Section 50.2 – Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
61.010	61.41	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg (CNLI, CSDE)	31 491 000,00	31 491 000,00	31 491 000,00
61.011	61.41	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg (CNLI, CSDE)	6 519 000,00	6 519 000,00	6 519 000,00
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	1 800 000,00	1 800 000,00	614 814,08
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	1 000,00	1 000,00	581,33
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20 000,00	20 000,00	12 314,25
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail (CNLI, CSDE)	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux (CNLI, CSDE)	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
			Total de la Section 50.2 :	51 831 000,00	51 831 000,00	50 637 709,66
			Section 50.3 – Administration des enquêtes techniques			
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2 500,00	2 500,00	0,00
			Total de la Section 50.3 :	2 500,00	2 500,00	0,00
			Section 50.4 – Navigation et transports fluviaux			
74.020	74.22	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	10 000,00	10 000,00	4 294,88
74.040	74.22	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	197 000,00	197 000,00	145 795,33
			Total de la Section 50.4 :	207 000,00	207 000,00	150 090,21
			Section 50.5 – Direction de l'aviation civile			
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	20 000,00	20 000,00	20 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
74.010	74.22	12.40	Acquisition de machines de bureau	5 500,00	5 500,00	4 982,33
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques (CNLI)	10 000,00	10 000,00	0,00
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA (CNLI)	100,00	100,00	0,00
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA (CNLI)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 50.5 :	35 700,00	35 700,00	24 982,33
			Section 50.7 – Service de protection du gouvernement			
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs (CNLI)	295 000,00 D	340 000,00	330 822,79
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	3 300,00	3 300,00	3 290,00
74.310	74.22	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	7 000,00	7 000,00	2 870,60
			Total de la Section 50.7 :	305 300,00	350 300,00	336 983,39
			Section 50.8 – Aéroports et transports aériens			
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement (CNLI, CSDE)	1 515 990,00 D	2 806 421,00	2 444 072,88
			Total de la Section 50.8 :	1 515 990,00	2 806 421,00	2 444 072,88
			Section 50.9 – Administration des chemins de fer			
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5 000,00	5 000,00	0,00
74.060	74.40	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50 000,00	50 000,00	0,00
			Total de la Section 50.9 :	55 000,00	55 000,00	0,00
			Section 51.0 – Dépenses générales			
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	20 000,00	20 000,00	772,20
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12 000,00	12 000,00	11 700,00
			Total de la Section 51.0 :	32 000,00	32 000,00	12 472,20
			Section 51.1 – Travaux publics.– Dépenses générales			
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	12 000,00 TE	0,00	0,00
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10 000,00 TR	22 000,00	21 881,93
93.001	93.00	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval (CNLI, CSDE)	9 315 000,00	9 315 000,00	9 315 000,00
			Total de la Section 51.1 :	9 337 000,00	9 337 000,00	9 336 881,93
			Section 51.2 – Ponts et chaussées			
63.000	63.21	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes (CNLI, CSDE)	20 000,00	20 000,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
63.001	63.21	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes (CNLI, CSDE)	400 000,00	400 000,00	0,00
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat: indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis: démolition d'immeubles bâtis: travaux d'adaptation et dépenses accessoires (CNLI, CSDE)	20 000,00	20 000,00	0,00
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat: indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis: démolition d'immeubles bâtis: travaux d'adaptation et dépenses accessoires (CNLI, CSDE)	140 000,00	140 000,00	44 179,54
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CSDE)	2 185 000,00	2 185 000,00	1 166 194,94
73.001	73.13	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen (CNLI, CSDE)	500 000,00	500 000,00	213 803,09
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (CSDE)	100 000,00	100 000,00	0,00
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (CSDE)	200 000,00	200 000,00	51 967,15
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière (CNLI, CSDE)	1 100 000,00	1 100 000,00	431 705,22
73.013	73.11	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	26 843,49
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs (CSDE)	96 000,00	96 000,00	54 633,10
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie: consolidation des talus: installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres (CNLI, CSDE)	2 305 000,00	2 305 000,00	2 085 845,66
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil (CSDE)	300 000,00	300 000,00	294 805,73
73.018	73.11	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier „Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.–Dépenses à charge de l'Etat (CNLI, CSDE)	50 000,00 D	710 000,00	129 922,01
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation (CSDE)	720 000,00	720 000,00	711 044,15
73.020	73.23	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection (CNLI, CSDE)	9 000 000,00	9 000 000,00	3 773 699,77
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CNLI, CSDE)	800 000,00	800 000,00	777 531,62

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	27,00
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg (CNLI, CSDE)	40 000,00	40 000,00	0,00
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle (CSDE)	870 000,00	870 000,00	23 464,12
73.061	73.43	Div.	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection (CSDE)	35 000,00	35 000,00	0,00
73.062	73.43	07.50	Plantations et aménagements paysagers (CSDE)	97 000,00	97 000,00	51 654,06
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques (CSDE)	40 000,00	40 000,00	15 128,10
73.064	73.43	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg (CNLI, CSDE)	2 500 000,00	2 500 000,00	2 182 202,56
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement (CNLI, CSDE)	17 000 000,00	17 000 000,00	10 465 033,44
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement (CNLI, CSDE)	17 000 000,00	17 000 000,00	689 289,28
73.067	73.43	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien (CNLI, CSDE)	18 621 607,00	18 621 607,00	6 551 137,68
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales (CNLI, CSDE)	100,00 D	50 000,00	44 641,40
73.072	73.41	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	65 000,00	65 000,00	7 873,64
73.073	73.41	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat (CNLI, CSDE)	500 000,00	500 000,00	0,00
73.074	73.41	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport (CNLI, CSDE)	3 510 000,00	3 510 000,00	0,00
73.075	73.41	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	255 027,68
73.076	73.41	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	994 895,83
74.001	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires (CSDE)	3 000 000,00 TE	2 915 000,00	2 606 680,87
74.002	74.10	12.10	Acquisition de voitures automobiles	255 000,00	255 000,00	154 498,82
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	56 000,00	56 000,00	51 017,16
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire (CSDE)	81 500,00	81 500,00	77 652,09
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	2 017 450,00 TR	2 102 450,00	2 087 495,27
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements (CSDE)	1 120 000,00	1 120 000,00	1 119 358,63

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements (CNLI, CSDE)	125 000,00	125 000,00	124 185,84
74.043	74.22	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bâteau ponton de la division des ouvrages d'art	82 000,00	82 000,00	79 702,74
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies (CNLI)	100,00	100,00	0,00
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	215 000,00	215 000,00	209 916,25
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels (CNLI)	105 000,00	105 000,00	89 164,49
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	59 500,00	59 500,00	50 088,21
			Total de la Section 51.2 :	87 731 357,00	88 441 257,00	37 692 310,63
			Section 51.3 – Fonds d'investissements publics			
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses (CNLI, CSDE)	600 000,00	600 000,00	424 191,02
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes (CNLI, CSDE)	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs (CNLI, CSDE)	60 000 000,00	60 000 000,00	60 000 000,00
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires (CNLI, CSDE)	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00
93.003	93.00	Div.	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux (CNLI, CSDE)	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie (CNLI, CSDE)	65 000 000,00	65 000 000,00	65 000 000,00
93.005	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation (CNLI, CSDE)	62 000 000,00	62 000 000,00	62 000 000,00
			Total de la Section 51.3 :	357 600 000,00	357 600 000,00	357 424 191,02
			Section 51.4 – Bâtiments publics			
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état (CNLI, CSDE)	1 250 000,00	1 250 000,00	430 810,63
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat (CNLI, CSDE)	250 000,00	250 000,00	27 303,96
72.023	72.10	Div.	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays (CNLI, CSDE)	2 400 100,00	2 400 100,00	2 338 739,35
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation (CNLI, CSDE)	1 500 000,00 D	1 630 000,00	1 166 380,96
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	58 500,00 TR	68 500,00	66 955,14
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	6 500,00	6 500,00	4 045,16
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	500,00	500,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	35 200,00	35 200,00	34 670,61
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations (CSDE)	8 000,00	8 000,00	3 660,93
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	100 000,00	100 000,00	94 917,21
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	60 000,00 TE	50 000,00	31 641,02
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations (CSDE)	7 000,00	7 000,00	6 846,84
			Total de la Section 51.4 :	5 675 800,00	5 805 800,00	4 205 971,81
			Section 51.5 – Bâtiments publics.– Compétences communes			
74.102	74.22	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux (CSDE)	5 086 000,00 TE	5 081 000,00	5 024 393,13
74.103	74.22	Div.	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux (CSDE)	50 000,00	50 000,00	0,00
74.106	74.22	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	10 000,00 TR	15 000,00	13 250,74
			Total de la Section 51.5 :	5 146 000,00	5 146 000,00	5 037 643,87
			Section 51.6 – Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau	5 000,00	5 000,00	4 865,33
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	24 000,00	24 000,00	23 961,63
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	23 000,00	23 000,00	22 594,71
			Total de la Section 51.6 :	52 000,00	52 000,00	51 421,67
			Section 52.0 – Protection de l'Environnement			
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	50 000,00	50 000,00	50 000,00
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux (CSDE)	1 000,00	1 000,00	0,00
63.001	63.21	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
63.020	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de projets d'infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau potable (CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
63.023	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) (CSDE)	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	18 000,00	18 000,00	0,00
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	7 500,00 TR	13 890,00	13 872,86

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4 550,00 TE	50,00	0,00
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement (CNLI)	25 000 000,00	25 000 000,00	25 000 000,00
93.001	93.00	Div.	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau (CNLI)	75 463 000,00	75 463 000,00	75 463 000,00
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie (CNLI)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 52.0 :	105 044 250,00	105 046 140,00	105 026 872,86
			Section 52.1 – Administration de l'Environnement			
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit (CSDE)	1 000,00	1 000,00	0,00
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement (CNLI, CSDE)	250 000,00	250 000,00	5 734,00
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. – Participation à des projets pilotes et contrats de recherches (CSDE)	1 000,00	1 000,00	0,00
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. – Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement (CNLI, CSDE)	20 000 000,00	20 000 000,00	18 870 819,99
73.070	73.41	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures (CNLI, CSDE)	45 000,00 TR	70 421,00	54 963,39
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	13 000,00 TR	13 700,00	13 658,35
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	24 600,00 TE	19 688,00	5 756,87
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	141 000,00 TE TR	166 499,00	163 971,87
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00 TR	4 446,00	4 445,12
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	20 000,00 TE TR	20 766,00	20 761,57
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	345 457,00 TE	294 537,00	278 900,78
			Total de la Section 52.1 :	20 842 057,00	20 842 057,00	19 419 011,94
			Section 52.2 – Administration de la nature et des forêts			
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (CNLI, CSDE)	1 750 000,00	1 750 000,00	1 749 837,53
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
73.010	73.11	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat (CSDE)	350 000,00	350 000,00	341 183,24
73.072	73.41	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.000	74.10	Div.	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	120 000,00	120 000,00	117 781,12
74.002	74.10	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	210 000,00	210 000,00	206 637,68

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
74.010	74.22	Div.	Acquisition de machines de bureau	10 500,00	10 500,00	8 090,32
74.020	74.22	Div.	Acquisition d'installations de télécommunications	1 000,00	1 000,00	0,00
74.040	74.22	Div.	Acquisition d'équipements spéciaux	287 200,00 TR	347 200,00	347 027,02
74.050	74.22	Div.	Acquisition d'équipements informatiques	35 000,00	35 000,00	34 815,92
74.060	74.40	Div.	Acquisition de logiciels informatiques	40 000,00	40 000,00	39 347,10
			Total de la Section 52.2 :	2 803 900,00	2 863 900,00	2 844 719,93
			Section 52.3 – Administration de la gestion de l'eau			
52.010	52.20	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin (CSDE)	100,00	100,00	0,00
53.010	53.20	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	44 934,70
72.010	72.10	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CSDE)	13 000,00	13 000,00	5 431,63
73.032	73.21	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat (CNLI, CSDE)	800 000,00 D	1 800 000,00	1 760 524,84
73.070	73.41	Div.	Travaux de génie civil et d'infrastructures (CSDE)	130 500,00 TE	116 200,00	69 934,37
74.000	74.10	Div.	Acquisition de véhicules automoteurs	108 000,00	108 000,00	75 013,28
74.010	74.22	Div.	Acquisition de machines de bureau	18 000,00	18 000,00	14 946,99
74.020	74.22	Div.	Acquisition d'installations de télécommunications	5 000,00	5 000,00	4 968,79
74.030	74.22	Div.	Acquisition d'appareils de laboratoire	715 000,00	715 000,00	714 961,19
74.031	74.22	Div.	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.040	74.22	Div.	Acquisition d'équipements spéciaux	159 911,00 TR	174 211,00	166 089,12
74.051	74.22	Div.	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	52 000,00	52 000,00	49 080,43
74.061	74.40	Div.	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. (CSDE)	431 000,00	431 000,00	430 369,94
74.080	74.22	Div.	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	5 000,00	5 000,00	4 884,17
			Total de la Section 52.3 :	2 537 611,00	3 537 611,00	3 341 139,45
			Total du département 50, 51 et 52 :	**650 817 437,00**	**654 054 658,00**	**598 043 867,91**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
			53 – Ministère de l'Egalité des chances			
			Section 53.0 – Egalité des chances			
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	6 000,00	6 000,00	4 982,33
			Total de la Section 53.0 :	6 000,00	6 000,00	4 982,33
			Total du département 53 :	**6 000,00**	**6 000,00**	**4 982,33**
			Total du chapitre IV – Dépenses en capital :	**1 393 831 794,00**	**1 624 011 633,00**	**1 476 689 635,32**

Chapitre V : *Recettes pour ordre*

Article	*Code éco*	*Code fonct*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
1	10.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	932 116 845,00	932 116 845,00	950 351 612,73
3	10.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	20 000 000,00	20 000 000,00	26 946 757,56
4	10.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	954 252 405,00	954 252 405,00	411 668 963,07
5	10.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	3 391 206 247,00	3 391 206 247,00	3 407 069 745,80
6	10.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	419 943,00	419 943,00	352 716,13
7	10.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35 140 000,00	35 140 000,00	35 215 039,16
8	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes: versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	100,00	100,00	0,00
10	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	722 000 000,00	722 000 000,00	797 846 060,10
11	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	28 000 000,00	28 000 000,00	37 448 788,84
12	10.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3 400 000,00	3 400 000,00	3 200 905,00
14	10.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	22 000 000,00	22 000 000,00	18 707 781,22
18	10.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2 465 779,00	2 465 779,00	2 645 888,96
19	10.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	8 400 000,00	8 400 000,00	4 645 180,19
20	10.00	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) – section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	100,00	100,00	0,00
26	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	111 896 050,00	111 896 050,00	118 558 658,03
30	12.16	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	400 000,00	400 000,00	366 768,78
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: recettes brutes	25 500 000,00	25 500 000,00	24 212 461,24
33	10.00	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	144 200,00	144 200,00	61 674,12
34	10.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	10 730,00	10 730,00	10 488,72
35	10.00	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	14 989 037,00	14 989 037,00	13 146 641,33
37	10.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	17 604 108,00	17 604 108,00	14 542 088,41

Article	*Code éco*	*Code fonct*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
38	10.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	15 000 000,00	15 000 000,00	26 225 526,07
39	10.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2 000 000,00	2 000 000,00	1 869 790,63
44	10.00	13.90	Programmes INTERREG	40 000 000,00	40 000 000,00	5 778 018,09
46	10.00	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes Interreg	100,00	100,00	0,00
47	10.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes Interreg	100,00	100,00	0,00
48	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100,00	100,00	0,00
49	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100,00	100,00	0,00
50	10.00	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	34 000,00	34 000,00	74 329,46
51	46.40	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST): intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2 658 773,00	2 658 773,00	2 317 533,27
52	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	100,00	100,00	0,00
53	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	100,00	100,00	0,00
55	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100,00	100,00	0,00
59	10.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00	100,00	0,00
61	10.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	2 244 808,00	2 244 808,00	1 774 730,89
63	10.00	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	56 550 000,00	56 550 000,00	58 071 268,26
64	10.00	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	64 000 000,00	64 000 000,00	66 473 465,87
66	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations „PROGRESS“	100,00	100,00	0,00
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35 000,00	35 000,00	37 333,00
71	10.00	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1 000,00	1 000,00	0,00
77	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	100,00	100,00	0,00
78	10.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	60 000,00	60 000,00	0,00

Article	*Code éco*	*Code fonct*	*Libellé*	*Prévisions 2017 (en EUR)*	*Prévisions 2017 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
79	Div.	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1 000,00	1 000,00	0,00
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100,00	100,00	0,00
85	10.00	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	1 561 929,00	1 561 929,00	1 534 644,82
87	10.00	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	563 081,00	563 081,00	482 796,54
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	100,00	100,00	11 217 545,88
89	10.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5 610 000,00	5 610 000,00	0,00
90	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle à Dubai en 2020	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00
			Total du chapitre V : Recettes pour ordre :	**6 485 266 335,00**	**6 485 266 335,00**	**6 042 855 202,17**

Chapitre VI : *Dépenses pour ordre*

(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
1	35.40	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	932 116 845,00 D	950 351 612,73	950 351 612,73
3	35.10	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20 000 000,00 D	26 946 757,56	26 946 757,56
4	35.10	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	954 252 405,00	954 252 405,00	411 668 963,07
5	Div.	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3 391 206 247,00 D	3 407 069 745,80	3 407 069 745,80
6	35.10	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération: remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	419 943,00	419 943,00	285 036,22
7	Div.	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35 140 000,00	35 140 000,00	31 978 999,20
8	35.10	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention: versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	100,00	100,00	0,00
10	43.21	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	722 000 000,00 D	797 846 060,10	797 846 060,10
11	Div.	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool: dépenses brutes	28 000 000,00 D	37 448 788,84	37 448 788,84
12	35.40	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3 400 000,00	3 400 000,00	3 200 905,00
14	Div.	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	22 000 000,00	22 000 000,00	18 707 781,22
18	Div.	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2 465 779,00	2 465 779,00	2 361 900,05
19	Div.	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	8 400 000,00	8 400 000,00	4 719 761,53
20	Div.	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural „FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) – section orientation	100,00	100,00	0,00
26	93.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	111 896 050,00 D	118 558 658,03	118 558 658,03
30	Div.	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	400 000,00	400 000,00	141 520,49

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
31	Div.	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	25 500 000,00	25 500 000,00	24 212 461,24
33	11.12	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	144 200,00	144 200,00	42 896,03
34	11.12	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité „Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	10 730,00 D	10 751,00	10 116,95
35	Div.	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique: intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	14 989 037,00	14 989 037,00	13 406 527,21
37	Div.	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	17 604 108,00	17 604 108,00	17 215 349,08
38	41.40	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	15 000 000,00 D	25 828 907,22	25 828 907,22
39	41.40	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2 000 000,00	2 000 000,00	1 869 790,63
44	00.00	13.90	Programmes INTERREG	40 000 000,00	40 000 000,00	7 273 708,53
46	00.00	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes Interreg	100,00	100,00	0,00
47	00.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes Interreg	100,00	100,00	0,00
48	34.49	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100,00	100,00	0,00
49	00.00	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100,00	100,00	0,00
50	35.00	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	34 000,00 D	74 700,00	74 329,46
51	Div.	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST): intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2 658 773,00	2 658 773,00	2 402 884,81
52	Div.	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	100,00	100,00	0,00
53	Div.	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2017 (en EUR)*	*Crédits après autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2017 (en EUR)*
55	23.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100,00	100,00	0,00
59	Div.	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00	100,00	0,00
61	Div.	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	2 244 808,00	2 244 808,00	2 146 098,80
63	93.00	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	56 550 000,00 D	58 071 268,26	58 071 268,26
64	Div.	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	64 000 000,00 D	66 473 465,87	66 473 465,87
66	Div.	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations „PROGRESS“	100,00	100,00	0,00
70	12.16	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35 000,00	35 000,00	29 465,23
71	12.30	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1 000,00	1 000,00	0,00
77	Div.	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	100,00	100,00	0,00
78	33.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	60 000,00	60 000,00	0,00
79	33.00	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1 000,00	1 000,00	0,00
82	33.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100,00	100,00	0,00
85	10.00	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	1 561 929,00 D	4 150 419,00	3 712 731,08
87	Div.	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	563 081,00 D	730 081,00	726 662,36
88	00.00	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	100,00 D	3 531 470,00	3 531 364,32
89	00.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5 610 000,00	5 610 000,00	0,00
90	Div.	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle à Dubai en 2020	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00
			Total du chapitre VI : Dépenses pour ordre :	**6 485 266 335,00**	**6 639 420 038,41**	**6 038 314 516,92**

Budget des Recettes et dépenses pour ordre
Historique du solde cumulé

BUDGET DES RECETTES ET DEPENSES POUR ORDRE
Historique du solde cumulé

Art.	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	SOLDE CUMULE 1988-2000 LUF	SOLDE CUMULE 1988-2000 EUR	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	SOLDE CUMULE 1988-2017	Art.
1	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	9,644,448	1,489,912	EQ	EQ	EQ	EQ	11,134,360	**276,013.57**	EQ	EQ	-276,013.57	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0.00**	1
2	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	-9,644,448	-1,489,912	EQ	EQ	EQ	EQ	-11,134,360	**-276,013.57**	0.00	0.00	276,013.57	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	2
3	-2,752,500	2,752,500	EQ	EQ	EQ	EQ	-3,303,575	-3,551,272	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-6,854,847	**-169,927.22**	EQ	EQ	EQ	169,927.22	EQ	-12,199.36	12,199.36	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0.00**	3
4	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	3,303,575	3,551,272	-	-	-	-	-	6,854,847	**169,927.22**	-	-	-	-169,927.22	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	**0.00**	4
5	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	EQ	510,116.88	-510,116.88	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-0.01	EQ	0.01	EQ	**0.00**	5
6	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	36,374	**901.69**	-573,821.46	278,437.24	207,119.16	76,128.71	11,444.33	-184,709.02	-595,055.14	141,895.04	151,849.84	-68,143.64	-16,651.07	-339,858.30	-3,515.43	1,064.41	-46,078.72	67,397.10	67,679.91	**-794,915.35**	6
7	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-218,295,135	**-5,411,395.65**	27,690.98	5,741,046.32	-2,307,608.01	138,789.98	2,011,797.17	716,419.34	-1,057,281.45	590,809.31	-171,156.41	413,853.73	-555,462.40	674,849.86	-1,361,318.20	1,320,889.58	-21,182,426.66	12,213,338.72	3,236,039.96	**-4,988,123.43**	7
8	EQ	0	0	0	0	EQ	EQ	EQ	EQ	0	EQ	-15,373,452	14,671,453	-701,999	**-17,402.10**	-234,260.86	-272,475.18	429,301.43	68,035.38	0.00	0.00	0.00	26,801.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	EQ	**0.00**	8
9	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-	-	-	-1,189,607	3,109	-1,186,498	**-29,412.52**	EQ	16,176.36	-	-16,768.49	24,286.30	191.16	295.66	5,231.53	0.00	0.00	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	9
10	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	-1.20	-2,470,796.88	-10,175,816.63	12,646,614.71	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0.00**	10
11	EQ	-54	54	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-28,234.11	28,234.11	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0.00**	11
12	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0.00**	12
13	EQ	-24,679	EQ	EQ	EQ	0	0	0	0	0	0	0	0	-24,679	**-611.78**	0.00	-	-	611.78	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	13
14	EQ	EQ	EQ	EQ	-86,449	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-86,449	**-2,140.91**	EQ	EQ	EQ	2,143.01	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0.00**	14
15	0	0	0	EQ	EQ	-	EQ	EQ	-234,525	846	EQ	-	-	-233,679	**-5,792.75**	-	-	-	5,792.75	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	15
16	EQ	EQ	EQ	0	0	EQ	-731,885	-1,025,433	-48,713	0	0	-	0	-1,806,031	**-44,770.34**	0.00	0.00	-	44,770.34	0.00	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	16
17	-	-	-	EQ	EQ	-	0	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	17
18	-	-	-	-	EQ	-	EQ	0	EQ	EQ	EQ	EQ	240,059,683	240,059,683	**5,950,924.10**	EQ	2,183,314.94	191,636.27	10,272,416.61	5,492,183.92	2,998,927.62	-705,322.01	-7,905,265.49	-6,442,728.96	-2,111,875.88	631,290.93	-3,942,417.68	1,311,068.26	1,182,896.66	-2,701,023.05	-673,307.88	283,988.91	**6,016,497.27**	18
19	-	-	-	-	-	-	-	0	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	1,737,252.93	1,782,081.55	3,013,767.49	-960,554.86	-1,969,638.35	776,220.64	-1,467,614.54	-4,586,325.12	6,626,543.91	-757,961.65	-190,072.55	-2,570,044.07	54,688.66	-203,917.22	-808,316.97	-74,581.34	**401,528.51**	19
20	-	-	-	-	-	0	0	0	EQ	EQ	-38,148,881	EQ	53,680,275	15,511,394	**394,517.41**	EQ	-712,325.04	-38,314.20	-5,523.66	-241,708.60	-493,100.50	3,478,409.55	1,710,990.18	-37,453.16	2,549,601.00	14,669.25	-6,609,762.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	**0.00**	20
21	-	-	-	-	-	0	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	EQ	0	**0.00**	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	21
22	-	-	-	-	-	-	0	0	0	EQ	EQ	EQ	0	0	**0.00**	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	22
23	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	**0.00**	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	23
24	-	-	-	-	-	-	-	EQ	0	0	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	24
25	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	**0.00**	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	25
26	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-58,314.99	58,314.99	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0.00**	26
27	-	-	-	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	27
28	-	-	-	-	-	-	-	-	0	EQ	0	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	28
29	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	29
30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	4,584,176	-328,462	4,255,714	**105,496.39**	72,805.64	18,198.38	41,518.80	-39,297.08	73,478.70	84,735.47	1,437.70	-103,956.14	-121,600.23	-53,288.78	9,359.45	-63,887.08	50,645.08	-49,333.60	115,332.93	6,513.28	225,248.29	**373,427.20**	30
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	EQ	EQ	0	**0.00**	0.01	EQ	682,929.79	-682,929.80	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0.00**	31
32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-140,638,678	140,039,525	-	-	-599,153	**-14,852.61**	-	-	-	14,852.61	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	32
33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	-	-	-	0	**0.00**	-	-	EQ	0.00	EQ	EQ	-117,189.12	-2,441.20	119,630.32	-126,528.00	-2,361.75	71,091.18	-1,444.50	59,243.07	-61,674.12	EQ	18,778.09	**-42,896.03**	33
34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-2,292,640	523,745	-1,768,895	**-43,849.76**	24,576.26	-	-	19,273.50	EQ	EQ	-5,812.96	1,362.44	4,450.52	-4,707.12	-87.87	-5,034.75	-245.64	10,075.38	-10,488.72	-0.01	371.77	**-10,116.96**	34
35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	472,478,083	EQ	472,478,083	**11,712,425.74**	EQ	EQ	0.15	-11,712,425.89	EQ	EQ	-5,293,096.06	5,265,786.54	-63,412.08	-5,055,077.27	642,684.29	-163,293.92	396,833.86	3,484,827.82	-3,176,249.92	685,604.34	-259,885.88	**-3,565,278.28**	35
36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39,497,040	EQ	39,497,040	**979,156.65**	-7,648,953.56	-	-	6,669,847.51	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	36
37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	0	**0.00**	-17,831,751.29	17,565,303.60	7,915,401.23	-7,648,953.54	EQ	EQ	-5,702,538.71	5,702,538.71	0.01	-0.01	53,893.62	-405,552.66	-4,233,207.36	1,033,745.22	1,488,820.60	1,519,270.42	-2,673,260.67	**-3,216,290.86**	37
38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	24,510	24,510	**607.59**	-607.59	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	195,244.40	EQ	228,806.02	247,371.50	396,618.85	**1,068,040.77**	38
39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	EQ	-1	**-0.02**	EQ	EQ	EQ	0.02	EQ	EQ	213,170.37	-213,170.37	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0.00**	39
40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-62,577,350	-	-62,577,350	**-1,591,251.99**	-	-	-	1,551,251.99	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	40
41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	41
42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	42
43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	**0.00**	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-35,000.00	-6,074.76	94,219.38	-72,069.97	0.00	0.00	0.00	-	**-18,925.35**	43
44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,666,181	10,666,181	**264,407.72**	-438,737.61	1,136,403.35	99,333.52	1,479,730.90	142,678.11	-598,840.06	2,244,512.76	1,168,377.84	2,033,058.93	-728,436.01	-913,107.49	-143,216.67	-3,278,981.00	1,705,318.17	1,238,525.65	3,641,079.67	-1,495,690.44	**7,556,417.35**	44
45	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,144,727	2,144,727	**53,166.39**	EQ	356,685.62	78,375.38	215,044.41	237,849.89	-53,123.83	-136,642.57	-751,355.29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	45
46	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	1,489.15	-	-	-1,489.15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	**0.00**	46
47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	**0.00**	47
48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-347,997.81	58,472.61	344,565.80	105,781.88	203,189.38	-132,853.61	1,422.32	-54,727.32	26,115.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	**203,969.21**	48
49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	EQ	EQ	EQ	EQ	1,104,640.96	-1,104,640.99	1,316,774.03	-1,316,774.03	0.00	0.00	EQ	EQ	EQ	0.00	-	0.00	**0.00**	49
50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	0.00	EQ	707.11	-707.11	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0.00**	50
51	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	EQ	0.38	-0.38	-	EQ	-1,300,308.58	1,300,308.58	EQ	-1,045,721.88	1,045,721.88	-867,402.50	285,470.67	197,598.94	-131,800.96	-85,351.54	**-601,483.49**	51
52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	55,945.45	27,371.96	-5,167.36	204,023.12	49,241.03	-72,109.49	177,885.86	-185,299.70	144,924.20	-61,974.81	338,367.81	18,699.12	104,206.84	281,201.44	0.00	**1,097,315.47**	52
53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	0.00	0.00	-	-	118,402.03	-40,209.16	-22,097.25	-119,507.85	21,902.95	-46,680.72	-258,395.82	207,374.44	209,126.14	0.00	**69,664.77**	53
54	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	1,476.32	2,425.50	-3,900.00	0.18	-2.00	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	54
55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0.00	**0.00**	55
56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	0.00	-	0.00	0.00	43,841.18	0.00	0.00	0.00	0.00	-	0.00	-	-	**43,841.18**	56
57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-142,362.56	115,202.13	53,536.93	113,380.06	-	-	-	-	-	-	-	-	**139,756.57**	57
58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-55,300.00	50,888.85	10,000.00	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	**5,588.85**	58
59	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	132,010.55	-84,264.54	EQ	-47,746.01	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0.00**	59
60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	290,661.31	-245,348.86	-75,144.91	29,832.46	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	60
61	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	3,815.88	395.09	78,886.34	-123,414.46	35,761.13	16,679.35	67,833.68	-23,563.06	186,482.59	438,326.56	-627,636.90	-371,367.91	**-217,841.77**	61
62	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	62
63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0.00**	63
64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-283,754.56	283,754.56	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0.00**	64
65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	65
66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-40,814.14	-149,151.62	86,764.43	-156,002.50	-76,798.62	0.00	138,286.85	-61,250.06	-77,036.75	0.00	**-336,002.45**	66
67	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	-	-	-	-	-	-	0.00	-	**0.00**	67
68	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-9,453.72	-18,102.34	133,867.08	0.00	-106,311.02	-	-	-	-	-	**0.00**	68
69	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0.00**	69
70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-18,953.15	21,766.48	1,234.15	1,147.34	198.44	3,697.94	45,806.91	23,033.65	7,867.77	**85,799.53**	70
71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	**0.00**	71
72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	85,946.00	-78,753.00	0.00	-	-	-	-	**7,193.00**	72
73	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45,844.61	3,226.38	-40,976.73	-1,500.00	-	-	-	-	**6,594.26**	73
74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	-	-	-	-	-	-	**0.00**	74
75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-	**0.00**	75
76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20,246.57	-	-	-	-20,246.57	0.00	-	-	**0.00**	76
77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172,039.34	167,802.69	-90,790.71	-101,800.06	-103,936.96	33,571.27	12,264.70	0.00	**89,150.24**	77
78	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	-	-	0.00	EQ	-5.40	0.00	**-5.40**	78
79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	**0.00**	79
80	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-	**0.00**	80
81	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,125,000.00	0.00	0.00	-	-	0.00	-	-	**1,125,000.00**	81
82	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	**0.00**	82
83	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	0.00	-	-	-	**0.00**	83
84	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	-	-	-	-	-	**0.00**	84
85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	-36,781.11	-26,656.67	2,485,458.87	-2,178,086.28	**243,934.83**	85
86	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	-6,860.73	3,768.18	3,092.55	-	**0.00**	86
87	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	228,646.10	-194,709.50	-128,467.57	-243,865.82	**-338,396.79**	87
88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	6,444,239.10	-1,610,852.02	-	7,686,181.56	**12,519,568.64**	88
89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	**0.00**	89
90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	**0.00**	90
	-2,752,500	2,727,767	54	0	-86,449	0	-731,885	-1,025,433	-283,238	-140,637,832	101,890,644	435,126,249	103,166,460	497,393,837	**12,330,071.15**	-26,601,571.53	25,229,223.83	-469,506.24	15,975,688.02	6,893,787.87	2,215,441.20	-9,869,724.94	7,222,099.52	-10,547,824.96	1,761,970.58	-676,228.91	-10,341,984.63	-10,299,672.72	15,685,716.54	-25,173,188.42	19,047,979.91	4,540,685.25	**16,923,011.49**	

REMARQUES
EQ = équilibre entre recettes et dépenses
0,00 = article existant mais pas d'opérations
- = article non existant

REMARQUES
EQ = équilibre entre recettes et dépenses
0,00 = article existant mais pas d'opérations
- = article non existant

Section	*Désignation du Fonds*	*Excédent à la fin de l'exercice 2016 (en EUR)*	*Recettes (en EUR)*	*Dépenses (en EUR)*	*Excédent à la fin de l'exercice 2017 (en EUR)*
	Fonds d'autres tiers				
CC	Consignations judiciaires	8 557 033,58	337 591,51	500 000,00	8 394 625,09
	Total de l'avoir disponible Fonds d'autres tiers :	**8 557 033,58**	**337 591,51**	**500 000,00**	**8 394 625,09**
	Fonds des communes				
CP	Fonds communal de péréquation conjoncturelle	52 191 668,82	0,00	0,00	52 191 668,82
DC	Fonds de dépenses communales	7 024 238,57	12 496 009,33	13 710 150,99	5 810 096,91
	Total de l'avoir disponible Fonds des communes :	**59 215 907,39**	**12 496 009,33**	**13 710 150,99**	**58 001 765,73**
	Fonds de l'Etat				
AD	Fonds d'investissements publics administratifs	28 229 967,03	61 505 279,16	75 933 147,94	13 802 098,25
AS	Fonds d'assainissement en matière de surendettement	345 833,88	24 313,81	25 468,92	344 678,77
CD	Fonds de la coopération au développement	2 736 776,66	206 276 576,32	207 374 456,36	1 638 896,62
CR	Fonds de crise	21 715 472,77	0,00	0,00	21 715 472,77
CU	Fonds social culturel	2 308,12	2 400 000,00	2 398 438,01	3 870,11
DE	Fonds de la dette publique	62 500 433,28	371 328 100,00	365 893 876,95	67 934 656,33
DG	Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	982 176,13	400 000,00	384 902,19	997 273,94
EF	Fonds spécial des eaux frontalières	626 411,77	53 063,00	80 662,15	598 812,62
EJ	Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	41 815 354,40	75 021 346,60	82 503 790,52	34 332 910,48
EM	Fonds pour l'emploi	117 224 056,71	693 305 532,76	689 337 781,55	121 191 807,92
ER	Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	3 611 432,56	62 003 297,11	61 159 340,48	4 455 389,19
FC	Fonds communal de dotation financière et Fonds de dotation globale des communes	0,00	1 696 430 624,20	1 696 430 624,20	0,00
GA	Fonds pour la loi de garantie	26 714 309,27	74 496 540,92	91 323 851,48	9 886 998,71
GE	Fonds pour la gestion de l'eau	59 081 309,27	85 960 933,27	94 280 204,88	50 762 037,66
IN	Fonds de l'Innovation	35 959 736,28	49 269 487,09	38 065 733,16	47 163 490,21
KY	Fonds climat et énergie	618 958 047,51	84 660 654,61	56 838 634,40	646 780 067,72
MH	Fonds pour les monuments historiques	29 249 052,10	6 800 000,00	10 261 173,60	25 787 878,50
MI	Fonds d'équipement militaire	80 663 282,54	60 000 000,00	117 808 628,57	22 854 653,97
OA	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	90 057 735,05	74 105 073,87	64 388 500,38	99 774 308,54
PE	Fonds spécial de la pêche	169 405,86	134 535,00	159 817,64	144 123,22
PR	Fonds pour la protection de l'environnement	15 152 418,21	25 295 076,43	24 657 321,21	15 790 173,43

Section	*Désignation du Fonds*	*Excédent à la fin de l'exercice 2016 (en EUR)*	*Recettes (en EUR)*	*Dépenses (en EUR)*	*Excédent à la fin de l'exercice 2017 (en EUR)*
PS	Fonds de pension	480 513,23	877 808 379,15	810 292 060,26	67 996 832,12
RA	Fonds du rail	73 579 834,17	456 573 495,57	481 099 815,93	49 053 513,81
RE	Fonds pour la réforme communale	6 491 092,33	14 000 000,00	585 554,62	19 905 537,71
RF	Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	35 851 064,82	2 000 000,00	0,00	37 851 064,82
RO	Fonds des routes	29 344 326,59	225 127 711,91	186 118 128,08	68 353 910,42
SC	Fonds d'investissements publics scolaires	67 148,52	75 000 000,00	75 054 287,77	12 860,75
SE	Fonds pour la réforme des services de secours	61 897 000,00	37 181 000,00	0,00	99 078 000,00
SF	Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	128 568 635,88	35 000 000,00	20 822 916,57	142 745 719,31
SH	Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	109 537 481,76	40 423 166,93	29 450 323,74	120 510 324,95
SO	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	71 930 871,13	20 000 000,00	21 634 869,16	70 296 001,97
SP	Fonds d'équipement sportif national	65 112 013,32	24 437 000,00	15 747 312,84	73 801 700,48
TO	Fonds pour la promotion touristique	4 346 833,44	7 000 000,00	7 561 573,27	3 785 260,17
	Total de l'avoir disponible Fonds de l'Etat :	**1 823 002 334,59**	**5 444 021 187,71**	**5 327 673 196,83**	**1 939 350 325,47**
	Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire				
MO	Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	288 791 098,83	8 850 404,24	0,00	297 641 503,07
PC	Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	634 662 316,36	0,00	0,00	634 662 316,36
	Total Fonds de couv. de dettes de l'Etat sans incid. budg. :	**923 453 415,19**	**8 850 404,24**	**0,00**	**932 303 819,43**
	Total général :	**2 814 228 690,75**	**5 465 705 192,79**	**5 341 883 347,82**	**2 938 050 535,72**

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

2) Objet:

Art. 2. – Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement dans les pays en développement au moyen:

– de la coopération bilatérale;

– de la coopération régionale;

– de la coopération avec les organisations internationales;

– de la coopération avec les organisations non gouvernementales agréées.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. – (…) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. – Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	570	2 737
– Alimentations budgétaires:		
– Alimentation normal	204 118	204 118
– Alimentation supplémentaire	-	
– Remboursements	2 000	2 159
– Dépenses	206 118	207 374
– Avoir au 31.12.	570	1 639
II. Programme des dépenses		
– Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD)	85 000	81 096
– Frais de fonctionnement de LD	12 199	11 545
– Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD	30 000	32 302
– Coopération multilatérale et multi-bilatérale	28 300	35 777
– Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises	45 000	38 762
– Agents de la coopération, coopérants; autres appuis en ressources humaines aux programmes	5 619	3 979
– Aide humanitaire	-	3 913

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Divers (dont FIDA)	-	-
Total des dépenses	206 118	207 374

*

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. – Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

– Aux termes de l'article 2 de la loi, le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
– L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
– Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
– Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
– Loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational „Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	68 951	80 663
– Alimentations budgétaires:		
a) Alimentation normale	60 000	60 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-
– Dépenses	107 710	117 809
– Avoir au 31.12.	21 241	22 855
II. Programme des dépenses		
1) Avion A400M	46 986	46 985
2) Loi du 21 décembre 2007:		
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)		
– Armes et systèmes d'armes	-	6 114
– Moyens de communication	31 035	8 114
Govsat :		
Participation au capital	-	-

	Budget 2017	*Compte 2017*
Prise ferme de capacités	11 700	-
Programme AGS	12 000	3 402
Autres	7 335	4 712
– Matériel de vision nocturne	-	
– Soldat du futur (équip.individ.)	2 000	-
– Projet „Multi-Role Tanker Transport“ (MRTT)	10 000	48 871
– Autres investissements en équipements	4 782	7 725
– Réaménagement Bleesdall	1 500	-
– Frais d'études	50	-
b) Art. 2 (véhicules):		
– Véhicules de reconnaissance	-	-
– Véhicules tactiques	-	-
– Véhicules logistiques	-	-
3) Augmentation de l'effort militaire	11 357	-
4) Moins-/plus-values pour réalisation décalée de projets	-	-
5) Nouveaux programmes majeurs		
– Véhicules tactiques	-	-
Total des dépenses	107 710	117 809

*

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses courantes en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	31 600	29 250
– Alimentations budgétaires	6 800	6 800
– Dépenses	23 934	10 261

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Moins-values pour aléas de chantier	-15 884	-
– Dépenses ajustées	8 051	10 261
– Avoir au 31.12.	30 349	25 789
II. Programme des dépenses		
– Châteaux et résidences	219	141
– Patrimoine féodal et fortifié	2 724	4 122
– Patrimoine industriel	1 484	1 190
– Patrimoine paysager	627	231
– Patrimoine religieux	365	4
– Patrimoine rural	-	188
– Sites archéologiques	2	13
– Subventions	2 631	4 372
Total des dépenses	8 051	10 261

*

4) FONDS DE CRISE

1) Base légale:

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet:

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire. Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Avoir au 1.1.	21 715	21 715
– Alimentations budgétaires	-	-
– Dépenses	-	-
– Avoir au 31.12.	21 715	21 715

*

5) FONDS DE LA DETTE PUBLIQUE

1) Base légale:

Loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000.

2) Objet:

Aux termes de l'article 13 de la loi, „ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'Etat".

3) Recettes et Dépenses:

Aux termes de l'article 13 le fonds est alimenté par des crédits inscrits au budget de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	62 500	62 500
– Alimentations budgétaires		
– Alimentation pour intérêts et bons du trésor	217 099	222 624
– Alimentation pour amortissement de la dette échue	148 704	148 704
– Dépenses	365 803	365 894
– Avoir au 31.12.	62 500	67 934
II. Programme des dépenses		
– Dépenses:		
– intérêts	196 256	196 256
– amortissements	148 704	148 703
– bons du trésor	20 843	20 935
– Total des dépenses	365 803	365 894

*

6) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de le Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62. – Le Fonds de pension est alimenté:

a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;

b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;

c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Avoir au 1.1.	4 256	480
– Alimentations:		
– Alimentations budgétaires	594 500	594 500
– Autres recettes	199 385	283 307
– Dépenses	793 886	810 292
– Avoir au 31.12.	4 256	67 995

*

7) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) – Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) – Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Avoir au 1.1.	-	6 491
– Alimentations budgétaires:		
– Alimentation normale	14 000	14 000
– Alimentation supplémentaire	-	-
– Dépenses	14 000	586
– Avoir au 31.12.	-	19 906

*

8) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE (FCDF) ET FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES (FDG)

1) Base légale:

– Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988. (FCDF)

– Projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDG).

– Art. 26 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017

2) Objet:

– FCDF (2015 et 2016)

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 25 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2016).

– FDG (2017-2020)

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base du projet de loi portant création du fonds de dotation globale des communes, dotation comportant un montant forfaitaire et fixée par la loi budgétaire (voir l'article 26 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2017).

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

1° une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitement et salaires,

2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,

3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,

4° une partie de l'impôt commercial communal,

5° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

Dépenses: voir sous „Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Avoir au 1.1.	-	-
– Alimentations budgétaires	1 610 946	1 696 431
– Dépenses:		
– Dotation en faveur des communes	1 610 946	1 679 624
– Reversement à la Trésorerie de l'excédent d'alimentation versé	-	16 806
– A déduire: Participation des communes aux frais de rémunération du personnel de l'enseignement fondamental	-	-
– Avoir au 31.12.	-	-

*

9) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

- au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 41. – (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contribution aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'Etat pour l'alimentation du fonds spécial.

Dépenses: voir sous „Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	149	169
– Alimentations budgétaires:		
– Taxe piscicole	61	61
– Dotation supplémentaire	74	74
– Dépenses	148	160
– Avoir au 31.12.	136	144
II. Programme des dépenses		
1) Déversements de poissons	49	52
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières	20	43
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	72	64
4) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture – recouvrement frais	7	-
– Total des dépenses	148	160

*

10) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art.33 de la loi budgétaire pour 2017 (engagement des études préparatoires aux projets).

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

2) Objet:

Art. 63: Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 65, les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 64: Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65: Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:

– la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
– l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
– la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
– la réduction des risques d'inondation;
– l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	37 984	59 081
– Alimentations budgétaires	75 463	75 463
– Concours communautaires	-	368
– Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi – cadre sur l'eau	10 500	10 130
– Dépenses	91 737	94 280
– Avoir au 31.12.	32 210	50 762
II. Programme des dépenses		
I. a) Projets d'intérêt national		
b) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers et présentant un intérêt transfrontalier		
c) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet	100	402
II. Dépenses à charge du Fonds au titre de l'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau		
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation		
– Hespérange	88	338
– Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	500	-

	Budget 2017	*Compte 2017*
– STEP Bettembourg	-	1 398
– Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Bleesbruck	3 500	12 435
– Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	3 000	1 662
– Echternach	209	223
– Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	2 000	330
– STEP internation. à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1	2 000	404
– Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl – Phase 2	3 000	70
– Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur – phase 2 + surcoût phase 1	5 500	1 272
– Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	5 500	8 614
B. Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation		
– Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	4 000	699
– Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	3 000	2 735
– Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (step, réseau de collecteurs)	500	261
– Assainissement de la commune de Wincrange – Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	2 500	53
– Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	2 000	834
– Assainissement de la Vallée de l'Eisch (Step Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	1 530	180
– Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage)	1 000	845
C. Autres projets en réalisation ou réalisés		
– STEP Esch/Schifflange: Amendement loi du 20.12.1999	-	-
– Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Urspelt, Hoscheid …)	487	8 720
– Divers + STEPS >2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer…)	5 813	26 252
D. Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE		
– Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mersch/Beringen	2 426	1 488

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Travaux sur la bassin tributaire de la step de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange)	971	4 201
– Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	971	2 451
– Agrandissement STEP SIACH	5 500	493
– Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren	5 000	-
– Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren	2 912	1 592
– Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg	3 882	2 696
– Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schifflange	2 912	4 239
– Construction d'une step à Troisvierges (y compris bassin d'orage)	3 000	1 005
E. Autres projets engagés non entamés		
– Divers	-	-
F. Autres projets		
– Assainissement de la commune de Wincrange – Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel-Schmpach-Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs) 6)	4 000	-
– STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	3 750	1 041
– Divers	2 912	835
Sous-Total	84 362	87 364
– Economie résultant de mesures de restructurations	-800	-
Pourcentage de réalisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets)	88%	100%
Sous-Total 1	73 562	87 364
III. Gestion des eaux pluviales	4 000	3 368
IV. Protection des eaux	2 000	313
V. Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau distribution d'eau	-	-
VI. Renaturation des eaux	5 150	929
VII. Protection contre les inondations	6 775	1 859
VIII. Etudes et recherches	150	44
Total des dépenses	91 737	94 280

*

11) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous „Objet".

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	592	626
– Alimentations budgétaires	53	53
– Dépenses	126	81
– Avoir au 31.12.	519	598
II. Programme des dépenses		
1) Déversements de poissons	52	20
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers	31	25
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture – recouvrement frais	7	-
4) Moulin de Kalborn et Fresh Water Mussels	36	36
– Total des dépenses	126	81

*

12) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	36 080	65 112
– Alimentations budgétaires	24 437	24 437
– Dépenses	45 697	15 747
– Avoir au 31.12.	14 820	73 802
II. Programme des dépenses		
– 8è programme quinquennal	-	750
– 9è programme quinquennal	4 094	1 681
– 10ème programme quinquennal	35 967	6 909
– 11ème programme quinquennal	-	-
– Mise en conformité et modernisation	5 500	5 854
– Mise en place d'une banque de données	136	162
Total des dépenses	45 697	15 356

*

13) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou le Ministre de l'Egalité des Chances conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité des Chances, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	123 256	128 569
– Recettes:		
– Alimentations budgétaires	35 000	35 000
– Recettes propres	-	-
– Dépenses	56 321	20 823
– Moins-value retards et aléas de chantier (2017: 80%, 2018: 65%, 2019: 55%, 2020: 55	-11 264	-
– Dépenses ajustées	45 057	20 823
– Avoir au 31.12.	113 199	142 746
II. Programme des dépenses		
1) Ministère de la Famille et de l'Intégration		
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:		
a) infrastructures pour adultes	3 350	545
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	7 020	1 096
c) infrastructures pour personnes handicapées	22 504	11 933
d) infrastructures pour personnes âgées	20 969	7 194
e) maisons relais (jusqu'en 2013)	-	-
f) infrastructures pour la jeunesse (jusqu'en 2013)	-	-
2) Ministère de l'Egalité des chances	1 978	55
3) Adaptation aux normes ITM	500	0
Total des dépenses	56 321	20 823

*

14) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15).

2) Objet:

Art. 15 Le fonds est destiné à honorer les engagements pris par l'Etat, y compris les frais financiers, en ce qui concerne les grands projets de construction ou de modernisation dans le domaine hospitalier.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 15 Le fonds est (…) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le Gouvernement. Les aides prévues à la présente loi sont accordées sur base de conventions avec les maîtres d'ouvrages respectifs et dans la limite des moyens du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	97 570	109 537
– Alimentations normales	40 000	40 000
– Recettes (remboursement)	-	423
– Dépenses	20 895	29 450
– Avoir au 31.12.	116 675	120 510
II. Programmes des dépenses		
A. Projets en cours		
Centre Baclesse (frais d'études, extension ARTUR, Cyberknife)	-	-
CHL – Centre Mère-Enfant	490	819
Clinique Bohler chambres supplémentaires à 1 lit	1 200	4 117
HRS – Réaménagement Urgences	146	1 595
Ste Marie Esch	-	132
CHNP (partie Centre adolescents + Hiertz + frais d'études)	-	-
CHdN – St. Joseph Wiltz mod. et extension	-	-
CHEM Esch, avec rallonge CDG 28 avril 2006 (ARTUR solde)	-	566
CHEM Esch projets supp. (BUGGI, REA, stéri niv. 4, station lits)	-	873
CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein).	250	318
CHEM Dudelange (partie hôpital)	-	223
CHEM Niederkorn enveloppe 1999	-	108
CHEM Niederkorn mise en conformité	1 000	2 720
CHEM Niederkorn assainissement OP 3	5	169
Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	5 000	7 535
INCCI extension annexe II	2 000	1 612
Sous total	10 091	20 788
Frais d'experts	50	53
Int. et autres frais financiers	1 000	50
Frais d'études	-	29
Sous-total A)	11 141	20 920
B) Projets sollicités ou en cours de Planification		
CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents cf. supra)	1 000	340
CHNP Pütscheid et modernisation CT Useldange	1 600	-
Création plateau ambulatoire Annxe HK-CBK	2 000	-
Hôpital Kirchberg – extension psychiatrie juvénile	1 500	-
Hôpital Kirchberg – Stérilisation, Clinique ophtalmologique	500	-
Hôpital Kichberg 60 ou 90 lits de rééducation gériatrique	-	-
Hôpitaux Schuman – Zithaklinik Chimiothérapie (conformité)	2 400	-

	Budget 2017	*Compte 2017*
Hôpital Municipal nouvelle construction (y non compris INCCI)	2 500	-
Centre thermal et de santé Mondorf (volet cures thermales)	2 000	-
CHEM Südspidol	6 000	7 299
CHEM ESCH projets supplémentaires (réfection OP 1-3,	-	891
Brandschutz BA16)	200	-
Hôpital Intercommunal Steinfort	-	-
Rehazenter modernisation, extension, mise en sécurité	300	-
CHdN nouvelles surfaces ambulatoires	500	-
Sous-total B)	20 500	8 530
Total des dépenses A+B	31 641	-
Moins values pour aléas et retards de chantiers	-4 746	-
Report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'Investissements immobiliers au profit des établissements hospitaliers (Mesures d'économie	6 000	-
Dépense ajustées	20 895	29 450

*

15) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale:

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2) Objet:

Art. 29. – L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Avoir au 1.1.	341	346
– Alimentations budgétaires	-	-
– Remboursements	15	24
– Dépenses	50	25
– Avoir au 31.12.	306	345

*

16) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:

– la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
– la prévention et la gestion des déchets;
– la protection de la nature et des ressources naturelles;
– l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
– l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 4, les dépenses occasionnées pour l'exécution des travaux visés par la loi.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	12 843	15 152
– Alimentations budgétaires :		
– Alimentation normale	25 000	25 295
– Dépenses	35 330	24 657
– Moins-value retards et aléas divers (2016-2020: 25%)	- 8 833	
– Dépenses ajustées	26 498	24 657
– Avoir au 31.12.	11 346	15 790
II. Programme des dépenses		
– Air, bruit, climat et énergie	19 400	13 113
dont pacte climat	17 000	-
– Déchets	13 430	8 070
dont SuperDrecksKescht Loi 25.3.2005	6 100	7 795
Minette Kompost Loi 21.6.2007	2 000	-
SIDOR Loi 22.5.2005	-	-
Autres projets	5 330	275
– Nature	2 500	3 474
Total des dépenses	35 330	24 657

*

17) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale:

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (Art.4.– Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

2) Intitulé:

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé „Fonds de financemement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé „Fonds climat et énergie".

3) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité; l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

4) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles,
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3. par des dons,
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers comme carburant, dénommé contribution climatique,
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient:

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays,

2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
   a) soit d'investissements,
   b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement,
   c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,
   d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables,
   e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	560 804	618 958
– Alimentations budgétaires :		
a) Environnement	-	-
b) Energie	-	-
c) contribution climatique carburant	56 550	58 071
d) taxe véhicules automoteurs	25 600	26 589
e) ventes d'émission	2 000	
f) recettes diverses	-	-
Total	84 150	84 661
– Dépenses	118 000	56 839
– Moins-value retards et aléas divers	-35 400	
– Dépenses ajustées	82 600	56 839
Avoir au 31.12.	562 354	646 780
II. Programme des dépenses		
1. Climat (Environnement)		
– Achats de droits d'émission	3 500	548
– Projets à l'étranger	3 500	233
– Mesures nationales	28 000	2 977
– Financement pays en développement	15 000	15 431
– Divers	2 000	
Sous-total 1	52 000	19 189
2. Energie		
– Mesures de compensation	45 000	37 650
– Mécanismes de compensation	21 000	-
Sous-total 2	66 000	37 650
Total des dépenses	118 000	56 839

*

18) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1) Base légale:

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet:

Art. 45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Transfert des avoirs du fonds:

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

4) Recettes et Dépenses:

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'odre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Avoir au 1.1.	868	982
– Alimentations budgétaires	400	400
– Dépenses	400	385
– Avoir au 31.12.	868	997

*

19) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi.

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objectives:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;

2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	102 936	117 224
– Alimentations budgétaires :		
– Produit de l'impôt de solidarité	471 337	492 927
– Produit de la cotisation sociale sur carburants	111 896	118 559
– Produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune	12 672	22 665
– Remboursements	31 600	34 155
– Alimentation budgétaire normale	25 000	25 000
Total	652 505	693 306
– Dépenses	677 511	689 338
– Avoir au 31.12.	77 930	121 192
II. Programme des dépenses		
A. Dépenses générales		
a. *Indemnités de chômage*		
1. Chômage complet	220 000	231 620
2. Remboursement du chômage des frontaliers	32 000	37 935
3. Chômage partiel	14 000	7 135
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	12 000	11 194
Sous-total a.	278 000	287 883
b. *Actions pour combattre le chômage des jeunes*		
b.1 *Dépenses sans cofinancement communautaire*		
1. CAE – Etat (contrat appui emploi)	5 000	4 689
2. CAE – communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	3 250	2 618
3. CAE – agrément pour entreprises	-	-
4. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	13 000	9 995

	Budget 2017	*Compte 2017*
5. CIE (expérience pratique)	-	-
6. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE	-	-
7. CAE/CIE (prime unique aux employeurs	1 000	-
8. CAE-Projets jeunes	1 500	1 483
9. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	50	15
10. Remboursement charges sociales	500	693
11. Indemnité d'apprentissage & divers	-	-
Sous-total b.	24 300	19 492
c. ***Actions en faveur de l'emploi***		
c.1 *Dépenses sans cofinancement communautaire*		
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés	13 500	6 307
2. Garantie de salaires	16 000	11 034
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	150	211
4. Aides à la mobilité géographique	75	94
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	45 000	43 537
6. SNAS – mise au travail	50	46
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'œuvre (WSA)	2 000	822
8. Préretraite (hors sidérurgie)	48 000	53 321
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	-	-
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	5 200	5 209
11. Prospection, gestion d'offres et demandes (consultants)	1 000	1 073
12. Frais informatiques	-	-
13. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	100	96
14. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	5 300	4 766
15. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-
16. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	30 000	32 871
17. Subventionnement chômeurs longue durée	-	-
18. Indemnité compensatoire travailleurs reclassés	73 000	96 139
19. Subsides aux employeurs (capacité de travail réduite)	1 000	496
20. Indemnité professionnelle d'attente / Part du Fonds pour l'Emploi	2 000	-
21. Mesures de réhabilitation et de reconv.(capacité de travail réduite)	200	33
22. Examens médicaux (capacité de travail réduite)	750	247
23. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1 600	1 318
24. Prime d'ecouragement embauche	700	-
25. Divers	1 500	651

	Budget 2017	*Compte 2017*
c.2. *Dépenses sans cofinancement communautaire* *Initiatives sociales en faveur de l'emploi*		
1. Forum pour l'emploi	15 200	14 823
2. Proactif	17 600	17 002
3. CIGL, CIGR	29 700	32 413
4. COSP – Centre d'orientation professionnelle	5 000	5 330
5. Service de l'entreaide	1 350	1 606
6. Défi-Job	650	567
7. Eng nei Schaff	580	437
8. RTPH	580	592
9. COLABOR	1 700	2 494
10. Aarbechtshëllef	1 400	1 531
11. Actions locales communes	1 460	1 409
12. Autres	-	332
c.3. *Dépenses avec cofinancement communautaire*	530	372
Sous-total c.	322 875	337 177
d. *Section spéciale (Formation)*		
1. Aides et primes à l'apprentissage	12 186	10 918
2. Complément apprentissage pour adultes	4 000	5 608
3. Initiation polyvalente pour jeunes	-	-
4. NAXI – femmes en détresse	1 300	1 334
5. Iintiativ Rem Schaffen – Formation secrétaire au cabinet d'avocat	250	-
6. Zarabina	1 600	1 777
7. Projets FIT4	500	1 239
8. Mesures individuelles de formation	-	321
9. Skillsbridge	-	-
10. Autres actions de formation du FPE	1 000	842
Sous-total d.	20 836	22 038
Sous-total A.	646 011	666 591
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie		
1. Travaux extraordinaires	1 500	61
2. Chômage partiel alternatif	1 000	96
3. Indemnité de réemploi	1 000	555
4. Préretraite	23 000	19 729
5. Prêt de main d'oeuvre	2 000	-
Sous-total B.	28 500	20 440
C. Remboursements comptables extraordinaires	3 000	2 306
II. TOTAL Dépenses	677 511	689 338

	Budget 2017	*Compte 2017*
III. Programme des recettes		
A. Alimentation normale		
a. *Impôts de solidarité*		
1. Impôt sur le revenu des collectivités	124 495	148 010
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	332 108	328 960
3. Impôt sur le revenu des communes	14 735	15 957
b. *Contribution sociale sur carburants*	111 896	118 559
c. *Impôt sur la fortune*	12 672	22 665
Sous-total A.	595 905	634 151
B. Remboursements		
1. Comptables extraordinaires	200	2 306
2. Remboursement chômage	900	898
3. Remboursement au Luxembourg chômage frontaliers	-	227
4. Remboursement soldes faillites	700	3 038
5. Fonds social européen	300	1 724
6. Participation des entreprises au stage de réinsertion	3 200	2 292
7. Participation au coût de la préretraite	26 000	21 369
8. Remboursements initiatives sociales	200	1 844
9. Divers	100	455
Sous-total B.	31 600	34 155
C. Alimentations budgétaires		
1. Dotation normale	25 000	25 000
2. Dotation supplémentaire	-	-
Sous-total C.	25 000	25 000
III. TOTAL Recettes	652 505	693 306

*

20) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).

Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi votée en date du 12 mai 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

2) Objet:

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (…).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 72. – Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles;

2. par les recettes et bonifications revenant à l'Etat du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne, pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds;
3. par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses: Voir sous „Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	90 057	90 058
– Alimentations budgétaires:		
– Alimentations normales	65 000	65 000
– Alimentation supplémentaire	-	-
– FEOGA/FEADER	13 446	9 105
Total	78 446	74 105
– Dépenses	111 972	64 388
– Avoir au 31.12.	56 531	99 775
II. Programme des dépenses		
– Loi agraire 2008	18 958	23 934
– Loi agraire 2016	93 014	40 454
Total des dépenses	111 972	64 388

*

21) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

– Loi du 29 août 1972
– Loi du 26 mars 1998
– Loi du 21 décembre 1998
– Loi du 6 juin 2002
– Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
– Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

– de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
– de construction de routes nationales et de chemins repris,
– de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,

– de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
– d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
– d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. – Le Fonds des routes est alimenté:

a) par des dotations budgétaires;

b) par des recettes d'emprunts;

c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;

d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	22 457	29 344
– Alimentations		
a) Alimentation normale	75 000	75 000
b) Alimentation supplémentaire	-	
c) Recettes d'emprunts	150 000	150 000
d) Recettes diverses	-	128
Total:	225 000	225 128
– Dépenses	328 976	186 118
– Moins-value retards et aléas de chantier (2016: 20%, 2017: 25%, 2018-2020: -30%)	-82 244	
– Dépenses ajustées	246 732	186 118
– Avoir au 31.12.	724	68 354
II. Programme des dépenses		
Liaison avec la Sarre		
– Section I	-	-
– Section II	500	-
– Diverses sections	3 150	390
– Bypass Hellange	10	8 219
– Station de service et parking	-	-
– Sections I et II: emprises et études	-	107
Sous-total	3 660	8 715

	Budget 2017	*Compte 2017*
Route du Nord		
– Luxembourg-Mersch	10 000	805
– Contournement d'Olm et de Kehlen	90	-
– Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	10	-
– Luxembourg-Mersch: emprises et études	-	1 591
Sous-total	10 100	2 395
Autres Projets		
– Aménagements sécuritaires	3 350	1 641
– Sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhardt	200	-
– Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)	500	756
– Inspection et classification autoroutes	239	65
– Aires de service et parkings dynamiques	4 500	4 201
– CITA	3 000	456
– Entretien technique CITA et tunnels	6 500	5 892
– Modernisation tunnels existants	4 000	1 428
– Entretien grande voirie	12 000	10 849
– Entretien OA grande voirie	4 000	609
– Mesures „plan d'action national anti-bruit"	1 300	-
– Voies Bus sur autoroutes	2 000	170
– Park & Ride et Pôles d'échange	1 845	552
– Pôle d'échange Gare Howald	2 000	441
– Pôle d'échange Cloche d'Or	3 000	52
– Pôle d'échange Gare Centrale	500	-
– Park & Ride Mesenich frontière sur A1	2 000	-
– Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud	50	177
– Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur	20 000	88
– Nouvelle N3: module central y compris dédoublement	500	-
– Boulevard de Hollerich (A4 - Pont Buchler)	50	-
– Contournement Cessange (N5-N4)	50	-
– Contournement Heinerscheid	50	-
– Contournement Junglinster	1 000	333
– Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	50	-
– Contournement Bascharage	90	143
– Pénétrante de Differdange	4 000	3 463
– Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur de Lankelz et la N4C (bd. G-D. Charlotte) à Esch/Alzette	-	-
– N34 Bertrange, section médiane + giratoire „rue de l'industrie/N34"	-	
– Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	6 300	81
– Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	-	-

	Budget 2017	*Compte 2017*
– N1 entre Senningerberg et aéroport	2 000	-
– N1 entre Irrgarten et aéroport	50	-
– Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	1 800	259
– Adaptation échangeur Strassen - N6	2 000	-
– Echangeur Pontpierre	6 000	244
– Echangeur de Burange	5 850	11 575
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	25	52
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/ Gadderscheier	518	1 198
– Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	3 500	1 724
– Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	2 000	147
– Transversale Clervaux	7 000	4 356
– N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	7 000	878
– Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	200	156
– Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	400	1 868
– Réaménagement échangeur Schifflange	4 000	3 688
– Contournement Hosingen	50	-
– Contournement Troisvierges	-	-
– Contournement Nord Diekirch	-	-
– Descente vers la Vallée de l'Alzette	-	-
– Desserte interurbaine Differdange-Sanem	50	-
– Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck	350	147
– Bypass Irrgarten	-	-
– Réaménagement Rond-point Irrgarten	5 000	305
– Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	5 000	533
– N7 Gare d'Ettelbruck	6 300	970
– N7 couloir multi-modale entre Ettelbruck et Diekirch	3 000	-
– N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur	100	-
– N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	500	2
– CR329A/Cr319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz	1 000	-
– Relogement CR102 à Mamer	-	-
– N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3	3 500	908
– N10 Esplanade à Remich	10	-
– N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare	1 500	93
– N28 Raccordement N28/N2 à Bous	-	-
– CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	2 000	8
– CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	50	-
– N13 Réaménagement N13 à Windhof	2 188	-
– N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains	100	-

	Budget 2017	*Compte 2017*
– CR134/N14/OA441 à Wecker	1 100	1 159
– CR125 Suppression PN17 à Walferdange	2 000	971
– N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	3 700	3 196
– CR234 Déplacement gare de Sandweiler	1 000	1 195
– N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	3 500	-
– PC 14 Schoenfels - Mamer	-	36
– N6/CR102 P&R Echangeur Mamer/Capellen	-	51
– N7 Appaisement du trafic et promotion de la mobilité douce dans la vallée de l'Alzette (Walferdange-Mersch)	340	
– Divers	3 000	2 168
Sous-total	170 415	69 620
Ban de Gasperich		
– Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	15 000	9 161
– Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	1 000	-
– Voirie desserte Midfield	100	-
Sous-total	16 100	9 161
Mise à 2×3 voies des A3 et A6		
– Helfenterbrück - sécurisation	5 000	203
– Gasperich - Aire de Berchem - Croix de Bettembourg (non-inclus	6 300	123
– Goulot d'étranglement Croix de Cessange	1 800	-
– Helfent - Mamer	-	-
– Croix de Bettembourg - Echangeur Dudelange	5 400	-
Sous-total	18 500	326
Liaison Micheville:		
– Liaison Micheville (phase 1)	1 000	438
– Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	3 000	6 302
– Liaison Micheville (phase 3)	21 240	12 068
– Liaison Micheville, emprises	-	4 094
Sous-total	25 240	22 903
Voirie normale:		
– Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	20 000	15 284
– Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	15 000	15 103
– Pistes cyclables: construction et réfection	8 000	9 443
– Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	3 500	3 709
– Assainissement divers ouvrages d'art	4 500	4 294
Sous-total	51 000	47 834

	Budget 2017	*Compte 2017*
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:		
– Pont Adolphe, pont provisoire	4 059	179
– Pont Adolphe (OA 750)	12 272	13 361
– Passerelle (OA 788)	-	-
– Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	1 349	20
Sous-total	17 680	13 560
Ouvrages d'art:		
– Bowstring Schifflange (OA 1084)	650	9
– Pont sur la Sûre à Moestroff (OA 174)	-	-
– Pont frontalier Moselle à Remich (OA 39)	-	-
– Pont frontalier Grevenmacher (OA 401)	11	1 261
– Pont frontalier Echternach (OA 383)	1 243	978
– OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen	-	6
– Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753)	19	75
– Pont sur les CFL à Schieren (OA 127)	101	329
– Viaduc Serningerbach (OA1134)	1 100	471
– Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	384	102
– Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	3 108	3 073
– Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA 1135) sur A1	-	-
– Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	600	393
– Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	75	-
– Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	4 500	3 826
– Remise en état murs	2 000	1 016
– Rond-point Glacis/Schumann	1 940	65
– OA682 entre Schrassig et Oetrange	100	-
– Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la mise en double de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange		
– Inspection des ouvrages d'art	450	-
Sous-total	16 281	11 604
Total	328 976	186 118

*

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 – Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 – Ce fonds est alimenté par:

– des emprunts;
– des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	29 354	28 230
– Alimentations:		
a) Alimentation normale	60 000	60 000
b) Alimentation supplémentaire	-	1 505
Total	60 000	61 505
– Dépenses	119 185	75 933
– Mesures d'économies	- 4 878	
– Moins-value retards et aléas de chantier (2016: 20%, 2017: 25% 2018-2020: 30%)	-29 796	
– Dépenses ajustées	84 511	75 933
– Avoir au 31.12.	4 843	13 802
II. Programme des dépenses		
I. Projets en réalisation		
a) *Loi spéciale*		
– Centre pénitentiaire Schrassig:1ère extension	-	27
– Centre pénitentiaire Schrassig: 2e extension (y inclus sécurité + buanderie)	-	
– Aménagement du Parc de Hosingen	-	
– Parc de Hosingen: centre écologique	-	17
– Bâtiment Tour à Kirchberg: façades	-	
– Abbaye Neumünster		19
– Immeuble Printz et Rischard: transformations	-	69
– CNA Dudelange (y inclus centre culturel)	-	
– Palais de Justice des CE Kirchberg: désamiantage	-	
– Centre de conférences Kirchberg: extension et modernisation	-	
– Centre de conférences Luxembourg-Kirchberg (2ième extension)	-	
– Salle de concert Luxembourg-Kirchberg	-	
– Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange	156	120
– Ponts & Chaussées Bertrange: atelier mécanique	-	
– Aménagement du Parc „3 Eechelen“	-	

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Acquisition de 2 immeubles administratifs à Luxembourg-Kirchberg	-	
– Police grand-ducale Grevenmacher	200	
– Laboratoire national de santé	4 000	2 335
– 2e phase du Laboratoire national de santé (médecine vétérinaire + médecine légale	15 000	13 721
– Ponts & Chaussées Remich: ateliers	-	
– Justice de paix à Esch/Alzette	-	
– Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière	-	
– Bât. publ.:atelier + dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmicht	-	11
– Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité	355	530
– Centre Marienthal	2 000	778
– Caserne Herrenbierg: rehabilitation des infrastructures techniques	1 000	65
– Caserne Herrenberg - hall logistique	535	365
– Bibliothèque Nationale Bricherhaff	30 000	18 540
– Centre pénitentiaire Uerschterhaff	5 000	6 031
– Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entrainement	2 500	62
Sous-total Ia)	60 746	42 690
b) *Loi budgétaire:*		
– Centre Marienthal: travaux d'infrastructure	300	
– Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	-	
– Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons	-	
– Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte	200	417
– Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovation complète	-	
– Abbaye Neumünster - passerelles	226	369
– Ponts & Chaussées Walferdange: dépôt		
– Unité de sécurité Dreiborn	128	78
– Stand de tir Reckenthal: extension	229	3
– Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase l)	304	9
– Haff Réimech	72	124
– Foyer Don Bosco	400	725
– Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost	300	216
– Les Rotondes: aménagement en espace culturel	100	117
– Maison Robert Schuman: transformation Presbytère	20	1
– Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch	6 000	2 732
– Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	472	663
– Archives provisoires Bourmicht	-	

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménagem. et mise en sécurité	20	
– Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau	750	792
– Palais de justice Diekirch: réaménagement	3 000	1 828
– Château Schoenfels: aménagement des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2)	1 500	1 961
– Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	250	52
– Service Central des Imprimés à Leudelange	3 200	4 392
– Adm. de la Nature et des Forêts - construction bureaux à Wormeldange	540	110
– Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	1 500	756
– Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	2 500	3 357
– Caserne Herrenberg: hall de stationnement	1 408	920
– Caserne Herrenberg - simulateur de conduite	320	295
– Hémicycle Kirchberg - mise à niveau	2 000	398
– Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP)	1 800	2 849
– Château de Senningen, centre national de crise	1 000	39
– Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation	-	
– Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations	1 000	594
– Centre polyvalent de l'enfance 1+2 au Kirchberg (*)	100	
– Bâtiment Saint Louis Luxembourg : aménagement de la Direction de la défense de l'Etat	500	97
– Projets en cours d'achèvement, abandonnés; préfinancement	-	8
Sous-total Ib)	30 140	23 903
Total 1	90 885	66 593
II. Projets en élaboration		
a) *Projets de lois*		
– Caserne Herrenberg - modernisation, part études	1 200	1 580
Sous-total IIa)	1 200	1 580
b) *Etudes (loi de garantie) * partie des études*		
– Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain,	600	356
– Bâtiment Jean Monnet II (part études)	3 000	5 209
– Palais de la Cour de Justice - 5e extension (part études)		
Sous-total IIb)	3 600	5 566
c) *Loi budgétaire*		
– Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	-	
– Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction	3 000	564
– Dépôt des ponts & chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff (*)		3
– Laboratoire pour l'ASTA	200	

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Centre d'accueil Burfelt	500	110
– Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf	-	
– Transformation Bireler Haff, section canine de la Douane	-	101
– Hémicycle Kirchberg - mise à niveau	200	
– Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP)	-	
– Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	-	
– Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	1 500	1
– Château de Senningen, centre national de crise	-	
– Château de Sanem, assainissement	200	
– Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en onformité et adaptation	-	-
– Place de la Constitution	200	46
– Adm. de la gestion de l'eau - service régional ouest	1 500	460
– Police Wiltz	50	
– Centre Hollenfels	100	
– Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck	300	36
– Auberge de jeunesse à Vianden	200	377
– Centre Marienthal, réfection des murs d'enceinte	1 000	
– Centre de retention Findel, construct. de 6 chambres supplémentaires	800	46
– Maison Casel Givenich	800	5
– Bassin de retention Sandweiler	1 200	73
– Tour de contrôle Findel	250	23
– Site Lycée Clervaux, démolition du bâtiment adjacent	600	19
– Rénovation „Aal Millen" à Brandenbourg	500	
– Parking St. Esprit - rénovation (*)	2 000	14
– Bibliothèque nationale, rue Notre Dame - réaménagement (*)	100	11
– Rénovation de la Villa Louvigny (*)	100	
– Château de Berg - mise en sécurité (*)	2 000	4
– Palais de la Cour de Justice Européenne - mesures de sécurité (*)	5 000	141
– Ministère des Finances - aménagement de bureaux en toiture	1 200	156
– Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations (*)	-	5
Sous-total IIc)	23 500	2 193
Total II	28 300	9 340
TOTAL I + II	119 185	75 933

(*) projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

*

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 – Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 – Ce fonds est alimenté par:

– des emprunts;

– des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	14 811	67
– Alimentations:		
a) Alimentation normale	75 000	75 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-
c) Recettes diverses	-	-
Total	75 000	75 000
– Dépenses	109 298	75 054
– Economies	- 6 058	
– Moins-value retards et aléas de chantier: 2016 20%; 2017 25%; 2018 à 2020 30%	- 27 325	
– Dépenses ajustées	75 915	75 054
– Avoir au 31.12.	13 896	13
II. Programme des dépenses		
I. Projets en cours de réalisation		
a) *Projets*		
– Lycée de garçons à Luxembourg:extension	-	
– LT Josy Barthel Mamer	-	
– LT Nic Biever Dudelange	-	
– Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	-	31
– LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	409	490
– Lycée technique et Internat à Redange/Attert	-	748
– LTC Dommeldange: annexe	-	
– LT Esch/Alzette (Lallange)	292	167

	Budget 2017	*Compte 2017*
– LT Mathias Adam - Jenker	201	
– LT pour professions de santé	-	
– Lycée à Junglinster	2 500	2 324
– Lycée technique agricole à Gilsdorf	5 000	6 418
– Rénovation Athénée	26 000	12 235
– Lycée Clervaux	20 000	15 940
– Lycée Hubert Clément: réaménagement	10 000	6 361
– Ecole internationale à Differdange	6 000	1 972
– Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	-	1
Total Ia)	70 401	46 686
c) *Loi budgétaire*		
– Hall de sports pour l'Annexe du LT Dudelange	-	
– Lycée technique hôtelier 'Alexis Heck' Diekirch: mise en conformité cuisine	-	
– Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	835	237
– LT des Arts et Métiers à Luxembourg:cantine et sports	743	230
– Lycée des sports à l'INS, Luxenbourg (Sportlycée)	2 000	13
– Athénée: structure temporaire	-	568
– LTPS (pôle Sud) Bascharage	672	43
– Lycée Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000	61	423
– Centre de Logopédie, nouvelle construction	2 000	
– Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. Bâtiment rue Batty Weber	6	3
– L.C. Echternach: transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2)	1 400	369
– Lycée Robert Schuman, assainissement énergétique	1 500	317
– Lycée de garçons à Luxembourg, assainissement halls sportifs	2 000	147
– Université Luxembourg-Limpertsberg, réaménagement et assainissement	-	
– Lycée Michel Lucius, bloc 4000 - assainissement façades et réaménagement	-	87
– Lycée Michel Lucius, décontamination et mise à niveau sécurité feu		133
– Atert-Lycée, extension	4 500	6 553
– Institut de langues Limpertsberg: assainisssement énergétique, extension, alentours	3 500	4 698
– Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	12 000	5 622
– Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire	1 000	2 630
– Lycée Michel Lucius, bloc 3000 - remplacement et extension…	-	
– Lycee technique Ettelbruck, assainissement énergétique complexe sportif	2 500	3 511

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Lycée technique Mathias Adam, Lamadelaine, extension administration	1 500	62
Total Ic)	36 217	25 647
Total I	106 618	72 333
II. Projets en élaboration		
a) *Projets de lois*		
– LTPS Strassen	700	871
– Campus Walferdange	-	766
– Rénovation Lycée Michel Rodange (*)	500	
– Lycée technique du Centre (*)	50	23
– Rénovation LCD annexe Mersch (*)	500	933
Sous-total IIa)	1 750	2 593
b) *Etudes (loi de garantie) * partie des études*		
– Nouveau Lycée technique à Bonnevoie, part études	-	28
– Lycée Mondorf, part études	180	
Sous-total IIb)	180	28
c) *Loi budgétaire*		
– Ecole de la 2e chance à Luxembourg (*)	50	
– Uni Luxembourg-Limpertsberg, Max-Planck Inst.+ bibliothèque Uni	-	40
– Lycée technique Ettelbruck, réaménagement et extension de l'ancien Lycée t. agricole (*)	-	2
– CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel (*)	-	11
– Infrastructures communes à Ettelbruck (*)	50	
– Infrastructures sportives à Diekirch (*)	250	43
– Internat du Lycée technique agricole à Diekirch (*)	100	
Sous-total IIc)	450	96
Total II	2 380	2 717
III. Autres projets en élaboration		
a) *Projets*		
– Nordstad-Lycée	100	2
Sous-total IIIa)	100	2
b) *Loi budgétaire*		
– Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette	50	
Sous-total IIIb)	50	
Total III	150	2
IV. Nouveaux projets (à déterminer)		
– Lycée technique Esch, ass toiture, ateliers et modernisation technique	50	
– Assainissement du château de Walferdange	100	2
Total IV	150	2
TOTAL	**109 298**	**75 054**

*

24) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2) Objet:

Art. 20 – Seront financées:

– les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
– la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
– les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 – Ce fonds est alimenté par:

– des emprunts;
– des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	66 664	71 931
– Alimentation budgétaire	20 000	20 000
– Dépenses	40 473	21 635
– Economies	- 2 568	
– Moins-value retards et aléas de chantier (2016:20%; 2017:25%, 2018 à 2020: 30%)	-10 118	
– Dépenses ajustées	27 787	21 635
– Avoir au 31.12.	58 877	70 296
II. Programme des dépenses		
I. Projets en cours de réalisation		
a) *Projets*		
– C.I.P.A. Dudelange	-	5
– C.I.P.A. Wiltz	84	489
– Assainissement du barrage de Rosport	3 465	118
Sous-total Ia)	3 549	612
c) *Loi budgétaire:*		
– Femmes en détresse Rollingergrund: nouvelle construction	-	
– Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase)	1 575	41

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	1 045	3
– Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	574	13
– Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère de la Famille	10 421	4 652
– Kraïzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	1 500	452
– C.I.P.A. Echternach: transformation du rdc, création d'une cuisine de production	-	
– Internat socio-familial Dudelange - transformation	1 000	198
– Ligue HMC Capellen, nouvelle construction	8 000	3 378
– Domaine thermal Mondorf: château d'eau, puit de captage et traitement d'eau	500	
– Internat St. Willibrord à Echternach, transformation et mise en conformité	1 500	740
– CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment 'Building'	2 000	
– Valériushaff Tandel (2e phase)	2 000	805
– Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat)	-	
– Centre socio-éducatif Schrassig	500	27
– Barrage anti-crues à Clervaux	1 000	21
Sous-total Ic)	31 615	10 330
Total I	35 164	10 943
II. Projets en élaboration		
a) *Projets*		
– Domaine thermal rénovation et mise en conformité	500	700
– Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*)	250	154
– Maison de soin Bascharage	1 000	595
Sous-total IIa)	1 750	1 449
c) *Loi budgétaire*		
– Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	9	
– Valériushaff Tandel (2e phase)	-	
– Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat)	-	8 500
– Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement	200	348
– Foyer pour réfugiés à Useldange, rénovation et assainissement	-	
– Maison d'enfants à Schifflange - nouvelle construction	250	18
– Foyer La Cérisaie Dahlheim, réaménagement et assainissement énergétique (*)	1 000	69
– Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen (*)	1 500	202
Sous-total IIc)	2 959	9 136
Total II	4 709	10 585

	Budget 2017	*Compte 2017*
III. Autres projets		
a) *Projets*		
– Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*)	-	
Sous-total IIIa)		
IV. Nouveaux projets		
Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange	200	2
Maison pour jeunes adultes à Petange	200	93
Foyer pour refugiés et route d'accès à Bascharage	200	13
Total IV	600	107
Total I - IV	40 473	21 635

*

25) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet:

Art. 43. – Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses:

Art. 43. – Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Recettes et dépenses:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	7 434	26 714
– Alimentations budgétaires :		
a) alimentation normale	70 000	65 000
b) alimentation supplémentaire	-	9 497
c) location/vente	-	-
Total	70 000	74 497
– Dépenses	67 800	91 324
– Avoir au 31.12.	9 634	9 887

	Budget 2017	*Compte 2017*
II. Programme des dépenses		
Projets en état de remboursement		
– Missions diplomatiques Bruxelles	-	1 748
– Campus scolaire Geesseknepppchen	12 000	11 297
– Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	6 100	5 814
– Centre de recherche public Henri Tudor	1 200	1 006
– Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	7 500	7 174
– Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	10 500	8 964
– Nouvelle aérogare du Findel	9 500	8 858
– Parking Findel	5 000	4 354
– Deuxième Ecole Européenne/CPE	16 000	13 939
Sous-total	67 800	63 153
Projets en voie de construction		
Location-vente		
– Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	-	
Sous-total	-	
Autres Projets		
Location-vente		
– 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	p.m.	15 606
– Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau	p.m.	12 535
– 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	p.m.	29
Sous-total		28 171
Locations avec option d'achat		
– Tour dite A à Luxembourg-Kirchberg	-	-
Sous-total	-	-
Total sans garanties théoriques	67 800	91 324

*

26) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2) Objet:

Art. 40 – *Objet et champ d'application du fonds*:

II. – Le fonds a pour objet:

a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;

b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et dépenses:

Art. 40 – *Alimentation du fonds*:

IV. – Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	2 918	3 611
– Alimentations budgétaires	60 000	62 000
b) alimentation supplémentaire		3
– Dépenses	68 000	61 159
– Economies	- 1 440	
– Moins-values retards et aléas de chantier: 10% et 15%	-10 200	
– Dépenses ajustées	56 360	61 159
– Avoir au 31.12.	6 558	4 455
II. Programme des dépenses		
Ministère d'Etat	4 440	2 606
dont Entretien	1 640	1 456
dont Rénovation	2 800	1 150
Ministère des Affaires Etrangères	5 675	6 213
dont Entretien	2 450	3 042
dont Rénovation	3 225	3 171
Ministère de la Culture	4 250	1 882
dont Entretien	2 250	1 493
dont Rénovation	2 000	389
Ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche	1 315	544
dont Entretien	370	307
dont Rénovation	945	237
Ministère des Finances	5 925	4 443
dont Entretien	2 125	2 097
dont Rénovation	3 800	2 346
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	200	132
dont Entretien	150	81
dont Rénovation	50	50
Ministère de la Sécurité Intérieure	4 725	2 648
dont Entretien	1 725	1 697
dont Rénovation	3 000	951
Ministère de la Justice	4 565	4 539
dont Entretien	2 820	3 894
dont Rénovation	1 745	645
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative	4 200	1 555
dont Entretien	2 200	642

	Budget 2017	*Compte 2017*
dont Rénovation	2 000	913
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	615	506
dont Entretien	400	423
dont Rénovation	215	83
Ministère de l'Education nationale et Formation professionnelle	11 570	17 300
dont Entretien	6 320	11 014
dont Rénovation	5 250	6 286
Ministère de la Famille et de l'Intégration	3 070	3 275
dont Entretien	2 070	2 018
dont Rénovation	1 000	1 257
Ministère des Sports	1 530	4 182
dont Entretien	530	414
dont Rénovation	1 000	3 768
Ministère de la Santé	2 185	2 141
dont Entretien	1 585	1 761
dont Rénovation	600	380
Ministère du Logement	11	34
dont Entretien	11	6
dont Rénovation	-	28
Ministère du Travail et de l'Emploi	50	20
dont Entretien	18	6
dont Rénovation	32	15
Ministère de la Sécurité Sociale	15	15
dont Entretien	15	15
dont Rénovation	-	-
Ministère de l'Agriculture, Viticulture et Développement Rural	780	967
dont Entretien	512	727
dont Rénovation	268	240
Ministère du Développement Durable et Infrastructures	5 756	4 483
– Département Aménagement du territoire	6	10
dont Entretien	1	8
dont Rénovation	5	2
– Département Environnement	1 530	731
dont Entretien	530	365
dont Rénovation	1 000	366
– Département Transports	875	797
dont Entretien	550	596
dont Rénovation	325	200
– Département Travaux publics	3 345	2 945
dont Entretien	1 895	1 489
dont Rénovation	1 450	1 455

	Budget 2017	*Compte 2017*
Ministère de l'Egalité des Chances	26	16
dont Entretien	26	16
dont Rénovation	-	-
Divers Ministères et services	5 535	3 466
dont Entretien	2 235	3 154
dont Rénovation	3 300	312
Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat	1 000	191
Total	67 437	61 159
Réserve	3 063	
TOTAL	70 500	61 159

*

27) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet:

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 – Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 de la présente loi sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 :

Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	5 809	4 347
– Alimentations budgétaires	7 000	7 000
– Dépenses	7 815	7 562
– Avoir au 31.12.	4 995	3 785
II. Programme des dépenses		
– Aides à l'hôtellerie	1 505	1 881
– Aides aux communes (infrastructures, campings)	3 650	3 776
– Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings)	1 500	1 271
– Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse	10	-
– Aides aux campings privés	330	402

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel	179	70
– Aides pour la création de gîtes	66	19
– Investisseurs privés	475	142
– Autres aides	100	–
– Total des dépenses	7 815	7 562

*

28) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

– par des dotations budgétaires;
– par des emprunts;
– par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
– par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
– par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	63 871	73 580
– Alimentations budgétaires :		
– Alimentation budgétaire normale investissement	10 000	10 000
– Alimentation budgétaire supplémentaire investissement	-	-
– Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	132 771	132 771
– Emprunt	200 000	200 000
– Subvention U.E.	19 500	1 560
– Restitution TVA (investissement)	60 164	58 766
– Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	22 076	22 237
– Autres recettes (redevances, …)	26 000	31 240
– Total	470 510	456 573

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Dépenses	573 566	481 100
– Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2016 à 2017: -10%, 2018-2020: - 20%)	- 41 822	
– Dépenses ajustées	531 744	481 100
– Avoir au 31.12.	2 638	49 054
II. Programme des dépenses		
Dépenses projetées:		
– Gestion de l'infrastructure	155 342	152 895
– Investissement	398 213	307 790
1) Projets en cours de réalisation:		
– Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	1 807	2 614
– Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	36 136	24 328
– Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée	-	14
– Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	6 625	58
– Ligne du Nord (hors entretien constructif) et Gare d'Ettelbrück	6 625	1 331
– Installation d'un système de contrôle de vitesse	1 205	2 583
– Installation d'un système GSM-R	9 636	8 045
– Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler	36 136	27 148
– Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	37 160	14 532
– EuroCap-Rail	22 886	20 735
– Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg	12 166	5 119
– Gare périphérique Howald	12 045	7 480
– Gare Pont Rouge	36 136	31 618
– Plate-forme multimodale Bettembourg	42 761	27 543
– Système automatisé information aux voageurs	-	4 840
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre		
– Parkings d'accueil	2 048	1 379
3) Entretien constructif	124 963	82 002
dont: – Gare Differdange	10 842	5 284
– Ligne du Nord (Renouvellement de la voie)	10 842	9 482
4) Autres projets et dépenses	9 877	463
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement	-	45 959
– Etudes	20 012	20 414
– Etudes CFL	19 699	20 209
– Etudes du Ministère, divers	313	205
Total des dépenses	573 566	481 100

*

29) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

– par des dotations budgétaires;
– par des emprunts;
– par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation de raccordements ferroviaires;
– par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Avoir au 1.1.	34 351	35 851
– Alimentations budgétaires	2 000	2 000
– Dépenses	10 000	0
– Avoir au 31.12.	26 351	37 851

*

30) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:

Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet:

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet:

Art. 27 – Objet et champ d'application du Fonds:

(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet du titre I de la présente loi;
b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la présente loi.

3) Ressources:

Art. 28 – (1): Le Fonds est alimenté par:

a) des dotations budgétaires de l'Etat;

b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;

c) des dons et legs, en espèces et en nature;

d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de l'article 21 de la présente loi;

e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	26 373	**35 960**
– Alimentations budgétaires:		
– Alimentation normale	49 000	49 000
– Alimentation extraordinaire	79	**269**
– Dépenses suivant programme prévisionnel	74 682	38 066
– Avoir au 31.12.	**770**	**47 163**
II. Programme des dépenses		
Dotation Luxinnovation GIE	**5 112**	**4 494**
– Contrat de performance 3	4 807	4 394
– Bureau commun Bruxelles	125	100
– Gestion programme proof of concept start up ICT - ligne conservée sur le FDI	180	0
Régimes d'aide	**66 725**	**31 143**
– Projets/programmes R&D (loi 1993)	1 152	0
– Projets/programmes R&D (loi 2009 art.3 à 5 + nouvelle loi)	37 570	28 282
– Red générale	35 732	28 282
– Composites Center RED	503	-
– Joint programme RED	1 335	-
– Innovation de procédé et d'organisation (Art.11 loi 2009 + nouvelle loi)	1 366	1 042
– Etudes de faisabilité technique (Art.6 loi 2009 + nouvelle loi)	498	-
– Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art.8 loi 2009 + nouvelle loi)	995	255
– Protection de la propriété industrielle (Art7. loi 2009) (1)	-	3
– Conseil et soutien à l'innovation (Art.9 loi 2009) (1)	79	58
– Détachement temporaire de personnel hautement qualifié (Art.10 loi 2009)(1)	-	-
– Investissement dans pôles d'innovation (Art. 12 loi 2009 + nouvelle loi)	402	-
– Animation de pôles d'innovation (Art.13 loi 2009 + nouvelle loi)	737	219

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Aides dites „de minimis“ (Art.15 loi 2009 + nouvelle loi)	2 904	1 271
– aides de minimis générales	1 904	471
– proof of concept pour start up ICT	1 000	800
– Aides à l'innovation en faveur des PME (nouvelle loi)	74	0
– Infrastructure de recherche (nouvelle loi)	20 949	14
– Infrastructure de recherche - HPC	18 800	14
– **Autres emplois :**	**1 845**	**800**
– Etude de promotion de l'innovation	1 008	156
– Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start up innovantes	830	500
– Gestion programme proof of concept start up ICT jusque septembre	-	137
– Prise de Participation dans une structure d'investissements visant le financement de start up innovantes - part UNI	-	-
– Contribution nationale au budget Euréka	7	7
– Participation à des programmes ou initiatives internationaux	-	-
ESA :	-	-
– ESA - actions de promotions (35.010)	-	-
Space Mining :	**1 000**	**1 628**
– Programme Space Mining	1 000	1 628
Total des dépenses	74 682	38 066

*

31) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'engagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures, des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Ressources:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	59 525	41 816
– Dotations budgétaires :		
– Dotation normale	75 000	75 021
– Dotation supplémentaire	-	-
– Dépenses prévues	138 773	
– Moins-values pour aléas de chantiers	-63 773	
– Dépenses ajustées	75 000	82 504
– Avoir à reporter	59 525	34 333
II. Programme des dépenses ajustées		
1) Enfance et jeunesse*		
a) aide à l'enfance	20 197	9 198
b) maisons relais	19 021	28 846
c) jeunesse	3 895	3 737
2) Etablissements d'enseignement privé*	30 535	40 706
3) Adaptation aux normes ITM	1 351	17
Total des dépenses	74 999	82 504

*

32) FONDS POUR LA REFORME DES SERVICES DE SECOURS

1) Base légale:

– Art. 28 du la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

Ainsi qu'il résulte du commentaire de l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2015, une partie du produit de l'augmentation de la TVA sera affecté au financement du futur établissement public chargé de la gestion des services d'incendie et de secours. Ce produit est affecté au fonds spécial dénommé „Fonds pour la réforme des services de secours", institué à titre transitoire en attendant la création de l'établissement public précité. Dans le mois suivant la création du Service national d'incendie et de secours, le Ministre de l'Intérieur liquidera les avoirs du fonds au profit de l'établissement public qui serviront de dotation initiale et de fonds de roulement à ce dernier.

Comme l'entrée en vigueur du projet de réforme et la création de l'établissement public sont prévus pour le 1er janvier 2017, l'avoir du fonds spécial sera liquidé à la clôture de l'exercice 2016 au profit de l'établissement public. Dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur postérieure de la réforme, qui est cependant supposée intervenir au cours de l'exercice 2017 au plus tard, l'avoir de fonds serait reporté à l'exercice 2017 et liquidé au cours de cette année à l'établissement public; en conséquence le fonds devrait pouvoir être supprimé à partir du 1er janvier 2018.

2) Objet:

Art. 28. (1) – Ce fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant les Services de secours dans ses attributions et son objet est de constituer une réserve en vue de la mise en place d'un service national d'incendie et de secours à gérer conjointement part l'Etat et les communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 28. (2) – Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du Fonds communal de dotation financière visé à l'article 28 du la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Avoir au 1.1.	-	61 897
– Alimentations budgétaires:		
a) Alimentation normale	-	37 181
b) Alimentation supplémentaire	-	-
– Autres recettes	-	-
– Dépenses	-	-
– Avoir au 31.12.	-	99 078

*

33) FONDS SOCIAL CULTUREL

1) Base légale:

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet:

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire. Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
– Avoir au 1.1.	2	2
– Alimentations budgétaires	2 400	2 400
– Dépenses	2 400	2 398
– Avoir au 31.12.	2	4

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7330/01

N° 7330[1]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

P R O J E T D E L O I

portant règlement du compte général de l'exercice 2017

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(13.11.2018)

Par dépêche du 2 juillet 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique portant règlement du compte général de l'exercice 2017, élaboré par le ministre des Finances.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que d'une annexe reprenant la présentation article par article du compte général 2017.

Le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi sous avis n'était pas à la disposition du Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Suivant l'exposé des motifs, le compte général de l'exercice 2017 s'est clôturé avec un excédent de recettes de 1 352,9 millions d'euros, alors que le budget voté renseignait un déficit de 850,9 millions d'euros.

Les auteurs du projet de loi indiquent toutefois que la « surperformance » de 2 203,8 millions d'euros est due, pour l'essentiel, à la comptabilisation des produits et remboursements d'emprunts et prêts qui en application des règles comptables applicables en la matière sont portés en recettes et dépenses au budget en capital.

Le budget voté de l'exercice 2017 se présente comme suit :

	Recettes	*Dépenses*	*Excédents*
Budget courant	13 153,7	12 701,0	452,7
Budget en capital	90,2	1 393,8	-1 303,6
Budget total	13 243,9	14 094,8	-850,9

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Le compte général 2017, de son côté, se présente comme suit :

	Recettes	*Dépenses*	*Excédents*
Compte du budget courant	13 688,9	12 798,2	890,7
Compte du budget en capital	1 938,9	1 476,7	462,2
Compte du budget total	15 627,8	14 274,9	1 352,9

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Le Conseil d'État note que le compte général ainsi présenté prend en compte les opérations liées à l'amortissement d'un prêt non comptabilisé au budget voté. Les auteurs du projet de loi précisent en conséquence qu'afin d'apprécier l'exécution du budget à sa juste valeur, il faut faire abstraction de ces opérations exceptionnelles dont l'impact comptable se chiffre au total à 1 777,9 millions d'euros en ce qui concerne les recettes (produit d'un emprunt obligataire d'un montant notionnel de 2 milliards d'euros lancé en janvier 2017, dont 150 millions d'euros ont été portés en recettes au Fonds des routes et 200 millions d'euros au Fonds du rail) et de 132 millions d'euros pour ce qui est des dépenses.

En définitive, l'exécution budgétaire corrigée de l'impact comptable des opérations en lien avec les prêts et emprunts précités se présente comme suit :

	Recettes	*Dépenses*	*Excédents*
Compte du budget courant	13 688,9	12 798,2	890,7
Compte du budget en capital	161,0	1 344,7	-1 183,7
Compte du budget total	13 849,9	14 142,9	-293,0

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Le Conseil d'État note qu'il ressort de cette présentation corrigée que l'exercice 2017 s'est clôturé avec un déficit de 293 millions d'euros. Par comparaison avec le déficit de 850,9 millions, tel que prévu au budget voté, il y a donc une amélioration de 557,9 millions d'euros.

Selon les auteurs du projet de loi, l'amélioration par rapport au budget voté s'explique notamment par des plus-values importantes en matière de recettes fiscales, étant entendu qu'une réforme fiscale est entrée en vigueur en date du 1er janvier 2017. Les recettes totales dépassent ainsi la prévision budgétaire de 4,58 %, soit 660 millions d'euros.

Les auteurs du projet de loi ajoutent que les dépenses évoluent en ligne avec le budget voté, avec un écart de 0,34 % au niveau des dépenses totales, grâce principalement aux effets du « *Zukunftspak* ». Il est affirmé qu'une actualisation détaillée de l'impact des deux cent cinquante-huit mesures de ce « *Zukunftspak* » est en cours de préparation dans le cadre des travaux budgétaires pour les exercices 2019 à 2022 et que, par conséquent, les chiffres y relatifs ne seront disponibles qu'à la fin de ces travaux.

D'une part, le Conseil d'État note que le compte général pour l'exercice 2017 renseigne des dépenses courantes de 12 798,2 millions d'euros et des dépenses en capital de 1 476,7 millions d'euros, ce qui constitue des dépenses totales de 14 274,9 millions d'euros. Ces dépenses dépassent le volume total des dépenses fixé par le budget voté de 180,1 millions d'euros (soit un écart de 1,28 %).

Il ressort de l'exposé des motifs que les principaux écarts, positifs et négatifs, entre le budget voté et l'exécution budgétaire se situent au niveau des dotations aux fonds de réserve (+162,4 millions d'euros, dont 132 millions pour l'amortissement d'un prêt), des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+90,7 millions d'euros), des crédits pour la réalisation d'ouvrages de génie civil (-25,9 millions d'euros) ainsi que des transferts de revenus aux ménages (-39,2 millions d'euros). La ventilation des dépenses totales selon le code économique de l'exercice 2017 est reprise au tableau 3 de l'exposé des motifs.

D'autre part, le Conseil d'État constate que le compte général pour l'exercice 2017 présente des recettes courantes d'un montant de 13 688,9 millions d'euros et des recettes en capital d'un montant de 1 938,9 millions d'euros, soit des recettes totales d'un montant de 15 627,8 millions d'euros. Au final, les recettes totales effectives dépassent la prévision du budget voté de 2 383,9 millions d'euros. Ce résultat s'explique, comme l'ont relevé les auteurs du projet dans l'exposé des motifs, par l'imputation des produits d'emprunt en tant que recettes au budget en capital ainsi qu'à des plus-values importantes en matière de recettes fiscales. Ainsi, abstraction faite du produit de l'emprunt obligataire contracté en 2017, les recettes totales effectives s'élèvent à 13 849,9 millions d'euros et dépassent la prévision budgétaire de 606 millions d'euros, soit une performance de 4,58 %. La ventilation des recettes totales selon le code économique de l'exercice 2017 est reprise au tableau 4 de l'exposé des motifs.

Les principaux écarts entre la prévision de recettes du budget voté et le compte général 2017 sont repris au tableau 5 de l'exposé des motifs. Selon les auteurs du projet de loi sous avis, l'écart globalement positif est le résultat de deux phénomènes contraires à savoir, d'une part, des catégories de recettes avec des écarts positifs très importants dont – outre les produits d'emprunts – principalement l'impôt sur le revenu des collectivités (+321,4 millions d'euros) et, d'autre part, des catégories de recettes avec des écarts négatifs dont l'impôt retenu sur le traitement des salaires (-90,4 millions d'euros) et la taxe d'abonnement (-75,6 millions d'euros).

Il ressort, en outre, de l'exposé des motifs que l'avoir disponible des fonds spéciaux de l'État est arrêté au compte général de l'exercice 2017 à 1 934,4 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 6,4 %, soit 116,3 millions d'euros par rapport à fin 2016. Il est toutefois précisé que les « avoirs » des fonds spéciaux ne doivent pas être confondus avec les réserves de liquidités détenues

par la Trésorerie de l'État, dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à « engager » des dépenses par les gestionnaires des fonds spéciaux.

Le Conseil d'État note, enfin, que pour compléter les informations du compte général, les auteurs du projet de loi indiquent qu'il y a lieu de tenir compte de la situation des « Services de l'État à gestion séparée » (ci-après « SEGS »). Dès lors, les soldes fin 2017 relatifs aux entités désignées en tant que SEGS se chiffrent au total à 114,2 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 13,9 millions d'euros par rapport à 2016. Les auteurs du projet présentent le détail du solde par entité à l'article 4 du projet de loi sous examen.

Les auteurs du projet de loi font remarquer que les chiffres renseignés aux différents tableaux présentés ci-avant ont été établis suivant les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et ne doivent pas être confondus avec la présentation des chiffres des finances publiques selon les règles et concepts du système européen des comptes (ci-après « SEC2010 »).

Il est par conséquent exposé que le compte général – établi suivant la loi précitée du 8 juin 1999 – reflète, article par article, l'exécution du budget de l'État voté par la Chambre des députés pour un exercice donné, en recettes et en dépenses (représentation dite « administrative » selon les auteurs du projet). Le système SEC2010 présente quant à lui une vue plus économique de l'exécution du budget et concerne un périmètre plus vaste des « administrations publiques », allant au-delà du périmètre de l'État central et comprenant l'administration centrale (dont l'État central, les fonds spéciaux, les institutions de l'État et les établissements publics), les administrations locales ainsi que le secteur de la sécurité sociale.

En règle générale, le solde budgétaire des « administrations publiques » établi suivant les règles et concepts du SEC2010, notifié semestriellement à la Commission européenne (Eurostat) en vertu du règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne, a pour finalité de constater la capacité de financement dégagée (en cas de surplus) ou le besoin de financement éprouvé (en cas de déficit) d'un périmètre plus large que celui de l'État central tel que défini précédemment. Outre ce périmètre de couverture différent, le solde SEC2010 tient également compte des dépenses « réelles » des fonds spéciaux et des établissements publics – au lieu des simples dotations budgétaires figurant au compte général – et fait usage de règles d'affectation ou d'imputation différentes pour certaines opérations budgétaires.

Selon les auteurs du projet de loi, d'après les données les plus récentes qui ont été établies suivant les règles et les concepts du SEC2010 et qui ont été renseignées dans la dix-neuvième actualisation du Programme de stabilité et de croissance (ci-après « PSC ») pour la période 2018-2022, la situation financière des « administrations publiques » se présente comme suit en 2017 :

	Estimations	
	Budget 2017	*PSC 2018*
Administrations publiques	347	858
Administration centrale	-881	-220
Administrations locales	188	81
Sécurité sociale	1 040	996

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Selon la méthode SEC2010, la situation globale du solde de l'administration centrale en 2017 est estimée à -220 millions d'euros (-0,4 % du PIB), ce qui, selon les auteurs du projet de loi sous avis, représente une surperformance de 661 millions d'euros par rapport au budget voté qui tablait sur un déficit de 881 millions d'euros. Ainsi, au niveau des dépenses, dont le total est de 324 millions d'euros moins élevé que la prévision budgétaire, l'écart s'explique principalement par des dépenses moins importantes au niveau de la formation de capital (-203 millions d'euros) et des transferts en capital à payer (-156 millions d'euros). Au niveau des recettes, dont le total dépasse la prévision budgétaire de 337 millions d'euros, la surperformance s'explique pour l'essentiel par des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (+132 millions d'euros) et des transferts en capital à recevoir (+88 millions d'euros). Le détail des recettes et dépenses de l'administration centrale suivant le SEC2010 est repris au tableau 7 de l'exposé des motifs du projet de loi sous examen.

Selon les auteurs du projet, une mise à jour du solde SEC2010, au-delà de ce qui est réalisé au 1er avril et au 1er octobre de chaque année, ne serait pas réalisable dans le cadre du projet de loi sous examen, en raison de la non-disponibilité de l'intégralité des données nécessaires au moment de l'élaboration du projet de loi portant règlement du compte général ainsi que du nécessaire retraitement de ces données pour les conformer aux exigences SEC2010. Le projet de loi sous examen se limite par conséquent à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément aux dispositions de la loi précitée du 8 juin 1999.

Le Conseil d'État constate qu'il découle de cette situation que la présentation actuelle de l'exécution du budget est complexe et que, partant, elle n'est pas aisément compréhensible. Il prend toutefois note que les auteurs du projet soulignent que le ministre des Finances a présenté, en date du 27 mars 2018, les premières pistes de réflexion aux fins de rapprochement de la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le système SEC2010 et leur comptabilisation suivant la loi précitée du 8 juin 1999.

Comme par le passé, le Conseil d'État ne peut qu'insister sur la nécessité d'établir, au plus vite, une concordance entre la présentation de l'exécution du budget tant dans le cadre de la loi précitée du 8 juin 1999 que dans le cadre du SEC2010.

Les auteurs du projet de loi exposent également que l'État a émis en 2017 un nouvel emprunt obligataire sur dix ans, d'un montant notionnel de 2 000 millions d'euros à coupon de 0,625 %, dont 150 millions ont été portés en recettes sur le Fonds des routes et 200 millions sur le Fonds du rail. Il est précisé que le reste a été porté en recettes sur le budget lui-même. Sont, par la suite, tour à tour présentées : les caractéristiques et échéances finales des emprunts obligataires classiques existants fin 2017 (tableau 8 de l'exposé des motifs), l'évolution de la dette publique et des charges d'intérêts y relatives au niveau de l'administration centrale suivant SEC2010 (graphique 1) ainsi que l'évolution des autorisations d'emprunts en euros de 2008 à 2017 (tableau 9 de l'exposé des motifs).

Selon les auteurs de la loi en projet, le texte sous examen arrêtant le compte général de l'exercice 2017 est analogue à celui des années précédentes, à l'exception de l'intégration de l'ancien article 2 à l'article 1er ainsi que de l'ajout d'un nouvel article arrêtant les soldes en fin d'exercice des SEGS.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Le texte des articles de la loi en projet n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Observations générales

Le Conseil d'État propose, dans un souci de cohérence, de supprimer les deux-points dans les tableaux respectifs.

Les institutions, administrations, services, organismes, etc., prennent une majuscule au premier substantif seulement, pour écrire à titre d'exemple « Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse », « Lycée technique du centre » ou « Affaires maritimes ».

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Article 1er

Il convient de supprimer les termes « annexé à la présente loi », pour être superfétatoires, et de reformuler la phrase liminaire comme suit :

> « Le compte général […] figurant en annexe est arrêté comme suit : ».

Article 2

Afin de garantir la cohérence entre les tableaux insérés dans le projet de loi sous examen, le Conseil d'État préconise d'écrire « euros » au lieu de « EUR ».

Lorsque les termes génériques sont visés, tous les substantifs s'écrivent en lettres minuscules. Partant, il y a lieu d'écrire le terme « fonds » avec une lettre initiale minuscule pour écrire « Total des fonds des communes ». Cette observation vaut également pour l'article 3, point II, où il convient d'écrire « Total des fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire ».

Article 4

Dans un souci de transparence, il s'impose de faire abstraction de sigles et d'écrire à titre d'exemple « Administration de la navigation aérienne », « École nationale de l'éducation physique et des sports », « Centre des technologies de l'information de l'État » ou « Agence pour le développement de l'emploi » en toutes lettres.

Il convient de mentionner les institutions, établissements publics, organismes, etc. visés, avec leur dénomination complète en écrivant à titre d'exemple : « Centre national de l'audiovisuel », « Musée national d'histoire et d'art », « Musée national d'histoire naturelle », « Centre de gestion informatique de l'éducation », « Lycée de garçons de Luxembourg », « Lycée technique « École de commerce et de gestion » », « Lycée technique hôtelier Alexis Heck », « Lycée Robert Schuman », « Lycée technique pour profession de santé », « Lycée technique pour professions éducatives et sociales » ou « Service de la formation des adultes ».

Il y a également lieu d'employer la dénomination correcte des institutions, établissements publics, organismes, etc. visés, en écrivant à titre d'exemple : « Lycée ~~technique~~ Michel Lucius », « Lycée Nic Biever », « Lycée des garçons Esch » ou « Lycée Bel-Val ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, 13 novembre 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7330/02

N° 7330[2]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

P R O J E T D E L O I

portant règlement du compte général de l'exercice 2017

* * *

RAPPORT GENERAL DE LA COUR DES COMPTES

(18.10.2018)

TABLEAU DES MATIERES :

	page
Introduction	2
I. Les constatations et recommandations de la Cour des comptes	3
1 Compte général 2017 suivant la législation nationale	3
1.1 Environnement macro-économique	3
1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2017	3
1.2.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2017	3
1.2.2 Situation globale de l'exécution du budget 2017	4
1.3 Recettes du budget 2017	8
1.4 Dépenses du budget 2017	11
1.5 Budget pour ordre	12
1.6 Mesures de restructuration budgétaire et exécution du « Paquet pour l'avenir »	14
1.6.1 Remarques préliminaires : les objectifs du Gouvernement	14
1.6.2 Evaluation et suivi des 258 mesures du « Paquet pour l'avenir »	14
1.7 Mise en œuvre de la réforme fiscale	14
1.8 Exécution du budget des dépenses	15
1.8.1 Transferts de crédits	15
1.8.2 Crédits non limitatifs	18
1.9 Suivi des conclusions et recommandations de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire	19
2 Fonds spéciaux	20
2.1 Nouveau fonds spécial de l'Etat : Fonds de dotation globale des communes	21
2.2 Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat	21
2.3 Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat	23
2.4 Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat	25
3 Compte général suivant les règles du SEC 2010	28
3.1 Remarques préliminaires	28

3.2 Rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC 2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999 28
3.3 Déficit public consolidé de l'administration publique 29
3.3.1 Solde financier de l'administration publique (2012-2022) 30
3.3.2 Solde financier des sous-secteurs de l'administration publique (2012-2022) 31
3.4 Dette publique consolidée de l'administration publique 32
3.5 Investissements de l'administration publique 34
3.5.1 Investissements directs (formation brute de capital) 34
3.5.2 Investissements indirects (transferts en capital) 36
4 Contrôle intensifié de la Cour 38
4.1 Rémunérations des agents de l'Etat 38
4.1.1 Présentation du contrôle de la Cour 38
4.1.2 Résultats du contrôl 38
4.1.2.1 Fonctionnaires 38
4.1.2.2 Employés 39
4.1.2.3 Salariés 39
4.1.2.4 Etudiants 39
4.1.2.5 Fonctionnaires, employés, salariés et étudiants 40
Annexe 42
II. La Réponse du Gouvernement 71

*

INTRODUCTION

Suivant l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour « établit chaque année un rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice précédent. Ce rapport peut également porter sur des constatations et recommandations relatives à des exercices budgétaires antérieurs. Il est transmis à la Chambre des députés, accompagné des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné. »

L'article 50 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a modifié l'article 11 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et dorénavant, le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est à déposer à la Chambre des députés et à transmettre à la Cour des comptes pour le 30 juin au plus tard.

En date du 28 juin 2018, la Cour des comptes a reçu communication du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, tel qu'approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 22 juin 2018.

Le présent rapport général portant sur l'exercice 2017 comporte les quatre volets suivants :

- une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2017 selon la législation nationale ;
- une analyse des fonds spéciaux de l'Etat pour l'exercice 2017 ;
- une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2017 d'après les règles et concepts du système européen des comptes (SEC 2010) et en prenant notamment en considération la situation financière de l'administration publique. Sont également visés, la dette publique consolidée de l'administration publique et les investissements de l'administration publique ;
- un contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2017 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de

l'Etat, aux salaires des salariés de l'Etat respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat.

*

I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1 Compte général 2017 suivant la législation nationale

1.1 *Environnement macro-économique*

Pour l'établissement du budget des recettes et dépenses de l'Etat pour 2017, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 4,6% du PIB en volume. La progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2017 se chiffrant à 2,3% a été moins importante qu'initialement prévue.

Le budget des recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2017 a été établi par le Gouvernement en tablant sur une inflation (IPCN) de 1,4%. Selon le Statec, l'inflation pour 2017 de 1,7% se situait à un niveau légèrement supérieur aux projections initiales.

A constater donc que l'exécution du budget de l'exercice 2017 s'est faite dans un environnement macro-économique moins favorable que prévu.

1.2 *Situation globale de l'exécution du budget 2017*

1.2.1 *Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2017*

Suivant l'article 10, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

A noter que tant le compte général que le budget pour ordre de l'exercice 2017 affichent un résultat positif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital de l'année précédente	-2.425.896.209,48
I.	Recettes	15.627.749.173,90
II.	Dépenses	14.274.923.393,91
III.	Excédent de recettes	1.352.825.779,99
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-1.073.070.429,49

B. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	12.382.326,24
I.	Recettes pour ordre	6.042.855.202,17
II.	Dépenses pour ordre	6.038.314.516,92
III.	Excédent de recettes pour ordre	4.540.685,25
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	16.923.011,49

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	2.814.228.690,75
I.	Recettes	5.465.705.192,79
II.	Dépenses	5.341.883.347,82
III.	Excédent de recettes	123.821.844,97
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.938.050.535,72

L'exercice 2017 dégage un résultat positif de 1.352.825.779,99 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs, le report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -1.073.070.429,49 euros.

1.2.2 *Situation globale de l'exécution du budget 2017*

Par rapport au budget voté de l'exercice 2017, tel qu'il fut arrêté par la loi du 23 décembre 2016, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2017 peuvent être résumées comme suit :

Tableau 1 : Budget et compte 2017

	Budget voté 2017	*Compte général 2017*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	13.153.654.513,00	13.688.844.994,43	535.190.481,43	4,07%
– en capital	90.244.900,00	1.938.904.179,47	1.848.659.279,47	2.048%
Total recettes (1)	13.243.899.413,00	15.627.749.173,90	2.383.849.760,90	18,00%
Dépenses				
– courantes	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
– en capital	1.393.831.794,00	1.476.689.635,32	82.857.841,32	5,94%
Total dépenses (2)	14.094.871.518,00	14.274.923.393,91	180.051.875,91	1,28%
Excédent de recettes (1) - (2)	-850.972.105,00	1.352.825.779,99	2.203.797.884,99	

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2017 affiche un excédent de recettes de 1.352,83 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un excédent de dépenses de 850,97 millions d'euros.

Cette différence de 2.203,80 millions d'euros s'explique essentiellement par la comptabilisation des produits et remboursements d'emprunts et prêts qui n'étaient pas prévus au budget voté de l'exercice 2017, à savoir :

- La loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.500 millions d'euros, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail. En plus, la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.000 millions d'euros, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail.

  En vertu de ces deux autorisations d'emprunt, un emprunt obligataire à hauteur de 2 milliards d'euros a été émis en février 2017 et des recettes supplémentaires de 1.627,9 millions d'euros (montant ajusté du prix d'émission de l'emprunt) ont été comptabilisées au budget en capital.
- Dans le cadre du contrat de financement relatif à l'assainissement énergétique d'infrastructures scolaires au Luxembourg d'une hauteur de 300 millions d'euros signé en décembre 2015 avec la

Banque européenne d'investissement, un premier prêt de 150 millions d'euros a été versé en juillet 2017. Ceci a également engendré des recettes en capital supplémentaires de 150 millions d'euros.

- Un prêt émis sur base de la loi du 18 décembre 2006 autorisant notamment l'Etat à procéder à l'acquisition de l'infrastructure ferroviaire appartenant à la société Arcelor S.A., a été remboursé en 2017 et ainsi des dépenses en capital supplémentaires de 132 millions d'euros ont été comptabilisées au compte général de 2017.

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 7330, le Ministre des Finances a précisé que *« la « surperformance » a priori remarquable de 2.203,8 millions d'euros doit être nuancée car la différence est due pour l'essentiel à la comptabilisation des produits et remboursements d'emprunt et prêts qui – en application des règles de la comptabilité de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat – sont portés en recettes et dépenses au budget en capital.*

Afin d'apprécier l'exécution du budget à sa juste valeur, il convient dès lors de faire abstraction de ces opérations « exceptionnelles » dont l'impact comptable se chiffre au total à 1.777,9 millions d'euros au niveau des recettes et de 132 millions d'euros au niveau des dépenses (amortissement d'un prêt non comptabilisé au budget voté). »

Le tableau ci-dessus présente l'exécution du budget de l'exercice 2017 en faisant abstraction de ces opérations en lien avec les emprunts et les prêts.

Tableau 2 : Budget et compte 2017 (hors opération d'emprunts)

	Budget voté 2017	*Compte général 2017*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	13.153.654.513,00	13.688.844.994,43	535.190.481,43	4,07%
– en capital	90.244.900,00	161.004.179,47	70.759.279,47	78,41%
Total recettes (1)	13.243.899.413,00	13.849.849.173,90	605.949.760,90	4,58%
Dépenses				
– courantes	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
– en capital	1.393.831.794,00	1.344.689.635,32	-49.142.158,68	-3,53%
Total dépenses (2)	14.094.871.518,00	14.142.923.393,91	48.051.875,91	0,34%
Excédent de recettes (1) - (2)	-850.972.105,00	-293.074.220,01	557.897.884,99	

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Le compte général corrigé de l'exercice 2017 affiche un excédent de dépenses de 293,07 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un déficit de 850,97 millions d'euros. La Cour des comptes observe que ce déficit constitue une amélioration de 557,90 millions d'euros par rapport au déficit inscrit au budget de 2017.

Cette différence s'explique essentiellement par l'augmentation des recettes courantes qui passent de 13.153,65 millions d'euros à 13.688,84 millions d'euros.

Il s'agit de recettes supplémentaires provenant de l'impôt sur le revenu des collectivités (article : 64.0.37.000, budget : 1.654.000.000 euros, compte : 1.966.414.048,58 euros, augmentation de 312.414.048,58 euros), des droits d'enregistrement (article : 64.6.36.050, budget : 220.000.000 euros, compte : 303.983.614,35 euros, augmentation de 83.983.614,35 euros), de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux (article : 64.0.37.020, budget : 310.000.000 euros, compte : 374.817.422,71 euros, augmentation de 64.817.422,71 euros) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (article : 64.0.37.010, budget : 778.500.000 euros, compte : 828.287.618,56 euros, augmentation de 49.787.618,56 euros).

A souligner que les dépenses totales évoluent en ligne avec le budget voté, avec une faible augmentation de 0,34%.

Les dépenses courantes effectives sont supérieures de 97,19 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté. Le tableau ci-après reproduit sur la période de 2011 à 2017 la variation des dépenses courantes en comparant le budget voté au compte général.

Tableau 3 : Variation des dépenses courantes

Exercice	*Budget voté*	*Compte général*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
2011	9.402.446.168,00	9.493.128.688,93	90.682.520,93	0,96%
2012	10.175.259.796,00	10.253.334.496,99	78.074.700,99	0,77%
2013	10.789.166.639,00	10.961.102.846,02	171.936.207,02	1,59%
2014	11.259.354.020,00	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
2015	11.824.099.971,00	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
2016	12.174.626.808,00	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
2017	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2017 au compte 2017 suivant la classification comptable.

Tableau 4 : Recettes budget 2017 et compte 2017

Code	*Classes de comptes*	*Budget 2017*	*Compte 2017*	*Différence montant*	*Différence*
10	Recettes non ventilées	6.210.520,00	41.213.255,18	35.002.735,18	563,60%
11	Remboursements de dépenses de personnel	28.132.645,00	43.996.915,03	15.864.270,03	56,39%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.563.520,00	1.162.713,60	-400.806,40	-25,63%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.300.000,00	1.678.185,24	-621.814,76	-27,04%
16	Vente de biens non durables et de services	112.630.705,00	118.555.488,16	5.924.783,16	5,26%
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
26	Intérêts de créances	3.035.000,00	1.215.405,90	-1.819.594,10	-59,95%
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
28	Autres produits du patrimoine	196.825.286,00	228.196.538,46	31.371.252,46	15,94%
29	Intérêts imputés en crédit	505.000,00	769.685,44	264.685,44	52,41%
36	Impôts indirects et prélèvements	5.334.216.694,00	5.407.787.503,94	73.570.809,94	1,38%
37	Impôts directs	7.404.602.583,00	7.708.328.894,78	303.726.311,78	4,10%
38	Autres transferts de revenus	53.857.560,00	57.071.292,68	3.213.732,68	5,97%
39	Transfert de revenus à l'étranger	8.686.900,00	7.591.652,04	-1.095.247,96	-12,61%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.060.700,00	71.277.463,98	70.216.763,98	6619,85%
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.200.000,00	8.641.086,91	1.441.086,91	20,02%
56	Impôts en capital	70.000.100,00	110.205.600,96	40.205.500,96	57,44%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	8.203,11	-61.796,89	-88,28%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	500.200,00	1.203.374,89	703.174,89	140,58%
59	Transferts en capital à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	12.000.000,00	34.294.986,36	22.294.986,36	185,79%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	500.000,00	828.699,59	328.699,59	65,74%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%

Code	*Classes de comptes*	*Budget 2017*	*Compte 2017*	*Différence montant*	*Différence*
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	1.000,00	905.720,31	904.720,31	-
96	Produits des emprunts publics consolidés	300,00	1.782.816.507,34	1.782.816.207,34	-
		13.243.899.413,00	**15.627.749.173,90**	**2.383.849.760,90**	**18,00%**

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Le tableau cinq prend en considération les différences entre les dépenses du budget 2017 et le compte 2017 (toujours selon la classification comptable).

Tableau 5 : Dépenses budget 2017 et compte 2017

Code	*Classes de comptes*	*Budget 2017*	*Compte 2017*	*Différence montant*	*Différence*
10	Dépenses non ventilées	52.486.477,00	52.456.477,00	-30.000,00	-0,06%
11	Salaires et charges sociales	2.547.390.908,00	2.531.150.160,36	-16.240.747,64	-0,64%
12	Achat de biens non durables et de services	414.117.174,00	415.854.887,05	1.737.713,05	0,42%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	24.140.200,00	24.559.793,62	419.593,62	1,74%
21	Intérêts de la dette publique	203.843.000,00	203.843.000,00	0,00	0,00%
23	Intérêts imputés en débit	375.000,00	603.831,42	228.831,42	61,02%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	941.307,00	795.273,75	-146.033,25	-15,51%
31	Subventions d'exploitation	537.672.008,00	580.505.262,15	42.833.254,15	7,97%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	269.626.839,00	279.303.950,83	9.677.111,83	3,59%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	573.829.987,00	539.080.886,80	-34.749.100,20	-6,06%
34	Transferts de revenus aux ménages	551.217.489,00	513.484.761,52	-37.732.727,48	-6,85%
35	Transferts de revenus à l'étranger	187.724.510,00	195.928.736,57	8.204.226,57	4,37%
37	Impôts directs non ventilés	1.500.000,00	1.579.877,00	79.877,00	5,33%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	733.991.990,00	752.777.055,82	18.785.065,82	2,56%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.226.025.393,00	4.315.408.750,03	89.383.357,03	2,12%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	193.238.820,00	184.535.206,14	-8.703.613,86	-4,50%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	91.770.937,00	90.121.060,67	-1.649.876,33	-1,80%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	79.772.192,00	62.810.552,04	-16.961.639,96	-21,26%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	7.281.505,00	1.694.241,98	-5.587.263,02	-76,73%
53	Transferts de capitaux aux ménages	40.639.100,00	41.553.073,89	913.973,89	2,25%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	20.098.114,00	18.417.394,81	-1.680.719,19	-8,36%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	38.821.402,00	38.821.402,00	0,00	0,00%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	91.397.258,00	79.368.925,74	-12.028.332,26	-13,16%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	18.690.000,00	44.447.396,77	25.757.396,77	137,81%
72	Construction de bâtiments	17.178.100,00	12.998.881,87	-4.179.218,13	-24,33%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	90.692.297,00	52.707.273,85	-37.985.023,15	-41,88%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	61.984.433,00	58.702.986,51	-3.281.446,49	-5,29%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	15.678.893,00	30.673.879,16	14.994.986,16	95,64%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	22.458.000,00	22.564.419,17	106.419,17	0,47%

Code	*Classes de comptes*	*Budget 2017*	*Compte 2017*	*Différence montant*	*Différence*
91	Remboursement de la dette publique	16.704.200,00	148.704.100,00	131.999.900,00	790,22%
93	Dotations de fonds de réserve	2.963.583.985,00	2.979.469.895,39	15.885.910,39	0,54%
		14.094.871.518,00	**14.274.923.393,91**	**180.051.875,91**	**1,28%**

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

1.3 *Recettes du budget 2017*

Le compte général pour l'exercice 2017 comprend des recettes courantes de 13.688.844.994,43 euros et des recettes en capital de 1.938.904.179,47 euros, soit un total de 15.627.749.173,90 euros. Les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 2.383.849.760,90 euros, soit un écart de 18,00%. Au niveau des recettes en capital la plus-value se chiffre à 1.848.659.279,47 euros (2.048,49%) et concernant les recettes courantes la plus-value se chiffre à 535.190.481,43 euros (4,07%).

En faisant abstraction des produits d'emprunts contractés en 2017, les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 605.949.760,90 euros, soit un écart de 4,58% et la plus-value concernant les recettes en capital s'élève à 70.759.279,47 euros (78,41%).

La Cour illustre l'évolution des différentes catégories de recettes directes et indirectes par les tableaux et graphiques suivants. Pour ce qui est de l'analyse de l'évolution des recettes directes et indirectes, la Cour renvoie à ses avis portant sur les projets de budget de l'Etat.

Tableau 6 : Evolution des principaux impôts directs

(en mio d'euros)

	Impôt sur le revenu des collectivités	*Impôt retenu sur les traitements et salaires*	*Impôt fixé par voie d'assiette*	*Impôt sur les revenus de capitaux*	*Impôt concernant les contribuables non résidents*
2007	1.381,68	1.862,06	396,09	243,10	1,17
2008	1.367,83	2.124,17	400,08	250,32	1,01
2009	1.416,79	1.995,70	478,80	260,65	0,96
2010	1.459,51	2.114,51	526,56	287,76	1,04
2011	1.573,84	2.314,20	577,38	303,92	1,24
2012	1.536,87	2.470,46	627,81	301,30	1,25
2013	1.496,50	2.772,33	655,86	232,78	1,27
2014	1.475,50	3.012,57	663,52	255,85	1,27
2015	1.625,63	3.190,09	712,62	298,65	1,04
2016	1.580,62	3.315,70	760,42	367,72	1,14
2017	1.966,41	3.411,64	828,29	374,82	1,41

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

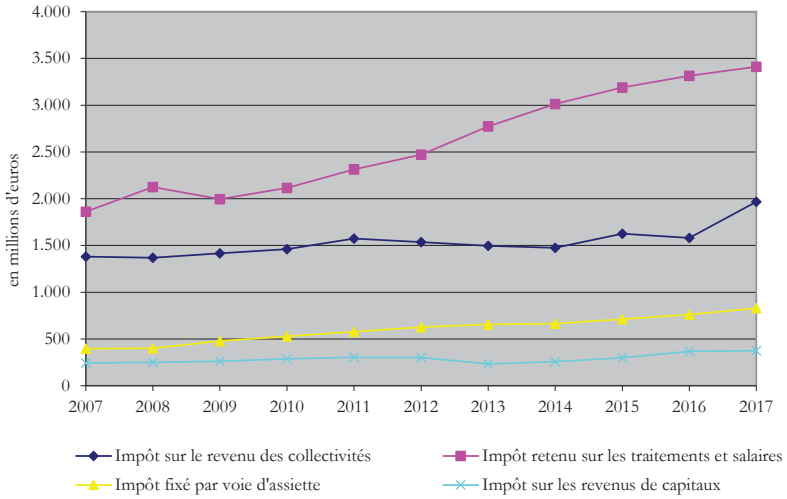
Tableau 7 : Variation des principaux impôts directs par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)

	2016	*2017*	*Variation 2017 / 2016*	
			en mio d'euros	*en %*
Impôt sur le revenu des collectivités	1.580,62	1.966,41	385,80	24,4%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	3.315,70	3.411,64	95,94	2,9%
Impôt fixé par voie d'assiette	760,42	828,29	67,87	8,9%
Impôt sur les revenus de capitaux	367,72	374,82	7,10	1,9%
Impôt concernant les contribuables non résidents	1,14	1,41	0,27	23,2%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 8 : Evolution des principaux impôts directs



Graphique : Cour des comptes

Concernant l'évolution des différents impôts directs entre 2016 et 2017, il est à remarquer que les impôts sur le revenu des collectivités (385,80 millions d'euros), les impôts retenus sur les traitements et salaires (+95,94 millions d'euros), les impôts fixés par voie d'assiette (+67,87 millions d'euros), les impôts sur les revenus de capitaux (+7,10 millions d'euros) ainsi que les impôts concernant les contribuables non résidents (+0,27 millions d'euros) sont tous en augmentation. La hausse de ces impôts s'explique surtout par des conditions macroéconomiques très favorables. Au sujet de l'augmentation importante de 24,4% de l'impôt sur le revenu des collectivités, il y a lieu de noter qu'au courant de l'exercice 2017 des soldes exceptionnels portant sur des exercices antérieurs ont été encaissés.

Tableau 9 : Evolution des principaux impôts indirects

(en mio d'euros)

	Recettes nettes de TVA	*Recettes communes de l'UEBL*	*Taxe d'abonnement*	*Droits d'enregistrement*
2007	1.666,12	992,06	720,83	267,31
2008	1.945,25	990,69	615,64	223,08
2009	1.886,29	953,76	478,69	106,59
2010	2.025,72	974,53	595,15	114,88

	Recettes nettes de TVA	*Recettes communes de l'UEBL*	*Taxe d'abonnement*	*Droits d'enregistrement*
2011	2.233,36	977,93	617,93	134,57
2012	2.499,36	990,78	612,37	145,01
2013	2.815,51	918,81	691,47	155,71
2014	3.023,20	1.066,59	770,45	207,95
2015	2.805,47	922,03	918,71	219,72
2016	2.852,93	1.014,50	903,50	259,09
2017	2.781,11	898,43	971,67	303,98

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

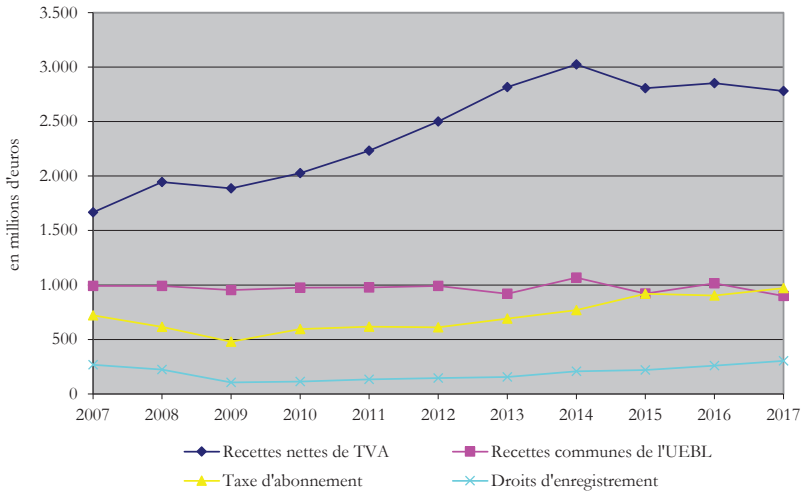
Tableau 10 : Variation des principaux impôts indirects par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)

	2016	*2017*	*Variation 2017 / 2016*	
			en mio d'euros	*en %*
Recettes nettes de TVA	2.852,93	2.781,11	-71,82	-2,57%
Recettes communes de l'UEBL	1.014,50	898,43	-116,08	-11,4%
Taxe d'abonnement	903,50	971,67	68,17	7,5%
Droits d'enregistrement	259,09	303,98	44,89	17,3%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 11 : Evolution des principaux impôts indirects



Graphique : Cour des comptes

Du tableau comparatif ci-dessus, il ressort que les recettes nettes de TVA ont connu une baisse (71,82 millions d'euros entre 2016 et 2017). Ceci s'explique notamment par la perte des recettes liées au commerce électronique. En fait, la TVA en provenance du commerce hors commerce électronique a entraîné des recettes supplémentaires, alors que la TVA sur le commerce électronique représente moins de 100 millions d'euros en 2017.

En ce qui concerne les recettes communes de l'UEBL, il y a également lieu de relever qu'elles sont en baisse de 116,08 millions d'euros. Cette diminution par rapport à 2016 s'explique par une baisse des recettes provenant des droits d'accises sur les produits de tabacs à fumer et une évolution positive des droits d'accises sur carburants avec une augmentation des ventes d'essence et du diesel routier.

Par contre, les autres impôts indirects, à savoir les droits d'enregistrement (44,89 millions d'euros, 17,3%) affichent une augmentation par rapport à 2016 compte tenu du dynamisme des transactions sur le marché immobilier. La taxe d'abonnement (68,17 millions d'euros, 7,5%) est également en hausse due à l'évolution positive des marchés boursiers et l'arrivée de nouveaux capitaux sur le marché luxembourgeois au cours de l'année 2017.

1.4 *Dépenses du budget 2017*

Le compte général pour l'exercice 2017 porte sur des dépenses courantes de 12.798.233.758,59 euros et des dépenses en capital de 1.476.689.635,32 euros, soit des dépenses totales de 14.274.923.393,91 euros. Les dépenses totales effectives dépassent les prévisions du budget définitif de 1,28%. Cet écart correspond à 180.051.875,91 euros. Tel qu'il ressort du tableau cinq, des dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative :

- au remboursement de la dette publique (+131.999.900,00 euros) ;
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+89.383.357,03 euros) ;
- aux subventions d'exploitation (+42.833.254,15 euros) ;
- aux achats de terrains et bâtiments dans le pays (+25.757.396,77 euros).

Par ailleurs, les principaux écarts négatifs entre le budget voté et le compte général se situent notamment au niveau :

- de la réalisation d'ouvrages de génie civil (-37.985.023,15 euros) ;
- des transferts de revenus aux ménages (-37.732.727,48 euros) ;
- des transferts de revenus aux administrations privées (-34.749.100,20 euros).

Au niveau des dépenses en capital, la hausse se chiffre à 82.857.841,32 euros. Concernant les dépenses courantes, le montant final se situe légèrement au-dessus des prévisions, et ce avec 97.194.034,59 euros.

Le détail par ministère des deux catégories de dépenses, telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2017, est le suivant :

Tableau 12 : Dépenses courantes et en capital liquidées en 2017

Ministère	*Dépenses courantes*	*Dépenses en capital*	*Total des dépenses effectuées*
Ministère d'Etat	217.952.543,03	15.683.836,43	233.636.379,46
Ministère des Affaires étrangères et européennes	498.014.291,59	67.984.319,64	565.998.611,23
Ministère de la Culture	114.702.667,54	8.068.751,80	122.771.419,34
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	433.776.392,00	662.705,22	434.439.097,22
Ministère des Finances	485.883.571,55	241.615.725,55	727.499.297,10
Ministère de l'Economie	123.563.585,20	135.855.429,83	259.419.015,03
Ministère de la Sécurité intérieure	212.631.602,09	12.543.495,24	225.175.097,33
Ministère de la Justice	159.128.454,83	604.797,32	159.733.252,15
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	965.700.195,21	6.542,15	965.706.737,36
Ministère de l'Intérieur	792.796.470,77	36.349.416,62	829.145.887,39
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	2.081.845.635,19	80.504.961,30	2.162.350.596,49
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.586.706.392,54	37.206.347,25	1.623.912.739,79
Ministère des Sports	22.060.533,20	24.598.953,76	46.659.486,96
Ministère de la Santé	136.476.324,06	41.256.168,40	177.732.492,46
Ministère du Logement	43.616.556,30	109.277.404,31	152.893.960,61

Ministère	*Dépenses courantes*	*Dépenses en capital*	*Total des dépenses effectuées*
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	622.361.997,26	190.553,23	622.552.550,49
Ministère de la Sécurité sociale	3.102.419.796,90	278.479,31	3.102.698.276,21
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	48.915.105,30	65.952.897,72	114.868.003,02
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	1.135.734.531,85	598.043.867,91	1.733.778.399,76
Ministère de l'Egalité des Chances	13.947.112,18	4.982,33	13.952.094,51
Total des dépenses budgétaires	**12.798.233.758,59**	**1.476.689.635,32**	**14.274.923.393,91**

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

1.5 *Budget pour ordre*

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2017, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de recettes de 16.923.011,49 euros. La différence entre les recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles suivants :

Tableau 13 : Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article budgétaire	*Recettes pour ordre*	*Dépenses pour ordre*	*Différence*	*Solde cumulé 1988-2017*
6	352.716,13	285.036,22	67.679,91	-794.915,35
7	35.215.039,16	31.978.999,20	3.236.039,96	-4.988.123,43
18	2.645.888,96	2.361.900,05	283.988,91	6.016.497,27
19	4.645.180,19	4.719.761,53	-74.581,34	401.528,51
30	366.768,78	141.520,49	225.248,29	373.427,20
33	61.674,12	42.896,03	18.778,09	-42.896,03
34	10.488,72	10.116,95	371,77	-10.116,96
35	13.146.641,33	13.406.527,21	-259.885,88	-3.565.278,28
37	14.542.088,41	17.215.349,08	-2.673.260,67	-3.216.290,86
38	26.225.526,07	25.828.907,22	396.618,85	1.068.040,77
43	0,00	0,00	0,00	-18.925,35
44	5.778.018,09	7.273.708,53	-1.495.690,44	7.556.417,35
48	0,00	0,00	0,00	203.969,21
51	2.317.533,27	2.402.884,81	-85.351,54	-601.483,49
52	0,00	0,00	0,00	1.097.315,47
53	0,00	0,00	0,00	69.664,77
56	0,00	0,00	0,00	43.841,18
57	0,00	0,00	0,00	139.756,57
58	0,00	0,00	0,00	5.588,85

Article budgétaire	*Recettes pour ordre*	*Dépenses pour ordre*	*Différence*	*Solde cumulé 1988-2017*
61	1.774.730,89	2.146.098,80	-371.367,91	-217.841,77
66	0,00	0,00	0,00	-336.002,45
70	37.333,00	29.465,23	7.867,77	85.799,53
72	0,00	0,00	0,00	7.193,00
73	0,00	0,00	0,00	6.594,26
77	0,00	0,00	0,00	89.150,24
78	0,00	0,00	0,00	-5,40
81	0,00	0,00	0,00	1.125.000,00
85	1.534.644,82	3.712.731,08	-2.178.086,26	243.934,83
87	482.796,54	726.662,36	-243.865,82	-338.396,79
88	11.217.545,88	3.531.364,32	7.686.181,56	12.519.568,64
Total	**120.354.614,36**	**115.813.929,11**	**4.540.685,25**	**16.923.011,49**

Source chiffres : comptes généraux ; tableau : Cour des comptes

La Cour renvoie au rapport de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2013 qui précise que :

« Dans ses rapports généraux précédents, la Cour des comptes avait déjà relevé que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Malgré les observations du Ministère des Finances concernant les difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, la Cour avait réitéré dans son rapport général portant sur le compte général 2010 sa constatation qu'à défaut de reports opérés à la clôture de l'exercice pour établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre, la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Alors que la Cour des comptes n'a plus réitéré sa recommandation dans ce sens, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

Par ailleurs, la Cour renvoie également aux rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014 précisant que « La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de réitérer ce rappel. » et sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2015 indiquant que « La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de réitérer son appel afin d'éviter qu'il tombe dans l'oubli. »

De plus, dans le cadre de ses recommandations publiées dans les deux rapports « la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

Dans la réponse du 19 août 2016 au sujet des constatations et recommandations de la Cour des comptes relatives au compte général de 2015, le Ministre des Finances a répondu que « La Cour des comptes fait référence aux soldes cumulés 1988-2015 dans le budget pour ordre. Ce point, qui a été soulevé par le passé par la Cour des comptes et par la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire, pourra être résolu à l'occasion d'une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en prévoyant dans ladite loi une procédure de régularisation des soldes du budget pour ordre, comme l'a suggéré la Cour des comptes. »

Finalement, la Cour renvoie au rapport de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016 précisant que « La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère son appel. »

1.6 *Mesures de restructuration budgétaire et exécution du « Paquet pour l'avenir »*

1.6.1 *Remarques préliminaires : les objectifs du Gouvernement*

En 2014, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de procéder au rétablissement de l'équilibre des comptes publics et au renversement de la tendance à l'accroissement de la dette publique. A ces fins, les mesures de restructuration budgétaire sur les recettes et les dépenses de l'administration publique pour les années à venir ont été mises en place, à savoir les 258 mesures du paquet pour l'avenir (« Zukunftspak »), l'augmentation de certains taux de la TVA, ainsi que la contribution pour l'avenir des enfants transformée par après en impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.

1.6.2 *Evaluation et suivi des 258 mesures du « Paquet pour l'avenir »*

Dans le cadre du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire précise que « dans la mesure où le compte général de 2015 portera également sur les effets des 258 mesures du paquet d'avenir déposé en même temps que le budget 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande que la présentation du compte général 2015 tienne compte également du document parlement parlementaire 6722. »

La Cour renvoie également aux rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2015 et 2016 précisant que « la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande au Gouvernement une évaluation précise des 258 mesures du paquet pour l'avenir non seulement au moment du projet de budget, mais également lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat. » et que « la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère sa recommandation au Gouvernement de transmettre une évaluation des 258 mesures du paquet pour l'avenir lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat. »

D'après l'exposé des motifs accompagnant le présent projet de loi, « il convient de noter qu'une actualisation détaillée de l'impact des 258 mesures de ce paquet est en cours de préparation dans le cadre des travaux budgétaires pour les exercices 2019 à 2022. Les chiffres afférents ne seront disponibles qu'après la finalisation de ces travaux. »

En ce qui concerne donc le compte général de l'exercice 2017, aucune information concernant l'impact financier des mesures de restructuration budgétaire n'a été publiée. Fait également défaut un document supplémentaire concernant l'état d'avancement ou bien l'état d'implémentation de chacune des 258 mesures retenues dans le cadre du paquet d'avenir et reprenant une comparaison entre les effets escomptés et les effets réels.

Partant, la Cour est dans l'impossibilité d'opérer un suivi approfondi des différentes mesures proposées par le Gouvernement.

1.7 *Mise en œuvre de la réforme fiscale*

La réforme fiscale annoncée par le Gouvernement dans son programme de 2013 est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 suite au vote de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017.

Selon la 19e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2018-2022 du 27 avril 2018 « la situation économique et budgétaire nettement améliorée a surtout permis au Gouvernement à faire participer les citoyens et les entreprises aux fruits de la croissance économique par le biais d'une réforme fiscale qui est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2017. La réforme fiscale, dont l'enveloppe totale se chiffre à environ un demi-milliard d'euros, a fait évoluer le système fiscal vers plus de justice, d'efficacité et de compétitivité, et elle a bénéficié aussi

bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales, avec la plus grande partie de l'allègement fiscal profitant aux personnes physiques[1] ».

La 17e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2016-2020 publiée en 2016 avait estimé l'impact ex ante sur les finances publiques de la mise en œuvre de la réforme fiscale à 373 millions d'euros pour l'année 2017. Cette estimation se décompose de la façon suivante :

Tableau 14 : Impact budgétaire ex ante de la réforme fiscale (exercice 2017)

Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	-10.000.000
Retenue d'impôt sur les traitements et salaires (RTS)	-273.000.000
Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)	-36.000.000
Impôt sur la fortune (IF)	35.000.000
Retenue à la source libératoire (RELIBI)	20.000.000
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT)	-110.000.000
Impôt de solidarité	-24.169.216
Lutte contre la fraude fiscale	25.000.000
Total	**-373.169.216**

Sources chiffres : 17e actualisation PSC 2016-2020 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La Cour regrette que le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 ne fasse pas état de l'impact budgétaire ex post de la mise en œuvre de la réforme fiscale et invite le Gouvernement à établir une représentation chiffrée.

1.8 *Exécution du budget des dépenses*

1.8.1 *Transferts de crédits*

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Dans ce contexte, l'article 13 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit une dérogation à l'article 18 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en autorisant les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 9.232.017,67 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 6.939.392,13 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des députés.

La Cour tient à noter que l'article 13 de la loi budgétaire de 2017 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la

1 La Cour renvoie au point 2.2.1. de son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 qui énumère les principales mesures de la réforme fiscale.

même section puissent être opérés au cours de l'année 2017 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 239 arrêtés de transfert. Dans 16 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 15 : Transferts de crédits – motivation insuffisante

Ministère	*Nombre total des arrêtés de transfert*	*Motivation insuffisante*
Ministère d'Etat	0	0
Ministère des Affaires étrangères et européennes	49	8
Ministère de la Culture	9	0
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	2	0
Ministère des Finances	0	0
Ministère de l'Economie	23	1
Ministère de la Sécurité intérieure	22	0
Ministère de la Justice	33	0
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	0	0
Ministère de l'Intérieur	0	0
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	26	4
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	9	1
Ministère des Sports	10	0
Ministère de la Santé	8	2
Ministère du Logement	4	0
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	0	0
Ministère de la Sécurité sociale	3	0
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	20	0
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	21	0
Ministère de l'Egalité des Chances	0	0
Total	**239**	**16**

Source chiffres : Cour des comptes, tableau : Cour des comptes

Par ailleurs, l'article 18 (3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise que « les crédits non limitatifs, les restants d'exercices antérieurs et les crédits spécifiquement libellés comme tels ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles ». La Cour a cependant constaté que pour un article un transfert a été émis.

Tableau 16 : Transfert émis – non conforme à l'article 18 (3)

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Dépassement*	*Transfert émis*	*Liquidé*
	19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs				
	Section 19.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales				
19.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.000,00	235.000,00	-38.600,00	233.028,12

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

En plus, l'article 18 (4) de la loi précitée précise que « quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature. » Cette disposition n'a pas été respectée pour deux arrêtés de transfert présentés à la Cour.

Tableau 17 : Transferts émis – non conformes à l'article 18 (4)

Article excédent	*Libellé*	*Montant du transfert*	*Article insuffisant*	*Libellé*
	05 – Ministère de l'Economie			
	Section 05.7 – Tourisme			
05.7.43.001	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	40.000,00	05.7.33.012	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national
	19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs			
	Section 19.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales			
19.0.32.011	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000,00	19.0.33.020	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

A relever que la circulaire du 15 octobre 2014 du Ministère des Finances dispose que « les arrêtés relatifs aux transferts de crédits, effectués sur base des dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, doivent être signés par le membre du Gouvernement compétent, en d'autres termes, les transferts de crédits ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de signature au profit d'un fonctionnaire ».

La Cour a dû constater que la totalité des arrêtés provenant des sections de la Direction de la Défense (01.5) et de la Défense nationale (01.6) du Ministère des Affaires Etrangères ont été signées par un fonctionnaire disposant d'une délégation de signature.

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2017, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros ;
- les crédits surestimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts supérieurs à 25.000 euros ;
- les crédits sous-estimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

La Cour a également analysé les opérations de transfert sur une période de cinq ans (comptes généraux 2013 à 2017). Il en ressort que, dans plusieurs cas, les crédits budgétaires ont été sur- ou sous-estimés de manière consécutive sur 5 exercices. Ces deux tableaux se trouvent également en annexe du présent rapport.

1.8.2 *Crédits non limitatifs*

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2017 s'élève à 704.946.877,22 euros dont 475.847.762,22 euros pour le budget des dépenses courantes et 229.099.115,00 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 684.567.780,24 euros dont 462.641.680,79 euros pour le budget des dépenses courantes et 221.926.099,45 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 113.093.037,88 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 349.548.642,91 euros.

Budget	*Autorisation*	*Dépassements utilisés*
• des dépenses courantes	475.847.762,22	462.641.680,79
• des dépenses en capital	229.099.115,00	221.926.099,45
Total	**704.946.877,22**	**684.567.780,24**

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 88,59% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 8 articles.

Tableau 18 : Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés de plus de 5 millions d'euros – exercice 2017

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Paiements effectifs*	*Dépassements utilisés*
	34 – Ministère des Finances			
	Section 34.0 – Dépenses générales			
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000,00	29.101.576,72	16.101.576,72
34.0.81.030	Société nationale des habitations à bon marché : augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	100,00	5.107.142,86	5.107.042,86

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Paiements effectifs*	*Dépassements utilisés*
34.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100,00	9.963.682,30	9.963.582,30
	Section 34.8 – Dette publique			
34.8.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique : amortissements. (Crédit non limitatif)	16.704.100,00	148.704.100,00	132.000.000,00
	35 – Ministère de l'Economie			
	Section 35.0 – Economie			
35.0.51.040	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000,00	27.499.692,41	10.499.692,41
35.0.51.041	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participations à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000,00	10.155.000,00	9.655.000,00
35.0.71.010	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000,00	7.562.163,6	5.062.163,60
35.0.73.071	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectués par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000,00	18.204.419,35	8.204.419,35

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Finalement, la Cour a analysé pour l'exercice 2017 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50% et le tableau y relatif se trouve en annexe du présent rapport.

1.9 *Suivi des conclusions et recommandations de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire*

Dans son rapport (document parlementaire 7156-2) concernant le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire a émis sept conclusions et recommandations. Dans le tableau ci-après la Cour fait le suivi des différentes conclusions et recommandations.

Conclusions et recommandations de la COMEXBU		*Mise en œuvre*
1.	La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande au Gouvernement de transmettre une évaluation des 258 mesures du paquet pour l'avenir non seulement au moment du projet de budget, mais également lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat.	NON
2.	La commission souligne l'importance de tableaux ou présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme.	OUI

Conclusions et recommandations de la COMEXBU		*Mise en œuvre*
3.	La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution.	NON
4.	A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux.	NON
5.	Quant au déséquilibre du budget pour ordre, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.	NON
6.	La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que la réforme de la procédure budgétaire, annoncée fin 2011, n'a guère encore avancé. Alors que ce processus de modernisation des structures budgétaires est censé « accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens » se pose la question d'une implication accrue du pouvoir législatif dans le suivi de l'exécution budgétaire de l'Etat ainsi que la mise en place d'une procédure de contrôle repensée, et ce parallèlement au passage vers le nouveau système. Au cours de la réunion du 14 septembre 2015, Monsieur le Ministre des Finances a suggéré l'application d'un contrôle détaillé aux postes et sommes importants, un renforcement du contrôle ex post et la mise en place d'un système d'audit interne. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire attendra le détail de ces suggestions.	NON
7.	La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande aux ministères concernés d'appliquer la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat à la lettre.	-

Tableau : Cour des comptes

2 Fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2017. Cette analyse se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée.

Tout d'abord, la Cour tient à rappeler son avis sur le projet de loi 7050 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 qui précisait que « *selon les instructions de la circulaire budgétaire 2017, les propositions des dépenses de tous les fonds spéciaux doivent être étayées d'un programme pluriannuel reprenant tous les projets commencés et en cours d'exécution pendant la période quinquennale. Par ailleurs ces prévisions reprennent pour chaque projet le coût global prévu (en cas d'autorisation légale, indication du coût prévu par la loi, y compris, le cas échéant, les frais d'équipements) et le coût global revu, ainsi qu'un plan de liquidation reprenant en détail les années 2015 à 2020 et les liquidations effectuées à charge des exercices antérieurs (avant 2015) et les liquidations prévues à charge des exercices postérieurs (après 2020).*

De plus la circulaire budgétaire de 2017 précise que « les données reproduites aux annexes du projet de budget concernant les opérations sur fonds spéciaux devront comprendre toutes les précisions souhaitables afin de permettre à la Chambre des Députés de se prononcer, en pleine connaissance de cause, sur la politique gouvernementale en la matière. A cet effet les départements ministériels concernés voudront joindre à leurs demandes de crédits destinés à l'alimentation des fonds spéciaux les détails justificatifs qui sont spécifiés ci-après et qui sont à présenter séparément pour chacun des fonds spéciaux. ». »

Or, la Cour tient à signaler qu'une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne :

- le Fonds pour les monuments historiques,
- le Fonds d'équipement sportif national,

- le Fonds pour la protection de l'environnement,
- le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture,
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille,
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

A ce titre, la Cour renvoie aux recommandations publiées dans les rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2015 et 2016. A « l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux ».

2.1 *Nouveau fonds spécial de l'Etat : Fonds de dotation globale des communes*

Par la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, un nouveau fonds spécial dénommé « Fonds de dotation globale des communes » en remplacement du « Fonds communal de dotation financière » a été institué.

Dans le cadre de la réforme des finances communales, les modalités d'attribution aux communes des ressources financières non-affectées ont été modifiées.

A noter que les deux principales recettes non-affectées des communes sont l'impôt commercial communal et le fonds communal de dotation financière. A partir du 1er janvier 2017, ces deux sources de financement sont intégrées dans un seul et unique fonds spécial qui est alimenté annuellement par les montants suivants :

1. 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires ;
2. 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de cette taxe ;
3. 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs ;
4. 65 pour cent du produit de l'impôt commercial communal, montant majoré par des contributions supplémentaires des communes dont le revenu en impôt commercial communal par habitant dépasse 35 pour cent du revenu en impôt commercial communal par habitant du pays ;
5. un montant forfaitaire dont le mode de calcul est déterminé annuellement dans la loi budgétaire.

De plus, l'ancien système prévoyait, d'une part, des critères de distribution pour les recettes provenant du Fonds communal de dotation financière et, d'autre part, d'autres critères de péréquation au niveau des recettes générées par l'impôt commercial communal. La loi du 14 décembre 2016 définit des critères de redistribution uniques et l'attribution de la dotation allouée aux communes se présente comme suit :

1. Une dotation forfaitaire graduelle en fonction de la population est allouée aux communes à raison de 0 euros pour les communes comptant moins de 1.000 habitants et à raison de 300.000 euros pour les communes comptant au moins 3.000 habitants. Pour les communes dont la population se situe entre 1.000 et 2.999 habitants, la dotation augmente graduellement de 150 euros par habitant supplémentaire à partir d'une population de 1.000 habitants.
2. Le solde des avoirs du Fonds est distribué à l'aide des cinq critères sous-jacents :
   1. 82% d'après la population ajustée ;
   2. 3% d'après le nombre d'emplois salariés ;
   3. 9%-10% d'après l'indice socio-économique ;
   4. maximum 1% d'après le nombre de logements sociaux ;
   5. 5% d'après la superficie totale ajustée des communes.

2.2 *Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat*

Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2017. Il en ressort que globalement les recettes dépassent les dépenses de quelque 116,3 millions d'euros.

Tableau 19 : Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	*Avoirs au 01.01.2017*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2017*
Fonds de la coopération au développement	2.736.777	204.117.951	206.276.576	207.374.456	1.638.897
Fonds d'équipement militaire	80.663.283	60.000.000	60.000.000	117.808.629	22.854.654
Fonds pour les monuments historiques	29.249.052	6.800.000	6.800.000	10.261.174	25.787.879
Fonds de crise	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de la dette publique	62.500.433	371.328.100	371.328.100	365.893.877	67.934.656
Fonds de pension	480.513	594.500.389	877.808.379	810.292.060	67.996.832
Fonds de dotation globale des communes	0	660.973.000	1.696.430.624	1.696.430.624	0
Fonds de la pêche	169.406	134.535	134.535	159.818	144.123
Fonds pour la gestion de l'eau	59.081.309	75.463.000	85.960.933	94.280.205	50.762.038
Fonds des eaux frontalières	626.412	53.063	53.063	80.662	598.813
Fonds d'équipement sportif national	65.112.013	24.437.000	24.437.000	15.747.313	73.801.700
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	128.568.636	35.000.000	35.000.000	20.822.917	142.745.719
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	41.815.354	75.000.000	75.021.347	82.503.791	34.332.910
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	345.834	100	24.314	25.469	344.679
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	71.930.871	20.000.000	20.000.000	21.634.869	70.296.002
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	109.537.482	40.000.000	40.423.167	29.450.324	120.510.325
Fonds pour la protection de l'environnement	15.152.418	25.000.000	25.295.076	24.657.321	15.790.173
Fonds climat et énergie	618.958.048	0	84.660.655	56.838.634	646.780.068
Fonds pour l'emploi	117.224.057	524.635.334	693.305.533	689.337.782	121.191.808
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	90.057.735	65.000.000	74.105.074	64.388.500	99.774.309
Fonds d'investissements publics administratifs	28.229.967	60.000.000	61.505.279	75.933.148	13.802.098
Fonds d'investissements publics scolaires	67.149	75.000.000	75.000.000	75.054.288	12.861
Fonds des routes	29.344.327	75.000.000	225.127.712	186.118.128	68.353.910
Fonds du rail	73.579.834	142.770.864	456.573.496	481.099.816	49.053.514
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	35.851.065	2.000.000	2.000.000	0	37.851.065
Fonds pour la loi de garantie	26.714.309	65.000.000	74.496.541	91.323.851	9.886.999
Fonds pour la promotion touristique	4.346.833	7.000.000	7.000.000	7.561.573	3.785.260
Fonds pour la réforme communale	6.491.092	14.000.000	14.000.000	585.555	19.905.538
Fonds social culturel	2.308	2.400.000	2.400.000	2.398.438	3.870
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	3.611.433	62.000.000	62.003.297	61.159.340	4.455.389
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	35.959.736	49.000.000	49.269.487	38.065.733	47.163.490

Désignation du Fonds	*Avoirs au 01.01.2017*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2017*
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	982.176	400.000	400.000	384.902	997.274
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	61.897.000	37.181.000	37.181.000	0	99.078.000
Total	**1.823.002.335**	**3.374.194.336**	**5.444.021.188**	**5.327.673.197**	**1.939.350.325**
Différence entre recettes et dépenses :			**116.347.991**		

Source chiffres : compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 6,38% est à constater pour l'exercice 2017, à savoir :

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2017 : 1.823.002.335 euros
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2017 : 1.939.350.325 euros
- augmentation des avoirs des fonds spéciaux : 116.347.991 euros

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2017 ont tablé sur une diminution de 17,71% des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+241,85 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues et que l'évolution des dépenses (-149,08 millions d'euros) a été moins prononcée que prévue en 2017.

Dans ce contexte, la Cour tient à rappeler que la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.000 millions d'euros, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail. En février 2017, un emprunt obligataire à hauteur de 2 milliards d'euros a été émis et des emprunts pour un montant total de 350 millions d'euros ont été crédités sur le Fonds du rail et le Fonds des routes.

Déduction faite de ces emprunts, les avoirs des fonds spéciaux seraient en diminution de l'ordre de 12,82% pour atteindre quelque 1.589 millions d'euros fin 2017.

2.3 *Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat*

En examinant le projet de budget de 2017 et le compte général 2017, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2017 ont évolué de la manière suivante :

- recettes 2017 d'après le projet de budget 2017 : 5.202.171.885 euros
- recettes 2017 d'après le compte général 2017 : 5.444.021.188 euros

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2017 sont donc supérieures de 4,65% par rapport aux estimations du projet de budget 2017.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2017.

Tableau 20 : Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	*Recettes 2017 (projet de budget 2017)*	*Recettes 2017 (compte général 2017)*	*Variation : compte général 2017 – projet de budget 2017*	
			en euros	*en %*
Fonds de la coopération au développement	206.117.951	206.276.576	158.625	0,08%
Fonds d'équipement militaire	60.000.000	60.000.000	0	0,00%
Fonds pour les monuments historiques	6.800.000	6.800.000	0	0,00%
Fonds de crise	100	0	-100	-100,00%
Fonds de la dette publique	371.328.100	371.328.100	0	0,00%
Fonds de pension	793.885.389	877.808.379	83.922.990	10,57%

Désignation du Fonds	*Recettes 2017 (projet de budget 2017)*	*Recettes 2017 (compte général 2017)*	*Variation : compte général 2017 – projet de budget 2017*	
			en euros	*en %*
Fonds de dotation globale des communes	1.610.946.000	1.696.430.624	85.484.624	5,31%
Fonds de la pêche	134.535	134.535	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	85.963.000	85.960.933	-2.067	0,00%
Fonds des eaux frontalières	53.063	53.063	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	24.437.000	24.437.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	35.000.000	35.000.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	75.000.000	75.021.347	21.347	0,03%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	15.100	24.314	9.214	61,02%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	20.000.000	20.000.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	40.000.000	40.423.167	423.167	1,06%
Fonds pour la protection de l'environnement	25.000.000	25.295.076	295.076	1,18%
Fonds climat et énergie	84.150.200	84.660.655	510.455	0,61%
Fonds pour l'emploi	652.505.483	693.305.533	40.800.050	6,25%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	78.446.000	74.105.074	-4.340.926	-5,53%
Fonds d'investissements publics administratifs	60.000.000	61.505.279	1.505.279	2,51%
Fonds d'investissements publics scolaires	75.000.000	75.000.000	0	0,00%
Fonds des routes	225.000.000	225.127.712	127.712	0,06%
Fonds du rail	470.510.864	456.573.496	-13.937.368	-2,96%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	2.000.000	2.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	65.000.000	74.496.541	9.496.541	14,61%
Fonds pour la promotion touristique	7.000.000	7.000.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	14.000.000	14.000.000	0	0,00%
Fonds social culturel	2.400.000	2.400.000	0	0,00%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	62.000.000	62.003.297	3.297	0,01%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	49.079.000	49.269.487	190.487	0,39%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	400.000	0	0,00%
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	100	37.181.000	37.180.900	-
Total	**5.202.171.885**	**5.444.021.188**	**241.849.303**	**4,65%**

Source chiffres : projet de budget 2017, compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2017 et le compte général 2017 se chiffre à 241,85 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante :

1) prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 31,57 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation du fonds pour l'emploi du à l'augmentation des produits de l'impôt de solidarité et de l'impôt sur la fortune.
2) prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2017 pour les fonds spéciaux suivants :
   - Fonds de pension (augmentation de la retenue pour pension) : + 83,92 millions d'euros ;

- Fonds de dotation globale des communes (augmentation de l'impôt commercial communal et du produit des taxes) : + 85,48 millions d'euros ;
- Fonds pour l'emploi (augmentation des remboursements et augmentation du produit de la cotisation sociale sur carburants) : + 9,23 millions d'euros ;
- Fonds spécial pour la réforme des services de secours (recette du produit de l'augmentation des taux de TVA destinée à l'établissementpublic, non créé en 2017, transférée au fonds spécial) : + 37,18 millions d'euros ;
- Fonds pour la loi de garantie (produit des loyers, recette non-budgétisée) : + 9,50 millions d'euros.

3) prise en compte de recettes propres moins élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2017 pour les fonds spéciaux suivants :

- Fonds du rail (diminution des subventions U.E.) : - 13,94 millions d'euros ;
- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (diminution des recettes FEOGA/FEADER) : - 4,34 millions d'euros.

2.4 *Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat*

Pour l'exercice 2017 une comparaison entre les dépenses effectives et les dépenses projetées a été transmise à la Cour. Or, il appert que les chiffres utilisés pour établir cette comparaison proviennent de sources différentes, à savoir du projet de budget 2017 (29 cas), du projet de budget 2018 (2 cas : Fonds de la dette publique et Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture) et d'une dernière source dont la Cour n'a pas pu établir l'origine (2 cas : Fonds pour la loi de garantie et Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat).

De plus, pour le Fonds d'équipement sportif national, la Cour note qu'il y a une divergence entre les dépenses effectives telles que renseignées dans le compte général (15.747 millions d'euros) et le total de la ventilation des dépenses par projet repris à l'annexe du compte général (15.356 millions d'euros).

Pour ce qui est du projet de budget de 2017 et du compte général 2017, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :

- dépenses 2017 d'après le projet de budget 2017 : 5.476.757.000 euros
- dépenses 2017 d'après le compte général 2017 : 5.327.673.197 euros

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été moins rapide que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2017 et le compte général 2017 étant de -2,72%.

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées avec les dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2017.

Tableau 21 : Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	*Dépenses 2017 (projet de budget 2017)*	*Dépenses 2017 (compte général 2017)*	*Variation : compte général 2017 – projet de budget 2017*	
			en euros	*en %*
Fonds de la coopération au développement	206.118.000	207.374.456	1.256.456	0,61%
Fonds d'équipement militaire	107.710.000	117.808.629	10.098.629	9,38%
Fonds pour les monuments historiques	8.051.000	10.261.174	2.210.174	27,45%
Fonds de crise	0	0	0	-
Fonds de la dette publique	371.328.000	365.893.877	-5.434.123	-1,46%
Fonds de pension	793.886.000	810.292.060	16.406.060	2,07%
Fonds de dotation globale des communes	1.610.946.000	1.696.430.624	85.484.624	5,31%
Fonds de la pêche	148.000	159.818	11.818	7,98%
Fonds pour la gestion de l'eau	91.737.000	94.280.205	2.543.205	2,77%
Fonds des eaux frontalières	126.000	80.662	-45.338	-35,98%

Désignation du Fonds	*Dépenses 2017 (projet de budget 2017)*	*Dépenses 2017 (compte général 2017)*	*Variation : compte général 2017 – projet de budget 2017*	
			en euros	*en %*
Fonds d'équipement sportif national	45.697.000	15.747.313	-29.949.687	-65,54%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	45.057.000	20.822.917	-24.234.083	-53,79%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	75.000.000	82.503.791	7.503.791	10,01%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	50.000	25.469	-24.531	-49,06%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	27.787.000	21.634.869	-6.152.131	-22,14%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	20.895.000	29.450.324	8.555.324	40,94%
Fonds pour la protection de l'environnement	26.498.000	24.657.321	-1.840.679	-6,95%
Fonds climat et énergie	82.600.000	56.838.634	-25.761.366	-31,19%
Fonds pour l'emploi	677.511.000	689.337.782	11.826.782	1,75%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	107.671.000	64.388.500	-43.282.500	-40,20%
Fonds d'investissements publics administratifs	84.511.000	75.933.148	-8.577.852	-10,15%
Fonds d'investissements publics scolaires	75.915.000	75.054.288	-860.712	-1,13%
Fonds des routes	246.732.000	186.118.128	-60.613.872	-24,57%
Fonds du rail	531.744.000	481.099.816	-50.644.184	-9,52%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000	0	-10.000.000	-100,00%
Fonds pour la loi de garantie	69.400.000	91.323.851	21.923.851	31,59%
Fonds pour la promotion touristique	7.815.000	7.561.573	-253.427	-3,24%
Fonds pour la réforme communale	14.000.000	585.555	-13.414.445	-95,82%
Fonds social culturel	2.400.000	2.398.438	-1.562	-0,07%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	60.342.000	61.159.340	817.340	1,35%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	74.682.000	38.065.733	-36.616.267	-49,03%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	384.902	-15.098	-3,77%
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	0	0	0	-
Total	**5.476.757.000**	**5.327.673.197**	**-149.083.803**	**-2,72%**

Source chiffres : projet de budget 2017, compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Tout d'abord, la Cour tient à noter que les dépenses du Fonds de dotation globale des communes étaient sous-estimées de 85,48 millions d'euros (5,31%). En effet, la redistribution aux communes était plus importante que prévue, compte tenu essentiellement des recettes supplémentaires de 75.846.060,10 euros en provenance de l'impôt commercial communal.

Par ailleurs, pour divers fonds spéciaux le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint. Au sujet du Fonds d'équipement sportif national, la dépense budgétisée était surestimée de 29,95 millions d'euros (65,54%) provenant notamment d'une surestimation de 29.058.000 millions d'euros pour les projets du 10ième programme quinquennal. De même pour le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture la dépense budgétisée était surestimée de 43,28 millions d'euros (40,20%), ayant trait aux dépenses relatives à la loi agraire 2016 (surestimation de 48.741.000 euros). Pour le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille, la Cour tient à signaler que les dépenses étaient surestimées de 24,23 millions d'euros (53,79%) concernant plus particulièrement les infrastructures pour immigrés et refugiés (surestimation

de 5.924.000 euros), pour personnes handicapées (surestimation de 10.571.000 euros) et les infrastructures pour personnes âgées (surestimation de 13.775.000 euros). Cependant la Cour ne peut pas se prononcer sur ces trois surestimations étant donné qu'aucun détail par projet n'a été présenté dans les annexes du projet de loi.

Pareille situation s'est également présentée pour le Fonds climat et énergie où la dépense budgétisée était également surestimée de 25,76 millions d'euros (31,19%). En effet, aucune dépense n'a été faite en relation avec les mécanismes de compensation (surestimation de 21.000.000 euros) et les mesures nationales ont été retardées (surestimation de 25.023.000 euros). En ce qui concerne le Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé la dépense budgétisée était surestimée de 36,62 millions d'euros (49,03%). La Cour tient à signaler les surestimations concernant plus particulièrement les infrastructures de recherche (surestimation de 20.935.000 euros) et les projets/programmes R&D en vertu des articles 3 à 5 de la loi 2009 (surestimation de 9.288.000 euros). Une analyse plus poussée s'avère ici impossible en l'absence d'une ventilation des dépenses par projet.

Concernant les fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principaux dépassements. Pour ce qui est du Fonds pour la loi de garantie, la Cour tient à signaler que les dépenses étaient sous-estimées de 21,92 millions d'euros (31,59%), étant donné que les dépenses en relation avec certains projets n'ont pas été budgétisées. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle de ces projets.

Projets	*Budget 2017*	*Compte 2017*	*Variation*
Missions diplomatiques Bruxelles	-	1.748.000	1.748.000
4ième extension du Palais de Justice CE à Luxembourg-Kirchberg	p.m.	15.606.000	15.606.000
Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau	p.m.	12.535.000	12.535.000
5ième extension du Palais de Justice CE à Luxembourg-Kirchberg	p.m.	29.000	29.000
TOTAL	**-**	**29.918.000**	**29.918.000**

Source chiffres : projet de budget 2017, compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Pour la majorité des fonds d'investissement, le niveau des dépenses n'a souvent pas été atteint. Certains projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue et les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution prévue et réelle de ces projets.

Concernant le Fonds des routes, les dépenses étaient surestimées de 60,61 millions d'euros (24,57%).

Projets	*Budget 2017*	*Compte 2017*	*Variation*
Route du Nord : Luxembourg - Mersch	10.000.000	805.000	-9.195.000
Nouvelle N3 : module Nord y compris passage inférieur	20.000.000	88.000	-19.912.000
Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	6.300.000	81.000	-6.219.000
Echangeur Pontpierre	6.000.000	244.000	-5.756.000
N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	7.000.000	878.000	-6.122.000
N7 Gare d'Ettelbrück	6.300.000	970.000	-5.330.000
Ban de Gasperich	16.100.000	9.161.000	-6.939.000
Mise à 2x3 voies des A3 et A6	18.500.000	326.000	-18.174.000
TOTAL	**90.200.000**	**12.553.000**	**-77.647.000**

Source chiffres : projet de budget 2017, compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

En ce qui concerne le Fonds du rail, les dépenses étaient également surestimées de 50,64 millions d'euros (9,52%).

Projets	*Budget 2017*	*Compte 2017*	*Variation*
Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	36.136.000	24.328.000	-11.808.000
Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler	36.136.000	27.148.000	-8.988.000
Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	37.160.000	14.532.000	-22.628.000

Projets	*Budget 2017*	*Compte 2017*	*Variation*
Plate-forme multimodale Bettembourg	42.761.000	27.543.000	-15.218.000
Entretien constructif – divers projets	124.963.000	82.002.000	-42.961.000
TOTAL	**277.156.000**	**175.553.000**	**-101.603.000**

Source chiffres : projet de budget 2017, compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi pis) ; tableau : Cour des comptes

3 Compte général suivant les règles du SEC 2010

3.1 *Remarques préliminaires*

La Cour note que les documents parlementaires du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 reprennent les estimations publiées dans la 19e actualisation du 27 avril 2018 sur le programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg. Il y est précisé « qu'une mise à jour du solde SEC 2010, au-delà de ce qui est réalisé pour le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, n'est pas réalisable dans le cadre du présent projet de loi qui se limite à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

3.2 *Rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC 2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999*

Dans son avis du 10 octobre 2017 concernant le projet de loi 7156 (compte général de l'exercice 2016), le Conseil d'Etat avait répété qu'il insistait « sur la nécessité d'établir une concordance entre la présentation de l'exécution du budget tant dans le cadre de la loi précitée (loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat) que dans le cadre du SEC 2010. »

Selon le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2018 de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et de la Commission des Finances et du Budget, « le SEC est un cadre comptable, répondant à des standards harmonisés au plan international, permettant de décrire de façon systématique et détaillée l'intégralité d'une économie d'une région, d'un pays ou d'un groupe de pays, ses composantes et ses relations avec d'autres économies », alors que « la présentation selon la législation de 1999 constitue une approche technique et administrative ».

D'après les documents parlementaires du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, *« en réponse aux critiques formulées par le passé par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, ainsi que par d'autres observateurs, le Ministre des Finances a présenté, en date du 27 mars 2018, des premières pistes de réflexion ayant pour objectif principal de rapprocher la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999.*

Ces réflexions portent ainsi sur les éléments suivants :

- *un réexamen des articles figurant actuellement au budget pour ordre et pour lesquels une intégration au budget courant pourrait mener à une réduction des écarts ;*
- *un réexamen des fonds spéciaux, pour lesquels l'alimentation pourrait être revue et dont le bien-fondé serait réévalué dans le cas de certains fonds ;*
- *une révision du calendrier, avec des dates de clôture et des délais de transmission plus avancés, afin d'aligner l'exercice budgétaire avec les délais prévus par la législation européenne pour établir les chiffres suivant le SEC 2010 ;*
- *la restructuration du budget avec la mise en place d'un « budget pour opérations financières » (emprunt, participations/cessions) pour éviter que ces opérations soient portées en recettes ou dépenses au budget en capital (à l'instar du SEC 2010) et afin qu'ils soient clairement distingués comme opérations financières.*

Les travaux techniques se poursuivent à l'heure actuelle et des propositions plus détaillées seront prochainement présentées aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire afin de pouvoir procéder, sur une base consensuelle, à la mise en œuvre des mesures proposées dans le cadre d'un prochain exercice budgétaire. »

A relever qu'une étude du 20 juillet 2018 de l'Inspection générale des finances *« a permis de dégager 3 propositions susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires en les rapprochant aux principes comptables du SEC 2010 :*

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat ;

Proposition 2 : Fonds spéciaux :

Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux ;

Proposition 2b : Révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds ;

Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.

Sous réserve d'un accord, ces propositions pourraient être mises en œuvre à court terme, et le cas échéant, déjà en partie dans le contexte du projet de Budget pour l'exercice 2019. »

3.3 *Déficit public consolidé de l'administration publique*

Par la loi du 29 mars 2013 a été approuvé le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé le 2 mars 2012 à Bruxelles.

Par ce traité, « les parties contractantes conviennent, en tant qu'Etats membres de l'Union européenne, de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale. »

La principale disposition du traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs administrations publiques soit « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du traité, cette règle dite « règle d'or » est « considérée comme respectée si le solde structurel annuel des administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme spécifique à chaque pays, tel que défini dans le pacte de stabilité et de croissance révisé, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du produit intérieur brut aux prix du marché ». Lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60%, cette limite peut être relevée à 1% du PIB.

Pareils engagements européens ont été transposés en droit national par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

L'article 1er de la loi du 15 décembre 2017 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021 dispose que, pour cette période, « l'objectif budgétaire à moyen terme (des administrations publiques) est fixé à -0,5 pour cent du produit intérieur brut. »

Par ailleurs, le projet de loi du 10 octobre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017, rappelait que *« le Gouvernement s'est fixé comme objectif de rétablir l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'accroissement de la dette publique. Conformément au programme gouvernemental, le Gouvernement veille sur la période 2017 - 2020, à :*

– *respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) que la Commission européenne a fixé à un minimum de -0,5% du PIB et*
– *stabiliser la dette publique brute bien en-dessous de 30% du PIB. »* (page 21*)

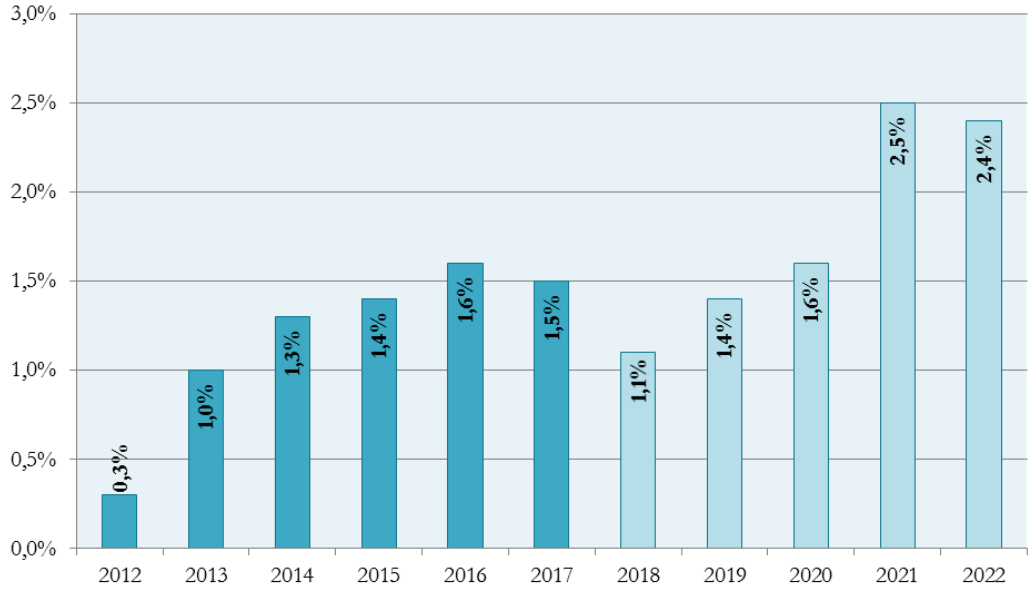
Dans le cadre de la 19e actualisation du 27 avril 2018 de son programme de stabilité, le Luxembourg annonce qu' « en 2017, le solde structurel, estimé à l'aide des calculs réalisés par le STATEC sur base de la méthodologie harmonisée sur le plan européen, s'élève à +2,2% du PIB » et qu' « en 2018, le solde structurel passe à +1,2% du PIB, sous l'effet combiné d'une légère dégradation du solde nominal et d'un écart de production qui se referme, tout en restant largement au-dessus de l'OMT de -0,5% du PIB ».

3.3.1 *Solde financier de l'administration publique (2012-2022)*

L'évolution de la situation financière de l'administration publique pour la période de 2012 à 2022 est documentée par les deux graphiques suivants.

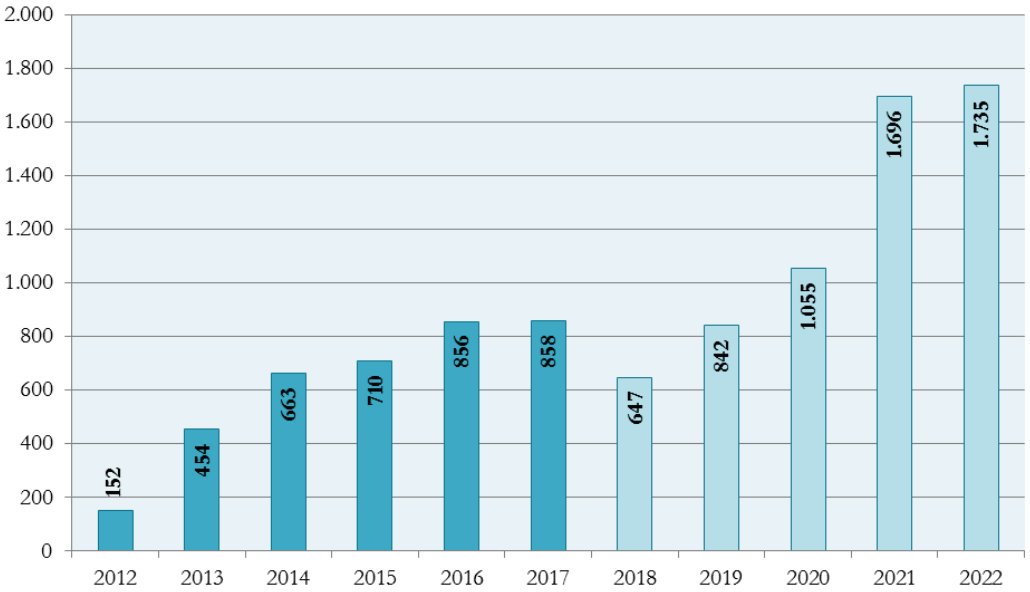
Pour 2017, le projet de loi portant règlement du compte général annonce un solde de 1,5% du PIB (858 millions d'euros) par rapport à 1,6% du PIB en 2016. Les données pour l'exercice 2017 sont celles estimées dans le cadre de la 19e actualisation du programme de stabilité.

Graphique 22 : Solde de l'administration publique en % du PIB



Sources chiffres : Statec, compte général 2017, 19e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Graphique 23 : Solde de l'administration publique en millions d'euros



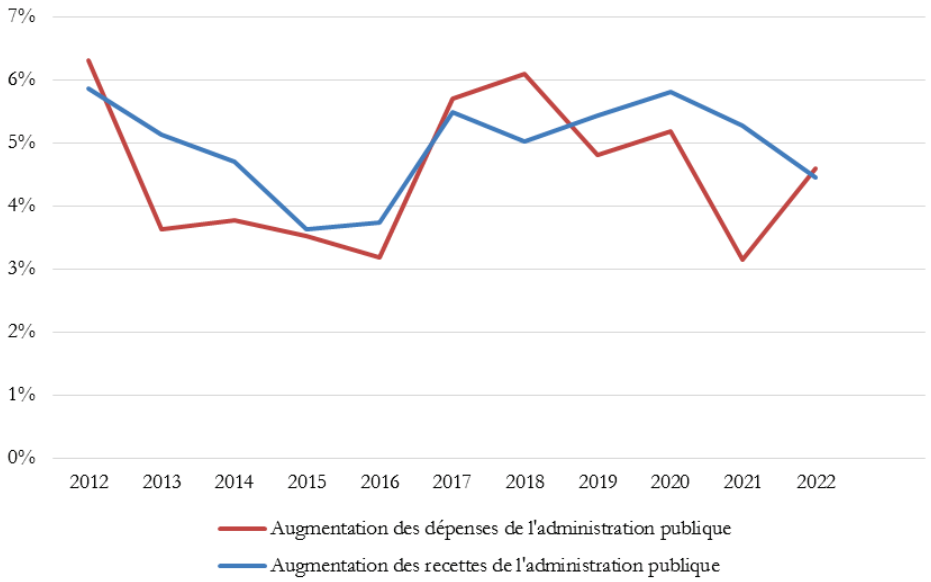
Sources chiffres : Statec, compte général 2017, 19e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Le solde de l'administration publique a évolué favorablement entre 2012 et 2017 pour atteindre un surplus de 856 millions d'euros en 2016 et de 858 millions d'euros en 2017.

Les prévisions des années prochaines pour l'administration publique tablent toujours sur des soldes positifs. Il diminuerait pour 2018 (647 millions d'euros d'excédent (1,1% du PIB) prévu en 2018), mais augmenterait ensuite pour atteindre un excédent de 842 millions d'euros (1,4% du PIB) en 2019 et de 1.735 millions d'euros (2,4% du PIB) en 2022. Par contre, les projections économiques de l'OCDE de mai 2018 prédisent des soldes moins favorables en 2018 et 2019 (excédent de 0,5% du PIB en 2018 et de 0,6% du PIB en 2019).

En 2017, les recettes et les dépenses de l'administration publique ont augmenté de manière similaire (croissance des recettes de 5,5% et croissance des dépenses de 5,7%). Pour 2018, les dépenses augmenteraient plus rapidement (+6,1%) que les recettes (+5,0%). D'après les chiffres publiés au niveau de la 19e actualisation du programme de stabilité et de croissance, cette tendance s'inverserait ensuite pour la période de 2019 à 2021 (croissance des dépenses moins prononcée que celle des recettes) avant de retrouver un équilibre (croissances similaires) en 2022.

Graphique 24 : Augmentation annuelle des dépenses et des recettes de l'administration publique



Sources chiffres : Statec, compte général 2017, 19e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

3.3.2 *Solde financier des sous-secteurs de l'administration publique (2012-2022)*

L'administration publique comprend trois sous-secteurs, à savoir l'administration centrale, les administrations locales et les administrations de sécurité sociale. L'administration centrale pour sa part vise un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat. Les dépenses de l'administration centrale comprennent, suivant les règles de SEC 2010, outre les dépenses du budget de l'Etat, les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

L'analyse de la situation financière de l'administration publique nécessite ainsi une prise en considération des trois sous-administrations qui la composent.

Tableau 25 : Soldes (2012 - 2022)

Exercice	*Administration publique*		*Administration centrale*		*Administrations locales*		*Sécurité sociale*	
	mio €	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*
2012	152,2	0,3	-889,0	-2,0	228,3	0,5	812,8	1,8
2013	453,6	1,0	-464,0	-1,0	170,6	0,4	747,0	1,6
2014	662,9	1,3	-183,0	-0,4	137,9	0,3	708,0	1,4
2015	710,0	1,4	-264,6	-0,5	197,8	0,4	776,8	1,5
2016	855,7	1,6	-229,2	-0,4	132,4	0,2	952,6	1,8
2017	858,0	1,5	-220,0	-0,4	81,0	0,1	996,0	1,8
2018	647,0	1,1	-587,0	-1,0	194,0	0,3	1.040,0	1,8
2019	842,0	1,4	-453,0	-0,7	228,0	0,4	1.067,0	1,7
2020	1.055,0	1,6	-352,0	-0,5	252,0	0,4	1.155,0	1,8
2021	1.696,0	2,5	126,0	0,2	329,0	0,5	1.242,0	1,8
2022	1.735,0	2,4	202,0	0,3	282,0	0,4	1.251,0	1,7

Sources chiffres : Statec, compte général 2017, 19e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Il ressort du tableau ci-dessus que la situation financière de l'administration publique est hypothéquée par les déficits au niveau de l'administration centrale qui affiche un solde négatif tout au long de la période entre 2012 et 2020 (déficit cumulé de l'administration centrale de 2012 à 2020 : 3.641,8 millions d'euros). Cette situation s'explique notamment par les transferts très importants opérés à partir de l'administration centrale vers la sécurité sociale. Ce n'est qu'à partir de 2021 que l'administration centrale présenterait un solde positif.

Au niveau de l'administration centrale, entre les exercices 2016 et 2017, la croissance des dépenses (+865,3 millions d'euros) dépasse légèrement celle des recettes (+855,3 millions d'euros).

Côté dépenses, il s'agit essentiellement d'une augmentation des autres transferts courants (+482,1 millions d'euros) et de la rémunération des salariés (+312,6 millions d'euros).

Côté recettes, l'augmentation résulte principalement de l'augmentation des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+446,3 millions d'euros) ainsi que des impôts sur la production et les importations (+264,6 millions d'euros).

3.4 *Dette publique consolidée de l'administration publique*

La dette publique consolidée au sens des critères de Maastricht correspond à la dette cumulée de l'ensemble de l'administration publique, c.-à-d. de l'administration centrale, des administrations locales et des administrations de la sécurité sociale. Ainsi les dettes brutes, exprimées à leur valeur nominale, sont-elles consolidées au niveau de l'administration publique.

A relever que la dette publique consolidée comprend la dette des établissements publics et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre de la loi de garantie qui selon une décision d'Eurostat, sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'administration publique.

Par ailleurs, les fonds levés dans le cadre de la Facilité Européenne de Stabilisation Financière (FESF) doivent, suivant une décision d'Eurostat, « être enregistrés dans la dette publique brute des Etats membres de la zone euro participant à une opération de soutien, en proportion de leur part dans la garantie accordée ». Cette décision entraîne une augmentation de la dette publique, mais n'a cependant aucun impact sur les besoins de financement de l'Etat ou le coût du service de la dette.

La part principale de la dette publique consolidée relève de l'endettement de l'administration centrale et, dans une moindre mesure, de celui des administrations locales. La sécurité sociale est structurellement excédentaire. Les excédents sont affectés à une réserve appelée « Fonds de compensation » qui a été instituée par la loi modifiée du 6 mai 2004 afin d'assurer le financement des prestations sociales futures. La dette de la sécurité sociale est donc a priori nulle. Toutefois, il importe de souligner

que le sous-secteur de la sécurité sociale nécessite pour son financement d'importants transferts provenant de la part du sous-secteur de l'administration centrale, ce qui explique par ricochet la dette enregistrée auprès de ce dernier et de l'administration publique en général.

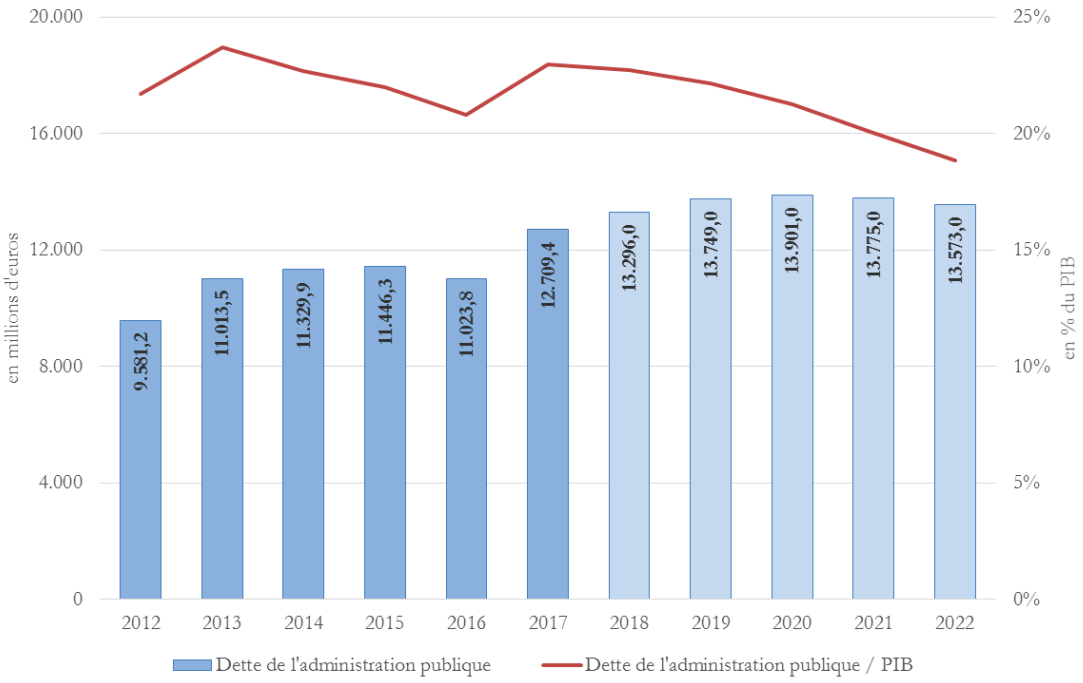
Le tableau et le graphique suivants reprennent l'évolution de la dette de l'administration publique de 2012 à 2022 telle qu'elle ressort des comptes nationaux du Statec ainsi que de la 19e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg (PSC) pour la période 2018-2022.

Tableau 26 : Evolution de la dette de l'administration publique par rapport au PIB et par habitant

	Dette de l'administration publique (en millions d'euros)	*Dette de l'administration publique / PIB (en %)*	*Dette de l'administration publique / habitant (en euros)*
2012	9.581,2	21,7%	17.842
2013	11.013,5	23,7%	20.035
2014	11.329,9	22,7%	20.124
2015	11.446,3	22,0%	19.865
2016	11.023,8	20,8%	18.662
2017	12.709,4	23,0%	21.112
2018	13.296,0	22,7%	
2019	13.749,0	22,1%	
2020	13.901,0	21,3%	
2021	13.775,0	20,0%	
2022	13.573,0	18,8%	

Sources chiffres : Statec, compte général 2017, 19e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 27 : Evolution de la dette de l'administration publique



Sources chiffres : Statec, compte général 2017, 19e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Il en découle qu'en chiffres absolus et en pourcentage du PIB, la dette de l'administration publique augmente pour atteindre 12,7 milliards d'euros ou 23,0% du PIB fin 2017. Le projet de loi explique qu' *« en 2017, l'Etat a émis un nouvel emprunt obligataire sur 10 ans d'un montant notionnel de 2.000 millions d'euros à un coupon de 0,625%, dont 150 millions d'euros ont été portés en recettes sur le Fonds des Routes et 200 millions sur le Fonds du Rail. Le reste a été porté en recettes sur le budget lui-même.*

Une première tranche de 150 millions d'euros a été également tirée en 2017 sur un contrat de prêt conclu en décembre 2015 avec la Banque européenne d'investissement. Le produit intégral de cette opération a été porté en recettes au budget.

Quant à l'amortissement de la dette publique, la Trésorerie de l'Etat a procédé en 2017 au remboursement de prêts bancaires pour un total de 148,7 millions d'euros. »

Pour la période 2018 à 2022, la dette publique exprimée en % du PIB diminuerait progressivement pour atteindre 18,8% du PIB fin 2022 (résultat de la croissance du PIB sur la période considérée). En termes absolus cependant, la dette publique augmenterait à 13,9 milliards d'euros fin 2020. Elle reste néanmoins nettement en-dessous du seuil maximal d'endettement de 60% du PIB fixé par les critères de Maastricht et également en-dessous du seuil de 30% du PIB prévu au programme gouvernemental de 2013.

D'après la 19e actualisation du PSC pour la période 2018-2022, « les nouvelles prévisions de dette publique présupposent, de manière purement mécanique, que les déficits de l'administration centrale seront entièrement financés par le recours à de nouveaux emprunts obligataires ou des prêts sur la période de projection 2018 à 2022. De façon analogue, les surplus générés à partir de 2021 serviront à rembourser et donc à réduire la dette publique. Par ailleurs, l'Etat central procéderait à un refinancement intégral de tous les emprunts et prêts venant à échéance dans la période sous revue. »

Les déficits de l'administration centrale se chiffrent à 587 millions d'euros en 2018, à 453 millions d'euros en 2019 et à 352 millions d'euros en 2020. De plus, les opérations de refinancement de dette sur cette période s'élèvent à 700 millions d'euros en 2018, à 200 millions d'euros en 2019, à 2.000 millions d'euros en 2020 et à 1.150 millions d'euros en 2022.

La notation de crédit souveraine AAA permet au Luxembourg de se refinancer à des taux relativement bas. D'après le PSC 2018-2022, le coût lié au service de la dette publique reste stable autour de 0,3% du PIB ou d'environ 180 millions d'euros par an.

3.5 *Investissements de l'administration publique*

3.5.1 *Investissements directs (formation brute de capital)*

D'après le système SEC 2010, les investissements directs ou bien la formation brute de capital comprennent la formation brute de capital fixe, la variation des stocks et les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

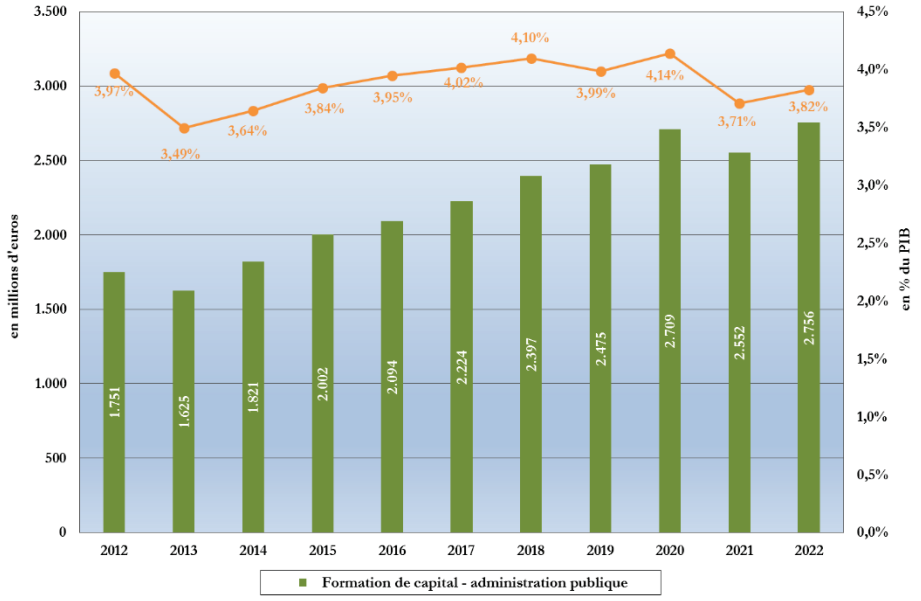
La formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La variation des stocks est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par objets de valeur, il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation, qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Les graphiques suivants reprennent les évolutions prévisionnelles des investissements directs, en valeur et en pourcent par rapport au PIB, de l'administration publique et de l'administration centrale pour les années 2012 à 2022, telles que présentées dans les comptes nationaux du Statec du mois d'avril 2018 et dans la 19e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg (PSC) pour la période 2018-2022.

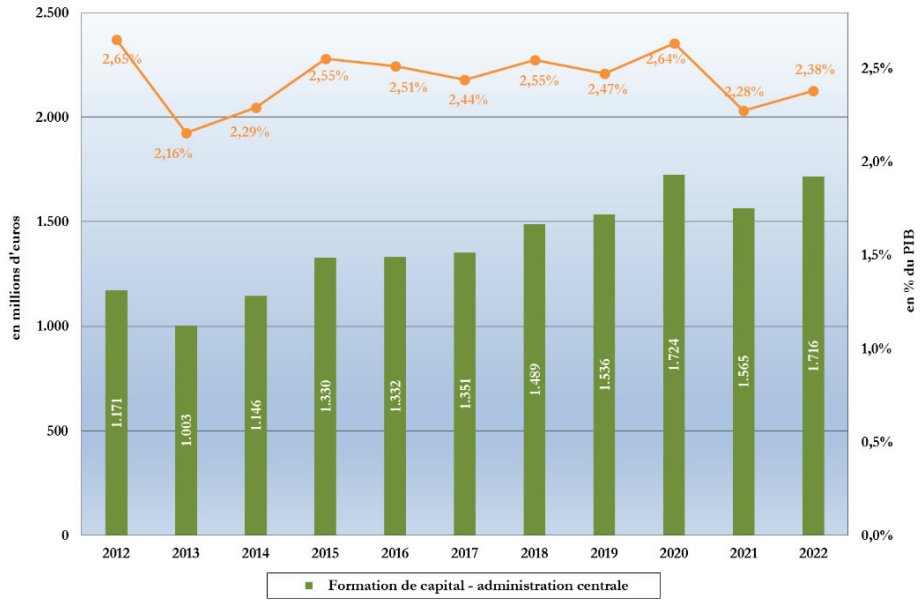
Graphique 28 : Evolution de la formation de capital – administration publique



Sources chiffres : Statec, 19e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Pour 2017, les investissements directs effectifs de l'administration publique ont augmenté de 6,24% par rapport à 2016 pour atteindre 2.224 millions d'euros, soit 4,02% par rapport au produit intérieur brut.

Graphique 29 : Evolution de la formation de capital – administration centrale



Sources chiffres : Statec, 19e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

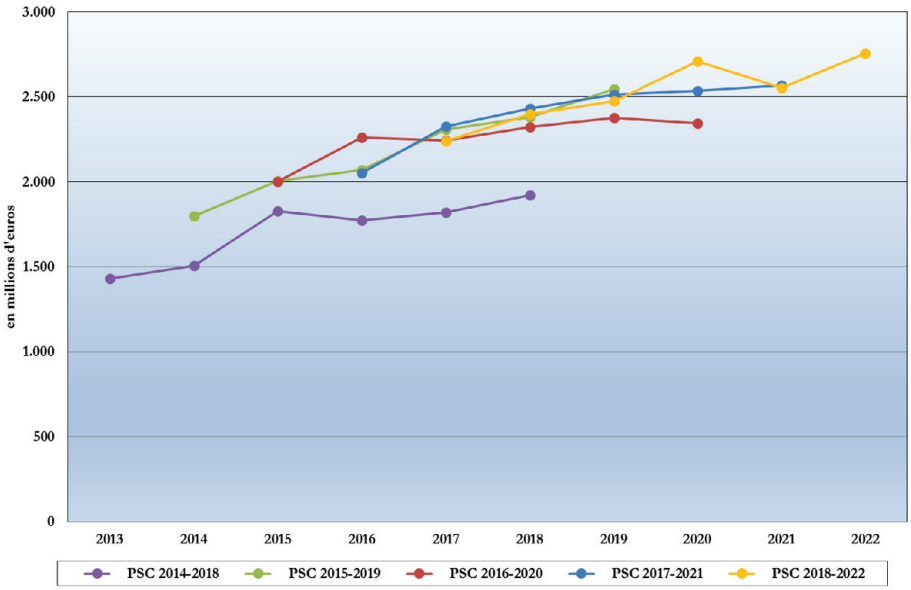
Pour 2017, les investissements directs effectifs de l'administration centrale ont augmenté de 1,47% par rapport à 2016 pour atteindre 1.351 millions d'euros, soit 2,44% par rapport au produit intérieur brut.

Il ressort des deux graphiques ci-dessus que la formation de capital de l'administration publique augmente en valeur jusqu'en 2020 pour retomber en 2021 avant d'atteindre un niveau record de 2.756 millions d'euros en 2022. Au sujet de la formation de capital de l'administration centrale, elle augmente jusqu'en 2020 pour atteindre son niveau maximal de 1.724 millions d'euros.

Par ailleurs, la Cour tient à souligner que le ratio des investissements directs par rapport au PIB de l'administration publique reste stable de 2018 à 2020 pour diminuer ensuite à 3,82% en 2022.

Finalement, la Cour procède à une comparaison des prévisions des dépenses d'investissements directes de l'administration publique telles que retenues dans les actualisations du programme de stabilité et de croissance successives.

Graphique 30 : Evolution des prévisions de la formation de capital – administration publique



Sources chiffres : PSC ; graphique : Cour des comptes

La Cour tient à noter que par rapport à la 15e actualisation du programme de stabilité et de croissance pour la période 2014-2018, les dernières prévisions affichent des dépenses d'investissements directs de l'administration publique sensiblement plus élevées.

Dans le cadre de la dernière prévision, à savoir le PSC 2018-2022 (19e actualisation), le niveau des dépenses d'investissements se situe dans la continuité par rapport aux prévisions retenues dans la 18e actualisation.

3.5.2 *Investissements indirects (transferts en capital)*

D'après le système SEC 2010, les investissements indirects ou bien transferts en capital exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

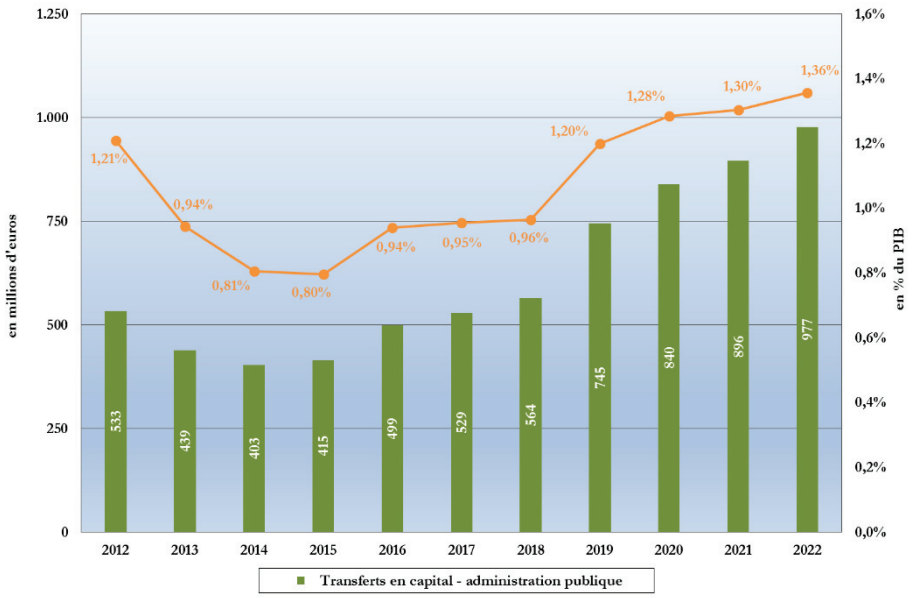
Les transferts en capital de l'administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux communes.

Il s'agit donc des subventions en capital de l'Etat en vue de favoriser la réalisation de projets d'investissements par d'autres collectivités publiques ou par le secteur privé.

Les graphiques suivants reprennent les évolutions prévisionnelles des investissements indirects, en valeur et en pourcent par rapport au PIB, de l'administration publique et de l'administration centrale pour les années 2012 à 2022, telles que présentées dans les comptes nationaux du Statec du mois d'avril

2018 et dans la 19e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg (PSC) pour la période 2018-2022.

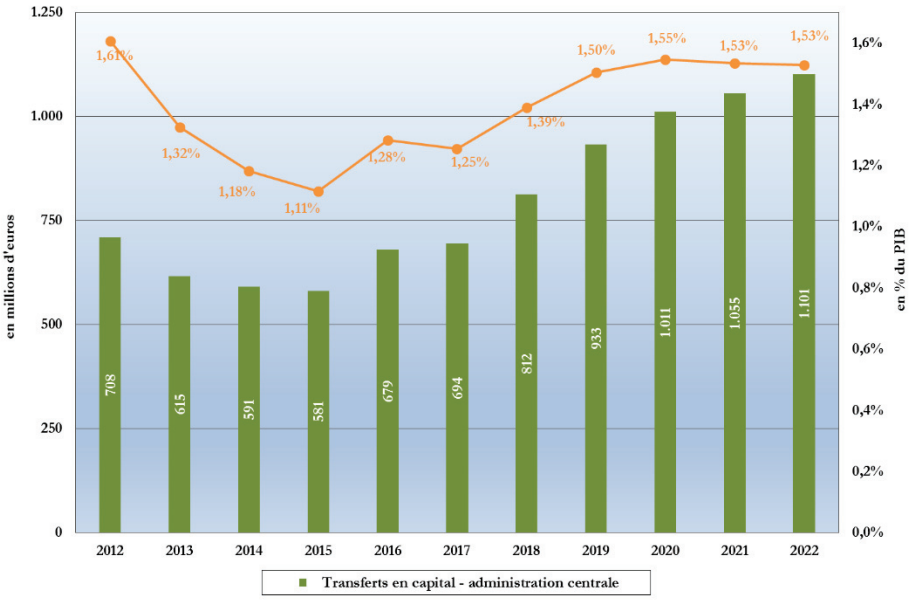
Graphique 31 : Evolution des transferts en capital – administration publique



Sources chiffres : Statec, 19e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Pour 2017, les investissements indirects effectifs de l'administration publique ont augmenté de 6,08% par rapport à 2016 pour atteindre 529 millions d'euros, soit 0,95% par rapport au produit intérieur brut.

Graphique 32 : Evolution des transferts en capital – administration centrale



Sources chiffres : Statec, 19e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Pour 2017, les investissements indirects effectifs de l'administration centrale ont augmenté de 2,22% par rapport à 2016 pour atteindre 694 millions d'euros, soit 1,25% par rapport au produit intérieur brut.

Il ressort des deux graphiques ci-dessus que les transferts en capital de l'administration publique augmentent en valeur jusqu'en 2022 pour atteindre un niveau record de 977 millions d'euros. Au sujet des transferts en capital de l'administration centrale, ils augmentent également de manière continue pour atteindre 1.101 millions d'euros en 2022.

Par ailleurs, le ratio des investissements indirects par rapport au PIB de l'administration publique augmente jusqu'en 2022 (1,36%). En ce qui concerne l'administration centrale le taux progresse jusqu'en 2020 (1,55%) et stagne ensuite à 1,53% du PIB en 2021 et 2022.

4 Contrôle intensifié de la Cour

4.1 *Rémunérations des agents de l'Etat*

4.1.1 *Présentation du contrôle de la Cour*

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2017 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des salariés de l'Etat, respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat. En 2017, ces dépenses étaient de l'ordre de 2.500.108.737,93 euros, soit 17,51% des dépenses courantes et en capital qui s'élevaient à 14.274.923.393,91 euros pour cet exercice (contre 15,99% pour 2016, 17,54% pour 2015, 18,04% pour 2014, 15,19% pour 2013, 17,84% pour 2012, 18,21% pour 2011 et 18,42% pour 2010). Ce montant a été porté en comptabilité budgétaire de l'Etat au moyen de 1.158 ordonnances d'imputation à charge de 306 articles budgétaires et fonds.

L'échantillon en question a couvert environ 11% du nombre total des agents au service de l'Etat en 2017 (fonctionnaires, employés, salariés et étudiants). Au total, 3.102 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Cet examen a comporté deux volets :

1. Le premier volet a porté sur la légalité et la régularité des actes émanant des départements ministériels : les arrêtés d'admission au stage, de nomination, de substitution de grade, d'octroi de congés, les contrats d'engagement, les décisions de classement, d'octroi d'allongements de grade, de primes ou d'autres suppléments de rémunération et, d'une façon générale, toute décision ayant un impact sur le statut, la situation de carrière ou la rémunération des agents concernés.
2. Le deuxième volet s'est concentré sur les rémunérations versées mensuellement par l'Administration du personnel de l'Etat. La Cour a examiné la conformité des paiements avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les pièces composant le dossier des titulaires.

En ce qui concerne les fonctionnaires, employés de l'Etat, salariés de l'Etat et étudiants au service de l'Etat, le contrôle a consisté en une comparaison de tous les paiements individuels effectués par l'Administration du personnel de l'Etat avec les rémunérations mensuelles à assigner d'après les calculs de la Cour, réalisés moyennant les pièces lui transmises par les départements ministériels respectifs. Les constatations ont été transmises soit au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, soit au ministère ordonnateur compétent.

4.1.2 *Résultats du contrôle*

4.1.2.1 Fonctionnaires

a) *Dossiers incomplets*

Sur les 1.010 dossiers examinés, 126 (12,48%) se sont avérés incomplets. Pour ces 126 agents, 136 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de lettres envoyées le 3 juillet 2018.

A la date du 28 septembre 2018, 3 dossiers (0,30%) restaient à être complétés par 3 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) *Constatations*

69 des 1.010 dossiers examinés (6,83%) ont initialement donné lieu à 71 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 28 septembre 2018, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est passé à 98. Ces constatations concernaient 92 agents (9,11%).

4.1.2.2 Employés

a) *Dossiers incomplets*

Il y a lieu de souligner que pour 2017, 142 des 1.037 dossiers examinés (13,69%) se sont avérés incomplets, par rapport à 16,46% pour 2016, 14,58% pour 2014, 16,2% pour 2013, 6,2% pour 2012, 23,85% pour 2011 et 7,13% pour 2010.

Pour ces 142 agents, 166 documents justificatifs de paiement ont été réclamés aux départements ministériels concernés et à l'Administration du personnel de l'Etat au moyen de six lettres envoyées depuis le 2 juillet 2018.

A la date du 28 septembre 2018, 139 dossiers (13,40%) demeuraient incomplets, 163 pièces faisant encore défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) *Constatations*

196 des 1.037 dossiers examinés soit 18,90% (contre 12,56% en 2016, 13,43% en 2015, 7,98% en 2014, 10,80% en 2013, 8,21% en 2012, 13,99% en 2011 et 12,40% en 2010) ont initialement donné lieu à 206 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 28 septembre 2018, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est de 206, concernant 196 agents (18,90%).

4.1.2.3 Salariés

a) *Dossiers incomplets*

103 des 494 dossiers examinés (20,85%) se sont avérés incomplets (6,19% pour 2016, 24,51% pour 2014, 8,7% pour 2013, 8,36% pour 2012, 44,19% pour 2011 et 7,54% pour 2010). Pour ces 103 agents, 116 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de cinq lettres envoyées depuis le 2 juillet 2018.

A la date du 28 septembre 2018, 101 dossiers (20,45%) étaient toujours incomplets, 114 pièces faisaient défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) *Constatations*

40 des 494 dossiers examinés (8,10% contre 6,19% pour 2016, 2,53% pour 2014, 2,83% pour 2013, 2,64% pour 2012, 4,87% pour 2011 et 3,57% en 2010) ont donné lieu à 51 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 28 septembre 2018, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est resté à 51 concernant 40 agents (8,10%).

4.1.2.4 Etudiants

a) *Dossiers incomplets*

72 des 561 dossiers examinés (12,83%) se sont avérés incomplets (contre 10,94% en 2016, 13,40% en 2014, 6,36% en 2013, 30,29% en 2012, 66,37% en 2011 et 46,85% en 2010). Pour ces 72 agents, 188 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de dix lettres envoyées depuis le 2 juillet 2018.

A la date du 28 septembre 2018, 55 dossiers (9,80%) demeuraient incomplets, 123 pièces faisaient défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) *Constatations*

38 des 561 dossiers examinés (6,77%) ont donné lieu à 40 constatations de la Cour des comptes (contre 7,36% en 2016, 4,85% en 2014, 3,93% en 2013, 12,39% en 2012, 10,09% en 2011 et 6,30% en 2010).

A la date du 28 septembre 2018, 41 constatations persistent pour 39 dossiers (6,95%).

4.1.2.5 Fonctionnaires, employés, salariés et étudiants

Pour l'ensemble des agents de l'Etat, les résultats du contrôle sont les suivants :

a) *Dossiers incomplets*

443 des 3.102 dossiers examinés (14,28%) se sont avérés incomplets (contre 15,47% en 2016, 14,48% en 2014, 13,47% en 2013, 22,73% en 2012, 39,28% en 2011 et 18,14% en 2010). 606 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés.

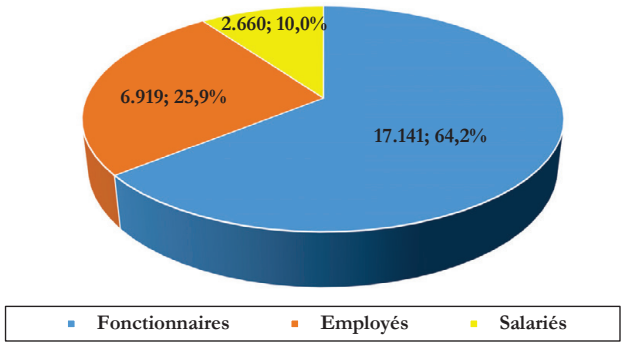
A la date du 28 septembre 2018, 298 dossiers (9,61%) devaient être complétés par 403 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) *Constatations*

343 des 3.102 dossiers examinés (11,06%) ont initialement donné lieu à 368 constatations de la Cour des comptes (contre 9,59% en 2016, 6,72% en 2014, 8,95% en 2013, 8,67% pour 2012, 10,78% pour 2011 et 7,98% pour 2010).

A la date du 28 septembre 2018, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est passé à 396, concernant 367 agents (11,83%).

Graphique 33 : Effectif de la Fonction publique : répartition des effectifs par catégorie statutaire



Sources chiffres : rapport d'activité du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ; graphique : Cour des comptes

Au 1er janvier 2017, le nombre des agents au service de l'Etat s'élève à 26.720, soit une augmentation de 15.824 unités ou de 168% depuis 1970. De plus, au 31 décembre 2017, 27.973 personnes ont travaillé auprès de l'Etat luxembourgeois.

Les chiffres initiaux relatifs aux dossiers examinés sont repris dans le tableau ci-dessous.

Statut	*Dossiers*	*Dossiers incomplets*			*Dossiers divergents*		
	Nombre	*Nombre*	*%*	*Pièces*	*Nombre*	*%*	*Constat.*
Fonctionnaires	1.010	126	12,48%	136	69	6,83%	71
Employés	1.037	142	13,69%	166	196	18,90%	206
Salariés	494	103	20,85%	116	40	8,10%	51
Etudiants	561	72	12,83%	188	38	6,77%	40
Agents	**3.102**	**443**	**14,28%**	**606**	**343**	**11,06%**	**368**

Le tableau ci-après reprend les chiffres adaptés au 28 septembre 2018, après examen des données et pièces supplémentaires fournies.

Statut	*Dossiers*	*Dossiers incomplets*			*Dossiers divergents*		
	Nombre	*Nombre*	*%*	*Pièces*	*Nombre*	*%*	*Constat.*
Fonctionnaires	1.010	3	0,30%	3	92	9,11%	98
Employés	1.037	139	13,40%	163	196	18,90%	206
Salariés	494	101	20,45%	114	40	8,10%	51
Etudiants	561	55	9,80%	123	39	6,95%	41
Agents	**3.102**	**298**	**9,61%**	**403**	**367**	**11,83%**	**396**

Les constatations de la Cour des comptes concernent, de manière schématique, six catégories :

- le calcul de la tâche ;
- l'allocation de fin d'année ;
- la rémunération de base ;
- l'allocation de repas ;
- la décision d'engagement et de carrière ;
- autres.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des six catégories le nombre de constatations faites par la Cour des comptes.

	Fonctionnaires	*Employés*	*Salariés*	*Etudiants*	*Total*
1) calcul de la tâche	4	41	10	7	62
2) allocation de fin d'année	0	0	0	0	0
3) rémunération de base	92	71	28	19	210
4) allocation de repas	0	0	0	0	0
5) décision d'engagement et de carrière	1	94	13	15	123
6) autres	1	0	0	0	1
Total	**98**	**206**	**51**	**41**	**396**

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 18 octobre 2018.

La Cour des comptes,

Le Secrétaire général,
Marco STEVENAZZI

Le Président,
Marc GENGLER

*

ANNEXE

Tableau 34 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros

Article	*Libelle*	*Crédits Votés*	*Transfert*	*Liquidé*	*Dépassement*
	31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	560.000	16.150,00	567.524,01	7.524,01
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	56.100	14.450,00	70.543,32	14.443,32
31.6.74.330	Matériel de protection c.b.r.n..	20.000	3.000,00	22.620,78	2.620,78
31.6.74.340	Acquisition d'instruments de musique.	35.000	6.000,00	40.031,25	5.031,25
31.6.74.390	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	17.000	5.000,00	21.590,14	4.590,14
	34 – Ministère des Finances				
	Section 34.4 – Contributions directes				
34.4.74.010	Acquisition de machines de bureau.	22.500	38.000,00	55.856,93	33.356,93
	Section 34.6 – Douanes et accises				
34.6.74.010	Acquisition de machines de bureau.	14.000	5.000,00	17.744,80	3.744,80
	Section 34.7 – Cadastre et topographie				
34.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	170.000	2.500,00	172.050,24	2.050,24
	35 – Ministère de l'Economie				
	Section 35.1 – Institut national de la statistique et des études économiques				
35.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	61.500	12.000,00	73.220,11	11.720,11
35.1.74.051	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans.	8.000	4.000,00	11.558,65	3.558,65
	36 – Ministère de la Sécurité intérieure				
	Section 36.1 – Police grand-ducale				
36.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000.000	550.000,00	2.042.822,46	42.822,46
	Section 36.2 – Inspection générale de la Police grand-ducale				
36.2.74.250	Inspection générale de la Police grand-ducale : acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	37.000	3.650,00	40.161,04	3.161,04
	37 – Ministère de la Justice				
	Section 37.2 – Etablissements pénitentiaires				
37.2.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	27.000	7.050,00	33.599,34	6.599,34

Article	*Libelle*	*Crédits Votés*	*Transfert*	*Liquidé*	*Dépassement*
	40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
	Section 40.7 – Education différenciée				
40.7.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	100.000	10.230,85	105.891,30	5.891,30
	Section 41.6 – Centre socio-éducatif de l'Etat				
41.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	14.400	6.500,00	20.753,49	6.353,49
	42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région				
	Section 42.3 – Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration				
42.3.74.010	Acquisition de machines de bureau.	3.000	15.000,00	15.498,27	12.498,27
	Section 42.5 – Caisse pour l'avenir des enfants				
42.5.74.041	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement : acquisition d'équipements spéciaux.	100	6.000,00	6.013,11	5.913,11
	43 – Ministère des Sports				
	Section 43.0 – Sports.– Dépenses générales				
43.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	10.000	6.112,00	16.030,74	6.030,74
	44 – Ministère de la Santé				
	Section 44.1 – Direction de la santé				
44.1.74.080	Acquisition de mobilier de bureau.	10.000	23.194,00	31.946,84	21.946,84
	45 – Ministère du Logement				
	Section 45.0 – Logement				
45.0.74.010	Acquisition de machines de bureau.	5.000	4.000,00	8.334,73	3.334,73
	47 – Ministère de la Sécurité sociale				
	Section 47.1 – Inspection générale de la sécurité sociale				
47.1.74.080	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.	1.000	5.000,00	5.973,70	4.973,70
	Section 47.2 – Contrôle médical de la sécurité sociale				
47.2.74.250	Frais d'équipement.	71.258	5.185,00	76.197,83	4.939,83
	49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs				
	Section 49.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales				
49.0.74.040	Unité de contrôle : acquisition d'équipements spéciaux.	1.000	7.000,00	7.906,39	6.906,39
	Section 49.1 – Viticulture				
49.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	98.800	80.000,00	167.796,94	68.996,94

Article	*Libelle*	*Crédits Votés*	*Transfert*	*Liquidé*	*Dépassement*
	Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.030	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	360.000	63.500,00	422.656,71	62.656,71
49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	94.375	36.000,00	129.392,01	35.017,01
49.2.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	10.000	8.500,00	18.439,20	8.439,20
	50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures				
	Section 51.1 – Travaux publics.– Dépenses générales				
51.1.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	10.000	12.000,00	21.881,93	11.881,93
	Section 51.2 – Ponts et chaussées				
51.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.017.450	85.000,00	2.087.495,27	70.045,27
	Section 51.4 – Bâtiments publics				
51.4.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	58.500	10.000,00	66.955,14	8.455,14
	Section 52.0 – Protection de l'Environnement				
52.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	7.500	6.390,00	13.872,86	6.372,86
	Section 52.1 – Administration de l'Environnement				
52.1.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.	141.000	25.499,00	163.971,87	22.971,87
52.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	1.000	3.446,00	4.445,12	3.445,12
	Section 52.2 – Administration de la nature et des forêts				
52.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	287.200	60.000,00	347.027,02	59.827,02
	Section 52.3 – Administration de la gestion de l'eau				
52.3.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	159.911	14.300,00	166.089,12	6.178,12

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 35 : Les crédits surestimés ayant fait l'objet de transferts supérieurs à 25.000 euros

Article	*Libelle*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Surestimation*
	01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 01.0 – Dépenses générales				
01.0.12.252	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	261.150	-35.600,00	216.322,64	44.827,36
	Section 01.1 – Relations internationales. – Missions luxembourgeoises à l'étranger				
01.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	1.579.000	-186.000,00	1.339.429,60	239.570,40
	Section 01.2 – Relations internationales.– Contributions à des organismes internationaux				
01.2.35.031	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.	1.204.000	-27.301,00	1.176.605,89	27.394,11
	Section 01.5 – Direction de la Défense				
01.5.35.038	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et Développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la Défense. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000.000	-433.426,00	1.153.000,00	1.847.000,00
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.12.000	Indemnités pour services de tiers.	272.123	-37.000,00	233.807,57	38.315,43
01.6.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.785.203	-102.982,00	3.585.758,61	199.444,39
01.6.12.304	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.947.650	-180.836,00	2.766.814,00	180.836,00
01.6.12.353	Frais en relation avec exercices et manœuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	-32.700,00	48.750,04	51.249,96
	Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.12.140	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	-41.220,00	35.747,75	54.252,25
01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	-26.200,00	52.389,04	37.610,96
01.7.33.000	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.350.000	-41.500,00	2.259.201,13	90.798,87
01.7.33.010	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.	360.000	-41.607,00	318.392,95	41.607,05
01.7.35.030	Coopération au développement : contributions à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	19.000.000	-27.353,00	18.972.647,00	27.353,00

Article	*Libelle*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Surestimation*
	02 – Ministère de la Culture				
	Section 02.0 – Culture. – Dépenses générales				
02.0.33.000	Animation socio-culturelle : conventions avec des associations.	6.739.150	-63.000,00	6.673.475,80	65.674,20
	03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche				
	Section 03.0 – Enseignement supérieur et recherche.– Dépenses générales				
03.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	-50.000,00	146.983,04	153.016,96
03.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	105.000	-28.500,00	55.080,97	49.919,03
	04 – Ministère des Finances				
	Section 04.0 – Dépenses générales				
04.0.12.080	Bâtiments : exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	107.870	-79.207,00	7.746,72	100.123,28
	Section 04.4 – Contributions directes				
04.4.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	410.000	-34.000,00	358.800,44	51.199,56
	Section 04.6 – Douanes et accises				
04.6.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.144.000	-35.000,00	954.748,03	189.251,97
04.6.12.300	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle ; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.	280.000	-25.000,00	223.638,02	56.361,98
	05 – Ministère de l'Economie				
	Section 05.0 – Economie				
05.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	148.000	-25.000,00	86.492,73	61.507,27
05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. ».	200.000	-188.000,00	0,00	200.000,00
05.0.41.010	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé « Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance » et de l'association sans but lucratif dénommée « STATEC Research ASBL ». (Crédit sans distinction d'exercice)	640.000	-60.000,00	580.000,00	60.000,00
	Section 05.1 – Institut national de la statistique et des études économiques				
05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages.	285.000	-35.300,00	220.772,25	64.227,75
	Section 05.6 – Classes moyennes				
05.6.12.303	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	518.000	-130.000,00	384.888,65	133.111,35
05.6.33.001	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice)	750.000	-268.700,00	478.635,74	271.364,26

Article	*Libelle*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Surestimation*
	Section 05.7 – Tourisme				
05.7.12.123	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	-30.000,00	0,00	30.000,00
05.7.31.010	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national.	30.000	-30.000,00	0,00	30.000,00
05.7.33.012	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.	825.000	-87.824,30	645.861,04	179.138,96
05.7.33.013	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau.	105.000	-105.000,00	0,00	105.000,00
05.7.33.030	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	380.000	-46.799,00	304.242,28	75.757,72
05.7.43.001	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.	85.000	-40.000,00	19.554,30	65.445,70
	06 – Ministère de la Sécurité intérieure				
	Section 06.1 – Police grand-ducale				
06.1.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.475.000	-129.000,00	2.287.040,25	187.959,75
06.1.12.261	Frais d'exploitation et frais administratifs : frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.172.900	-1.314.300,00	4.779.836,55	1.393.063,45
	07 – Ministère de la Justice				
	Section 07.1 – Services judiciaires				
07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	63.000	-28.180,00	34.346,94	28.653,06
	10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
	Section 10.7 – Education différenciée				
10.7.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.517.716	-132.000,00	2.941.780,84	575.935,16
	Section 11.0 – Enseignement fondamental				
11.0.33.003	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.	52.250	-38.000,00	0,00	52.250,00
	Section 11.4 – Enfance et Jeunesse.– Dépenses générales				
11.4.33.000	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.330.953	-127.484,00	14.820.949,00	510.004,00
11.4.33.003	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.844.350	-576.152,00	9.682.065,86	1.162.284,14
	Section 11.9 – Institut de formation de l'Education nationale				
11.9.11.131	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif : indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.473.242	-611.100,00	302.304,60	1.170.937,40

Article	*Libelle*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Surestimation*
	12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région				
	Section 12.3 – Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration				
12.3.12.193	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations.	380.000	-30.000,00	121.664,82	258.335,18
	Section 12.5 – Caisse pour l'avenir des enfants				
12.5.12.250	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement : frais d'exploitation courants.	1.117.080	-102.315,00	848.407,07	268.672,93
	13 – Ministère des Sports				
	Section 13.0 – Sports.– Dépenses générales				
13.0.12.310	Animation et appui du sport-loisir : dépenses diverses.	70.000	-35.700,00	34.297,86	35.702,14
13.0.12.360	Organisation d'une promotion sportive d'été : dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	74.000	-40.157,50	30.406,01	43.593,99
13.0.12.363	Plan d'action national « Gesond iessen – méi bewegen »: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	-26.662,00	41.164,36	38.835,64
13.0.33.011	Animation et appui du sport-loisirs : subsides.	70.000	-25.000,00	45.000,00	25.000,00
	14 – Ministère de la Santé				
	Section 14.1 – Direction de la Santé				
14.1.12.135	Plan National Cancer : travaux de mise en œuvre. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.907.350	-95.063,00	1.084.989,77	822.360,23
	16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire				
	Section 16.0 – Travail. – Dépenses générales				
16.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	243.500	-39.754,36	73.757,91	169.742,09
16.0.12.302	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	413.000	-25.000,00	294.253,68	118.746,32
	Section 16.6 – Economie sociale et solidaire				
16.6.33.000	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	652.500	-42.503,90	606.889,19	45.610,81
16.6.41.010	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique « Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance ». (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	-25.000,00	0,00	25.000,00
	19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs				
	Section 19.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales				
19.0.32.011	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	880.000	-86.000,00	747.878,78	132.121,22
19.0.33.010	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.890.000	-119.000,00	1.480.694,05	409.305,95

Article	*Libelle*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Surestimation*
	Section 19.1 – Viticulture				
19.1.41.010	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	242.100	-80.000,00	120.000,00	122.100,00
	Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	210.000	-30.500,00	105.688,15	104.311,85
19.2.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	867.157	-41.300,00	825.849,81	41.307,19
19.2.41.010	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	369.000	-53.000,00	310.999,41	58.000,59
	20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures				
	Section 20.2 – Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires				
20.2.41.000	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite.	50.000	-28.375,00	13.070,55	36.929,45
20.2.43.003	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR.	660.000	-447.808,00	0,00	660.000,00
	Section 21.3 – Ponts et chaussées.– Travaux propres				
21.3.14.008	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.200.000	-200.000,00	1.968.009,28	231.990,72
	Section 22.0 – Environnement.– Dépenses générales				
22.0.12.304	Mise en œuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	-40.000,00	0,00	40.000,00
	Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts				
22.2.11.100	Indemnités d'habillement.	72.000	-30.000,00	0,00	72.000,00
22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires.	564.000	-60.000,00	438.057,74	125.942,26
22.2.12.122	Etudes sur le milieu forestier : frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	-40.000,00	1.030.524,14	69.475,86
22.2.12.306	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange : débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	-30.000,00	1.447.348,66	52.651,34
	Section 22.3 – Administration de la gestion de l'eau				
22.3.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	920.000	-40.600,00	853.977,05	66.022,95
	31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 31.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger				
31.1.74.250	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	-43.000,00	485.485,08	89.514,92

Article	*Libelle*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Surestimation*
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	490.000	-314.000,00	175.048,88	314.951,12
	34 – Ministère des Finances				
	Section 34.4 – Contributions directes				
34.4.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications.	131.800	-38.000,00	2.795,05	129.004,95
	35 – Ministère de l'Economie				
	Section 35.6 – Classes moyennes				
35.6.52.000	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	-234.359,00	15.641,00	234.359,00
	50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures				
	Section 51.2 – Ponts et chaussées				
51.2.74.001	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000.000	-85.000,00	2.606.680,87	393.319,13
	Section 52.1 – Administration de l'Environnement				
52.1.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	345.457	-50.920,00	278.900,78	66.556,22

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 36 : Les crédits sous-estimés ayant été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Sous-estimation*
	01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.11.130	Indemnités pour services extraordinaires.	20.491	85.982,00	106.405,78	85.914,78
01.6.11.141	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.011.258	70.000,00	1.063.793,88	52.535,88
01.6.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	220.000	70.000,00	278.855,76	58.855,76
	04 – Ministère des Finances				
	Section 04.0 – Dépenses générales				
04.0.12.040	Frais de bureau.	31.500	30.035,00	56.610,43	25.110,43
	05 – Ministère de l'Economie				
	Section 05.1 – Institut national de la statistique et des études économiques				
05.1.24.010	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	293.405	30.000,00	323.199,18	29.794,18
	Section 05.6 – Classes moyennes				
05.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	148.000	433.800,00	578.167,04	430.167,04
	Section 05.7 – Tourisme				
05.7.12.120	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique : élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)	400.000	102.300,00	492.099,80	92.099,80
05.7.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	89.163,15	373.540,99	73.540,99
05.7.12.141	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	685.000	150.000,00	830.885,31	145.885,31
	06 – Ministère de la Sécurité intérieure				
	Section 06.1 – Police grand-ducale				
06.1.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	50.000,00	134.326,23	44.326,23
06.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.761.000	400.000,00	2.133.660,36	372.660,36
06.1.12.350	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.535.000	111.000,00	1.629.346,99	94.346,99

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Sous-estimation*
	07 – Ministère de la Justice				
	Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires				
07.2.12.050	Centre pénitentiaire de Luxembourg : achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	314.005	29.230,00	343.234,45	29.229,45
	10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
	Section 11.4 – Enfance et Jeunesse.– Dépenses générales				
11.4.43.002	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.	253.055	127.484,00	379.295,00	126.240,00
	Section 11.9 – Institut de formation de l'Education nationale				
11.9.12.191	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice)	525.899	200.000,00	587.938,87	62.039,87
	13 – Ministère des Sports				
	Section 13.0 – Sports.– Dépenses générales				
13.0.12.002	Promotion sportive d'été « Wibbel & Dribbel » et promotions sportives diverses : indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	37.432,50	52.342,50	37.342,50
13.0.12.362	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	26.000	30.600,00	56.600,00	30.600,00
	14 – Ministère de la Santé				
	Section 14.1 – Direction de la Santé				
14.1.12.140	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections : frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000	45.063,00	459.317,54	9.317,54
14.1.12.250	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.	330.000	50.000,00	367.140,46	37.140,46
	16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire				
	Section 16.6 – Economie sociale et solidaire				
16.6.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	71.320,16	105.943,65	70.943,65
	19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs				
	Section 19.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales				
19.0.12.140	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles.	159.000	37.000,00	191.389,21	32.389,21
19.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	56.000	60.998,00	96.622,23	40.622,23

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Sous-estimation*
19.0.33.020	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	800.000	50.000,00	850.000,00	50.000,00
	20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures				
	Section 20.1 – Circulation et sécurité routières				
20.1.32.000	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.	319.345	25.909,00	345.253,16	25.908,16
	Section 21.3 – Ponts et chaussées.– Travaux propres				
21.3.14.001	Autoroutes : travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.996.000	200.000,00	5.145.283,54	149.283,54
	Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts				
22.2.12.000	Indemnités pour services de tiers.	41.000	30.000,00	55.961,50	14.961,50
22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	235.400	52.000,00	287.220,36	51.820,36
	34 – Ministère des Finances				
	Section 34.4 – Contributions directes				
34.4.74.010	Acquisition de machines de bureau.	22.500	38.000,00	55.856,93	33.356,93
	36 – Ministère de la Sécurité intérieure				
	Section 36.1 – Police grand-ducale				
36.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000.000	550.000,00	2.042.822,46	42.822,46
	49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs				
	Section 49.1 – Viticulture				
49.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	98.800	80.000,00	167.796,94	68.996,94
	Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.030	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	360.000	63.500,00	422.656,71	62.656,71
49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	94.375	36.000,00	129.392,01	35.017,01
	50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures				
	Section 51.2 – Ponts et chaussées				
51.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.017.450	85.000,00	2.087.495,27	70.045,27
	Section 52.1 – Administration de l'Environnement				
52.1.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.	141.000	25.499,00	163.971,87	22.971,87
	Section 52.2 – Administration de la nature et des forêts				
52.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	287.200	60.000,00	347.027,02	59.827,02

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 37 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*
	05 – Ministère de l'Economie			
	Section 05.0 – Economie			
05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. ».	200.000	-188.000,00	0,00
	Section 05.7 – Tourisme			
05.7.12.123	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	-30.000,00	0,00
05.7.12.142	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.	15.000	-15.000,00	0,00
05.7.31.010	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national.	30.000	-30.000,00	0,00
05.7.33.013	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau.	105.000	-105.000,00	0,00
	08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative			
	Section 08.4 – Sécurité dans la fonction publique			
08.4.12.000	Indemnités pour services de tiers.	1.000	-1.000,00	0,00
	10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse			
	Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
10.2.12.195	Conseil scientifique : indemnités pour services de tiers.	6.719	-6.719,00	0,00
	16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire			
	Section 16.6 – Economie sociale et solidaire			
16.6.41.010	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique « Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance ». (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	-25.000,00	0,00
	20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures			
	Section 22.0 – Environnement.– Dépenses générales			
22.0.12.304	Mise en œuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	-40.000,00	0,00
22.0.12.316	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en œuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes : dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	-20.000,00	0,00
	35 – Ministère de l'Economie			
	Section 35.1 – Institut national de la statistique et des études économiques			
35.1.74.061	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.	12.500	-12.000,00	0,00
	Section 35.6 – Classes moyennes			
35.6.52.000	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	-234.359,00	15.641,00

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*
	40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse			
	Section 41.6 – Centre socio-éducatif de l'Etat			
41.6.74.010	Acquisition de machines de bureau.	6.000	-6.000,00	0,00
	50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures			
	Section 51.1 – Travaux publics.– Dépenses générales			
51.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	12.000	-12.000,00	0,00
	Section 52.0 – Protection de l'Environnement			
52.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	4.550	-4.500,00	0,00

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 38 : Choix de crédits budgétaires sous-estimés de façon permanente
exercices 2013 à 2017

Exercice	*Article*	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert reçu*	*Liquidé*	*Sous-estimation*
		05 – Ministère de l'Economie				
		Section 05.6 – Classes moyennes				
2013	06.0.12.120	Frais d'experts et d'études	30.000,00	155.000,00	146.251,41	116.251,41
2014	05.6.12.120	Frais d'experts et d'études	75.000,00	45.000,00	119.874,61	44.874,61
2015	05.6.12.120	Frais d'experts et d'études	40.000,00	88.600,00	128.429,70	88.429,70
2016	05.6.12.120	Frais d'experts et d'études	75.000,00	162.382,00	237.143,05	162.143,05
2017	05.6.12.120	Frais d'experts et d'études	148.000,00	433.800,00	578.167,04	430.167,04
		06 – Ministère de la Sécurité intérieure				
		Section 06.1 – Police grand-ducale				
2013	09.5.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	465.000,00	50.000,00	661.197,59	196.197,59
2014	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	550.000,00	40.000,00	584.161,36	34.161,36
2015	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	600.000,00	15.000,00	611.089,96	11.089,96
2016	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	615.000,00	100.000,00	713.584,79	98.584,79
2017	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	630.000,00	181.000,00	810.678,99	180.678,99
		10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
		Section 10.7 – Education différenciée				
2013	10.7.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	43.350,00	21.852,00	64.656,54	21.306,54
2014	10.7.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	47.323,00	10.000,00	57.316,16	9.993,16
2015	10.7.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	47.323,00	1.520,00	48.830,69	1.507,69
2016	10.7.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	40.493,00	16.582,00	51.932,29	11.439,29
2017	10.7.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	35.370,00	17.000,00	49.707,75	14.337,75
		20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures				
		Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts				
2013	20.4.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	70.000,00	19.000,00	88.587,96	18.587,96
2014	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	202.100,00	15.000,00	215.892,71	13.792,71
2015	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	210.000,00	24.000,00	232.284,20	22.284,20
2016	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	210.000,00	17.000,00	226.168,89	16.168,89
2017	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	235.400,00	52.000,00	287.220,36	51.820,36

Exercice	*Article*	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert reçu*	*Liquidé*	*Sous-estimation*
		45 – Ministère du Logement				
		Section 45.0 – Logement				
2013	45.0.74.010	Acquisition de machines de bureau	17.000,00	1.232,02	16.200,05	-799,95
2014	45.0.74.010	Acquisition de machines de bureau	4.000,00	186,35	4.186,35	186,35
2015	45.0.74.010	Acquisition de machines de bureau	4.000,00	2.700,00	6.495,09	2.495,09
2016	45.0.74.010	Acquisition de machines de bureau	4.000,00	500,00	4.045,16	45,16
2017	45.0.74.010	Acquisition de machines de bureau	5.000,00	4.000,00	8.334,73	3.334,73
		49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs				
		Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
2013	49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	70.000,00	3.960,00	73.934,65	3.934,65
2014	49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	70.000,00	4.750,00	73.163,16	3.163,16
2015	49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	48.988,00	33.900,00	63.089,14	14.101,14
2016	49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	19.400,00	102.300,00	120.649,07	101.249,07
2017	49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	94.375,00	36.000,00	129.392,01	35.017,01

Source chiffres : comptes généraux de 2013 à 2017 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 39 : Choix de crédits budgétaires surestimés de façon permanente
exercices 2013 à 2017

Exercice	*Article*	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert émis*	*Liquidé*	*Surestimation*
		00 – Ministère d'Etat				
		Section 00.9 – Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
2013	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	7.000,00	-100,00	5.850,40	1.149,60
2014	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.875,00	-300,00	4.143,75	731,25
2015	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	5.000,00	-387,00	4.425,00	575,00
2016	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.500,00	-1.670,00	2.756,25	1.743,75
2017	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.500,00	-1.800,00	2.606,25	1.893,75
		01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
		Section 01.4 – Immigration				
2013	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	35.000,00	-12.711,48	20.000,00	15.000,00
2014	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	35.000,00	-14.000,00	21.000,00	14.000,00
2015	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	30.000,00	-10.000,00	20.000,00	10.000,00
2016	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	25.000,00	-3.290,00	21.500,00	3.500,00
2017	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	25.000,00	-18.450,29	5.244,08	19.755,92
		Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire				
2013	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	150.000,00	-63.935,50	86.064,50	63.935,50
2014	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	110.000,00	-86.000,00	22.582,65	87.417,35

Exercice	*Article*	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert émis*	*Liquidé*	*Surestimation*
2015	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	110.000,00	-33.000,00	72.060,28	37.939,72
2016	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	90.000,00	-1.060,00	88.320,67	1.679,33
2017	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	90.000,00	-26.200,00	52.389,04	37.610,96
		05 – Ministère de l'Economie				
		Section 05.0 – Economie				
2013	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-150.000,00	0,00	200.000,00
2014	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-188.500,00	0,00	200.000,00
2015	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-200.000,00	0,00	200.000,00
2016	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-157.600,00	0,00	200.000,00
2017	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-188.000,00	0,00	200.000,00
		Section 05.1 – Institut national de la statistique et des études économiques				
2013	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	270.000,00	-5.200,00	257.805,53	12.194,47
2014	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	365.000,00	-11.700,00	342.729,40	22.270,60
2015	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	284.500,00	-4.857,00	216.053,09	68.446,91
2016	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	284.500,00	-18.700,00	228.789,57	55.710,43
2017	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	285.000,00	-35.300,00	220.772,25	64.227,75
		Section 05.6 – Classes moyennes				
2013	06.0.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes : subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi.	75.000,00	-50.000,00	24.668,40	50.331,60
2014	05.6.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes : subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi.	75.000,00	-38.000,00	25.769,24	49.230,76
2015	05.6.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes : subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi.	75.000,00	-59.200,00	15.685,60	59.314,40

Exercice	*Article*	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert émis*	*Liquidé*	*Surestimation*
2016	05.6.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes : subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi.	75.000,00	-45.382,00	29.617,96	45.382,04
2017	05.6.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes : subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi.	50.000,00	-19.342,00	30.657,60	19.342,40
		07 – Ministère de la Justice				
		Section 07.1 – Services judiciaires				
2013	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	80.000,00	-17.500,00	61.907,93	18.092,07
2014	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	72.000,00	-330,00	59.679,79	12.320,21
2015	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	68.000,00	-16.500,00	51.089,09	16.910,91
2016	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	64.000,00	-26.900,00	34.648,65	29.351,35
2017	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	63.000,00	-28.180,00	34.346,94	28.653,06
		10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
		Section 10.0 – Dépenses générales				
2013	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	104.340,00	-33.000,00	71.077,22	33.262,78
2014	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	112.400,00	-25.000,00	71.922,24	40.477,76
2015	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	112.400,00	-34.072,00	72.821,70	39.578,30
2016	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	76.861,00	-1.489,00	75.371,02	1.489,98
2017	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	100.000,00	-14.512,00	79.418,15	20.581,85
		19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs				
		Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
2013	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	275.000,00	-85.400,00	153.607,66	121.392,34
2014	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	277.500,00	-25.750,00	235.188,73	42.311,27
2015	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	217.311,00	-73.000,00	137.563,91	79.747,09
2016	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	230.000,00	-63.500,00	162.814,14	67.185,86
2017	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	210.000,00	-30.500,00	105.688,15	104.311,85
		20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures				
		Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts				
2013	20.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	622.500,00	-52.500,00	477.078,23	145.421,77
2014	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	578.000,00	-12.100,00	501.746,49	76.253,51
2015	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	563.150,00	-23.000,00	476.823,15	86.326,85

Exercice	*Article*	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert émis*	*Liquidé*	*Surestimation*
2016	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	564.000,00	-47.000,00	426.564,07	137.435,93
2017	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	564.000,00	-60.000,00	438.057,74	125.942,26
		Section 20.0 – Transports.– Dépenses générales				
2013	20.5.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation et de participation	45.000,00	-19.000,00	21.015,11	23.984,89
2014	20.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation et de participation	41.000,00	-10.500,00	13.898,90	27.101,10
2015	20.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation et de participation	42.000,00	-9.000,00	26.670,74	15.329,26
2016	20.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation et de participation	45.000,00	-8.000,00	35.105,23	9.894,77
2017	20.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation et de participation	92.000,00	-4.459,00	72.817,82	19.182,18

Source chiffres : comptes généraux de 2013 à 2017 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 40 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
	00 – Ministère d'Etat			
	Section 00.4 – Gouvernement			
00.4.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	1.107.347,56	457.347,56
00.4.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	1.495.192,24	995.192,24
00.4.12.330	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	388.094,90	188.094,90
00.4.12.343	Service de renseignements : frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.580.050	7.328.100,00	3.748.050,00
00.4.12.350	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	147.978,53	101.078,53
	Section 00.6 – Haut-Commissariat à la Protection Nationale			
00.6.12.356	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	2.123.447,05	2.073.447,05
00.6.33.001	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.400.000	43.134.641,20	21.734.641,20
	01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes			
	Section 01.0 – Dépenses générales			
01.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	23.400,00	23.300,00
	Section 01.4 – Immigration			
01.4.12.012	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	322.891,45	162.891,45
01.4.12.330	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.250	374.842,98	162.592,98
	Section 01.5 – Direction de la Défense			
01.5.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000	139.613,86	45.613,86
01.5.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	1.024.294,02	349.994,02
01.5.35.039	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	10.440.076,71	6.421.076,71
	04 – Ministère des Finances			
	Section 04.0 – Dépenses générales			
04.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	929.611,12	417.356,12
04.0.12.300	Crédit commun : dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	84.447,40	83.447,40

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
	Section 04.2 – Trésorerie de l'Etat			
04.2.12.310	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)	100	3.439.988,46	3.439.888,46
04.2.23.010	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	300.000	528.831,42	228.831,42
	Section 04.4 – Contributions directes			
04.4.12.310	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	70.501,08	46.501,08
	Section 04.8 – Dette publique			
04.8.93.001	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville : intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	189.375,82	189.275,82
	05 – Ministère de l'Economie			
	Section 05.0 – Economie			
05.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.000	1.052.409,68	422.409,68
05.0.12.110	Frais de contentieux : mise en œuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	43.132,29	14.232,29
05.0.12.230	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	111.014,80	35.014,80
05.0.12.250	Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	89.727,36	59.727,36
05.0.12.300	Office de la propriété intellectuelle : remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405.000	831.582,64	426.582,64
05.0.31.050	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement : dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.519.680,76	519.680,76
	Section 05.2 – Conseil de la concurrence			
05.2.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	12.720,24	12.620,24
	Section 05.3 – Promotion du commerce extérieur.– Commission et office des licences			
05.3.31.030	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise : bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	7.500.000,00	7.499.900,00
	07 – Ministère de la Justice			
	Section 07.0 – Justice			
07.0.12.001	Indemnités pour services de tiers : frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	6.924,06	4.924,06
07.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	76.096,78	71.096,78

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
07.0.12.190	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	150.240,60	60.240,60
	Section 07.1 – Services judiciaires			
07.1.12.305	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine : – de la libre circulation des personnes et l'immigration – de la traite des êtres humains – de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	235.000,00	230.000,00
07.1.12.310	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	9.114.644,27	3.114.644,27
	Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires			
07.2.12.150	CPL : frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	3.998.412,04	1.498.412,04
07.2.12.250	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	12.730,45	8.496,45
	08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative			
	Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative.– Dépenses diverses			
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat : dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	280.727,52	280.627,52
08.0.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	7.000	26.434,13	19.434,13
	Section 08.6 – Service médical. – Dépenses diverses			
08.6.12.000	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	15.000	100.285,20	85.285,20
	09 – Ministère de l'Intérieur			
	Section 09.5 – Administration des services de secours			
09.5.11.100	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	686,62	586,62
09.5.11.130	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	111.765,57	111.665,57
09.5.12.000	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	181.783,97	181.683,97
09.5.12.001	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.565.869,61	1.565.769,61
09.5.12.010	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	138.644,04	138.544,04
09.5.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	458.559,31	458.459,31
09.5.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	462.183,84	462.083,84
09.5.12.190	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	142.754,30	142.654,30
09.5.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.585.405,73	1.585.305,73

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
09.5.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.020.821,42	1.020.721,42
09.5.12.300	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2.999,32	2.899,32
09.5.12.310	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	119.745,51	119.645,51
09.5.12.320	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	609.310,78	609.210,78
09.5.12.321	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	16.847,30	16.747,30
09.5.32.020	Congé spécial des volontaires de la protection civile : indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	96.510,46	96.410,46
09.5.33.011	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	55.528,00	55.428,00
09.5.33.012	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	6.197,00	6.097,00
09.5.33.013	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	10.412,00	10.312,00
09.5.33.014	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	500,00	400,00
09.5.35.040	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.000,00	900,00
09.5.43.000	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	4.715.600,00	4.715.500,00
	10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse			
	Section 10.0 – Dépenses générales			
10.0.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	41.163,86	41.063,86
	Section 10.6 – Service des restaurants scolaires			
10.6.41.050	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif)	8.069.538	13.824.499,00	5.754.961,00
	Section 11.0 – Enseignement fondamental			
11.0.12.001	Enseignement religieux : indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	10.586.670,95	10.586.570,95

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
	Section 11.3 – Service de la formation professionnelle			
11.3.32.011	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	475.000	801.251,33	326.251,33
11.3.34.050	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	5.125,74	4.999,74
	Section 11.4 – Enfance et Jeunesse.– Dépenses générales			
11.4.33.032	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	342.535,82	287.535,82
	12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région			
	Section 12.0 – Famille et Intégration			
12.0.33.041	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.368	826.062,95	676.694,95
12.0.34.012	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	40.750,81	40.650,81
	Section 12.5 – Caisse pour l'avenir des enfants			
12.5.42.002	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	41.977,37	41.877,37
12.5.42.006	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	436.082,45	435.982,45
12.5.42.008	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.958.000	166.287.271,93	58.329.271,93
12.5.42.011	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.738.937,53	1.738.837,53
	Section 12.7 – Service national d'action sociale			
12.7.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	100	5.790,33	5.690,33
	13 – Ministère des Sports			
	Section 13.0 – Sports.– Dépenses générales			
13.0.12.305	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	51.510,00	48.510,00
	14 – Ministère de la Santé			
	Section 14.0 – Ministère de la Santé			
14.0.34.011	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	975.000	1.633.326,73	658.326,73

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
	Section 14.1 – Direction de la Santé			
14.1.12.120	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	15.000	23.392,11	8.392,11
14.1.12.303	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.000	240.993,64	118.993,64
	Section 14.2 – Laboratoire national de santé			
14.2.41.000	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public « Laboratoire national de Santé ». (Crédit non limitatif)	15.556.000	30.018.274,17	14.462.274,17
	16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire			
	Section 16.4 – Fonds pour l'emploi			
16.4.93.003	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.672.000	22.665.474,02	9.993.474,02
	19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs			
	Section 19.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales			
19.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.000	233.028,12	101.628,12
19.0.31.053	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	311.937,22	279.937,22
	20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures			
	Section 21.0 – Dépenses générales			
21.0.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	381.197,60	201.197,60
21.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	1.282.436,01	832.436,01
	Section 21.1 – Travaux publics.– Dépenses générales			
21.1.33.000	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	109.390,00	109.290,00
21.1.34.040	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	1.360.216,68	1.160.216,68
	Section 21.3 – Ponts et chaussées.– Travaux propres			
21.3.14.002	Service d'hiver : déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.450.000	4.471.999,99	2.021.999,99
	Section 21.5 – Bâtiments publics.– Compétences propres			
21.5.12.300	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	960.000,00	460.000,00

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
	Section 21.6 – Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
21.6.35.030	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	49.823,14	49.723,14
	Section 22.0 – Environnement.– Dépenses générales			
22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	192.906,46	62.906,46
	Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts			
22.2.12.310	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	173.633,26	73.633,26
	31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes			
	Section 31.6 – Défense nationale			
31.6.74.392	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	40.000	968.071,04	614.071,04
	33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche			
	Section 33.1 – Enseignement supérieur			
33.1.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures : garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	358.818,09	358.718,09
	34 – Ministère des Finances			
	Section 34.0 – Dépenses générales			
34.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	7.739.476,91	4.739.476,91
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000	29.101.576,72	16.101.576,72
34.0.81.030	Société nationale des habitations à bon marché : augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	100	5.107.142,86	5.107.042,86
34.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	9.963.682,30	9.963.582,30
	Section 34.8 – Dette publique			
34.8.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique : amortissements. (Crédit non limitatif)	16.704.100	148.704.100,00	132.000.000,00
	35 – Ministère de l'Economie			
	Section 35.0 – Economie			
35.0.51.040	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000	27.499.692,41	10.499.692,41
35.0.51.041	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	10.155.000,00	9.655.000,00

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
35.0.63.000	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes : participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	3.000.000,00	2.950.000,00
35.0.71.010	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	7.562.163,60	5.062.163,60
35.0.73.071	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	18.204.419,35	8.204.419,35
	39 – Ministère de l'Intérieur			
	Section 39.5 – Administration des services de secours			
39.5.63.000	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	214.156,76	214.056,76
39.5.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2.054.660,80	2.054.560,80
39.5.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	798.452,40	798.352,40
39.5.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	671.845,15	671.745,15
39.5.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	462.730,25	462.630,25
39.5.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.446.355,06	1.446.255,06
	45 – Ministère du Logement			
	Section 45.0 – Logement			
45.0.51.006	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.699.000	4.272.129,73	1.573.129,73
	50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures			
	Section 50.8 – Aéroports et transports aériens			
50.8.73.011	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.515.990	2.444.072,88	928.082,88
	Section 51.2 – Ponts et chaussées			
51.2.73.018	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier « Place de l'Etoile » : viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.– Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	129.922,01	79.922,01

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
51.2.73.069	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	44.641,40	44.541,40
	Section 52.3 – Administration de la gestion de l'eau			
52.3.73.032	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	1.760.524,84	960.524,84

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

*

II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT

Luxembourg, le 21 novembre 2018

En référence à votre lettre du 18 octobre 2018 concernant le rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2017, j'ai l'honneur de vous présenter ci-après les observations du ministère des Finances en vertu de l'article 4, paragraphe 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Dès son entrée en fonction en décembre 2013, le gouvernement a entamé un vaste chantier de restructuration budgétaire pour renverser la spirale négative que connaissaient les finances publiques, ceci surtout au vu de la perte des recettes de TVA liées au commerce électronique à partir de 2015.

Ces travaux d'envergure ont abouti à la mise en œuvre d'un « Paquet pour l'avenir » comportant un total de 258 mesures visant à rétablir la santé des finances publiques.

La Cour fait référence à l'impossibilité d'opérer un suivi approfondi des différentes mesures. Or, comme indiqué à l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi portant règlement du compte général de l'État pour l'exercice 2017, une demande d'actualisation de l'impact des différentes mesures envisagées a été adressée aux départements ministériels dans la circulaire budgétaire du 30 mars 2018 en vue de l'élaboration d'un projet de budget pour 2019. Des chiffres actualisés n'étaient cependant pas encore disponibles au moment de la finalisation du projet de loi précité. Une actualisation de l'impact agrégé des mesures du « Paquet pour l'avenir » est désormais disponible et se présente de la façon suivante :

en millions

	2015 Compte	*2016 Compte*	*2017 Compte*	*2018 Prévision*
Effets résultant des 258 mesures :				
Economies résultant des 258 mesures	+183	+222	+302	+286
Augmentations (réforme du congé parental)	0	-9	-80	-114
Augmentation TVA	+206	+303	+372	+390
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	+84	+74	+13	+5
Total des mesures	+473	+591	+607	+567

Le ministère des Finances note également le regret exprimé par la Cour qu'il ne soit pas fait état de l'impact budgétaire ex post de la mise en oeuvre de la réforme fiscale entrée en vigueur en 2017 ainsi que son invitation à établir une représentation chiffrée. Dans ce contexte, il faut constater que l'évolution des recettes fiscales en 2017 telle que relevée au projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2017 confirme globalement le bien-fondé des estimations établies au moment de la présentation de la réforme fiscale. En outre, différents éléments de la réforme fiscale ne sont entrés en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2018 (à savoir l'individualisation, la réforme au niveau de l'imposition des contribuables non résidents ainsi que la baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités à 18%). Ceci a pour conséquence que les implications budgétaires totales du paquet de la réforme fiscale ne se matérialiseront entièrement qu'en 2019 selon la fiche financière de la réforme fiscale. Une mise à jour de la représentation chiffrée n'est donc pas envisagée à l'heure actuelle.

La Cour note par ailleurs pour le Fonds d'équipement sportif national qu' « *il y a une divergence entre les dépenses effectives telles que renseignées dans le compte général (15.747 millions d'euros) et le total de la ventilation des dépenses par projet repris à l'annexe du compte général (15.356 millions d'euros)*. » La divergence s'explique par une erreur matérielle qui s'est glissée dans la ventilation des dépenses dans l'annexe du projet de loi relative au compte général de l'Etat pour l'exercice 2017. Une version corrigée du tableau concerné de l'annexe est jointe à la présente lettre et elle sera également introduite par amendement au projet de loi sous rubrique.

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau
7330 - Dossier consolidé : 340

7330/03

N° 7330[3]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

P R O J E T D E L O I

portant règlement du compte général de l'exercice 2017

* * *

SOMMAIRE:

page

Amendement gouvernemental

1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (6.2.2019) 1
2) Texte et commentaire de l'amendement gouvernemental 2

*

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(6.2.2019)

Monsieur le Président,

À la demande du Ministre des Finances j'ai l'honneur de vous saisir d'un amendement gouvernemental relatif au projet de loi sous rubrique.

À cet effet, je joins en annexe une version coordonnée du projet de loi tenant compte dudit amendement avec un commentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Marc HANSEN

*

TEXTE ET COMMENTAIRE DE L'AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL

Résumé de l'amendement gouvernemental

Suite à une erreur matérielle dans la ventilation des dépenses pour le « *Fonds d'équipement sportif national* » à l'annexe du projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2017, le tableau en question à l'annexe du projet de loi précité est remplacé par le tableau qui suit :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	*Compte 2017*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 1.1.	36 080	65 112
– Alimentations budgétaires	24 437	24 437
– Dépenses	45 697	15 747
– Avoir au 31.12.	14 820	73 802
II. Programme des dépenses		
– 8è programme quinquennal	-	750
– 9è programme quinquennal	4 094	1 681
– 10ème programme quinquennal	35 967	7 300
– 11ème programme quinquennal	-	
– Mise en conformité et modernisation	5 500	5 854
– Mise en place d'une banque de données	136	162
Total des dépenses	45 697	15 747

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7330/04

N° 7330[4]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

P R O J E T D E L O I

portant règlement du compte général de l'exercice 2017

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(12.3.2019)

Par dépêche du 6 février 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement gouvernemental au projet de loi sous examen, élaboré par le ministre des Finances.

Était joint un commentaire pour l'amendement en question.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT

Le texte de l'amendement gouvernemental qui corrige une erreur matérielle dans la ventilation des dépenses pour le « Fonds d'équipement sportif national » à l'annexe du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 12 mars 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7330/05

N° 7330[5]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

P R O J E T D E L O I

portant règlement du compte général de l'exercice 2017

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU CONTROLE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

(5.4.2019)

La commission se compose de: Mme Diane ADEHM, Présidente-Rapporteure; M. André BAULER, M. Eugène BERGER, Mme Djuna BERNARD, M. Alex BODRY, M. Sven CLEMENT, M. Frank COLABIANCHI, M. Mars DI BARTOLOMEO, M. Gast GIBERYEN, M. Claude HAAGEN, M. Jean-Marie HALSDORF, Mme Octavie MODERT, M. Gilles ROTH, M. Roberto TRAVERSINI, M. Claude WISELER, membres.

*

SOMMAIRE :

	page
I. Introduction et travaux de la commission	2
II. Considérations générales	3
1. Le contexte économique	3
2. Le compte général de l'Etat de l'exercice 2017 suivant la législation nationale	3
2.1. Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2017	3
2.2. Situation globale de l'exécution du budget 2017	4
2.3. Recettes du budget de l'exercice 2017	6
2.4. Dépenses du budget de l'exercice 2017	6
2.5. Budget pour ordre	7
3. L'exécution du budget	8
3.1. Mesures de restructuration budgétaire et exécution du « Paquet pour l'avenir »	8
3.2. Evaluation et suivi des 258 mesures du « Paquet pour l'avenir »	8
3.3. Mise en œuvre de la réforme fiscale	9
3.4. Transferts de crédits	10
3.5. Crédits non limitatifs	11
III. Considérations particulières	11
1. Les fonds spéciaux	11
2. Nouveau fonds spécial de l'Etat : Fonds de dotation globale des communes	12
3. Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat	13
4. Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat	13

5. Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat 14
6. Le compte général suivant le SEC 2010 14
6.1. Remarques préliminaires 14
6.2. Rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC 2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999 15
6.3. Déficit public consolidé de l'administration publique 16
6.4. Solde financier de l'administration publique 2012-2022 16
6.5. Dette publique consolidée de l'administration publique 18
6.6. Investissements directs de l'administration publique 18
7. Contrôle intensifié de la Cour des comptes 19
IV. Suivi des conclusions et recommandations de la Chambre des Députés 20
V. Les réponses du Gouvernement 21
VI. Avis du Conseil d'Etat concernant le projet de loi 7330 22
VII. Examen des articles 23
VIII. Conclusions et recommandations de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire 24
IX. Texte du projet de loi 25

*

I. INTRODUCTION ET TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le projet de loi n°7330 portant règlement du compte général de l'exercice 2017 a été déposé à la Chambre des Députés le 28 juin 2018. Il était accompagné d'un exposé des motifs et d'une fiche financière (conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat), d'une annexe renseignant sur l'évolution des recettes et dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée et de la situation des services de l'Etat à gestion séparée (SEGS).

Le dépôt ainsi que l'examen du projet de loi font l'objet des articles 104 et 105 de la Constitution, de l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes et des articles 10, 11 et 12 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

La date du dépôt du projet de loi portant règlement du compte général à la Chambre des Députés et la transmission à la Cour des comptes se situe deux jours avant la date du 30 juin que le Gouvernement avait proposé afin d'éviter des retards devenant inévitables au vu de la date de clôture de l'exercice budgétaire après le 30 avril et du délai restreint pour rassembler toutes les informations nécessaires à l'établissement du compte général (*voir art.53 du projet de budget pour 2017; p.85* du document parl. 7050-0*).

M. le Ministre des Finances a présenté le projet de loi 7330 à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et à la Commission des Finances et du Budget au cours de la réunion du 23 juillet 2018.

Madame Diane Adehm a été désignée rapporteure du présent projet de loi au cours de la réunion du 14 janvier 2019.

Le rapport général de la Cour des comptes a été présenté aux membres de la commission le 14 janvier 2019. Il comporte notamment:

– une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2016 selon la législation nationale;
– une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 d'après les règles et concepts du système européen des comptes (SEC 2010), et en prenant notamment en considération la situation financière

de l'administration publique. Est également visée la dette publique consolidée de l'administration publique;

– un contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2016 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des ouvriers de l'Etat respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat.

En date du 6 février 2019, le Gouvernement a déposé un amendement portant sur le tableau « Fonds d'équipement sportif national » figurant à l'annexe du projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat pour l'exercice 2017.

L'avis rendu par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2018, ainsi que l'amendement gouvernemental et l'avis complémentaire du Conseil d'Etat ont été examinés en commission le 25 mars 2019.

Le présent rapport a été examiné le 25 mars 2019 par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

Lors de l'examen du projet de rapport, la Commission parlementaire s'est interrogée sur certains éléments concernant la technique budgétaire. Elle a décidé d'inviter à une réunion des représentants du Ministère des Finances. Etant donné que ces thèmes concernent aussi bien l'établissement du projet de budget annuel que le compte général annuel, les députés ont décidé que l'entrevue aurait lieu dans le cadre d'une réunion jointe des membres de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire.

Cette réunion a eu lieu en date du 1er avril 2019.

Le projet de rapport a été adopté le 5 avril 2019.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

1. Le contexte économique

En 2017, le contexte économique s'est caractérisé comme suit:

PIB **:** La progression effective du PIB sur l'ensemble de l'année 2017 se chiffre à 2,3 % et a été moins importante qu'initialement prévue (4,6%).

Inflation **:** Selon le STATEC, l'inflation pour 2017 était de 1,7% et se situait à un niveau légèrement supérieur aux projections initiales du Gouvernement qui tablait sur un taux de 1,4% (Indice des prix à la consommation national (IPCN)).

Marché de l'emploi: Le taux de chômage était de 5,8%[1].

L'exécution du budget de l'exercice 2017 s'est donc faite dans un environnement macro-économique moins favorable que prévu.

Au vu des différences de vue concernant les deux manières de présenter le budget et son exécution (selon les règles de la comptabilité de l'Etat ou selon les principes du SEC 2010), la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait invité le Ministre des Finances de réfléchir à un rapprochement de la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999. En date du 27 mars 2018 et du 23 juillet 2018, M. le Ministre des Finances a présenté à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et à la Commission des Finances et du Budget des **pistes de réflexion visant le rapprochement des deux modes de comptabilisation.**

2. Le compte général de l'Etat de l'exercice 2017 suivant la législation nationale

2.1. *Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2017*

Suivant l'article 10, paragraphe 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de

1 http://luxembourg.public.lu/fr/actualites/2018/04/27-chomage/index.html

l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

A noter que tant le compte général que le budget pour ordre de l'exercice 2017 affichent un résultat positif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital de l'année précédente	-2.425.896.209,48
I.	Recettes	15.627.749.173,90
II.	Dépenses	14.274.923.393,91
III.	Excédent de recettes	1.352.825.779,99
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-1.073.070.429,49

B. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	12.382.326,24
I.	Recettes pour ordre	6.042.855.202,17
II.	Dépenses pour ordre	6.038.314.516,92
III.	Excédent de recettes pour ordre	4.540.685,25
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	16.923.011,49

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	2.814.228.690,75
I.	Recettes	5.465.705.192,79
II.	Dépenses	5.341.883.347,82
III.	Excédent de recettes	123.821.844,97
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.938.050.535,72

Source : Rapport général de la Cour des comptes (doc.parl.7330-2)

L'exercice 2017 dégage un résultat positif de 1.352.825.779,99 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs, le report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -1.073.070.429,49 euros.

2.2. *Situation globale de l'exécution du budget 2017*

Par rapport au budget voté de l'exercice 2017, tel qu'il fut arrêté par la loi du 23 décembre 2016, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2017 peuvent être résumées comme suit :

Tableau : Budget et compte 2017

	Budget voté 2017	*Compte général 2017*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	13.153.654.513,00	13.688.844.994,43	535.190.481,43	4,07%
– en capital	90.244.900,00	1.938.904.179,47	1.848.659.279,47	2.048%
Total recettes (1)	13.243.899.413,00	15.627.749.173,90	2.383.849.760,90	18,00%
Dépenses				
– courantes	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
– en capital	1.393.831.794,00	1.476.689.635,32	82.857.841,32	5,94%
Total dépenses (2)	14.094.871.518,00	14.274.923.393,91	180.051.875,91	1,28%
Excédent de recettes (1) - (2)	-850.972.105,00	1.352.825.779,99	2.203.797.884,99	

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2017 affiche un excédent de recettes de 1.352,83 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un excédent de dépenses de 850,97 millions d'euros.

Cette différence de 2.203,80 millions d'euros s'explique essentiellement par la comptabilisation des produits et remboursements d'emprunts et prêts qui n'étaient pas prévus au budget voté de l'exercice 2017, à savoir :

– La loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.500 millions d'euros, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail. En plus, la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.000 millions d'euros, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail.

  En vertu de ces deux autorisations d'emprunt, un emprunt obligataire à hauteur de 2 milliards d'euros a été émis en février 2017 et des recettes supplémentaires de 1.627,9 millions d'euros (montant ajusté du prix d'émission de l'emprunt) ont été comptabilisées au budget en capital.

– Dans le cadre du contrat de financement relatif à l'assainissement énergétique d'infrastructures scolaires au Luxembourg d'une hauteur de 300 millions d'euros signé en décembre 2015 avec la Banque européenne d'investissement, un premier prêt de 150 millions d'euros a été versé en juillet 2017. Ceci a également engendré des recettes en capital supplémentaires de 150 millions d'euros.

– Un prêt émis sur base de la loi du 18 décembre 2006 autorisant notamment l'Etat à procéder à l'acquisition de l'infrastructure ferroviaire appartenant à la société Arcelor S.A. a été remboursé en 2017 et ainsi des dépenses en capital supplémentaires de 132 millions d'euros ont été comptabilisées au compte général de 2017.

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 7330, le Ministre des Finances a précisé que « *la « surperformance » a priori remarquable de 2.203,8 millions d'euros doit être nuancée car la différence est due pour l'essentiel à la comptabilisation des produits et remboursements d'emprunt et prêts qui – en application des règles de la comptabilité de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat – sont portés en recettes et dépenses au budget en capital*.

Afin d'apprécier l'exécution du budget à sa juste valeur, il convient dès lors de faire abstraction de ces opérations « exceptionnelles » dont l'impact comptable se chiffre au total à 1.777,9 millions d'euros au niveau des recettes et de 132 millions d'euros au niveau des dépenses (amortissement d'un prêt non comptabilisé au budget voté). ».

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2017 en faisant abstraction de ces opérations en lien avec les emprunts et les prêts.

Tableau : Budget et compte 2017 (hors opération d'emprunts)

	Budget voté 2017	*Compte général 2017*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	13.153.654.513,00	13.688.844.994,43	535.190.481,43	4,07%
– en capital	90.244.900,00	161.004.179,47	70.759.279,47	78,41%
Total recettes (1)	13.243.899.413,00	13.849.849.173,90	605.949.760,90	4,58%
Dépenses				
– courantes	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
– en capital	1.393.831.794,00	1.344.689.635,32	-49.142.158,68	-3,53%
Total dépenses (2)	14.094.871.518,00	14.142.923.393,91	48.051.875,91	0,34%
Excédent de recettes (1) - (2)	-850.972.105,00	-293.074.220,01	557.897.884,99	

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Le compte général « corrigé » de l'exercice 2017 affiche un excédent de dépenses de 293,07 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un **déficit de 850,97 millions** d'euros. La Cour des comptes observe que ce déficit constitue une amélioration de 557,90 millions d'euros par rapport au déficit inscrit au budget de 2017.

Cette différence s'explique essentiellement par l'augmentation des recettes courantes qui passent de 13.153,65 millions d'euros à 13.688,84 millions d'euros.

Il s'agit de recettes supplémentaires provenant

– de l'impôt sur le revenu des collectivités (article : 64.0.37.000, budget : 1.654.000.000 euros, compte : 1.966.414.048,58 euros, augmentation de 312.414.048,58 euros),
– des droits d'enregistrement (article : 64.6.36.050, budget : 220.000.000 euros, compte : 303.983.614,35 euros, augmentation de 83.983.614,35 euros),
– de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux (article : 64.0.37.020, budget : 310.000.000 euros, compte : 374.817.422,71 euros, augmentation de 64.817.422,71 euros) et
– de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (article : 64.0.37.010, budget : 778.500.000 euros, compte : 828.287.618,56 euros, augmentation de 49.787.618,56 euros).

2.3. *Recettes du budget de l'exercice 2017*

Le compte général pour l'exercice 2017 renseigne des **recettes** courantes de 13.688,9 millions d'euros et des recettes en capital de 1.938,9 millions d'euros, soit des recettes totales de 15.627,8 millions d'euros. Les recettes totales effectives dépassent la prévision du budget voté de 2.383,9 millions d'euros. Ce résultat est dû à l'imputation des produits d'emprunt en tant que recettes au budget en capital ainsi qu'à des plus-values importantes en matière de recettes fiscales.

En faisant abstraction du produit de l'emprunt obligataire contracté en 2017, les recettes totales effectives s'élèvent à 13.849,9 millions d'euros et elles dépassent la prévision budgétaire de 606,0 millions d'euros, soit une surperformance de 4,58%.

2.4. *Dépenses du budget de l'exercice 2017*

Le compte général pour l'exercice 2017 renseigne des **dépenses** courantes de 12.798,2 millions d'euros. Les dépenses courantes effectives sont supérieures de 97,19 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté.

Les dépenses en capital s'élèvent à 1.476,7 millions d'euros.

Les dépenses totales sont de 14.274,9 millions d'euros. Elles dépassent le volume total des dépenses fixé par le budget voté de 180,1 millions d'euros (soit un écart de 1,28%).

Les **principaux écarts, positifs et négatifs, entre le budget voté et l'exécution budgétaire** se situent au niveau

– des dotations aux fonds de réserve (+162,4 millions d'euros, dont 132 millions pour l'amortissement d'un prêt),
– des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+90,7 millions d'euros),
– des crédits pour la réalisation d'ouvrages de génie civil (-25,9 millions d'euros) ainsi que
– des transferts de revenus aux ménages (-39,2 millions d'euros).

A souligner que les dépenses totales évoluent en ligne avec le budget voté, avec une faible augmentation de 0,34%.

2.5. *Budget pour ordre*

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent, en principe, pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I–	Recettes pour ordre :	6 042 855 202,17 euros
II–	Dépenses pour ordre :	6 038 314 516,92 euros
III–	**Excédent de recettes pour ordre :**	**4 540 685,25 euros**

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte « report du solde des recettes et dépenses pour ordre » dont le solde positif s'établit à 16 923 011,49 euros.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2017, il est donc à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre comme il affiche un excédent de recettes de 16.923.011,49 euros.

La Cour renvoie au rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2013 qui précise que :

« *Dans ses rapports généraux précédents, la Cour des comptes avait déjà relevé que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.*

Malgré les observations du Ministère des Finances concernant les difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, la Cour avait réitéré dans son rapport général portant sur le compte général 2010 sa constatation qu'à défaut de reports opérés à la clôture de l'exercice pour établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre, la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Alors que la Cour des comptes n'a plus réitéré sa recommandation dans ce sens, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. ».

Par ailleurs, la Cour renvoie également aux rapports de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014 précisant que « La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de réitérer ce rappel. » et sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2015 indiquant que « **La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de réitérer son appel afin d'éviter qu'il tombe dans l'oubli.** ».

De plus, dans le cadre de ses recommandations publiées dans les deux rapports « la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. ».

Dans la **réponse du 19 août 2016** au sujet des constatations et recommandations de la Cour des comptes relatives au compte général de 2015, le Ministre des Finances a répondu que « La Cour des comptes fait référence aux soldes cumulés 1988-2015 dans le budget pour ordre. Ce point, qui a été soulevé par le passé par la Cour des comptes et par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, pourra être résolu à l'occasion d'une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en prévoyant dans ladite loi une procédure de régularisation des soldes du budget pour ordre, comme l'a suggéré la Cour des comptes. ».

Finalement, la Cour renvoie au rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016 précisant que « La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère son appel. ».

Au courant de la réunion du 27 mars 2018, le Ministre des Finances a présenté des premières pistes de réflexion ayant pour objectif principal de rapprocher la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999. Une de ces pistes de réflexion portait sur le budget pour ordre et il était proposé de voir si une intégration au budget courant de certains articles figurant au budget pour ordre pourrait mener à une réduction des écarts.

Lors de la réunion du 1er avril 2019 avec les représentants du Ministère des Finances, la ComExBu a été informée que de telles opérations sont très difficiles à gérer. La commission a cependant pris acte que le tableau figurant à la page 199 du document parlementaire 7330-0 donne l'historique du solde cumulé du budget des recettes et dépenses pour ordre.

Par ailleurs, il a été confirmé que certains postes budgétaires ont été retirés du budget pour ordre et intégrés dans le budget courant des ministères concernés.

La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 ont également un impact sur le budget pour ordre.

La ComExBu décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice.

3. L'exécution du budget

3.1. *Mesures de restructuration budgétaire et exécution du « Paquet pour l'avenir »*

Remarques préliminaires : les objectifs du Gouvernement

En 2014, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de procéder au rétablissement de l'équilibre des comptes publics et au renversement de la tendance à l'accroissement de la dette publique. A ces fins, les mesures de restructuration budgétaire sur les recettes et les dépenses de l'administration publique pour les années à venir ont été mises en place, à savoir les 258 mesures du paquet pour l'avenir (« Zukunftspak »), l'augmentation de certains taux de la TVA, ainsi que la contribution pour l'avenir des enfants transformée par après en impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.

3.2. *Evaluation et suivi des 258 mesures du « Paquet pour l'avenir »*

Dans le cadre du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire précise que « dans la mesure où le compte général de 2015 portera également sur les effets des 258 mesures du paquet d'avenir déposé en même temps que le budget 2015, **la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande que la présentation du compte général 2015 tienne compte également du document parlement parlementaire 6722. ».**

La Cour renvoie également aux rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2015 et 2016 précisant que

« la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande au Gouvernement une évaluation précise des 258 mesures du paquet pour l'avenir non seulement au moment du projet de budget, mais également lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat. » et que « la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère sa recommandation au Gouvernement de transmettre une évaluation des 258 mesures du paquet pour l'avenir lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat. ».

D'après l'exposé des motifs accompagnant le présent projet de loi, « il convient de noter qu'une actualisation détaillée de l'impact des 258 mesures de ce paquet est en cours de préparation dans le cadre des travaux budgétaires pour les exercices 2019 à 2022. Les chiffres afférents ne seront disponibles qu'après la finalisation de ces travaux. ».

En ce qui concerne donc le compte général de l'exercice 2017, aucune information concernant l'impact financier des mesures de restructuration budgétaire n'a été publiée. Fait également défaut un document supplémentaire concernant l'état d'avancement ou bien l'état d'implémentation de chacune des 258 mesures retenues dans le cadre du paquet d'avenir et reprenant une comparaison entre les effets escomptés et les effets réels.

Partant, la Cour est dans l'impossibilité d'opérer un suivi approfondi des différentes mesures proposées par le Gouvernement.

Dans sa réponse du 13 octobre 2017, dans le contexte du contradictoire, le Gouvernement rappelle qu' «une demande d'actualisation de l'impact des différentes mesures envisagées a été adressée aux départements ministériels dans la circulaire budgétaire du 22 mars 2017 en vue de l'élaboration du projet de budget pour 2018. Des chiffres actualisés n'étaient cependant pas disponibles au moment de la finalisation du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016.

Une actualisation de l'impact agrégé des 258 mesures du «Paquet pour l'avenir» est désormais présentée au chapitre 4 de l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021 déposé à la Chambre des députés en date du 11 octobre 2017.».

La commission parlementaire,

- **constatant que le paquet d'avenir a été établi à un moment où il importait de réduire les dépenses récurrentes de l'Etat,**
- **estimant que les conditions et le climat économiques ont évolué favorablement depuis, enlevant ainsi l'urgence, voire la nécessité de mettre en vigueur le reste des mesures initialement envisagées,**
- **constatant que le Gouvernement n'a pas établi un bilan plus approfondi des 258 mesures du « paquet d'avenir »,**

décide de ne plus réitérer sa demande allant dans ce sens.

3.3. *Mise en œuvre de la réforme fiscale*

La réforme fiscale annoncée par le Gouvernement dans son programme de 2013 est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 suite au vote de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017.

Selon la 19e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2018-2022 du 27 avril 2018 « la situation économique et budgétaire nettement améliorée a surtout permis au Gouvernement à faire participer les citoyens et les entreprises aux fruits de la croissance économique par le biais d'une réforme fiscale qui est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2017. La réforme fiscale, dont l'enveloppe totale se chiffre à environ un demi-milliard d'euros, a fait évoluer le système fiscal vers plus de justice, d'efficacité et de compétitivité, et elle a bénéficié aussi bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales, avec la plus grande partie de l'allègement fiscal profitant aux personnes physiques[2] ».

La 17e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2016-2020 publiée en 2016 avait estimé l'impact *ex ante* sur les finances publiques de la mise en œuvre de la réforme fiscale à 373 millions d'euros pour l'année 2017.

---

2 La Cour des comptes renvoie au point 2.2.1. de son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 qui énumère les principales mesures de la réforme fiscale.

La Cour regrette que le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 ne fasse pas état de l'impact budgétaire *ex post* de la mise en œuvre de la réforme fiscale et **invite le Gouvernement à établir une représentation chiffrée**.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire se rallie à cette recommandation.

3.4. *Transferts de crédits*

L'article 13 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit une dérogation à l'article 18 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en autorisant les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 9.232.017,67 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 6.939.392,13 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des Députés.

La Cour tient à noter que l'article 13 de la loi budgétaire de 2017 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2017 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 239 arrêtés de transfert.

Dans 16 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Par ailleurs, l'article 18 (3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise que « les crédits non limitatifs, les restants d'exercices antérieurs et les crédits spécifiquement libellés comme tels ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles ». La Cour a cependant constaté que pour un article un transfert a été émis.

En plus, l'article 18 (4) de la loi précitée précise que « quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature. » Cette disposition n'a pas été respectée pour deux arrêtés de transfert présentés à la Cour.

A relever que la circulaire du 15 octobre 2014 du Ministère des Finances dispose que « les arrêtés relatifs aux transferts de crédits, effectués sur base des dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, doivent être signés par le membre du Gouvernement compétent, en d'autres termes, les transferts de crédits ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de signature au profit d'un fonctionnaire ».

La Cour a dû constater que la totalité des arrêtés provenant des sections de la Direction de la Défense (01.5) et de la Défense nationale (01.6) du Ministère des Affaires étrangères ont été signées par un fonctionnaire disposant d'une délégation de signature.

La Cour a également analysé les opérations de transfert sur une période de cinq ans (comptes généraux 2013 à 2017). Il en ressort que, dans plusieurs cas, les crédits budgétaires ont été sur- ou sous-estimés de manière consécutive sur 5 exercices. Ces deux tableaux se trouvent également en annexe du rapport de la Cour des comptes.

Au courant de la réunion du 1er avril 2019, les représentants du Ministère des Finances ont encore une fois détaillé la base légale des transferts de crédit, et notamment l'article 18 de la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999 ainsi que les modifications réalisées annuellement par les lois budgétaires depuis 2014.

La ComExBu prie le Gouvernement de rappeler aux ministères de respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre.

3.5. *Crédits non limitatifs*

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2017 s'élève à 704.946.877,22 euros dont 475.847.762,22 euros pour le budget des dépenses courantes et 229.099.115,00 euros pour le budget des dépenses en capital.

Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 684.567.780,24 euros dont 462.641.680,79 euros pour le budget des dépenses courantes et 221.926.099,45 euros pour le budget des dépenses en capital.

Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 113.093.037,88 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 349.548.642,91 euros.

Budget	*Autorisation*	*Dépassements utilisés*
• des dépenses courantes	475.847.762,22	462.641.680,79
• des dépenses en capital	229.099.115,00	221.926.099,45
Total	**704.946.877,22**	**684.567.780,24**

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 88,59% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 8 articles.

La Cour constate que ces crédits budgétaires des dépenses en capital ont été dépassés de plus de 5 millions d'euros.

Finalement, la Cour a analysé pour l'exercice 2017 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50% et le tableau y relatif se trouve en annexe du rapport de la Cour.

*

III. CONSIDERATIONS PARTICULIERES

1. Les fonds spéciaux

L'avoir disponible des **fonds spéciaux** de l'Etat est arrêté au compte général de l'exercice 2017 à 1.934,4 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 116,3 millions d'euros par rapport à fin 2016.

Les « avoirs » des fonds spéciaux ne doivent toutefois pas être confondus avec des réserves de liquidités détenues par la Trésorerie de l'Etat dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à « engager » des dépenses par les gestionnaires des fonds spéciaux.

Afin de compléter les informations du compte général, il y a également lieu de tenir compte de la situation des « **Services de l'Etat à gestion séparée** » (SEGS). Ainsi, les soldes fin 2017 relatifs aux entités désignées en tant que SEGS se chiffrent au total à 114,2 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 13,9 millions d'euros par rapport à 2016. Le détail du solde par entité est arrêté à l'article 4 du présent projet de loi.

L'analyse de la Cour des comptes se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée.

De plus la circulaire budgétaire de 2017 précise que « *les données reproduites aux annexes du projet de budget concernant les opérations sur fonds spéciaux devront comprendre toutes les précisions souhaitables afin de permettre à la Chambre des Députés de se prononcer, en pleine connaissance de cause, sur la politique gouvernementale en la matière. A cet effet les départements ministériels concernés voudront joindre à leurs demandes de crédits destinés à l'alimentation des fonds spéciaux les*

détails justificatifs qui sont spécifiés ci-après et qui sont à présenter séparément pour chacun des fonds spéciaux. ».

Or, la Cour tient à signaler qu'une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne :

– le Fonds pour les monuments historiques,
– le Fonds d'équipement sportif national,
– le Fonds pour la protection de l'environnement,
– le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture,
– le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille,
– le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au courant de la réunion du 1er avril 2019, les représentants du Ministère des Finances ont expliqué que les fonds spéciaux, pour lesquels la ventilation détaillée fait défaut, sont des fonds qui effectuent un nombre élevé de dépenses. Les chiffres détaillés y relatifs ne sont souvent pas encore disponibles lors de l'établissement du compte général.

Les représentants du Ministère des Finances se sont toutefois engagés à établir des versions abrégées afin de permettre au législateur d'avoir un meilleur aperçu sur les réalisations et dépenses des fonds spéciaux, et ce à partir du compte général 2019.

A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux.

La commission salue dans ce contexte que le Gouvernement s'engage à établir des versions abrégées afin de permettre au législateur d'avoir un meilleur aperçu sur les réalisations et dépenses des fonds spéciaux à partir du compte général 2019.

2. Nouveau fonds spécial de l'Etat : Fonds de dotation globale des communes

Par la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, un nouveau fonds spécial dénommé « Fonds de dotation globale des communes » en remplacement du « Fonds communal de dotation financière » a été institué.

Dans le cadre de la réforme des finances communales, les modalités d'attribution aux communes des ressources financières non-affectées ont été modifiées.

A noter que les deux principales recettes non-affectées des communes sont l'impôt commercial communal et le fonds communal de dotation financière. A partir du 1er janvier 2017, ces deux sources de financement sont intégrées dans un seul et unique fonds spécial qui est alimenté annuellement par les montants suivants :

1. 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires ;
2. 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de cette taxe ;
3. 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs ;
4. 65 pour cent du produit de l'impôt commercial communal, montant majoré par des contributions supplémentaires des communes dont le revenu en impôt commercial communal par habitant dépasse 35 pour cent du revenu en impôt commercial communal par habitant du pays ;
5. un montant forfaitaire dont le mode de calcul est déterminé annuellement dans la loi budgétaire.

De plus, l'ancien système prévoyait, d'une part, des critères de distribution pour les recettes provenant du Fonds communal de dotation financière et, d'autre part, d'autres critères de péréquation au niveau des recettes générées par l'impôt commercial communal. La loi du 14 décembre 2016 définit des critères de redistribution uniques et l'attribution de la dotation allouée aux communes se présente comme suit :

1. Une dotation forfaitaire graduelle en fonction de la population est allouée aux communes à raison de 0 euros pour les communes comptant moins de 1.000 habitants et à raison de 300.000 euros pour

les communes comptant au moins 3.000 habitants. Pour les communes dont la population se situe entre 1.000 et 2.999 habitants, la dotation augmente graduellement de 150 euros par habitant supplémentaire à partir d'une population de 1.000 habitants.

2. Le solde des avoirs du Fonds est distribué à l'aide des cinq critères sous-jacents :
   1. 82% d'après la population ajustée ;
   2. 3% d'après le nombre d'emplois salariés ;
   3. 9%-10% d'après l'indice socio-économique ;
   4. maximum 1% d'après le nombre de logements sociaux ;
   5. 5% d'après la superficie totale ajustée des communes.

3. Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

La Cour des comptes constate que les recettes effectives des fonds dépassent les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2017 de 116.347.991 millions d'euros.

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 6,38% est à constater pour l'exercice 2017, à savoir :

– avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2017 : 1.823.002.335 euros
– avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2017 : 1.939.350.325 euros
– augmentation des avoirs des fonds spéciaux : 116.347.990 euros.

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2017 ont tablé sur une diminution de 17,71% des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+241,85 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues et que l'évolution des dépenses (-149,08 millions d'euros) a été moins prononcée que prévue en 2017.

Dans ce contexte, la Cour tient à rappeler que la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.000 millions d'euros, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail. En février 2017, un emprunt obligataire à hauteur de 2 milliards d'euros a été émis et des emprunts pour un montant total de 350 millions d'euros ont été crédités sur le Fonds du rail et le Fonds des routes.

Déduction faite de ces emprunts, les avoirs des fonds spéciaux seraient en diminution de l'ordre de 12,82% pour atteindre quelque 1.589 millions d'euros fin 2017.

4. Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

En examinant le projet de budget de 2017 et le compte général 2017, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2017 ont évolué de la manière suivante :

– recettes 2017 d'après le projet de budget 2017 : 5.202.171.885 euros
– recettes 2017 d'après le compte général 2017 : 5.444.021.188 euros.

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2017 sont donc supérieures de 4,65% par rapport aux estimations du projet de budget 2017.

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2017 et le compte général 2017 se chiffre à 241,85 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante :

1) prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 31,57 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation du fonds pour l'emploi dus à l'augmentation des produits de l'impôt de solidarité et de l'impôt sur la fortune.
2) prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2017 pour les fonds spéciaux suivants :
   - Fonds de pension (augmentation de la retenue pour pension) : + 83,92 millions d'euros ;
   - Fonds de dotation globale des communes (augmentation de l'impôt commercial communal et du produit des taxes) : + 85,48 millions d'euros ;

- Fonds pour l'emploi (augmentation des remboursements et augmentation du produit de la cotisation sociale sur carburants) : + 9,23 millions d'euros ;
- Fonds spécial pour la réforme des services de secours (recette du produit de l'augmentation des taux de TVA destinée à l'établissement public, non créé en 2017, transférée au fonds spécial) : + 37,18 millions d'euros ;
- Fonds pour la loi de garantie (produit des loyers, recette non-budgétisée) : + 9,50 millions d'euros.

3) prise en compte de recettes propres moins élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2017 pour les fonds spéciaux suivants :
   - Fonds du rail (diminution des subventions U.E.) : - 13,94 millions d'euros ;
   - Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (diminution des recettes FEOGA/FEADER) : - 4,34 millions d'euros.

5. Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat

Pour l'exercice 2017, une comparaison entre les dépenses effectives et les dépenses projetées a été transmise à la Cour. Or, il appert que les chiffres utilisés pour établir cette comparaison proviennent de sources différentes, à savoir du projet de budget 2017 (29 cas), du projet de budget 2018 (2 cas : Fonds de la dette publique et Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture) et d'une dernière source dont la Cour n'a pas pu établir l'origine (2 cas : Fonds pour la loi de garantie et Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat).

De plus, pour le Fonds d'équipement sportif national, la Cour note qu'il y a une divergence entre les dépenses effectives telles que renseignées dans le compte général (15.747 millions d'euros) et le total de la ventilation des dépenses par projet repris à l'annexe du compte général (15.356 millions d'euros). Cette erreur a été redressée par le biais de l'amendement gouvernemental déposé le 6 février à la Chambre des Députés (doc. parl. 7330-3).

Pour ce qui est du projet de budget de 2017 et du compte général 2017, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :

– dépenses 2017 d'après le projet de budget 2017 : 5.476.757.000 euros
– dépenses 2017 d'après le compte général 2017 : 5.327.673.197 euros

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été moins rapide que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2017 et le compte général 2017 étant de -2,72%.

La Cour note que les dépenses du Fonds de dotation globale des communes étaient sous-estimées de 85,48 millions d'euros (5,31%). En effet, la redistribution aux communes était plus importante que prévue, compte tenu essentiellement des recettes supplémentaires de 75.846.060,10 euros en provenance de l'impôt commercial communal.

Pour divers fonds spéciaux le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint (Fonds d'équipement sportif national, Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille, Fonds climat et énergie, Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé).

La Cour regrette que pour de nombreux projets aucun détail n'a été présenté (financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille, Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé).

6. Compte général suivant le SEC 2010

6.1. *Remarques préliminaires*

La Cour note que les documents parlementaires du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 reprennent les estimations publiées dans la 19e actualisation du 27 avril 2018 sur le programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg.

Il y est précisé « qu'une mise à jour du solde SEC 2010, au-delà de ce qui est réalisé pour le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, n'est pas réalisable dans le cadre du présent projet de loi qui se limite

à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. ».

6.2. *Rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC 2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999*

Dans son avis du 10 octobre 2017 concernant le projet de loi 7156 (compte général de l'exercice 2016), le Conseil d'Etat avait répété qu'il insistait « sur la nécessité d'établir une concordance entre la présentation de l'exécution du budget tant dans le cadre de la loi précitée (loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat) que dans le cadre du SEC 2010. ».

Selon le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2018 de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et de la Commission des Finances et du Budget, « le SEC est un cadre comptable, répondant à des standards harmonisés au plan international, permettant de décrire de façon systématique et détaillée l'intégralité d'une économie d'une région, d'un pays ou d'un groupe de pays, ses composantes et ses relations avec d'autres économies », alors que « la présentation selon la législation de 1999 constitue une approche technique et administrative ».

D'après les documents parlementaires du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, « *en réponse aux critiques formulées par le passé par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, ainsi que par d'autres observateurs, le Ministre des Finances a présenté, en date du 27 mars 2018, des premières pistes de réflexion ayant pour objectif principal de rapprocher la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999.*

Ces réflexions portent ainsi sur les éléments suivants :

- *un réexamen des articles figurant actuellement au budget pour ordre et pour lesquels une intégration au budget courant pourrait mener à une réduction des écarts ;*
- *un réexamen des fonds spéciaux, pour lesquels l'alimentation pourrait être revue et dont le bien-fondé serait réévalué dans le cas de certains fonds ;*
- *une révision du calendrier, avec des dates de clôture et des délais de transmission plus avancés, afin d'aligner l'exercice budgétaire avec les délais prévus par la législation européenne pour établir les chiffres suivant le SEC 2010 ;*
- *la restructuration du budget avec la mise en place d'un « budget pour opérations financières » (emprunt, participations/cessions) pour éviter que ces opérations soient portées en recettes ou dépenses au budget en capital (à l'instar du SEC 2010) et afin qu'ils soient clairement distingués comme opérations financières.*

Les travaux techniques se poursuivent à l'heure actuelle et des propositions plus détaillées seront prochainement présentées aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire afin de pouvoir procéder, sur une base consensuelle, à la mise en œuvre des mesures proposées dans le cadre d'un prochain exercice budgétaire. ».

A relever qu'une étude du 20 juillet 2018 de l'Inspection générale des finances « *a permis de dégager 3 propositions susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires en les rapprochant aux principes comptables du SEC 2010 :*

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat ;

Proposition 2 : Fonds spéciaux :

Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux ;

Proposition 2b : Révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds ;

Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.

Sous réserve d'un accord, ces propositions pourraient être mises en œuvre à court terme, et le cas échéant, déjà en partie dans le contexte du projet de Budget pour l'exercice 2019. ».

6.3. *Déficit public consolidé de l'administration publique*

Dans le cadre de la 19e actualisation du 27 avril 2018 de son programme de stabilité, le Luxembourg annonce qu' « en 2017, le solde structurel, estimé à l'aide des calculs réalisés par le STATEC sur base de la méthodologie harmonisée sur le plan européen, s'élève à +2,2% du PIB » et qu' « en 2018, le solde structurel passe à +1,2% du PIB, sous l'effet combiné d'une légère dégradation du solde nominal et d'un écart de production qui se referme, tout en restant largement au-dessus de l'OMT de -0,5% du PIB ».

6.4. *Solde financier de l'administration publique 2012-2022*

Pour 2017, le projet de loi portant règlement du compte général annonce un solde de 1,5% du PIB (858 millions d'euros) par rapport à 1,6% du PIB en 2016. Les données pour l'exercice 2017 sont celles estimées dans le cadre de la 19e actualisation du programme de stabilité.

Le solde de l'administration publique a évolué favorablement entre 2012 et 2017 pour atteindre un surplus de 856 millions d'euros en 2016 et de 858 millions d'euros en 2017.

Les prévisions des années prochaines pour l'administration publique tablent toujours sur des soldes positifs. Il diminuerait pour 2018 (647 millions d'euros d'excédent (1,1% du PIB) prévu en 2018), mais augmenterait ensuite pour atteindre un excédent de 842 millions d'euros (1,4% du PIB) en 2019 et de 1.735 millions d'euros (2,4% du PIB) en 2022. Par contre, les projections économiques de l'OCDE de mai 2018 prédisent des soldes moins favorables en 2018 et 2019 (excédent de 0,5% du PIB en 2018 et de 0,6% du PIB en 2019).

En 2017, les recettes et les dépenses de l'administration publique ont augmenté de manière similaire (croissance des recettes de 5,5% et croissance des dépenses de 5,7%). Pour 2018, les dépenses augmenteraient plus rapidement (+6,1%) que les recettes (+5,0%).

Solde financier des sous-secteurs de l'administration publique (2012-2022)

L'analyse de la situation financière de l'administration publique nécessite une prise en considération des trois sous-administrations qui la composent, à savoir l'administration centrale, les administrations locales et les administrations de sécurité sociale.

La situation financière de l'administration publique est hypothéquée par les déficits au niveau de l'administration centrale qui affiche un solde négatif tout au long de la période entre 2012 et 2020 (déficit cumulé de l'administration centrale de 2012 à 2020 : 3.641,8 millions d'euros). Cette situation s'explique notamment par les transferts très importants opérés à partir de l'administration centrale vers la sécurité sociale. Ce n'est qu'à partir de 2021 que l'administration centrale présenterait un solde positif.

Au niveau de l'administration centrale, entre les exercices 2016 et 2017, la croissance des dépenses (+865,3 millions d'euros) dépasse légèrement celle des recettes (+855,3 millions d'euros).

Côté dépenses, il s'agit essentiellement d'une augmentation des autres transferts courants (+482,1 millions d'euros) et de la rémunération des salariés (+312,6 millions d'euros).

Côté recettes, l'augmentation résulte principalement de l'augmentation des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+446,3 millions d'euros) ainsi que des impôts sur la production et les importations (+264,6 millions d'euros).

D'après les données fournies par le Gouvernement, données établies selon les règles et les concepts du SEC 2010 et qui ont été renseignées dans la 19e actualisation du Programme de stabilité et de croissance pour la période 2018-2022[3], la situation financière des « administrations publiques » se présente comme suit en 2017 :

3 http://www.mf.public.lu/publications/programme/19e_progr_stabilite_croissance.pdf .

Tableau : Situation globale du solde des administrations publiques en 2017

En millions d'euros

	Estimations	
	Budget 2017	*PSC 2018*
Administrations publiques	347	858
Administration centrale	-881	-220
Administrations locales	188	81
Sécurité sociale	1 040	996

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros
Source : (projet de loi 7330 ; doc. parl. 7330-0)

Le **solde de l'administration centrale en 2017 suivant le SEC 2010 est estimé à -220 millions d'euros (-0,4% du PIB)**, ce qui représente une surperformance de 661 millions d'euros par rapport au budget voté qui tablait sur un déficit de 881 millions d'euros.

Au niveau des dépenses, dont le total est de 324 millions d'euros moins élevés que la prévision budgétaire, l'écart s'explique principalement par des dépenses moins importantes au niveau de la formation de capital (-203 millions d'euros) et des transferts en capital à payer (-156 millions d'euros).

Au niveau des recettes, dont le total dépasse la prévision budgétaire de 337 millions d'euros, la surperformance provient pour l'essentiel des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (+132 millions d'euros) et des transferts en capital à recevoir (+88 millions d'euros).

Tableau : Recettes et Dépenses de l'administration centrale

Descriptif	*Budget 2017*	*Estimation PSC 2018*	*Ecart*
Dépenses	**17 423**	**17 099**	**-324**
Consommation intermédiaire	1 356	1 303	-53
Formation de capital	1 571	1 368	-203
Rémunération des salariés	3 894	3 945	51
Subventions	691,9	647	-45
Revenus de la propriété	178,6	189	10
Prestations sociales en espèce	1 605	1 633	28
Prestations sociales en nature	68,2	65	-3
Autres transferts courants	7 228	7 269	42
Transferts en capital à payer	844,5	688	-156
Autres	-13,1	-8	5
Recettes	**16 542**	**16 879**	**337**
Production marchande	160	186	26
Production pour usage final propre	247	272	26
Production non marchande	486	524	38
Impôts sur la production et les importations	6 517	6 514	-3
Revenus de la propriété	330	332	2
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	7 602	7 734	132
Cotisations sociales	864	886	23
Autres transferts courants	152	156	4

Descriptif	*Budget 2017*	*Estimation PSC 2018*	*Ecart*
Transferts en capital à recevoir	185	274	88
Besoin de financement	**-881**	**-219,7**	**661**
en % du PIB	-1,6%	-0,4%	+1,2%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros (sauf indication contraire)
Source : (projet de loi 7330 ; doc. parl. 7330-0)

6.5. *Dette publique consolidée de l'administration publique*

En chiffres absolus et en pourcentage du PIB, la dette de l'administration publique augmente pour atteindre 12,7 milliards d'euros ou 23,0% du PIB fin 2017. Le projet de loi explique qu' « *en 2017, l'Etat a émis un nouvel emprunt obligataire sur 10 ans d'un montant notionnel de 2.000 millions d'euros à un coupon de 0,625%, dont 150 millions d'euros ont été portés en recettes sur le Fonds des Routes et 200 millions sur le Fonds du Rail. Le reste a été porté en recettes sur le budget lui-même.*

Une première tranche de 150 millions d'euros a été également tirée en 2017 sur un contrat de prêt conclu en décembre 2015 avec la Banque européenne d'investissement. Le produit intégral de cette opération a été porté en recettes au budget.

Quant à l'amortissement de la dette publique, la Trésorerie de l'Etat a procédé en 2017 au remboursement de prêts bancaires pour un total de 148,7 millions d'euros. ».

Pour la période 2018 à 2022, la dette publique exprimée en % du PIB diminuerait progressivement pour atteindre 18,8% du PIB fin 2022 (résultat de la croissance du PIB sur la période considérée). En termes absolus cependant, la dette publique augmenterait à 13,9 milliards d'euros fin 2020. Elle reste néanmoins nettement en-dessous du seuil maximal d'endettement de 60% du PIB fixé par les critères de Maastricht et également en-dessous du seuil de 30% du PIB prévu au programme gouvernemental de 2013.

D'après la 19e actualisation du PSC pour la période 2018-2022, « *les nouvelles prévisions de dette publique présupposent, de manière purement mécanique, que les déficits de l'administration centrale seront entièrement financés par le recours à de nouveaux emprunts obligataires ou des prêts sur la période de projection 2018 à 2022. De façon analogue, les surplus générés à partir de 2021 serviront à rembourser et donc à réduire la dette publique.*

Par ailleurs, l'Etat central procéderait à un refinancement intégral de tous les emprunts et prêts venant à échéance dans la période sous revue. »

Les déficits de l'administration centrale se chiffrent à 587 millions d'euros en 2018, à 453 millions d'euros en 2019 et à 352 millions d'euros en 2020. De plus, les opérations de refinancement de dette sur cette période s'élèvent à 700 millions d'euros en 2018, à 200 millions d'euros en 2019, à 2.000 millions d'euros en 2020 et à 1.150 millions d'euros en 2022.

La notation de crédit souveraine AAA permet au Luxembourg de se refinancer à des taux relativement bas. D'après le PSC 2018-2022, le coût lié au service de la dette publique reste stable autour de 0,3% du PIB ou d'environ 180 millions d'euros par an.

6.6. *Investissements de l'administration publique*

Investissements directs (formation brute de capital)

D'après le système SEC 2010, les investissements directs ou bien la formation brute de capital comprennent la formation brute de capital fixe, la variation des stocks et les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Pour 2017, les investissements directs effectifs de l'administration publique ont augmenté de 6,24% par rapport à 2016 pour atteindre 2.224 millions d'euros, soit 4,02% par rapport au produit intérieur brut.

Pour 2017, les investissements directs effectifs de l'administration centrale ont augmenté de 1,47% par rapport à 2016 pour atteindre 1.351 millions d'euros, soit 2,44% par rapport au produit intérieur brut.

La formation de capital de l'administration publique augmente en valeur jusqu'en 2020 pour retomber en 2021 avant d'atteindre un niveau record de 2.756 millions d'euros en 2022. Au sujet de la formation de capital de l'administration centrale, elle augmente jusqu'en 2020 pour atteindre son niveau maximal de 1.724 millions d'euros.

Par ailleurs, la Cour tient à souligner que le ratio des investissements directs par rapport au PIB de l'administration publique reste stable de 2018 à 2020 pour diminuer ensuite à 3,82% en 2022.

Investissements indirects (transferts en capital)

Pour 2017, les investissements indirects effectifs de l'administration publique ont augmenté de 6,08% par rapport à 2016 pour atteindre 529 millions d'euros, soit 0,95% par rapport au produit intérieur brut.

Pour 2017, les investissements indirects effectifs de l'administration centrale ont augmenté de 2,22% par rapport à 2016 pour atteindre 694 millions d'euros, soit 1,25% par rapport au produit intérieur brut.

7. Contrôle intensifié de la Cour des comptes : Rémunérations des agents de l'Etat

Présentation du contrôle de la Cour

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2017 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des salariés de l'Etat, respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat. En 2017, ces dépenses étaient de l'ordre de 2.500.108.737,93 euros, soit 17,51% des dépenses courantes et en capital qui s'élevaient à 14.274.923.393,91 euros pour cet exercice (contre 15,99% pour 2016, 17,54% pour 2015, 18,04% pour 2014, 15,19% pour 2013, 17,84% pour 2012, 18,21% pour 2011 et 18,42% pour 2010). Ce montant a été porté en comptabilité budgétaire de l'Etat au moyen de 1.158 ordonnances d'imputation à charge de 306 articles budgétaires et fonds.

L'échantillon en question a couvert environ 11% du nombre total des agents au service de l'Etat en 2017 (fonctionnaires, employés, salariés et étudiants). Au total, 3.102 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Cet examen a comporté deux volets :

1. Le premier volet a porté sur la légalité et la régularité des actes émanant des départements ministériels : les arrêtés d'admission au stage, de nomination, de substitution de grade, d'octroi de congés, les contrats d'engagement, les décisions de classement, d'octroi d'allongements de grade, de primes ou d'autres suppléments de rémunération et, d'une façon générale, toute décision ayant un impact sur le statut, la situation de carrière ou la rémunération des agents concernés.
2. Le deuxième volet s'est concentré sur les rémunérations versées mensuellement par l'Administration du personnel de l'Etat. La Cour a examiné la conformité des paiements avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les pièces composant le dossier des titulaires.

Résultats du contrôle

Pour l'ensemble des agents de l'Etat, les résultats du contrôle sont les suivants :

a) Dossiers incomplets

443 des 3.102 dossiers examinés (14,28%) se sont avérés incomplets (contre 15,47% en 2016, 14,48% en 2014, 13,47% en 2013, 22,73% en 2012, 39,28% en 2011 et 18,14% en 2010). 606 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés.

A la date du 28 septembre 2018, 298 dossiers (9,61%) devaient être complétés par 403 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

343 des 3.102 dossiers examinés (11,06%) ont initialement donné lieu à 368 constatations de la Cour des comptes (contre 9,59% en 2016, 6,72% en 2014, 8,95% en 2013, 8,67% pour 2012, 10,78% pour 2011 et 7,98% pour 2010).

Au 1er janvier 2017, le nombre des agents au service de l'Etat s'élève à 26.720, soit une augmentation de 15.824 unités ou de 168% depuis 1970. De plus, au 31 décembre 2017, 27.973 personnes ont travaillé auprès de l'Etat luxembourgeois.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des six catégories le nombre de constatations faites par la Cour des comptes.

	Fonctionnaires	*Employés*	*Salariés*	*Etudiants*	*Total*
1) calcul de la tâche	4	41	10	7	62
2) allocation de fin d'année	0	0	0	0	0
3) rémunération de base	92	71	28	19	210
4) allocation de repas	0	0	0	0	0
5) décision d'engagement et de carrière	1	94	13	15	123
6) autres	1	0	0	0	1
Total	**98**	**206**	**51**	**41**	**396**

*

IV. SUIVI DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

Dans son rapport (document parlementaire 7156-2) concernant le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a émis sept conclusions et recommandations. **La Cour fait le suivi des différentes conclusions et recommandations et constate qu'une seule recommandation a connu une suite.**

Conclusions et recommandations de la Chambre des Députés	*Mise en œuvre*
1. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande au Gouvernement de transmettre une **évaluation des 258 mesures** du paquet pour l'avenir non seulement au moment du projet de budget, mais également lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat.	**NON**
2. La commission souligne l'importance de tableaux ou présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme.	**OUI**
3. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes **si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution.**	**NON**
4. A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à **améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux.**	**NON**
5. Quant au **déséquilibre du budget pour ordre**, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.	**NON**
6. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que la **réforme de la procédure budgétaire**, annoncée fin 2011, n'a guère encore avancé. Alors que ce processus de modernisation des structures budgétaires est censé « accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens » se pose la question d'une implication accrue du pouvoir législatif dans le suivi de l'exécution budgétaire de l'Etat ainsi que la mise en place d'une procédure de contrôle repensée, et ce parallèlement au passage vers le nouveau système.	**NON**

	Au cours de la réunion du 14 septembre 2015, Monsieur le Ministre des Finances a suggéré l'application d'un contrôle détaillé aux postes et sommes importants, un renforcement du contrôle *ex post* et la mise en place d'un système d'audit interne. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire attendra le détail de ces suggestions.	
7.	La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande aux ministères concernés **d'appliquer la loi modifiée du 8 juin 1999** sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre.	-

Tableau : Cour des comptes

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite connaître les raisons ayant amené le Gouvernement à ne pas suivre la Chambre dans ses recommandations.

*

V. LES REPONSES DU GOUVERNEMENT SUITE AU RAPPORT GENERAL DE LA COUR DES COMPTES

Les observations du ministère des Finances en vertu de l'article 4, paragraphe 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes rappelle notamment qu'une demande d'actualisation de l'impact des différentes mesures envisagées a été adressée aux départements ministériels dans la circulaire budgétaire du 30 mars 2018 en vue de l'élaboration d'un projet de budget pour 2019. Des chiffres actualisés n'étaient cependant pas encore disponibles au moment de la finalisation du projet de loi précité. Une actualisation de l'impact agrégé des mesures du « Paquet pour l'avenir » est désormais disponible et se présente de la façon suivante :

en millions

	2015 Compte	*2016 Compte*	*2017 Compte*	*2018 Prévision*
Effets résultant des 258 mesures :				
Economies résultant des 258 mesures	+183	+222	+302	+286
Augmentations (réforme du congé parental)..	0	-9	-80	-114
Augmentation TVA	+206	+303	+372	+390
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire…	+84	+74	+13	+5

Le ministère des Finances note également le regret exprimé par la Cour qu'il ne soit pas fait état de l'impact budgétaire *ex post* de la mise en œuvre de la réforme fiscale entrée en vigueur en 2017 ainsi que son invitation à établir une représentation chiffrée.

En outre, différents éléments de la réforme fiscale ne sont entrés en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2018 (à savoir l'individualisation, la réforme au niveau de l'imposition des contribuables non résidents ainsi que la baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités à 18%).

Ceci a pour conséquence que les implications budgétaires totales du paquet de la réforme fiscale ne se matérialiseront entièrement qu'en 2019 selon la fiche financière de la réforme fiscale. Une mise à jour de la représentation chiffrée n'est donc pas envisagée à l'heure actuelle.

La Cour note par ailleurs pour le Fonds d'équipement sportif national qu'« *il y a une divergence entre les dépenses effectives telles que renseignées dans le compte général (15.747 millions d'euros) et le total de la ventilation des dépenses par projet repris à l'annexe du compte général (15.356 millions d'euros)*. » La divergence s'explique par une erreur matérielle qui s'est glissée dans la ventilation des dépenses dans l'annexe du projet de loi relative au compte général de l'Etat pour l'exercice 2017. Une version corrigée du tableau concerné de l'annexe est jointe à la présente lettre et elle sera également introduite par amendement au projet de loi sous rubrique.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que l'amendement gouvernemental a été émis le 6 février 2019 et que la version corrigée du tableau figure au document parlementaire 7330-3.

VI. AVIS DU CONSEIL D'ETAT CONCERNANT LE PROJET DE LOI 7330

Dans son avis du 13 novembre 2018, le Conseil d'Etat note que l'exercice 2017 s'est clôturé avec un déficit de 1352,9 millions d'euros. Les recettes totales dépassent la prévision budgétaire de 4,58 %, soit 660 millions d'euros. Les auteurs du projet de loi ajoutent que les dépenses évoluent en ligne avec le budget voté, avec un écart de 0,34 % au niveau des dépenses totales, grâce principalement aux effets du « Zukunftspak ». Il est affirmé qu'une actualisation détaillée de l'impact des deux cent cinquante-huit mesures de ce « Zukunftspak » est en cours de préparation dans le cadre des travaux budgétaires pour les exercices 2019 à 2022 et que, par conséquent, les chiffres y relatifs ne seront disponibles qu'à la fin de ces travaux.

D'une part, le Conseil d'Etat note que le compte général pour l'exercice 2017 renseigne des dépenses courantes de 12.798,2 millions d'euros et des dépenses en capital de 1.476,7 millions d'euros, ce qui constitue des dépenses totales de 14.274,9 millions d'euros.

D'autre part, le Conseil d'Etat constate que le compte général pour l'exercice 2017 présente des recettes courantes d'un montant de 13.688,9 millions d'euros et des recettes en capital d'un montant de 1.938,9 millions d'euros. Les recettes totales se sont élevées à 15.627,750 millions d'euros.

Abstraction faite du produit de l'emprunt obligataire contracté en 2017, les recettes totales effectives s'élèvent à 13.849,9 millions d'euros et dépassent la prévision budgétaire de 606 millions d'euros, soit une performance de 4,58 %. Les dépenses totales étaient de 14.142,9 millions d'euros.

Le Conseil d'Etat note, enfin, que pour compléter les informations du compte général, les auteurs du projet de loi indiquent qu'il y a lieu de tenir compte de la situation des « Services de l'Etat à gestion séparée » (ci-après « SEGS »). Dès lors, les soldes fin 2017 relatifs aux entités désignées en tant que SEGS se chiffrent au total à 114,2 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 13,9 millions d'euros par rapport à 2016. Les auteurs du projet présentent le détail du solde par entité à l'article 4 du projet de loi 7330.

Les auteurs du projet de loi font remarquer que les chiffres renseignés aux différents tableaux présentés dans le projet de loi ont été établis suivant les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ne doivent pas être confondus avec la présentation des chiffres des finances publiques selon les règles et concepts du système européen des comptes (ci-après « SEC 2010 »).

Selon les auteurs du projet, une mise à jour du solde SEC 2010, au-delà de ce qui est réalisé au 1er avril et au 1er octobre de chaque année, ne serait pas réalisable dans le cadre du projet de loi sous examen, en raison de la non-disponibilité de l'intégralité des données nécessaires au moment de l'élaboration du projet de loi portant règlement du compte général ainsi que du nécessaire retraitement de ces données pour les conformer aux exigences SEC 2010.

Le projet de loi sous examen se limite par conséquent à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément aux dispositions de la loi précitée du 8 juin 1999. Le Conseil d'Etat constate qu'il découle de cette situation que la présentation actuelle de l'exécution du budget est complexe et que, partant, elle n'est pas aisément compréhensible.

Il prend toutefois note que les auteurs du projet soulignent que le ministre des Finances a présenté, en date du 27 mars 2018, les premières pistes de réflexion aux fins de rapprochement de la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le système SEC 2010 et leur comptabilisation suivant la loi précitée du 8 juin 1999. **Comme par le passé, le Conseil d'Etat ne peut qu'insister sur la nécessité d'établir, au plus vite, une concordance entre la présentation de l'exécution du budget tant dans le cadre de la loi précitée du 8 juin 1999 que dans le cadre du SEC 2010.**

Selon les auteurs de la loi en projet, le texte sous examen arrêtant le compte général de l'exercice 2017 est analogue à celui des années précédentes, à l'exception de l'intégration de l'ancien article 2 à l'article 1er ainsi que de l'ajout d'un nouvel article arrêtant les soldes en fin d'exercice des SEGS.

Le texte des articles de la loi en projet n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat quant au fond. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de tenir compte des modifications d'ordre légistique proposées par le Conseil d'Etat.

*

VII. EXAMEN DES ARTICLES

Selon les auteurs du projet de loi, le texte du projet de loi arrêtant le compte général de l'exercice 2017 est analogue à celui des années précédentes, à l'exception de l'intégration de l'ancien article 2 à l'article 1er et de l'ajout d'un nouvel article arrêtant les soldes en fin d'exercice des services de l'Etat à gestion séparée.

Le texte des articles de la loi en projet n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat quant au fond.

La Haute Corporation a cependant émis des **observations d'ordre légistique**

Observations générales

Le Conseil d'Etat propose, dans un souci de cohérence, de supprimer les deux-points dans les tableaux respectifs.

Les institutions, administrations, services, organismes, etc., prennent une majuscule au premier substantif seulement, pour écrire à titre d'exemple « Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse », « Lycée technique du centre » ou « Affaires maritimes ».

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Article 1er

Il convient de supprimer les termes « annexé à la présente loi », pour être superfétatoires, et de reformuler la phrase liminaire comme suit :

« Le compte général […] figurant en annexe est arrêté comme suit : ».

Article 2

Afin de garantir la cohérence entre les tableaux insérés dans le projet de loi sous examen, le Conseil d'Etat préconise d'écrire « euros » au lieu de « EUR ».

Lorsque les termes génériques sont visés, tous les substantifs s'écrivent en lettres minuscules.

Partant, il y a lieu d'écrire le terme « fonds » avec une lettre initiale minuscule pour écrire « Total des fonds des communes ». Cette observation vaut également pour *l'article 3*, point II, où il convient d'écrire « Total des fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire ».

Article 4

Le Conseil d'Etat estime qu'il convient de mentionner les institutions, établissements publics, organismes, etc. visés par le présent article, avec leur dénomination complète et de faire abstraction de sigles. Il y a également lieu d'employer la dénomination correcte des institutions, établissements publics, organismes, etc. visés. Le Conseil d'Etat a par ailleurs demandé à ce que soit respecté le principe des majuscules / minuscules au niveau de la dénomination des établissements.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire fait siennes les observations du Conseil d'Etat. En ce qui concerne les dénominations figurant dans le tableau, elle décide de prendre comme référence l'article 25 de la loi ayant pour objet: 1. d'autoriser le Gouvernement à effectuer, au cours des mois de janvier à avril 2019, les dépenses figurant aux tableaux annexés à la présente loi; etc. (dossier parlementaire 7387 ; « 12e provisoires ») qui a pour objet la constitution de services de l'Etat à gestion séparée et qui cite la dénomination exacte des services de l'Etat visés.

*

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DU CONTROLE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

– **La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note avec satisfaction que le Gouvernement propose dans le contexte du projet de budget pour 2019 (doc. parl. 7450 ; pp.31*-37*) des modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre le mode de présentation selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999.**

La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre.

La nouvelle approche prévoit notamment la reprise dans le budget courant de certains ministères de montants figurant auparavant au budget pour ordre. Il a été profité du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 pour créer un « compte des opérations financières » qui permettra de comparer plus aisément les chiffres d'un exercice à l'autre.

Deux autres propositions sont susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires, à savoir

- un rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration dans le budget des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds ;
- une nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.

La ComExBu décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice.

– **La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que le Gouvernement a accordé une priorité au rapprochement entre le mode de présentation du budget selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999, au détriment de la réforme de la procédure budgétaire annoncée fin 2011.** A l'époque, le modèle français, la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (« LOLF ») servait de référence pour réfléchir à l'introduction d'une nouvelle architecture budgétaire au Luxembourg.

Ce processus de modernisation des structures budgétaires était censé «*accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens*». **Suite à la réunion du 14 septembre 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire n'a plus entendu parler du projet LOLF.**

– La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre. Dès lors, la ComExBu ne réitère plus sa demande à ce sujet.

– **La commission parlementaire, rappelle l'utilité de tableaux et de présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme. Dans ce contexte, elle salue les efforts entrepris par le Gouvernement pour retracer, lors de la présentation du compte général 2017, les encours des emprunts obligataires classiques, l'évolution de la dette publique et des charges d'intérêts et l'évolution des autorisations d'emprunts. La ComExBu invite le Gouvernement à présenter les chiffres relatifs à l'évolution des autorisations d'emprunt actualisés également au moment du dépôt du projet de budget.**

A l'instar des rapports trimestriels sur l'exécution budgétaire, le Ministre des Finances devrait soumettre à la Commission parlementaire des Finances et du Budget et à la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire un rapport semestriel sur l'exécution des obligations afférentes au service de la dette.

– **Toujours dans le contexte des emprunts, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution ou si une autorisation dans le cadre de la loi budgétaire est suffisante. La commission demande à ce que soit éliminée toute insécurité juridique dans ce domaine.**

La question de savoir si l'autorisation de contracter un emprunt doit venir à terme à la fin de l'année budgétaire doit être clarifiée. La ComExBu est d'avis qu'un rôle important revient

aux parlementaires dans la surveillance de l'exécutif, en particulier en matière de gestion de la dette publique.

- **La commission parlementaire,**
  - **constatant que le paquet d'avenir a été établi à un moment où il importait de réduire les dépenses récurrentes de l'Etat,**
  - **estimant que les conditions et le climat économiques ont évolué favorablement depuis, enlevant ainsi l'urgence, voire la nécessité de mettre en vigueur le reste des mesures initialement envisagées,**
  - **constatant que le Gouvernement n'a pas établi un bilan plus approfondi des 258 mesures du « paquet d'avenir »,**

  décide de ne plus réitérer sa demande allant dans ce sens. »

  Ensemble avec la Cour des comptes, la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire regrette que le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 ne fasse pas état de manière plus détaillée de l'impact budgétaire *ex post* de la mise en œuvre de la réforme fiscale et invite le Gouvernement à établir une représentation chiffrée.
- **Dans le contexte des transferts entre articles budgétaires, la ComExBu rappelle au Gouvernement de demander aux ministères de respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre.**
- **A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux (ventilation des dépenses par projets).**

  La commission saluerait dans ce contexte, que le Gouvernement présente une ventilation plus détaillée des recettes et dépenses des fonds spéciaux, notamment au niveau des fonds spéciaux mentionnés par la Cour des comptes dans son avis sur le compte général.

  La ComExBu prend acte des informations transmises par le Gouvernement qui explique que les chiffres détaillés relatifs aux projets réalisés par les fonds ne sont pas disponibles au moment de l'établissement du compte général. Le Gouvernement s'est néanmoins engagé à établir des versions abrégées afin de permettre au législateur d'avoir un meilleur aperçu sur les réalisations et dépenses des fonds spéciaux.

*

IX. TEXTE COORDONNE DU PROJET DE LOI

Sous le bénéfice des réflexions qui précèdent, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit:

N.B. Les tableaux faisant partie intégrante du projet de loi figurent dans le document parlementaire 7330-0.

*

« PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2017

Art. 1er. Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'État ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2017 figurant en annexe est arrêté comme suit :

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I–	Recettes effectives	15 627 749 173,90 euros
II–	Dépenses effectives	14 274 923 393,91 euros
III–	**Excédent de recettes**	**1 352 825 779,99 euros**

L'excédent de recettes du compte général de 2017 de 1 352 825 779,99 euros est porté au débit du compte « réserve budgétaire » dont le solde négatif s'établit à 1 073 070 429,49 euros.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I–	Recettes pour ordre	6 042 855 202,17 euros
II–	Dépenses pour ordre	6 038 314 516,92 euros
III–	**Excédent de recettes pour ordre**	**4 540 685,25 euros**

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte « report du solde des recettes et dépenses pour ordre » dont le solde positif s'établit à 16 923 011,49 euros.

Art. 2. Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2017 comme suit :

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle	52 191 668,82 euros
Fonds de dépenses communales	5 810 096,91 euros
Total des fonds des communes	**58 001 765,73 euros**

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires	8 394 625,09 euros

Art. 3. L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2017 comme suit :

I – Fonds spéciaux de l'Etat

Fonds d'investissements publics administratifs	13 802 098,25 euros
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	344 678,77 euros
Fonds de la coopération au développement	1 638 896,62 euros
Fonds de crise	21 715 472,77 euros
Fonds social culturel	3 870,11 euros
Fonds de la dette publique	67 934 656,33 euros
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	997 273,94 euros
Fonds spécial des eaux frontalières	598 812,62 euros

Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse	34 332 910,48 euros
Fonds pour l'emploi	121 191 807,92 euros
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'État	4 455 389,19 euros
Fonds pour la loi de garantie	9 886 998,71 euros
Fonds communal de dotation financière et fonds de dotation globale des communes	0,00 euros
Fonds pour la gestion de l'eau	50 762 037,66 euros
Fonds de l'innovation	47 163 490,21 euros
Fonds climat et énergie	646 780 067,72 euros
Fonds pour les monuments historiques	25 787 878,50 euros
Fonds d'équipement militaire	22 854 653,97 euros
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	99 774 308,54 euros
Fonds spécial de la pêche	144 123,22 euros
Fonds pour la protection de l'environnement	15 790 173,43 euros
Fonds de pension	67 996 832,12 euros
Fonds du rail	49 053 513,81 euros
Fonds pour la réforme communale	19 905 537,71 euros
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	37 851 064,82 euros
Fonds des routes	68 353 910,42 euros
Fonds d'investissements publics scolaires	12 860,75 euros
Fonds pour la réforme des services de secours	99 078 000,00 euros
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	142 745 719,31 euros
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	120 510 324,95 euros
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	70 296 001,97 euros
Fonds d'équipement sportif national	73 801 700,48 euros
Fonds pour la promotion touristique	3 785 260,17 euros
Total de l'avoir « disponible » des fonds spéciaux de l'État	**1 939 350 325,47 euros**

II – Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	297 641 503,07 euros
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	634 662 316,36 euros
Total des fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire	**932 303 819,43 euros**

Art. 4. Les soldes des services de l'État à gestion séparée à la fin de l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Lycée technique du Centre à Luxembourg	305 818,40 euros
Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette	260 944,06 euros
Commissariat aux affaires maritimes	150 453,76 euros
Service des restaurants scolaires	1 870 637,76 euros
Centre national de l'audiovisuel	1 881 313,76 euros

Service national de la Jeunesse	279 042,99 euros
Administration de la Navigation aérienne – Aéroport subventionné	16 101 474,60 euros
Administration de la Navigation aérienne – Aéroport non-subventionné	13 371 249,42 euros
Bibliothèque nationale	1 203 035,63 euros
Musée national d'histoire et d'art	473 419,44 euros
Musée national d'histoire naturelle	107 246,71 euros
Service de la formation professionnelle	2 483 075,65 euros
Centre national de littérature	212 849,79 euros
Archives nationales de Luxembourg	1 763 641,31 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation nationale	740 169,91 euros
Ecole nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS)	128 373,32 euros
Athénée de Luxembourg	686 465,83 euros
Lycée de garçons à Luxembourg	80 325,80 euros
Lycée Michel Rodange à Luxembourg	33 116,53 euros
Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	14 411,44 euros
Lycée technique agricole Ettelbrück	430 977,03 euros
Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg	614 386,87 euros
Lycée technique à Bonnevoie	140 166,71 euros
Lycée technique « Ecole de commerce et de gestion »	70 973,80 euros
Lycée technique à Esch-sur-Alzette	354 962,46 euros
Lycée technique à Ettelbrück	350 976,75 euros
Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch	274 339,00 euros
Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher	76 784,04 euros
Lycée Josy Barthel à Mamer	225 938,18 euros
Lycée technique à Lallange	282 604,36 euros
Lycée Michel Lucius à Luxembourg	45 928,03 euros
Lycée Nic Biever à Dudelange	258 008,20 euros
Centre de Logopédie	290 405,48 euros
Lycée classique d'Echternach	223 971,05 euros
Lycée classique et technique à Diekirch	232 387,74 euros
Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette	128 974,21 euros
Lycée Robert Schuman à Luxembourg	90 285,52 euros
Lycée du Nord	532 162,43 euros
Lycée technique Mathias Adam à Pétange	216 345,47 euros
Lycée technique pour professions de santé	301 457,46 euros
Atert-Lycée à Redange	102 953,47 euros
Lycée Ermesinde	893 505,37 euros
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	219 600,26 euros
Nordstad-Lycée	29 706,84 euros
Uelzecht-Lycée	78 404,45 euros
École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul)	291 840,80 euros

Ecole de la 2e chance (E2C)	6 511 780,60 euros
Institut national des langues	367 206,31 euros
Lycée Bel-Val	241 438,69 euros
Campus Geesseknäppchen	447 921,83 euros
Sportlycée	700 817,81 euros
Lycée à Junglinster	43 211,29 euros
Service de la formation des adultes	88 772,60 euros
Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE)	54 774 796,87 euros
Agence pour le développement de l'Emploi (ADEM)	2 128 114,56 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée	**114 209 172,65 euros**

Luxembourg, le 5 avril 2019

La Présidente-Rapporteure,
Diane ADEHM

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7330/06

N° 7330[6]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

P R O J E T D E L O I

portant règlement du compte général de l'exercice 2017

* * *

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION DU CONTROLE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

(24.4.2019)

La commission se compose de: Mme Diane ADEHM, Présidente-Rapporteure; M. André BAULER, M. Eugène BERGER, Mme Djuna BERNARD, M. Alex BODRY, M. Sven CLEMENT, M. Frank COLABIANCHI, M. Mars DI BARTOLOMEO, M. Gast GIBERYEN, M. Claude HAAGEN, M. Jean-Marie HALSDORF, Mme Octavie MODERT, M. Gilles ROTH, M. Roberto TRAVERSINI, M. Claude WISELER, membres.

*

En date du 19 avril 2019, le Gouvernement a signalé des erreurs matérielles à l'article 4 du projet de loi sous rubrique.

En effet, aux lignes 45 à 53 du tableau figurant sous l'article 4, les modifications se présentent comme suit :

~~Uelzecht-Lycée~~ Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul)	78 404,45 euros
~~École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul)~~ Ecole de la 2e chance (E2C)	291 840,80 euros
~~Ecole de la 2e chance (E2C)~~ Institut national des langues	6 511 780,60 euros
~~Institut national des langues~~ Lycée Bel-Val	367 206,31 euros
~~Lycée Bel-Val~~ Sportlycée	241 438,69 euros
~~Campus Geesseknäppchen~~ Lycée à Junglinster	447 921,83 euros
~~Sportlycée~~ Service de la formation des adultes	700 817,81 euros
~~Lycée à Junglinster~~ Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette	43 211,29 euros
~~Service de la formation des adultes~~ Lycée Edward Steichen à Clervaux	88 772,60 euros

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, considérant qu'il s'agit d'erreurs matérielles n'ayant pas d'impact sur le total des soldes des services de l'État à gestion séparée figurant à la ligne 56 du tableau en question, considère que le texte peut être voté avec les redressements effectués.

Le présent rapport complémentaire a été adopté le 24 avril 2019.

*

TEXTE COORDONNE DU PROJET DE LOI

Sous le bénéfice des réflexions qui précèdent, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit:

N.B. Les tableaux faisant partie intégrante du projet de loi figurent dans le document parlementaire 7330-0.

PROJET DE LOI
portant règlement du compte général de l'exercice 2017

Art. 1er. Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'État ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2017 figurant en annexe est arrêté comme suit :

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I–	Recettes effectives	15 627 749 173,90 euros
II–	Dépenses effectives	14 274 923 393,91 euros
III–	**Excédent de recettes**	**1 352 825 779,99 euros**

L'excédent de recettes du compte général de 2017 de 1 352 825 779,99 euros est porté au débit du compte « réserve budgétaire » dont le solde négatif s'établit à 1 073 070 429,49 euros.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I–	Recettes pour ordre	6 042 855 202,17 euros
II–	Dépenses pour ordre	6 038 314 516,92 euros
III–	**Excédent de recettes pour ordre**	**4 540 685,25 euros**

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte « report du solde des recettes et dépenses pour ordre » dont le solde positif s'établit à 16 923 011,49 euros.

Art. 2. Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2017 comme suit :

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle	52 191 668,82 euros
Fonds de dépenses communales	5 810 096,91 euros
Total des fonds des communes	**58 001 765,73 euros**

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires	8 394 625,09 euros

Art. 3. L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2017 comme suit :

I – Fonds spéciaux de l'Etat

Fonds d'investissements publics administratifs	13 802 098,25 euros
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	344 678,77 euros
Fonds de la coopération au développement	1 638 896,62 euros
Fonds de crise	21 715 472,77 euros
Fonds social culturel	3 870,11 euros
Fonds de la dette publique	67 934 656,33 euros
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	997 273,94 euros
Fonds spécial des eaux frontalières	598 812,62 euros
Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse	34 332 910,48 euros
Fonds pour l'emploi	121 191 807,92 euros
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'État	4 455 389,19 euros
Fonds pour la loi de garantie	9 886 998,71 euros
Fonds communal de dotation financière et fonds de dotation globale des communes	0,00 euros
Fonds pour la gestion de l'eau	50 762 037,66 euros
Fonds de l'innovation	47 163 490,21 euros
Fonds climat et énergie	646 780 067,72 euros
Fonds pour les monuments historiques	25 787 878,50 euros
Fonds d'équipement militaire	22 854 653,97 euros
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	99 774 308,54 euros
Fonds spécial de la pêche	144 123,22 euros
Fonds pour la protection de l'environnement	15 790 173,43 euros
Fonds de pension	67 996 832,12 euros
Fonds du rail	49 053 513,81 euros
Fonds pour la réforme communale	19 905 537,71 euros
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	37 851 064,82 euros
Fonds des routes	68 353 910,42 euros
Fonds d'investissements publics scolaires	12 860,75 euros
Fonds pour la réforme des services de secours	99 078 000,00 euros
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	142 745 719,31 euros
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	120 510 324,95 euros
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	70 296 001,97 euros
Fonds d'équipement sportif national	73 801 700,48 euros
Fonds pour la promotion touristique	3 785 260,17 euros
Total de l'avoir « disponible » des fonds spéciaux de l'État	1 939 350 325,47 euros

II – Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	297 641 503,07 euros
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	634 662 316,36 euros
Total des fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire	932 303 819,43 euros

Art. 4. Les soldes des services de l'État à gestion séparée à la fin de l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Lycée technique du Centre à Luxembourg	305 818,40 euros
Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette	260 944,06 euros
Commissariat aux affaires maritimes	150 453,76 euros
Service des restaurants scolaires	1 870 637,76 euros
Centre national de l'audiovisuel	1 881 313,76 euros
Service national de la Jeunesse	279 042,99 euros
Administration de la Navigation aérienne – Aéroport subventionné	16 101 474,60 euros
Administration de la Navigation aérienne – Aéroport non-subventionné	13 371 249,42 euros
Bibliothèque nationale	1 203 035,63 euros
Musée national d'histoire et d'art	473 419,44 euros
Musée national d'histoire naturelle	107 246,71 euros
Service de la formation professionnelle	2 483 075,65 euros
Centre national de littérature	212 849,79 euros
Archives nationales de Luxembourg	1 763 641,31 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation nationale	740 169,91 euros
Ecole nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS)	128 373,32 euros
Athénée de Luxembourg	686 465,83 euros
Lycée de garçons à Luxembourg	80 325,80 euros
Lycée Michel Rodange à Luxembourg	33 116,53 euros
Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	14 411,44 euros
Lycée technique agricole Ettelbrück	430 977,03 euros
Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg	614 386,87 euros
Lycée technique à Bonnevoie	140 166,71 euros
Lycée technique « Ecole de commerce et de gestion »	70 973,80 euros
Lycée technique à Esch-sur-Alzette	354 962,46 euros
Lycée technique à Ettelbrück	350 976,75 euros
Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch	274 339,00 euros
Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher	76 784,04 euros
Lycée Josy Barthel à Mamer	225 938,18 euros
Lycée technique à Lallange	282 604,36 euros
Lycée Michel Lucius à Luxembourg	45 928,03 euros
Lycée Nic Biever à Dudelange	258 008,20 euros
Centre de Logopédie	290 405,48 euros
Lycée classique d'Echternach	223 971,05 euros
Lycée classique et technique à Diekirch	232 387,74 euros

Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette	128 974,21 euros
Lycée Robert Schuman à Luxembourg	90 285,52 euros
Lycée du Nord	532 162,43 euros
Lycée technique Mathias Adam à Pétange	216 345,47 euros
Lycée technique pour professions de santé	301 457,46 euros
Atert-Lycée à Redange	102 953,47 euros
Lycée Ermesinde	893 505,37 euros
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	219 600,26 euros
Nordstad-Lycée	29 706,84 euros
Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul)	78 404,45 euros
Ecole de la 2e chance (E2C)	291 840,80 euros
Institut national des langues	6 511 780,60 euros
Lycée Bel-Val	367 206,31 euros
Sportlycée	241 438,69 euros
Lycée à Junglinster	447 921,83 euros
Service de la formation des adultes	700 817,81 euros
Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette	43 211,29 euros
Lycée Edward Steichen à Clervaux	88 772,60 euros
Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE)	54 774 796,87 euros
Agence pour le développement de l'Emploi (ADEM)	2 128 114,56 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée	**114 209 172,65 euros**

Luxembourg, le 24 avril 2019

La Présidente-Rapporteure,
Diane ADEHM

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7330

J-2018-O-0459 (PL7330)

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date:	25/04/2019 11:57:30		
Scrutin:	1	Président:	M. Etgen Fernand
Vote:	PL 7330 Règl. du compte général 2017	Secrétaire A:	M. Frieseisen Claude
Description:	Projet de loi 7330	Secrétaire B:	Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	59	0	0	59
Procuration:	1	0	0	1
Total:	60	0	0	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
CSV					
Mme Adehm Diane	Oui		Mme Arendt Nancy	Oui	
M. Eicher Emile	Oui		M. Eischen Félix	Oui	
M. Galles Paul	Oui		M. Gloden Léon	Oui	
M. Halsdorf Jean-Marie	Oui		Mme Hansen Martine	Oui	
Mme Hetto-Gaasch Françoise	Oui		M. Kaes Aly	Oui	
M. Lies Marc	Oui		M. Mischo Georges	Oui	
Mme Modert Octavie	Oui		M. Mosar Laurent	Oui	
Mme Reding Viviane	Oui		M. Roth Gilles	Oui	
M. Schank Marco	Oui		M. Spautz Marc	Oui	
M. Wilmes Serge	Oui		M. Wiseler Claude	Oui	
M. Wolter Michel	Oui				
LSAP					
M. Angel Marc	Oui		M. Biancalana Dan	Oui	
M. Bodry Alex	Oui		Mme Burton Tess	Oui	
M. Cruchten Yves	Oui		M. Di Bartolomeo Mars	Oui	
M. Engel Georges	Oui		M. Fayot Franz	Oui	
M. Haagen Claude	Oui		Mme Mutsch Lydia	Oui	
DP					
M. Arendt Guy	Oui		M. Bauler André	Oui	
M. Baum Gilles	Oui		Mme Beissel Simone	Oui	
M. Berger Eugène	Oui		M. Colabianchi Frank	Oui	
Mme Elvinger Joëlle	Oui		M. Etgen Fernand	Oui	
M. Graas Gusty	Oui		M. Hahn Max	Oui	
Mme Hartmann Carole	Oui		Mme Polfer Lydie	Oui	
déi gréng					
M. Back Carlo	Oui		M. Benoy François	Oui	
Mme Bernard Djuna	Oui		Mme Empain Stéphanie	Oui	
M. Hansen- Marc	Oui		M. Kox Henri	Oui	
Mme Lorsché Josée	Oui		M. Margue Charles	Oui	
M. Traversini Roberto	Oui				
déi Lénk					
M. Baum Marc	Oui		M. Wagner David	Oui	
groupe technique					
M. Engelen Jeff-ADR	Oui		M. Gibéryen Gast-ADR	Oui	
M. Goergen Marc-Piraten	Oui		M. Kartheiser Fernand-ADR	Oui	
M. Reding Roy-ADR	Oui		M. Clement Sven-Piraten OUI (M. Goergen)		

Le Président:

Le Secrétaire général:

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date:	25/04/2019 11:57:30		
Scrutin:	1	Président:	M. Etgen Fernand
Vote:	PL 7330 Règl. du compte général 2017	Secrétaire A:	M. Frieseisen Claude
Description:	Projet de loi 7330	Secrétaire B:	Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	59	0	0	59
Procuration:	1	0	0	1
Total:	60	0	0	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)

n'ont pas participé au vote:

groupe technique

M. Clement Sven-Piraten	

Le Président:

Le Secrétaire général:

7330/07

N° 7330[7]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

P R O J E T D E L O I

portant règlement du compte général de l'exercice 2017

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(26.4.2019)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 25 avril 2019 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI
portant règlement du compte général de l'exercice 2017

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 25 avril 2019 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 13 novembre 2018 et 12 mars 2019 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 26 avril 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente du Conseil d'État,
Agny DURDU

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

13

Session ordinaire 2018-2019

FC/PR P.V. CEB 13

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 5 avril 2019

Ordre du jour :

1. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017
   - Rapporteure : Madame Diane Adehm

   - Adoption du projet de rapport

2. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Dan Biancalana remplaçant M. Claude Haagen, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel remplaçant M. Alex Bodry, Mme Martine Hansen remplaçant M. Jean-Marie Halsdorf, M. Henri Kox remplaçant M. Roberto Traversini, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar remplaçant M. Claude Wiseler, M. Gilles Roth

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Gast Gibéryen

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017

Mme la Présidente-Rapporteure présente le projet de rapport qui a été adapté suite aux remarques des membres de la commission et au vu des discussions qui ont eu lieu le 1er avril 2019 en réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget.

Après discussion, les conclusions suivantes trouvent l'assentiment des membres de la commission (les parties soulignées ont fait l'objet d'une modification):

« - La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note avec satisfaction que le Gouvernement propose dans le contexte du projet de budget pour 2019 (doc. parl. 7450 ; pp.31*-37*) des modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre le mode de présentation selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999.
La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre.

La nouvelle approche prévoit notamment la reprise dans le budget courant de certains ministères de montants figurant auparavant au budget pour ordre. Il a été profité du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 pour créer un « compte des opérations financières » qui permettra de comparer plus aisément les chiffres d'un exercice à l'autre.
Deux autres propositions sont susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires, à savoir
- un rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration dans le budget des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds ;
- une nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.
La ComExBu décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice.

- La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que le Gouvernement a accordé une priorité au rapprochement entre le mode de présentation du budget selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999, au détriment de la réforme de la procédure budgétaire annoncée fin 2011. A l'époque, le modèle français, la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (« LOLF ») servait de référence pour réfléchir à l'introduction d'une nouvelle architecture budgétaire au Luxembourg.
Ce processus de modernisation des structures budgétaires était censé «*accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens*». Suite à la réunion du 14 septembre 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire n'a plus entendu parler du projet LOLF.

- La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre. Dès lors, la ComExBu ne réitère plus sa demande à ce sujet.

- La commission parlementaire, rappelle l'utilité de tableaux et de présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme. Dans ce contexte, elle salue les efforts entrepris par le Gouvernement pour retracer, lors de la présentation du compte général 2017, les encours des emprunts obligataires classiques, l'évolution de la dette publique et des charges d'intérêts et l'évolution des autorisations d'emprunts. La ComExBu invite le Gouvernement à présenter les chiffres relatifs à l'évolution des autorisations d'emprunt actualisés également au moment du dépôt du projet de budget.
A l'instar des rapports trimestriels sur l'exécution budgétaire, le Ministre des Finances devrait soumettre à la Commission parlementaire des Finances et du Budget et à la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire un rapport semestriel sur l'exécution des obligations afférentes au service de la dette.

- Toujours dans le contexte des emprunts, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution ou si une autorisation dans le cadre de la loi budgétaire est suffisante. La commission demande à ce que soit éliminée toute insécurité juridique dans ce domaine.
La question de savoir si l'autorisation de contracter un emprunt doit venir à terme à la fin de l'année budgétaire doit être clarifiée. La ComExBu est d'avis qu'un rôle important revient aux parlementaires dans la surveillance de l'exécutif, en particulier en matière de gestion de la dette publique.

- La commission parlementaire,
- constatant que le paquet d'avenir a été établi à un moment où il importait de réduire les dépenses récurrentes de l'Etat,

- estimant que les conditions et le climat économiques ont évolué favorablement depuis, enlevant ainsi l'urgence, voire la nécessité de mettre en vigueur le reste des mesures initialement envisagées,
- constatant que le Gouvernement n'a pas établi un bilan plus approfondi des 258 mesures du « paquet d'avenir »,
décide de ne plus réitérer sa demande allant dans ce sens. »

Ensemble avec la Cour des comptes, la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire regrette que le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 ne fasse pas état de manière plus détaillée de l'impact budgétaire *ex post* de la mise en œuvre de la réforme fiscale et invite le Gouvernement à établir une représentation chiffrée.

- Dans le contexte des transferts entre articles budgétaires, la ComExBu rappelle au Gouvernement de demander aux ministères de respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre.

- A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux (ventilation des dépenses par projets).

La commission saluerait dans ce contexte, que le Gouvernement présente une ventilation plus détaillée des recettes et dépenses des fonds spéciaux, notamment au niveau des fonds spéciaux mentionnés par la Cour des comptes dans son avis sur le compte général.

La ComExBu prend acte des informations transmises par le Gouvernement qui explique que les chiffres détaillés relatifs aux projets réalisés par les fonds ne sont pas disponibles au moment de l'établissement du compte général. Le Gouvernement s'est néanmoins engagé à établir des versions abrégées afin de permettre au législateur d'avoir un meilleur aperçu sur les réalisations et dépenses des fonds spéciaux. »

2. Divers

Aucun sujet n'a été abordé sous ce point de l'ordre du jour.

Luxembourg, le 25 mai 2019

La Secrétaire-administrateur,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

12

Session ordinaire 2018-2019

FC/PR

P.V. CEB 12
P.V. FI 30

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 1er avril 2019

Ordre du jour :

1. Entrevue avec des représentants ministériels sur des questions d'ordre technique comptable en relation avec le budget de l'Etat et le compte général

2. Seulement pour les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

   Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 11 et 25 mars 2019

3. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017
   - Rapporteure : Madame Diane Adehm

   - Adoption du projet de rapport

4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen, M. Henri Kox, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Isabelle Goubin, Directeur du Trésor, M. Etienne Reuter, Directeur de l'Inspection générale des finances (IGF), M. Raymond Bausch, Inspection générale des finances (IGF), du Ministère des Finances

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Roberto Traversini, membre de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Roy Reding, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget
M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, M. André Bauler, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

1. Entrevue avec des représentants ministériels sur des questions d'ordre technique comptable en relation avec le budget de l'Etat et le compte général

Au cours de la réunion du 25 mars 2019, les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ont formulé un certain nombre de questions ayant trait à la technique budgétaire. Les aspects ayant trait aux décisions politiques devront être rediscutés avec M. le Ministre.

Les représentants ministériels s'efforcent de fournir des réponses aux questions des députés.

1. La première question a trait au **budget pour ordre**. La Cour des comptes critique depuis de nombreuses années que le budget pour ordre n'est pas en équilibre et que le solde n'est pas reporté à l'exercice suivant. Est-il possible (d'un point de vue comptable) d'acquérir un équilibre ?

Un représentant ministériel répond qu'un équilibre est impossible à obtenir au niveau du budget pour ordre. L'Etat effectue des dépenses pour compte de tiers et les recettes n'arrivent que suite à des décomptes.

Les représentants gouvernementaux soulignent que les comptes sont transparents. Ils renvoient à la page 199 du projet de loi 7330. Les représentants ministériels expliquent que si les comptes relatifs aux différents projets étaient ramenés à zéro, il serait impossible de retracer les détails des dépenses et des recettes et de voir si un projet est rentable ou déficitaire.

- La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que le Gouvernement propose dans le contexte du projet de budget pour 2019 (doc. parl. 7450 ; pp.31*-37*) des modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre le mode de présentation selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999.

La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre.

La nouvelle approche prévoit notamment la reprise dans le budget courant de certains ministères de montants figurant auparavant au budget pour ordre. Il a été profité du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 pour créer un « compte des opérations financières » qui permettra de comparer plus aisément les chiffres d'un exercice à l'autre.

Deux autres propositions sont susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires, à savoir

- un rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et l'intégration dans le budget des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds ;
- une nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.

Suite à une question de M. Gilles Roth (CSV) sur les recettes versées au fonds de dotation communale, le représentant gouvernemental renvoie au rapprochement des deux méthodes de présentation du budget et à l'inscription dans le budget d'un ministère de recettes ayant été auparavant versées dans un fonds.

2. **Simplification de la procédure des transferts budgétaires**: quelles latitudes sans modification de la législation ?

Il est renvoyé à la note jointe établie par les soins de l'Inspection générale des finances. La commission constate que la procédure est établie par une loi et que toute modification de la procédure nécessite la modification préalable de la législation afférente. Il n'est donc, à l'heure actuelle, pas possible d'ignorer les transferts inférieurs à une certaine somme. Le Gouvernement ne se voit pas en mesure de prendre de telles initiatives et souhaite respecter à la lettre la loi.

La commission parlementaire pourrait, au cours d'une future réunion, discuter sur une éventuelle modification de la législation et l'introduction éventuelle d'un montant en-dessous duquel un transfert budgétaire peut être effectué sans en informer la Chambre des Députés.

3. Qu'est-ce qui empêche le Gouvernement à présenter **une ventilation détaillée des recettes et dépenses des fonds spéciaux** (notamment au niveau des fonds spéciaux mentionnés par la Cour des comptes dans son avis sur le compte général) ?

La Cour des comptes signale qu'une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne :
- le Fonds pour les monuments historiques,
- le Fonds d'équipement sportif national,
- le Fonds pour la protection de l'environnement,
- le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture,
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille,
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le représentant ministériel explique qu'il est difficile, voire impossible de présenter tous les détails concernant les projets réalisés par le biais de ces fonds. Les projets sont en effet très complexes. La ComExBu prend acte des informations transmises par le Gouvernement. Le Gouvernement s'est néanmoins engagé à établir des versions abrégées afin de permettre au législateur d'avoir un meilleur aperçu sur les réalisations et dépenses des fonds spéciaux.

4. **Annuités des emprunts publics** : pratique légale dans les pays voisins, et notamment en Belgique ?

A partir de l'exercice 2015, le Gouvernement a régulièrement demandé l'autorisation de la Chambre des Députés d'émettre des emprunts à moyen et long terme (p.ex. art. 51 de la loi du 19 décembre 2014). Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est alors autorisé à

émettre des emprunts pour un montant global maximum de xxx millions d'euros au cours de l'année concernée **ainsi qu'au cours des années ultérieures**.

Le Gouvernement a ajouté cette partie de phrase dans un souci d'une plus grande sécurité juridique.

Depuis 2015, le Gouvernement dispose de l'autorisation portant sur 6 milliards d'euros. 2,8 milliards d'euros ont été utilisés ; 3,2 milliards d'euros restent disponibles, y compris le milliard d'euros figurant au projet de budget pour 2019. Le Gouvernement souhaite garder une certaine marge de manœuvre, tout en rendant attentif au fait que la gestion des fonds se fait dans une grande prudence.

La situation en Belgique

La Loi de Finances pour l'année budgétaire 2019 du 21 décembre 2018 stipule « Art. 12. § 1er. Pour couvrir, dans le cadre de la gestion de la dette publique, l'insuffisance des recettes par rapport aux dépenses de l'année 2019, en ce compris les remboursements d'emprunts et les dépenses éventuelles résultant des opérations de gestion financière visées au § 3, 1°, ci-après, ou les déséquilibres passagers de trésorerie au cours de l'année budgétaire :

1° le Roi est autorisé à émettre des emprunts publics.

Lorsque le Roi a fixé un cadre général d'émission d'emprunts qui détermine les limites des pouvoirs qui peuvent être délégués, le Ministre des Finances peut être autorisé à émettre, au cours de l'année budgétaire, les emprunts qui entrent dans ce cadre.[1] ».

Il est rendu attentif au fait que la loi n'indique pas de somme. La loi est donc relativement vague. Selon le § 5 de l'article 12, «Le Ministre des Finances peut déléguer aux membres du personnel de l'Agence fédérale de la Dette qu'il désigne pour les tâches spécifiques prévues par lui :

a) le pouvoir de fixer, dans les limites prévues par le Roi et en fonction des besoins du Trésor, le montant et les conditions financières des émissions d'emprunts publics visés au § 1er, alinéa 1er, 1°, et alinéa 2, ainsi que les pouvoirs nécessaires à la bonne fin de ces émissions ; ».

La situation en France

La législation parle de « plafond de la variation nette » (« Ce programme de financement s'inscrit dans le cadre du projet de la loi de finances pour 2018 qui fixe à 71,1 Md€ le plafond de la variation nette. » ou bien « Ce programme de financement s'inscrit dans le cadre de la loi de finances pour 2019 qui fixe à 71,1 Md€ le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an.»[2]

En 2019, le besoin de financement de l'Etat français s'établit à 236,6 Md€. Ce besoin sera couvert par les émissions à moyen et long terme et par une hausse des emprunts de court terme de 15,0 Md€.

Les représentants gouvernementaux rendent attentif au fait que les Etats semblent tous soucieux de garder une certaine marge de manœuvre en matière d'émission d'emprunts, notamment afin d'être capable de gérer des imprévus.

Discussion

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018122108&table_name=loi
[2] https://www.aft.gouv.fr/fr/budget-etat

Suite à une question de M. André Bauler (DP), rapporteur du projet de budget pour 2019 (doc. parl. 7450), les représentants ministériels se disent en mesure de lui fournir des données chiffrées sur le refinancement des emprunts.

M. Franz Fayot (LSAP) s'étonne de la manière de procéder du Gouvernement qui, par le biais des lois budgétaires consécutives, s'est donné plusieurs bases légales pour pouvoir émettre des emprunts. La représentante gouvernementale rend attentif au fait que le tableau distribué comporte déjà le milliard d'euros qui sera autorisé seulement par la loi budgétaire de 2019.

Ensemble avec d'autres membres de la commission, M. Sven Clement (Piraten) se demande pourquoi le Gouvernement se fait autoriser un nouvel emprunt, alors qu'il dispose encore d'une disponibilité de plus de deux milliards d'euros. Les représentants ministériels répondent que les emprunts des dernières années ont servi à refinancer des prêts anciens.
L'idée générale est de garder les deux milliards comme marge de sécurité et d'émettre éventuellement un emprunt si le pays avait besoin de liquidités. Quand un pays dispose d'une marge de deux milliards d'euros, des mesures de refinancement peuvent se faire sans urgence. Actuellement, le Gouvernement prévoit que de nouvelles mesures de refinancement prendront effet en 2020.

M. Gilles Roth (CSV) note que le Conseil d'Etat n'a pas émis de remarque sur cette disposition qui demande à pouvoir émettre un emprunt au cours d'une année ultérieure à l'année sur laquelle porte la loi budgétaire. L'orateur ne partage pas la vue du Gouvernement qui estime que l'ajout de la partie de phrase « ainsi qu'au cours des années ultérieures » ne suffit pas. L'orateur renvoie à d'autres articles du projet de loi qui accordent des autorisations (p.ex. pour encaisser des contributions ou des taxes) limitées à un an.

L'orateur ne comprend en outre pas pourquoi le Gouvernement insiste sur cette nouvelle autorisation, alors qu'il dispose encore de liquidités pour plus de deux milliards d'euros. M. Roth est d'avis que la Chambre des Députés devrait être consultée quand le Gouvernement décide, au cours d'une année budgétaire, de tirer un emprunt.

M. Claude Wiseler (CSV) demande comment sera gérée la « nouvelle flexibilité » dont parlent les représentants du Gouvernement ? Mme la Directrice du Trésor préférerait que M. le Ministre réponde à cette question.

M. Wiseler estime que le tableau concernant les autorisations d'emprunter prévues dans les lois budgétaires, qui, depuis 2015, figure au projet de loi concernant le compte général, soit également inséré dans les projets de loi sur le budget annuel des recettes et des dépenses.

Qu'en est-il des autres emprunts que la Chambre a autorisés avant 2015 ? Les représentants gouvernementaux répondent qu'il faudrait clarifier cette question si et quand la situation se présente. Il est rappelé que le Ministre des Finances a, au cours des dernières années, régulièrement tenu au courant la Chambre des nouveaux événements (p.ex. avant l'émission obligataire sukuk).

M. Bodry (LSAP) ne peut pas se montrer satisfait de la manière dont le Parlement est tenu informé sur la situation d'endettement et les nouveaux emprunts. Il se demande si le Luxembourg ne ferait pas mieux de passer au système de l'autorisation limitée dans le temps sur base de l'endettement.

Suite à une question de Mme la Présidente-Rapporteure, concernant la situation juridique, il est renvoyé à l'article 99 de la Constitution qui indique, entre autre qu', « Aucun emprunt à charge de l'Etat ne peut être contracté sans l'assentiment de la Chambre. », alors que l'article 100 dit que « Les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. - Les lois qui les

établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont renouvelées. » et fixe donc *expressis verbis* le caractère annuel de cette disposition.

5. OMT / solde structurel : Quelles méthode(s) de calcul sont appliquées ?

Il est prié de se référer à la note en annexe du présent procès-verbal.

2. (Seulement pour les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire)
Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 11 et 25 mars 2019

Les projets de procès-verbal sont approuvés sans modification.

3. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017

Mme la Présidente-Rapporteure propose que le projet de rapport soit reformulé, notamment au niveau des conclusions et recommandations de la commission, afin de tenir compte des résultats de l'entrevue avec les représentants gouvernementaux.

Le projet de rapport sera ensuite envoyé par courrier électronique aux membres de la commission et sera soumis à approbation au cours de la prochaine réunion prévue pour vendredi, le 5 avril 2019 à 13.30 heures.

4. Divers

Aucun sujet n'a été abordé sous ce chapitre.

* * *

Luxembourg, le 25 avril 2019

La Secrétaire-administrateur,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

Le Président de la Commission des Finances et du Budget,
André Bauler

Annexes :
- Note à l'attention de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Objet : Bases légales des transferts de crédit.
- Autorisations d'emprunter prévues dans les lois budgétaires depuis 2015
- Note à l'attention de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Objet : Explications sur l'Objectif à Moyen Terme (OMT) et le solde structurel.

Inspection
générale des finances

Luxembourg, le 31 mars 2019

Note

à l'attention de la Commission de Contrôle de l'Exécution budgétaire

Objet : Explications sur l'Objectif à Moyen Terme (OMT) et le solde structurel

1) Rappel du contexte européen : Le pacte de stabilité et de croissance

Le pacte de stabilité et de croissance (PSC) est un ensemble de règles visant à faire en sorte que les pays de l'Union européenne préservent des finances publiques saines et coordonnent leurs politiques budgétaires.

Une partie des règles du pacte de stabilité et de croissance visent à éviter que les politiques budgétaires ne prennent des orientations susceptibles de poser problème, tandis que d'autres doivent permettre de corriger les déficits budgétaires excessifs ou de réduire les dettes publiques trop élevées.

La phase préventive :

Les règles du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance lient les gouvernements de l'UE à leurs engagements à l'égard de politiques budgétaires saines et à la coordination en imposant à chacun le respect d'un objectif budgétaire appelé **«objectif budgétaire à moyen terme (OMT)».**

Ces objectifs de déficit (ou d'excédent) budgétaire sont définis en termes structurels, ce qui signifie qu'ils prennent en considération les fluctuations du cycle économique, mais pas les effets des mesures exceptionnelles et autres mesures temporaires, c.-à-d. (voir annexe 1 pour le calcul précis) :

Solde structurel > OMT, avec Solde structurel = Solde nominal – 0,462*Ecart de production

Les états membres qui ne respectent pas leur OMT doivent suivre une trajectoire d'ajustement conduisant à sa réalisation. Dans ce cas une **règle budgétaire limitant l'accroissement des dépenses** est imposée.

Pour les états membres qui respectent nettement l'OMT, la règle sur l'accroissement des dépenses n'est pas appliquée.

Tous les 3 ans, chaque Etat membre se fixe cet OMT, supérieur à un **OMT minimum calculé par la Commission**, et l'inscrit, ainsi que la trajectoire d'ajustement conduisant à sa réalisation, dans l'actualisation de son programme de stabilité. Cette actualisation, qui est soumise annuellement (en avril) à Bruxelles, constitue l'outil clé de la surveillance exercée par le Conseil de l'UE en complément aux notifications. L'OMT peut uniquement être révisé après une réforme majeure ou une crise importante.

L'OMT minimum calculé par la Commission est le solde moyen estimé pour la période 2020 à 2070 permettant le maintien de la dette brute publique sous 60% et permettant le financement d'un tiers des coûts de vieillissement (assurances de pension, de dépendance et de maladie) en tenant compte de la croissance du PIB, de l'emploi et de la population.

De manière simplifiée la formule de l'OMT s'écrit de la manière suivante (voir annexe 3 pour le calcul précis) :

OMT = solde stabilisant la dette inférieure à un niveau de 60% du PIB + prise en compte d'un tiers des frais du vieillissement + effort de réduction de la dette (supérieure à 60%)

La phase corrective :

Dans le volet correctif du pacte de stabilité et de croissance, la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) garantit la correction des déficits publics excessifs ou des dettes publiques trop élevées. Il s'agit d'une approche progressive visant à réduire les déficits et dettes excessifs.

Selon le traité de l'UE, **un déficit de plus de 3 % du PIB** est un déficit excessif. De même, selon le traité, la **dette publique est excessive lorsqu'elle dépasse 60 % du PIB** et ne diminue pas à un rythme adéquat (une diminution de la dette excédentaire de 5 % l'an en moyenne sur trois ans).

Suivi de l'application

Les pays qui ne respectent pas les règles des volets préventif et correctif du pacte de stabilité et de croissance risquent de se voir infliger des sanctions.

Pour les États membres qui ont adopté l'euro, ces sanctions peuvent prendre la forme d'avertissements et, en dernier ressort, de sanctions financières, dont des amendes pouvant aller jusqu'à :

0,2 % du PIB s'ils ne respectent pas les règles du volet préventif ou du volet correctif, ou

0,5 % du PIB s'ils enfreignent à plusieurs reprises les règles du volet correctif.

En outre, tous les États membres (à l'exception du Royaume-Uni) peuvent faire l'objet d'une suspension des engagements ou des paiements des Fonds structurels et d'investissement de l'UE (par exemple, le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

2) <u>La situation du Luxembourg</u>

Le Luxembourg respecte les critères de Maastricht (déficit public de moins de 3% du PIB et dette publique brute inférieure à 60% du PIB) et se trouve donc en phase préventive.

Sur base d'un OMT minimal de +0,5% calculé par la Commission en 2013, le Luxembourg s'est fixé en 2013 un OMT à +0,5% du PIB pour 2014 à 2016 qu'il a respecté.

Sur base d'un OMT minimal de -0,5% calculé par la Commission en 2016, le Luxembourg s'est fixé en 2016 un OMT à -0,5% du PIB pour 2017 à 2019 qu'il a respecté en 2017 et 2018 et prévoit de le respecter en 2019.

La Commission vient de déterminer un nouvel OMT minimal pour chaque Etat membre. Pour le Luxembourg cet OMT minimal se chiffre à +0,5% du PIB.

Le Gouvernement propose donc de fixer l'OMT à +0,5% du PIB pour 2019 à 2021.

Annexe 1 : Calcul du solde structurel (extrait du volume 2 du projet de loi budgétaire 2019)

Annexe 2 : Quelques méthodes de calcul pour le passage du solde nominal au solde structurel

Annexe 3 : Calcul de l'OMT (extrait du Vade Mecum on the Stability & Growth Pact 2018 Edition)

Annexe 4 : Base règlementaire : Règlement (CE) N°1466/97

Annexe 1

Calcul du solde structurel (texte extrait du volume 2 du projet de loi budgétaire 2019)

Pour ce qui est du mode de calcul du solde structurel, il convient de noter tout d'abord que le solde structurel peut être défini comme étant le solde public, corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des évènements exceptionnels.

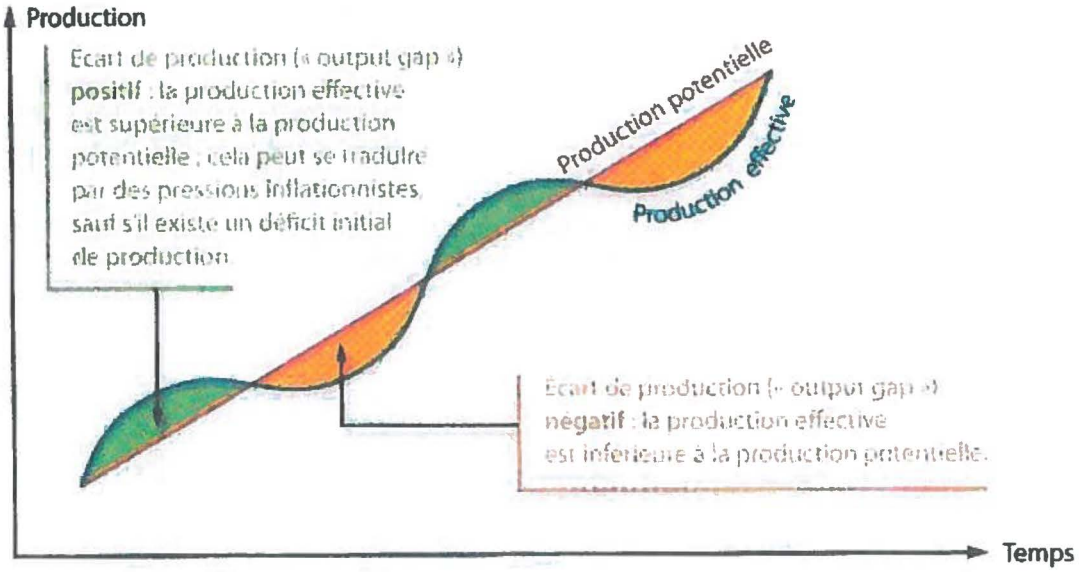
La notion de solde structurel repose en fait sur l'idée qu'il importe de prendre en considération l'impact de la conjoncture économique ainsi que les éléments exceptionnels afin de pouvoir apprécier la politique budgétaire d'un Etat membre.

Le solde public présente dès lors deux composantes à savoir :

- une composante conjoncturelle qui documente l'impact du cycle économique sur les dépenses et les recettes de l'ensemble de l'Administration publique,

- une composante structurelle qui représente ce que serait le solde public si l'économie fonctionnait à son niveau potentiel.

Le passage du solde « nominal » au solde « structurel » est basé sur une grandeur économique qui n'est pas observable en tant que telle et qui est dénommée « écart de production ». Cet écart mesure la différence entre la production réelle d'une économie et la production théorique qu'elle pourrait atteindre durablement en utilisant au mieux ses facteurs de production « capital » et « travail ».



(Source: Jean-Paul LEBEL, Adeline RICHET (dir.) (2012), Manuel de SES Terminale, Hachette Education, p. 42)

Il s'impose de relever que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur les calculs du STATEC utilisant la méthodologie de la Commission Européenne qui est commentée en détail dans l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

En résumé :

Solde structurel = Solde nominal - 0,462*Ecart de production

	2018*		2019		2020		2021		2022	
	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale.....	+121	+0.2%	-650	-1.1%	-515	-0.8%	-482	-0.7%	-44	-0.1%
Administrations locales.....	+334	+0.6%	+285	+0.5%	+340	+0.5%	+393	+0.6%	+335	+0.5%
Sécurité sociale	+1 059	+1.8%	+997	+1.6%	+1 051	+1.6%	+1 091	+1.6%	+1 158	+1.6%
Administration publique ..	**+1 514**	**+2,6%**	**+632**	**+1,0%**	**+876**	**+1,4%**	**+1 002**	**+1,5%**	**+1 449**	**+2,0%**
2) Solde structurel :										
Administration publique ..	-	**+2,6%**	-	**+0,9%**	-	**+0,8%**	-	**+1,1%**	-	**+1,8%**

Note : * compte provisoire

La trajectoire établie par le présent projet de loi, aboutit à un solde structurel de +0,9% en 2019, ce qui excède l'objectif budgétaire à moyen terme qui a été établi à -0,5% pour 2019. En 2020, le solde structurel passerait à +0,8%, pour remonter à +1,8% en 2022. De ce fait, le solde structurel pour la période 2020 à 2022, respecte le nouvel objectif à moyen terme fixé à +0,5%.

Annexe 2

Quelques méthodes de calcul pour le passage du solde nominal au solde structurel
(extrait du volume 2, annexe 7, du projet de loi budgétaire 2019)

D'après le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire qui a été signé le 2 mars 2012 par 25 Etats membres de l'Union européenne et qui a été approuvé au Luxembourg par une loi du 29 mars 2013, les Etats signataires sont tenus d'introduire au plan national des règles budgétaires qui garantissent le respect de leurs objectifs budgétaires à moyen terme respectifs.

Ces règles ont été introduites dans la législation nationale au Luxembourg par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques qui dispose en son article 4 que « le solde structurel annuel des administrations publiques est au moins égal à l'objectif à moyen terme tel que défini à l'article 3 du traité, ou converge rapidement vers cet objectif sur base d'une trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation ». Cet article précise également que « le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires ».

Le solde structurel a donc pour finalité de déterminer le solde des administrations politiques en l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel il importe donc d'évaluer l'incidence des variations de la conjoncture sur les soldes publics. L'écart de production est l'instrument qui permet d'évaluer la différence entre le PIB effectif et le PIB potentiel.

Dans une seconde étape il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques. En raison de leur nature exceptionnelle, ces mesures ne sont pas à considérer au niveau du solde structurel.

Le déficit structurel est devenu au fil des années et au fil des réformes un enjeu majeur pour les finances publiques. Pourtant les discussions et les interrogations sur la méthode de calcul persistent.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit dans la 19e Actualisation du programme de stabilité et de croissance (PSC) du 27 avril 2018, l'équation de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit de la manière suivante

Solde structurel = solde nominal – 0,462[1] x (écart de production)

L'écart de production (en anglais : « output gap ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie et un état théorique dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (sans tensions sur les prix et les salaires). La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

Ecart de production = (niveau réel du PIB-niveau potentiel du PIB)/ (niveau potentiel du PIB)

Dans cette formule de l'écart de production, le niveau potentiel représente le niveau de production d'une économie quand celle-ci se trouve dans un état « normal », i.e. en utilisant au mieux les facteurs de production (travail et capital). Une des difficultés majeures de la méthodologie consiste dans ce que la croissance potentielle (« potential growth ») et, partant, l'écart de production sont deux variables qui ne sont pas observables et qui, partant, doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

---

[1] Depuis janvier 2019, la valeur de 0,462 remplace la valeur de 0,445 comme nouvelle valeur de la semi-élasticité du solde nominal par rapport à l'écart de production calculé tel que calculé la Commission européenne et le « Output Gaps Working Group ». Cette révision a lieu tous les 6 ans et fait suite à une ré-estimation des élasticités individuelles des différentes catégories de recettes et de dépenses pour tous les Etats membres de l'UE. La procédure et les résultats de la ré-estimation sont expliqués en détail à la partie II, section 2, d'un rapport récemment publié par la Commission européenne et intitulé « 2018 Report on Public Finances in EMU » (https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip095_en.pdf). La prochaine actualisation interviendra d'ailleurs en 2025.

Compte tenu essentiellement de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, tant au niveau des prévisions pour le futur que pour les données observées pour le passé, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il peut être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

Les méthodes pour déterminer le niveau potentiel du PIB consistent en fait à décomposer le PIB en ses composantes tendancielle et conjoncturelle. Le PIB potentiel est alors assimilé à la composante tendancielle ou structurelle :

- Une première méthode applique le filtre HP ou filtre de Hodrick-Prescott à la série du PIB en volume et permet ainsi d'obtenir une estimation du PIB potentiel et donc de l'écart de production. Le filtre de Hodrick-Prescott est une méthode de lissage statistique qui isole ainsi la composante conjoncturelle de l'activité.

- Une deuxième méthode utilise une simulation de la croissance potentielle sur base du modèle macro-économétrique Modux du STATEC qui se fonde sur une fonction de production Cobb-Douglas

$$Y = c \times L^{a} \times C^{(1-a)}$$

  et qui a recours à des filtres Hodrick-Prescott (HP) . L'écart de production est la résultante de l'estimation de la croissance potentielle et de la prévision de la croissance réelle.

- La méthodologie de la COM a recours à une fonction de production du type Cobb-Douglas utilisant un filtre Kalman en tant que technique de lissage pour le calcul de la tendance en matière de productivité totale des facteurs.

La Commission laisse aux Etats membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune (méthodologie de la COM) développée par la Commission européenne (« output gap working group »).

En mars 2018 dans le cadre de la publication du Vade Mecum sur le pacte de stabilité et de croissance la Commission a donné les références précises sur l'implémentation de la méthodologie de la Commission utilisée pour vérifier le respect des règles européennes.

Ainsi avec l'aide du STATEC cette méthodologie a été appliquée aux prévisions macroéconomiques récentes du STATEC, afin de se rapprocher comme depuis octobre 2015 autant que possible des calculs de la Commission.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

(en pourcentages par rapport au PIB potentiel)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ecart de production	-1,1%	-0,1%	0,3%	1.1%	0,8%	0,4%	0,0%

Annexe 3

Calcul de l'OMT (extrait du Vade Mecum on the Stability & Growth Pact 2018 Edition)

The methodology used to compute country-specific lower bounds ensures that the requirements of the Pact are complied with in the following way:

(a) **The safety margin with respect to the 3% of GDP deficit limit**: For each Member State. the minimum value of the MTO that ensures that safety margin is assessed by taking into account past output volatility and the budgetary sensitivity to output fluctuations (i.e. the budgetary semi-elasticities as discussed in Box 1.4). The resulting value gives the minimum benchmark (MTO^{MB}). A Member State with a greater past output volatility and a larger budgetary sensitivity will need a more demanding MTO in order to ensure that the 3% limit is not breached during a normal economic cycle. By allowing sufficient margin with respect to the 3% limit. the operation of automatic stabilisers is ensured.

The calculation of the minimum benchmark is based on the representative output gap (ROG). multiplied by the budgetary semi-elasticity ε. The formula is as follows: $MTO^{MB} = -3 - \varepsilon * ROG$. Annex 2 considers their calculation in more detail and gives the values of the minimum benchmark currently in use. as well as updated values to be used for 2019.

(b) **Sustainability or rapid progress towards sustainability**: For each Member State a minimum value for the MTO that ensures sustainability or rapid progress to sustainability taking into account implicit liabilities and debt (MTO^{ILD}) is computed. It is the minimum value that ensures the convergence of debt ratios towards prudent levels with due consideration to the economic and budgetary impact of ageing populations, and is the sum of three components.

$$MTO^{ILD} = \underbrace{Balance_{debt\ stabilising\ (60\%\ of\ GDP)}}_{(i)} + \underbrace{\alpha * Ageing\ Cost}_{(ii)} + \underbrace{Effort_{debt-reduction}}_{(iii)}$$

Component (i) represents the budgetary balance that would stabilise the debt ratio at 60% of GDP. It corresponds to the product of 60% with the forecast average nominal growth until 2060 as calculated by the Ageing Working Group (AWG).([35])

Component (ii) represents the budgetary adjustment that would cover a fraction of the present value of the projected increase in age-related expenditure. where α=33% and the ageing cost corresponds to the discounted value of the increase in the cost of ageing. calculated up to an infinite horizon.

Component (iii) represents a supplementary debt-reduction effort, specific to Member States with general government gross debt above 60% of GDP. It follows a continuous linear function:

$Effort_{debt\text{-}reduction} = 0.024 * debt - 1.24$

which ensures a supplementary effort of 0.2% of GDP when debt reaches 60%. while requiring a supplementary effort of 1.4% of GDP when the debt ratio attains 110% of GDP.

The resulting value of the MTO (up to one decimal) is then rounded to the most favourable ½ of a percentage point.

(c) **Compliance with the -1% lower bound for euro area and ERM2 Member States**: Euro area and ERM2 Member States have the additional bound captured by the $MTO^{Euro/ERM2}$ component. where $MTO^{Euro/ERM2} = -1\%$ of GDP.

The three bounds on the MTO are then combined to yield country-specific greatest lower bound for the MTO. which corresponds to the lowest MTO that fulfils all the criteria defined above. It is known as the minimum MTO:([36])

$MTO^{min} = \max(MTO^{ILD}, MTO^{MB}, MTO^{Euro/ERM2})$

When Member States present their MTOs in their SCPs. they can adopt either an MTO equal to the minimum MTO yielded by the formula above or a more ambitious one if they feel circumstances call for it.

([35]) The calculation is based on the real GDP forecast and an average inflation rate of 2%. Data sources are the latest available T+10 forecast and the AWG estimates beyond T+10. The Ageing Working Group in cooperation with the European Commission (DG ECFIN) revises their projections of GDP growth every three years. For the most recent projections see 2015 Ageing Report (Underlying Assumptions and Projection Methodologies).
http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/european_economy/2015/pdf/ee3_en.pdf

ANNEXE 4

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

RÈGLEMENT (CE) Nº 1466/97 DU CONSEIL

du 7 juillet 1997

relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques

(JO L 209 du 2.8.1997, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►M1	Règlement (CE) nº 1055/2005 du Conseil du 27 juin 2005	L 174	1	7.7.2005
►M2	Règlement (UE) nº 1175/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011	L 306	12	23.11.2011

▼B

RÈGLEMENT (CE) N° 1466/97 DU CONSEIL

du 7 juillet 1997

relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le ►M2 traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ◄, et notamment son ►M2 article 121 paragraphe 5 ◄,

vu la proposition de la Commission (1),

statuant conformément à la procédure visée à l'article 189 C du traité (2),

(1) considérant que le pacte de stabilité et de croissance est fondé sur l'objectif de finances publiques saines en tant que moyen de renforcer les conditions propices à la stabilité des prix et à une croissance forte et durable, génératrice d'emploi;

(2) considérant que le pacte de stabilité et de croissance est constitué du présent règlement qui vise à renforcer la surveillance des positions budgétaires ainsi que la surveillance et la coordination des politiques économiques, du règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil (3) visant à accélérer et clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs, et de la résolution du Conseil européen, du 17 juin 1997, relative au pacte de stabilité et de croissance (4) dans laquelle, conformément à l'article D du traité sur l'Union européenne, des orientations politiques fermes sont définies afin de mettre en œuvre le pacte de stabilité et de croissance d'une manière rigoureuse et rapide et, en particulier, de respecter l'objectif à moyen terme d'une position budgétaire proche de l'équilibre ou excédentaire, auquel tous les États membres ont souscrit, et de prendre les mesures budgétaires correctrices que les États membres jugent nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans leurs programmes de stabilité et de convergence dès qu'ils disposent d'informations indiquant un dérapage sensible, effectif ou prévisible, par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme;

(3) considérant que, pendant la troisième phase de l'union économique et monétaire, les États membres sont tenus, en vertu de l'article 104 C du traité, d'éviter les déficits publics excessifs; que, aux termes du point 5 du protocole n° 11 du traité sur certaines dispositions relatives au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'article 104 C paragraphe 1 du traité ne s'applique pas au Royaume-Uni s'il ne passe pas à la troisième phase; que l'obligation visée à l'article 109 E paragraphe 4 du traité, qui prévoit que les États membres s'efforcent d'éviter les déficits publics excessifs, continuera de s'appliquer au Royaume-Uni;

(1) JO n° C 368 du 6.12.1996, p. 9.
(2) Avis du Parlement européen du 28 novembre 1996 (JO n° C 380 du 16.12.1996, p. 28), position commune du Conseil du 14 avril 1997 (JO n° C 146 du 30.5.1997, p. 26) et décision du Parlement européen du 29 mai 1997 (JO n° C 182 du 16.6.1997).
(3) Voir p. 6 du présent Journal officiel.
(4) JO n° C 236 du 2.8.1997, p. 1.

▼B

(4) considérant que le respect de l'objectif à moyen terme d'une position budgétaire proche de l'équilibre ou excédentaire permettra aux États membres de faire face aux fluctuations conjoncturelles normales tout en maintenant le déficit public dans les limites de la valeur de référence de 3 % du produit intérieur brut;

(5) considérant qu'il y a lieu de compléter la procédure de surveillance multilatérale prévue à ►M2 l'article 121 paragraphes 3 et 4 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ◄ par un système d'alerte rapide, en vertu duquel le Conseil avertira rapidement un État membre de la nécessité de prendre les mesures budgétaires correctrices indispensables en vue d'empêcher un déficit public de devenir excessif;

(6) considérant que la procédure de surveillance multilatérale prévue à ►M2 l'article 121 paragraphes 3 et 4 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ◄ devrait, en outre, continuer de porter sur l'ensemble de l'évolution économique dans chacun des États membres et dans la Communauté, ainsi que sur la conformité des politiques économiques avec les grandes orientations économiques visées à ►M2 l'article 121 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ◄; que, pour les besoins de la surveillance de cette évolution, il convient de présenter les informations sous forme de programmes de stabilité et de convergence;

(7) considérant qu'il est nécessaire de mettre à profit l'expérience utile acquise grâce aux programmes de convergence au cours des deux premières phases de l'union économique et monétaire;

(8) considérant que les États membres qui adoptent la monnaie unique, ci-après dénommés «États membres participants», auront, conformément à l'article 109 J du traité, réalisé un degré élevé de convergence durable et, en particulier, auront assuré le caractère durable de la situation de leurs finances publiques; que le maintien de positions budgétaires saines dans ces États membres sera nécessaire pour assurer la stabilité des prix et pour renforcer des conditions propices à une croissance soutenue de la production et de l'emploi; qu'il est nécessaire que les États membres participants présentent des programmes à moyen terme, ci-après dénommés «programmes de stabilité»; qu'il est nécessaire de définir les éléments principaux de ces programmes;

(9) considérant que les États membres qui n'adoptent pas la monnaie unique, ci-après dénommés «États membres non participants», devront appliquer des politiques visant un degré élevé de convergence durable; qu'il est nécessaire que ces États membres présentent des programmes à moyen terme, ci-après dénommés «programmes de convergence»; qu'il est nécessaire de définir les principaux éléments de ces programmes de convergence;

(10) considérant que, dans sa résolution du 16 juin 1997 sur l'établissement d'un mécanisme de taux de change pendant la troisième phase de l'union économique et monétaire, le Conseil européen a défini des orientations politiques fermes en vertu desquelles un nouveau mécanisme de taux de change est établi pendant la troisième phase de l'union économique et monétaire, ci-après dénommé «MTC 2»; que les monnaies des États membres non participants qui s'intégreront au MTC 2 auront un taux pivot par rapport à l'euro, qui servira de référence pour évaluer l'adéquation

▼B

de leurs politiques; que le MTC 2 contribuera aussi à protéger ces États membres et ceux ayant adopté l'euro contre des pressions injustifiées s'exerçant sur le marché des changes; que, pour permettre une surveillance appropriée par le Conseil, les États membres non participants qui ne s'intégreront pas au MTC 2 présenteront néanmoins, dans leurs programmes de convergence, des politiques axées sur la stabilité, évitant ainsi les distorsions des taux de change réels et les fluctuations excessives des taux de change nominaux;

(11) considérant que la convergence durable des données économiques fondamentales est une condition préalable à la stabilité durable des taux de change;

(12) considérant qu'il est nécessaire de fixer un calendrier pour la présentation des programmes de stabilité et des programmes de convergence, ainsi que pour leur actualisation;

(13) considérant que, dans l'intérêt de la transparence et pour permettre au débat public de s'inscrire dans un contexte concret, il convient que les États membres rendent publics leurs programmes de stabilité et leurs programmes de convergence;

(14) considérant que le Conseil, lorsqu'il examine et suit les programmes de stabilité et les programmes de convergence et, en particulier, leur objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement prévue qui doit conduire à la réalisation de cet objectif, devrait tenir compte des caractéristiques conjoncturelles et structurelles pertinentes propres à l'économie de chaque État membre;

(15) considérant que, à cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux dérapages significatifs des positions budgétaires par rapport aux objectifs budgétaires proches de l'équilibre ou excédentaires; qu'il convient que le Conseil donne rapidement l'alerte pour empêcher qu'un déficit public existant dans un État membre ne devienne excessif; que, en cas de dérapage budgétaire persistant, il conviendra que le Conseil renforce sa recommandation et la rende publique; que, pour les États membres non participants, le Conseil peut adresser des recommandations sur les mesures à prendre pour donner effet à leurs programmes de convergence;

(16) considérant que tant les programmes de convergence que les programmes de stabilité conduisent à la réalisation des conditions de la convergence économique visées à l'article 104 C du traité,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

SECTION 1

OBJET ET DÉFINITIONS

▼M2

Article premier

Le présent règlement fixe les dispositions régissant le contenu, la présentation, l'examen et le suivi des programmes de stabilité et des programmes de convergence dans le cadre de la surveillance multilatérale exercée par le Conseil et la Commission en vue de prévenir, à un stade précoce, l'apparition de déficits excessifs des administrations publiques et de promouvoir la surveillance et la coordination des politiques économiques en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union en matière de croissance et d'emploi.

▼M2

Article 2

Aux fins du présent règlement, on entend par:

a) «États membres participants»: les États membres dont la monnaie est l'euro;

b) «États membres non participants»: les États membres autres que ceux dont la monnaie est l'euro.

SECTION 1 *-bis*

SEMESTRE EUROPÉEN POUR LA COORDINATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

Article 2 -bis

1. Afin d'assurer une coordination plus étroite des politiques économiques et une convergence soutenue des performances économiques des États membres, le Conseil procède à une surveillance multilatérale, partie intégrante du semestre européen pour la coordination des politiques économiques, conformément aux objectifs et exigences du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

2. Le semestre européen comprend:

a) la formulation, et la surveillance de la mise en œuvre, des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union (ci-après dénommées «grandes orientations des politiques économiques») conformément à l'article 121, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

b) la formulation, et l'examen de la mise en œuvre, des lignes directrices pour l'emploi qui doivent être prises en compte par les États membres conformément à l'article 148, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après dénommées «lignes directrices pour l'emploi»);

c) la présentation et l'évaluation des programmes de stabilité ou de convergence des États membres en vertu du présent règlement;

d) la présentation et l'évaluation des programmes de réforme nationaux des États membres accompagnant la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi et élaborés conformément aux orientations et aux lignes directrices énoncées respectivement aux points a) et b) ainsi qu'aux orientations générales émises par la Commission et le Conseil européen à l'intention des États membres au début du cycle annuel de surveillance;

e) la surveillance pour prévenir et corriger les déséquilibres macroéconomiques en vertu du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques [1].

3. Au cours du semestre européen, afin de délivrer en temps utile un avis cohérent sur les politiques macrobudgétaires et macrostructurelles envisagées, le Conseil, après évaluation de ces programmes sur la base des recommandations de la Commission, transmet en principe des orientations aux États membres en faisant pleinement usage des instruments juridiques visés aux articles 121 et 148 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et dans le présent règlement et le règlement (UE) n° 1176/2011.

[1] JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

▼M2

Les États membres tiennent dûment compte des orientations qui leur sont transmises pour l'élaboration de leurs politiques économiques, de l'emploi et budgétaires avant toute prise de décision majeure concernant leurs budgets nationaux pour les années à venir. La Commission suit l'évolution de la situation.

Toute absence de réaction d'un État membre aux orientations reçues peut entraîner:

a) de nouvelles recommandations visant à l'adoption de mesures spécifiques;

b) un avertissement de la Commission au sens de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

c) des mesures en vertu du présent règlement, du règlement (CE) n° 1467/97 ou du règlement (UE) n° 1176/2011.

La mise en œuvre de ces mesures fait l'objet d'un suivi renforcé de la part de la Commission et peut comporter des missions de surveillance conformément à l'article 11 du présent règlement.

4. Le Parlement européen est dûment associé au semestre européen afin de renforcer la transparence de toutes les décisions adoptées, l'adhésion à ces décisions et la responsabilité à l'égard de ces décisions, notamment dans le cadre du dialogue économique mené conformément à l'article 2 *-bis ter* du présent règlement. Le comité économique et financier, le Comité de politique économique, le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale sont consultés dans le cadre du semestre européen, si nécessaire. Les parties prenantes concernées, en particulier les partenaires sociaux, sont associés dans le cadre du semestre européen, sur les principales questions politiques, le cas échéant, conformément aux dispositions du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux systèmes juridiques et politiques nationaux.

Le président du Conseil et la Commission, conformément à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, le cas échéant, le président de l'Eurogroupe rendent compte chaque année des résultats de la surveillance multilatérale au Parlement européen et au Conseil européen. Ces rapports devraient faire partie intégrante du dialogue économique visé à l'article 2 *-bis ter* du présent règlement.

SECTION 1 *-BIS bis*

DIALOGUE ÉCONOMIQUE

Article 2 -bis ter

1. Afin de renforcer le dialogue entre les institutions de l'Union, en particulier le Parlement européen, le Conseil et la Commission, et pour accroître la transparence et la responsabilité, la commission compétente du Parlement européen peut inviter le président du Conseil, la Commission et, le cas échéant, le président du Conseil européen ou le président de l'Eurogroupe à se présenter devant elle afin d'examiner:

a) les informations que lui a fournies le Conseil sur les grandes orientations de politiques économiques, conformément à l'article 121, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

b) les orientations générales adressées aux États membres émises par la Commission au début du cycle annuel de surveillance;

c) les éventuelles conclusions auxquelles est parvenu le Conseil européen sur les orientations pour les politiques économiques dans le cadre du semestre européen;

▼M2

d) les résultats de la surveillance multilatérale exercée en vertu du présent règlement;

e) toutes conclusions auxquelles est parvenu le Conseil européen sur les orientations pour la surveillance multilatérale et les résultats de celle-ci;

f) tout réexamen de l'exercice de la surveillance multilatérale à la fin du semestre européen;

g) les recommandations adressées par le Conseil aux États membres conformément à l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en cas d'écart important, et le rapport adressé par le Conseil au Conseil européen, tel que défini à l'article 6, paragraphe 2, et à l'article 10, paragraphe 2, du présent règlement.

2. Le Conseil est censé, en principe, suivre les recommandations et propositions de la Commission ou expliquer publiquement sa position.

3. La commission compétente du Parlement européen peut offrir la possibilité de participer à un échange de vues à l'État membre qui fait l'objet de la recommandation du Conseil, en vertu de l'article 6, paragraphe 2, ou de l'article 10, paragraphe 2.

4. Le Conseil et la Commission informent régulièrement le Parlement européen de l'application du présent règlement.

▼M1

SECTION 1 *bis*

OBJECTIFS BUDGÉTAIRES À MOYEN TERME

▼M2

Article 2 bis

Chaque État membre a un objectif à moyen terme différencié pour sa position budgétaire. Ces objectifs budgétaires à moyen terme spécifiques à chaque pays peuvent s'écarter de l'obligation d'atteindre une position proche de l'équilibre ou excédentaire, tout en prévoyant une marge de sécurité pour ce qui concerne la limite de 3 % du PIB fixée pour le déficit public. Les objectifs budgétaires à moyen terme garantissent la soutenabilité des finances publiques ou une progression rapide vers leur soutenabilité, tout en autorisant une marge de manœuvre budgétaire, en tenant compte notamment des besoins en investissements publics.

Compte tenu de ces facteurs, pour les États membres participants et pour les États membres participant au MTC 2, les objectifs budgétaires à moyen terme spécifiques se situent entre - 1 % du PIB et l'équilibre ou l'excédent budgétaire en données corrigées des variations conjoncturelles et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires.

L'objectif budgétaire à moyen terme est revu tous les trois ans. L'objectif budgétaire à moyen terme d'un État membre peut être revu à nouveau en cas de mise en œuvre d'une réforme structurelle ayant une incidence majeure sur la soutenabilité des finances publiques.

▼M2

Le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme fait partie intégrante des cadres budgétaires nationaux à moyen terme, conformément au chapitre IV de la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres [1].

▼B

SECTION 2

PROGRAMMES DE STABILITÉ

Article 3

▼M2

1. Chaque État membre participant présente au Conseil et à la Commission les informations nécessaires à l'exercice périodique de la surveillance multilatérale visée à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sous la forme d'un programme de stabilité qui fournit une base essentielle à la soutenabilité des finances publiques qui est propice à la stabilité des prix, à une croissance forte, durable et génératrice d'emploi.

▼B

2. Un programme de stabilité fournit les informations suivantes:

▼M2

a) l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de cet objectif concernant le solde des administrations publiques en pourcentage du PIB, l'évolution prévisible du ratio d'endettement public, la trajectoire de croissance prévue pour les dépenses publiques, y compris l'allocation correspondante pour la formation brute de capital fixe, compte tenu en particulier des conditions et des critères pour déterminer la croissance des dépenses au titre de l'article 5, paragraphe 1, la trajectoire de croissance prévue pour les recettes publiques sur la base de politiques inchangées, et une évaluation chiffrée des mesures discrétionnaires prévues en matière de recettes;

a *bis)* des informations relatives aux passifs implicites liés au vieillissement et aux engagement conditionnels, comme les garanties publiques, susceptibles d'avoir une incidence majeure sur les comptes des administrations publiques;

a *ter)* des informations sur la cohérence du programme de stabilité avec les grandes orientations des politiques économiques et le programme de réforme national;

b) les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie et les variables économiques importantes qui sont susceptibles d'influer sur la réalisation du programme de stabilité, telles que les dépenses publiques d'investissement, la croissance du PIB en termes réels, l'emploi et l'inflation;

c) une évaluation quantitative des mesures budgétaires et des autres mesures de politique économique qui sont mises en œuvre ou envisagées pour réaliser les objectifs du programme, comprenant une analyse coûts/bénéfices des réformes structurelles majeures qui entraînent des effets budgétaires positifs directs à long terme, y compris en renforçant la croissance potentielle durable;

▼B

d) une analyse de l'incidence que tout changement des principales hypothèses économiques aurait sur la situation budgétaire et la dette;

[1] JO L 306 du 23.11.2011, p. 41.

▼M1

e) le cas échéant, les raisons d'un écart par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme.

▼M2

2 *bis*. Le programme de stabilité se fonde sur le scénario macrobudgétaire le plus plausible ou sur un scénario plus prudent. Les prévisions macroéconomiques et budgétaires sont comparées avec les prévisions les plus récentes de la Commission et, le cas échéant, celles d'autres organes indépendants. Des écarts considérables entre le scénario macrobudgétaire choisi et les prévisions de la Commission sont décrits et expliqués, notamment si le niveau ou la croissance des hypothèses extérieures s'écarte de manière significative des valeurs retenues par la Commission dans ses prévisions.

La nature exacte des informations figurant au paragraphe 2, points a), a *bis)*, b), c) et d), s'inscrit dans un cadre harmonisé établi par la Commission en coopération avec les États membres.

3. Les informations concernant l'évolution du solde des administrations publiques et du ratio d'endettement public, la croissance des dépenses publiques, la trajectoire de croissance prévue pour les recettes publiques sur la base de politiques inchangées, les mesures discrétionnaires prévues en matière de recettes, quantifiées comme il convient, ainsi que les principales hypothèses économiques visées au paragraphe 2, points a) et b), sont établies sur une base annuelle et couvrent, outre l'année en cours et l'année précédente, au moins les trois années suivantes.

4. Chaque programme contient des informations relatives à son statut dans le cadre des procédures nationales, notamment s'il a été présenté au parlement national et si le parlement national a eu la possibilité de débattre de l'avis du Conseil sur le programme précédent ou, le cas échéant, d'une éventuelle recommandation ou d'un éventuel avertissement, et si le programme a reçu l'approbation du parlement.

Article 4

1. Les programmes de stabilité sont présentés tous les ans au mois d'avril, de préférence pour la mi-avril et au plus tard le 30 de ce mois.

2. Les États membres rendent publics leurs programmes de stabilité.

Article 5

1. Sur la base des évaluations effectuées par la Commission et par le comité économique et financier, et dans le cadre de la surveillance multilatérale prévue à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil examine les objectifs budgétaires à moyen terme présentés par les États membres concernés dans leurs programmes de stabilité, évalue si les hypothèses économiques sur lesquelles se fonde le programme sont plausibles, si la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme est appropriée, y compris l'examen de la trajectoire d'accompagnement pour le ratio d'endettement, et si les mesures mises en œuvre ou envisagées pour respecter ladite trajectoire d'ajustement sont suffisantes pour réaliser l'objectif budgétaire à moyen terme sur l'ensemble du cycle.

▼M2

Lorsqu'ils évaluent la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, le Conseil et la Commission examinent si l'État membre concerné procède à une amélioration annuelle appropriée de son solde budgétaire corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires, de 0,5 % du PIB, à titre de référence, requise pour atteindre son objectif budgétaire à moyen terme. Pour les États membres confrontés à un niveau d'endettement dépassant 60 % du PIB ou qui sont exposés à des risques importants liés à la soutenabilité globale de leur dette, le Conseil et la Commission examinent si l'amélioration annuelle du solde budgétaire corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires, est supérieure à 0,5 % du PIB. Le Conseil et la Commission examinent également si un effort d'ajustement plus important est consenti en période de conjoncture économique favorable, alors que l'effort peut être plus limité en période de conjoncture économique défavorable. Il est tenu compte, en particulier, des recettes ou des manques à gagner exceptionnels.

Pour déterminer si des progrès suffisants ont été accomplis en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, une évaluation globale est effectuée en prenant pour référence le solde structurel et en y intégrant une analyse des dépenses, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes. À cette fin, le Conseil et la Commission évaluent si la trajectoire d'accroissement des dépenses publiques, combinée avec les effets des mesures prises ou prévues en matière de recettes, respecte les conditions suivantes:

a) pour les États membres qui ont atteint leur objectif budgétaire à moyen terme, l'augmentation annuelle des dépenses ne dépasse pas un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes;

b) pour les États membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire à moyen terme, l'augmentation annuelle des dépenses ne dépasse pas un taux inférieur à un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes. La différence entre le taux de croissance des dépenses publiques et un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme est telle qu'elle garantit une progression appropriée en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme;

c) pour les États membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire à moyen terme, les réductions discrétionnaires des éléments de recettes publiques sont compensées, soit par des réductions des dépenses, soit par des augmentations discrétionnaires d'autres recettes publiques, soit par les deux à la fois.

Les dépenses globales n'incluent pas les dépenses d'intérêt, les dépenses liées aux programmes de l'Union qui sont intégralement couvertes par des recettes provenant de fonds de l'Union et les modifications non discrétionnaires intervenant dans les dépenses liées aux indemnités de chômage.

Le surcroît de hausse des dépenses par rapport au taux de référence à moyen terme n'est pas considéré comme un dépassement de la référence dans la mesure où il est intégralement compensé par une augmentation des recettes imposée par des mesures législatives.

Le taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme est fixé sur la base de projections dans une approche prospective ou d'estimations dans une approche rétrospective. Les projections sont périodiquement actualisées. La Commission rend publique la méthode de calcul de ces projections ainsi que le taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme qui en résulte.

▼M2

Lorsqu'ils définissent la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, pour les États membres qui n'ont pas encore atteint cet objectif, et lorsqu'ils autorisent les États membres qui l'ont déjà atteint à s'écarter temporairement de cet objectif, pour autant qu'une marge de sécurité appropriée soit préservée par rapport à la valeur de référence du déficit et que la position budgétaire soit censée redevenir conforme à l'objectif budgétaire à moyen terme au cours de la période couverte par le programme, le Conseil et la Commission tiennent compte de la mise en œuvre de réformes structurelles majeures qui ont des effets budgétaires positifs directs à long terme, y compris en renforçant la croissance durable potentielle, et qui ont donc une incidence vérifiable sur la soutenabilité à long terme des finances publiques.

Une attention particulière est accordée aux réformes des retraites consistant à introduire un système à piliers multiples comportant un pilier obligatoire financé par capitalisation. Les États membres qui mettent en œuvre de telles réformes sont autorisés à s'écarter de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de leur objectif budgétaire à moyen terme, ou de l'objectif lui-même, l'écart correspondant au montant de l'incidence supplémentaire directe occasionnée par la réforme sur le solde des administrations publiques, pour autant qu'une marge de sécurité appropriée soit préservée par rapport à la valeur de référence du déficit.

Le Conseil et la Commission examinent également si le programme de stabilité favorise une convergence soutenue et réelle au sein de la zone euro et la coordination plus étroite des politiques économiques, et si les politiques économiques de l'État membre concerné sont conformes aux grandes orientations des politiques économiques et aux lignes directrices pour l'emploi des États membres et de l'Union.

Lors d'une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés, à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme visé au troisième alinéa, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

2. Le Conseil et la Commission examinent le programme de stabilité dans les trois mois au plus tard suivant la présentation du programme. Le Conseil, agissant sur recommandation de la Commission et après avoir consulté le comité économique et financier, adopte, si nécessaire, un avis sur le programme. S'il estime, conformément à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, que les objectifs et le contenu du programme devraient être renforcés, notamment en ce qui concerne la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, le Conseil, dans son avis, invite l'État membre concerné à adapter son programme.

Article 6

1. Dans le cadre de la surveillance multilatérale visée à l'article 121, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil et la Commission suivent la mise en œuvre des programmes de stabilité sur la base d'informations fournies par les États membres participants et des évaluations effectuées par la Commission et par le comité économique et financier, notamment en vue d'identifier tout dérapage sensible, effectif ou prévisible, de la position budgétaire, par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme ou par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de cet objectif.

▼M2

2. En cas d'écart important observé par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme visé à l'article 5, paragraphe 1, troisième alinéa, du présent règlement, et afin d'empêcher l'apparition d'un déficit excessif, la Commission, conformément à l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, adresse un avertissement à l'État membre concerné.

Dans un délai d'un mois à compter de l'adoption de l'avertissement visé au premier alinéa, le Conseil étudie la situation et adopte une recommandation sur les mesures nécessaires en termes de politiques sur la base d'une recommandation de la Commission, fondée sur l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La recommandation fixe un délai n'excédant pas cinq mois pour remédier à l'écart constaté. Ce délai est réduit à trois mois si la Commission, dans son avertissement, considère que la situation est particulièrement grave et appelle des mesures urgentes. Le Conseil, sur proposition de la Commission, rend publique cette recommandation.

Dans le délai fixé par le Conseil dans la recommandation adressée en vertu de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'État membre concerné fait rapport au Conseil sur les mesures prises pour donner suite à la recommandation.

Si l'État membre concerné ne prend pas les mesures appropriées dans le délai indiqué dans une recommandation du Conseil, conformément au deuxième alinéa, la Commission recommande immédiatement au Conseil d'adopter, à la majorité qualifiée, une décision établissant qu'il n'y a pas eu d'action suivie d'effets. Dans le même temps, la Commission peut recommander au Conseil l'adoption d'une recommandation révisée au titre de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur les mesures nécessaires en termes de politiques.

Si le Conseil n'adopte pas la décision sur recommandation de la Commission établissant qu'il n'y a pas eu d'action suivie d'effets, et que l'État membre concerné persiste à ne pas prendre les mesures appropriées, la Commission, un mois après sa précédente recommandation, recommande au Conseil d'adopter la décision établissant qu'il n'y a pas eu d'action suivie d'effets. La décision est réputée adoptée par le Conseil, à moins que celui-ci ne décide, statuant à la majorité simple, de rejeter la recommandation dans un délai de dix jours à compter de son adoption par la Commission. Dans le même temps, la Commission peut recommander au Conseil l'adoption d'une recommandation révisée au titre de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur les mesures nécessaires en termes de politiques.

Pour la décision sur le non-respect visée aux quatrième et cinquième alinéas, seuls votent les membres du Conseil représentant les États membres participants, et le Conseil statue sans tenir compte du vote du membre du Conseil représentant l'État membre concerné.

Le Conseil soumet un rapport officiel au Conseil européen sur les décisions qui ont été prises en conséquence.

3. Un écart par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme ou par rapport à la trajectoire d'ajustement appropriée en vue de la réalisation de cet objectif est examiné sur la base d'une évaluation globale prenant pour référence le solde structurel et comprenant une analyse des dépenses, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, telle que définie à l'article 5, paragraphe 1.

L'évaluation visant à déterminer si un écart est important comprend, notamment, les critères suivants:

a) pour un État membre qui n'a pas atteint l'objectif budgétaire à moyen terme, lorsqu'on évalue la modification du solde structurel, si l'écart représente au moins 0,5 % du PIB sur une année donnée, ou au moins 0,25 % du PIB par an en moyenne sur deux années consécutives;

▼M2

b) lorsqu'on évalue l'évolution des dépenses, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, si l'écart a une incidence totale sur le solde des administrations publiques d'au moins 0,5 % du PIB sur une année donnée, ou si son incidence cumulée représente au moins ce pourcentage au cours de deux exercices consécutifs.

L'écart dans l'évolution des dépenses n'est pas jugé important si l'État membre concerné a dépassé l'objectif budgétaire à moyen terme, compte tenu de la possibilité de recettes exceptionnelles importantes, et si les plans budgétaires exposés dans le programme de stabilité ne compromettent pas la réalisation dudit objectif au cours de la période couverte par le programme.

De même, un écart peut ne pas être pris en considération s'il résulte d'une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné et ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou en cas de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

▼B

SECTION 3

PROGRAMMES DE CONVERGENCE

Article 7

▼M2

1. Chaque État membre non participant présente au Conseil et à la Commission, à intervalles réguliers, les informations nécessaires à l'exercice de la surveillance multilatérale visée à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sous la forme d'un programme de convergence qui fournit une base essentielle à la soutenabilité des finances publiques qui est propice à la stabilité des prix, à une croissance forte, durable et génératrice d'emploi.

▼B

2. Un programme de convergence fournit les informations suivantes, qui concernent en particulier les variables afférentes à la convergence:

▼M2

a) l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de cet objectif concernant le solde des administrations publiques en pourcentage du PIB, l'évolution prévue du ratio d'endettement public, la trajectoire de croissance prévue pour les dépenses publiques, y compris l'allocation correspondante pour la formation brute de capital fixe, compte tenu en particulier des conditions et des critères pour déterminer l'augmentation des dépenses au titre de l'article 9, paragraphe 1, la trajectoire de croissance prévue pour les recettes publiques sur la base de politiques inchangées, et une évaluation chiffrée des mesures discrétionnaires prévues en matière de recettes, les objectifs de politique monétaire de moyen terme, la relation de ces objectifs avec la stabilité des prix et des taux de change et avec la réalisation d'une convergence soutenue;

a *bis*) les informations relatives aux passifs implicites liés au vieillissement et aux engagements conditionnels, comme les garanties publiques, susceptibles d'avoir une incidence majeure sur les comptes des administrations publiques;

a *ter*) des informations sur la cohérence du programme de convergence avec les grandes orientations des politiques économiques et le programme de réforme national;

▼M2

b) les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie et les variables économiques importantes qui sont susceptibles d'influer sur la réalisation du programme de convergence, telles que les dépenses publiques d'investissement, la croissance du produit intérieur brut en termes réels, l'emploi et l'inflation;

c) une évaluation quantitative des mesures budgétaires et des autres mesures de politique économique qui sont mises en œuvre ou envisagées pour réaliser les objectifs du programme, comprenant une analyse coûts/bénéfices des réformes structurelles majeures qui entraînent des effets budgétaires positifs directs à long terme, y compris en renforçant la croissance potentielle durable;

▼B

d) une analyse de l'incidence que tout changement des principales hypothèses économiques aurait sur la situation budgétaire et la dette ;

▼M1

e) le cas échéant, les raisons d'un écart par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme.

▼M2

2 *bis*. Le programme de convergence se fonde sur le scénario macrobudgétaire le plus plausible ou sur un scénario plus prudent. Les prévisions macroéconomiques et budgétaires sont comparées avec les prévisions les plus récentes de la Commission et, le cas échéant, celles d'autres organes indépendants. Des écarts considérables entre le scénario macrobudgétaire choisi et les prévisions de la Commission sont décrits et expliqués, notamment si le niveau ou la croissance des hypothèses extérieures s'écarte de manière significative des valeurs retenues par la Commission dans ses prévisions.

La nature exacte des informations figurant au paragraphe 2, points a), a *bis)*, b), c) et d), s'inscrit dans un cadre harmonisé établi par la Commission en coopération avec les États membres.

3. Les informations concernant l'évolution du solde des administrations publiques et du ratio d'endettement public, la croissance des dépenses publiques, la trajectoire de croissance prévue pour les recettes publiques sur la base de politiques inchangées, les mesures discrétionnaires prévues en matière de recettes, quantifiées comme il convient, ainsi que les principales hypothèses économiques visées au paragraphe 2, points a) et b), sont établies sur une base annuelle et couvrent, outre l'année en cours et l'année précédente, au moins les trois années suivantes.

4. Chaque programme contient des informations relatives à son statut dans le cadre des procédures nationales, notamment s'il a été présenté au parlement national et si le parlement national a eu la possibilité de débattre de l'avis du Conseil sur le programme précédent ou, le cas échéant, d'une éventuelle recommandation ou d'un éventuel avertissement, et si le programme a reçu l'approbation du parlement.

Article 8

1. Les programmes de convergence sont présentés tous les ans au mois d'avril, de préférence pour la mi-avril et au plus tard le 30 de ce mois.

2. Les États membres rendent publics leurs programmes de convergence.

▼M2

Article 9

1. Sur la base des évaluations effectuées par la Commission et par le comité économique et financier, et dans le cadre de la surveillance multilatérale prévue à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil examine les objectifs budgétaires à moyen terme présentés par les États membres concernés dans leurs programmes de convergence, évalue si les hypothèses économiques sur lesquelles se fonde le programme sont plausibles, si la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme est appropriée, y compris l'examen de la trajectoire d'accompagnement pour le ratio d'endettement, et si les mesures mises en œuvre ou envisagées pour respecter ladite trajectoire d'ajustement sont suffisantes pour réaliser l'objectif budgétaire à moyen terme sur l'ensemble du cycle et pour parvenir à une convergence soutenue.

Lorsqu'ils évaluent la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, le Conseil et la Commission examinent si un effort d'ajustement plus important est consenti en période de conjoncture économique favorable, alors que l'effort peut être plus limité en période de conjoncture économique défavorable. Il est tenu compte, en particulier, des recettes ou des manques à gagner exceptionnels. Pour les États membres confrontés à un niveau d'endettement dépassant 60 % du PIB ou qui sont exposés à des risques importants liés à la soutenabilité globale de leur dette, le Conseil et la Commission examinent si l'amélioration annuelle du solde budgétaire corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires, est supérieure à 0,5 % du PIB. Pour les États membres participant au MTC 2, le Conseil et la Commission examinent si l'État membre concerné procède à une amélioration annuelle appropriée de son solde budgétaire corrigé des variations conjoncturelles et déduction faite des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires, de 0,5 % du PIB, à titre de référence, requise pour atteindre son objectif budgétaire à moyen terme.

Pour déterminer si des progrès suffisants ont été accomplis pour réaliser l'objectif budgétaire à moyen terme, une évaluation globale est effectuée en prenant pour référence le solde structurel et en y intégrant une analyse des dépenses, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes. À cet effet, le Conseil et la Commission évaluent si la trajectoire d'accroissement des dépenses publiques, combinée avec les effets des mesures prises ou prévues en matière de recettes, est conforme aux conditions suivantes:

a) pour les États membres qui ont atteint leur objectif budgétaire à moyen terme, l'augmentation annuelle des dépenses ne dépasse pas un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes;

b) pour les États membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire à moyen terme, l'augmentation annuelle des dépenses ne dépasse pas un taux inférieur à un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes. La différence entre le taux de croissance des dépenses publiques et un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme est telle qu'elle garantit une progression appropriée en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme;

c) pour les États membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire à moyen terme, les réductions discrétionnaires des éléments de recettes publiques sont compensées, soit par des réductions des dépenses, soit par des augmentations discrétionnaires d'autres recettes publiques, soit par les deux à la fois.

▼M2

Les dépenses globales n'incluent pas les dépenses d'intérêt, les dépenses liées aux programmes de l'Union qui sont intégralement couvertes par des recettes provenant de fonds de l'Union et les modifications non discrétionnaires intervenant dans les dépenses liées aux indemnités de chômage.

Le surcroît de hausse des dépenses par rapport au taux de référence à moyen terme n'est pas considéré comme un dépassement de la référence dans la mesure où il est intégralement compensé par une augmentation des recettes imposée par des mesures législatives.

Le taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme est fixé sur la base de projections dans une approche prospective ou d'estimations dans une approche rétroactive. Les projections sont périodiquement actualisées. La Commission rend publique la méthode de calcul de ces projections ainsi que le taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme qui en résulte.

Lorsqu'ils définissent la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, pour les États membres qui n'ont pas encore atteint cet objectif, et lorsqu'ils autorisent les États membres qui l'ont déjà atteint à s'écarter temporairement de cet objectif, pour autant qu'une marge de sécurité appropriée soit préservée par rapport à la valeur de référence du déficit et que la position budgétaire soit censée redevenir conforme à l'objectif budgétaire à moyen terme au cours de la période couverte par le programme, le Conseil et la Commission tiennent compte de la mise en œuvre de réformes structurelles majeures qui ont des effets budgétaires positifs directs à long terme, y compris en renforçant la croissance durable potentielle, et qui ont donc une incidence vérifiable sur la soutenabilité à long terme des finances publiques.

Une attention particulière est accordée aux réformes des retraites consistant à introduire un système à piliers multiples comportant un pilier obligatoire financé par capitalisation. Les États membres qui mettent en œuvre de telles réformes sont autorisés à s'écarter de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de leur objectif budgétaire à moyen terme, ou de l'objectif lui-même, l'écart correspondant au montant de l'incidence supplémentaire directe occasionnée par la réforme sur le solde des administrations publiques, pour autant qu'une marge de sécurité appropriée soit préservée par rapport à la valeur de référence du déficit.

Le Conseil et la Commission examinent également si le programme de convergence favorise une convergence soutenue et réelle, une coordination plus étroite des politiques économiques, et si les politiques économiques de l'État membre concerné sont conformes aux grandes orientations des politiques économiques et aux lignes directrices pour l'emploi des États membres et de l'Union. En outre, pour les États membres participant au MTC 2, le Conseil examine si le programme de convergence permet une participation harmonieuse au mécanisme de change.

▼M2

Lors d'une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés, à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme visé au troisième alinéa, à condition de ne pas mettre en péril la soutenabilité budgétaire à moyen terme.

2. Le Conseil et la Commission examinent le programme de convergence dans les trois mois au plus tard suivant la présentation du programme. Le Conseil, sur recommandation de la Commission et après avoir consulté le comité économique et financier, adopte, si nécessaire, un avis sur le programme. S'il estime, conformément à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, que les objectifs et le contenu du programme devraient être renforcés, notamment en ce qui concerne la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, le Conseil, dans son avis, invite l'État membre concerné à adapter son programme.

Article 10

1. Dans le cadre de la surveillance multilatérale visée à l'article 121, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil et la Commission suivent la mise en œuvre des programmes de convergence sur la base d'informations fournies par les États membres faisant l'objet d'une dérogation et des évaluations effectuées par la Commission et par le comité économique et financier, notamment en vue d'identifier tout dérapage sensible, effectif ou prévisible, de la position budgétaire, par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme ou par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de cet objectif.

En outre, le Conseil et la Commission suivent les politiques économiques des États membres non participants à la lumière des objectifs des programmes de convergence afin de garantir que leurs politiques sont axées sur la stabilité, et donc d'éviter les distorsions des taux de change réels et les fluctuations excessives des taux de change nominaux.

2. En cas d'écart important observé par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme visé à l'article 9, paragraphe 1, troisième alinéa, du présent règlement et afin d'empêcher l'apparition d'un déficit excessif, la Commission, conformément à l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, adresse un avertissement à l'État membre concerné.

Dans un délai d'un mois à compter de la date d'adoption de l'avertissement visé au premier alinéa, le Conseil étudie la situation et adopte une recommandation sur les mesures nécessaires en termes de politiques sur la base d'une recommandation de la Commission, fondée sur l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La recommandation fixe un délai n'excédant pas cinq mois pour remédier à l'écart constaté. Ce délai est réduit à trois mois si la Commission, dans son avertissement, considère que la situation est particulièrement grave et appelle des mesures urgentes. Le Conseil, sur proposition de la Commission, rend publique cette recommandation.

Dans le délai fixé par le Conseil dans la recommandation adressée en vertu de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'État membre concerné fait rapport au Conseil sur les mesures prises pour donner suite à la recommandation.

▼M2

Si l'État membre concerné n'a pas pris les mesures appropriées dans le délai indiqué dans une recommandation du Conseil, conformément au deuxième alinéa, la Commission recommande immédiatement au Conseil d'adopter, à la majorité qualifiée, une décision établissant qu'il n'y a pas eu d'action suivie d'effets. Dans le même temps, la Commission peut recommander au Conseil l'adoption d'une recommandation révisée au titre de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur les mesures nécessaires en termes de politiques.

Si le Conseil n'adopte pas la décision sur recommandation de la Commission établissant qu'il n'y a pas eu d'action suivie d'effets, et que l'État membre concerné persiste à ne pas prendre les mesures appropriées, la Commission, un mois après sa précédente recommandation, recommande au Conseil d'adopter la décision établissant qu'il n'y a pas eu d'action suivie d'effets. La décision est réputée adoptée par le Conseil, à moins que celui-ci ne décide, statuant à la majorité simple, de rejeter la recommandation dans un délai de dix jours à compter de son adoption par la Commission. Dans le même temps, la Commission peut recommander au Conseil l'adoption d'une recommandation révisée au titre de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur les mesures nécessaires en termes de politiques.

Lorsqu'il adopte la décision sur le non-respect visée aux quatrième et cinquième alinéas, le Conseil statue sans tenir compte du vote du membre du Conseil représentant l'État membre concerné.

Le Conseil soumet un rapport officiel au Conseil européen sur les décisions qui ont été prises en conséquence.

3. Un écart par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme ou par rapport à la trajectoire d'ajustement appropriée en vue de la réalisation de cet objectif est examiné sur la base d'une évaluation globale prenant pour référence le solde structurel et comprenant une analyse des dépenses, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, telle que définie à l'article 9, paragraphe 1.

L'évaluation visant à déterminer si un écart est important comprend, notamment, les critères suivants:

a) pour un État membre qui n'a pas atteint l'objectif budgétaire à moyen terme, lorsqu'on évalue la modification du solde structurel, si l'écart représente au moins 0,5 % du PIB sur une année donnée, ou au moins 0,25 % du PIB par an en moyenne sur deux années consécutives;

b) lorsqu'on évalue l'évolution des dépenses, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, si l'écart a une incidence totale sur le solde des administrations publiques d'au moins 0,5 % du PIB sur une année donnée, ou si son incidence cumulée représente au moins ce pourcentage au cours de deux exercices consécutifs.

L'écart dans l'évolution des dépenses n'est pas jugé important si l'État membre concerné a dépassé l'objectif budgétaire à moyen terme, compte tenu de la possibilité de recettes exceptionnelles importantes, et si les plans budgétaires exposés dans le programme de convergence ne compromettent pas la réalisation dudit objectif au cours de la période couverte par le programme.

▼M2

De même, un écart peut ne pas être pris en considération s'il résulte d'une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné et ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou en cas de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

SECTION 3 *bis*

PRINCIPE D'INDÉPENDANCE STATISTIQUE

Article 10 bis

En vue de garantir que la surveillance multilatérale se fonde sur des statistiques fiables et indépendantes, les États membres garantissent l'indépendance professionnelle des autorités statistiques nationales, lesquelles respectent le code de bonnes pratiques de la statistique européenne, prévu par le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes [1]. Cela nécessite au minimum:

a) des processus transparents de recrutement et de licenciement, fondés exclusivement sur des critères professionnels;

b) des allocations budgétaires qui doivent avoir une base annuelle ou pluriannuelle;

c) la date de publication de données statistiques clés qui doit être fixée très tôt.

▼B

SECTION 4

DISPOSITIONS COMMUNES

▼M2

Article -11

1. Conformément aux objectifs du présent règlement, la Commission entretient un dialogue permanent avec les autorités concernées des États membres. À cette fin, la Commission effectue notamment des missions en vue d'évaluer la situation économique dans l'État membre et d'identifier tout risque ou toute difficulté relatifs au respect des objectifs du présent règlement.

2. La Commission peut organiser des missions de surveillance renforcée dans les États membres qui font l'objet de recommandations émises en vertu de l'article 6, paragraphe 2, ou de l'article 10, paragraphe 2, aux fins d'un suivi sur le terrain. Les États membres concernés fournissent toutes les informations nécessaires à la préparation et à la réalisation de ces missions.

3. Lorsque l'État membre concerné est un État membre participant ou un État membre qui participe au MTC 2, la Commission peut inviter des représentants de la Banque centrale européenne à participer, le cas échéant, aux missions de surveillance.

[1] JO L 87 du 31.3.2009, p. 164.

▼M2

4. La Commission présente au Conseil un rapport sur les résultats des missions visées au paragraphe 2 et peut décider, le cas échéant, de rendre ses conclusions publiques.

5. Lorsqu'elle organise les missions visées au paragraphe 2, la Commission communique ses résultats provisoires aux États membres concernés pour observations.

▼B

Article 11

Dans le cadre de la surveillance multilatérale décrite par le présent règlement, le Conseil procède à l'évaluation d'ensemble visée à ►M2 l'article 121 paragraphe 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ◄.

Article 12

Conformément à ►M2 l'article 121 paragraphe 4 second alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ◄, le président du Conseil et la Commission font état, dans les rapports qu'ils adressent au Parlement européen, des résultats de la surveillance exercée selon le présent règlement.

▼M2

Article 12 bis

1. Au plus tard le 14 décembre 2014, puis tous les cinq ans, la Commission publie un rapport sur l'application du présent règlement.

Ce rapport évalue, entre autres:

a) l'efficacité du présent règlement, et en particulier si les dispositions régissant la prise de décision se sont avérées suffisamment solides;

b) les progrès réalisés en vue de renforcer la coordination des politiques économiques et la convergence soutenue des performances économiques des États membres conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

2. Le cas échéant, ce rapport est accompagné d'une proposition de modification du présent règlement, y compris des procédures décisionnelles.

3. Ce rapport est communiqué au Parlement européen et au Conseil.

▼B

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1998.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Inspection
générale des finances

Luxembourg, le 31 mars 2019

Note

à l'attention de la Commission de Contrôle de l'Exécution budgétaire

Objet : Bases légales des transferts de crédit

Rappel de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Art . 18 .

(1) Aucun transfert de crédit d'une section du budget à l'autre ne peut être effectué qu'en vertu d'une loi.

(2) Aucun transfert de crédit d'un article à l'autre dans la même section ne peut être opéré avant le premier novembre d'un exercice. Dans des cas exceptionnels, de tels transferts peuvent être autorisés par le ministre ayant le budget dans ses attributions avant cette date.

(3) Les crédits non limitatifs, les restants d'exercices antérieurs et les crédits spécifiquement libellés comme tels ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles.

(4) Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

(5) Les membres du Gouvernement transmettent au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert, indiquant la raison justificative de chaque transfert.

(6) Les membres du Gouvernement transmettent copie des arrêtés de transfert précités à la Chambre des députés.

Les modifications réalisées annuellement par les lois budgétaires depuis 2014

A relever que depuis la loi budgétaire pour 2014 (art. 10) en modifiant l'article 18 précité de la loi sur la comptabilité de l'Etat, davantage de flexibilité est introduit au niveau des transferts, en supprimant, d'une part, la contrainte temporelle et, d'autre part, en autorisant le transfert entre une section du budget courant et la section correspondante du budget en capital.

Ainsi, voici par exemple, l'art.14 proposé au projet de loi relatif au budget 2019 :

« Art. 14. Transferts de crédits

(1) Par dérogation à l'article 18, alinéa (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

(2) Par dérogation à l'article 18, alinéa (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2019 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions »

Remarques à toutes fins utiles (extrait du cours de formation : Finances publiques)

Le transfert est réalisé par arrêté du ministre ordonnateur. Copie des arrêtés de transfert est envoyée par le ministre ordonnateur pour information à la Chambre des Députés, au Ministre du Budget et au contrôleur financier.

L'effet du transfert : L'effet du transfert est de diminuer le crédit de l'article d'origine à concurrence du transfert ainsi que de majorer du même montant le crédit de l'article de destination. (d'où : il n'est pas possible d'introduire par transfert des crédits pour des dépenses de nature non prévue au budget de l'administration concernée). Le transfert n'influe ni sur le total des dépenses du budget voté, ni à fortiori sur l'équilibre entre recettes et dépenses.

A ajouter qu'un article peut être augmenté ou diminué plusieurs fois par voie de transfert au cours d'un même exercice budgétaire.

Limites aux transferts de crédits : Crédits non-susceptibles de transfert

Dans le cadre des « passer outre », prévus dans le cadre d'un deuxième refus de visa d'une proposition d'engagement ou d'une ordonnance de paiement, l'art.59[1] de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la transmission de la décision à la Cour des Comptes.

---

[1] **Art.59.**

Lorsqu'en cas de refus de visa, l'ordonnateur maintient respectivement la proposition d'engagement ou l'ordonnance de paiement, il transmet ses observations au contrôleur financier qui accorde ou refuse son visa dans un délai maximum de six jours ouvrables à partir du jour de la réception de ces observations.

Si le contrôleur financier réitère son refus, le ministre du département ordonnateur peut, par un arrêté motivé, passer outre au refus du visa. Toutefois, l'ordonnancement ne peut être effectué en cas d'insuffisance de crédits.

La décision du ministre du département ordonnateur est transmise au ministre ayant le budget dans ses attributions, au contrôleur financier pour exécution ainsi qu'à la Cour des comptes.

Autorisations d'emprunter prévues dans les lois budgétaires depuis 2015

Année	Autorisé	Utilisé	Disponible
2015	1 500 000 000	-	1 500 000 000
2016	1 500 000 000	1 150 000 000	350 000 000
2017	1 000 000 000	1 000 000 000	-
2018	1 000 000 000	650 000 000	350 000 000
2019	1 000 000 000	-	1 000 000 000
Total	6 000 000 000	2 800 000 000	3 200 000 000

Projet de loi no. concernant le budget 2019

Art. 42. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme
Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre des emprunts pour un montant global maximum de 1 000 000 000 euros au cours de l'année 2019 ainsi qu'au cours des années ultérieures.

Loi concernant le budget 2014

Art. 40. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme
Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt ne dépassant pas le montant de 500.000.000 euros.

(...)

30

Session ordinaire 2018-2019

FC/PR

P.V. CEB 12
P.V. FI 30

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 1er avril 2019

Ordre du jour :

1. Entrevue avec des représentants ministériels sur des questions d'ordre technique comptable en relation avec le budget de l'Etat et le compte général

2. Seulement pour les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

   Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 11 et 25 mars 2019

3. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017
   - Rapporteure : Madame Diane Adehm

   - Adoption du projet de rapport

4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen, M. Henri Kox, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Isabelle Goubin, Directeur du Trésor, M. Etienne Reuter, Directeur de l'Inspection générale des finances (IGF), M. Raymond Bausch, Inspection générale des finances (IGF), du Ministère des Finances

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Roberto Traversini, membre de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Roy Reding, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget
M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, M. André Bauler, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

1. Entrevue avec des représentants ministériels sur des questions d'ordre technique comptable en relation avec le budget de l'Etat et le compte général

Au cours de la réunion du 25 mars 2019, les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ont formulé un certain nombre de questions ayant trait à la technique budgétaire. Les aspects ayant trait aux décisions politiques devront être rediscutés avec M. le Ministre.

Les représentants ministériels s'efforcent de fournir des réponses aux questions des députés.

1. La première question a trait au **budget pour ordre**. La Cour des comptes critique depuis de nombreuses années que le budget pour ordre n'est pas en équilibre et que le solde n'est pas reporté à l'exercice suivant. Est-il possible (d'un point de vue comptable) d'acquérir un équilibre ?

Un représentant ministériel répond qu'un équilibre est impossible à obtenir au niveau du budget pour ordre. L'Etat effectue des dépenses pour compte de tiers et les recettes n'arrivent que suite à des décomptes.

Les représentants gouvernementaux soulignent que les comptes sont transparents. Ils renvoient à la page 199 du projet de loi 7330. Les représentants ministériels expliquent que si les comptes relatifs aux différents projets étaient ramenés à zéro, il serait impossible de retracer les détails des dépenses et des recettes et de voir si un projet est rentable ou déficitaire.

- La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que le Gouvernement propose dans le contexte du projet de budget pour 2019 (doc. parl. 7450 ; pp.31*-37*) des modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre le mode de présentation selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999.

La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre.

La nouvelle approche prévoit notamment la reprise dans le budget courant de certains ministères de montants figurant auparavant au budget pour ordre. Il a été profité du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 pour créer un « compte des opérations financières » qui permettra de comparer plus aisément les chiffres d'un exercice à l'autre.

Deux autres propositions sont susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires, à savoir

- un rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et l'intégration dans le budget des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds ;
- une nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.

Suite à une question de M. Gilles Roth (CSV) sur les recettes versées au fonds de dotation communale, le représentant gouvernemental renvoie au rapprochement des deux méthodes de présentation du budget et à l'inscription dans le budget d'un ministère de recettes ayant été auparavant versées dans un fonds.

2. **Simplification de la procédure des transferts budgétaires**: quelles latitudes sans modification de la législation ?

Il est renvoyé à la note jointe établie par les soins de l'Inspection générale des finances. La commission constate que la procédure est établie par une loi et que toute modification de la procédure nécessite la modification préalable de la législation afférente. Il n'est donc, à l'heure actuelle, pas possible d'ignorer les transferts inférieurs à une certaine somme. Le Gouvernement ne se voit pas en mesure de prendre de telles initiatives et souhaite respecter à la lettre la loi.

La commission parlementaire pourrait, au cours d'une future réunion, discuter sur une éventuelle modification de la législation et l'introduction éventuelle d'un montant en-dessous duquel un transfert budgétaire peut être effectué sans en informer la Chambre des Députés.

3. Qu'est-ce qui empêche le Gouvernement à présenter **une ventilation détaillée des recettes et dépenses des fonds spéciaux** (notamment au niveau des fonds spéciaux mentionnés par la Cour des comptes dans son avis sur le compte général) ?

La Cour des comptes signale qu'une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne :
- le Fonds pour les monuments historiques,
- le Fonds d'équipement sportif national,
- le Fonds pour la protection de l'environnement,
- le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture,
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille,
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le représentant ministériel explique qu'il est difficile, voire impossible de présenter tous les détails concernant les projets réalisés par le biais de ces fonds. Les projets sont en effet très complexes. La ComExBu prend acte des informations transmises par le Gouvernement. Le Gouvernement s'est néanmoins engagé à établir des versions abrégées afin de permettre au législateur d'avoir un meilleur aperçu sur les réalisations et dépenses des fonds spéciaux.

4. **Annuités des emprunts publics** : pratique légale dans les pays voisins, et notamment en Belgique ?

A partir de l'exercice 2015, le Gouvernement a régulièrement demandé l'autorisation de la Chambre des Députés d'émettre des emprunts à moyen et long terme (p.ex. art. 51 de la loi du 19 décembre 2014). Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est alors autorisé à

émettre des emprunts pour un montant global maximum de xxx millions d'euros au cours de l'année concernée **ainsi qu'au cours des années ultérieures**.

Le Gouvernement a ajouté cette partie de phrase dans un souci d'une plus grande sécurité juridique.

Depuis 2015, le Gouvernement dispose de l'autorisation portant sur 6 milliards d'euros. 2,8 milliards d'euros ont été utilisés ; 3,2 milliards d'euros restent disponibles, y compris le milliard d'euros figurant au projet de budget pour 2019. Le Gouvernement souhaite garder une certaine marge de manœuvre, tout en rendant attentif au fait que la gestion des fonds se fait dans une grande prudence.

La situation en Belgique

La Loi de Finances pour l'année budgétaire 2019 du 21 décembre 2018 stipule « Art. 12. § 1er. Pour couvrir, dans le cadre de la gestion de la dette publique, l'insuffisance des recettes par rapport aux dépenses de l'année 2019, en ce compris les remboursements d'emprunts et les dépenses éventuelles résultant des opérations de gestion financière visées au § 3, 1°, ci-après, ou les déséquilibres passagers de trésorerie au cours de l'année budgétaire :

1° le Roi est autorisé à émettre des emprunts publics.

Lorsque le Roi a fixé un cadre général d'émission d'emprunts qui détermine les limites des pouvoirs qui peuvent être délégués, le Ministre des Finances peut être autorisé à émettre, au cours de l'année budgétaire, les emprunts qui entrent dans ce cadre.[1] ».

Il est rendu attentif au fait que la loi n'indique pas de somme. La loi est donc relativement vague. Selon le § 5 de l'article 12, «Le Ministre des Finances peut déléguer aux membres du personnel de l'Agence fédérale de la Dette qu'il désigne pour les tâches spécifiques prévues par lui :

a) le pouvoir de fixer, dans les limites prévues par le Roi et en fonction des besoins du Trésor, le montant et les conditions financières des émissions d'emprunts publics visés au § 1er, alinéa 1er, 1°, et alinéa 2, ainsi que les pouvoirs nécessaires à la bonne fin de ces émissions ; ».

La situation en France

La législation parle de « plafond de la variation nette » (« Ce programme de financement s'inscrit dans le cadre du projet de la loi de finances pour 2018 qui fixe à 71,1 Md€ le plafond de la variation nette. » ou bien « Ce programme de financement s'inscrit dans le cadre de la loi de finances pour 2019 qui fixe à 71,1 Md€ le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an.»[2]

En 2019, le besoin de financement de l'Etat français s'établit à 236,6 Md€. Ce besoin sera couvert par les émissions à moyen et long terme et par une hausse des emprunts de court terme de 15,0 Md€.

Les représentants gouvernementaux rendent attentif au fait que les Etats semblent tous soucieux de garder une certaine marge de manœuvre en matière d'émission d'emprunts, notamment afin d'être capable de gérer des imprévus.

Discussion

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018122108&table_name=loi
[2] https://www.aft.gouv.fr/fr/budget-etat

Suite à une question de M. André Bauler (DP), rapporteur du projet de budget pour 2019 (doc. parl. 7450), les représentants ministériels se disent en mesure de lui fournir des données chiffrées sur le refinancement des emprunts.

M. Franz Fayot (LSAP) s'étonne de la manière de procéder du Gouvernement qui, par le biais des lois budgétaires consécutives, s'est donné plusieurs bases légales pour pouvoir émettre des emprunts. La représentante gouvernementale rend attentif au fait que le tableau distribué comporte déjà le milliard d'euros qui sera autorisé seulement par la loi budgétaire de 2019.

Ensemble avec d'autres membres de la commission, M. Sven Clement (Piraten) se demande pourquoi le Gouvernement se fait autoriser un nouvel emprunt, alors qu'il dispose encore d'une disponibilité de plus de deux milliards d'euros. Les représentants ministériels répondent que les emprunts des dernières années ont servi à refinancer des prêts anciens.
L'idée générale est de garder les deux milliards comme marge de sécurité et d'émettre éventuellement un emprunt si le pays avait besoin de liquidités. Quand un pays dispose d'une marge de deux milliards d'euros, des mesures de refinancement peuvent se faire sans urgence. Actuellement, le Gouvernement prévoit que de nouvelles mesures de refinancement prendront effet en 2020.

M. Gilles Roth (CSV) note que le Conseil d'Etat n'a pas émis de remarque sur cette disposition qui demande à pouvoir émettre un emprunt au cours d'une année ultérieure à l'année sur laquelle porte la loi budgétaire. L'orateur ne partage pas la vue du Gouvernement qui estime que l'ajout de la partie de phrase « ainsi qu'au cours des années ultérieures » ne suffit pas. L'orateur renvoie à d'autres articles du projet de loi qui accordent des autorisations (p.ex. pour encaisser des contributions ou des taxes) limitées à un an.

L'orateur ne comprend en outre pas pourquoi le Gouvernement insiste sur cette nouvelle autorisation, alors qu'il dispose encore de liquidités pour plus de deux milliards d'euros. M. Roth est d'avis que la Chambre des Députés devrait être consultée quand le Gouvernement décide, au cours d'une année budgétaire, de tirer un emprunt.

M. Claude Wiseler (CSV) demande comment sera gérée la « nouvelle flexibilité » dont parlent les représentants du Gouvernement ? Mme la Directrice du Trésor préférerait que M. le Ministre réponde à cette question.

M. Wiseler estime que le tableau concernant les autorisations d'emprunter prévues dans les lois budgétaires, qui, depuis 2015, figure au projet de loi concernant le compte général, soit également inséré dans les projets de loi sur le budget annuel des recettes et des dépenses.

Qu'en est-il des autres emprunts que la Chambre a autorisés avant 2015 ? Les représentants gouvernementaux répondent qu'il faudrait clarifier cette question si et quand la situation se présente. Il est rappelé que le Ministre des Finances a, au cours des dernières années, régulièrement tenu au courant la Chambre des nouveaux événements (p.ex. avant l'émission obligataire sukuk).

M. Bodry (LSAP) ne peut pas se montrer satisfait de la manière dont le Parlement est tenu informé sur la situation d'endettement et les nouveaux emprunts. Il se demande si le Luxembourg ne ferait pas mieux de passer au système de l'autorisation limitée dans le temps sur base de l'endettement.

Suite à une question de Mme la Présidente-Rapporteure, concernant la situation juridique, il est renvoyé à l'article 99 de la Constitution qui indique, entre autre qu', « Aucun emprunt à charge de l'Etat ne peut être contracté sans l'assentiment de la Chambre. », alors que l'article 100 dit que « Les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. - Les lois qui les

établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont renouvelées. » et fixe donc *expressis verbis* le caractère annuel de cette disposition.

5. OMT / solde structurel : Quelles méthode(s) de calcul sont appliquées ?

Il est prié de se référer à la note en annexe du présent procès-verbal.

2. (Seulement pour les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire)
Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 11 et 25 mars 2019

Les projets de procès-verbal sont approuvés sans modification.

3. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017

Mme la Présidente-Rapporteure propose que le projet de rapport soit reformulé, notamment au niveau des conclusions et recommandations de la commission, afin de tenir compte des résultats de l'entrevue avec les représentants gouvernementaux.

Le projet de rapport sera ensuite envoyé par courrier électronique aux membres de la commission et sera soumis à approbation au cours de la prochaine réunion prévue pour vendredi, le 5 avril 2019 à 13.30 heures.

4. Divers

Aucun sujet n'a été abordé sous ce chapitre.

* * *

Luxembourg, le 25 avril 2019

La Secrétaire-administrateur,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

Le Président de la Commission des Finances et du Budget,
André Bauler

Annexes :
- Note à l'attention de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Objet : Bases légales des transferts de crédit.
- Autorisations d'emprunter prévues dans les lois budgétaires depuis 2015
- Note à l'attention de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Objet : Explications sur l'Objectif à Moyen Terme (OMT) et le solde structurel.

Inspection
générale des finances

Luxembourg, le 31 mars 2019

Note

à l'attention de la Commission de Contrôle de l'Exécution budgétaire

Objet : Explications sur l'Objectif à Moyen Terme (OMT) et le solde structurel

1) Rappel du contexte européen : Le pacte de stabilité et de croissance

Le pacte de stabilité et de croissance (PSC) est un ensemble de règles visant à faire en sorte que les pays de l'Union européenne préservent des finances publiques saines et coordonnent leurs politiques budgétaires.

Une partie des règles du pacte de stabilité et de croissance visent à éviter que les politiques budgétaires ne prennent des orientations susceptibles de poser problème, tandis que d'autres doivent permettre de corriger les déficits budgétaires excessifs ou de réduire les dettes publiques trop élevées.

La phase préventive :

Les règles du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance lient les gouvernements de l'UE à leurs engagements à l'égard de politiques budgétaires saines et à la coordination en imposant à chacun le respect d'un objectif budgétaire appelé **«objectif budgétaire à moyen terme (OMT)».**

Ces objectifs de déficit (ou d'excédent) budgétaire sont définis en termes structurels, ce qui signifie qu'ils prennent en considération les fluctuations du cycle économique, mais pas les effets des mesures exceptionnelles et autres mesures temporaires, c.-à-d. (voir annexe 1 pour le calcul précis) :

Solde structurel > OMT, avec Solde structurel = Solde nominal – 0,462*Ecart de production

Les états membres qui ne respectent pas leur OMT doivent suivre une trajectoire d'ajustement conduisant à sa réalisation. Dans ce cas une **règle budgétaire limitant l'accroissement des dépenses** est imposée.

Pour les états membres qui respectent nettement l'OMT, la règle sur l'accroissement des dépenses n'est pas appliquée.

Tous les 3 ans, chaque Etat membre se fixe cet OMT, supérieur à un **OMT minimum calculé par la Commission**, et l'inscrit, ainsi que la trajectoire d'ajustement conduisant à sa réalisation, dans l'actualisation de son programme de stabilité. Cette actualisation, qui est soumise annuellement (en avril) à Bruxelles, constitue l'outil clé de la surveillance exercée par le Conseil de l'UE en complément aux notifications. L'OMT peut uniquement être révisé après une réforme majeure ou une crise importante.

L'OMT minimum calculé par la Commission est le solde moyen estimé pour la période 2020 à 2070 permettant le maintien de la dette brute publique sous 60% et permettant le financement d'un tiers des coûts de vieillissement (assurances de pension, de dépendance et de maladie) en tenant compte de la croissance du PIB, de l'emploi et de la population.

De manière simplifiée la formule de l'OMT s'écrit de la manière suivante (voir annexe 3 pour le calcul précis) :

OMT = solde stabilisant la dette inférieure à un niveau de 60% du PIB + prise en compte d'un tiers des frais du vieillissement + effort de réduction de la dette (supérieure à 60%)

La phase corrective :

Dans le volet correctif du pacte de stabilité et de croissance, la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) garantit la correction des déficits publics excessifs ou des dettes publiques trop élevées. Il s'agit d'une approche progressive visant à réduire les déficits et dettes excessifs.

Selon le traité de l'UE, **un déficit de plus de 3 % du PIB** est un déficit excessif. De même, selon le traité, la **dette publique est excessive lorsqu'elle dépasse 60 % du PIB** et ne diminue pas à un rythme adéquat (une diminution de la dette excédentaire de 5 % l'an en moyenne sur trois ans).

Suivi de l'application

Les pays qui ne respectent pas les règles des volets préventif et correctif du pacte de stabilité et de croissance risquent de se voir infliger des sanctions.

Pour les États membres qui ont adopté l'euro, ces sanctions peuvent prendre la forme d'avertissements et, en dernier ressort, de sanctions financières, dont des amendes pouvant aller jusqu'à :

0,2 % du PIB s'ils ne respectent pas les règles du volet préventif ou du volet correctif, ou

0,5 % du PIB s'ils enfreignent à plusieurs reprises les règles du volet correctif.

En outre, tous les États membres (à l'exception du Royaume-Uni) peuvent faire l'objet d'une suspension des engagements ou des paiements des Fonds structurels et d'investissement de l'UE (par exemple, le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

2) <u>La situation du Luxembourg</u>

Le Luxembourg respecte les critères de Maastricht (déficit public de moins de 3% du PIB et dette publique brute inférieure à 60% du PIB) et se trouve donc en phase préventive.

Sur base d'un OMT minimal de +0,5% calculé par la Commission en 2013, le Luxembourg s'est fixé en 2013 un OMT à +0,5% du PIB pour 2014 à 2016 qu'il a respecté.

Sur base d'un OMT minimal de -0,5% calculé par la Commission en 2016, le Luxembourg s'est fixé en 2016 un OMT à -0,5% du PIB pour 2017 à 2019 qu'il a respecté en 2017 et 2018 et prévoit de le respecter en 2019.

La Commission vient de déterminer un nouvel OMT minimal pour chaque Etat membre. Pour le Luxembourg cet OMT minimal se chiffre à +0,5% du PIB.

Le Gouvernement propose donc de fixer l'OMT à +0,5% du PIB pour 2019 à 2021.

Annexe 1 : Calcul du solde structurel (extrait du volume 2 du projet de loi budgétaire 2019)

Annexe 2 : Quelques méthodes de calcul pour le passage du solde nominal au solde structurel

Annexe 3 : Calcul de l'OMT (extrait du Vade Mecum on the Stability & Growth Pact 2018 Edition)

Annexe 4 : Base règlementaire : Règlement (CE) N°1466/97

Annexe 1

Calcul du solde structurel (texte extrait du volume 2 du projet de loi budgétaire 2019)

Pour ce qui est du mode de calcul du solde structurel, il convient de noter tout d'abord que le solde structurel peut être défini comme étant le solde public, corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des évènements exceptionnels.

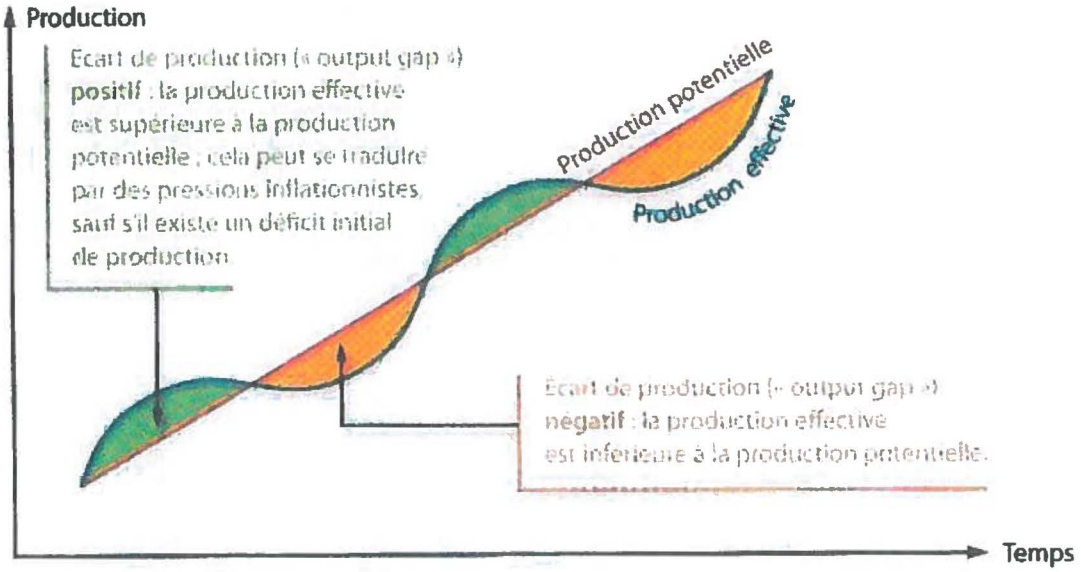
La notion de solde structurel repose en fait sur l'idée qu'il importe de prendre en considération l'impact de la conjoncture économique ainsi que les éléments exceptionnels afin de pouvoir apprécier la politique budgétaire d'un Etat membre.

Le solde public présente dès lors deux composantes à savoir :

- une composante conjoncturelle qui documente l'impact du cycle économique sur les dépenses et les recettes de l'ensemble de l'Administration publique,

- une composante structurelle qui représente ce que serait le solde public si l'économie fonctionnait à son niveau potentiel.

Le passage du solde « nominal » au solde « structurel » est basé sur une grandeur économique qui n'est pas observable en tant que telle et qui est dénommée « écart de production ». Cet écart mesure la différence entre la production réelle d'une économie et la production théorique qu'elle pourrait atteindre durablement en utilisant au mieux ses facteurs de production « capital » et « travail ».



(Source: Jean-Paul LEBEL, Adeline RICHET (dir.) (2012), Manuel de SES Terminale, Hachette Education, p. 42)

Il s'impose de relever que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur les calculs du STATEC utilisant la méthodologie de la Commission Européenne qui est commentée en détail dans l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

En résumé :

Solde structurel = Solde nominal - 0,462*Ecart de production

	2018*		2019		2020		2021		2022	
	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale.....	+121	+0.2%	-650	-1.1%	-515	-0.8%	-482	-0.7%	-44	-0.1%
Administrations locales.....	+334	+0.6%	+285	+0.5%	+340	+0.5%	+393	+0.6%	+335	+0.5%
Sécurité sociale	+1 059	+1.8%	+997	+1.6%	+1 051	+1.6%	+1 091	+1.6%	+1 158	+1.6%
Administration publique ..	**+1 514**	**+2,6%**	**+632**	**+1,0%**	**+876**	**+1,4%**	**+1 002**	**+1,5%**	**+1 449**	**+2,0%**
2) Solde structurel :										
Administration publique ..	-	**+2,6%**	-	**+0,9%**	-	**+0,8%**	-	**+1,1%**	-	**+1,8%**

Note : * compte provisoire

La trajectoire établie par le présent projet de loi, aboutit à un solde structurel de +0,9% en 2019, ce qui excède l'objectif budgétaire à moyen terme qui a été établi à -0,5% pour 2019. En 2020, le solde structurel passerait à +0,8%, pour remonter à +1,8% en 2022. De ce fait, le solde structurel pour la période 2020 à 2022, respecte le nouvel objectif à moyen terme fixé à +0,5%.

Annexe 2

Quelques méthodes de calcul pour le passage du solde nominal au solde structurel
(extrait du volume 2, annexe 7, du projet de loi budgétaire 2019)

D'après le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire qui a été signé le 2 mars 2012 par 25 Etats membres de l'Union européenne et qui a été approuvé au Luxembourg par une loi du 29 mars 2013, les Etats signataires sont tenus d'introduire au plan national des règles budgétaires qui garantissent le respect de leurs objectifs budgétaires à moyen terme respectifs.

Ces règles ont été introduites dans la législation nationale au Luxembourg par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques qui dispose en son article 4 que « le solde structurel annuel des administrations publiques est au moins égal à l'objectif à moyen terme tel que défini à l'article 3 du traité, ou converge rapidement vers cet objectif sur base d'une trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation ». Cet article précise également que « le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires ».

Le solde structurel a donc pour finalité de déterminer le solde des administrations politiques en l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel il importe donc d'évaluer l'incidence des variations de la conjoncture sur les soldes publics. L'écart de production est l'instrument qui permet d'évaluer la différence entre le PIB effectif et le PIB potentiel.

Dans une seconde étape il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques. En raison de leur nature exceptionnelle, ces mesures ne sont pas à considérer au niveau du solde structurel.

Le déficit structurel est devenu au fil des années et au fil des réformes un enjeu majeur pour les finances publiques. Pourtant les discussions et les interrogations sur la méthode de calcul persistent.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit dans la 19e Actualisation du programme de stabilité et de croissance (PSC) du 27 avril 2018, l'équation de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit de la manière suivante

Solde structurel = solde nominal – 0,462[1] x (écart de production)

L'écart de production (en anglais : « output gap ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie et un état théorique dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (sans tensions sur les prix et les salaires). La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

Ecart de production = (niveau réel du PIB-niveau potentiel du PIB)/ (niveau potentiel du PIB)

Dans cette formule de l'écart de production, le niveau potentiel représente le niveau de production d'une économie quand celle-ci se trouve dans un état « normal », i.e. en utilisant au mieux les facteurs de production (travail et capital). Une des difficultés majeures de la méthodologie consiste dans ce que la croissance potentielle (« potential growth ») et, partant, l'écart de production sont deux variables qui ne sont pas observables et qui, partant, doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

---

[1] Depuis janvier 2019, la valeur de 0,462 remplace la valeur de 0,445 comme nouvelle valeur de la semi-élasticité du solde nominal par rapport à l'écart de production calculé tel que calculé la Commission européenne et le « Output Gaps Working Group ». Cette révision a lieu tous les 6 ans et fait suite à une ré-estimation des élasticités individuelles des différentes catégories de recettes et de dépenses pour tous les Etats membres de l'UE. La procédure et les résultats de la ré-estimation sont expliqués en détail à la partie II, section 2, d'un rapport récemment publié par la Commission européenne et intitulé « 2018 Report on Public Finances in EMU » (https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip095_en.pdf). La prochaine actualisation interviendra d'ailleurs en 2025.

Compte tenu essentiellement de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, tant au niveau des prévisions pour le futur que pour les données observées pour le passé, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il peut être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

Les méthodes pour déterminer le niveau potentiel du PIB consistent en fait à décomposer le PIB en ses composantes tendancielle et conjoncturelle. Le PIB potentiel est alors assimilé à la composante tendancielle ou structurelle :

- Une première méthode applique le filtre HP ou filtre de Hodrick-Prescott à la série du PIB en volume et permet ainsi d'obtenir une estimation du PIB potentiel et donc de l'écart de production. Le filtre de Hodrick-Prescott est une méthode de lissage statistique qui isole ainsi la composante conjoncturelle de l'activité.

- Une deuxième méthode utilise une simulation de la croissance potentielle sur base du modèle macro-économétrique Modux du STATEC qui se fonde sur une fonction de production Cobb-Douglas

$$Y = c \times L^{a} \times C^{(1-a)}$$

  et qui a recours à des filtres Hodrick-Prescott (HP) . L'écart de production est la résultante de l'estimation de la croissance potentielle et de la prévision de la croissance réelle.

- La méthodologie de la COM a recours à une fonction de production du type Cobb-Douglas utilisant un filtre Kalman en tant que technique de lissage pour le calcul de la tendance en matière de productivité totale des facteurs.

La Commission laisse aux Etats membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune (méthodologie de la COM) développée par la Commission européenne (« output gap working group »).

En mars 2018 dans le cadre de la publication du Vade Mecum sur le pacte de stabilité et de croissance la Commission a donné les références précises sur l'implémentation de la méthodologie de la Commission utilisée pour vérifier le respect des règles européennes.

Ainsi avec l'aide du STATEC cette méthodologie a été appliquée aux prévisions macroéconomiques récentes du STATEC, afin de se rapprocher comme depuis octobre 2015 autant que possible des calculs de la Commission.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

(en pourcentages par rapport au PIB potentiel)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ecart de production	-1,1%	-0,1%	0,3%	1.1%	0,8%	0,4%	0,0%

Annexe 3

Calcul de l'OMT (extrait du Vade Mecum on the Stability & Growth Pact 2018 Edition)

The methodology used to compute country-specific lower bounds ensures that the requirements of the Pact are complied with in the following way:

(a) **The safety margin with respect to the 3% of GDP deficit limit**: For each Member State. the minimum value of the MTO that ensures that safety margin is assessed by taking into account past output volatility and the budgetary sensitivity to output fluctuations (i.e. the budgetary semi-elasticities as discussed in Box 1.4). The resulting value gives the minimum benchmark (MTO^{MB}). A Member State with a greater past output volatility and a larger budgetary sensitivity will need a more demanding MTO in order to ensure that the 3% limit is not breached during a normal economic cycle. By allowing sufficient margin with respect to the 3% limit. the operation of automatic stabilisers is ensured.

The calculation of the minimum benchmark is based on the representative output gap (ROG). multiplied by the budgetary semi-elasticity ε. The formula is as follows: $MTO^{MB} = -3 - \varepsilon * ROG$. Annex 2 considers their calculation in more detail and gives the values of the minimum benchmark currently in use. as well as updated values to be used for 2019.

(b) **Sustainability or rapid progress towards sustainability**: For each Member State a minimum value for the MTO that ensures sustainability or rapid progress to sustainability taking into account implicit liabilities and debt (MTO^{ILD}) is computed. It is the minimum value that ensures the convergence of debt ratios towards prudent levels with due consideration to the economic and budgetary impact of ageing populations, and is the sum of three components.

$$MTO^{ILD} = \underbrace{Balance_{debt\ stabilising\ (60\%\ of\ GDP)}}_{(i)} + \underbrace{\alpha * Ageing\ Cost}_{(ii)} + \underbrace{Effort_{debt-reduction}}_{(iii)}$$

Component (i) represents the budgetary balance that would stabilise the debt ratio at 60% of GDP. It corresponds to the product of 60% with the forecast average nominal growth until 2060 as calculated by the Ageing Working Group (AWG).([35])

Component (ii) represents the budgetary adjustment that would cover a fraction of the present value of the projected increase in age-related expenditure. where α=33% and the ageing cost corresponds to the discounted value of the increase in the cost of ageing. calculated up to an infinite horizon.

Component (iii) represents a supplementary debt-reduction effort, specific to Member States with general government gross debt above 60% of GDP. It follows a continuous linear function:

$Effort_{debt\text{-}reduction} = 0.024 * debt - 1.24$

which ensures a supplementary effort of 0.2% of GDP when debt reaches 60%. while requiring a supplementary effort of 1.4% of GDP when the debt ratio attains 110% of GDP.

The resulting value of the MTO (up to one decimal) is then rounded to the most favourable ½ of a percentage point.

(c) **Compliance with the -1% lower bound for euro area and ERM2 Member States**: Euro area and ERM2 Member States have the additional bound captured by the $MTO^{Euro/ERM2}$ component. where $MTO^{Euro/ERM2} = -1\%$ of GDP.

The three bounds on the MTO are then combined to yield country-specific greatest lower bound for the MTO. which corresponds to the lowest MTO that fulfils all the criteria defined above. It is known as the minimum MTO:([36])

$MTO^{min} = \max(MTO^{ILD}, MTO^{MB}, MTO^{Euro/ERM2})$

When Member States present their MTOs in their SCPs. they can adopt either an MTO equal to the minimum MTO yielded by the formula above or a more ambitious one if they feel circumstances call for it.

([35]) The calculation is based on the real GDP forecast and an average inflation rate of 2%. Data sources are the latest available T+10 forecast and the AWG estimates beyond T+10. The Ageing Working Group in cooperation with the European Commission (DG ECFIN) revises their projections of GDP growth every three years. For the most recent projections see 2015 Ageing Report (Underlying Assumptions and Projection Methodologies).
http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/european_economy/2015/pdf/ee3_en.pdf

ANNEXE 4

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

RÈGLEMENT (CE) Nº 1466/97 DU CONSEIL

du 7 juillet 1997

relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques

(JO L 209 du 2.8.1997, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►M1	Règlement (CE) nº 1055/2005 du Conseil du 27 juin 2005	L 174	1	7.7.2005
►M2	Règlement (UE) nº 1175/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011	L 306	12	23.11.2011

▼B

RÈGLEMENT (CE) N° 1466/97 DU CONSEIL

du 7 juillet 1997

relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le ►M2 traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ◄, et notamment son ►M2 article 121 paragraphe 5 ◄,

vu la proposition de la Commission (1),

statuant conformément à la procédure visée à l'article 189 C du traité (2),

(1) considérant que le pacte de stabilité et de croissance est fondé sur l'objectif de finances publiques saines en tant que moyen de renforcer les conditions propices à la stabilité des prix et à une croissance forte et durable, génératrice d'emploi;

(2) considérant que le pacte de stabilité et de croissance est constitué du présent règlement qui vise à renforcer la surveillance des positions budgétaires ainsi que la surveillance et la coordination des politiques économiques, du règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil (3) visant à accélérer et clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs, et de la résolution du Conseil européen, du 17 juin 1997, relative au pacte de stabilité et de croissance (4) dans laquelle, conformément à l'article D du traité sur l'Union européenne, des orientations politiques fermes sont définies afin de mettre en œuvre le pacte de stabilité et de croissance d'une manière rigoureuse et rapide et, en particulier, de respecter l'objectif à moyen terme d'une position budgétaire proche de l'équilibre ou excédentaire, auquel tous les États membres ont souscrit, et de prendre les mesures budgétaires correctrices que les États membres jugent nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans leurs programmes de stabilité et de convergence dès qu'ils disposent d'informations indiquant un dérapage sensible, effectif ou prévisible, par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme;

(3) considérant que, pendant la troisième phase de l'union économique et monétaire, les États membres sont tenus, en vertu de l'article 104 C du traité, d'éviter les déficits publics excessifs; que, aux termes du point 5 du protocole n° 11 du traité sur certaines dispositions relatives au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'article 104 C paragraphe 1 du traité ne s'applique pas au Royaume-Uni s'il ne passe pas à la troisième phase; que l'obligation visée à l'article 109 E paragraphe 4 du traité, qui prévoit que les États membres s'efforcent d'éviter les déficits publics excessifs, continuera de s'appliquer au Royaume-Uni;

(1) JO n° C 368 du 6.12.1996, p. 9.
(2) Avis du Parlement européen du 28 novembre 1996 (JO n° C 380 du 16.12.1996, p. 28), position commune du Conseil du 14 avril 1997 (JO n° C 146 du 30.5.1997, p. 26) et décision du Parlement européen du 29 mai 1997 (JO n° C 182 du 16.6.1997).
(3) Voir p. 6 du présent Journal officiel.
(4) JO n° C 236 du 2.8.1997, p. 1.

▼B

(4) considérant que le respect de l'objectif à moyen terme d'une position budgétaire proche de l'équilibre ou excédentaire permettra aux États membres de faire face aux fluctuations conjoncturelles normales tout en maintenant le déficit public dans les limites de la valeur de référence de 3 % du produit intérieur brut;

(5) considérant qu'il y a lieu de compléter la procédure de surveillance multilatérale prévue à ►M2 l'article 121 paragraphes 3 et 4 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ◄ par un système d'alerte rapide, en vertu duquel le Conseil avertira rapidement un État membre de la nécessité de prendre les mesures budgétaires correctrices indispensables en vue d'empêcher un déficit public de devenir excessif;

(6) considérant que la procédure de surveillance multilatérale prévue à ►M2 l'article 121 paragraphes 3 et 4 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ◄ devrait, en outre, continuer de porter sur l'ensemble de l'évolution économique dans chacun des États membres et dans la Communauté, ainsi que sur la conformité des politiques économiques avec les grandes orientations économiques visées à ►M2 l'article 121 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ◄; que, pour les besoins de la surveillance de cette évolution, il convient de présenter les informations sous forme de programmes de stabilité et de convergence;

(7) considérant qu'il est nécessaire de mettre à profit l'expérience utile acquise grâce aux programmes de convergence au cours des deux premières phases de l'union économique et monétaire;

(8) considérant que les États membres qui adoptent la monnaie unique, ci-après dénommés «États membres participants», auront, conformément à l'article 109 J du traité, réalisé un degré élevé de convergence durable et, en particulier, auront assuré le caractère durable de la situation de leurs finances publiques; que le maintien de positions budgétaires saines dans ces États membres sera nécessaire pour assurer la stabilité des prix et pour renforcer des conditions propices à une croissance soutenue de la production et de l'emploi; qu'il est nécessaire que les États membres participants présentent des programmes à moyen terme, ci-après dénommés «programmes de stabilité»; qu'il est nécessaire de définir les éléments principaux de ces programmes;

(9) considérant que les États membres qui n'adoptent pas la monnaie unique, ci-après dénommés «États membres non participants», devront appliquer des politiques visant un degré élevé de convergence durable; qu'il est nécessaire que ces États membres présentent des programmes à moyen terme, ci-après dénommés «programmes de convergence»; qu'il est nécessaire de définir les principaux éléments de ces programmes de convergence;

(10) considérant que, dans sa résolution du 16 juin 1997 sur l'établissement d'un mécanisme de taux de change pendant la troisième phase de l'union économique et monétaire, le Conseil européen a défini des orientations politiques fermes en vertu desquelles un nouveau mécanisme de taux de change est établi pendant la troisième phase de l'union économique et monétaire, ci-après dénommé «MTC 2»; que les monnaies des États membres non participants qui s'intégreront au MTC 2 auront un taux pivot par rapport à l'euro, qui servira de référence pour évaluer l'adéquation

▼B

de leurs politiques; que le MTC 2 contribuera aussi à protéger ces États membres et ceux ayant adopté l'euro contre des pressions injustifiées s'exerçant sur le marché des changes; que, pour permettre une surveillance appropriée par le Conseil, les États membres non participants qui ne s'intégreront pas au MTC 2 présenteront néanmoins, dans leurs programmes de convergence, des politiques axées sur la stabilité, évitant ainsi les distorsions des taux de change réels et les fluctuations excessives des taux de change nominaux;

(11) considérant que la convergence durable des données économiques fondamentales est une condition préalable à la stabilité durable des taux de change;

(12) considérant qu'il est nécessaire de fixer un calendrier pour la présentation des programmes de stabilité et des programmes de convergence, ainsi que pour leur actualisation;

(13) considérant que, dans l'intérêt de la transparence et pour permettre au débat public de s'inscrire dans un contexte concret, il convient que les États membres rendent publics leurs programmes de stabilité et leurs programmes de convergence;

(14) considérant que le Conseil, lorsqu'il examine et suit les programmes de stabilité et les programmes de convergence et, en particulier, leur objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement prévue qui doit conduire à la réalisation de cet objectif, devrait tenir compte des caractéristiques conjoncturelles et structurelles pertinentes propres à l'économie de chaque État membre;

(15) considérant que, à cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux dérapages significatifs des positions budgétaires par rapport aux objectifs budgétaires proches de l'équilibre ou excédentaires; qu'il convient que le Conseil donne rapidement l'alerte pour empêcher qu'un déficit public existant dans un État membre ne devienne excessif; que, en cas de dérapage budgétaire persistant, il conviendra que le Conseil renforce sa recommandation et la rende publique; que, pour les États membres non participants, le Conseil peut adresser des recommandations sur les mesures à prendre pour donner effet à leurs programmes de convergence;

(16) considérant que tant les programmes de convergence que les programmes de stabilité conduisent à la réalisation des conditions de la convergence économique visées à l'article 104 C du traité,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

SECTION 1

OBJET ET DÉFINITIONS

▼M2

Article premier

Le présent règlement fixe les dispositions régissant le contenu, la présentation, l'examen et le suivi des programmes de stabilité et des programmes de convergence dans le cadre de la surveillance multilatérale exercée par le Conseil et la Commission en vue de prévenir, à un stade précoce, l'apparition de déficits excessifs des administrations publiques et de promouvoir la surveillance et la coordination des politiques économiques en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union en matière de croissance et d'emploi.

▼M2

Article 2

Aux fins du présent règlement, on entend par:

a) «États membres participants»: les États membres dont la monnaie est l'euro;

b) «États membres non participants»: les États membres autres que ceux dont la monnaie est l'euro.

SECTION 1 *-bis*

SEMESTRE EUROPÉEN POUR LA COORDINATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

Article 2 -bis

1. Afin d'assurer une coordination plus étroite des politiques économiques et une convergence soutenue des performances économiques des États membres, le Conseil procède à une surveillance multilatérale, partie intégrante du semestre européen pour la coordination des politiques économiques, conformément aux objectifs et exigences du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

2. Le semestre européen comprend:

a) la formulation, et la surveillance de la mise en œuvre, des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union (ci-après dénommées «grandes orientations des politiques économiques») conformément à l'article 121, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

b) la formulation, et l'examen de la mise en œuvre, des lignes directrices pour l'emploi qui doivent être prises en compte par les États membres conformément à l'article 148, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après dénommées «lignes directrices pour l'emploi»);

c) la présentation et l'évaluation des programmes de stabilité ou de convergence des États membres en vertu du présent règlement;

d) la présentation et l'évaluation des programmes de réforme nationaux des États membres accompagnant la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi et élaborés conformément aux orientations et aux lignes directrices énoncées respectivement aux points a) et b) ainsi qu'aux orientations générales émises par la Commission et le Conseil européen à l'intention des États membres au début du cycle annuel de surveillance;

e) la surveillance pour prévenir et corriger les déséquilibres macroéconomiques en vertu du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques [1].

3. Au cours du semestre européen, afin de délivrer en temps utile un avis cohérent sur les politiques macrobudgétaires et macrostructurelles envisagées, le Conseil, après évaluation de ces programmes sur la base des recommandations de la Commission, transmet en principe des orientations aux États membres en faisant pleinement usage des instruments juridiques visés aux articles 121 et 148 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et dans le présent règlement et le règlement (UE) n° 1176/2011.

[1] JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

▼M2

Les États membres tiennent dûment compte des orientations qui leur sont transmises pour l'élaboration de leurs politiques économiques, de l'emploi et budgétaires avant toute prise de décision majeure concernant leurs budgets nationaux pour les années à venir. La Commission suit l'évolution de la situation.

Toute absence de réaction d'un État membre aux orientations reçues peut entraîner:

a) de nouvelles recommandations visant à l'adoption de mesures spécifiques;

b) un avertissement de la Commission au sens de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

c) des mesures en vertu du présent règlement, du règlement (CE) n° 1467/97 ou du règlement (UE) n° 1176/2011.

La mise en œuvre de ces mesures fait l'objet d'un suivi renforcé de la part de la Commission et peut comporter des missions de surveillance conformément à l'article 11 du présent règlement.

4. Le Parlement européen est dûment associé au semestre européen afin de renforcer la transparence de toutes les décisions adoptées, l'adhésion à ces décisions et la responsabilité à l'égard de ces décisions, notamment dans le cadre du dialogue économique mené conformément à l'article 2 *-bis ter* du présent règlement. Le comité économique et financier, le Comité de politique économique, le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale sont consultés dans le cadre du semestre européen, si nécessaire. Les parties prenantes concernées, en particulier les partenaires sociaux, sont associés dans le cadre du semestre européen, sur les principales questions politiques, le cas échéant, conformément aux dispositions du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux systèmes juridiques et politiques nationaux.

Le président du Conseil et la Commission, conformément à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, le cas échéant, le président de l'Eurogroupe rendent compte chaque année des résultats de la surveillance multilatérale au Parlement européen et au Conseil européen. Ces rapports devraient faire partie intégrante du dialogue économique visé à l'article 2 *-bis ter* du présent règlement.

SECTION 1 *-BIS bis*

DIALOGUE ÉCONOMIQUE

Article 2 -bis ter

1. Afin de renforcer le dialogue entre les institutions de l'Union, en particulier le Parlement européen, le Conseil et la Commission, et pour accroître la transparence et la responsabilité, la commission compétente du Parlement européen peut inviter le président du Conseil, la Commission et, le cas échéant, le président du Conseil européen ou le président de l'Eurogroupe à se présenter devant elle afin d'examiner:

a) les informations que lui a fournies le Conseil sur les grandes orientations de politiques économiques, conformément à l'article 121, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

b) les orientations générales adressées aux États membres émises par la Commission au début du cycle annuel de surveillance;

c) les éventuelles conclusions auxquelles est parvenu le Conseil européen sur les orientations pour les politiques économiques dans le cadre du semestre européen;

▼M2

d) les résultats de la surveillance multilatérale exercée en vertu du présent règlement;

e) toutes conclusions auxquelles est parvenu le Conseil européen sur les orientations pour la surveillance multilatérale et les résultats de celle-ci;

f) tout réexamen de l'exercice de la surveillance multilatérale à la fin du semestre européen;

g) les recommandations adressées par le Conseil aux États membres conformément à l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en cas d'écart important, et le rapport adressé par le Conseil au Conseil européen, tel que défini à l'article 6, paragraphe 2, et à l'article 10, paragraphe 2, du présent règlement.

2. Le Conseil est censé, en principe, suivre les recommandations et propositions de la Commission ou expliquer publiquement sa position.

3. La commission compétente du Parlement européen peut offrir la possibilité de participer à un échange de vues à l'État membre qui fait l'objet de la recommandation du Conseil, en vertu de l'article 6, paragraphe 2, ou de l'article 10, paragraphe 2.

4. Le Conseil et la Commission informent régulièrement le Parlement européen de l'application du présent règlement.

▼M1

SECTION 1 *bis*

OBJECTIFS BUDGÉTAIRES À MOYEN TERME

▼M2

Article 2 bis

Chaque État membre a un objectif à moyen terme différencié pour sa position budgétaire. Ces objectifs budgétaires à moyen terme spécifiques à chaque pays peuvent s'écarter de l'obligation d'atteindre une position proche de l'équilibre ou excédentaire, tout en prévoyant une marge de sécurité pour ce qui concerne la limite de 3 % du PIB fixée pour le déficit public. Les objectifs budgétaires à moyen terme garantissent la soutenabilité des finances publiques ou une progression rapide vers leur soutenabilité, tout en autorisant une marge de manœuvre budgétaire, en tenant compte notamment des besoins en investissements publics.

Compte tenu de ces facteurs, pour les États membres participants et pour les États membres participant au MTC 2, les objectifs budgétaires à moyen terme spécifiques se situent entre - 1 % du PIB et l'équilibre ou l'excédent budgétaire en données corrigées des variations conjoncturelles et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires.

L'objectif budgétaire à moyen terme est revu tous les trois ans. L'objectif budgétaire à moyen terme d'un État membre peut être revu à nouveau en cas de mise en œuvre d'une réforme structurelle ayant une incidence majeure sur la soutenabilité des finances publiques.

▼M2

Le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme fait partie intégrante des cadres budgétaires nationaux à moyen terme, conformément au chapitre IV de la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres [1].

▼B

SECTION 2

PROGRAMMES DE STABILITÉ

Article 3

▼M2

1. Chaque État membre participant présente au Conseil et à la Commission les informations nécessaires à l'exercice périodique de la surveillance multilatérale visée à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sous la forme d'un programme de stabilité qui fournit une base essentielle à la soutenabilité des finances publiques qui est propice à la stabilité des prix, à une croissance forte, durable et génératrice d'emploi.

▼B

2. Un programme de stabilité fournit les informations suivantes:

▼M2

a) l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de cet objectif concernant le solde des administrations publiques en pourcentage du PIB, l'évolution prévisible du ratio d'endettement public, la trajectoire de croissance prévue pour les dépenses publiques, y compris l'allocation correspondante pour la formation brute de capital fixe, compte tenu en particulier des conditions et des critères pour déterminer la croissance des dépenses au titre de l'article 5, paragraphe 1, la trajectoire de croissance prévue pour les recettes publiques sur la base de politiques inchangées, et une évaluation chiffrée des mesures discrétionnaires prévues en matière de recettes;

a *bis)* des informations relatives aux passifs implicites liés au vieillissement et aux engagement conditionnels, comme les garanties publiques, susceptibles d'avoir une incidence majeure sur les comptes des administrations publiques;

a *ter)* des informations sur la cohérence du programme de stabilité avec les grandes orientations des politiques économiques et le programme de réforme national;

b) les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie et les variables économiques importantes qui sont susceptibles d'influer sur la réalisation du programme de stabilité, telles que les dépenses publiques d'investissement, la croissance du PIB en termes réels, l'emploi et l'inflation;

c) une évaluation quantitative des mesures budgétaires et des autres mesures de politique économique qui sont mises en œuvre ou envisagées pour réaliser les objectifs du programme, comprenant une analyse coûts/bénéfices des réformes structurelles majeures qui entraînent des effets budgétaires positifs directs à long terme, y compris en renforçant la croissance potentielle durable;

▼B

d) une analyse de l'incidence que tout changement des principales hypothèses économiques aurait sur la situation budgétaire et la dette;

[1] JO L 306 du 23.11.2011, p. 41.

▼M1

e) le cas échéant, les raisons d'un écart par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme.

▼M2

2 *bis*. Le programme de stabilité se fonde sur le scénario macrobudgétaire le plus plausible ou sur un scénario plus prudent. Les prévisions macroéconomiques et budgétaires sont comparées avec les prévisions les plus récentes de la Commission et, le cas échéant, celles d'autres organes indépendants. Des écarts considérables entre le scénario macrobudgétaire choisi et les prévisions de la Commission sont décrits et expliqués, notamment si le niveau ou la croissance des hypothèses extérieures s'écarte de manière significative des valeurs retenues par la Commission dans ses prévisions.

La nature exacte des informations figurant au paragraphe 2, points a), a *bis)*, b), c) et d), s'inscrit dans un cadre harmonisé établi par la Commission en coopération avec les États membres.

3. Les informations concernant l'évolution du solde des administrations publiques et du ratio d'endettement public, la croissance des dépenses publiques, la trajectoire de croissance prévue pour les recettes publiques sur la base de politiques inchangées, les mesures discrétionnaires prévues en matière de recettes, quantifiées comme il convient, ainsi que les principales hypothèses économiques visées au paragraphe 2, points a) et b), sont établies sur une base annuelle et couvrent, outre l'année en cours et l'année précédente, au moins les trois années suivantes.

4. Chaque programme contient des informations relatives à son statut dans le cadre des procédures nationales, notamment s'il a été présenté au parlement national et si le parlement national a eu la possibilité de débattre de l'avis du Conseil sur le programme précédent ou, le cas échéant, d'une éventuelle recommandation ou d'un éventuel avertissement, et si le programme a reçu l'approbation du parlement.

Article 4

1. Les programmes de stabilité sont présentés tous les ans au mois d'avril, de préférence pour la mi-avril et au plus tard le 30 de ce mois.

2. Les États membres rendent publics leurs programmes de stabilité.

Article 5

1. Sur la base des évaluations effectuées par la Commission et par le comité économique et financier, et dans le cadre de la surveillance multilatérale prévue à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil examine les objectifs budgétaires à moyen terme présentés par les États membres concernés dans leurs programmes de stabilité, évalue si les hypothèses économiques sur lesquelles se fonde le programme sont plausibles, si la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme est appropriée, y compris l'examen de la trajectoire d'accompagnement pour le ratio d'endettement, et si les mesures mises en œuvre ou envisagées pour respecter ladite trajectoire d'ajustement sont suffisantes pour réaliser l'objectif budgétaire à moyen terme sur l'ensemble du cycle.

▼M2

Lorsqu'ils évaluent la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, le Conseil et la Commission examinent si l'État membre concerné procède à une amélioration annuelle appropriée de son solde budgétaire corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires, de 0,5 % du PIB, à titre de référence, requise pour atteindre son objectif budgétaire à moyen terme. Pour les États membres confrontés à un niveau d'endettement dépassant 60 % du PIB ou qui sont exposés à des risques importants liés à la soutenabilité globale de leur dette, le Conseil et la Commission examinent si l'amélioration annuelle du solde budgétaire corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires, est supérieure à 0,5 % du PIB. Le Conseil et la Commission examinent également si un effort d'ajustement plus important est consenti en période de conjoncture économique favorable, alors que l'effort peut être plus limité en période de conjoncture économique défavorable. Il est tenu compte, en particulier, des recettes ou des manques à gagner exceptionnels.

Pour déterminer si des progrès suffisants ont été accomplis en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, une évaluation globale est effectuée en prenant pour référence le solde structurel et en y intégrant une analyse des dépenses, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes. À cette fin, le Conseil et la Commission évaluent si la trajectoire d'accroissement des dépenses publiques, combinée avec les effets des mesures prises ou prévues en matière de recettes, respecte les conditions suivantes:

a) pour les États membres qui ont atteint leur objectif budgétaire à moyen terme, l'augmentation annuelle des dépenses ne dépasse pas un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes;

b) pour les États membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire à moyen terme, l'augmentation annuelle des dépenses ne dépasse pas un taux inférieur à un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes. La différence entre le taux de croissance des dépenses publiques et un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme est telle qu'elle garantit une progression appropriée en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme;

c) pour les États membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire à moyen terme, les réductions discrétionnaires des éléments de recettes publiques sont compensées, soit par des réductions des dépenses, soit par des augmentations discrétionnaires d'autres recettes publiques, soit par les deux à la fois.

Les dépenses globales n'incluent pas les dépenses d'intérêt, les dépenses liées aux programmes de l'Union qui sont intégralement couvertes par des recettes provenant de fonds de l'Union et les modifications non discrétionnaires intervenant dans les dépenses liées aux indemnités de chômage.

Le surcroît de hausse des dépenses par rapport au taux de référence à moyen terme n'est pas considéré comme un dépassement de la référence dans la mesure où il est intégralement compensé par une augmentation des recettes imposée par des mesures législatives.

Le taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme est fixé sur la base de projections dans une approche prospective ou d'estimations dans une approche rétrospective. Les projections sont périodiquement actualisées. La Commission rend publique la méthode de calcul de ces projections ainsi que le taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme qui en résulte.

▼M2

Lorsqu'ils définissent la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, pour les États membres qui n'ont pas encore atteint cet objectif, et lorsqu'ils autorisent les États membres qui l'ont déjà atteint à s'écarter temporairement de cet objectif, pour autant qu'une marge de sécurité appropriée soit préservée par rapport à la valeur de référence du déficit et que la position budgétaire soit censée redevenir conforme à l'objectif budgétaire à moyen terme au cours de la période couverte par le programme, le Conseil et la Commission tiennent compte de la mise en œuvre de réformes structurelles majeures qui ont des effets budgétaires positifs directs à long terme, y compris en renforçant la croissance durable potentielle, et qui ont donc une incidence vérifiable sur la soutenabilité à long terme des finances publiques.

Une attention particulière est accordée aux réformes des retraites consistant à introduire un système à piliers multiples comportant un pilier obligatoire financé par capitalisation. Les États membres qui mettent en œuvre de telles réformes sont autorisés à s'écarter de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de leur objectif budgétaire à moyen terme, ou de l'objectif lui-même, l'écart correspondant au montant de l'incidence supplémentaire directe occasionnée par la réforme sur le solde des administrations publiques, pour autant qu'une marge de sécurité appropriée soit préservée par rapport à la valeur de référence du déficit.

Le Conseil et la Commission examinent également si le programme de stabilité favorise une convergence soutenue et réelle au sein de la zone euro et la coordination plus étroite des politiques économiques, et si les politiques économiques de l'État membre concerné sont conformes aux grandes orientations des politiques économiques et aux lignes directrices pour l'emploi des États membres et de l'Union.

Lors d'une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés, à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme visé au troisième alinéa, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

2. Le Conseil et la Commission examinent le programme de stabilité dans les trois mois au plus tard suivant la présentation du programme. Le Conseil, agissant sur recommandation de la Commission et après avoir consulté le comité économique et financier, adopte, si nécessaire, un avis sur le programme. S'il estime, conformément à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, que les objectifs et le contenu du programme devraient être renforcés, notamment en ce qui concerne la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, le Conseil, dans son avis, invite l'État membre concerné à adapter son programme.

Article 6

1. Dans le cadre de la surveillance multilatérale visée à l'article 121, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil et la Commission suivent la mise en œuvre des programmes de stabilité sur la base d'informations fournies par les États membres participants et des évaluations effectuées par la Commission et par le comité économique et financier, notamment en vue d'identifier tout dérapage sensible, effectif ou prévisible, de la position budgétaire, par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme ou par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de cet objectif.

▼M2

2. En cas d'écart important observé par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme visé à l'article 5, paragraphe 1, troisième alinéa, du présent règlement, et afin d'empêcher l'apparition d'un déficit excessif, la Commission, conformément à l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, adresse un avertissement à l'État membre concerné.

Dans un délai d'un mois à compter de l'adoption de l'avertissement visé au premier alinéa, le Conseil étudie la situation et adopte une recommandation sur les mesures nécessaires en termes de politiques sur la base d'une recommandation de la Commission, fondée sur l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La recommandation fixe un délai n'excédant pas cinq mois pour remédier à l'écart constaté. Ce délai est réduit à trois mois si la Commission, dans son avertissement, considère que la situation est particulièrement grave et appelle des mesures urgentes. Le Conseil, sur proposition de la Commission, rend publique cette recommandation.

Dans le délai fixé par le Conseil dans la recommandation adressée en vertu de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'État membre concerné fait rapport au Conseil sur les mesures prises pour donner suite à la recommandation.

Si l'État membre concerné ne prend pas les mesures appropriées dans le délai indiqué dans une recommandation du Conseil, conformément au deuxième alinéa, la Commission recommande immédiatement au Conseil d'adopter, à la majorité qualifiée, une décision établissant qu'il n'y a pas eu d'action suivie d'effets. Dans le même temps, la Commission peut recommander au Conseil l'adoption d'une recommandation révisée au titre de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur les mesures nécessaires en termes de politiques.

Si le Conseil n'adopte pas la décision sur recommandation de la Commission établissant qu'il n'y a pas eu d'action suivie d'effets, et que l'État membre concerné persiste à ne pas prendre les mesures appropriées, la Commission, un mois après sa précédente recommandation, recommande au Conseil d'adopter la décision établissant qu'il n'y a pas eu d'action suivie d'effets. La décision est réputée adoptée par le Conseil, à moins que celui-ci ne décide, statuant à la majorité simple, de rejeter la recommandation dans un délai de dix jours à compter de son adoption par la Commission. Dans le même temps, la Commission peut recommander au Conseil l'adoption d'une recommandation révisée au titre de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur les mesures nécessaires en termes de politiques.

Pour la décision sur le non-respect visée aux quatrième et cinquième alinéas, seuls votent les membres du Conseil représentant les États membres participants, et le Conseil statue sans tenir compte du vote du membre du Conseil représentant l'État membre concerné.

Le Conseil soumet un rapport officiel au Conseil européen sur les décisions qui ont été prises en conséquence.

3. Un écart par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme ou par rapport à la trajectoire d'ajustement appropriée en vue de la réalisation de cet objectif est examiné sur la base d'une évaluation globale prenant pour référence le solde structurel et comprenant une analyse des dépenses, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, telle que définie à l'article 5, paragraphe 1.

L'évaluation visant à déterminer si un écart est important comprend, notamment, les critères suivants:

a) pour un État membre qui n'a pas atteint l'objectif budgétaire à moyen terme, lorsqu'on évalue la modification du solde structurel, si l'écart représente au moins 0,5 % du PIB sur une année donnée, ou au moins 0,25 % du PIB par an en moyenne sur deux années consécutives;

▼M2

b) lorsqu'on évalue l'évolution des dépenses, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, si l'écart a une incidence totale sur le solde des administrations publiques d'au moins 0,5 % du PIB sur une année donnée, ou si son incidence cumulée représente au moins ce pourcentage au cours de deux exercices consécutifs.

L'écart dans l'évolution des dépenses n'est pas jugé important si l'État membre concerné a dépassé l'objectif budgétaire à moyen terme, compte tenu de la possibilité de recettes exceptionnelles importantes, et si les plans budgétaires exposés dans le programme de stabilité ne compromettent pas la réalisation dudit objectif au cours de la période couverte par le programme.

De même, un écart peut ne pas être pris en considération s'il résulte d'une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné et ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou en cas de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

▼B

SECTION 3

PROGRAMMES DE CONVERGENCE

Article 7

▼M2

1. Chaque État membre non participant présente au Conseil et à la Commission, à intervalles réguliers, les informations nécessaires à l'exercice de la surveillance multilatérale visée à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sous la forme d'un programme de convergence qui fournit une base essentielle à la soutenabilité des finances publiques qui est propice à la stabilité des prix, à une croissance forte, durable et génératrice d'emploi.

▼B

2. Un programme de convergence fournit les informations suivantes, qui concernent en particulier les variables afférentes à la convergence:

▼M2

a) l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de cet objectif concernant le solde des administrations publiques en pourcentage du PIB, l'évolution prévue du ratio d'endettement public, la trajectoire de croissance prévue pour les dépenses publiques, y compris l'allocation correspondante pour la formation brute de capital fixe, compte tenu en particulier des conditions et des critères pour déterminer l'augmentation des dépenses au titre de l'article 9, paragraphe 1, la trajectoire de croissance prévue pour les recettes publiques sur la base de politiques inchangées, et une évaluation chiffrée des mesures discrétionnaires prévues en matière de recettes, les objectifs de politique monétaire de moyen terme, la relation de ces objectifs avec la stabilité des prix et des taux de change et avec la réalisation d'une convergence soutenue;

a *bis*) les informations relatives aux passifs implicites liés au vieillissement et aux engagements conditionnels, comme les garanties publiques, susceptibles d'avoir une incidence majeure sur les comptes des administrations publiques;

a *ter*) des informations sur la cohérence du programme de convergence avec les grandes orientations des politiques économiques et le programme de réforme national;

▼M2

b) les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie et les variables économiques importantes qui sont susceptibles d'influer sur la réalisation du programme de convergence, telles que les dépenses publiques d'investissement, la croissance du produit intérieur brut en termes réels, l'emploi et l'inflation;

c) une évaluation quantitative des mesures budgétaires et des autres mesures de politique économique qui sont mises en œuvre ou envisagées pour réaliser les objectifs du programme, comprenant une analyse coûts/bénéfices des réformes structurelles majeures qui entraînent des effets budgétaires positifs directs à long terme, y compris en renforçant la croissance potentielle durable;

▼B

d) une analyse de l'incidence que tout changement des principales hypothèses économiques aurait sur la situation budgétaire et la dette ;

▼M1

e) le cas échéant, les raisons d'un écart par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme.

▼M2

2 *bis*. Le programme de convergence se fonde sur le scénario macrobudgétaire le plus plausible ou sur un scénario plus prudent. Les prévisions macroéconomiques et budgétaires sont comparées avec les prévisions les plus récentes de la Commission et, le cas échéant, celles d'autres organes indépendants. Des écarts considérables entre le scénario macrobudgétaire choisi et les prévisions de la Commission sont décrits et expliqués, notamment si le niveau ou la croissance des hypothèses extérieures s'écarte de manière significative des valeurs retenues par la Commission dans ses prévisions.

La nature exacte des informations figurant au paragraphe 2, points a), a *bis)*, b), c) et d), s'inscrit dans un cadre harmonisé établi par la Commission en coopération avec les États membres.

3. Les informations concernant l'évolution du solde des administrations publiques et du ratio d'endettement public, la croissance des dépenses publiques, la trajectoire de croissance prévue pour les recettes publiques sur la base de politiques inchangées, les mesures discrétionnaires prévues en matière de recettes, quantifiées comme il convient, ainsi que les principales hypothèses économiques visées au paragraphe 2, points a) et b), sont établies sur une base annuelle et couvrent, outre l'année en cours et l'année précédente, au moins les trois années suivantes.

4. Chaque programme contient des informations relatives à son statut dans le cadre des procédures nationales, notamment s'il a été présenté au parlement national et si le parlement national a eu la possibilité de débattre de l'avis du Conseil sur le programme précédent ou, le cas échéant, d'une éventuelle recommandation ou d'un éventuel avertissement, et si le programme a reçu l'approbation du parlement.

Article 8

1. Les programmes de convergence sont présentés tous les ans au mois d'avril, de préférence pour la mi-avril et au plus tard le 30 de ce mois.

2. Les États membres rendent publics leurs programmes de convergence.

▼M2

Article 9

1. Sur la base des évaluations effectuées par la Commission et par le comité économique et financier, et dans le cadre de la surveillance multilatérale prévue à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil examine les objectifs budgétaires à moyen terme présentés par les États membres concernés dans leurs programmes de convergence, évalue si les hypothèses économiques sur lesquelles se fonde le programme sont plausibles, si la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme est appropriée, y compris l'examen de la trajectoire d'accompagnement pour le ratio d'endettement, et si les mesures mises en œuvre ou envisagées pour respecter ladite trajectoire d'ajustement sont suffisantes pour réaliser l'objectif budgétaire à moyen terme sur l'ensemble du cycle et pour parvenir à une convergence soutenue.

Lorsqu'ils évaluent la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, le Conseil et la Commission examinent si un effort d'ajustement plus important est consenti en période de conjoncture économique favorable, alors que l'effort peut être plus limité en période de conjoncture économique défavorable. Il est tenu compte, en particulier, des recettes ou des manques à gagner exceptionnels. Pour les États membres confrontés à un niveau d'endettement dépassant 60 % du PIB ou qui sont exposés à des risques importants liés à la soutenabilité globale de leur dette, le Conseil et la Commission examinent si l'amélioration annuelle du solde budgétaire corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires, est supérieure à 0,5 % du PIB. Pour les États membres participant au MTC 2, le Conseil et la Commission examinent si l'État membre concerné procède à une amélioration annuelle appropriée de son solde budgétaire corrigé des variations conjoncturelles et déduction faite des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires, de 0,5 % du PIB, à titre de référence, requise pour atteindre son objectif budgétaire à moyen terme.

Pour déterminer si des progrès suffisants ont été accomplis pour réaliser l'objectif budgétaire à moyen terme, une évaluation globale est effectuée en prenant pour référence le solde structurel et en y intégrant une analyse des dépenses, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes. À cet effet, le Conseil et la Commission évaluent si la trajectoire d'accroissement des dépenses publiques, combinée avec les effets des mesures prises ou prévues en matière de recettes, est conforme aux conditions suivantes:

a) pour les États membres qui ont atteint leur objectif budgétaire à moyen terme, l'augmentation annuelle des dépenses ne dépasse pas un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes;

b) pour les États membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire à moyen terme, l'augmentation annuelle des dépenses ne dépasse pas un taux inférieur à un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes. La différence entre le taux de croissance des dépenses publiques et un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme est telle qu'elle garantit une progression appropriée en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme;

c) pour les États membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire à moyen terme, les réductions discrétionnaires des éléments de recettes publiques sont compensées, soit par des réductions des dépenses, soit par des augmentations discrétionnaires d'autres recettes publiques, soit par les deux à la fois.

▼M2

Les dépenses globales n'incluent pas les dépenses d'intérêt, les dépenses liées aux programmes de l'Union qui sont intégralement couvertes par des recettes provenant de fonds de l'Union et les modifications non discrétionnaires intervenant dans les dépenses liées aux indemnités de chômage.

Le surcroît de hausse des dépenses par rapport au taux de référence à moyen terme n'est pas considéré comme un dépassement de la référence dans la mesure où il est intégralement compensé par une augmentation des recettes imposée par des mesures législatives.

Le taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme est fixé sur la base de projections dans une approche prospective ou d'estimations dans une approche rétroactive. Les projections sont périodiquement actualisées. La Commission rend publique la méthode de calcul de ces projections ainsi que le taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme qui en résulte.

Lorsqu'ils définissent la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, pour les États membres qui n'ont pas encore atteint cet objectif, et lorsqu'ils autorisent les États membres qui l'ont déjà atteint à s'écarter temporairement de cet objectif, pour autant qu'une marge de sécurité appropriée soit préservée par rapport à la valeur de référence du déficit et que la position budgétaire soit censée redevenir conforme à l'objectif budgétaire à moyen terme au cours de la période couverte par le programme, le Conseil et la Commission tiennent compte de la mise en œuvre de réformes structurelles majeures qui ont des effets budgétaires positifs directs à long terme, y compris en renforçant la croissance durable potentielle, et qui ont donc une incidence vérifiable sur la soutenabilité à long terme des finances publiques.

Une attention particulière est accordée aux réformes des retraites consistant à introduire un système à piliers multiples comportant un pilier obligatoire financé par capitalisation. Les États membres qui mettent en œuvre de telles réformes sont autorisés à s'écarter de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de leur objectif budgétaire à moyen terme, ou de l'objectif lui-même, l'écart correspondant au montant de l'incidence supplémentaire directe occasionnée par la réforme sur le solde des administrations publiques, pour autant qu'une marge de sécurité appropriée soit préservée par rapport à la valeur de référence du déficit.

Le Conseil et la Commission examinent également si le programme de convergence favorise une convergence soutenue et réelle, une coordination plus étroite des politiques économiques, et si les politiques économiques de l'État membre concerné sont conformes aux grandes orientations des politiques économiques et aux lignes directrices pour l'emploi des États membres et de l'Union. En outre, pour les États membres participant au MTC 2, le Conseil examine si le programme de convergence permet une participation harmonieuse au mécanisme de change.

▼M2

Lors d'une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés, à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme visé au troisième alinéa, à condition de ne pas mettre en péril la soutenabilité budgétaire à moyen terme.

2. Le Conseil et la Commission examinent le programme de convergence dans les trois mois au plus tard suivant la présentation du programme. Le Conseil, sur recommandation de la Commission et après avoir consulté le comité économique et financier, adopte, si nécessaire, un avis sur le programme. S'il estime, conformément à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, que les objectifs et le contenu du programme devraient être renforcés, notamment en ce qui concerne la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, le Conseil, dans son avis, invite l'État membre concerné à adapter son programme.

Article 10

1. Dans le cadre de la surveillance multilatérale visée à l'article 121, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil et la Commission suivent la mise en œuvre des programmes de convergence sur la base d'informations fournies par les États membres faisant l'objet d'une dérogation et des évaluations effectuées par la Commission et par le comité économique et financier, notamment en vue d'identifier tout dérapage sensible, effectif ou prévisible, de la position budgétaire, par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme ou par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de cet objectif.

En outre, le Conseil et la Commission suivent les politiques économiques des États membres non participants à la lumière des objectifs des programmes de convergence afin de garantir que leurs politiques sont axées sur la stabilité, et donc d'éviter les distorsions des taux de change réels et les fluctuations excessives des taux de change nominaux.

2. En cas d'écart important observé par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme visé à l'article 9, paragraphe 1, troisième alinéa, du présent règlement et afin d'empêcher l'apparition d'un déficit excessif, la Commission, conformément à l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, adresse un avertissement à l'État membre concerné.

Dans un délai d'un mois à compter de la date d'adoption de l'avertissement visé au premier alinéa, le Conseil étudie la situation et adopte une recommandation sur les mesures nécessaires en termes de politiques sur la base d'une recommandation de la Commission, fondée sur l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La recommandation fixe un délai n'excédant pas cinq mois pour remédier à l'écart constaté. Ce délai est réduit à trois mois si la Commission, dans son avertissement, considère que la situation est particulièrement grave et appelle des mesures urgentes. Le Conseil, sur proposition de la Commission, rend publique cette recommandation.

Dans le délai fixé par le Conseil dans la recommandation adressée en vertu de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'État membre concerné fait rapport au Conseil sur les mesures prises pour donner suite à la recommandation.

▼M2

Si l'État membre concerné n'a pas pris les mesures appropriées dans le délai indiqué dans une recommandation du Conseil, conformément au deuxième alinéa, la Commission recommande immédiatement au Conseil d'adopter, à la majorité qualifiée, une décision établissant qu'il n'y a pas eu d'action suivie d'effets. Dans le même temps, la Commission peut recommander au Conseil l'adoption d'une recommandation révisée au titre de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur les mesures nécessaires en termes de politiques.

Si le Conseil n'adopte pas la décision sur recommandation de la Commission établissant qu'il n'y a pas eu d'action suivie d'effets, et que l'État membre concerné persiste à ne pas prendre les mesures appropriées, la Commission, un mois après sa précédente recommandation, recommande au Conseil d'adopter la décision établissant qu'il n'y a pas eu d'action suivie d'effets. La décision est réputée adoptée par le Conseil, à moins que celui-ci ne décide, statuant à la majorité simple, de rejeter la recommandation dans un délai de dix jours à compter de son adoption par la Commission. Dans le même temps, la Commission peut recommander au Conseil l'adoption d'une recommandation révisée au titre de l'article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur les mesures nécessaires en termes de politiques.

Lorsqu'il adopte la décision sur le non-respect visée aux quatrième et cinquième alinéas, le Conseil statue sans tenir compte du vote du membre du Conseil représentant l'État membre concerné.

Le Conseil soumet un rapport officiel au Conseil européen sur les décisions qui ont été prises en conséquence.

3. Un écart par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme ou par rapport à la trajectoire d'ajustement appropriée en vue de la réalisation de cet objectif est examiné sur la base d'une évaluation globale prenant pour référence le solde structurel et comprenant une analyse des dépenses, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, telle que définie à l'article 9, paragraphe 1.

L'évaluation visant à déterminer si un écart est important comprend, notamment, les critères suivants:

a) pour un État membre qui n'a pas atteint l'objectif budgétaire à moyen terme, lorsqu'on évalue la modification du solde structurel, si l'écart représente au moins 0,5 % du PIB sur une année donnée, ou au moins 0,25 % du PIB par an en moyenne sur deux années consécutives;

b) lorsqu'on évalue l'évolution des dépenses, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, si l'écart a une incidence totale sur le solde des administrations publiques d'au moins 0,5 % du PIB sur une année donnée, ou si son incidence cumulée représente au moins ce pourcentage au cours de deux exercices consécutifs.

L'écart dans l'évolution des dépenses n'est pas jugé important si l'État membre concerné a dépassé l'objectif budgétaire à moyen terme, compte tenu de la possibilité de recettes exceptionnelles importantes, et si les plans budgétaires exposés dans le programme de convergence ne compromettent pas la réalisation dudit objectif au cours de la période couverte par le programme.

▼M2

De même, un écart peut ne pas être pris en considération s'il résulte d'une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné et ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou en cas de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

SECTION 3 *bis*

PRINCIPE D'INDÉPENDANCE STATISTIQUE

Article 10 bis

En vue de garantir que la surveillance multilatérale se fonde sur des statistiques fiables et indépendantes, les États membres garantissent l'indépendance professionnelle des autorités statistiques nationales, lesquelles respectent le code de bonnes pratiques de la statistique européenne, prévu par le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes [1]. Cela nécessite au minimum:

a) des processus transparents de recrutement et de licenciement, fondés exclusivement sur des critères professionnels;

b) des allocations budgétaires qui doivent avoir une base annuelle ou pluriannuelle;

c) la date de publication de données statistiques clés qui doit être fixée très tôt.

▼B

SECTION 4

DISPOSITIONS COMMUNES

▼M2

Article -11

1. Conformément aux objectifs du présent règlement, la Commission entretient un dialogue permanent avec les autorités concernées des États membres. À cette fin, la Commission effectue notamment des missions en vue d'évaluer la situation économique dans l'État membre et d'identifier tout risque ou toute difficulté relatifs au respect des objectifs du présent règlement.

2. La Commission peut organiser des missions de surveillance renforcée dans les États membres qui font l'objet de recommandations émises en vertu de l'article 6, paragraphe 2, ou de l'article 10, paragraphe 2, aux fins d'un suivi sur le terrain. Les États membres concernés fournissent toutes les informations nécessaires à la préparation et à la réalisation de ces missions.

3. Lorsque l'État membre concerné est un État membre participant ou un État membre qui participe au MTC 2, la Commission peut inviter des représentants de la Banque centrale européenne à participer, le cas échéant, aux missions de surveillance.

[1] JO L 87 du 31.3.2009, p. 164.

▼M2

4. La Commission présente au Conseil un rapport sur les résultats des missions visées au paragraphe 2 et peut décider, le cas échéant, de rendre ses conclusions publiques.

5. Lorsqu'elle organise les missions visées au paragraphe 2, la Commission communique ses résultats provisoires aux États membres concernés pour observations.

▼B

Article 11

Dans le cadre de la surveillance multilatérale décrite par le présent règlement, le Conseil procède à l'évaluation d'ensemble visée à ►M2 l'article 121 paragraphe 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ◄.

Article 12

Conformément à ►M2 l'article 121 paragraphe 4 second alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ◄, le président du Conseil et la Commission font état, dans les rapports qu'ils adressent au Parlement européen, des résultats de la surveillance exercée selon le présent règlement.

▼M2

Article 12 bis

1. Au plus tard le 14 décembre 2014, puis tous les cinq ans, la Commission publie un rapport sur l'application du présent règlement.

Ce rapport évalue, entre autres:

a) l'efficacité du présent règlement, et en particulier si les dispositions régissant la prise de décision se sont avérées suffisamment solides;

b) les progrès réalisés en vue de renforcer la coordination des politiques économiques et la convergence soutenue des performances économiques des États membres conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

2. Le cas échéant, ce rapport est accompagné d'une proposition de modification du présent règlement, y compris des procédures décisionnelles.

3. Ce rapport est communiqué au Parlement européen et au Conseil.

▼B

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1998.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Inspection
générale des finances

Luxembourg, le 31 mars 2019

Note

à l'attention de la Commission de Contrôle de l'Exécution budgétaire

Objet : Bases légales des transferts de crédit

Rappel de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Art . 18 .

(1) Aucun transfert de crédit d'une section du budget à l'autre ne peut être effectué qu'en vertu d'une loi.

(2) Aucun transfert de crédit d'un article à l'autre dans la même section ne peut être opéré avant le premier novembre d'un exercice. Dans des cas exceptionnels, de tels transferts peuvent être autorisés par le ministre ayant le budget dans ses attributions avant cette date.

(3) Les crédits non limitatifs, les restants d'exercices antérieurs et les crédits spécifiquement libellés comme tels ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles.

(4) Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

(5) Les membres du Gouvernement transmettent au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert, indiquant la raison justificative de chaque transfert.

(6) Les membres du Gouvernement transmettent copie des arrêtés de transfert précités à la Chambre des députés.

Les modifications réalisées annuellement par les lois budgétaires depuis 2014

A relever que depuis la loi budgétaire pour 2014 (art. 10) en modifiant l'article 18 précité de la loi sur la comptabilité de l'Etat, davantage de flexibilité est introduit au niveau des transferts, en supprimant, d'une part, la contrainte temporelle et, d'autre part, en autorisant le transfert entre une section du budget courant et la section correspondante du budget en capital.

Ainsi, voici par exemple, l'art.14 proposé au projet de loi relatif au budget 2019 :

« Art. 14. Transferts de crédits

(1) Par dérogation à l'article 18, alinéa (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

(2) Par dérogation à l'article 18, alinéa (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2019 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions »

Remarques à toutes fins utiles (extrait du cours de formation : Finances publiques)

Le transfert est réalisé par arrêté du ministre ordonnateur. Copie des arrêtés de transfert est envoyée par le ministre ordonnateur pour information à la Chambre des Députés, au Ministre du Budget et au contrôleur financier.

L'effet du transfert : L'effet du transfert est de diminuer le crédit de l'article d'origine à concurrence du transfert ainsi que de majorer du même montant le crédit de l'article de destination. (d'où : il n'est pas possible d'introduire par transfert des crédits pour des dépenses de nature non prévue au budget de l'administration concernée). Le transfert n'influe ni sur le total des dépenses du budget voté, ni à fortiori sur l'équilibre entre recettes et dépenses.

A ajouter qu'un article peut être augmenté ou diminué plusieurs fois par voie de transfert au cours d'un même exercice budgétaire.

Limites aux transferts de crédits : Crédits non-susceptibles de transfert

Dans le cadre des « passer outre », prévus dans le cadre d'un deuxième refus de visa d'une proposition d'engagement ou d'une ordonnance de paiement, l'art.59[1] de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la transmission de la décision à la Cour des Comptes.

---

[1] **Art.59.**

Lorsqu'en cas de refus de visa, l'ordonnateur maintient respectivement la proposition d'engagement ou l'ordonnance de paiement, il transmet ses observations au contrôleur financier qui accorde ou refuse son visa dans un délai maximum de six jours ouvrables à partir du jour de la réception de ces observations.

Si le contrôleur financier réitère son refus, le ministre du département ordonnateur peut, par un arrêté motivé, passer outre au refus du visa. Toutefois, l'ordonnancement ne peut être effectué en cas d'insuffisance de crédits.

La décision du ministre du département ordonnateur est transmise au ministre ayant le budget dans ses attributions, au contrôleur financier pour exécution ainsi qu'à la Cour des comptes.

Autorisations d'emprunter prévues dans les lois budgétaires depuis 2015

Année	Autorisé	Utilisé	Disponible
2015	1 500 000 000	-	1 500 000 000
2016	1 500 000 000	1 150 000 000	350 000 000
2017	1 000 000 000	1 000 000 000	-
2018	1 000 000 000	650 000 000	350 000 000
2019	1 000 000 000	-	1 000 000 000
Total	6 000 000 000	2 800 000 000	3 200 000 000

Projet de loi no. concernant le budget 2019

Art. 42. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme
Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre des emprunts pour un montant global maximum de 1 000 000 000 euros au cours de l'année 2019 ainsi qu'au cours des années ultérieures.

Loi concernant le budget 2014

Art. 40. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme
Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt ne dépassant pas le montant de 500.000.000 euros.

(...)

11

Session ordinaire 2018-2019

FC/PR P.V. CEB 11

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019

Ordre du jour :

7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017
- Rapporteure : Madame Diane Adehm

- Examen et adoption éventuelle du projet de rapport

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Djuna Bernard, M. Gast Gibéryen, M. Claude Wiseler

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017

Madame la Présidente-Rapporteure présente le projet de rapport relatif au projet de loi 7330 portant règlement du compte général de l'exercice 2017.

Au fil des chapitres, les membres de la commission parlementaire font valoir leurs remarques et émettent des propositions de modification du projet de rapport.

Chapitre concernant le Budget pour ordre.
Dans son rapport, la Cour des comptes rappelle que la Chambre des Députés avait demandé au Gouvernement d'opérer les reports des soldes en fin d'exercice, étant donné que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Quand la Cour des comptes avait soulevé la question, le Ministère des Finances lui a répondu que des difficultés techniques l'empêchaient d'opérer les reports d'excédents de recettes. La Cour des comptes réitère sa critique depuis 2012 déjà, en constatant qu'à défaut de reports opérés à la clôture de l'exercice pour établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre, la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Or, cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Alors que la Cour des comptes n'a plus réitéré sa recommandation dans ce sens, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire (ComExBu) réitère une nouvelle fois sa demande au Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Dans la *réponse du 19 août 2016* au sujet des constatations et recommandations de la Cour des comptes relatives au compte général de 2015, le Ministre des Finances a répondu que « *La Cour des comptes fait référence aux soldes cumulés 1988-2015 dans le budget pour ordre. Ce point, qui a été soulevé par le passé par la Cour des comptes et par la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire, pourra être résolu à l'occasion d'une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en prévoyant dans ladite loi une procédure de régularisation des soldes du budget pour ordre, comme l'a suggéré la Cour des comptes.* »

M. Alex Bodry (LSAP) se réfère au projet de budget pour 2019 et estime que le Gouvernement a proposé une solution par le biais de modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999. La nouvelle méthode prévoit la reprise dans le budget de certains ministères de montants figurant au budget pour ordre auparavant. Il a été profité du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 pour créer un « compte des opérations financières » qui permettra de comparer plus aisément les chiffres d'un exercice à l'autre. M. Bodry demande avec insistance que les constatations et recommandations figurant dans le rapport de la ComExBu tiennent compte de ces modifications. M. Clement (Piraten) ajoute que ces modifications ne contribuent pas nécessairement à résoudre le problème du déséquilibre initialement relevé par la Cour des comptes et critiqué par la ComExBu.
Le projet de budget pour 2019 (doc. parl. 7450 - chapitre B. Les principales orientations de la politique budgétaire p. 19* + p.23* et 24*) rappelle les critiques de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire ainsi qu'un certain nombre d'autres acteurs impliqués concernant la présentation des finances publiques selon deux méthodes de comptabilisation distinctes rendant difficile l'analyse des dépenses et recettes par la Chambre des Députés.

Le Gouvernement rappelle que « *Le budget de l'Etat tel qu'il est voté annuellement sur base de la législation budgétaire nationale (loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, en abrégé ci-après L99) se différencie sur plusieurs points des prévisions pluriannuelles de l'Administration centrale arrêtées dans les lois de programmation financière pluriannuelle établies conformément aux règles du Système européen des comptes (en abrégé ci-après SEC2010). Ces différences proviennent tout d'abord du fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes qui sont « contrôlés » ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.). Par ailleurs les emprunts ou remboursements de dettes sont aussi traités différemment. Pour toutes ces raisons, les recettes, les dépenses et les soldes ne sont pas directement comparables suivant le repère choisi.*

En 2018 des travaux ont été menés dans ce contexte et présentés lors de deux réunions conjointes de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire les 27 mars 2018 et 23 juillet 2018. Sur base de ces réflexions, les trois propositions suivantes susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires ont été reprises dans le contexte du présent projet :
1. Inscription de certaines recettes brutes précédemment inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat
2. Rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration dans le budget des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds.
3. Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.

Le Gouvernement précise qu'il «*convient de prévenir qu'un écart subsistera en raison d'une part du périmètre de l'administration centrale qui constitue un ensemble plus large que le périmètre du budget de l'Etat. D'autre part, le système européen des comptes 2010 prévoit l'intégration de divers éléments qui proviennent de la comptabilité nationale et qui ne peuvent être représentés dans le budget de l'Etat tels que par exemple le Service d'Intermédiation Financière Indirectement Mesuré (SIFIM).* »

M. Bodry rappelle que le projet de rapport sur le compte général a besoin de l'accord de la majorité de la commission pour pouvoir être adopté. Mme la Présidente répond qu'il est de coutume que le rapport est adopté à l'unanimité. Elle propose de vérifier dans le projet de loi 7450 si le Gouvernement a entamé une réforme visant à régulariser les soldes des budgets pour ordre. Si tel est le cas, la recommandation de la ComExBu est adaptée en conséquence. Si tel n'est pas le cas, les conclusions de la ComExBu seront complétées pour tenir compte des efforts gouvernementaux en matière de rapprochement des deux méthodes de présentation du budget.

M. Clement reste d'avis que la ComExBu peut parfaitement réitérer ses critiques étant donné qu'il est de toute manière impossible de vérifier aujourd'hui, si la réforme qui sera entamée contribuera à résoudre la question de la régularisation des soldes des budgets pour ordre.

M. Roth (CSV) suggère d'inviter à une réunion conjointe de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire des représentants du Ministère des Finances afin qu'ils contribuent, avec leurs explications, à éclaircir la situation. **Cette proposition trouve l'assentiment des membres de la commission.**

Mme la Présidente-Rapporteure propose d'adapter les conclusions de la ComExBu par une phrase qui pourrait être libellée comme suit :

> **« La ComExBu décide de réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice. La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre. »**

258 mesures / paquet d'avenir

Dans son projet de rapport, la ComExBu rappelle qu'en ce qui concerne le compte général de l'exercice 2017, aucune information concernant l'impact financier des mesures de restructuration budgétaire n'a été publiée. Fait également défaut un document reprenant une comparaison entre les effets escomptés et les effets réels. La Cour des comptes et la

Chambre des Députés se voient donc dans l'impossibilité d'opérer un suivi approfondi des différentes mesures proposées par le Gouvernement.

Dans sa réponse du 13 octobre 2017, le Gouvernement a rappelé qu'«Une actualisation de l'impact agrégé des 258 mesures du «Paquet pour l'avenir» est désormais présentée au chapitre 4 de l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021 déposé à la Chambre des députés en date du 11 octobre 2017.»

M. Bodry (LSAP) donne à considérer que la Chambre des Députés est maintenant saisie du budget pluriannuel couvrant la période de 2019 à 2022. Il faut dès lors se poser la question s'il est opportun de rester accroché à une évaluation de mesures qui ne sont plus d'actualité. Alors que le Gouvernement a cherché, en 2013-2014, de faire face à une hausse des dépenses publiques, la situation économique a évolué favorablement depuis, enlevant le caractère d'urgence au « paquet d'avenir ».
M. Bodry (LSAP) propose que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ajoute un alinéa dans son projet de rapport pour exprimer ses regrets quant à l'absence d'une évaluation chiffrée du « paquet d'avenir ». M. Bauler (DP), rapporteur du projet de budget pour 2019, se montre d'accord avec cette proposition.
M. di Bartolomeo (LSAP) regrette que le Gouvernement n'ait pas pris les soins de clôturer le « paquet d'avenir » en bonne et due forme.
M. Gilles Roth (CSV) suggère que la commission ne revienne ensuite plus à cette question.

La conclusion de la commission pourrait se lire comme suit :
« La commission parlementaire,
- constatant que le paquet d'avenir a été établi à un moment où il importait de réduire les dépenses récurrentes de l'Etat,
- estimant que les conditions et le climat économiques ont évolué favorablement depuis, enlevant ainsi l'urgence, voire la nécessité de mettre en vigueur le reste des mesures initialement envisagées,
- regrettant que le Gouvernement n'ait pas jugé utile d'établir un bilan des 258 mesures du « paquet d'avenir »,
décide de ne plus réitérer sa demande allant dans ce sens. »

<u>Réforme fiscale</u>

La Cour regrette que le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 ne fasse pas état de l'impact budgétaire *ex post* de la mise en œuvre de la réforme fiscale et invite le Gouvernement à établir une représentation chiffrée. La Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire se rallie à cette recommandation.

La commission est d'accord avec cette conclusion.

<u>Transferts de crédits</u>

Mme la Présidente-Rapporteure rappelle que les procédures ont été simplifiées à deux reprises déjà. L'article 18 (3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise que « les crédits non limitatifs, les restants d'exercices antérieurs et les crédits spécifiquement libellés comme tels ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles ». La Cour a cependant constaté que pour un article un transfert a été émis.

En plus, l'article 18 (4) de la loi précitée précise que « quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être

majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature. » Cette disposition n'a pas été respectée pour deux arrêtés de transfert présentés à la Cour.

A relever que la circulaire du 15 octobre 2014 du Ministère des Finances dispose que « les arrêtés relatifs aux transferts de crédits, effectués sur base des dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, doivent être signés par le membre du Gouvernement compétent, en d'autres termes, les transferts de crédits ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de signature au profit d'un fonctionnaire ».

La commission prend acte du fait que le Gouvernement ne respecte pas toujours la loi :
- dans 16 cas sur les 239 analysés par la Cour des comptes, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées ;
- dans un cas un transfert a été émis portant sur un crédit non limitatif, alors que, selon l'article 18 (3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, « les restants d'exercices antérieurs et les crédits spécifiquement libellés comme tels ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles ».
- dans deux cas, l'article 18 (4) de la loi de 1999 n'a pas été respecté. Il précise que « quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature. »
- tous les arrêtés provenant des sections de la Direction de la Défense (01.5) et de la Défense nationale (01.6) du Ministère des Affaires Etrangères ont été signées par un fonctionnaire disposant d'une délégation de signature, alors que, par circulaire du 15 octobre 2014 du Ministère des Finances avait demandé que « les arrêtés relatifs aux transferts de crédits, effectués sur base des dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, doivent être signés par le membre du Gouvernement compétent, en d'autres termes, les transferts de crédits ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de signature au profit d'un fonctionnaire ».

La Cour des comptes a également analysé les opérations de transfert sur une période de cinq ans (comptes généraux 2013 à 2017). Il en ressort que, dans plusieurs cas, les crédits budgétaires ont été sur- ou sous-estimés de manière consécutive sur 5 exercices.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire discute sur une éventuelle simplification de la procédure des transferts budgétaires. Est-ce que la législation permet des simplifications ou faut-il la modifier ?

> **La ComExBu est d'accord pour rappeler au Gouvernement de demander aux ministères de respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre. Par ailleurs, la ComExBu demande au Gouvernement d'étudier s'il n'y a pas possibilité de simplifier davantage la procédure de transferts de crédit.**

<u>Les fonds spéciaux</u>

La Cour signale qu'une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne :
- le Fonds pour les monuments historiques,
- le Fonds d'équipement sportif national,
- le Fonds pour la protection de l'environnement,
- le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture,
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille,

- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Suite à une question de M. Bodry (LSAP), Mme la Présidente-Rapporteure répond que le document parlementaire 7450-0 portant sur le projet de budget des recettes et dépenses pour 2019 traite en effet de certaines modifications apportées au niveau des fonds spéciaux (p. 35*), mais que ces modifications ont trait au seul rapprochement des modes de présentation « SEC 2010 » et « Loi 1999 ». Dans le document parlementaire 7451-0, (p. 329) le Gouvernement retrace la situation financière des fonds spéciaux. Cependant une ventilation des dépenses par projet fait défaut.

A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux.

La commission se demande dans ce contexte ce qui empêche le Gouvernement à présenter une ventilation détaillée des recettes et dépenses des fonds spéciaux, notamment au niveau des fonds spéciaux mentionnés par la Cour des comptes dans son avis sur le compte général. Elle décide de continuer la question au Ministère des Finances.

Dette publique consolidée de l'administration publique / emprunts

Dans ses conclusions, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire revient à une question qui n'a pas encore trouvé de réponse. Dans ses rapports précédents, la ComExBu a estimé qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution.

Après discussion, la ComExBu décide de demander au Gouvernement de lui préciser comment cette question est réglée dans les pays voisins et notamment en Belgique.
La commission évoque, dans ce contexte, la nécessité éventuelle de modifier l'article 99 de la Constitution. Faudrait-il prévoir le principe qu'un emprunt tiré en l'an x, ne peut pas être tiré une fois l'année terminée et que l'autorisation accordée par le Parlement deviendrait caduque ? Que penser de l'insertion d'un délai de trois mois pendant lequel le Gouvernement est encore autorisé à tirer l'emprunt, et ce éventuellement sur avis de la Chambre.
La commission décide d'en discuter avec les représentants gouvernementaux lors d'une prochaine réunion.

La ComExBu décide en outre d'adapter les conclusions en fin du rapport de la commission relatif au compte général pour demander que la question soit clarifiée dans le but d'éliminer, par voie législative, l'insécurité juridique. La législation pourrait préciser que la validité de l'autorisation parlementaire en vue de l'émission d'un emprunt est limitée dans le temps.

*** * ***

Les conclusions et recommandations de la ComExBu se liraient comme suit :

- La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note avec satisfaction que le Gouvernement propose dans le contexte du projet de budget pour 2019 (doc. parl.

7450) des modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre le mode de présentation selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999.
La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre.
La nouvelle approche prévoit notamment la reprise dans le budget de certains ministères de montants figurant auparavant au budget pour ordre. Il a été profité du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 pour créer un « compte des opérations financières » qui permettra de comparer plus aisément les chiffres d'un exercice à l'autre.
Deux autres propositions sont susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires, à savoir
- un rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration dans le budget des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds ;
- une nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.

- La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que le Gouvernement a accordé une priorité au rapprochement entre le mode de présentation du budget selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999, au détriment de la réforme de la procédure budgétaire annoncée fin 2011. A l'époque, le modèle français, la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (« LOLF ») servait de référence pour réfléchir à l'introduction d'une nouvelle architecture budgétaire au Luxembourg.
Ce processus de modernisation des structures budgétaires était censé «*accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens*». Suite à la réunion du 14 septembre 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire n'a plus entendu parler du projet LOLF.

- La ComExBu décide de réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice. La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre.

- La commission parlementaire, rappelle l'utilité de tableaux et de présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme. Dans ce contexte, elle salue les efforts entrepris par le Gouvernement pour retracer, lors de la présentation du compte général 2017, les encours des emprunts obligataires classiques, l'évolution de la dette publique et des charges d'intérêts et l'évolution des autorisations d'emprunts.

- Toujours dans le contexte des emprunts, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution. La commission demande à ce que soit éliminée toute insécurité juridique.

Elle se renseignera comment cette question est réglée dans les pays voisins et notamment la Belgique.

- La commission parlementaire,
- constatant que le paquet d'avenir a été établi à un moment où il importait de réduire les dépenses récurrentes de l'Etat,
- estimant que les conditions et le climat économiques ont évolué favorablement depuis, enlevant ainsi l'urgence, voire la nécessité de mettre en vigueur le reste des mesures initialement envisagées,
- regrettant que le Gouvernement n'ait pas jugé utile d'établir un bilan des 258 mesures du « paquet d'avenir »,
décide de ne plus réitérer sa demande allant dans ce sens. »

Ensemble avec la Cour des comptes, la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire regrette que le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 ne fasse pas état de l'impact budgétaire *ex post* de la mise en œuvre de la réforme fiscale et invite le Gouvernement à établir une représentation chiffrée.

- Dans le contexte des transferts entre articles budgétaires, la ComExBu rappelle au Gouvernement de demander aux ministères de respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre. Par ailleurs, la ComExBu demande au Gouvernement d'étudier s'il n'y a pas possibilité de simplifier davantage la procédure de transferts de crédit.

- A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux (ventilation des dépenses par projets).
La commission se demande dans ce contexte ce qui empêche le Gouvernement à présenter une ventilation détaillée des recettes et dépenses des fonds spéciaux (notamment au niveau des fonds spéciaux mentionnés par la Cour des comptes dans son avis sur le compte général).
La Commission note que ce point est également considéré par le Gouvernement lors de ses travaux de rapprochement entre le mode de présentation selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999.

*** * ***

Les propositions de modification du projet de rapport reformulées ci-dessus suite aux discussions, seront soumises à l'avis des membres de la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire au cours d'une réunion qui pourrait avoir lieu lundi, le 1er avril 2019 à 14 heures.

*** * ***

Sous condition de la disponibilité de M. le Ministre et/ou des hauts fonctionnaires du Ministère des Finances en charge du budget et du compte général, une réunion jointe serait organisée (à la même date). Les députés de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire pourraient y poser leurs questions au sujet des méthodes de comptabilité de certains postes du budget (et qui apparaissent ensuite au niveau du compte général) avant que la ComExBu adopte son rapport sur le compte général.

Les questions seraient les suivantes :
1. Budget pour ordre. La Cour des comptes critique depuis de nombreuses années que le budget pour ordre n'est pas en équilibre et que le solde n'est pas reporté à l'exercice suivant. Est-il possible (d'un point de vue comptable) d'acquérir un équilibre ?
2. Simplification de la procédure des transferts budgétaires : quelles latitudes sans modification de la législation ? Nécessité d'une adaptation de la législation ?
3. Qu'est-ce qui empêche le Gouvernement à présenter une ventilation détaillée des recettes et dépenses des fonds spéciaux (notamment au niveau des fonds spéciaux mentionnés par la Cour des comptes dans son avis sur le compte général) ?
4. Annuités des emprunts publics : pratique légale dans les pays voisins, et notamment en Belgique ? - Que pense le Gouvernement d'une modification législative prévoyant expressis verbis le principe qu'un emprunt tiré en l'an x, ne peut pas être tiré une fois l'année terminée ? Que pense le Gouvernement de l'insertion d'un délai de 3 mois pendant lequel le Gouvernement est encore autorisé à tirer l'emprunt sur avis de la Chambre?
5. OMT / solde structurel : méthode(s) de calcul ?

* * *

Luxembourg, le 28 mars 2019

La Secrétaire-administrateure,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

03

Session ordinaire 2018-2019

FC/PR P.V. CEB 03

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018

2. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017

   - Désignation d'un(e) rapporteur(e)
   - Présentation du rapport général de la Cour des comptes

3. Rapport spécial de la Cour des comptes sur le financement de l'enseignement musical
   - Désignation d'un(e) rapporteur(e)
   - Présentation du rapport par la Cour des comptes

4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini, M. Claude Wiseler

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes,
M. Patrick Graffé, Vice-Président de la Cour des comptes,
Mme Marie-Jeanne Conter, membre de la Cour des comptes

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017

a) Désignation d'un rapporteur

Madame la Présidente est désignée rapporteure du projet de loi 7330.

b) Présentation du rapport général de la Cour des comptes

Environnement macro-économique

Pour l'établissement du budget des recettes et dépenses de l'Etat pour 2017, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 4,6% du PIB en volume. La progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2017 se chiffrant à 2,3% a été moins importante qu'initialement prévue.

Le budget des recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2017 a été établi par le Gouvernement en tablant sur une inflation (IPCN) de 1,4%. Selon le Statec, l'inflation pour 2017 de 1,7% se situait à un niveau légèrement supérieur aux projections initiales.

Vu que les chiffres datent de 2017, il est préférable, selon la Cour des comptes, d'attendre les nouvelles prospections du STATEC avant de mettre le compte général dans le contexte économique.

Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2017

Suivant l'article 10, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

A noter que tant le compte général que le budget pour ordre de l'exercice 2017 affichent un résultat positif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital de l'année précédente	-2.425.896.209,48
I.	Recettes	15.627.749.173,90
II.	Dépenses	14.274.923.393,91
III.	Excédent de recettes	1.352.825.779,99
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-1.073.070.429,49

B. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	12.382.326,24
I.	Recettes pour ordre	6.042.855.202,17
II.	Dépenses pour ordre	6.038.314.516,92
III.	Excédent de recettes pour ordre	4.540.685,25
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	16.923.011,49

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	2.814.228.690,75
I.	Recettes	5.465.705.192,79
II.	Dépenses	5.341.883.347,82
III.	Excédent de recettes	123.821.844,97
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.938.050.535,72

L'exercice 2017 dégage un résultat positif de 1.352.825.779,99 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs, le report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -1.073.070.429,49 euros.

Situation globale de l'exécution du budget 2017

Par rapport au budget voté de l'exercice 2017, tel qu'il fut arrêté par la loi du 23 décembre 2016, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2017 peuvent être résumées comme suit :

Tableau : Budget et compte 2017

	Budget voté 2017	Compte général 2017	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	13.153.654.513,00	13.688.844.994,43	535.190.481,43	4,07%
- en capital	90.244.900,00	1.938.904.179,47	1.848.659.279,47	2.048%
Total recettes (1)	13.243.899.413,00	15.627.749.173,90	2.383.849.760,90	18,00%
Dépenses				
- courantes	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
- en capital	1.393.831.794,00	1.476.689.635,32	82.857.841,32	5,94%
Total dépenses (2)	14.094.871.518,00	14.274.923.393,91	180.051.875,91	1,28%
Excédent de recettes (1) - (2)	-850.972.105,00	1.352.825.779,99	2.203.797.884,99	

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2017 affiche un excédent de recettes de 1.352,83 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un excédent de dépenses de 850,97 millions d'euros.

Cette différence de 2.203,80 millions d'euros s'explique essentiellement par la comptabilisation des produits et remboursements d'emprunts et prêts qui n'étaient pas prévus au budget voté de l'exercice 2017.

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 7330, le Ministre des Finances a précisé que *« la « surperformance » a priori remarquable de 2.203,8 millions d'euros doit être nuancée car la différence est due pour l'essentiel à la comptabilisation des produits et remboursements d'emprunt et prêts qui – en application des règles de la comptabilité de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat – sont portés en recettes et dépenses au budget en capital.*

Afin d'apprécier l'exécution du budget à sa juste valeur, il convient dès lors de faire abstraction de ces opérations « exceptionnelles » dont l'impact comptable se chiffre au total à 1.777,9 millions d'euros au niveau des recettes et de 132 millions d'euros au niveau des dépenses (amortissement d'un prêt non comptabilisé au budget voté). »

Le tableau présente l'exécution du budget de l'exercice 2017 en faisant abstraction de ces opérations en lien avec les emprunts et les prêts.

Tableau : Budget et compte 2017 (hors opération d'emprunts)

	Budget voté 2017	Compte général 2017	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	13.153.654.513,00	13.688.844.994,43	535.190.481,43	4,07%
- en capital	90.244.900,00	161.004.179,47	70.759.279,47	78,41%
Total recettes (1)	13.243.899.413,00	13.849.849.173,90	605.949.760,90	4,58%

Dépenses - courantes - en capital	 12.701.039.724,00 1.393.831.794,00	 12.798.233.758,59 1.344.689.635,32	 97.194.034,59 -49.142.158,68	 0,77% -3,53%
Total dépenses (2)	14.094.871.518,00	14.142.923.393,91	48.051.875,91	0,34%
Excédent de recettes (1) - (2)	-850.972.105,00	-293.074.220,01	557.897.884,99	

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Le compte général corrigé de l'exercice 2017 affiche un excédent de dépenses de 293,07 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un **déficit de 850,97 millions** d'euros. La Cour des comptes observe que ce déficit constitue une amélioration de 557,90 millions d'euros par rapport au déficit inscrit au budget de 2017.

Cette différence s'explique essentiellement par l'augmentation des recettes courantes qui passent de 13.153,65 millions d'euros à 13.688,84 millions d'euros.

Il s'agit de recettes supplémentaires provenant
- de l'impôt sur le revenu des collectivités (article : 64.0.37.000, budget : 1.654.000.000 euros, compte : 1.966.414.048,58 euros, augmentation de 312.414.048,58 euros),
- des droits d'enregistrement (article : 64.6.36.050, budget : 220.000.000 euros, compte : 303.983.614,35 euros, augmentation de 83.983.614,35 euros),
- de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux (article : 64.0.37.020, budget : 310.000.000 euros, compte : 374.817.422,71 euros, augmentation de 64.817.422,71 euros) et
- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (article : 64.0.37.010, budget : 778.500.000 euros, compte : 828.287.618,56 euros, augmentation de 49.787.618,56 euros).

A souligner que les dépenses totales évoluent en ligne avec le budget voté, avec une faible augmentation de 0,34%.

Les dépenses courantes effectives sont supérieures de 97,19 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté. Le tableau ci-après reproduit sur la période de 2011 à 2017 la variation des dépenses courantes en comparant le budget voté au compte général.

Tableau : Variation des dépenses courantes

Exercice	Budget voté	Compte général	Variation	
			en valeur	en %
2011	9.402.446.168,00	9.493.128.688,93	90.682.520,93	0,96%
2012	10.175.259.796,00	10.253.334.496,99	78.074.700,99	0,77%
2013	10.789.166.639,00	10.961.102.846,02	171.936.207,02	1,59%
2014	11.259.354.020,00	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
2015	11.824.099.971,00	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
2016	12.174.626.808,00	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
2017	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2017 au compte 2017 suivant la classification comptable.

Tableau : Recettes budget 2017 et compte 2017

Code	Classes de comptes	Budget 2017	Compte 2017	Différence montant	Différence
10	Recettes non ventilées	6.210.520,00	41.213.255,18	35.002.735,18	563,60%
11	Remboursements de dépenses de personnel	28.132.645,00	43.996.915,03	15.864.270,03	56,39%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.563.520,00	1.162.713,60	-400.806,40	-25,63%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.300.000,00	1.678.185,24	-621.814,76	-27,04%
16	Vente de biens non durables et de services	112.630.705,00	118.555.488,16	5.924.783,16	5,26%
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
26	Intérêts de créances	3.035.000,00	1.215.405,90	-1.819.594,10	-59,95%
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
28	Autres produits du patrimoine	196.825.286,00	228.196.538,46	31.371.252,46	15,94%
29	Intérêts imputés en crédit	505.000,00	769.685,44	264.685,44	52,41%
36	Impôts indirects et prélèvements	5.334.216.694,00	5.407.787.503,94	73.570.809,94	1,38%
37	Impôts directs	7.404.602.583,00	7.708.328.894,78	303.726.311,78	4,10%
38	Autres transferts de revenus	53.857.560,00	57.071.292,68	3.213.732,68	5,97%
39	Transfert de revenus à l'étranger	8.686.900,00	7.591.652,04	-1.095.247,96	-12,61%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.060.700,00	71.277.463,98	70.216.763,98	6619,85%
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.200.000,00	8.641.086,91	1.441.086,91	20,02%
56	Impôts en capital	70.000.100,00	110.205.600,96	40.205.500,96	57,44%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	8.203,11	-61.796,89	-88,28%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	500.200,00	1.203.374,89	703.174,89	140,58%
59	Transferts en capital à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	12.000.000,00	34.294.986,36	22.294.986,36	185,79%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	500.000,00	828.699,59	328.699,59	65,74%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	1.000,00	905.720,31	904.720,31	-
96	Produits des emprunts publics consolidés	300,00	1.782.816.507,34	1.782.816.207,34	-
		13.243.899.413,00	**15.627.749.173,90**	**2.383.849.760,90**	**18,00%**

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Le tableau suivant prend en considération les différences entre les dépenses du budget 2017 et le compte 2017 (toujours selon la classification comptable).

Tableau : Dépenses budget 2017 et compte 2017

Code	Classes de comptes	Budget 2017	Compte 2017	Différence montant	Différence
10	Dépenses non ventilées	52.486.477,00	52.456.477,00	-30.000,00	-0,06%
11	Salaires et charges sociales	2.547.390.908,00	2.531.150.160,36	-16.240.747,64	-0,64%
12	Achat de biens non durables et de services	414.117.174,00	415.854.887,05	1.737.713,05	0,42%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	24.140.200,00	24.559.793,62	419.593,62	1,74%
21	Intérêts de la dette publique	203.843.000,00	203.843.000,00	0,00	0,00%
23	Intérêts imputés en débit	375.000,00	603.831,42	228.831,42	61,02%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	941.307,00	795.273,75	-146.033,25	-15,51%
31	Subventions d'exploitation	537.672.008,00	580.505.262,15	42.833.254,15	7,97%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	269.626.839,00	279.303.950,83	9.677.111,83	3,59%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	573.829.987,00	539.080.886,80	-34.749.100,20	-6,06%
34	Transferts de revenus aux ménages	551.217.489,00	513.484.761,52	-37.732.727,48	-6,85%
35	Transferts de revenus à l'étranger	187.724.510,00	195.928.736,57	8.204.226,57	4,37%
37	Impôts directs non ventilés	1.500.000,00	1.579.877,00	79.877,00	5,33%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	733.991.990,00	752.777.055,82	18.785.065,82	2,56%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.226.025.393,00	4.315.408.750,03	89.383.357,03	2,12%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	193.238.820,00	184.535.206,14	-8.703.613,86	-4,50%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	91.770.937,00	90.121.060,67	-1.649.876,33	-1,80%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	79.772.192,00	62.810.552,04	-16.961.639,96	-21,26%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	7.281.505,00	1.694.241,98	-5.587.263,02	-76,73%
53	Transferts de capitaux aux ménages	40.639.100,00	41.553.073,89	913.973,89	2,25%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	20.098.114,00	18.417.394,81	-1.680.719,19	-8,36%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	38.821.402,00	38.821.402,00	0,00	0,00%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	91.397.258,00	79.368.925,74	-12.028.332,26	-13,16%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	18.690.000,00	44.447.396,77	25.757.396,77	137,81%
72	Construction de bâtiments	17.178.100,00	12.998.881,87	-4.179.218,13	-24,33%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	90.692.297,00	52.707.273,85	-37.985.023,15	-41,88%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	61.984.433,00	58.702.986,51	-3.281.446,49	-5,29%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	15.678.893,00	30.673.879,16	14.994.986,16	95,64%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	22.458.000,00	22.564.419,17	106.419,17	0,47%
91	Remboursement de la dette publique	16.704.200,00	148.704.100,00	131.999.900,00	790,22%
93	Dotations de fonds de réserve	2.963.583.985,00	2.979.469.895,39	15.885.910,39	0,54%
		14.094.871.518,00	**14.274.923.393,91**	**180.051.875,91**	**1,28%**

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Recettes du budget 2017

Le compte général pour l'exercice 2017 comprend des recettes courantes de 13.688.844.994,43 euros et des recettes en capital de 1.938.904.179,47 euros, soit un total de 15.627.749.173,90 euros.

Les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 2.383.849.760,90 euros, soit un écart de 18,00%.

Au niveau des recettes en capital la plus-value se chiffre à 1.848.659.279,47 euros (2.048,49%) et concernant les recettes courantes la plus-value se chiffre à 535.190.481,43 euros (4,07%).

En faisant abstraction des produits d'emprunts contractés en 2017, les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 605.949.760,90 euros, soit un écart de **4,58%** et la plus-value concernant les recettes en capital s'élève à 70.759.279,47 euros (78,41%).

Les recettes nettes de TVA ont connu une baisse (71,82 millions d'euros entre 2016 et 2017). Ceci s'explique notamment par la perte des recettes liées au commerce électronique. En fait, la TVA en provenance du commerce hors commerce électronique a entraîné des recettes supplémentaires, alors que la TVA sur le commerce électronique représente moins de 100 millions d'euros en 2017.

En ce qui concerne les recettes communes de l'UEBL, il y a également lieu de relever qu'elles sont en baisse de 116,08 millions d'euros. Cette diminution par rapport à 2016 s'explique par une baisse des recettes provenant des droits d'accises sur les produits de tabacs à fumer et une évolution positive des droits d'accises sur carburants avec une augmentation des ventes d'essence et du diesel routier.

Par contre, les autres impôts indirects, à savoir les droits d'enregistrement (44,89 millions d'euros, 17,3%) affichent une augmentation par rapport à 2016 compte tenu du dynamisme des transactions sur le marché immobilier. La taxe d'abonnement (68,17 millions d'euros, 7,5%) est également en hausse due à l'évolution positive des marchés boursiers et l'arrivée de nouveaux capitaux sur le marché luxembourgeois au cours de l'année 2017.

Dépenses du budget 2017

Le compte général pour l'exercice 2017 porte sur des dépenses courantes de 12.798.233.758,59 euros et des dépenses en capital de 1.476.689.635,32 euros, soit des dépenses totales de 14.274.923.393,91 euros. Les dépenses totales effectives dépassent les prévisions du budget définitif de **1,28%.** Cet écart correspond à 180.051.875,91 euros.

Des dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative :
- au remboursement de la dette publique (+131.999.900,00 euros) ;
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+89.383.357,03 euros) ;
- aux subventions d'exploitation (+42.833.254,15 euros) ;
- aux achats de terrains et bâtiments dans le pays (+25.757.396,77 euros).

Par ailleurs, les principaux écarts négatifs entre le budget voté et le compte général se situent notamment au niveau :
- de la réalisation d'ouvrages de génie civil (-37.985.023,15 euros) ;
- des transferts de revenus aux ménages (-37.732.727,48 euros) ;
- des transferts de revenus aux administrations privées (-34.749.100,20 euros).

Au niveau des dépenses en capital, la hausse se chiffre à 82.857.841,32 euros. Concernant les dépenses courantes, le montant final se situe légèrement au-dessus des prévisions, et ce avec 97.194.034,59 euros.

Budget pour ordre

Le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2017, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de recettes de 16.923.011,49 euros.

La Cour renvoie au rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2013 qui précise que :
« *Dans ses rapports généraux précédents, la Cour des comptes avait déjà relevé que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.*

Malgré les observations du Ministère des Finances concernant les difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, la Cour avait réitéré dans son rapport général portant sur le compte général 2010 sa constatation qu'à défaut de reports opérés à la clôture de l'exercice pour établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre, la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Alors que la Cour des comptes n'a plus réitéré sa recommandation dans ce sens, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

Par ailleurs, la Cour renvoie également aux rapports de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014 précisant que « La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de réitérer ce rappel. » et sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2015 indiquant que **« La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de réitérer son appel afin d'éviter qu'il tombe dans l'oubli. »**

De plus, dans le cadre de ses recommandations publiées dans les deux rapports **« la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »**

Dans la réponse du 19 août 2016 au sujet des constatations et recommandations de la Cour des comptes relatives au compte général de 2015, le Ministre des Finances a répondu que « La Cour des comptes fait référence aux soldes cumulés 1988-2015 dans le budget pour ordre. Ce point, qui a été soulevé par le passé par la Cour des comptes et par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, pourra être résolu à l'occasion d'une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en prévoyant dans ladite loi une procédure de **régularisation des soldes du budget pour ordre, comme l'a suggéré la Cour des comptes. »**

Finalement, la Cour renvoie au rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016 précisant que **« La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère son appel. »**

Mesures de restructuration budgétaire et exécution du « Paquet pour l'avenir »

Remarques préliminaires : les objectifs du Gouvernement

En 2014, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de procéder au rétablissement de l'équilibre des comptes publics et au renversement de la tendance à l'accroissement de la dette publique. A ces fins, les mesures de restructuration budgétaire sur les recettes et les dépenses de l'administration publique pour les années à venir ont été mises en place, à savoir les 258 mesures du paquet pour l'avenir (« Zukunftspak »), l'augmentation de certains taux de la TVA, ainsi que la contribution pour l'avenir des enfants transformée par après en impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.

Evaluation et suivi des 258 mesures du « Paquet pour l'avenir »

Dans le cadre du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire précise que « dans la mesure où le compte général de 2015 portera également sur les effets des 258 mesures du paquet d'avenir déposé en même temps que le budget 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande que la présentation du compte général 2015 tienne compte également du document parlementaire 6722. »
La Cour renvoie également aux rapports de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2015 et 2016 précisant que « la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande au Gouvernement une évaluation précise des 258 mesures du paquet pour l'avenir non seulement au moment du projet de budget, mais également lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat. » et que « la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère sa recommandation au Gouvernement de transmettre une évaluation des 258 mesures du paquet pour l'avenir lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat. »

D'après l'exposé des motifs accompagnant le présent projet de loi, « il convient de noter qu'une actualisation détaillée de l'impact des 258 mesures de ce paquet est en cours de préparation dans le cadre des travaux budgétaires pour les exercices 2019 à 2022. Les chiffres afférents ne seront disponibles qu'après la finalisation de ces travaux. »

En ce qui concerne donc le compte général de l'exercice 2017, aucune information concernant l'impact financier des mesures de restructuration budgétaire n'a été publiée. Fait également défaut un document supplémentaire concernant l'état d'avancement ou bien l'état d'implémentation de chacune des 258 mesures retenues dans le cadre du paquet d'avenir et reprenant une comparaison entre les effets escomptés et les effets réels.
Partant, la Cour est dans l'impossibilité d'opérer un suivi approfondi des différentes mesures proposées par le Gouvernement.

Mise en œuvre de la réforme fiscale

La réforme fiscale annoncée par le Gouvernement dans son programme de 2013 est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 suite au vote de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017.

Selon la 19e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2018-2022 du 27 avril 2018 « la situation économique et budgétaire nettement améliorée a surtout permis au Gouvernement à faire participer les citoyens et les entreprises aux fruits de la croissance économique par le biais d'une réforme fiscale qui est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2017. La réforme fiscale, dont l'enveloppe totale se chiffre à environ un demi-milliard d'euros, a fait évoluer le système fiscal vers plus de justice, d'efficacité et de compétitivité, et elle a bénéficié aussi bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales, avec la plus grande partie de l'allègement fiscal profitant aux personnes physiques[1] ».

La 17e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2016-2020 publiée en 2016 avait estimé l'impact *ex ante* sur les finances publiques de la mise en œuvre de la réforme fiscale à 373 millions d'euros pour l'année 2017.

La Cour regrette que le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 ne fasse pas état de l'impact budgétaire *ex post* de la mise en œuvre de la réforme fiscale et invite le Gouvernement à établir une représentation chiffrée.

Exécution du budget des dépenses

Transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Dans ce contexte, l'article 13 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit une dérogation à l'article 18 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en autorisant les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 9.232.017,67 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 6.939.392,13 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des Députés.

La Cour tient à noter que l'article 13 de la loi budgétaire de 2017 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2017 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

[1] La Cour renvoie au point 2.2.1. de son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 qui énumère les principales mesures de la réforme fiscale.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 239 arrêtés de transfert. Dans 16 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Par ailleurs, l'article 18 (3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise que « les crédits non limitatifs, les restants d'exercices antérieurs et les crédits spécifiquement libellés comme tels ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles ». La Cour a cependant constaté que pour un article un transfert a été émis.

Transfert émis - non conforme à l'article 18 (3)

Article	Libellé	Crédit voté	Dépasse-ment	Transfert émis	Liquidé
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
19.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.000,00	235.000,00	-38.600,00	233.028,12

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

En plus, l'article 18 (4) de la loi précitée précise que « quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature. » Cette disposition n'a pas été respectée pour deux arrêtés de transfert présentés à la Cour.

Transferts émis - non conformes à l'article 18 (4)

Article excé-dent	Libellé	Montant du transfert	Article insuffisant	Libellé
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 05.7 - Tourisme			
05.7.43.001	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	40.000,00	05.7.33.012	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national

Article excé-dent	Libellé	Montant du transfert	Article insuffisant	Libellé
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
19.0.32.011	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000,00	19.0.33.020	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

A relever que la circulaire du 15 octobre 2014 du Ministère des Finances dispose que « les arrêtés relatifs aux transferts de crédits, effectués sur base des dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, doivent être signés par le membre du Gouvernement compétent, en d'autres termes, les transferts de crédits ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de signature au profit d'un fonctionnaire ».

La Cour a dû constater que la totalité des arrêtés provenant des sections de la Direction de la Défense (01.5) et de la Défense nationale (01.6) du Ministère des Affaires Etrangères ont été signées par un fonctionnaire disposant d'une délégation de signature.

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2017, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros ;
- les crédits surestimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts supérieurs à 25.000 euros ;
- les crédits sous-estimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

La Cour a également analysé les opérations de transfert sur une période de cinq ans (comptes généraux 2013 à 2017). Il en ressort que, dans plusieurs cas, les crédits budgétaires ont été sur- ou sous-estimés de manière consécutive sur 5 exercices. Ces deux tableaux se trouvent également en annexe du rapport de la Cour des comptes.

Crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2017 s'élève à 704.946.877,22 euros dont 475.847.762,22 euros pour le budget des dépenses courantes et 229.099.115,00 euros pour le budget des dépenses en capital.

Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 684.567.780,24 euros dont 462.641.680,79 euros pour le budget des dépenses courantes et 221.926.099,45 euros pour le budget des dépenses en capital.

Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 113.093.037,88 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 349.548.642,91 euros.

Budget	Autorisation	Dépassements utilisés
◆ des dépenses courantes	475.847.762,22	462.641.680,79
◆ des dépenses en capital	229.099.115,00	221.926.099,45
Total	**704.946.877,22**	**684.567.780,24**

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 88,59% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 8 articles.

Tableau : Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés de plus de 5 millions d'euros – exercice 2017

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
	34 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 34.0 - Dépenses générales			
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000,00	29.101.576,72	16.101.576,72
34.0.81.030	Société nationale des habitations à bon marché : augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	100,00	5.107.142,86	5.107.042,86
34.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100,00	9.963.682,30	9.963.582,30
	Section 34.8 – Dette publique			
34.8.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique : amortissements. (Crédit non limitatif)	16.704.100,00	148.704.100,00	132.000.000,00

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 35.0 - Economie			
35.0.51.040	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000,00	27.499.692,41	10.499.692,41
35.0.51.041	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participations à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000,00	10.155.000,00	9.655.000,00
35.0.71.010	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000,00	7.562.163,6	5.062.163,60
35.0.73.071	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectués par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000,00	18.204.419,35	8.204.419,35

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Finalement, la Cour a analysé pour l'exercice 2017 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50% et le tableau y relatif se trouve en annexe du rapport de la Cour.

Suivi des conclusions et recommandations de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire (COMEXBU)

Dans son rapport (document parlementaire 7156-2) concernant le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016, la Commission du contrôle de l'exécution

budgétaire a émis sept conclusions et recommandations. **La Cour fait le suivi des différentes conclusions et recommandations et constate qu'une seule recommandation a connu une suite.**

Conclusions et recommandations de la COMEXBU	Mise en œuvre
1. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande au Gouvernement de transmettre une évaluation des 258 mesures du paquet pour l'avenir non seulement au moment du projet de budget, mais également lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat.	**NON**
2. La commission souligne l'importance de tableaux ou présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme.	**OUI**
3. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution.	**NON**
4. A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux.	**NON**
5. Quant au déséquilibre du budget pour ordre, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.	**NON**
6. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que la réforme de la procédure budgétaire, annoncée fin 2011, n'a guère encore avancé. Alors que ce processus de modernisation des structures budgétaires est censé « accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens » se pose la question d'une implication accrue du pouvoir législatif dans le suivi de l'exécution budgétaire de l'Etat ainsi que la mise en place d'une procédure de contrôle repensée, et ce parallèlement au passage vers le nouveau système. Au cours de la réunion du 14 septembre 2015, Monsieur le Ministre des Finances a suggéré l'application d'un contrôle détaillé aux postes et sommes importants, un renforcement du contrôle ex post et la mise en place d'un système d'audit interne. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire attendra le détail de ces suggestions.	**NON**
7. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande aux ministères concernés d'appliquer la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat à la lettre.	**-**

Tableau : Cour des comptes

Fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2017. Cette analyse se base sur l'annexe au compte

général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée.

Tout d'abord, la Cour tient à rappeler son avis sur le projet de loi 7050 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 qui précisait que « *selon les instructions de la circulaire budgétaire 2017, les propositions des dépenses de tous les fonds spéciaux doivent être étayées d'un programme pluriannuel reprenant tous les projets commencés et en cours d'exécution pendant la période quinquennale. Par ailleurs ces prévisions reprennent pour chaque projet le coût global prévu (en cas d'autorisation légale, indication du coût prévu par la loi, y compris, le cas échéant, les frais d'équipements) et le coût global revu, ainsi qu'un plan de liquidation reprenant en détail les années 2015 à 2020 et les liquidations effectuées à charge des exercices antérieurs (avant 2015) et les liquidations prévues à charge des exercices postérieurs (après 2020).*

De plus la circulaire budgétaire de 2017 précise que « les données reproduites aux annexes du projet de budget concernant les opérations sur fonds spéciaux devront comprendre toutes les précisions souhaitables afin de permettre à la Chambre des Députés de se prononcer, en pleine connaissance de cause, sur la politique gouvernementale en la matière. A cet effet les départements ministériels concernés voudront joindre à leurs demandes de crédits destinés à l'alimentation des fonds spéciaux les détails justificatifs qui sont spécifiés ci-après et qui sont à présenter séparément pour chacun des fonds spéciaux. ». »

Or, la Cour tient à signaler qu'une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne :
- le Fonds pour les monuments historiques,
- le Fonds d'équipement sportif national,
- le Fonds pour la protection de l'environnement,
- le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture,
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille,
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

A ce titre, la Cour renvoie aux recommandations publiées dans les rapports de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2015 et 2016. A « l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux ».

Nouveau fonds spécial de l'Etat : Fonds de dotation globale des communes

Par la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, un nouveau fonds spécial dénommé « Fonds de dotation globale des communes » en remplacement du « Fonds communal de dotation financière » a été institué.

Dans le cadre de la réforme des finances communales, les modalités d'attribution aux communes des ressources financières non-affectées ont été modifiées.

A noter que les deux principales recettes non-affectées des communes sont l'impôt commercial communal et le fonds communal de dotation financière. A partir du 1er janvier 2017, ces deux sources de financement sont intégrées dans un seul et unique fonds spécial qui est alimenté annuellement par les montants suivants :

1. 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires ;
2. 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de cette taxe ;
3. 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs ;
4. 65 pour cent du produit de l'impôt commercial communal, montant majoré par des contributions supplémentaires des communes dont le revenu en impôt commercial communal par habitant dépasse 35 pour cent du revenu en impôt commercial communal par habitant du pays ;
5. un montant forfaitaire dont le mode de calcul est déterminé annuellement dans la loi budgétaire.

De plus, l'ancien système prévoyait, d'une part, des critères de distribution pour les recettes provenant du Fonds communal de dotation financière et, d'autre part, d'autres critères de péréquation au niveau des recettes générées par l'impôt commercial communal. La loi du 14 décembre 2016 définit des critères de redistribution uniques et l'attribution de la dotation allouée aux communes se présente comme suit :

1. Une dotation forfaitaire graduelle en fonction de la population est allouée aux communes à raison de 0 euros pour les communes comptant moins de 1.000 habitants et à raison de 300.000 euros pour les communes comptant au moins 3.000 habitants. Pour les communes dont la population se situe entre 1.000 et 2.999 habitants, la dotation augmente graduellement de 150 euros par habitant supplémentaire à partir d'une population de 1.000 habitants.
2. Le solde des avoirs du Fonds est distribué à l'aide des cinq critères sous-jacents :
    1. 82% d'après la population ajustée ;
    2. 3% d'après le nombre d'emplois salariés ;
    3. 9%-10% d'après l'indice socio-économique ;
    4. maximum 1% d'après le nombre de logements sociaux ;
    5. 5% d'après la superficie totale ajustée des communes.

Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2017. Il en ressort que globalement les recettes dépassent les dépenses de quelque 116,3 millions d'euros.

Tableau: Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2017	Alimenta-tion budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2017
Fonds de la coopération au développement	2.736.777	204.117.951	206.276.576	207.374.456	1.638.897
Fonds d'équipement militaire	80.663.283	60.000.000	60.000.000	117.808.629	22.854.654
Fonds pour les monuments historiques	29.249.052	6.800.000	6.800.000	10.261.174	25.787.879
Fonds de crise	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de la dette publique	62.500.433	371.328.100	371.328.100	365.893.877	67.934.656
Fonds de pension	480.513	594.500.389	877.808.379	810.292.060	67.996.832
Fonds de dotation globale des communes	0	660.973.000	1.696.430.624	1.696.430.624	0
Fonds de la pêche	169.406	134.535	134.535	159.818	144.123

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2017	Alimenta-tion budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2017
Fonds pour la gestion de l'eau	59.081.309	75.463.000	85.960.933	94.280.205	50.762.038
Fonds des eaux frontalières	626.412	53.063	53.063	80.662	598.813
Fonds d'équipement sportif national	65.112.013	24.437.000	24.437.000	15.747.313	73.801.700
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	128.568.636	35.000.000	35.000.000	20.822.917	142.745.719
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	41.815.354	75.000.000	75.021.347	82.503.791	34.332.910
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	345.834	100	24.314	25.469	344.679
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	71.930.871	20.000.000	20.000.000	21.634.869	70.296.002
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	109.537.482	40.000.000	40.423.167	29.450.324	120.510.325
Fonds pour la protection de l'environnement	15.152.418	25.000.000	25.295.076	24.657.321	15.790.173
Fonds climat et énergie	618.958.048	0	84.660.655	56.838.634	646.780.068
Fonds pour l'emploi	117.224.057	524.635.334	693.305.533	689.337.782	121.191.808
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	90.057.735	65.000.000	74.105.074	64.388.500	99.774.309
Fonds d'investissements publics administratifs	28.229.967	60.000.000	61.505.279	75.933.148	13.802.098
Fonds d'investissements publics scolaires	67.149	75.000.000	75.000.000	75.054.288	12.861
Fonds des routes	29.344.327	75.000.000	225.127.712	186.118.128	68.353.910
Fonds du rail	73.579.834	142.770.864	456.573.496	481.099.816	49.053.514
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	35.851.065	2.000.000	2.000.000	0	37.851.065
Fonds pour la loi de garantie	26.714.309	65.000.000	74.496.541	91.323.851	9.886.999
Fonds pour la promotion touristique	4.346.833	7.000.000	7.000.000	7.561.573	3.785.260
Fonds pour la réforme communale	6.491.092	14.000.000	14.000.000	585.555	19.905.538
Fonds social culturel	2.308	2.400.000	2.400.000	2.398.438	3.870
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	3.611.433	62.000.000	62.003.297	61.159.340	4.455.389

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2017	Alimenta-tion budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2017
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	35.959.736	49.000.000	49.269.487	38.065.733	47.163.490
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	982.176	400.000	400.000	384.902	997.274
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	61.897.000	37.181.000	37.181.000	0	99.078.000
Total	**1.823.002.335**	**3.374.194.336**	**5.444.021.188**	**5.327.673.197**	**1.939.350.325**
Différence entre recettes et dépenses :			**116.347.991**		

Source chiffres : compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 6,38% est à constater pour l'exercice 2017, à savoir :
- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2017 : 1.823.002.335 euros
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2017 : 1.939.350.325 euros
- augmentation des avoirs des fonds spéciaux : 116.347.991 euros.

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2017 ont tablé sur une diminution de 17,71% des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+241,85 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues et que l'évolution des dépenses (-149,08 millions d'euros) a été moins prononcée que prévue en 2017.

Dans ce contexte, la Cour tient à rappeler que la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.000 millions d'euros, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail. En février 2017, un emprunt obligataire à hauteur de 2 milliards d'euros a été émis et des emprunts pour un montant total de 350 millions d'euros ont été crédités sur le Fonds du rail et le Fonds des routes.

Déduction faite de ces emprunts, les avoirs des fonds spéciaux seraient en diminution de l'ordre de 12,82% pour atteindre quelque 1.589 millions d'euros fin 2017.

Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

En examinant le projet de budget de 2017 et le compte général 2017, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2017 ont évolué de la manière suivante :
- recettes 2017 d'après le projet de budget 2017 : 5.202.171.885 euros
- recettes 2017 d'après le compte général 2017 : 5.444.021.188 euros.

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2017 sont donc supérieures de 4,65% par rapport aux estimations du projet de budget 2017.
Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2017.

Tableau : Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2017 (projet de budget 2017)	Recettes 2017 (compte général 2017)	Variation : compte général 2017 - projet de budget 2017	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	206.117.951	206.276.576	158.625	0,08%
Fonds d'équipement militaire	60.000.000	60.000.000	0	0,00%
Fonds pour les monuments historiques	6.800.000	6.800.000	0	0,00%
Fonds de crise	100	0	-100	-100,00 %
Fonds de la dette publique	371.328.100	371.328.100	0	0,00%
Fonds de pension	793.885.389	877.808.379	83.922.990	10,57%
Fonds de dotation globale des communes	1.610.946.000	1.696.430.624	85.484.624	5,31%
Fonds de la pêche	134.535	134.535	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	85.963.000	85.960.933	-2.067	0,00%
Fonds des eaux frontalières	53.063	53.063	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	24.437.000	24.437.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	35.000.000	35.000.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	75.000.000	75.021.347	21.347	0,03%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	15.100	24.314	9.214	61,02%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	20.000.000	20.000.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	40.000.000	40.423.167	423.167	1,06%
Fonds pour la protection de l'environnement	25.000.000	25.295.076	295.076	1,18%
Fonds climat et énergie	84.150.200	84.660.655	510.455	0,61%
Fonds pour l'emploi	652.505.483	693.305.533	40.800.050	6,25%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	78.446.000	74.105.074	-4.340.926	-5,53%
Fonds d'investissements publics administratifs	60.000.000	61.505.279	1.505.279	2,51%
Fonds d'investissements publics scolaires	75.000.000	75.000.000	0	0,00%
Fonds des routes	225.000.000	225.127.712	127.712	0,06%
Fonds du rail	470.510.864	456.573.496	-13.937.368	-2,96%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	2.000.000	2.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	65.000.000	74.496.541	9.496.541	14,61%
Fonds pour la promotion touristique	7.000.000	7.000.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	14.000.000	14.000.000	0	0,00%

Désignation du Fonds	Recettes 2017 (projet de budget 2017)	Recettes 2017 (compte général 2017)	Variation : compte général 2017 - projet de budget 2017	
			en euros	en %
Fonds social culturel	2.400.000	2.400.000	0	0,00%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	62.000.000	62.003.297	3.297	0,01%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	49.079.000	49.269.487	190.487	0,39%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	400.000	0	0,00%
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	100	37.181.000	37.180.900	-
Total	**5.202.171.885**	**5.444.021.188**	**241.849.303**	**4,65%**

Source chiffres : projet de budget 2017, compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2017 et le compte général 2017 se chiffre à 241,85 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante :

1) prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 31,57 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation du fonds pour l'emploi dû à l'augmentation des produits de l'impôt de solidarité et de l'impôt sur la fortune.
2) prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2017 pour les fonds spéciaux suivants :

- Fonds de pension (augmentation de la retenue pour pension) : +83,92 millions d'euros ;
- Fonds de dotation globale des communes (augmentation de l'impôt commercial communal et du produit des taxes) : + 85,48 millions d'euros ;
- Fonds pour l'emploi (augmentation des remboursements et augmentation du produit de la cotisation sociale sur carburants) : + 9,23 millions d'euros ;
- Fonds spécial pour la réforme des services de secours (recette du produit de l'augmentation des taux de TVA destinée à l'établissement public, non créé en 2017, transférée au fonds spécial) : + 37,18 millions d'euros ;
- Fonds pour la loi de garantie (produit des loyers, recette non-budgétisée) : + 9,50 millions d'euros.

3) prise en compte de recettes propres moins élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2017 pour les fonds spéciaux suivants :

- Fonds du rail (diminution des subventions U.E.) : - 13,94 millions d'euros ;
- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (diminution des recettes FEOGA/FEADER) : - 4,34 millions d'euros.

Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat

Pour l'exercice 2017 une comparaison entre les dépenses effectives et les dépenses projetées a été transmise à la Cour. Or, il appert que les chiffres utilisés pour établir cette comparaison proviennent de sources différentes, à savoir du projet de budget 2017 (29 cas), du projet de budget 2018 (2 cas : Fonds de la dette publique et Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture) et d'une dernière source dont la Cour n'a pas pu

établir l'origine (2 cas : Fonds pour la loi de garantie et Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat).

De plus, pour le Fonds d'équipement sportif national, la Cour note qu'il y a une divergence entre les dépenses effectives telles que renseignées dans le compte général (15.747 millions d'euros) et le total de la ventilation des dépenses par projet repris à l'annexe du compte général (15.356 millions d'euros).

Pour ce qui est du projet de budget de 2017 et du compte général 2017, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :
- dépenses 2017 d'après le projet de budget 2017 : 5.476.757.000 euros
- dépenses 2017 d'après le compte général 2017 : 5.327.673.197 euros

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été moins rapide que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2017 et le compte général 2017 étant de -2,72%.

La Cour note que les dépenses du Fonds de dotation globale des communes étaient sous-estimées de 85,48 millions d'euros (5,31%). En effet, la redistribution aux communes était plus importante que prévue, compte tenu essentiellement des recettes supplémentaires de 75.846.060,10 euros en provenance de l'impôt commercial communal.

Par ailleurs, pour divers fonds spéciaux le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint.
Cependant la Cour ne peut pas se prononcer sur plusieurs de ces surestimations étant donné qu'aucun détail par projet n'a été présenté dans les annexes du projet de loi.
Pour d'autres projets, une analyse plus poussée s'avère impossible en l'absence d'une ventilation des dépenses par projet.

Concernant les fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principaux dépassements.

Pour la majorité des fonds d'investissement, le niveau des dépenses n'a souvent pas été atteint. Certains projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue.

Concernant le Fonds des routes, les dépenses étaient surestimées de 60,61 millions d'euros (24,57%).

En ce qui concerne le Fonds du rail, les dépenses étaient également surestimées de 50,64 millions d'euros (9,52%).

Compte général suivant les règles du SEC 2010

Remarques préliminaires

La Cour note que les documents parlementaires du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 reprennent les estimations publiées dans la 19e actualisation du 27 avril 2018 sur le programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg. Il y est précisé « qu'une mise à jour du solde SEC 2010, au-delà de ce qui est réalisé pour le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, n'est pas réalisable dans le cadre du présent projet de loi qui se limite à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

Rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC 2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999

Dans son avis du 10 octobre 2017 concernant le projet de loi 7156 (compte général de l'exercice 2016), le Conseil d'Etat avait répété qu'il insistait « sur la nécessité d'établir une concordance entre la présentation de l'exécution du budget tant dans le cadre de la loi précitée (loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat) que dans le cadre du SEC 2010. »
Selon le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2018 de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et de la Commission des Finances et du Budget, « le SEC est un cadre comptable, répondant à des standards harmonisés au plan international, permettant de décrire de façon systématique et détaillée l'intégralité d'une économie d'une région, d'un pays ou d'un groupe de pays, ses composantes et ses relations avec d'autres économies », alors que « la présentation selon la législation de 1999 constitue une approche technique et administrative ».

D'après les documents parlementaires du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, *« en réponse aux critiques formulées par le passé par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, ainsi que par d'autres observateurs, le Ministre des Finances a présenté, en date du 27 mars 2018, des premières pistes de réflexion ayant pour objectif principal de rapprocher la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999.*

Ces réflexions portent ainsi sur les éléments suivants :

- *un réexamen des articles figurant actuellement au budget pour ordre et pour lesquels une intégration au budget courant pourrait mener à une réduction des écarts ;*
- *un réexamen des fonds spéciaux, pour lesquels l'alimentation pourrait être revue et dont le bien-fondé serait réévalué dans le cas de certains fonds ;*
- *une révision du calendrier, avec des dates de clôture et des délais de transmission plus avancés, afin d'aligner l'exercice budgétaire avec les délais prévus par la législation européenne pour établir les chiffres suivant le SEC 2010 ;*
- *la restructuration du budget avec la mise en place d'un « budget pour opérations financières » (emprunt, participations/cessions) pour éviter que ces opérations soient portées en recettes ou dépenses au budget en capital (à l'instar du SEC 2010) et afin qu'ils soient clairement distingués comme opérations financières.*

Les travaux techniques se poursuivent à l'heure actuelle et des propositions plus détaillées seront prochainement présentées aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire afin de pouvoir procéder, sur une base consensuelle, à la mise en œuvre des mesures proposées dans le cadre d'un prochain exercice budgétaire. »

A relever qu'une étude du 20 juillet 2018 de l'Inspection générale des finances *« a permis de dégager 3 propositions susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires en les rapprochant aux principes comptables du SEC 2010 :*

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat ;
Proposition 2 : Fonds spéciaux :
Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux ;
Proposition 2b : Révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds ;
Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.

Sous réserve d'un accord, ces propositions pourraient être mises en œuvre à court terme, et le cas échéant, déjà en partie dans le contexte du projet de Budget pour l'exercice 2019. »

Déficit public consolidé de l'administration publique

Par la loi du 29 mars 2013 a été approuvé le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé le 2 mars 2012 à Bruxelles. Par ce traité, « les parties contractantes conviennent, en tant qu'Etats membres de l'Union européenne, de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale. »

La principale disposition du traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs administrations publiques soit « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du traité, cette règle dite « règle d'or » est « considérée comme respectée si le solde structurel annuel des administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme spécifique à chaque pays, tel que défini dans le pacte de stabilité et de croissance révisé, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du produit intérieur brut aux prix du marché ». Lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60%, cette limite peut être relevée à 1% du PIB.
Pareils engagements européens ont été transposés en droit national par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

L'article 1er de la loi du 15 décembre 2017 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021 dispose que, pour cette période, « l'objectif budgétaire à moyen terme (des administrations publiques) est fixé à -0,5 pour cent du produit intérieur brut. »

Par ailleurs, le projet de loi du 10 octobre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017, rappelait que *« le Gouvernement s'est fixé comme objectif de rétablir l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'accroissement de la dette publique. Conformément au programme gouvernemental, le Gouvernement veille sur la période 2017 - 2020, à :*

- *respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) que la Commission européenne a fixé à un minimum de -0,5% du PIB et*
- *stabiliser la dette publique brute bien en-dessous de 30% du PIB. »* (page 21*)

Dans le cadre de la 19e actualisation du 27 avril 2018 de son programme de stabilité, le Luxembourg annonce qu' « en 2017, le solde structurel, estimé à l'aide des calculs réalisés par le STATEC sur base de la méthodologie harmonisée sur le plan européen, s'élève à +2,2% du PIB » et qu' « en 2018, le solde structurel passe à +1,2% du PIB, sous l'effet combiné d'une légère dégradation du solde nominal et d'un écart de production qui se referme, tout en restant largement au-dessus de l'OMT de -0,5% du PIB ».

Solde financier de l'administration publique (2012-2022)

L'évolution de la situation financière de l'administration publique pour la période de 2012 à 2022 est documentée par deux graphiques.

Pour 2017, le projet de loi portant règlement du compte général annonce un solde de 1,5% du PIB (858 millions d'euros) par rapport à 1,6% du PIB en 2016. Les données pour l'exercice 2017 sont celles estimées dans le cadre de la 19e actualisation du programme de stabilité.

Le solde de l'administration publique a évolué favorablement entre 2012 et 2017 pour atteindre un surplus de 856 millions d'euros en 2016 et de 858 millions d'euros en 2017.

Les prévisions des années prochaines pour l'administration publique tablent toujours sur des soldes positifs. Il diminuerait pour 2018 (647 millions d'euros d'excédent (1,1% du PIB) prévu en 2018), mais augmenterait ensuite pour atteindre un excédent de 842 millions d'euros (1,4% du PIB) en 2019 et de 1.735 millions d'euros (2,4% du PIB) en 2022. Par contre, les projections économiques de l'OCDE de mai 2018 prédisent des soldes moins favorables en 2018 et 2019 (excédent de 0,5% du PIB en 2018 et de 0,6% du PIB en 2019).

En 2017, les recettes et les dépenses de l'administration publique ont augmenté de manière similaire (croissance des recettes de 5,5% et croissance des dépenses de 5,7%). Pour 2018, les dépenses augmenteraient plus rapidement (+6,1%) que les recettes (+5,0%).

Solde financier des sous-secteurs de l'administration publique (2012-2022)

L'administration publique comprend trois sous-secteurs, à savoir l'administration centrale, les administrations locales et les administrations de sécurité sociale. L'administration centrale pour sa part vise un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat. Les dépenses de l'administration centrale comprennent, suivant les règles de SEC 2010, outre les dépenses du budget de l'Etat, les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

L'analyse de la situation financière de l'administration publique nécessite ainsi une prise en considération des trois sous-administrations qui la composent.

La situation financière de l'administration publique est hypothéquée par les déficits au niveau de l'administration centrale qui affiche un solde négatif tout au long de la période entre 2012 et 2020 (déficit cumulé de l'administration centrale de 2012 à 2020 : 3.641,8 millions d'euros). Cette situation s'explique notamment par les transferts très importants opérés à partir de l'administration centrale vers la sécurité sociale. Ce n'est qu'à partir de 2021 que l'administration centrale présenterait un solde positif.

Au niveau de l'administration centrale, entre les exercices 2016 et 2017, la croissance des dépenses (+865,3 millions d'euros) dépasse légèrement celle des recettes (+855,3 millions d'euros).

Côté dépenses, il s'agit essentiellement d'une augmentation des autres transferts courants (+482,1 millions d'euros) et de la rémunération des salariés (+312,6 millions d'euros).

Côté recettes, l'augmentation résulte principalement de l'augmentation des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+446,3 millions d'euros) ainsi que des impôts sur la production et les importations (+264,6 millions d'euros).

Dette publique consolidée de l'administration publique

La dette publique consolidée au sens des critères de Maastricht correspond à la dette cumulée de l'ensemble de l'administration publique, c.- à -d. de l'administration centrale, des

administrations locales et des administrations de la sécurité sociale. Ainsi les dettes brutes, exprimées à leur valeur nominale, sont-elles consolidées au niveau de l'administration publique.

A relever que la dette publique consolidée comprend la dette des établissements publics et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre de la loi de garantie qui selon une décision d'Eurostat, sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'administration publique.

Par ailleurs, les fonds levés dans le cadre de la Facilité Européenne de Stabilisation Financière (FESF) doivent, suivant une décision d'Eurostat, « être enregistrés dans la dette publique brute des Etats membres de la zone euro participant à une opération de soutien, en proportion de leur part dans la garantie accordée ». Cette décision entraîne une augmentation de la dette publique, mais n'a cependant aucun impact sur les besoins de financement de l'Etat ou le coût du service de la dette.

La part principale de la dette publique consolidée relève de l'endettement de l'administration centrale et, dans une moindre mesure, de celui des administrations locales. La sécurité sociale est structurellement excédentaire. Les excédents sont affectés à une réserve appelée « Fonds de compensation » qui a été instituée par la loi modifiée du 6 mai 2004 afin d'assurer le financement des prestations sociales futures. La dette de la sécurité sociale est donc a priori nulle. Toutefois, il importe de souligner que le sous-secteur de la sécurité sociale nécessite pour son financement d'importants transferts provenant de la part du sous-secteur de l'administration centrale, ce qui explique par ricochet la dette enregistrée auprès de ce dernier et de l'administration publique en général.

En chiffres absolus et en pourcentage du PIB, **la dette de l'administration publique augmente pour atteindre 12,7 milliards d'euros ou 23,0% du PIB fin 2017**. Le projet de loi explique qu' *« en 2017, l'Etat a émis un nouvel emprunt obligataire sur 10 ans d'un montant notionnel de 2.000 millions d'euros à un coupon de 0,625%, dont 150 millions d'euros ont été portés en recettes sur le Fonds des Routes et 200 millions sur le Fonds du Rail. Le reste a été porté en recettes sur le budget lui-même.*

Une première tranche de 150 millions d'euros a été également tirée en 2017 sur un contrat de prêt conclu en décembre 2015 avec la Banque européenne d'investissement. Le produit intégral de cette opération a été porté en recettes au budget.

Quant à l'amortissement de la dette publique, la Trésorerie de l'Etat a procédé en 2017 au remboursement de prêts bancaires pour un total de 148,7 millions d'euros. »

Pour la période 2018 à 2022, la dette publique exprimée en % du PIB diminuerait progressivement pour atteindre 18,8% du PIB fin 2022 (résultat de la croissance du PIB sur la période considérée). En termes absolus cependant, la dette publique augmenterait à 13,9 milliards d'euros fin 2020. Elle reste néanmoins nettement en-dessous du seuil maximal d'endettement de 60% du PIB fixé par les critères de Maastricht et également en-dessous du seuil de 30% du PIB prévu au programme gouvernemental de 2013.

D'après la 19e actualisation du PSC pour la période 2018-2022, « les nouvelles prévisions de dette publique présupposent, de manière purement mécanique, que les déficits de l'administration centrale seront entièrement financés par le recours à de nouveaux emprunts obligataires ou des prêts sur la période de projection 2018 à 2022. De façon analogue, les surplus générés à partir de 2021 serviront à rembourser et donc à réduire la dette publique.

Par ailleurs, l'Etat central procéderait à un refinancement intégral de tous les emprunts et prêts venant à échéance dans la période sous revue. »

Les déficits de l'administration centrale se chiffrent à 587 millions d'euros en 2018, à 453 millions d'euros en 2019 et à 352 millions d'euros en 2020. De plus, les opérations de refinancement de dette sur cette période s'élèvent à 700 millions d'euros en 2018, à 200 millions d'euros en 2019, à 2.000 millions d'euros en 2020 et à 1.150 millions d'euros en 2022.

La notation de crédit souveraine AAA permet au Luxembourg de se refinancer à des taux relativement bas. D'après le PSC 2018-2022, le coût lié au service de la dette publique reste stable autour de 0,3% du PIB ou d'environ 180 millions d'euros par an.

Investissements de l'administration publique

Investissements directs (formation brute de capital)

D'après le système SEC 2010, les investissements directs ou bien la formation brute de capital comprennent la formation brute de capital fixe, la variation des stocks et les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Pour 2017, les investissements directs effectifs de l'administration publique ont augmenté de 6,24% par rapport à 2016 pour atteindre 2.224 millions d'euros, soit 4,02% par rapport au produit intérieur brut.

Pour 2017, les investissements directs effectifs de l'administration centrale ont augmenté de 1,47% par rapport à 2016 pour atteindre 1.351 millions d'euros, soit 2,44% par rapport au produit intérieur brut.

La formation de capital de l'administration publique augmente en valeur jusqu'en 2020 pour retomber en 2021 avant d'atteindre un niveau record de 2.756 millions d'euros en 2022. Au sujet de la formation de capital de l'administration centrale, elle augmente jusqu'en 2020 pour atteindre son niveau maximal de 1.724 millions d'euros.

Par ailleurs, la Cour tient à souligner que le ratio des investissements directs par rapport au PIB de l'administration publique reste stable de 2018 à 2020 pour diminuer ensuite à 3,82% en 2022.

Investissements indirects (transferts en capital)

Pour 2017, les investissements indirects effectifs de l'administration publique ont augmenté de 6,08% par rapport à 2016 pour atteindre 529 millions d'euros, soit 0,95% par rapport au produit intérieur brut.

Pour 2017, les investissements indirects effectifs de l'administration centrale ont augmenté de 2,22% par rapport à 2016 pour atteindre 694 millions d'euros, soit 1,25% par rapport au produit intérieur brut.

Contrôle intensifié de la Cour

Rémunérations des agents de l'Etat

Présentation du contrôle de la Cour

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2017 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des salariés de l'Etat, respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat. En 2017, ces dépenses étaient de l'ordre de 2.500.108.737,93 euros, soit 17,51% des dépenses courantes et en capital qui s'élevaient à 14.274.923.393,91 euros pour cet exercice (contre 15,99% pour 2016, 17,54% pour 2015, 18,04% pour 2014, 15,19% pour 2013, 17,84% pour 2012, 18,21% pour 2011 et 18,42% pour 2010). Ce montant a été porté en comptabilité budgétaire de l'Etat au moyen de 1.158 ordonnances d'imputation à charge de 306 articles budgétaires et fonds.

L'échantillon en question a couvert environ 11% du nombre total des agents au service de l'Etat en 2017 (fonctionnaires, employés, salariés et étudiants). Au total, 3.102 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Résultats du contrôle

Au 1er janvier 2017, le nombre des agents au service de l'Etat s'élève à 26.720, soit une augmentation de 15.824 unités ou de 168% depuis 1970. De plus, au 31 décembre 2017, 27.973 personnes ont travaillé auprès de l'Etat luxembourgeois.

- Le tableau ci-dessous indique pour chacune des six catégories le nombre de constatations faites par la Cour des comptes.

	Fonctionn-aires	**Employés**	**Salariés**	**Etudiants**	**Total**
1) calcul de la tâche	4	41	10	7	62
2) allocation de fin d'année	0	0	0	0	0
3) rémunération de base	92	71	28	19	210
4) allocation de repas	0	0	0	0	0
5) décision d'engagement et de carrière	1	94	13	15	123
6) autres	1	0	0	0	1
Total	**98**	**206**	**51**	**41**	**396**

LA REPONSE DU GOUVERNEMENT AUX CONSTATATIONS DE LA COUR DES COMPTES

« Dès son entrée en fonction en décembre 2013, le gouvernement a entamé un vaste chantier de restructuration budgétaire pour renverser la spirale négative que connaissaient les finances publiques, ceci surtout au vu de la perte des recettes de TVA liées au commerce électronique à partir de 2015.

Ces travaux d'envergure ont abouti à la mise en œuvre d'un « Paquet pour l'avenir » comportant un total de 258 mesures visant à rétablir la santé des finances publiques.

La Cour fait référence à l'impossibilité d'opérer un suivi approfondi des différentes mesures. Or, comme indiqué à l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi portant règlement du compte général de l'État pour l'exercice 2017, une demande d'actualisation de l'impact des différentes mesures envisagées a été adressée aux départements ministériels dans la circulaire budgétaire du 30 mars 2018 en vue de l'élaboration d'un projet de budget pour 2019. Des chiffres actualisés n'étaient cependant pas encore disponibles au moment de la finalisation du projet de loi précité. Une actualisation de l'impact agrégé des mesures du « Paquet pour l'avenir » est désormais disponible et se présente de la façon suivante :

	2015 Compte	2016 Compte	2017 Compte	2018 Prévision
Effets résultant des 258 mesures :				
Economies résultant des 258 mesures	+183	+222	+302	+286
Augmentations (réforme du congé parental)..	0	-9	-80	-114
Augmentation TVA	+206	+303	+372	+390
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire....	+84	+74	+13	+5
Total des mesures	**+473**	**+591**	**+607**	**+567**

Chiffres en millions

Le ministère des Finances note également le regret exprimé par la Cour qu'il ne soit pas fait état de l'impact budgétaire ex post de la mise en œuvre de la réforme fiscale entrée en vigueur en 2017 ainsi que son invitation à établir une représentation chiffrée. Dans ce contexte, il faut constater que l'évolution des recettes fiscales en 2017 telle que relevée au projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2017 confirme globalement le bien-fondé des estimations établies au moment de la présentation de la réforme fiscale. En outre, différents éléments de la réforme fiscale ne sont entrés en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2018 (à savoir l'individualisation, la réforme au niveau de l'imposition des contribuables non résidents ainsi que la baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités à 18%). Ceci a pour conséquence que les implications budgétaires totales du paquet de la réforme fiscale ne se matérialiseront entièrement qu'en 2019 selon la fiche financière de la réforme fiscale. Une mise à jour de la représentation chiffrée n'est donc pas envisagée à l'heure actuelle.

La Cour note par ailleurs pour le Fonds d'équipement sportif national qu'« *il y a une divergence entre les dépenses effectives telles que renseignées dans le compte général (15.747 millions d'euros) et le total de la ventilation des dépenses par projet repris à l'annexe du compte général (15.356 millions d'euros).* » La divergence s'explique par une erreur matérielle qui s'est glissée dans la ventilation des dépenses dans l'annexe du projet de loi relative au compte général de l'Etat pour l'exercice 2017. Une version corrigée du tableau concerné de l'annexe est jointe à la présente lettre et elle sera également introduite par amendement au projet de loi sous rubrique. »

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note qu'elle ne dispose pas de ce tableau corrigé.

Echange de vues

Un membre du groupe parlementaire CSV, ainsi qu'un membre du groupe parlementaire LSAP insistent pour que le gouvernement entreprenne des efforts afin qu'à l'avenir la présentation des dépenses des fonds spéciaux soit faite de manière à permettre une meilleure lecture des données.

La commission décide de reprendre sur le métier la question de l'annuité des emprunts.

Rappel : La Constitution (art. 99) dispose qu'aucun emprunt à charge de l'Etat ne peut être contracté sans l'assentiment de la Chambre des Députés. Partant du principe que des autorisations budgétaires ne valent que pour une année civile afin de permettre à la Chambre des Députés d'exercer un contrôle régulier, la Cour des comptes estime qu'il faudrait que la Chambre accorde tous les ans une nouvelle autorisation.

Dans le cadre de ses avis sur le projet de budget pour 2004 (dossier parlementaire 5200) et pour 2005 (dossier parlementaire 5353), la Cour des comptes a rappelé la nécessité de l'assentiment parlementaire annuel:
«*La Cour tient à rappeler que les autorisations d'emprunt au cours de la décennie écoulée ont été données par le législateur par le biais de lois spéciales*» conformément à l'article 99 de la Constitution. A l'époque, le Gouvernement et le Conseil d'Etat ont partagé l'avis que «*[p]ar le vote de la loi budgétaire annuelle […] la Chambre s'exprime au sujet de l'opportunité d'une éventuelle émission d'emprunts destinés au financement partiel de l'excédent des dépenses du budget extraordinaire. De ce fait le vote du projet de loi autorisant l'émission d'emprunts ne constituerait qu'une autorisation accordée au Gouvernement en vue de l'exécution d'un élément faisant partie intégrante de la loi budgétaire*.»

La Cour a rappelé la teneur du 2e tiret de l'article 99 de la loi fondamentale: «*Aucun emprunt à charge de l'Etat ne peut être contracté sans l'assentiment de la Chambre*», ainsi que le 5e tiret du même article: «*Aucune charge grevant le budget pour plus d'un exercice ne peut être établie que par une loi spéciale*».

Dans le cadre de ses rapports relatifs au compte général, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait, à plusieurs reprises, estimé qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toute si l'autorisation d'émission de l'emprunt sous rubrique doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution.

Elle avait en outre proposé que la Chambre des Députés invite le Gouvernement à soumettre annuellement à la Chambre des Députés le tableau des emprunts votés et non encore liquidés.

Une telle présentation pourrait avoir lieu au cours de la présentation des chiffres de l'évolution budgétaire accompagnée des chiffres concernant les avances en trésorerie.

Plusieurs membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sont d'avis que la question doit être tranchée une bonne fois pour toute et que le Gouvernement doit respecter la décision du législateur.

Mme la Présidente propose que la Commission reprenne sur le métier la question de l'interprétation de l'article 99 de la Constitution.

3. Rapport spécial de la Cour des comptes sur le financement de l'enseignement musical

a) Désignation d'un rapporteur

M. Sven Clement est désigné rapporteur du rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire à rédiger suite au rapport spécial de la Cour des comptes.

b) Présentation du rapport par la Cour des comptes

Remarque générale

Sur base de la présentation jointe en annexe, un membre de la Cour des comptes présente les constatations et recommandations de la Cour concernant le financement de l'enseignement musical.

Au Luxembourg, les frais relatifs à l'enseignement musical sont tous préfinancés par les communes et syndicats de communes qui le dispensent.

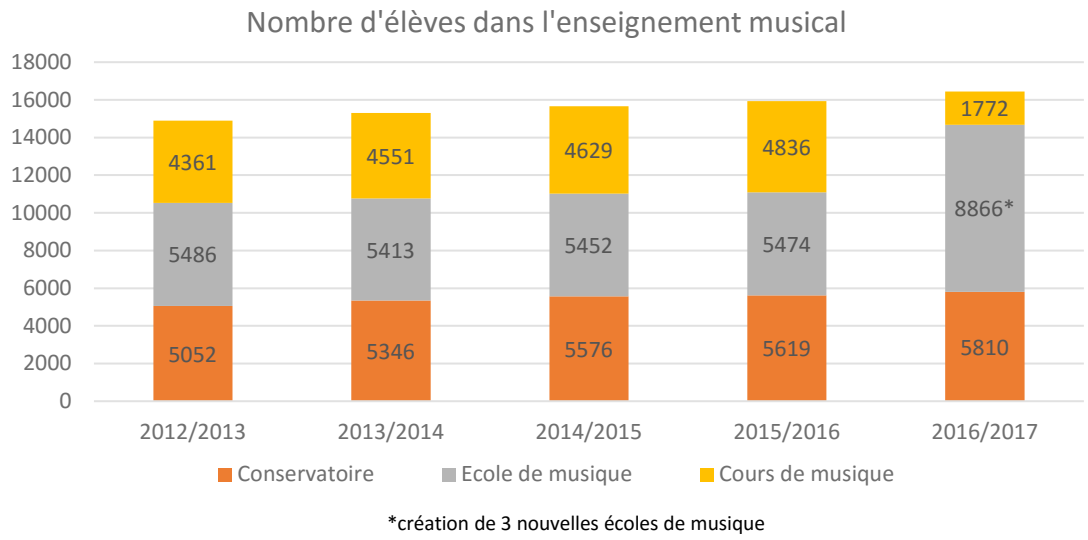
L'Etat alloue par la suite des subventions à titre de participation financière aux rémunérations du personnel enseignant.

Dans son contrôle, la Cour a revu le cadre légal de l'enseignement musical, son organisation par les différents intervenants au niveau ministériel, ainsi que les modalités et conditions d'exécution de la participation étatique.

Le contrôle a particulièrement porté sur l'année scolaire d'enseignement musical 2015/2016, dernière année budgétaire clôturée lors de ce contrôle.

La contribution publique se chiffrait pour cet exercice à 26.724.000 euros, dont 13.362.000 euros grevant l'article budgétaire 02.8.43.000 « Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical » (ministère de la Culture) et 13.362.000 euros grevant l'article budgétaire 09.1.43.003 « Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical » (ministère de l'Intérieur).

L'enseignement musical au Luxembourg



Source : Commissariat à l'enseignement musical ; Tableau : Cour des comptes

Pendant l'année scolaire 2015/2016, 15.929 élèves ont suivi des cours de musique dans les différentes institutions d'enseignement musical au Luxembourg.

642 enseignants ont assuré la dispense de ces cours auprès de trois conservatoires, neuf écoles de musique et de 30 communes ou syndicats qui ont organisé des cours de musique.

Constatations et recommandations de la Cour des comptes

Les règlements grand-ducaux

La loi modifiée du 28 avril 1998 prévoit onze règlements grand-ducaux qui sont nécessaires à son exécution.

La Cour constate que la loi se limite à fixer de manière très générale le cadre de l'enseignement musical et laisse le soin à un nombre important de règlements grand-ducaux de déterminer les modalités de sa mise en œuvre.

Cette manière de procéder a pour conséquence que ce n'est pas le législateur, mais le pouvoir réglementaire qui définit l'organisation de l'enseignement musical. La loi de 1998 n'étant pas suffisamment précise, il en résulte des difficultés d'interprétation, voire des contradictions qui trouvent leur reflet dans les règlements grand-ducaux d'exécution.

De plus, la Cour constate que **trois des onze règlements grand-ducaux exécutoires n'ont pas (encore) été pris** :
- le règlement grand-ducal devant déterminer les différentes branches enseignées, les modalités d'obtention, de délivrance et de la nomenclature des diplômes ainsi que les modalités de transition entre les différents ordres d'établissements et niveaux d'enseignement ;
- le règlement grand-ducal devant déterminer les modalités d'organisation, le programme d'études ainsi que le financement d'un enseignement pour adultes, si un tel est proposé par les conservatoires ou école de musique ;
- le règlement grand-ducal devant déterminer les dispositions détaillées et les modalités d'exécution concernant la modification des dénominations des différentes institutions d'enseignement musical.

Le cadre légal

L'article 12 - *Chapitre VI – Du financement de l'enseignement musical* de la loi modifiée du 28 avril 1998 se lit comme suit :
« Les frais de fonctionnement de l'enseignement musical dispensé par les institutions visées par la présente loi, sont à charge des communes ou syndicats de communes dont relèvent ces institutions.
L'Etat participe au financement de l'enseignement musical à raison d'un tiers des rémunérations brutes du personnel enseignant de ces institutions.
Cette participation ne peut dépasser la somme de cent quatre-vingt–dix millions de francs par exercice budgétaire à commencer par celui de l'année de l'entrée en vigueur de la présente loi. Cette participation est adaptée annuellement sur la base de l'évolution de la masse salariale globale de l'Etat. Sont à considérer comme personnel enseignant au sens du présent article les agents ayant le statut de fonctionnaires communaux ou d'employés engagés sur la base d'un contrat soit à durée indéterminée, soit à durée déterminée et affiliés en tant que tels auprès du regime de securité sociale.
L'ensemble des communes participe dans les mêmes conditions et limites au financement de l'enseignement musical que celles prévues à l'alinéa qui précède.

Les conditions et les modalités d'exécution des dispositions qui précèdent sont déterminées par règlement grand-ducal. ».

Ledit article prévoit que la participation étatique au financement de l'enseignement musical dispensé par les communes et les syndicats correspond à un tiers des rémunérations brutes du personnel enseignant.

L'ensemble des communes y participe dans les mêmes conditions et limites.

Les conditions et les modalités de la répartition de cette participation sont déterminées par le règlement grand-ducal du 14 avril 1999 *fixant les conditions et modalités d'exécution de la participation de l'Etat et de l'ensemble des communes au financement de l'enseignement musical.*

Le mode de financement tel que prévu par le législateur

La Cour constate que le mode de financement tel que prévu par le règlement grand-ducal ne correspond pas au mode de financement prévu par la loi de 1998.

En effet selon l'article 12 précité, les communes et syndicats dispensant l'enseignement musical ont droit à une participation financière de l'Etat qui correspond à un tiers des rémunérations brutes du personnel enseignant, sans que cette participation ne puisse dépasser un plafond légalement fixé par exercice budgétaire.

Cette disposition prévoit également dans son troisième alinéa que ces communes et syndicats ont en outre droit à une participation financière du même montant financé par l'ensemble des communes.

Le législateur souligne ainsi son intention de vouloir soutenir financièrement l'ensemble des communes et syndicats en ce qui concerne les rémunérations du personnel, le facteur principal des dépenses des institutions d'enseignement musical.

L'intention du législateur a été rappelée par le Conseil d'Etat dans son deuxième avis complémentaire du 3 mars 1998 relevant que « *L'Etat participe à l'enseignement musical en retenant comme seul critère de sa participation et de la répartition de cette participation la masse des rémunérations brutes des enseignants* ».

Cette remarque du Conseil d'Etat de retenir les rémunérations brutes du personnel enseignant comme seul critère a également été reprise par le rapporteur du projet de loi lors des débats à la Chambre des députés.

Si la masse des rémunérations brutes des enseignants était le seul critère retenu, l'Etat aurait contribué pendant l'année scolaire 2015/2016 au financement de l'enseignement musical à raison de 52,48% des frais de rémunération du personnel enseignant[2].

Le mode de financement tel que prévu par le règlement grand-ducal

La Cour constate que le règlement grand-ducal du 14 avril 1999 précité prévoit un autre mode de répartition alors qu'il ne retient pas le critère de la masse des rémunérations brutes du personnel enseignant.

2 Budget 2016 - année scolaire 2015/2016 : somme totale : 26.724.000 euros (13.362.000 euros (ministère de la Culture) & 13.362.000 euros (ministère de l'Intérieur))

Tandis que le législateur se base donc sur « *les rémunérations brutes du personnel enseignant* » pour évaluer les fonds dus aux communes et syndicats, le règlement exécutoire du 14 avril 1999 se réfère pour ce faire à la « *durée hebdomadaire effective »* des cours.

Par ailleurs, ce même règlement grand-ducal différencie en plus entre les cours individuels *(« durée effective du cours dispensé »)* et les cours collectifs *(« durée hebdomadaire d'enseignant réservée pour les élèves »)*[3].

Il introduit en plus la notion de « *coefficient de pondération* », qui sont au nombre de trois.

Ces derniers diffèrent selon la qualité de l'institution d'enseignement musical concernée : le règlement grand-ducal prévoit un coefficient de 1,2 pour les conservatoires, un coefficient de 1,0 pour les écoles de musique et un coefficient de 0,8 pour les cours de musique.

La durée hebdomadaire effective des cours est à multiplier par l'un des coefficients de pondération pour obtenir la durée hebdomadaire totale servant de base pour le calcul des montants à allouer à titre de participation étatique.

Dans ce qui suit, la Cour des comptes présente à l'exemple de 10 institutions d'enseignement musical les montants attribués aux communes et syndicats selon les deux modes de financement :

Exemple (année scolaire 2015/2016)	**Frais de personnel**	**Subside effective-ment reçu selon le règlement grand-ducal**	**Pourcentage effective-ment reçu selon le règlement grand-ducal**	**Subside dû selon la loi de 1998**	**Pourcentage dû selon la loi de 1998**	**Différence (en euros)**
Cours de musique 1	131.574,22	60.542	46,01%	69.045,72	52,48%	- 8.503,72
Cours de musique 2	88.637,42	43.728	49,33%	46.513,94	52,48%	- 2.785,94
Cours de musique 3	112.889,12	50.494	44,73%	59.240,41	52,48%	- 8.746,41
Ecole de musique 1	1.605.102,60	988.924	61,61%	842.303,82	52,48%	+ 146.620,18
Ecole de musique 2	2.785.508,04	1.892.632	67,95%	1.461.740,87	52,48%	+ 430.891,13
Ecole de musique 3	3.265.147,34	1.770.900	54,24%	1.713.439,43	52,48%	+ 57.460,57
Ecole de musique 4	1.945.799,84	1.242.884	63,88%	1.021.090,27	52,48%	+ 221.793,73
Conservatoire 1	5.561.044,30	2.848.476	51,22%	2.918.248,88	52,48%	- 69.772,88
Conservatoire 2	13.435.359,69	6.547.926	48,74%	7.050.424,57	52,48%	- 502.498,57
Conservatoire 3	5.755.429,87	2.566.408	44,59%	3.020.255,89	52,48%	- 453.847,89

Source : Ministère de l'Intérieur ; Tableau : Cour des comptes

3 La durée hebdomadaire d'enseignant réservée aux cours collectifs s'élève à 15 minutes (musique de chambre), respectivement à 4 minutes (autres cours collectifs) par élève par heure de cours

Le tableau ci-dessus montre que les subsides attribués varient considérablement selon le mode de financement (loi ou règlement grand-ducal).

Les modalités de répartition de la participation étatique

Le règlement grand-ducal du 14 avril 1999 précité règle la répartition effective de ces crédits budgétaires au moyen d'une clé établie sur base de la « *durée hebdomadaire totale d'enseignant réservée par élève* ».

Ces modalités d'exécution ne sont pas prévues par la loi modifiée du 28 avril 1998, la procédure en place visant la répartition effective des fonds ne correspond pas à l'enjeu financier encouru par l'Etat.

La Cour constate que les crédits budgétaires sont repartis selon une procédure qui est lente et complexe (voir le rapport spécial de la Cour des comptes, chapitre 4.3.1.). Cette procédure présente un risque d'erreurs potentielles (chap. 4.3.2. du rapport spécial de la Cour des comptes) et se base sur des données qui ne sont pas vérifiables (4.3.3. du rapport spécial de la Cour des comptes).

Une procédure lente et complexe

Pour déterminer le montant à allouer aux communes et syndicats, un volume de 25.000 lignes environ est revu chaque année manuellement pendant deux mois d'affilée par le Commissaire à l'enseignement musical et son équipe.

Ainsi, chaque année, les deux ministères de tutelle effectuent chacun 42 virements aux communes et syndicats ayant organisé un enseignement musical.

Quant aux communes et syndicats, ils doivent entreprendre une série de démarches administratives pour que les ministères de l'Intérieur et de la Culture puissent procéder à la détermination des subsides :
- chaque commune et chaque syndicat établit manuellement sur base d'un tableur une liste complète reprenant les différents cours de musique fréquentés par leurs élèves pendant l'année scolaire ;
- ces listes sont à certifier par les responsables communaux respectifs et à transmettre aux ministères pour le 1er octobre au plus tard.

Sur base de ces données, le Commissaire et son équipe déterminent la durée hebdomadaire totale des cours dispensés à prendre en considération pour l'établissement du calcul de la contribution étatique de l'année scolaire précédente.

Un risque d'erreurs potentielles

Le fait de calculer manuellement le nombre de minutes à prendre en considération pour un subside étatique présente un risque d'erreurs.

Ces erreurs peuvent se situer tant au niveau de la saisie des données par les communes et syndicats qu'au niveau de leur traitement subséquent par les ministères de la Culture et de l'Intérieur.

Des données non vérifiables

La Cour constate que le traitement du volume des 25.000 lignes par le Commissaire et son équipe ne permet pas de vérifier si les informations qui leur ont été soumises reflètent la

réalité, c'est-à-dire la durée effective des cours dispensés par les communes et les syndicats.

En effet, une analyse des institutions musicales sélectionnées par la Cour montre que les communes ou syndicats ne relèvent pas systématiquement dans leurs fichiers les abandons, ni les absences occasionnelles, ou les réorientations dans le choix de l'instrument au cours de l'année scolaire à prendre en considération pour le calcul de la participation. Il s'y ajoute qu'il n'existe pas de procédure standardisée permettant de traiter de manière uniforme ces données.

Ni les équipes du ministère de l'Intérieur, ni celles du ministère de la Culture n'ont les moyens de vérifier si les cours d'enseignement musical pris en compte pour le calcul de la prestation financière étatique ont été effectivement prestés.

La tutelle ministérielle

Les activités des différentes institutions d'enseignement musical relèvent de la tutelle de deux ministres, à savoir le Ministre de la Culture et le Ministre de l'Intérieur.

En effet, l'article 2 de la loi de 1998 précise que « *L'enseignement musical est organisé par les communes, ou les syndicats de communes, sous réserve de la tutelle à exercer par le ministre de la Culture pour les aspects pédagogique et culturel et par le ministre de l'Intérieur pour les aspects administratif et financier*. »

En ce qui concerne l'organisation de l'enseignement musical par les communes et les syndicats, le ministère de l'Intérieur examine et avise les délibérations respectives d'un point de vue administratif et financier pour les adresser par la suite au Commissaire à l'enseignement musical. Ce dernier les avise sous l'aspect pédagogique et culturel.

En ce qui concerne la répartition des crédits budgétaires, le Commissaire à l'enseignement musical établit chaque année les minutes d'enseignement à prendre en considération pour le calcul des subsides à allouer par les deux ministères.

Il s'en suit que le ministère de la Culture fixe, par l'intermédiaire du Commissaire à l'enseignement musical, la base de calcul pour la répartition de la contribution étatique, alors que cette activité fait selon l'article précité partie des tâches à assurer par le ministère de l'Intérieur.

Il s'y ajoute que cette activité ne fait pas partie des missions du Commissaire à l'enseignement musical dont le rôle se limite de par la loi à l'assistance de la commission nationale des programmes et à la surveillance à l'observation des recommandations et décisions de cette-dernière dans les différentes institutions d'enseignement musical.

Le Commissaire est censé exercer un rôle d'organisateur, de coordonnateur et de superviseur au niveau pédagogique et culturel.

Le Conseil supérieur de la musique

Le Conseil supérieur de la musique est un organe consultatif prévu par l'article 13 de la loi de 1998, qui a pour mission de conseiller le ministre de la Culture.
Sa composition, son fonctionnement et ses attributions sont déterminés par le règlement grand-ducal du 18 mars 2000.
L'article 2 de ce règlement prévoit ce qui suit :
« Le Conseil est un organisme consultatif qui a pour mission:

a) d'étudier les problèmes généraux relatifs à l'enseignement musical et à la vie musicale ;
(…)
c) de présenter, de sa propre initiative, au Ministre toutes propositions, suggestions et informations relatives aux problèmes de l'enseignement musical et aux réformes ou innovations législatives qu'il juge indiquées dans le domaine de l'enseignement musical et dans la vie musicale ;
(…) ».

La Cour constate que le Conseil ne s'est plus réuni depuis 2011. Les mandats des membres n'ont pas été renouvelés depuis lors (mandat de deux ans renouvelable).

LES PRISES DE POSITION DES MINISTÈRES

I. LA PRISE DE POSITION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (datant du 26 octobre 2018)

« Le Ministère de la Culture a pris bonne note des constatations et recommandations de la Cour des comptes.

Les points revendiqués par la Cour **sont bien connus** depuis des années et notamment les points qui relèvent les formulations de la loi et les contradictions dans les règlements d'exécution.

C'est pourquoi les responsables du ministère et notamment le commissaire à l'enseignement musical ont mené de vastes consultations avec tous les partenaires concernés (écoles, communes, Ministère de l'Intérieur, Syvicol) en vue de procéder aux amendements législatifs et réglementaires nécessaires. Ces consultations n'ont malheureusement pas encore abouti mais ont tout de même repris avec une plus grande intensité (assises de l'enseignement musical en mars 2018).

Quant à la procédure lente et complexe de la restitution financière le Ministère de la Culture de concert avec le Ministère de l'Intérieur et le CTIE ont commencé les négociations en vue d'une informatisation efficace. Comme la matière est néanmoins très complexe et les partenaires nombreux (Ministère de la Culture, Ministère de l'Intérieur, communes, syndicats de communes et UGDA) ces travaux s'annoncent difficiles.

Quant au fait que le Conseil supérieur de la musique n'a pas siégé depuis plusieurs années, le Ministère va essayer de relancer le Conseil sans pouvoir néanmoins obliger les intervenants du monde musical à s'investir dans ce conseil supérieur. »

II. LA PRISE DE POSITION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR (datant du 7 novembre 2018)

« Me référant à vos courriers des 22 août 2018 et 18 octobre 2018 au sujet du Rapport spécial sur le financement de l'enseignement musical, j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations y relatives.

Le Ministère de l'Intérieur a bien pris note des constatations et des recommandations de la Cour des comptes dans son rapport spécial sur le financement de l'enseignement musical.

Conscient que la législation et la réglementation en matière d'enseignement musical **nécessitent une révision**, voire des adaptations, le Ministère de la Culture avait réuni tous les acteurs impliqués, dont un représentant du ministère de l'Intérieur, aux Assises de l'enseignement musical en date du 22 mars 2018. Les débats, discussions et réflexions des

différents groupes de travail ont permis de déceler certaines pistes, notamment, en vue d'une réforme de la loi de 1998.

Il appartiendra au nouveau Gouvernement de fixer ses priorités en la matière en se basant, le cas échéant, sur les recommandations contenues dans le Plan de développement culturel 2018-2028.

En vue de simplifier les procédures administratives, les ministères concernés ont d'ores et déjà entamé des discussions avec le Centre des technologies de l'Etat (CTIE) en vue d'initier une réforme des procédés administratifs qui devra tabler sur la réforme générale de la loi et de ses règlements d'exécution. »

Discussion

Suite à une question d'un représentant du groupe parlementaire LSAP, il est confirmé que les règlements grand-ducaux ont, pour la plupart, été pris selon la procédure d'urgence, donc sans demander l'avis du Conseil d'Etat.

Au vu du tableau présenté par la Cour des comptes, un membre du groupe parlementaire LSAP donne à considérer que les conservatoires sont soumis à l'obligation légale d'engager du personnel qualifié, alors que la participation financière de l'Etat ne semble pas suffisamment tenir compte des dépenses supplémentaires résultant de cette obligation.
Un membre du groupe parlementaire CSV se demande s'il était vraiment nécessaire de créer un Conservatoire à Ettelbruck.

La commission note que les tâches quotidiennes du commissaire à l'enseignement musical dépassent largement la mission pédagogique. Le commissaire a en outre atteint l'âge de la retraite. La Cour des comptes craint que le système est voué à l'échec dès que le commissaire à l'enseignement musical fera valoir ses droits à la retraite.

Le Gouvernement a en outre décidé que le Ministre de l'Education nationale serait dorénavant compétent pour l'enseignement musical, alors que la loi de 1998 prévoit que les compétences en matière d'enseignement musical résident auprès du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Intérieur. **Il faut se demander si un acte du pouvoir exécutif suffit pour modifier des conditions fixées par la loi.**

Vu qu'il est quasiment impossible d'établir un système de contrôle (des présences), il est difficile de dire combien d'heures de cours ont effectivement lieu dans les écoles et cours de musique. Quand les enseignants sont engagés sur base d'un contrat de travail régulier, il arrive que certains se retrouvent parfois en chômage technique. L'enseignement musical étant facultatif, on assiste en effet parfois à un grand enthousiasme de la part des jeunes pour un instrument. Or, après le désistement progressif des élèves, les enseignants se retrouvent sans élève. S'ils sont embauchés sur base d'un contrat de travail, ils continuent d'être payés sans cependant pouvoir donner de cours.

En conclusion, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide d'inviter le Ministre de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse à une réunion.

Le rapporteur est chargé de suivre les discussions et d'élaborer les conclusions et recommandations que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite voir adressées au Gouvernement.

4. Divers

a) Etablissement d'un rapport spécial par la Cour des comptes

Mme la Présidente informe les membres de la commission que, dans un courrier du 21 décembre 2018, le groupe parlementaire CSV a adressé au Président de la Chambre des Députés une requête demandant l'établissement d'un rapport spécial sur les ventes de terrains situés dans des ZAE (zones d'activités économiques).

Dans un deuxième courrier du même jour, le groupe parlementaire CSV demande à pouvoir consulter la documentation en relation avec la vente d'un terrain appartenant à l'Etat et situé dans la zone d'activités économique « Wolser ».

M. le Président de la Cour des comptes explique que la Cour des comptes ne peut pas donner accès à des données dont elle n'est pas détentrice. La seule manière d'accéder à des informations passe par un rapport spécial que la Cour des comptes établit après en avoir été chargée par la Chambre des Députés. Suite à un tel rapport, les données collectées peuvent être consultées par les membres de la Chambre des Députés.

Après discussion, les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sont d'accord pour charger la Cour des comptes de l'établissement d'un rapport spécial sur les ventes de terrains situés dans des ZAE (zones d'activités économiques).

b) Visite d'une délégation du « Rechnungsprüfungsausschuss » du Bundestag allemand

La commission parlementaire « Rechnungsprüfungsausschuss » du Bundestag sera en visite au Luxembourg les 17 et 18 mars 2019.
Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sont d'accord pour recevoir les membres de la délégation pour un échange de vues au cours de la réunion du 18 mars 2019 (déjà prévue au calendrier des travaux).

* * *

Luxembourg, le 29 janvier 2019

La Secrétaire-administrateur,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission
du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

ANNEXES :

- Présentation de la Cour des comptes sur le financement de l'enseignement musical au Luxembourg

Rapport spécial

sur la participation de l'Etat au coût de l'enseignement musical

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

7330 - Dossier consolidé : 523

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Lundi 14 janvier 2019

Rapport spécial

sur la participation de l'Etat au coût de l'enseignement musical

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

7330 - Dossier consolidé : 524

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

L'enseignement musical au Luxembourg

(année scolaire 2016/2017)

16.448 élèves

642 enseignants

- 3 conservatoires à 1.772 élèves inscrits
- 9 écoles de musique à 8.886 élèves inscrits
- 30 communes ou syndicats de communes organisant des cours de musique à 5.810 élèves inscrits

2 Ministres de tutelle

- Le Ministre de la Culture
- Le Ministre de l'Intérieur

(article 2 de la loi modifiée du 28 avril 1998)

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Base légale

La loi modifiée du 28 avril 1998 porte

a) *harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal;*
b) *modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;*
c) *modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,*

et

prévoit 11 règlements grand-ducaux pour assurer les modalités de son exécution.

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Les modalités de financement

A 2 niveaux:

- le **préfinancement** par les communes dont relèvent les institutions d'enseignement musical des frais de fonctionnement, des frais administratifs et des frais du personnel

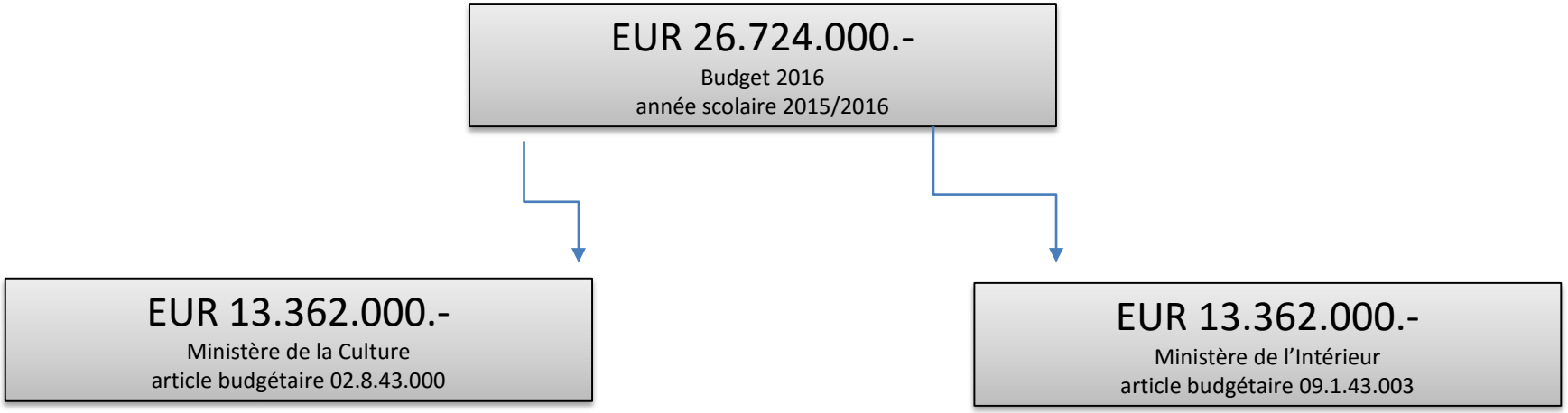
- un **subventionnement** par l'Etat **ex post**, comme suit:

  1) uniquement les **frais du personnel** sont qualifiés pour le subventionnement
  2) le subventionnement ne peut porter que sur **2/3** de ces frais
  3) le subventionnement est **plafonné** de par la loi de 1998

(article 12 de la loi modifiée de 1998)

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Le budget



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Constatations

- ➔ Les règlements grand-ducaux
- ➔ Les modes de financement
- ➔ Les modalités effectives pour la répartition de la participation financière de l'Etat
- ➔ La tutelle ministérielle
- ➔ Le Conseil supérieur de la Musique

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Les règlements grand-ducaux

La loi de 1998 prévoit 11 règlements grand-ducaux pour son exécution

- ➔ 3 des 11 règlements grand-ducaux n'ont pas encore été pris
- ➔ Les règlements grand-ducaux pris redéfinissent le cadre de l'organisation de l'enseignement musical mis en place par la loi de 1998

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Les modes de financement

2 modes de financement distincts existent pour la prise en charge du coût de l'enseignement musical au Luxembourg:

→ Le mode de financement tel que prévu par l'article 12 de la loi de 1998

→ Le mode de financement tel que prévu le règlement grand-ducal du 14 avril 1999 *fixant les conditions et modalités d'exécution de la participation de l'Etat et de l'ensemble des communes au financement de l'enseignement musical*

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Les modes de financement

Le mode de financement tel que prévu par l'article 12 de la loi de 1998:

« Les frais de fonctionnement de l'enseignement musical dispensé par les institutions visées par la présente loi, sont à charge des communes ou syndicats de communes dont relèvent ces institutions.
L'Etat participe au financement de l'enseignement musical à raison d'un tiers des rémunérations brutes du personnel enseignant de ces institutions.

Cette participation ne peut dépasser la somme de cent quatre-vingt-dix millions de francs par exercice budgétaire à commencer par celui de l'année de l'entrée en vigueur de la présente loi. Cette participation est adaptée annuellement sur la base de l'évolution de la masse salariale globale de l'Etat. Sont à considérer comme personnel enseignant au sens du présent article les agents ayant le statut de fonctionnaires communaux ou d'employés engagés sur la base d'un contrat soit à durée indéterminée, soit à durée déterminée et affiliés en tant que tels auprès du régime de sécurité sociale.

L'ensemble des communes participe dans les mêmes conditions et limites au financement de l'enseignement musical que celles prévues à l'alinéa qui précède.

Les conditions et les modalités d'exécution des dispositions qui précèdent sont déterminées par règlement grand-ducal. »

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Les modes de financement

Le mode de financement tel que prévu par l'article 12 de la loi de 1998:

un seul critère,

confirmé par le Conseil d'Etat & repris par le rapporteur lors des débats à la Chambre des députés:

Les rémunérations du personnel enseignant

« *L'Etat participe à l'enseignement musical en retenant comme seul critère de sa participation et de la répartition de cette participation la masse des rémunérations brutes des enseignants* »

(2ème avis complémentaire du Conseil d'Etat du 3 mars 1998)

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Les modes de financement

Le mode de financement tel que prévu par le règlement grand-ducal du 14 avril 1999 *fixant les conditions et modalités d'exécution de la participation de l'Etat et de l'ensemble des communes au financement de l'enseignement musical*

2 critères

La durée hebdomadaire effective

- durée effective du cours dispensé (cours individuel)
- durée hebdomadaire d'enseignant réservée pour les élèves (cours collectifs)

Les coefficients de pondération

- 1.2 pour un conservatoire
- 1.0 pour une école de musique
- 0.8 pour un cours de musique

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Les 2 modes de financement en application

Exemple (année scolaire 2015/2016)	Frais de personnel	Subside effectivement reçu selon le règlement grand-ducal	Pourcentage effectivement reçu selon le règlement grand-ducal	Subside dû selon la loi de 1998	Pourcentage dû selon la loi de 1998	Différence (en euros)
Cours de musique 1	131.574,22	60.542	46,01%	69.045,72	52,48%	- 8.503,72
Cours de musique 2	88.637,42	43.728	49,33%	46.513,94	52,48%	- 2.785,94
Cours de musique 3	112.889,12	50.494	44,73%	59.240,41	52,48%	- 8.746,41
Ecole de musique 1	1.605.102,60	988.924	61,61%	842.303,82	52,48%	+ 146.620,18
Ecole de musique 2	2.785.508,04	1.892.632	67,95%	1.461.740,87	52,48%	+ 430.891,13
Ecole de musique 3	3.265.147,34	1.770.900	54,24%	1.713.439,43	52,48%	+ 57.460,57
Ecole de musique 4	1.945.799, 84	1.242.884	63,88%	1.021.090,27	52,48%	+ 221.793,73
Conservatoire 1	5.561.044,30	2.848.476	51,22%	2.918.248,88	52,48%	- 69.772,88
Conservatoire 2	13.435.359,69	6.547.926	48,74%	7.050.424,57	52,48%	- 502.498,57
Conservatoire 3	5.755.429,87	2.566.408	44,59%	3.020.255,89	52,48%	- 453.847,89

7330 - Dossier consolidé : 535

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Les 2 modes de financement en application

Loi du 28 avril 1998

Total frais de rémunération personnel enseignant des 42 communes et syndicats	Subside effectivement reçu	Plafond légal
50.925.522.-	26.724.000.-	26.724.000.-

EUR 50.925.522.- = 100%
(EUR 26.724.000.- à diviser par EUR 50.925.522.-) X 100 = 52,4766344 %
Subventionnement devant revenir à chacune des 42 communes: 52.48% des frais de rémunération

Règlement grand-ducal du 14 avril 1999

	Total minutes	Total minutes actualisé (coefficients)
Conservatoires	200.394	240.472
Ecoles de musique	204.756	204.756
Cours de musique	114.964	91.968
Total	520.114	537.196

537.196 minutes de cours donnent droit à EUR 26.724.000.-
1 minute de cours donne droit à EUR 49,74721.- (EUR 26.724.000.- à diviser par 537.196)
Subventionnement revenant à chacune des 42 communes varie sur base des minutes de cours prestées

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Les modalités effectives pour la répartition de la participation financière de l'Etat

Base: règlement grand-ducal du 14 avril 1999

- durée effective du cours dispensé (cours individuel)
- durée hebdomadaire d'enseignant réservée pour les élèves (cours collectifs)
- trois coefficients de pondération (0.8, 1.0 et 1.2)

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Les modalités effectives pour la répartition de la participation financière de l'Etat

Procédure lente et complexe

- le Commissaire à l'enseignement musical vérifie chaque année 25.000 lignes (fichier Excel) manuellement, pour
- établir une liste complète reprenant pour chaque élève, une valeur exprimée en minutes sur base de la durée hebdomadaire des cours recensés pendant l'année scolaire

Type d'enseignement musical :

Année scolaire 2015/2016

Annexe A à la circulaire n°3383 du 1er juillet 2016

	ELEVES Par ordre alphabétique Nom	Prénom	Date de naissance JJ/mm/aa	Commune: Domicile du candidat à l'examen	Données relatives à la classe de l'enseignement musical fréquentée: Classe fréquentée	Niveau	Résultat obtenu	Durée cours (min.) Durée hebdo	Nbr sem	Réservé au Ministère
37					Expression corporelle		53	60	36	4
38					Formation musicale-solfège	Cycle 1A/FMS 2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	8
39					Guitare classique	Cycle 1A, Inférieur 1/année 1	55	30	36	30
40					Guitare classique	Cycle 1A, Inférieur 2/année 2	38	30	36	30
41					Clarinette	Cycle 1A, Inférieur 1/année 2	43	30	36	30
42					Formation musicale-solfège	Cycle 1A/FMS 3	49	120	36	8

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Les modalités effectives pour la répartition de la participation financière de l'Etat

Risque d'erreurs potentielles

- Calcul manuel des minutes à prendre en compte pour le calcul des subsides
- Erreurs de communication et de saisie éventuelles au niveau des communes/syndicats ou ministères

Données non vérifiables

- Le traitement effectué par le Commissaire à l'enseignement musical sur les 25.000 lignes n'inclut pas la verification des données lui soumises

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

La tutelle ministérielle

Base légale

« *L'enseignement musical est organisé par les communes, ou les syndicats de communes, sous réserve de la tutelle à exercer par le* ***ministre de la Culture*** *pour les aspects pédagogique et culturel et par le* ***ministre de l'Intérieur*** *pour les aspects administratif et financier.* »

article 2 de la Loi de 1998

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

La tutelle ministérielle

Les aspects pédagogiques et culturels: les missions du Ministre de la Culture

Les aspects administratifs et financiers: les missions du Ministre de l'Intérieur

- le Ministre de la Culture, par l'intermédiaire des services du Commissaire à l'enseignement musical, détermine la base de calcul pour la répartition de la participation financière étatique, alors que cette mission incombe de par la loi au Ministre de l'Intérieur

- le rôle du Commissaire à l'enseignement musical devrait se limiter de par les textes à celui de l'organisateur, du coordonnateur et du superviseur au niveau pédagogique et culturel de l'enseignement musical dispensé – ces missions incombant de par la loi au Ministre de la Culture

article 1er du règlement grand-ducal du 3 août 1998 fixant la mission et les conditions de nomination du Commissaire à l'enseignement musical

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Le Conseil supérieur de la Musique

Un organe consultatif de 33 membres aux missions suivantes:

- étudier les problèmes généraux relatifs à l'enseignement musical et à la vie musicale;
- présenter, de sa propre initiative, au Ministre [ayant la Culture en ses attributions] toutes propositions, suggestions et informations relatives aux problèmes de l'enseignement musical et aux réformes ou innovations législatives qu'il juge indiquées dans le domaine de l'enseignement musical et dans la vie musicale.

article 13 de la Loi de 1998

article 2 du règlement grand-ducal du 18 mars 2000 *portant création du Conseil supérieur de Musique*

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Le Conseil supérieur de la Musique

Ne siège plus depuis 2011

Les mandats des membres venus à terme n'ont pas été renouvelés

Merci de votre attention

Rapport spécial

sur la participation de l'Etat
au coût de l'enseignement musical

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

7330 - Dossier consolidé : 544

56

Session ordinaire 2017-2018

FC/PR

P.V. FI 56
P.V. CEB 13

Commission des Finances et du Budget

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2018

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 15 mai 2018, du 25 juin 2018 (uniquement COMEXBU) et du 2 juillet 2018 (uniquement COMEXBU)

2. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017
   - Désignation d'un rapporteur
   - Présentation du projet de loi

3. Evolution de la situation budgétaire

4. Suivi de la discussion sur le rapprochement des règles du SEC 2010 et de la comptabilité de l'Etat (suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

5. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, Mme Octavie Modert rempl. M. Michel Wolter, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo rempl. M. Frank Arndt, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Claudine Konsbruck, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, Mme Octavie Modert rempl. M. Félix Eischen, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
Mme Isabelle Goubin, Ministère des Finances, Directeur du Trésor,
M. Romain Heinen, Ministère des Finances, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
Mme Pascale Toussing, Directrice de l'Administration des contributions directes

M. Alain Bellot, Ministère des Finances, Directeur de l'Administration des Douanes et Accises
M. Etienne Reuter, Ministère des Finances, Directeur de l'Inspection Générale des Finances
M. Michel Linden, Ministère des Finances, Inspection Générale des Finances
M. Carlo Fassbinder, Ministère des Finances, Directeur de la Direction « Fiscalité »
M. Maurice Decker, Ministère des Finances, Direction « Fiscalité »,

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Franz Fayot, Mme Viviane Loschetter, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Félix Eischen, membre de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
M. Eugène Berger, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 15 mai 2018, du 25 juin 2018 (uniquement COMEXBU) et du 2 juillet 2018 (uniquement COMEXBU)

Les trois projets de procès-verbal sont approuvés.

2. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017

M. le Ministre présente le compte général en application des règles de la comptabilité de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Il rappelle que des différences de vue ont apparu concernant les deux manières de présenter le budget et son exécution (selon les règles de la comptabilité de l'Etat ou selon les principes du SEC 2010).

En réponse aux critiques formulées par le passé par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, ainsi que par d'autres observateurs, le Ministre des Finances a présenté le 27 mars 2018 et le 23 juillet 2018 aux deux commissions parlementaires concernées des **pistes de réflexion** ayant pour objectif principal de rapprocher la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999 (voir plus loin dans ce procès-verbal).

Le **compte général de l'exercice 2017** se présente comme suit :

Comparaison du Budget voté 2017 par rapport à son exécution

	Budget voté 2017	Compte général 2017	Ecart en millions d'euros	Ecart en %
Budget courant				
Recettes	13 153,7	13 688,9	535,2	4,07%
Dépenses	12 701,0	12 798,2	97,2	0,77%
Excédents	452,7	890,7	438,0	
Budget en capital				
Recettes.	90,2	1 938,9	1 848,7	2049,56%
Dépenses	1 393,8	1 476,7	82,9	5,95%
Excédents	-1 303,6	462,2	1 765,8	
Budget total				
Recettes	13 243,9	15 627,8	2 383,9	18,00%
Dépenses	14 094,8	14 274,9	180,1	1,28%
Excédents	- 850,9	1 352,9	2 203,8	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros (sauf indication contraire).

Le compte général de l'exercice 2017 s'est clôturé avec un excédent de recettes de 1.352,9 millions d'euros alors que le budget voté renseignait un déficit de 850,9 millions d'euros.

La « surperformance » *a priori* remarquable de 2.203,8 millions d'euros doit être nuancée car la différence est due pour l'essentiel à la comptabilisation des produits et remboursements d'emprunt et prêts qui – en application des règles de la comptabilité de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat – sont portés en recettes et dépenses au budget en capital.

Afin d'apprécier l'exécution du budget à sa juste valeur, il convient dès lors de faire abstraction de ces opérations « exceptionnelles » dont l'impact comptable se chiffre au total à 1.777,9 millions d'euros au niveau des recettes et de 132 millions d'euros au niveau des dépenses (amortissement d'un prêt non comptabilisé au budget voté).

Le montant de 1.777,9 millions d'euros au niveau des recettes s'explique par le produit d'un emprunt obligataire d'un montant notionnel de 2 milliards d'euros lancé en janvier 2017, dont 150 millions d'euros ont été portés en recettes au Fonds des Routes et 200 millions d'euros au Fonds du Rail. Le montant net (ajusté du prix d'émission de l'emprunt) qui a été porté en recettes au budget en capital est de 1 627,9 millions d'euros. S'y ajoute le produit d'un prêt contracté à taux zéro auprès de la BEI pour un montant net de 150 millions d'euros.

Le tableau 2b (voir également le document parlementaire 7330-0) présente l'exécution budgétaire corrigée de l'impact comptable de ces opérations en lien avec les prêts et les emprunts. Il en ressort que **l'exercice 2017 s'est clôturé avec un déficit de 293,0 millions**

d'euros. Le déficit de 850,9 millions d'euros, tel que prévu au budget voté, a donc pu être amélioré de 557,9 millions d'euros.

L'amélioration par rapport au budget voté s'explique avant tout par **des plus-values importantes en matière de recettes fiscales**, alors qu'une réforme fiscale majeure est entrée en vigueur en date du 1er janvier 2017. Les recettes totales dépassent la prévision budgétaire de 606,0 millions d'euros, soit un écart de 4,58%.

Les **dépenses évoluent en ligne avec le budget voté**, avec un écart de 0,34% au niveau des dépenses totales, grâce notamment aux effets bénéfiques du « Zukunftspak ». A ce titre, il convient de noter qu'une actualisation détaillée de l'impact des 258 mesures de ce paquet est en cours de préparation dans le cadre des travaux budgétaires pour les exercices 2019 à 2022. Les chiffres afférents ne seront disponibles qu'après la finalisation de ces travaux.

Tableau 2b : Comparaison du Budget voté 2017 par rapport à son exécution hors *opérations exceptionnelles*

	Budget voté 2017	**Compte général 2017** *hors opérations exceptionnelles*	**Ecart en millions d'euros**	**Ecart en %**
Budget courant				
Recettes	13 153,7	13 688,9	535,2	4,07%
Dépenses	12 701,0	12 798,2	97,2	0,77%
Excédents	452,7	890,7	438,0	
Budget en capital				
Recettes.	90,2	161,0	70,8	78,49%
Dépenses	1 393,8	1 344,7	-49,1	-3,52%
Excédents	-1 303,6	-1 183,7	119,9	
Budget total				
Recettes	13 243,9	13 849,9	606,0	4,58%
Dépenses	14 094,8	14 142,9	48,1	0,34%
Excédents	-850,9	-293,0	557,9	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros (sauf indication contraire)

* * *

Le compte général pour l'exercice 2017 renseigne des **dépenses** courantes de 12.798,2 millions d'euros et des dépenses en capital de 1.476,7 millions d'euros, soit des dépenses totales de 14.274,9 millions d'euros. Celles-ci dépassent le volume total des dépenses fixé par le budget voté de 180,1 millions d'euros (soit un écart de 1,28%).

Les **principaux écarts, positifs et négatifs, entre le budget voté et l'exécution budgétaire** se situent au niveau
- des dotations aux fonds de réserve (+162,4 millions d'euros, dont 132 millions pour l'amortissement d'un prêt),
- des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+90,7 millions d'euros),
- des crédits pour la réalisation d'ouvrages de génie civil (-25,9 millions d'euros) ainsi que

- des transferts de revenus aux ménages (-39,2 millions d'euros).

Tableau 3 : Ventilation des dépenses totales selon le code économique de l'exercice 2017

Code éco.		Budget voté 2017	Compte général 2017
10	Non ventilé	52 094 177,00	52 094 177,00
11	Salaires et charges sociales	2 526 698 935,00	2 512 315 916,36
12	Achat de biens non durables et de services	458 065 153,00	446 638 690,08
13	Achat de biens militaires durables	783 000,00	437 792,76
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23 330 200,00	23 750 746,49
21	Intérêts de la dette publique	75 000,00	75 000,00
22	Contribution aux pertes d'exploitations occasionnelles	0,00	0,00
23	Intérêts imputés en débit	0,00	0,00
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	314 902,00	139 517,75
29	Intérêts imputés en crédit	0,00	0,00
31	Subventions d'exploitation	521 426 105,00	543 955 502,97
32	Transferts de revenus autres que des subv. d'exploit. aux entreprises et institut. financières	191 064 089,00	192 789 249,57
33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	781 806 872,00	772 675 189,86
34	Transferts de revenus aux ménages	607 586 945,00	568 411 553,85
35	Transferts de revenus à l'étranger	185 235 780,00	194 285 746,11
36	Impôts indirects	0,00	0,00
37	Impôts directs	1 500 000,00	1 579 877,00
41	Transferts de revenus à l'intérieur de l'administration centrale	802 563 764,00	805 529 342,49
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4 178 384 066,00	4 269 082 628,76
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	160 261 036,00	152 341 800,06
44	Transferts de revenus à l'enseignement non universitaire spécial/libre	904 224,00	904 224,00
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	95 648 485,00	78 608 380,52
52	Transferts en capital aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	7 052 805,00	1 482 433,23
53	Transferts en capital aux ménages	40 639 100,00	41 593 824,70
54	Transferts en capital à l'étranger	20 098 114,00	18 417 394,81
61	Transferts en capital à l'administration centrale	0,00	0,00
62	Transferts en capital aux administrations de sécurité sociale	41 380,00	19 596,94
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales	91 568 258,00	79 550 384,91
64	Transferts en capital à l'enseignement non universitaire spécial/libre	0,00	0,00
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	18 690 000,00	44 447 396,77
72	Construction de bâtiments	17 178 100,00	12 998 881,87
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	72 070 690,00	46 156 136,17
74	Acquisition d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels	61 160 053,00	58 245 596,81
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	400,00	15 070 825,16
83	Octrois de crédits aux ménages	0,00	0,00
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	3 677 000,00	3 783 419,17
91	Remboursement de la dette publique	300 000,00	528 831,42
93	Dotations aux fonds de réserve	3 174 652 885,00	3 337 013 336,32
	Total	**14 094 871 518,00**	**14 274 923 393,91**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

* * *

Le compte général pour l'exercice 2017 renseigne des **recettes** courantes de 13.688,9 millions d'euros et des recettes en capital de 1.938,9 millions d'euros, soit des recettes totales de 15.627,8 millions d'euros. Les recettes totales effectives dépassent la prévision du budget voté de 2.383,9 millions d'euros. Ce résultat est dû à l'imputation des produits d'emprunt en tant que recettes au budget en capital ainsi qu'à des plus-values importantes en matière de recettes fiscales.

En faisant abstraction du produit de l'emprunt obligataire contracté en 2017 (comme expliqué ci-avant), les recettes totales effectives s'élèvent à 13.849,9 millions d'euros et elles dépassent la prévision budgétaire de 606,0 millions d'euros, soit une surperformance de 4,58%.

Tableau 4 : Ventilation des recettes totales selon le code économique de l'exercice 2017

Code éco.		Budget voté 2017	Compte général 2017
10	Recettes non ventilées	400 100,00	58 576,74
11	Remboursements de salaires et charges sociales	16 576 750,00	28 211 107,88
12	Remboursements d'achats de biens non-durables et de services	1 055 300,00	2 962 351,93
13	Remboursement de biens militaires durables	100,00	0,00
14	Remboursement de réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	0,00	0,00
16	Ventes de biens non durables et de services	124 289 265,00	169 935 205,28
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	20 085 000,00	24 491 136,77
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	20 004 946,00	20 000 000,00
28	Autres produits du patrimoine	173 320 540,00	201 374 567,73
29	Intérêts imputés en crédit	0,00	0,00
31	Subventions d'exploitation	100,00	0,00
33	Remb.de transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	4 560 000,00	9 837 526,22
34	Remb. des transferts de revenus aux ménages	60 130,00	313 637,51
36	Impôts indirects et "prélèvements"	5 326 827 694,00	5 389 479 501,70
37	Impôts directs et cotisations versées aux administrations de sécurité sociale	7 398 112 583,00	7 692 326 084,03
38	Autres transferts de revenus des entreprises, instituts financiers, organismes privés sans but lucratif au service des ménages	47 005 700,00	58 302 044,12
39	Transferts de revenus de l'étranger	9 830 260,00	4 771 115,42
42	Remboursements des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	0,00	0,00
46	Transferts de revenus de l'administration centrale	1 130 100,00	18 142 562,67
47	Transferts de revenus des administrations de sécurité sociale	1 000,00	1 695,20
48	Transferts de revenus des administrations publiques locales	8 734 885,00	12 672 769,12
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	100,00	9 018,89
53	Transferts en capital aux ménages	7 100 000,00	8 641 086,91
56	Impôts en capital	70 000 100,00	110 205 600,96
57	Transferts en capital des entreprises et institutions financières (à l'exclusion des impôts en capital)	75 060,00	15 451,98

58	Tr. en cap. d'organismes privés sans but lucratif au service des ménages et des ménages (à l'exclusion des impôts en capital)	500 000,00	469 356,00
59	Transferts en capital de l'étranger	213 100,00	0,00
63	Transferts en capital aux administrations publiques régionales et locales	100,00	0,00
67	Transferts en capital des administrations de sécurité sociale	1 010 000,00	55 188 177,80
74	Acquisition d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels	0,00	0,00
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	12 000 000,00	34 294 986,36
77	Ventes d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels	500 000,00	828 699,59
80	Non ventilé	0,00	0,00
84	Remboursements d'octrois de crédits et participations à l'étranger	100,00	0,00
86	Remboursement de crédits par et liquidations de part. dans les entreprises et institutions financières	1 000,00	905 720,31
87	Remb. de crédits par les organismes privés sans but lucratif au service des ménages et par les ménages	0,00	0,00
88	Remboursement de crédits par et liquidations de participations à l'étranger	0,00	0,00
89	Remboursements de crédits à l'intérieur du secteur administrations publiques	0,00	0,00
96	Produits des emprunts consolidés	505 300,00	1 783 586 192,78
97	Monétisations	100,00	725 000,00
	Total	**13 243 899 413,00**	**15 627 749 173,90**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les principaux écarts entre la prévision des recettes se trouvant dans le budget voté 2017 et le compte général 2017 sont repris au tableau 5.

L'écart globalement positif est la résultante de deux phénomènes contraires:
d'un côté, des catégories de recettes avec des écarts positifs très importants dont – outre les produits d'emprunts – principalement l'impôt sur le revenu des collectivités (+312,4 millions d'euros) et,
d'un autre côté, des catégories de recettes avec des écarts négatifs dont l'impôt retenu sur les traitements et salaires (-90,4 millions d'euros) et la taxe d'abonnement (-75,6 millions d'euros).

Tableau 5 : Recettes dont l'exécution représente une variation > 25.000.000 euros

Libellé	Budget 2017	Recettes effectives	Ecart
Produits d'emprunts nouveaux	100	1 777 900 000,00	1 777 899 900,00
Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1 654 000 000,00	1 966 414 048,58	312 414 048,58
Droits d'enregistrement	220 000 000,00	303 983 614,35	83 983 614,35
Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	310 000 000,00	374 817 422,71	64 817 422,71
Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	1 010 000,00	55 188 177,80	54 178 177,80
Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	778 500 000,00	828 287 618,56	49 787 618,56
Droits de succession	70 000 000,00	110 205 600,96	40 205 600,96
Taxe sur la valeur ajoutée	2 747 009 855,00	2 781 109 458,19	34 099 603,19
Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	130 000 000,00	160 279 996,88	30 279 996,88
Impôt sur la fortune	576 000 000,00	520 993 682,82	-55 006 317,18
Taxe d'abonnement sur les titres de société	1 047 230 000,00	971 668 885,67	-75 561 114,33
Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3 502 000 000,00	3 411 643 857,79	-90 356 142,21

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

* * *

L'avoir disponible des **fonds spéciaux** de l'Etat est arrêté au compte général de l'exercice 2017 à 1.934,4 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 116,3 millions d'euros par rapport à fin-2016.

Les « avoirs » des fonds spéciaux ne doivent toutefois pas être confondus avec des réserves de liquidités détenues par la Trésorerie de l'Etat dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à « engager » des dépenses par les gestionnaires des fonds spéciaux.

Afin de compléter les informations du compte général, il y a également lieu de tenir compte de la situation des « **Services de l'Etat à gestion séparée** » (SEGS). Ainsi, les soldes fin-2017 relatifs aux entités désignées en tant que SEGS se chiffrent au total à 114,2 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 13,9 millions d'euros par rapport à 2016. Le détail du solde par entité est arrêté à l'article 4 du présent projet de loi.

* * *

Les chiffres renseignés aux tableaux qui précèdent ont été établis suivant les règles de la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999 et ils ne doivent pas être confondus avec la présentation des chiffres de finances publiques selon les règles et les concepts du système européen des comptes (**SEC2010**).

Le **compte général reflète en effet, article par article, en recettes et en dépenses, l'exécution du budget de l'Etat établi selon la loi modifiée du 8 juin 1999** sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat **et voté par la Chambre des Députés** pour un exercice donné (représentation « administrative »).

Les chiffres présentés suivant le **SEC2010** représentent **une vue plus « économique »** de l'exécution budgétaire et ils englobent **un périmètre plus vaste des « administrations publiques »**, qui va au-delà du périmètre de l'Etat central et qui comprend l'administration centrale (dont l'Etat central, les fonds spéciaux, les Institutions de l'Etat et les établissements publics), les administrations locales ainsi que le secteur de la sécurité sociale.

Le **solde budgétaire des « administrations publiques »** selon le SEC2010 est établi et notifié pour les 1er avril et 1er octobre de chaque année à la Commission européenne (Eurostat) en vertu du règlement UE n° 479/2009.

Dans le cas précis de l'administration centrale, les chiffres selon le SEC2010 diffèrent notamment du compte général dans la mesure où ils tiennent compte des **dépenses *effectives* des fonds spéciaux et des établissements publics** au lieu des seules dotations budgétaires renseignées au budget ou au compte général. Les dotations aux établissements publics ne correspondent pas dans tous les cas aux dépenses effectives de ces organismes et les dotations aux fonds spéciaux ne constituent que des écritures comptables sans qu'il n'y ait de réels flux financiers du budget proprement dit vers un fonds spécial donné.

Le SEC2010 se distingue en outre **par des règles d'affectation et d'imputation comptables** (méthode des « droits constatés ») qui sont différentes aux règles de comptabilité définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (méthode « caisse »).

Enfin, il y a lieu de rappeler qu'**une mise à jour du solde SEC2010, au-delà de ce qui est réalisé pour le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, n'est pas réalisable[1] dans le cadre du présent projet de loi** qui se limite à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

* * *

D'après les données les plus récentes qui ont été établies selon les règles et les concepts du SEC2010 et qui ont été renseignées dans la 19e actualisation du Programme de stabilité et de croissance pour la période 2018-2022[2], **la situation financière des « administrations publiques »** se présente comme suit en 2017 :

[1] L'intégralité des données nécessaires pour réaliser une mise à jour du solde SEC2010 n'est pas disponible au moment de l'élaboration du projet de loi portant règlement du compte général. Un certain nombre d'opérations techniques et comptables sont requises une fois que les données sont disponibles afin traduire les chiffres issus de la comptabilité « nationale » en chiffres conformes à la comptabilité « européenne ».
[2] http://www.mf.public.lu/publications/programme/19e_progr_stabilite_croissance.pdf .

Tableau 6: Situation globale du solde des administrations publiques en 2017

En millions d'euros	Estimations	
	Budget 2017	PSC 2018
Administrations publiques	347	858
Administration centrale	-881	-220
Administrations locales	188	81
Sécurité sociale	1 040	996

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le **solde de l'administration centrale en 2017 suivant le SEC 2010 est estimé à -220 millions d'euros (-0,4% du PIB)**, ce qui représente une surperformance de 661 millions d'euros par rapport au budget voté qui tablait sur un déficit de 881 millions d'euros.

Au niveau des dépenses, dont le total est de 324 millions d'euros moins élevés que la prévision budgétaire, l'écart s'explique principalement par des dépenses moins importantes au niveau de la formation de capital (-203 millions d'euros) et des transferts en capital à payer (-156 millions d'euros).

Au niveau des recettes, dont le total dépasse la prévision budgétaire de 337 millions d'euros, la surperformance provient pour l'essentiel des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (+132 millions d'euros) et des transferts en capital à recevoir (+88 millions d'euros).

Tableau 7: Recettes et Dépenses de l'administration centrale

Descriptif	Budget 2017	Estimation PSC 2018	Ecart
Dépenses	**17 423**	**17 099**	**-324**
Consommation intermédiaire	1 356	1 303	-53
Formation de capital	1 571	1 368	-203
Rémunération des salariés	3 894	3 945	51
Subventions	691,9	647	-45
Revenus de la propriété	178,6	189	10
Prestations sociales en espèce	1 605	1 633	28
Prestations sociales en nature	68,2	65	-3
Autres transferts courants	7 228	7 269	42
Transferts en capital à payer	844,5	688	-156
Autres	-13,1	-8	5
Recettes	**16 542**	**16 879**	**337**
Production marchande	160	186	26
Production pour usage final propre	247	272	26
Production non marchande	486	524	38
Impôts sur la production et les importations	6 517	6 514	-3
Revenus de la propriété	330	332	2
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	7 602	7 734	132
Cotisations sociales	864	886	23
Autres transferts courants	152	156	4
Transferts en capital à recevoir	185	274	88
Besoin de financement	**-881**	**-219,7**	**661**
en % du PIB	-1,6%	-0,4%	+1,2%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros (sauf indication contraire).

La prochaine actualisation officielle du solde SEC2010 pour l'exercice 2017 sera effectuée dans le cadre de la notification qui est à transmettre à la Commission européenne (Eurostat) pour le 1er octobre 2018.

* * *

En 2017, l'Etat a émis un **nouvel emprunt obligataire sur 10 ans** d'un montant notionnel de 2.000 millions d'euros à un coupon de 0,625%, dont 150 millions d'euros ont été portés en recettes sur le Fonds des Routes et 200 millions sur le Fonds du Rail. Le reste a été porté en recettes sur le budget lui-même.

Une première tranche de 150 millions d'euros a été également tirée en 2017 sur un contrat de prêt conclu en décembre 2015 avec la Banque européenne d'investissement. Le produit intégral de cette opération a été porté en recettes au budget.

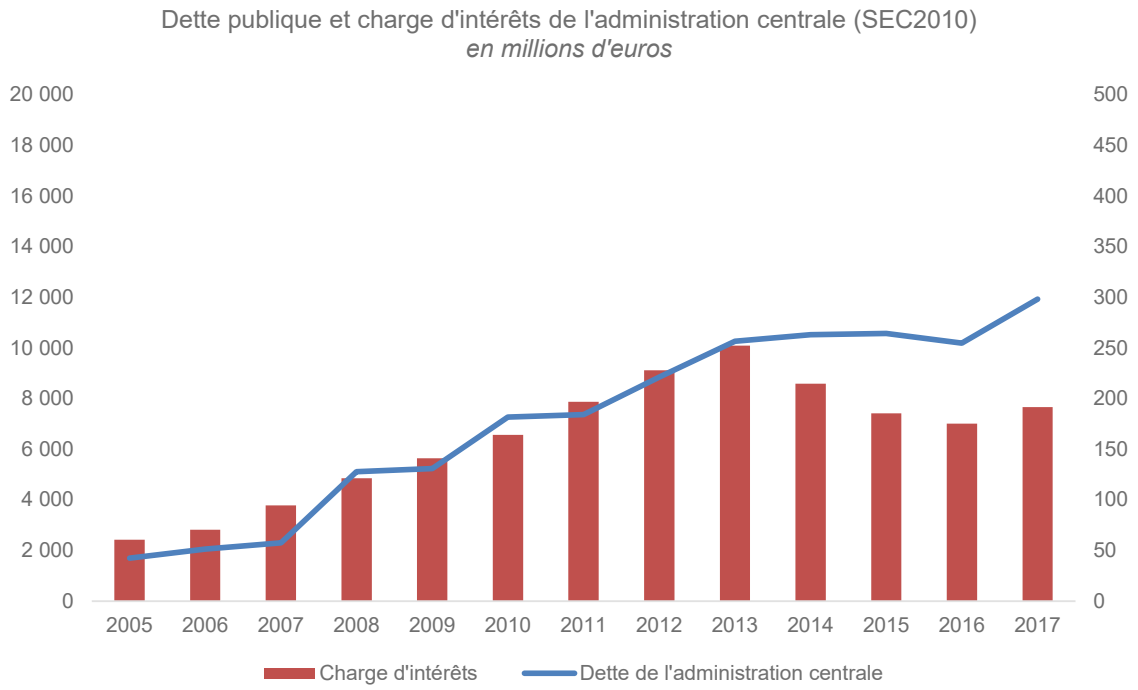
Quant à l'amortissement de la dette publique, la Trésorerie de l'Etat a procédé en 2017 au remboursement de prêts bancaires pour un total de 148,7 millions d'euros.

Tableau 8 : Encours des emprunts obligataires classiques fin 2017

Dette de l'Etat central sous forme d'émissions obligataires	Devise	Echéance finale	Nominal	Coupon
GRAND-DUCHE 3,375% 2020	EUR	18/05/2020	**2.000.000.000**	3,375%
GRAND-DUCHE 2,25% 2022	EUR	21/03/2022	**1.000.000.000**	2,250%
GRAND-DUCHE 2,125% 2023	EUR	10/07/2023	**2.000.000.000**	2,125%
GRAND-DUCHE 2,25% 2028	EUR	19/03/2028	**750.000.000**	2,250%
GRAND-DUCHE 2,75% 2043	EUR	20/08/2043	**300.000.000**	2,750%
GRAND-DUCHE 0,625% 2027	EUR	01/02/2027	**2.000.000.000**	0,625%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La dette publique et les charges d'intérêts évoluent comme suit au niveau de l'administration centrale (SEC2010) :



Source : STATEC.

En ce qui concerne les autorisations d'emprunt qui sont prévues au budget de l'Etat, la situation se présente de la manière suivante pour la fin 2017 :

Tableau 9 : Evolution des autorisations d'emprunts

Année	Emprunt autorisé	Emprunt effectué	Disponible cumulé
2008	3 200 000 000	2 700 000 000	0 (*)
2009	200 000 000	0	200 000 000
2010	1 800 000 000	2 000 000 000	0 (**)
2011	500 000 000	0	500 000 000
2012	500 000 000	1 000 000 000	0 (***)
2013	4 500 000 000	3 050 000 000	1 450 000 000
2014	500 000 000	200 000 000	1 750 000 000
2015	1 500 000 000	0	3 250 000 000
2016	1 500 000 000	0	4 750 000 000
2017	1 000 000 000	2 150 000 000	3 600 000 000 (****)

* L'autorisation d'emprunt accordé en 2008 pour un montant global de trois milliards d'euros (dont 2 milliards ont été utilisés) s'est limitée aux seules opérations visant à assurer la stabilité du système financier (suivant l'article VII de la loi du 24 octobre 2008 portant amélioration du cadre législatif de la place financière de Luxembourg). Le reste a été émis sur base d'autorisations antérieures. ** Emis sur base d'autorisations de 2009 et 2010. *** Emis sur base d'autorisations de 2011 et 2012. **** Emis sur base d'autorisations de 2016 et 2017.

* * *

Le texte du projet de loi arrêtant le compte général de l'exercice 2017 est analogue à celui des années précédentes, à l'exception de l'intégration de l'ancien article 2 à l'article 1er et de l'ajout d'un nouvel article arrêtant les soldes en fin d'exercice des services de l'État à gestion séparée.

Texte du projet de loi

Art. 1er. Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'État ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2017 annexé à la présente loi est arrêté comme suit :

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I-	Recettes effectives :	15 627 749 173,90 euros
II-	Dépenses effectives :	14 274 923 393,91 euros
III-	**Excédent de recettes :**	**1 352 825 779,99 euros**

L'excédent de recettes du compte général de 2017 de 1 352 825 779,99 euros est porté au débit du compte « réserve budgétaire » dont le solde négatif s'établit à 1 073 070 429,49 euros.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I-	Recettes pour ordre :	6 042 855 202,17 euros
II-	Dépenses pour ordre :	6 038 314 516,92 euros
III-	**Excédent de recettes pour ordre :**	**4 540 685,25 euros**

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte « report du solde des recettes et dépenses pour ordre » dont le solde positif s'établit à 16 923 011,49 euros.

Art. 2. Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2017 comme suit :

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle :	52 191 668,82 EUR
Fonds de dépenses communales :	5 810 096,91 EUR
Total des Fonds des communes:	**58 001 765,73 EUR**

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires	8 394 625,09 euros

Art. 3. L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2017 comme suit :

I – Fonds spéciaux de l'État

Fonds d'investissements publics administratifs	13 802 098,25 euros
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	344 678,77 euros
Fonds de la coopération au développement	1 638 896,62 euros
Fonds de crise	21 715 472,77 euros
Fonds social culturel	3 870,11 euros
Fonds de la dette publique	67 934 656,33 euros
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	997 273,94 euros
Fonds spécial des eaux frontalières	598 812,62 euros
Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	34 332 910,48 euros
Fonds pour l'emploi	121 191 807,92 euros
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	4 455 389,19 euros
Fonds pour la loi de garantie	9 886 998,71 euros
Fonds communal de dotation financière et fonds de dotation globale des communes	0,00 euros
Fonds pour la gestion de l'eau	50 762 037,66 euros
Fonds de l'Innovation	47 163 490,21 euros
Fonds climat et énergie	646 780 067,72 euros
Fonds pour les monuments historiques	25 787 878,50 euros
Fonds d'équipement militaire	22 854 653,97 euros

Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	99 774 308,54 euros
Fonds spécial de la pêche	144 123,22 euros
Fonds pour la protection de l'environnement	15 790 173,43 euros
Fonds de pension	67 996 832,12 euros
Fonds du rail	49 053 513,81 euros
Fonds pour la réforme communale	19 905 537,71 euros
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	37 851 064,82 euros
Fonds des routes	68 353 910,42 euros
Fonds d'investissements publics scolaires	12 860,75 euros
Fonds pour la réforme des services de secours	99 078 000,00 euros
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	142 745 719,31 euros
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	120 510 324,95 euros
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	70 296 001,97 euros
Fonds d'équipement sportif national	73 801 700,48 euros
Fonds pour la promotion touristique	3 785 260,17 euros
Total de l'avoir « disponible » des fonds spéciaux de l'État :	1 939 350 325,47 euros

II – Fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	297 641 503,07 euros
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	634 662 316,36 euros
Total des Fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire	932 303 819,43 euros

Art. 4. Les soldes des services de l'État à gestion séparée à la fin de l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Lycée Technique du Centre	305 818,40 euros
Lycée Hubert Clement	260 944,06 euros
Affaires Maritimes	150 453,76 euros
Service restaurants scolaires	1 870 637,76 euros
Centre National d'Audiovisuel	1 881 313,76 euros
Service national de la jeunesse	279 042,99 euros
ANA Aéroport subventionné	16 101 474,60 euros
ANA Aéroport non-subventionné	13 371 249,42 euros
Bibliothèque nationale	1 203 035,63 euros

Musée d'histoire et d'art	473 419,44 euros
Musée d'histoire naturelle	107 246,71 euros
Service formation professionnelle	2 483 075,65 euros
Centre National de littérature	212 849,79 euros
Archives nationales luxembourgeoises	1 763 641,31 euros
Centre Gestion Informatique de l'Education	740 169,91 euros
ENEPS	128 373,32 euros
Athénée de Luxembourg	686 465,83 euros
Lycée Garçons Luxembourg	80 325,80 euros
Lycée Michel Rodange Luxembourg	33 116,53 euros
Lycée Aline Mayrisch	14 411,44 euros
Lycée Technique Agricole Ettelbruck	430 977,03 euros
Lycée Technique des Arts & Métiers Luxembourg	614 386,87 euros
Lycée Technique de Bonnevoie	140 166,71 euros
Lycée Technique E.C.G.	70 973,80 euros
Lycée Technique Esch/Alzette	354 962,46 euros
Lycée Technique Ettelbruck	350 976,75 euros
Lycée Technique Hotelier A.Heck	274 339,00 euros
Lycée Technique Joseph Bech	76 784,04 euros
Lycée Josy Barthel	225 938,18 euros
Lycée Technique de Lallange	282 604,36 euros
Lycée Technique Michel Lucius	45 928,03 euros
Lycée Nic-Biever	258 008,20 euros
Centre de Logopédie	290 405,48 euros
Lycée classique d'Echternach	223 971,05 euros
Lycée classique & Technique Diekirch	232 387,74 euros
Lycée des garçons Esch	128 974,21 euros
Lycée R. Schuman	90 285,52 euros
Lycée du Nord	532 162,43 euros
Lycée Technique Mathias Adam	216 345,47 euros
Lycée Technique professions de santé	301 457,46 euros
Atert-Lycée	102 953,47 euros
Lycée Ermesinde	893 505,37 euros
Lycée Technique professions éducatives &sociales	219 600,26 euros

Nordstad-Lycée	29 706,84 euros
Uelzecht-Lycée	78 404,45 euros
Eis Schoul	291 840,80 euros
Ecole 2e chance E2C	6 511 780,60 euros
Institut national des langues	367 206,31 euros
Lycée Belval	241 438,69 euros
Campus Geesseknäppchen	447 921,83 euros
Sportlycée	700 817,81 euros
Lënster Lycée	43 211,29 euros
Service Formation Adultes	88 772,60 euros
CTIE	54 774 796,87 euros
ADEM	2 128 114,56 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée :	**114 209 172,65 euros**

Discussion / Echange de vues

Un représentant du groupe parlementaire CSV demande quel a été l'impact de la réforme fiscale sur les revenus de l'Etat. M. le Ministre répond qu'il est possible d'effectuer le calcul à posteriori. Il rappelle qu'en 2016 le Gouvernement a estimé[3] les implications budgétaires à 373 millions d'euros, chiffre qui a été fortement contesté, mais qui se révèle correspondre à peu près à la réalité.

3. Evolution de la situation budgétaire

Sur base des tableaux joints en annexe, M. le Ministre des Finances présente l'évolution de la situation budgétaire après les six premiers mois de l'année (tableau 4 repris en annexe).

La situation financière après les premiers six mois de l'année 2018 est bonne. Aussi bien la présentation de la situation selon la « Loi 99 » que la présentation des résultats selon la comptabilité européenne (SEC2010) montrent les meilleurs résultats depuis longtemps.

Les recettes

Contributions directes

L'impôt sur les collectivités enregistre des recettes de 947,1 millions d'euros, soit 55,2 % du budget voté. Ce résultat confirme la tendance positive entamée en 2017, avec une croissance de 6,3 %.

La progression des recettes de l'impôt commercial communal (ICC) s'est poursuivie. Au 30 juin 2018, la somme encaissée par le biais de l'impôt commercial communal s'élève à 395,3 millions d'euros, soit 51,3 % du budget voté et en hausse de 7,5% par rapport à juin 2017.

[3] http://reforme-fiscale.public.lu/dam-assets/fr/links/implications-budgetaires-reforme/20-04-2016-final-version-implications-budgetaire.pdf

Les recettes au niveau de l'IRP s'élèvent à 379,3 millions d'euros, soit 51,7 % du budget voté (-10,1 % par rapport à juin 2017).

Les retenues sur traitements et salaires s'élèvent 1.999 millions, soit presque deux milliards d'euros. Les sommes encaissées sont en hausse de 10,3 % par rapport à 2017 et représentent 52,2% du budget voté.

L'impôt sur les revenus des capitaux a rapporté 251,5 millions d'euros, soit 61,9% de plus qu'en juin 2017 ce qui représente 71,4% du budget voté.

L'impôt sur la fortune a engendré des recettes de 361,5 millions d'euros, soit 31,8% de plus qu'à la même période en 2017 (63 % du budget voté).

La retenue libératoire nationale sur intérêts a généré moins de recette qu'en 2017 (18,1 millions d'euros, soit -4,9% par rapport à 2017 ; 36,2 % du budget voté). M. le Ministre explique cette tendance par le fait que les ménages déposent moins d'argent sur les livrets d'épargne au vu des rendements bas.

L'impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes a généré des recettes de 23,9 millions d'euros (+71,9% par rapport à 2017), soit 50,8 % du budget voté.

Les recettes enregistrées au niveau des contributions directes se sont élevées à 4203,8 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 10,5% par rapport à 2017 (+399,7 millions d'euros) et 53,6 % de la somme prévue au budget voté par la Chambre des Députés.

Enregistrement et domaines

Recettes totales : 2533,9 millions d'euros, 47,9% du budget voté, +5,5% par rapport à 2017.

Les droits d'enregistrement enregistrent des recettes de 152 millions d'euros (soit 51,5% du budget voté) et progressent de 14,1% par rapport à 2017.

Les recettes brutes en provenance de la TVA s'élèvent à 1746,3 millions d'euros ; soit 47,5% du budget voté (+4% par rapport à 2017). Le commerce électronique tend vers zéro et a encore rapporté 24,8 millions d'euros, soit -52,3% par rapport à 2017.

La taxe d'abonnement a généré des rentrées fiscales s'élevant à 513 millions d'euros, soit 48,7% du budget voté et une hausse de 6,9% par rapport à 2017.

Les droits de succession représentent une recette de 36,1 millions d'euros et sont en baisse par rapport à 2017.

Douanes et Accises

Les recettes totales se chiffrent à 673,1 millions d'euros et sont en hausse de 4,9 % par rapport à 2017.

Les droits d'accises autonomes sur huiles minérales rapportent environ 94,5 millions d'euros au premier semestre 2018. Par rapport au même semestre de l'année 2017, les recettes provenant de la vente d'essence ont augmenté de +6% et celles liées à la vente de diesel de +5%.

Les recettes issues des droits d'accises autonomes sur tabacs manufacturés sont en hausse (+3,8% pour les cigarettes, -0,32% pour les tabacs à fumer).

Les recettes courantes encaissées au premier semestre 2018 représentent 51,4% du budget voté pour l'année 2018. Il s'agit du meilleur résultat atteint au cours de ces dernières années.

Les dépenses

Les dépenses sont en hausse de 534,7 millions d'euros (+6,2%, alors que les recettes ont augmenté de 7,2%). Le ministère ne peut pas constater de dérapage par rapport aux prévisions.

La hausse de 8,1% des dépenses de consommation intermédiaire est en lien direct avec les dépenses réalisées par les établissements publics et les services de l'Etat à gestion séparée. La consommation de l'Etat au sens strict a baissé de 5,7% (-9,9 millions d'euros) au cours de la même période.

Les dépenses pour formation de capital (pour investissements) ont baissé de 10,5%. Cette baisse s'explique par le fait que d'importants investissements ont été effectués par les CFL en 2017. En faisant abstraction de cette exception, les dépenses pour investissements augmentent de 4,4 %.

Les rémunérations des salariés augmentent de 162,9 millions (+8,8%), augmentation due à la progression de l'effectif dans la fonction publique.

Les dépenses pour revenus de la propriété (intérêts débiteurs) augmentent de 25,4 millions (+29,1%). En 2018, ce montant devrait baisser en raison de la stabilisation de la dette et de taux d'intérêts plus avantageux que les précédents.

Les autres transferts courants augmentent de 8,5% dont les transferts à la sécurité sociale (+179 millions d'euros), ainsi que les transferts aux communes (+39 millions d'euros).

En relation avec l'examen du tableau 1 reprenant l'évolution au 30 juin 2018 des recettes et dépenses de l'administration centrale 2018 selon SEC, le ministre apporte les informations suivantes:

Les dépenses enregistrent une hausse de 6,2%, alors que les recettes augmentent de 7,2%. Le solde montre un excédent des dépenses de 88,1 millions d'euros. M. le Ministre note que les recettes augmentent plus vite que les dépenses.

La présentation du tableau 3 du budget de l'Etat pour 2018 d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat est accompagnée des explications suivantes:

- Le solde du budget de l'Etat (selon la comptabilité de l'Etat) s'élève à -965,3 millions d'euros à l'issue du premier semestre 2018. Selon les normes comptables SEC2010, le solde de l'administration centrale au premier trimestre s'élève à -88 millions d'euros et M. le Ministre a salué un niveau proche de l'équilibre.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants:

Le tableau de la page 3 montre que les dépenses effectuées au 1er semestre ne correspondent qu'à 40,9% des montants figurant au budget voté par le Chambre des Députés. Faut-il dès

lors croire que toutes les dépenses n'ont pas encore été effectuées au 30 juin 2018 ou peut-on espérer que les dépenses sont en baisse ?

M. le Ministre répond que le Gouvernement part du principe que le rattrapage se fera au cours des prochains mois. L'IGF n'a pas constaté de spécificités pouvant expliquer la divergence.

4. Suivi de la discussion sur le rapprochement des règles du SEC 2010 et de la comptabilité de l'Etat (suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

M. le Ministre explique que deux lectures des données concernant les finances publiques, selon la loi de 1999 et selon les normes européennes SEC 2010 entraînent des difficultés dans l'interprétation des chiffres.

Les représentants gouvernementaux exposent le contenu du document joint en annexe.

Le Gouvernement propose, si les députés se montrent d'accord avec la voie entamée pour rapprocher les règles, d'apporter les modifications législatives par le biais de la loi budgétaire. Le budget pour l'année 2019 ne sera adopté qu'au printemps 2019, étant donné que le Gouvernement en place ne pourra pas imposer de budget au nouveau gouvernement. Il deviendra aussi nécessaire de fournir un aperçu sur le budget de 2018 pour permettre la comparaison entre les deux budgets.

Il est proposé que la commission se repenche sur le dossier au mois de novembre 2018.

5. Divers

Aucun sujet n'a été abordé sous ce point de l'ordre du jour.

* * *

Luxembourg, le 27 août 2018

La Secrétaire,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

Le Président de la Commission des Finances et du Budget,
Eugène Berger

ANNEXES:
- Administration centrale 2018 (selon SEC): Evolution des recettes et dépenses au 30 juin 2018
- Administration centrale 2018 (selon SEC): Evolution des recettes et dépenses
- Budget de l'Etat pour 2018 (d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat) : compte au 30 juin 2018 avec exécution linéaire des dotations aux fonds spéciaux et des transferts à la sécurité sociale
- Situation des recettes courantes de l'Etat au 30 juin 2018 (tableau)

- Propositions concernant le rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999

2018

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Administration centrale 2018

(selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses au 30 juin 2018

	Situation fin juin					
	2015	2016	2017	2018	variation 2017 - 2018	
					en millions	en %
Dépenses.	7 913.9	8 251.6	8 591.0	9 125.7	+ 534.7	+6.2%
Recettes.	7 622.6	8 084.5	8 434.0	9 037.7	+ 603.7	+7.2%
Solde	- 291.2	- 167.1	- 157.1	- 88.1	+ 69.0	-

Notes Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

2018

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Administration centrale 2018

(selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin juin					
	2015	2016	2017	2018	variation 2017-2018	
					en millions	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	551.8	585.6	579.9	626.8	+ 46.9	+8.1%
2. Formation de capital	625.8	822.4	912.6	817.2	- 95.5	-10.5%
3. Rémunération des salariés	1 684.4	1 725.5	1 852.5	2 015.4	+ 162.9	+8.8%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	293.4	269.3	286.6	305.0	+ 18.4	+6.4%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	84.4	82.1	87.0	112.3	+ 25.4	+29.1%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...)	774.3	769.9	812.4	831.8	+ 19.4	+2.4%
7. Prestations sociales en nature	18.2	25.2	24.3	24.2	- 0.1	-0.3%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille,	3 708.7	3 809.6	3 840.9	4 168.6	+ 327.7	+8.5%
9. Transferts en capital	172.4	171.1	197.8	219.1	+ 21.4	+10.8%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	0.5	-9.1	-3.0	5.2	+ 8.1	-275.0%
Dépenses totales	**7 913.9**	**8 251.6**	**8 591.0**	**9 125.7**	**+ 534.7**	**+6.2%**
Recettes						
11. Impôts sur la production	2 924.1	3 008.0	3 112.9	3 341.6	+ 228.8	+7.3%
12. Impôts courants sur le revenu	3 401.6	3 662.5	3 866.7	4 261.3	+ 394.6	+10.2%
13. Autres recettes	1 296.9	1 414.0	1 454.4	1 434.7	- 19.7	-1.4%
Recettes totales	**7 622.6**	**8 084.5**	**8 434.0**	**9 037.7**	**+ 603.7**	**+7.2%**
Solde	**-291.2**	**-167.1**	**-157.1**	**-88.1**	**+ 69.0**	**-**

2018

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Budget de l'Etat* pour 2018

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 30 juin 2018 avec exécution linéaire des dotations aux fonds spéciaux et des transferts à la sécurité sociale

	Budget	Situation fin juin	
	2018	En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	13 981.1	7 229.1	51.7%
Dépenses	13 394.5	5 482.1	40.9%
Excédents	**+586.5**	**+1 747.0**	
Budget en capital			
Recettes***	83.5	41.9	50.2%
Dépenses**	1 635.3	1 086.5	66.4%
Excédents	**-1 551.8**	**-1 044.6**	
Budget total			
Recettes	14 064.5	7 271.0	51.7%
Dépenses	15 029.8	6 568.6	43.7%
Excédents	**-965.3**	**+702.5**	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté de 2018

** HORS amortissements pour dette publique

*** HORS recettes d'emprunt

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 30 JUIN 2018

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	Recettes au 30.06			Budget	Budget	Compte prov.	Budget	Compte	Recettes en % du budget voté			Variation 17/18	
	2018	2017	2016	2018	2017	2017	2016	2016	2018	2017	2016	en mio. EUR	en %
I. Contributions directes	4 203.8	3 804.2	3 648.1	7 846.1	7 434.9	7 731.4	7 249.3	7 184.7	53.6	51.2	50.3	399.7	10.5
1. Collectivités [1]	947.1	890.8	801.6	1 715.0	1 654.0	1 966.4	1 569.0	1 580.6	55.2	53.9	51.1	56.3	6.3
2. Assiette [1]	379.3	421.9	377.7	734.0	778.5	828.3	755.0	760.4	51.7	54.2	50.0	-42.6	-10.1
3. Salaires et traitements	1 999.0	1 812.4	1 721.3	3 830.0	3 502.0	3 411.6	3 564.5	3 315.7	52.2	51.8	48.3	186.6	10.3
4. Impôt de solidarité	191.5	181.5	170.4	483.2	456.6	477.0	453.2	436.2	39.6	39.8	37.6	10.0	5.5
5. Revenus de capitaux	251.5	155.3	225.6	352.0	310.0	374.8	260.0	367.7	71.4	50.1	86.8	96.2	61.9
6. Fortune [2]	361.5	274.2	265.1	574.0	576.0	521.0	430.0	509.3	63.0	47.6	61.6	87.3	31.8
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	18.1	19.0	13.0	50.0	45.0	31.6	25.0	21.4	36.2	42.3	52.1	-0.9	-4.9
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	23.9	13.9	25.1	47.0	44.0	49.0	42.0	61.1	50.8	31.6	59.8	10.0	71.9
9. Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire [3]	3.1	9.5	21.8	5.0	15.0	13.3	100.0	73.7	61.7	63.4	21.8	-6.4	-67.6
10. Jeux de casino (recettes brutes)	7.8	7.6	7.2	22.0	22.0	18.7	20.0	18.0	35.4	34.7	36.1	0.2	2.0
11. Contributions directes - autres	21.1	18.0	19.3	32.9	31.8	39.6	30.6	40.6	63.9	56.6	63.1	3.1	17.3
Pour mémoire: impôt commercial communal [2]	395.3	367.3	347.9	770.0	722.0	797.8	591.0	712.2	51.3	50.9	58.9	28.0	7.6
II. Douanes & accises	673.1	641.4	712.3	1 282.5	1 232.3	1 258.9	1 303.1	1 364.1	52.5	52.1	54.7	31.7	4.9
13. Recettes brutes (nettes)	468.0	461.7	535.5	875.0	882.1	898.4	945.1	1 014.5	53.5	52.3	59.6	6.4	1.4
Recettes UEBL brutes	468.0	461.7	454.1	925.0	932.1	950.4	945.1	933.1	50.6	49.5	48.0	6.4	1.4
Versements reçus de la Belgique (+)	*0.0*	*0.0*	*81.4*	*0.0*	0.0	*0.0*	0.0	81.4	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	...	...
Versements versés à la Belgique (-)	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*50.0*	50.0	*51.9*	0.0	0.0	0.0	0.0	#DIV/0!	...	...
14. Droits d'accises autonomes sur huiles minérales	94.5	89.9	87.4	183.6	179.9	184.9	175.4	178.5	51.5	50.0	49.8	4.7	5.2
15. Droits d'accises autonomes sur tabacs manufacturés	66.1	46.2	45.3	148.1	103.5	95.2	107.3	92.1	44.6	44.7	42.2	19.9	43.1
16. Taxe sur les véhicules automoteurs (brute) [8]	29.7	29.5	29.4	52.0	51.2	53.2	51.2	53.3	57.0	57.7	57.5	0.1	0.4
17. Douanes & accises - autres	14.7	14.1	14.7	23.9	15.5	27.2	24.0	25.7	61.7	90.8	61.2	0.6	4.2
III. Enregistrement & domaines	2 533.9	2 402.2	2 377.5	5 287.1	4 907.2	4 942.2	4 777.0	4 896.3	47.9	49.0	49.8	131.7	5.5
18. Droits d'enregistrement	152.0	133.3	104.4	295.0	220.0	304.0	188.3	259.1	51.5	60.6	55.5	18.8	14.1
19. Taxe sur la Valeur ajoutée (recettes brutes) [4]	1 746.3	1 679.3	1 723.8	3 680.1	3 391.2	3 407.1	3 363.2	3 465.6	47.5	49.5	51.3	67.1	4.0
dont Recettes eTVA encaissées [5]	24.8	52.0	208.5	-	-	88.0	-	-	#VALUE!	#VALUE!	#VALUE!	-27.2	-52.3
20. Taxe d'abonnement [6]	513.0	479.9	450.6	1 054.0	1 047.2	971.7	994.5	903.5	48.7	45.8	45.3	33.0	6.9
21. Taxe sur les assurances	33.4	30.6	28.6	52.6	47.0	50.6	46.5	50.1	63.4	65.0	61.5	2.8	9.1
22. Enregistrement & domaines - autres	89.3	79.2	70.1	205.4	201.8	208.9	184.4	218.0	43.5	39.3	38.0	10.1	12.7
Pour mémoire: Droits de succession [7]	36.1	52.6	28.2	70.0	70.0	110.2	70.0	87.0	51.5	75.1	40.3	-16.5	-31.4
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	7 410.9	6 847.9	6 737.8	14 414.8	13 574.4	13 932.5	13 329.3	13 445.1	51.4	50.4	50.5	563.0	8.2
IV. Trésorerie de l'Etat	169.5	262.6	247.4	270.8	249.1	412.7	267.8	425.6	62.6	105.4	96.0	-93.1	-36.5
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	7 580.4	7 110.5	6 985.3	14 685.6	13 823.5	14 345.2	13 597.1	13 870.7	51.6	51.4	51.4	469.9	6.6

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] L'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT) est à charge des personnes physiques et perçu sur tous les revenus professionnels, de remplacement et du patrimoine, à l'exclusion des majorations sur les heures supplémentaires. Le taux de l'IEBT est fixé à 0,5 %.

[4] La TVA brute est répartie comme suit: (a) recettes à titre de ressources propres à verser à l'UE, (b) alimentation du fonds communal de dotation financière et (c) quote-part des recettes brutes à transférer au budget ordinaire des recettes

[5] dans le cadre du règlement européen No 904-2010 du Conseil du 7 octobre 2010 (art. 46.3), l'Etat luxembourgeois a eu le droit de retenir 30 % des recettes totales de l'eTVA entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016, retient 15% entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018. Taux qui sera à 0% à partir du 1er janvier 2019

[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[7] Recette en capital

[8] 40 % de la recette sont attribués au budget, 40 % au Fonds Kyoto et 20 % pour les communes. 80 % sont retenus dans le tableau des recettes

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DES FINANCES

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

Luxembourg, le 20 juillet 2018

Propositions concernant le rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999

	Introduction	2
1.	Réexamen du budget pour ordre	4
	Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat	4
	a) TVA (PO 5)	5
	b) Recettes pour le compte de l'UEBL en matière de droits de douane (PO 1)	6
	c) Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants (PO 26)	7
	d) Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants (PO 63)	8
	e) Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs (PO 64)	9
	f) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool (PO 11)	9
2.	Réexamen du mécanisme budgétaire des fonds spéciaux	11
	Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux	12
	Proposition 2b : Révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations budgétaires aux dépenses effectives des fonds spéciaux, Intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds	13
3.	Restructuration du traitement des opérations financières	19
	Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières	20
4.	Répercussions du budget de l'Etat	22
	Conclusion	24

* * *

Introduction :

Passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le Système européen des comptes 2010

Dans le contexte de l'analyse du compte général annuel, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire ainsi qu'un certain nombre d'autres acteurs impliqués ont critiqué, à plusieurs reprises, que la présentation des finances publiques selon deux méthodes de comptabilisation distinctes rend difficile l'analyse des dépenses et recettes par le Parlement.

La présente note fait suite à la demande exprimée lors de la réunion conjointe de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission de Contrôle de l'exécution budgétaire du 27 mars 2018.

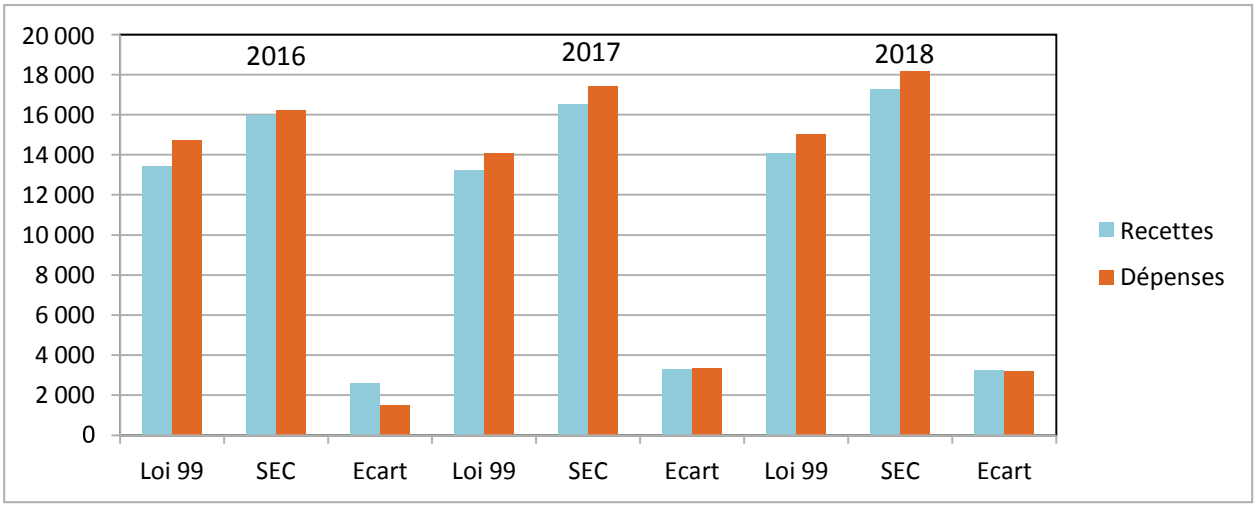
Lors de cette réunion, les députés ont eu un premier échange de vues avec le Ministre des Finances sur le rapprochement des concepts des finances publiques suivant la méthode SEC 2010 et suivant les dispositions de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Le budget de l'Etat tel qu'il est voté annuellement sur base de la législation budgétaire nationale (loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, en abrégé ci-après L99) se différencie sur plusieurs points des prévisions pluriannuelles de l'Administration centrale arrêtées dans les lois de programmation financière pluriannuelle établies conformément aux règles du Système européen des comptes (en abrégé ci-après SEC2010).

Ces différences proviennent tout d'abord du fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes qui sont « contrôlés » ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

A titre illustratif et d'exemple, le tableau suivant présente les écarts pouvant apparaître suivant les deux repères sur base des anciennes données de recettes et de dépenses du projet de loi de programmation financière pluriannuelle présenté en octobre 2017.

	2016			2017			2018		
PLPFP 2018	Loi 99	SEC	Ecart	Loi 99	SEC	Ecart	Loi 99	SEC	Ecart
Recettes	13 417	16 003	+2 586	13 243	16 542	+3 299	14 065	17 300	+3 235
Dépenses	14 710	16 214	+1 504	14 094	17 423	+3 329	15 010	18 189	+3 180
Solde	-1 293	-211	+1 082	-851	-881	-30	-945	-890	+55



Il ressort de ce tableau que la comptabilisation des recettes respectivement des dépenses suivant la méthode SEC 2010 ou suivant la loi de 99 faisait ressortir une différence de l'ordre de 3,3 milliards au niveau des recettes et de 3,2 milliards au niveau des dépenses. Ces différences seraient d'autant plus importantes en tenant compte du produit d'emprunt ou du remboursement de dettes. Par conséquent, les soldes ne sont pas directement comparables suivant le repère choisi.

Afin de permettre une compréhension plus aisée, on peut considérer un rapprochement des deux repères.

Avant d'entrer dans le détail des propositions de rapprochement des deux méthodes de comptabilisation, il convient de prévenir qu'un écart subsistera (dans notre exemple de l'ordre de 1 milliard) en raison d'une part du périmètre de l'administration centrale qui constitue un ensemble plus large que le périmètre de budget de l'Etat et qui ne peuvent être intégrés au sein de l'administration centrale. D'autre part, le système européen des comptes 2010 prévoit l'intégration de divers éléments qui proviennent de la comptabilité nationale et qui ne peuvent être représentés dans le budget de l'Etat tels que par exemple le Service d'Intermédiation Financière Indirectement Mesuré (SIFIM).

Les propositions sur le rapprochement entre la comptabilisation suivant les 2 méthodes sont à placer dans le contexte des réflexions et travaux menés régulièrement au niveau du Ministère des Finances et dans les enceintes internationales (UE, OCDE) sur la comptabilisation et sur les procédures budgétaires en matière de finances publiques. Ces propositions se basent sur des recommandations faites par le passé et pouvant être considérées à court terme nonobstant une refonte plus globale de l'architecture budgétaire telle qu'elle pourrait découler des besoins nationaux ou internationaux. Ces sujets resteront en effet d'actualité et il y a lieu de suivre de près les évolutions internationales en la matière et d'adapter régulièrement, sur base des expériences d'autres Etats et des besoins spécifiques du législateur et de l'exécutif les processus budgétaires et comptables.

* * *

1. Réexamen du budget pour ordre

Définition : La Loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, précise :

« Chapitre 16 : Recettes et dépenses pour ordre Art. 78.
(1) Les recettes encaissées par l'Etat pour compte de tiers sont portées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.
(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.
(3) Les dépenses pour ordre ne peuvent pas dépasser le montant des recettes correspondantes. » Les articles

budgétaires pour ordre (ci-après « articles PO ») peuvent être catégorisés comme suit:

a) Articles PO concernant le recouvrement d'impôts et taxes
b) Articles PO concernant des remboursements de rémunérations d'agents publics
c) Articles PO concernant des fonds structurels UE avec compte CCP dédié
d) Articles PO concernant des subventions UE sans compte CCP dédié
e) « Autres »

a) Articles PO concernant des impôts et taxes

Il s'agit ici d'impôts ou taxes qui sont partiellement voire entièrement destinés à des tiers ou à des Fonds spéciaux de l'Etat.

b) Articles PO concernant les rémunérations d'agents publics de certains établissements publics ou anciens établissements publics

Il s'agit ici de rémunérations d'agents sous le statut de fonctionnaires ou employés de l'Etat pour lesquels l'APE est en charge de calculer et la Trésorerie de payer les rémunérations. L'établissement public rembourse par après les traitements à l'Etat.

c) Articles PO concernant des fonds structurels UE avec compte CCP dédié

Il existe actuellement 5 articles PO relatifs à des fonds structurels de l'UE qui sont liés à des comptes CCP dédiés (gérés par la Trésorerie).

d) Articles PO concernant des fonds européens (sans compte CCP dédié)

Il existe par ailleurs un certain nombre d'articles PO utilisés dans le cadre de transferts de fonds de la part de l'UE (subventions, fonds d'aide européens, etc.) pour lesquels l'Etat doit d'abord faire les dépenses qui sont ensuite remboursés (ex-post) par l'UE.

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat

En effet, suivant le SEC, certaines catégories de recettes et de dépenses PO sont à considérer en dehors de l'administration publique, respectivement elles font partie d'un autre sous-secteur de l'administration publique, et de ce fait, ces éléments devront être extraits du budget des recettes et des dépenses courantes suivant la L99 (Ex. Impôt commercial communal).

En vue du rapprochement entre les deux méthodes de comptabilisation, la proposition porte sur les articles PO relatifs au recouvrement d'impôts et taxes, seuls articles concernés par un retraitement suivant le SEC2010.

En effet, on constate tout d'abord qu'une partie de ces recettes (TVA[1], contribution sociale …) ne sont pas

encaissées pour le compte de tiers, mais pour le compte de l'Etat. Pour d'autres recettes, le système SEC2010 les comptabilise comme recettes de l'Administration centrale et leur inscription au budget de l'Etat avec transfert subséquent au destinataire final serait neutre sur le solde établi suivant la L99.

Il s'agit par conséquent d'imputer certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget PO, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat.

Sont visées les recettes ci-après :

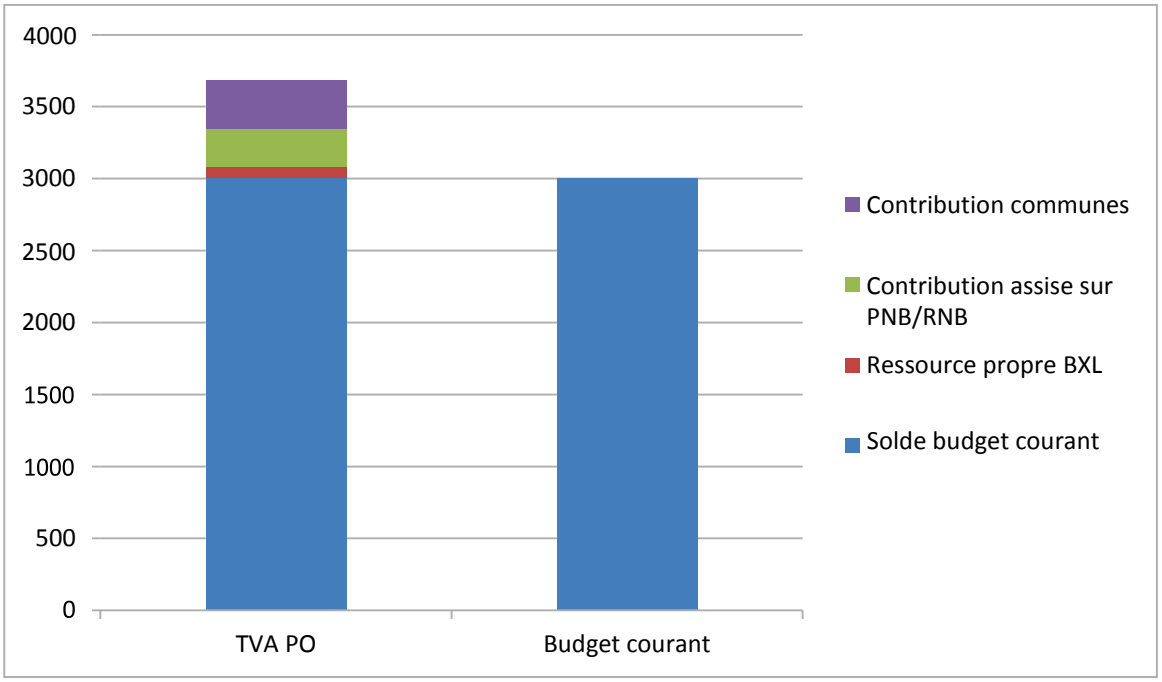
a) TVA (PO 5)

Loi 99

Suivant la loi sur la comptabilité de 99, les recettes brutes de TVA (hors remboursements) sont comptabilisées au niveau de l'article PO 5.

Les recettes de TVA dites PO sont décomposées de manière suivante au niveau du budget des dépenses PO de l'article 5 PO correspondant:

- la part du Luxembourg à payer à l'UE à titre de ressources propres;
- la part du Luxembourg à verser à l'UE comme contribution assise sur le PNB/RNB ;
- 10% du montant restant la quote-part des recettes brutes à verser au fonds de dotation globale des communes ;
- le solde restant est transféré au budget courant des recettes.



SEC

Suivant le SEC, l'ensemble des recettes de TVA hors remboursements sont comptabilisés en tant que recettes de l'administration centrale au niveau de la catégorie de recettes « Impôts sur la production ».

Les contributions dues à l'UE à titre de ressources propres et de contribution assise sur le PNB/RNB sont comptabilisées en tant que dépenses de l'administration centrale dans la catégorie « transferts courants ».

La contribution destinée au fonds de dotation globale des communes se retrouve au niveau des recettes globales de ce fonds spécial.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 5 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- comptabiliser l'entièreté des recettes de TVA hors remboursements au budget des recettes courantes ;
- comptabiliser les contributions à l'UE sur deux articles de dépenses du budget courant ;
- comptabiliser la part destinée au fonds de dotation global des communes en tant que dotation à destination de ce fonds spécial au niveau du budget des dépenses courantes

⇨ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 600 millions d'euros

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes

- Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'Union Européenne à titre de ressources propres à cette union)

Budget des dépenses courantes

- Taxe sur la valeur ajoutée: versement à l'Union Européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres
  Détail : a) à titre de ressources propres
  b) comme contribution assise sur le produit national brut
- Article d'alimentation du FDGC :
  Détail : Versement au fonds de dotation globale des communes de la quote-part de 10% des recettes brutes de la taxe sur la valeur ajoutée

b) Recettes pour le compte de l'UEBL en matière de droits de douane (PO 1)

Loi 99

L'entièreté des recettes en matière de droits d'accises communes collectée au Luxembourg est comptabilisée au niveau de l'article de recettes PO 1. L'article de dépenses PO 1 transfert les recettes collectées dans le budget global de l'UEBL. Sur l'ensemble des accises communes collectées au Luxembourg et en Belgique est appliquée une clé de répartition afin de dégager les recettes destinées aux deux pays. La part destinée au Luxembourg est comptabilisée au niveau du budget des recettes courantes.

Comme la part destinée au Luxembourg est déterminée après la clôture de l'exercice ou bien pendant la période complémentaire, un décalage d'un exercice budgétaire est souvent enregistré.

SEC

Le SEC prescrit la comptabilisation des recettes d'accises communes collectées au Luxembourg en tant que recettes de l'administration centrale c'est-à-dire les recettes renseignées à l'article PO 1.

Dans le cas où le Luxembourg doit transférer une part de ses recettes collectées à la Belgique, le transfert doit être enregistré en tant que dépenses de transferts courants vers la Belgique.

Dans le cas inverse ou le Luxembourg doit recevoir une part des recettes collectées en Belgique, ces recettes doivent être enregistrées comme recettes de transferts courants en provenance de la Belgique.

Dans les deux cas, les montants transférés doivent correspondre à l'exercice budgétaire donnant lieu aux recettes d'accises.

Si les montants transférés pendant l'exercice n correspondent en fait au décompte de l'année n-1 suivant la loi 99, les transferts à effectuer pour l'exercice n-1 doivent être modifiés en tenant compte de ce décompte n-1.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 1 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- comptabiliser l'entièreté des recettes collectées au Luxembourg au budget des recettes courantes ;
- comptabiliser les transferts à effectuer vers la Belgique sur un article de dépenses du budget courant ;
- comptabiliser les transferts en provenance de Belgique sur un article de recettes du budget courant ;

⇨ résultat du rapprochement :
- s'il n'est pas possible de prendre en compte le décompte entre les deux pays pendant la période complémentaire, les flux entre les pays deviennent plus transparents ;
- diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 50-80 millions d'euros.

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes
- Recettes pour le compte de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise
- Recettes en provenance de Belgique relatives à la quote-part revenant au Luxembourg en matière de droits de douane et d'accise

Budget des dépenses courantes
- Versement à la Belgique de la quote-part des recettes relatives à l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise

c) Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants (PO 26)

Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 26 sont transférées à travers l'article des dépenses PO 26 au fonds pour l'emploi.

SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 26 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- inscrire la recette au niveau du budget des recettes courantes ;
- transférer le montant au fonds pour l'emploi en tant que dotation.

⇨ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 100 millions d'euros.

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes

- Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Budget des dépenses courantes

Article d'alimentation du fonds pour l'emploi
Détail : Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

d) Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants (PO 63)

Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 63 sont transférées à travers l'article des dépenses PO 63 au fonds climat et énergie.

SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 63 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- inscrire la recette au niveau du budget des recettes courantes ;
- transférer le montant au fonds climat et énergie en tant que dotation.

⇨ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 60 millions d'euros.

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes

- Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants

Budget des dépenses courantes

- Article d'alimentation du fonds climat et énergie
  Détail : Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants

e) Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs (PO 64)

Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 64 sont transférées à travers l'article des dépenses PO 64 au fonds climat et énergie (40% de la recette) au fonds de dotation global des communes (20% de la recette) et à l'article budgétaire 64.5.36.020 Taxe sur les véhicules automoteurs (40% de la recette).

SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 64 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- inscrire la recette intégrale au niveau du budget des recettes courantes ;
- transférer le montant destiné au fonds climat et énergie et au fonds de dotation global des communes en tant que dotations.

⇨ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 35 millions d'euros

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes

- Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs

Budget des dépenses courantes

- Article d'alimentation du FDGC
  Détail : Versement au fonds de dotation globale des communes de 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
- Article d'alimentation du fonds climat et énergie
  Détail : Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs

f) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool (PO 11)

Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 11 sont transférées à travers l'article des dépenses PO 11 au fonds de dotation global des communes pour leur quasi entièreté, le restant étant une restitution et des charges de la taxe de consommation sur l'alcool.

SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 11 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- inscrire la recette intégrale au niveau du budget des recettes courantes ;
- transférer le montant destiné au fonds de dotation global des communes en tant que dotation.

⇨ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 30 millions d'euros

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes

- Produit de la taxe de consommation sur l'alcool

Budget des dépenses courantes

- Article d'alimentation du FDGC
  Détail : Versement au fonds de dotation globale des communes du produit de la taxe de consommation sur l'alcool

Conclusion et mise en pratique

En supprimant les articles mentionnés ci-dessus et en transférant les recettes et dépenses afférentes au budget courant de l'Etat, un rapprochement (en moyenne de +/- 878 millions, pour notre exemple) entre les deux systèmes de comptabilisation peut se faire.

En ce qui concerne certaines recettes énumérées ci-avant, il s'agit seulement d'une répartition « interne » à l'administration centrale (transfert du budget PO vers certains fonds spéciaux, et/ou vers le budget courant). Les modalités de comptabilisation de ces recettes sont fixées chaque année par la loi budgétaire. Une adaptation est donc à prévoir à ce niveau.

Afin de supprimer les articles PO énumérés sous les points **a) TVA** et **b) Recettes pour le compte de l'UEBL** ci-dessus, une dérogation à la législation actuelle et en particulier, la loi du 8 juin 1999 devrait être amendée en ce qui concerne le budget PO. En effet, les recettes collectées sous ces articles sont des « recettes encaissées par l'Etat pour compte de tiers » pour le moins en partie (TVA : part UE, recettes et dépenses UEBL …).

En ce qui concerne les autres articles énumérés ci-avant, des adaptations légales sont à prévoir au niveau des différentes lois régissant le prélèvement des recettes sur certains produits respectivement le financement de certaines entités.

* * *

2. Réexamen du mécanisme budgétaire des fonds spéciaux

Liste des fonds spéciaux existants:

- Fonds de la coopération au développement,
- Fonds d'équipement militaire,
- Fonds pour les monuments historiques,
- Fonds de crise,
- Fonds de la dette publique,
- Fonds des pensions,
- Fonds pour la réforme communale,
- Fonds communal de dotation financière et fonds de dotation globale des communes,
- Fonds spécial de la pêche,
- Fonds cynégétique,
- Fonds pour la gestion de l'eau,
- Fonds spécial des eaux frontalières,
- Fonds d'équipement sportif national,
- Fonds pour les investissements socio-familiaux,
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement,
- Fonds d'investissements sanitaires et sociaux,
- Fonds des investissements hospitaliers,
- Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier,
- Fonds pour la protection de l'environnement,
- Fonds climat et énergie,
- Fonds pour l'emploi,
- Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture,
- Fonds d'investissements publics administratifs,
- Fonds d'investissements publics scolaires,
- Fonds des routes,
- Fonds du rail,
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux,
- Fonds pour la loi de garantie,
- Fonds pour la promotion touristique,
- Fonds d'entretien et de rénovation,
- Fonds social culturel,
- Fonds de l'innovation,
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Définition: La loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, précise :

« Chapitre 15 - Fonds spéciaux

Art. 76.

(1) Des crédits budgétaires spécifiés comme tels peuvent être ordonnancés au profit de comptes spécifiques de l'Etat dénommés «fonds spéciaux».

(2) La création d'un fonds spécial est autorisée par la loi, laquelle précise en particulier la nature des dépenses imputables à charge de ce fonds.

(3) Les dépenses à charge ainsi que les recettes au profit de ces fonds spéciaux sont soumises aux règles de la présente loi, sauf les exceptions ci-après:

a) Les fonds spéciaux sont renseignés dans la comptabilité sous un titre particulier.
b) Peuvent être payées dans la limite des avoirs disponibles les dépenses engagées au cours de l'année qui donne sa dénomination à l'exercice ainsi que les dépenses engagées au cours d'années précédentes.
c) La somme des engagements à contracter au cours d'un exercice et des engagements reportés d'exercices antérieurs peuvent dépasser le total des avoirs disponibles pour cet exercice.
d) L'avoir disponible à la clôture de l'exercice budgétaire est reporté à l'exercice suivant.

Art. 77.

Les départements ministériels communiquent à la fin de chaque trimestre à l'Inspection générale des finances un état exhaustif des engagements contractés au cours de l'exercice et des engagements à prévoir pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants ainsi qu'un relevé des dépenses liquidées à charge des fonds spéciaux et

relevant de leur compétence. »

Pour rappel, ne sont inscrites au budget des dépenses courantes et en capital de l'Etat que les dotations aux fonds spéciaux, et non les dépenses effectives. Les avoirs reportés, dépenses et recettes des fonds spéciaux sont renseignés en annexe de la loi pluriannuelle.

Plusieurs besoins spécifiques ont mené à la création des fonds spéciaux, à savoir :

- Répartition de dépenses concernant des investissements sur plusieurs exercices,
- Nécessité de reporter des crédits non utilisés de ce fait aux exercices suivants

Il existe plusieurs catégories de fonds spéciaux
- Fonds spéciaux appartenant à l'Etat, dont :
    - Fonds spéciaux d'investissement
    - Autres fonds spéciaux hors investissements
- Fonds spéciaux « techniques » sans incidence budgétaire, dont
    - Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor
    - Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux

SEC

A la différence du budget de l'Etat établi suivant la L99, le SEC comptabilise en recettes et en dépenses l'intégralité des recettes (dotations budgétaires et recettes propres) des fonds spéciaux ainsi que les dépenses effectives effectuées sur un exercice budgétaire.

Rapprochement L99 – SEC

Un rapprochement entre les deux méthodes de comptabilisation peut être effectué par la suppression de fonds spéciaux et donc par une réintégration de dépenses dans le budget qui sont actuellement faites à travers un fonds spécial. Une alternative serait de rapprocher au maximum les dotations allouées aux fonds à leurs dépenses prévisionnelles.

Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux

Une proposition est de considérer la suppression d'un ou de plusieurs fonds spéciaux et de les remplacer avec des articles budgétaires à l'intérieur des budgets ministériels compétents. Cette proposition vise à rapprocher la comptabilisation L99 au SEC2010 au vu des écarts importants entre les dépenses budgétisées en tant que dotations aux fonds et les dépenses effectives des fonds spéciaux. La comptabilisation actuelle aboutit ainsi à une sous-estimation systématique des dépenses effectives, étant donné que les dépenses effectivement dépassent, en moyenne sur les années 2006 à 2016, de 957 millions les dotations prévues au Budget de l'Etat.

Comparaison entre les dotations budgétaires aux fonds spéciaux et les dépenses des fonds spéciaux

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
dotations budgétaires	2 006	2 221	1 806	1 916	1 986	2 313	2 401	4 799	2 702	3 203	3 867
dépenses des fonds spéciaux	2 723	2 650	2 715	3 002	3 146	3 417	3 664	5 792	3 933	4 098	4 609
écart	**-717**	**-429**	**-910**	**-1 086**	**-1 160**	**-1 104**	**-1 263**	**-992**	**-1 231**	**-895**	**-742**

La proposition de supprimer ou de regrouper certains fonds spéciaux se place notamment aussi dans le contexte des recommandations faites par l'OCDE sur les procédures budgétaires.

Mise en pratique

Dans une logique de suppression des fonds et afin de maintenir la flexibilité, il est proposé de remplacer certains fonds spéciaux par un ou plusieurs articles budgétaires de dépenses non-limitatifs et sans distinction d'exercice disposant d'une autorisation de dépassement. L'administration concernée continuerait à pouvoir payer les engagements au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou du projet (sont concernés surtout les fonds spéciaux d'investissement à horizon pluriannuel).

Aussi faudra-t-il assurer le maintien intégral des avoirs accumulés dans les Fonds spéciaux lors de leur substitution par des articles budgétaires, de sorte que les autorisations votées préalablement ne soient pas perdues.

La suppression ou le regroupement de fonds spéciaux nécessitera enfin des dispositions légales afin d'abroger les lois portant création des différents fonds spéciaux.

La suppression totale des fonds spéciaux s'avère être complexe, notamment en raison de la gestion pluriannuelle des projets ainsi que de la gestion des « avoirs » des fonds. L'intégration complète des fonds au niveau des articles budgétaires risque d'être perçue par les départements comme entraînant une perte de flexibilité de gestion.

Proposition 2b : révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds.

La proposition 2b est moins ambitieuse que la proposition 2a.

1. Révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux

Dans un souci de clarification et afin de mettre fin à une certaine latitude quant à l'interprétation qui est donnée aux « avoirs » des fonds spéciaux, il est opportun dans ce contexte de préciser qu'il s'agit de « crédits d'engagement autorisés », et que les soi-disant réserves équivalent à la somme de ces dotations non appelées et non à des « avoirs » qui seraient disponibles sur un compte spécifique attribuable au fonds.

2. Rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux

Il est proposé de rapprocher les dotations budgétaires votées aux dépenses effectivement prévues par chaque fonds spécial.

En effet, dans une optique de rapprochement de la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999 aux principes du SEC2010, il y a lieu d'analyser les écarts importants entre dotations et dépenses des fonds spéciaux.

En pratique cela pourrait être mise en œuvre par un suivi plus détaillé de l'adéquation des dotations proposées par les départements, en tenant compte des expériences pour des exercices antérieurs ainsi que du niveau des avoirs accumulés au fil du temps.

SEC

Suivant le SEC, les dotations budgétaires votées sont retranchées et les dépenses effectives des fonds spéciaux sont enregistrées en tant que dépenses. Au vu des écarts importants entre dotations et dépenses, il y a par conséquent une importante distorsion systématique à laquelle il pourrait être remédié.

3. Intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds

Dans un même ordre d'idées, une proposition additionnelle serait, de conserver les fonds spéciaux en intégrant les recettes pré-affectées aux fonds spéciaux au niveau des dépenses courantes de l'administration centrale en tant que dotations aux fonds spéciaux.

En effet, certains écarts sont importants en raison du financement de certains fonds par d'autres recettes non comptabilisées au budget des dépenses courantes de l'administration centrale.

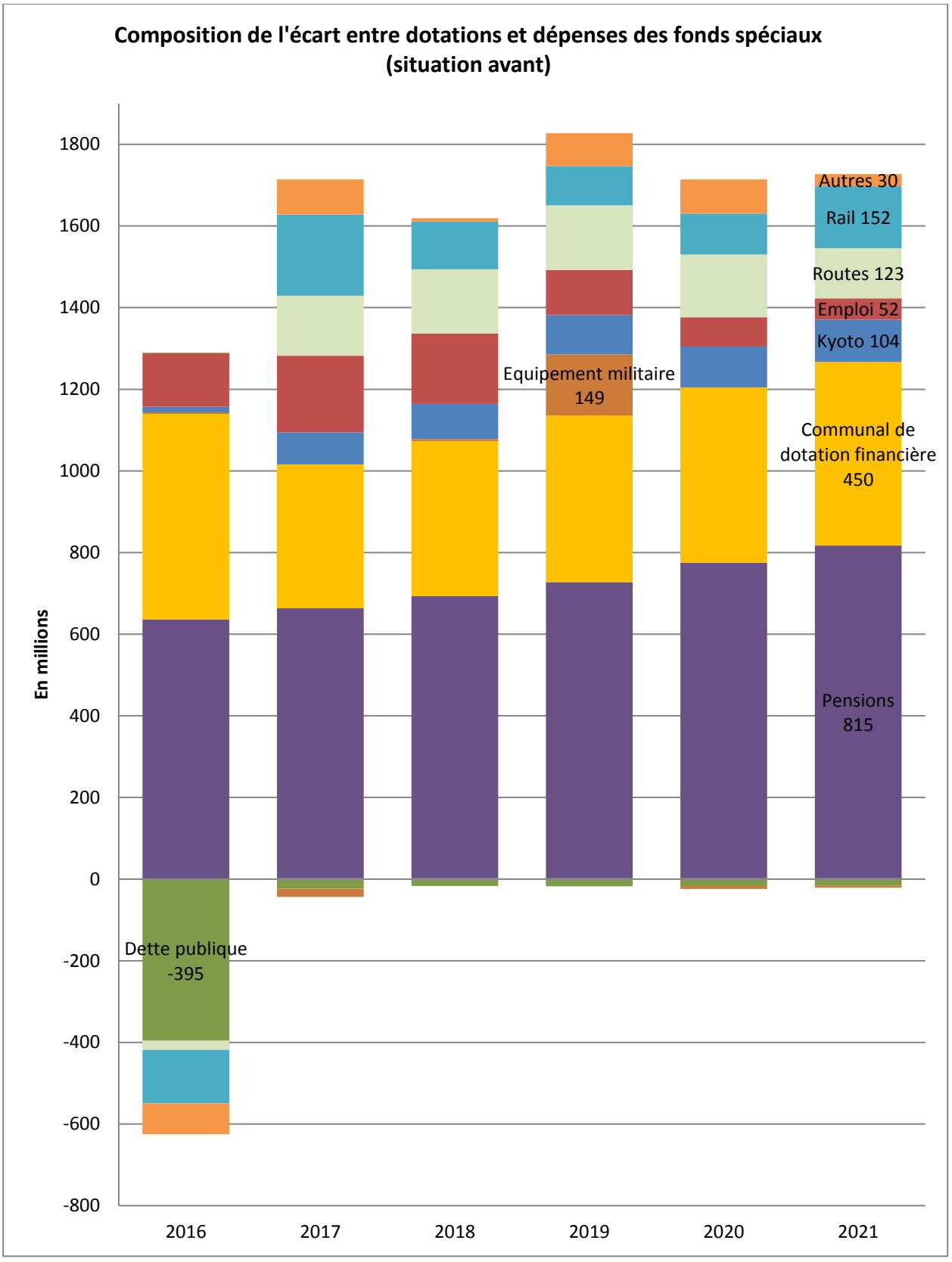
SEC

Suivant le SEC, les recettes propres des fonds spéciaux ainsi que les dépenses effectives effectuées sur un exercice budgétaire sont pris en compte.

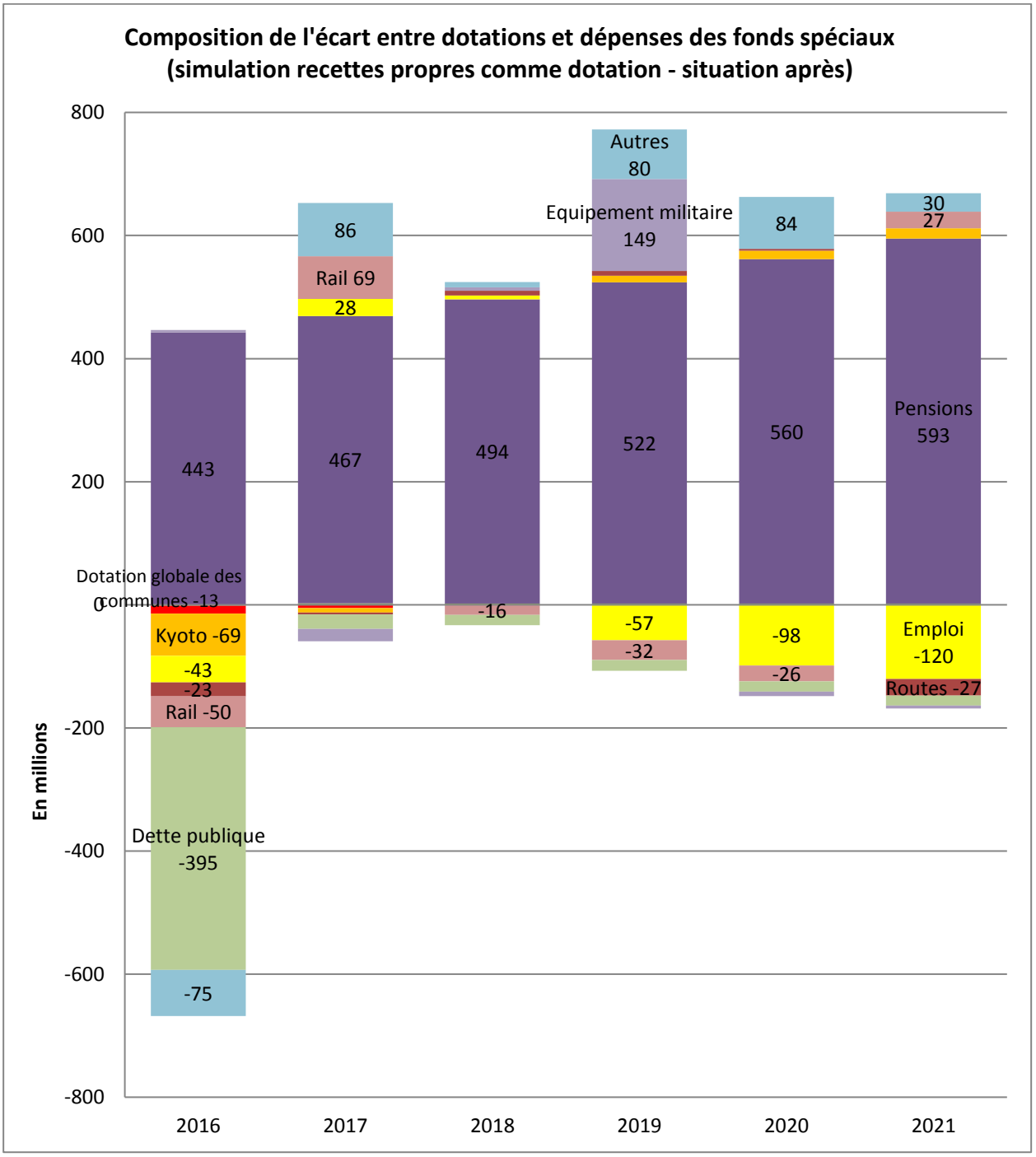
Rapprochement L99 – SEC

En intégrant les recettes propres au niveau des dépenses courantes du budget de l'administration centrale en tant que dotations aux fonds spéciaux, l'écart entre les deux système de comptabilisation est réduit comme suit :

	2016	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***
Fonds des pensions	194	194	197	203	213	222
Fonds communal de dotation financière	516	358	379	408	430	450
Fonds climat et énergie	83	86	86	86	86	87
Fonds pour l'emploi	176	160	166	168	170	173
Fonds des routes	0	150	150	150	150	150
Fonds du rail	91	302	312	313	314	319
Fonds pour la gestion de l'eau	14	10	10	9	9	9
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	14	13	14	14	14	11
Réduction de l'écart entre loi 99 et SEC2010	**1087**	**1273**	**1313**	**1352**	**1387**	**1420**



Le graphique ci-dessous illustre la composition de l'écart restant après intégration des recettes propres en tant que dotation aux fonds spéciaux. Les chiffres sont issus de la dernière programmation financière pluriannuelle 2018- 2021 et l'écart est obtenu en retranchant la dotation des dépenses effectives des fonds spéciaux.



Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des dépenses courantes

Article

Alimentation du **Fonds de pensions** introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

Détails

- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds des pensions de la contribution des agents de l'Etat
- Dotation supplémentaire

Article
Alimentation du **Fonds de dotation globale des communes**
Détails
- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds de dotation globale des communes de la quote-part de 10% des recettes brutes de la taxe sur la valeur ajoutée
- Versement au fonds de dotation globale des communes de 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
- Versement au fonds de dotation globale des communes du produit de la taxe de consommation sur l'alcool
- Versement au fonds de dotation globale des communes d'une partie du produit de l'impôt commercial communal
- Dotation forfaitaire

Article
Alimentation du **Fonds pour l'emploi**
Détails
- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités
- Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants
- Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune
- Dotation supplémentaire

Article du budget des dépenses courantes
Alimentation du **Fonds du rail**
Détails
- Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE.
- Versement au fonds du rail des remboursements TVA (gestion de l'infrastructure)
- Versement au fonds du rail des redevances d'utilisation des infrastructures
- Dotation supplémentaire

Budget des dépenses en capital

Article
Alimentation du **Fonds du rail**
Détails
- Versement au fonds du rail des remboursements TVA (investissement)
- Versement au fonds du rail des subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement
- Dotation budgétaire normale investissement

Article
Alimentation du **Fonds climat et énergie**
Détails
- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants
- Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
- Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de crédits d'émissions
- Dotation supplémentaire

Article
Alimentation du **Fonds des routes**
Détails
- Dotation budgétaire normale
- Dotation supplémentaire

Article
Alimentation du **Fonds pour la gestion de l'eau**
Détails
- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi-cadre sur l'eau
- Dotation supplémentaire

Article
Alimentation du **Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture**
Détails
- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture des recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne FEOGA/FEADER
- Dotation supplémentaire

Mise en pratique :

La proposition 2bis ne modifie guère la façon de gérer des départements tout en réintégrant en grande partie les volets dépenses et recettes des fonds spéciaux dans le budget de l'Etat, rapprochant ainsi SEC 2010 et loi 99.

* * *

3. Restructuration du traitement des opérations financières

Définition suivant le SEC2010 : « par opérations financières (F), il faut entendre les opérations sur actifs (AF) et passifs financiers qui ont lieu entre des unités institutionnelles résidentes ou entre ces dernières et des unités institutionnelles non résidentes.

Une opération financière entre unités institutionnelles implique soit la création ou la liquidation simultanée d'un actif financier et de son passif de contrepartie, soit le changement de propriété d'un actif financier, soit encore la souscription d'un engagement. »

L99

L'article 3 de la loi sur la comptabilité de l'Etat indique :

Art. 3. (2) Les dépenses courantes et les dépenses en capital ainsi que les recettes courantes et les recettes en capital sont regroupées sous des titres distincts.

De même, les opérations dites financières comme les prises de participations ainsi que les cessions de participations, les recettes d'emprunts ainsi que les amortissements d'emprunts se retrouvent au niveau des budgets en capital.

SEC

Suivant le SEC, la distinction faite suivant la loi de 99 entre les budgets courants et en capital n'est pas nécessaire.

Par contre, la distinction entre les opérations courantes et les opérations financières est essentielle dans le calcul du solde des administrations publiques.

Par analogie à la comptabilité commerciale, certaines opérations financières n'ont pas d'effet sur le solde des administrations publiques alors qu'elles influencent évidemment de manière très importante la situation bilantaire de l'Etat.

A contrario les opérations financières sont entièrement imputées en tant que recettes ou dépenses dans le Budget de l'Etat suivant la L99.

Rapprochement L99 – SEC

a) Création à côté des budgets courant et en capital, d'un budget des opérations financières dans le budget de l'Etat suivant la L99

   En ajoutant une nouvelle catégorie de recettes et de dépenses au budget de l'Etat, à savoir un budget des « opérations financières », regroupant toutes les opérations financières actuellement répertoriées au niveau du budget en capital, le total du solde du budget courant et du budget en capital se rapprochera du solde de l'administration centrale suivant le SEC étant donné que les opérations financières ne figureront plus dans le budget en capital.

b) Opérations d'emprunt et d'amortissement de dette

   Ne plus porter en recette du budget les opérations d'emprunt et en dépenses les opérations d'amortissement (remboursement) de dette. Il s'agit en effet d'opérations de bilan qui ne correspondent pas à des recettes ou dépenses proprement dites dans le sens économique et dans le sens des principes comptables SEC2010.

   Les paiements d'intérêts sont quant à eux à inscrire dans le budget courant de l'Etat.

En ce qui concerne les opérations financières, il faut aussi rappeler que les articles budgétaires s'y rapportant peuvent varier de 100 euros à 2 milliards faussant ainsi l'image que peut donner le compte de l'Etat.

Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières

	Compte 2016	Budget voté 2017	Projet 2018	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes					
Dépenses.....					
Excédents					
Budget en capital					
Recettes					
Dépenses.....					
Excédents					
Budget courant et en capital					
Excédents					

Budget des opérations financières					
Recettes					
Dépenses.....					
Excédents					

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Voici les articles du budget concernant les opérations financières :

Articles de dépenses

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé
23.010	91.60	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif) .....
84.030	84.14	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....
81.030	81.50	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif) .....
84.090	84.23	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain.

Articles de recettes

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé
29.000	96.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises.....
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires .....
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie .....
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat .....

* * *

4. Répercussions sur la présentation du budget de l'Etat

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat

Détails:	Recettes	Dépenses
TVA brute	677	
- contribution UE		343
- alimentation du fonds de dotation globale des communes		334
Recettes pour le compte de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise	50	
Versement à la Belgique de la quote-part des recettes relatives à l''UEBL en matière de droits de douane et d'accise		50
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	117	
Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants		117
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	58	
Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants		58
Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	39	
Versement au fonds de dotation globale des communes de 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs		13
Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs		26
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	33	
Versement au fonds de dotation globale des communes du produit de la taxe de consommation sur l'alcool		33
Impact total proposition 1	**974**	**974**

Proposition 2b: Intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds

Versement au fonds des pensions de la contribution des agents de l'Etat	197	197
Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de crédits d'émissions	2	2
Versement au fonds des routes des recettes d'emprunt	150	150
Versement au fonds du rail des recettes propres	312	312
Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit des redevances	10	10
Versement au fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture des subventions UE	14	14
Impact total proposition 2b	**685**	**685**

2018	**Avant**				**Répercussions sur le budget de l'application des propositions 1 et 2b**		**Après**					
	Loi 99		**SEC 2010**		**Recettes**	**Dépenses**	**Loi 99**		**SEC 2010**			
Propositions	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**			**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Ecart**	
initial	14 065	15 010	17 300	18 189					17 300	18 189	**+3 235**	**+3 180**
1					+974	+974	15 039	15 984			+2 261	+2 205
2b					+685	+685	15 724	16 669			+1 576	+1 520
Total					**+1 659**	**+1 659**	**15 724**	**16 669**			**+1 576**	**+1 520**

Impact total cumulé	**1 659**	**1 659**

Dès lors, les propositions 1 et 2b permettent de réduire considérablement l'écart entre le budget de l'Etat suivant la loi de 1999 et le budget suivant le SEC2010, soit d'environ 1,6 milliards au niveau des recettes et des dépenses.

Conclusion :

L'étude présentée ci-avant a permis de dégager 3 propositions susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires en les rapprochant aux principes comptables du SEC2010.

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat

Proposition 2 : Fonds spéciaux :

- **Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux ;**

- **Proposition 2b : révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds.**

Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières

Sous réserve d'un accord, ces propositions pourraient être mises en œuvre à court terme, et le cas échéant, déjà en partie dans le contexte du projet de Budget pour l'exercice 2019.

* * *

13

Session ordinaire 2017-2018

FC/PR

P.V. FI 56
P.V. CEB 13

Commission des Finances et du Budget

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2018

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 15 mai 2018, du 25 juin 2018 (uniquement COMEXBU) et du 2 juillet 2018 (uniquement COMEXBU)

2. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017
   - Désignation d'un rapporteur
   - Présentation du projet de loi

3. Evolution de la situation budgétaire

4. Suivi de la discussion sur le rapprochement des règles du SEC 2010 et de la comptabilité de l'Etat (suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

5. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, Mme Octavie Modert rempl. M. Michel Wolter, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo rempl. M. Frank Arndt, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Claudine Konsbruck, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, Mme Octavie Modert rempl. M. Félix Eischen, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
Mme Isabelle Goubin, Ministère des Finances, Directeur du Trésor,
M. Romain Heinen, Ministère des Finances, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
Mme Pascale Toussing, Directrice de l'Administration des contributions directes

M. Alain Bellot, Ministère des Finances, Directeur de l'Administration des Douanes et Accises
M. Etienne Reuter, Ministère des Finances, Directeur de l'Inspection Générale des Finances
M. Michel Linden, Ministère des Finances, Inspection Générale des Finances
M. Carlo Fassbinder, Ministère des Finances, Directeur de la Direction « Fiscalité »
M. Maurice Decker, Ministère des Finances, Direction « Fiscalité »,

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Franz Fayot, Mme Viviane Loschetter, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Félix Eischen, membre de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
M. Eugène Berger, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 15 mai 2018, du 25 juin 2018 (uniquement COMEXBU) et du 2 juillet 2018 (uniquement COMEXBU)

Les trois projets de procès-verbal sont approuvés.

2. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017

M. le Ministre présente le compte général en application des règles de la comptabilité de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Il rappelle que des différences de vue ont apparu concernant les deux manières de présenter le budget et son exécution (selon les règles de la comptabilité de l'Etat ou selon les principes du SEC 2010).

En réponse aux critiques formulées par le passé par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, ainsi que par d'autres observateurs, le Ministre des Finances a présenté le 27 mars 2018 et le 23 juillet 2018 aux deux commissions parlementaires concernées des **pistes de réflexion** ayant pour objectif principal de rapprocher la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999 (voir plus loin dans ce procès-verbal).

Le **compte général de l'exercice 2017** se présente comme suit :

Comparaison du Budget voté 2017 par rapport à son exécution

	Budget voté 2017	Compte général 2017	Ecart en millions d'euros	Ecart en %
Budget courant				
Recettes	13 153,7	13 688,9	535,2	4,07%
Dépenses	12 701,0	12 798,2	97,2	0,77%
Excédents	452,7	890,7	438,0	
Budget en capital				
Recettes.	90,2	1 938,9	1 848,7	2049,56%
Dépenses	1 393,8	1 476,7	82,9	5,95%
Excédents	-1 303,6	462,2	1 765,8	
Budget total				
Recettes	13 243,9	15 627,8	2 383,9	18,00%
Dépenses	14 094,8	14 274,9	180,1	1,28%
Excédents	- 850,9	1 352,9	2 203,8	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros (sauf indication contraire).

Le compte général de l'exercice 2017 s'est clôturé avec un excédent de recettes de 1.352,9 millions d'euros alors que le budget voté renseignait un déficit de 850,9 millions d'euros.

La « surperformance » *a priori* remarquable de 2.203,8 millions d'euros doit être nuancée car la différence est due pour l'essentiel à la comptabilisation des produits et remboursements d'emprunt et prêts qui – en application des règles de la comptabilité de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat – sont portés en recettes et dépenses au budget en capital.

Afin d'apprécier l'exécution du budget à sa juste valeur, il convient dès lors de faire abstraction de ces opérations « exceptionnelles » dont l'impact comptable se chiffre au total à 1.777,9 millions d'euros au niveau des recettes et de 132 millions d'euros au niveau des dépenses (amortissement d'un prêt non comptabilisé au budget voté).

Le montant de 1.777,9 millions d'euros au niveau des recettes s'explique par le produit d'un emprunt obligataire d'un montant notionnel de 2 milliards d'euros lancé en janvier 2017, dont 150 millions d'euros ont été portés en recettes au Fonds des Routes et 200 millions d'euros au Fonds du Rail. Le montant net (ajusté du prix d'émission de l'emprunt) qui a été porté en recettes au budget en capital est de 1 627,9 millions d'euros. S'y ajoute le produit d'un prêt contracté à taux zéro auprès de la BEI pour un montant net de 150 millions d'euros.

Le tableau 2b (voir également le document parlementaire 7330-0) présente l'exécution budgétaire corrigée de l'impact comptable de ces opérations en lien avec les prêts et les emprunts. Il en ressort que **l'exercice 2017 s'est clôturé avec un déficit de 293,0 millions**

d'euros. Le déficit de 850,9 millions d'euros, tel que prévu au budget voté, a donc pu être amélioré de 557,9 millions d'euros.

L'amélioration par rapport au budget voté s'explique avant tout par **des plus-values importantes en matière de recettes fiscales**, alors qu'une réforme fiscale majeure est entrée en vigueur en date du 1er janvier 2017. Les recettes totales dépassent la prévision budgétaire de 606,0 millions d'euros, soit un écart de 4,58%.

Les **dépenses évoluent en ligne avec le budget voté**, avec un écart de 0,34% au niveau des dépenses totales, grâce notamment aux effets bénéfiques du « Zukunftspak ». A ce titre, il convient de noter qu'une actualisation détaillée de l'impact des 258 mesures de ce paquet est en cours de préparation dans le cadre des travaux budgétaires pour les exercices 2019 à 2022. Les chiffres afférents ne seront disponibles qu'après la finalisation de ces travaux.

Tableau 2b : Comparaison du Budget voté 2017 par rapport à son exécution hors *opérations exceptionnelles*

	Budget voté 2017	**Compte général 2017** *hors opérations exceptionnelles*	**Ecart en millions d'euros**	**Ecart en %**
Budget courant				
Recettes	13 153,7	13 688,9	535,2	4,07%
Dépenses	12 701,0	12 798,2	97,2	0,77%
Excédents	452,7	890,7	438,0	
Budget en capital				
Recettes.	90,2	161,0	70,8	78,49%
Dépenses	1 393,8	1 344,7	-49,1	-3,52%
Excédents	-1 303,6	-1 183,7	119,9	
Budget total				
Recettes	13 243,9	13 849,9	606,0	4,58%
Dépenses	14 094,8	14 142,9	48,1	0,34%
Excédents	-850,9	-293,0	557,9	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros (sauf indication contraire)

* * *

Le compte général pour l'exercice 2017 renseigne des **dépenses** courantes de 12.798,2 millions d'euros et des dépenses en capital de 1.476,7 millions d'euros, soit des dépenses totales de 14.274,9 millions d'euros. Celles-ci dépassent le volume total des dépenses fixé par le budget voté de 180,1 millions d'euros (soit un écart de 1,28%).

Les **principaux écarts, positifs et négatifs, entre le budget voté et l'exécution budgétaire** se situent au niveau
- des dotations aux fonds de réserve (+162,4 millions d'euros, dont 132 millions pour l'amortissement d'un prêt),
- des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+90,7 millions d'euros),
- des crédits pour la réalisation d'ouvrages de génie civil (-25,9 millions d'euros) ainsi que

- des transferts de revenus aux ménages (-39,2 millions d'euros).

Tableau 3 : Ventilation des dépenses totales selon le code économique de l'exercice 2017

Code éco.		Budget voté 2017	Compte général 2017
10	Non ventilé	52 094 177,00	52 094 177,00
11	Salaires et charges sociales	2 526 698 935,00	2 512 315 916,36
12	Achat de biens non durables et de services	458 065 153,00	446 638 690,08
13	Achat de biens militaires durables	783 000,00	437 792,76
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23 330 200,00	23 750 746,49
21	Intérêts de la dette publique	75 000,00	75 000,00
22	Contribution aux pertes d'exploitations occasionnelles	0,00	0,00
23	Intérêts imputés en débit	0,00	0,00
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	314 902,00	139 517,75
29	Intérêts imputés en crédit	0,00	0,00
31	Subventions d'exploitation	521 426 105,00	543 955 502,97
32	Transferts de revenus autres que des subv. d'exploit. aux entreprises et institut. financières	191 064 089,00	192 789 249,57
33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	781 806 872,00	772 675 189,86
34	Transferts de revenus aux ménages	607 586 945,00	568 411 553,85
35	Transferts de revenus à l'étranger	185 235 780,00	194 285 746,11
36	Impôts indirects	0,00	0,00
37	Impôts directs	1 500 000,00	1 579 877,00
41	Transferts de revenus à l'intérieur de l'administration centrale	802 563 764,00	805 529 342,49
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4 178 384 066,00	4 269 082 628,76
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	160 261 036,00	152 341 800,06
44	Transferts de revenus à l'enseignement non universitaire spécial/libre	904 224,00	904 224,00
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	95 648 485,00	78 608 380,52
52	Transferts en capital aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	7 052 805,00	1 482 433,23
53	Transferts en capital aux ménages	40 639 100,00	41 593 824,70
54	Transferts en capital à l'étranger	20 098 114,00	18 417 394,81
61	Transferts en capital à l'administration centrale	0,00	0,00
62	Transferts en capital aux administrations de sécurité sociale	41 380,00	19 596,94
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales	91 568 258,00	79 550 384,91
64	Transferts en capital à l'enseignement non universitaire spécial/libre	0,00	0,00
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	18 690 000,00	44 447 396,77
72	Construction de bâtiments	17 178 100,00	12 998 881,87
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	72 070 690,00	46 156 136,17
74	Acquisition d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels	61 160 053,00	58 245 596,81
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	400,00	15 070 825,16
83	Octrois de crédits aux ménages	0,00	0,00
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	3 677 000,00	3 783 419,17
91	Remboursement de la dette publique	300 000,00	528 831,42
93	Dotations aux fonds de réserve	3 174 652 885,00	3 337 013 336,32
	Total	**14 094 871 518,00**	**14 274 923 393,91**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

* * *

Le compte général pour l'exercice 2017 renseigne des **recettes** courantes de 13.688,9 millions d'euros et des recettes en capital de 1.938,9 millions d'euros, soit des recettes totales de 15.627,8 millions d'euros. Les recettes totales effectives dépassent la prévision du budget voté de 2.383,9 millions d'euros. Ce résultat est dû à l'imputation des produits d'emprunt en tant que recettes au budget en capital ainsi qu'à des plus-values importantes en matière de recettes fiscales.

En faisant abstraction du produit de l'emprunt obligataire contracté en 2017 (comme expliqué ci-avant), les recettes totales effectives s'élèvent à 13.849,9 millions d'euros et elles dépassent la prévision budgétaire de 606,0 millions d'euros, soit une surperformance de 4,58%.

Tableau 4 : Ventilation des recettes totales selon le code économique de l'exercice 2017

Code éco.		Budget voté 2017	Compte général 2017
10	Recettes non ventilées	400 100,00	58 576,74
11	Remboursements de salaires et charges sociales	16 576 750,00	28 211 107,88
12	Remboursements d'achats de biens non-durables et de services	1 055 300,00	2 962 351,93
13	Remboursement de biens militaires durables	100,00	0,00
14	Remboursement de réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	0,00	0,00
16	Ventes de biens non durables et de services	124 289 265,00	169 935 205,28
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	20 085 000,00	24 491 136,77
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	20 004 946,00	20 000 000,00
28	Autres produits du patrimoine	173 320 540,00	201 374 567,73
29	Intérêts imputés en crédit	0,00	0,00
31	Subventions d'exploitation	100,00	0,00
33	Remb.de transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	4 560 000,00	9 837 526,22
34	Remb. des transferts de revenus aux ménages	60 130,00	313 637,51
36	Impôts indirects et "prélèvements"	5 326 827 694,00	5 389 479 501,70
37	Impôts directs et cotisations versées aux administrations de sécurité sociale	7 398 112 583,00	7 692 326 084,03
38	Autres transferts de revenus des entreprises, instituts financiers, organismes privés sans but lucratif au service des ménages	47 005 700,00	58 302 044,12
39	Transferts de revenus de l'étranger	9 830 260,00	4 771 115,42
42	Remboursements des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	0,00	0,00
46	Transferts de revenus de l'administration centrale	1 130 100,00	18 142 562,67
47	Transferts de revenus des administrations de sécurité sociale	1 000,00	1 695,20
48	Transferts de revenus des administrations publiques locales	8 734 885,00	12 672 769,12
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	100,00	9 018,89
53	Transferts en capital aux ménages	7 100 000,00	8 641 086,91
56	Impôts en capital	70 000 100,00	110 205 600,96
57	Transferts en capital des entreprises et institutions financières (à l'exclusion des impôts en capital)	75 060,00	15 451,98

58	Tr. en cap. d'organismes privés sans but lucratif au service des ménages et des ménages (à l'exclusion des impôts en capital)	500 000,00	469 356,00
59	Transferts en capital de l'étranger	213 100,00	0,00
63	Transferts en capital aux administrations publiques régionales et locales	100,00	0,00
67	Transferts en capital des administrations de sécurité sociale	1 010 000,00	55 188 177,80
74	Acquisition d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels	0,00	0,00
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	12 000 000,00	34 294 986,36
77	Ventes d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels	500 000,00	828 699,59
80	Non ventilé	0,00	0,00
84	Remboursements d'octrois de crédits et participations à l'étranger	100,00	0,00
86	Remboursement de crédits par et liquidations de part. dans les entreprises et institutions financières	1 000,00	905 720,31
87	Remb. de crédits par les organismes privés sans but lucratif au service des ménages et par les ménages	0,00	0,00
88	Remboursement de crédits par et liquidations de participations à l'étranger	0,00	0,00
89	Remboursements de crédits à l'intérieur du secteur administrations publiques	0,00	0,00
96	Produits des emprunts consolidés	505 300,00	1 783 586 192,78
97	Monétisations	100,00	725 000,00
	Total	**13 243 899 413,00**	**15 627 749 173,90**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les principaux écarts entre la prévision des recettes se trouvant dans le budget voté 2017 et le compte général 2017 sont repris au tableau 5.

L'écart globalement positif est la résultante de deux phénomènes contraires:
d'un côté, des catégories de recettes avec des écarts positifs très importants dont – outre les produits d'emprunts – principalement l'impôt sur le revenu des collectivités (+312,4 millions d'euros) et,
d'un autre côté, des catégories de recettes avec des écarts négatifs dont l'impôt retenu sur les traitements et salaires (-90,4 millions d'euros) et la taxe d'abonnement (-75,6 millions d'euros).

Tableau 5 : Recettes dont l'exécution représente une variation > 25.000.000 euros

Libellé	Budget 2017	Recettes effectives	Ecart
Produits d'emprunts nouveaux	100	1 777 900 000,00	1 777 899 900,00
Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1 654 000 000,00	1 966 414 048,58	312 414 048,58
Droits d'enregistrement	220 000 000,00	303 983 614,35	83 983 614,35
Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	310 000 000,00	374 817 422,71	64 817 422,71
Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	1 010 000,00	55 188 177,80	54 178 177,80
Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	778 500 000,00	828 287 618,56	49 787 618,56
Droits de succession	70 000 000,00	110 205 600,96	40 205 600,96
Taxe sur la valeur ajoutée	2 747 009 855,00	2 781 109 458,19	34 099 603,19
Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	130 000 000,00	160 279 996,88	30 279 996,88
Impôt sur la fortune	576 000 000,00	520 993 682,82	-55 006 317,18
Taxe d'abonnement sur les titres de société	1 047 230 000,00	971 668 885,67	-75 561 114,33
Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3 502 000 000,00	3 411 643 857,79	-90 356 142,21

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

* * *

L'avoir disponible des **fonds spéciaux** de l'Etat est arrêté au compte général de l'exercice 2017 à 1.934,4 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 116,3 millions d'euros par rapport à fin-2016.

Les « avoirs » des fonds spéciaux ne doivent toutefois pas être confondus avec des réserves de liquidités détenues par la Trésorerie de l'Etat dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à « engager » des dépenses par les gestionnaires des fonds spéciaux.

Afin de compléter les informations du compte général, il y a également lieu de tenir compte de la situation des « **Services de l'Etat à gestion séparée** » (SEGS). Ainsi, les soldes fin-2017 relatifs aux entités désignées en tant que SEGS se chiffrent au total à 114,2 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 13,9 millions d'euros par rapport à 2016. Le détail du solde par entité est arrêté à l'article 4 du présent projet de loi.

* * *

Les chiffres renseignés aux tableaux qui précèdent ont été établis suivant les règles de la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999 et ils ne doivent pas être confondus avec la présentation des chiffres de finances publiques selon les règles et les concepts du système européen des comptes (**SEC2010**).

Le **compte général reflète en effet, article par article, en recettes et en dépenses, l'exécution du budget de l'Etat établi selon la loi modifiée du 8 juin 1999** sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat **et voté par la Chambre des Députés** pour un exercice donné (représentation « administrative »).

Les chiffres présentés suivant le **SEC2010** représentent **une vue plus « économique »** de l'exécution budgétaire et ils englobent **un périmètre plus vaste des « administrations publiques »**, qui va au-delà du périmètre de l'Etat central et qui comprend l'administration centrale (dont l'Etat central, les fonds spéciaux, les Institutions de l'Etat et les établissements publics), les administrations locales ainsi que le secteur de la sécurité sociale.

Le **solde budgétaire des « administrations publiques »** selon le SEC2010 est établi et notifié pour les 1er avril et 1er octobre de chaque année à la Commission européenne (Eurostat) en vertu du règlement UE n° 479/2009.

Dans le cas précis de l'administration centrale, les chiffres selon le SEC2010 diffèrent notamment du compte général dans la mesure où ils tiennent compte des **dépenses *effectives* des fonds spéciaux et des établissements publics** au lieu des seules dotations budgétaires renseignées au budget ou au compte général. Les dotations aux établissements publics ne correspondent pas dans tous les cas aux dépenses effectives de ces organismes et les dotations aux fonds spéciaux ne constituent que des écritures comptables sans qu'il n'y ait de réels flux financiers du budget proprement dit vers un fonds spécial donné.

Le SEC2010 se distingue en outre **par des règles d'affectation et d'imputation comptables** (méthode des « droits constatés ») qui sont différentes aux règles de comptabilité définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (méthode « caisse »).

Enfin, il y a lieu de rappeler qu'**une mise à jour du solde SEC2010, au-delà de ce qui est réalisé pour le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, n'est pas réalisable[1] dans le cadre du présent projet de loi** qui se limite à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

* * *

D'après les données les plus récentes qui ont été établies selon les règles et les concepts du SEC2010 et qui ont été renseignées dans la 19e actualisation du Programme de stabilité et de croissance pour la période 2018-2022[2], **la situation financière des « administrations publiques »** se présente comme suit en 2017 :

[1] L'intégralité des données nécessaires pour réaliser une mise à jour du solde SEC2010 n'est pas disponible au moment de l'élaboration du projet de loi portant règlement du compte général. Un certain nombre d'opérations techniques et comptables sont requises une fois que les données sont disponibles afin traduire les chiffres issus de la comptabilité « nationale » en chiffres conformes à la comptabilité « européenne ».
[2] http://www.mf.public.lu/publications/programme/19e_progr_stabilite_croissance.pdf .

Tableau 6: Situation globale du solde des administrations publiques en 2017

En millions d'euros	Estimations	
	Budget 2017	PSC 2018
Administrations publiques	347	858
Administration centrale	-881	-220
Administrations locales	188	81
Sécurité sociale	1 040	996

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le **solde de l'administration centrale en 2017 suivant le SEC 2010 est estimé à -220 millions d'euros (-0,4% du PIB)**, ce qui représente une surperformance de 661 millions d'euros par rapport au budget voté qui tablait sur un déficit de 881 millions d'euros.

Au niveau des dépenses, dont le total est de 324 millions d'euros moins élevés que la prévision budgétaire, l'écart s'explique principalement par des dépenses moins importantes au niveau de la formation de capital (-203 millions d'euros) et des transferts en capital à payer (-156 millions d'euros).

Au niveau des recettes, dont le total dépasse la prévision budgétaire de 337 millions d'euros, la surperformance provient pour l'essentiel des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (+132 millions d'euros) et des transferts en capital à recevoir (+88 millions d'euros).

Tableau 7: Recettes et Dépenses de l'administration centrale

Descriptif	Budget 2017	Estimation PSC 2018	Ecart
Dépenses	**17 423**	**17 099**	**-324**
Consommation intermédiaire	1 356	1 303	-53
Formation de capital	1 571	1 368	-203
Rémunération des salariés	3 894	3 945	51
Subventions	691,9	647	-45
Revenus de la propriété	178,6	189	10
Prestations sociales en espèce	1 605	1 633	28
Prestations sociales en nature	68,2	65	-3
Autres transferts courants	7 228	7 269	42
Transferts en capital à payer	844,5	688	-156
Autres	-13,1	-8	5
Recettes	**16 542**	**16 879**	**337**
Production marchande	160	186	26
Production pour usage final propre	247	272	26
Production non marchande	486	524	38
Impôts sur la production et les importations	6 517	6 514	-3
Revenus de la propriété	330	332	2
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	7 602	7 734	132
Cotisations sociales	864	886	23
Autres transferts courants	152	156	4
Transferts en capital à recevoir	185	274	88
Besoin de financement	**-881**	**-219,7**	**661**
en % du PIB	-1,6%	-0,4%	+1,2%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros (sauf indication contraire).

La prochaine actualisation officielle du solde SEC2010 pour l'exercice 2017 sera effectuée dans le cadre de la notification qui est à transmettre à la Commission européenne (Eurostat) pour le 1er octobre 2018.

* * *

En 2017, l'Etat a émis un **nouvel emprunt obligataire sur 10 ans** d'un montant notionnel de 2.000 millions d'euros à un coupon de 0,625%, dont 150 millions d'euros ont été portés en recettes sur le Fonds des Routes et 200 millions sur le Fonds du Rail. Le reste a été porté en recettes sur le budget lui-même.

Une première tranche de 150 millions d'euros a été également tirée en 2017 sur un contrat de prêt conclu en décembre 2015 avec la Banque européenne d'investissement. Le produit intégral de cette opération a été porté en recettes au budget.

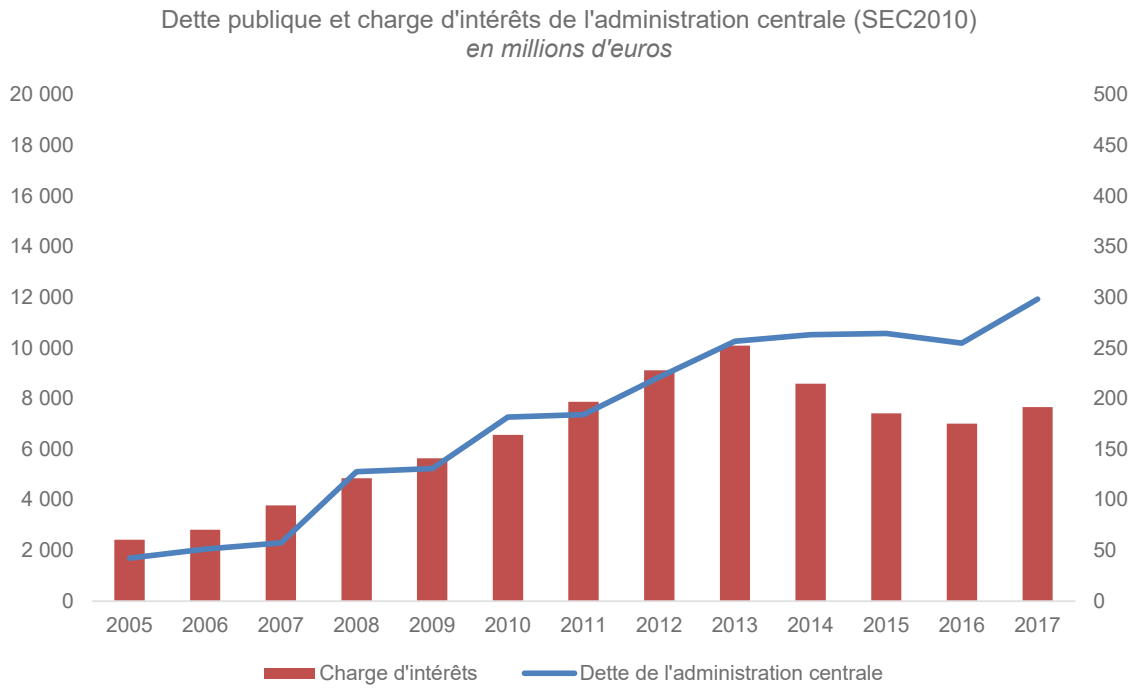
Quant à l'amortissement de la dette publique, la Trésorerie de l'Etat a procédé en 2017 au remboursement de prêts bancaires pour un total de 148,7 millions d'euros.

Tableau 8 : Encours des emprunts obligataires classiques fin 2017

Dette de l'Etat central sous forme d'émissions obligataires	Devise	Echéance finale	Nominal	Coupon
GRAND-DUCHE 3,375% 2020	EUR	18/05/2020	**2.000.000.000**	3,375%
GRAND-DUCHE 2,25% 2022	EUR	21/03/2022	**1.000.000.000**	2,250%
GRAND-DUCHE 2,125% 2023	EUR	10/07/2023	**2.000.000.000**	2,125%
GRAND-DUCHE 2,25% 2028	EUR	19/03/2028	**750.000.000**	2,250%
GRAND-DUCHE 2,75% 2043	EUR	20/08/2043	**300.000.000**	2,750%
GRAND-DUCHE 0,625% 2027	EUR	01/02/2027	**2.000.000.000**	0,625%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La dette publique et les charges d'intérêts évoluent comme suit au niveau de l'administration centrale (SEC2010) :



Source : STATEC.

En ce qui concerne les autorisations d'emprunt qui sont prévues au budget de l'Etat, la situation se présente de la manière suivante pour la fin 2017 :

Tableau 9 : Evolution des autorisations d'emprunts

Année	Emprunt autorisé	Emprunt effectué	Disponible cumulé
2008	3 200 000 000	2 700 000 000	0 (*)
2009	200 000 000	0	200 000 000
2010	1 800 000 000	2 000 000 000	0 (**)
2011	500 000 000	0	500 000 000
2012	500 000 000	1 000 000 000	0 (***)
2013	4 500 000 000	3 050 000 000	1 450 000 000
2014	500 000 000	200 000 000	1 750 000 000
2015	1 500 000 000	0	3 250 000 000
2016	1 500 000 000	0	4 750 000 000
2017	1 000 000 000	2 150 000 000	3 600 000 000 (****)

* L'autorisation d'emprunt accordé en 2008 pour un montant global de trois milliards d'euros (dont 2 milliards ont été utilisés) s'est limitée aux seules opérations visant à assurer la stabilité du système financier (suivant l'article VII de la loi du 24 octobre 2008 portant amélioration du cadre législatif de la place financière de Luxembourg). Le reste a été émis sur base d'autorisations antérieures. ** Emis sur base d'autorisations de 2009 et 2010. *** Emis sur base d'autorisations de 2011 et 2012. **** Emis sur base d'autorisations de 2016 et 2017.

* * *

Le texte du projet de loi arrêtant le compte général de l'exercice 2017 est analogue à celui des années précédentes, à l'exception de l'intégration de l'ancien article 2 à l'article 1er et de l'ajout d'un nouvel article arrêtant les soldes en fin d'exercice des services de l'État à gestion séparée.

Texte du projet de loi

Art. 1er. Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'État ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2017 annexé à la présente loi est arrêté comme suit :

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I-	Recettes effectives :	15 627 749 173,90 euros
II-	Dépenses effectives :	14 274 923 393,91 euros
III-	**Excédent de recettes :**	**1 352 825 779,99 euros**

L'excédent de recettes du compte général de 2017 de 1 352 825 779,99 euros est porté au débit du compte « réserve budgétaire » dont le solde négatif s'établit à 1 073 070 429,49 euros.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I-	Recettes pour ordre :	6 042 855 202,17 euros
II-	Dépenses pour ordre :	6 038 314 516,92 euros
III-	**Excédent de recettes pour ordre :**	**4 540 685,25 euros**

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte « report du solde des recettes et dépenses pour ordre » dont le solde positif s'établit à 16 923 011,49 euros.

Art. 2. Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2017 comme suit :

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle :	52 191 668,82 EUR
Fonds de dépenses communales :	5 810 096,91 EUR
Total des Fonds des communes:	**58 001 765,73 EUR**

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires	8 394 625,09 euros

Art. 3. L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2017 comme suit :

I – Fonds spéciaux de l'État

Fonds d'investissements publics administratifs	13 802 098,25 euros
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	344 678,77 euros
Fonds de la coopération au développement	1 638 896,62 euros
Fonds de crise	21 715 472,77 euros
Fonds social culturel	3 870,11 euros
Fonds de la dette publique	67 934 656,33 euros
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	997 273,94 euros
Fonds spécial des eaux frontalières	598 812,62 euros
Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	34 332 910,48 euros
Fonds pour l'emploi	121 191 807,92 euros
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	4 455 389,19 euros
Fonds pour la loi de garantie	9 886 998,71 euros
Fonds communal de dotation financière et fonds de dotation globale des communes	0,00 euros
Fonds pour la gestion de l'eau	50 762 037,66 euros
Fonds de l'Innovation	47 163 490,21 euros
Fonds climat et énergie	646 780 067,72 euros
Fonds pour les monuments historiques	25 787 878,50 euros
Fonds d'équipement militaire	22 854 653,97 euros

Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	99 774 308,54 euros
Fonds spécial de la pêche	144 123,22 euros
Fonds pour la protection de l'environnement	15 790 173,43 euros
Fonds de pension	67 996 832,12 euros
Fonds du rail	49 053 513,81 euros
Fonds pour la réforme communale	19 905 537,71 euros
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	37 851 064,82 euros
Fonds des routes	68 353 910,42 euros
Fonds d'investissements publics scolaires	12 860,75 euros
Fonds pour la réforme des services de secours	99 078 000,00 euros
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	142 745 719,31 euros
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	120 510 324,95 euros
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	70 296 001,97 euros
Fonds d'équipement sportif national	73 801 700,48 euros
Fonds pour la promotion touristique	3 785 260,17 euros
Total de l'avoir « disponible » des fonds spéciaux de l'État :	1 939 350 325,47 euros

II – Fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	297 641 503,07 euros
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	634 662 316,36 euros
Total des Fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire	932 303 819,43 euros

Art. 4. Les soldes des services de l'État à gestion séparée à la fin de l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Lycée Technique du Centre	305 818,40 euros
Lycée Hubert Clement	260 944,06 euros
Affaires Maritimes	150 453,76 euros
Service restaurants scolaires	1 870 637,76 euros
Centre National d'Audiovisuel	1 881 313,76 euros
Service national de la jeunesse	279 042,99 euros
ANA Aéroport subventionné	16 101 474,60 euros
ANA Aéroport non-subventionné	13 371 249,42 euros
Bibliothèque nationale	1 203 035,63 euros

Musée d'histoire et d'art	473 419,44 euros
Musée d'histoire naturelle	107 246,71 euros
Service formation professionnelle	2 483 075,65 euros
Centre National de littérature	212 849,79 euros
Archives nationales luxembourgeoises	1 763 641,31 euros
Centre Gestion Informatique de l'Education	740 169,91 euros
ENEPS	128 373,32 euros
Athénée de Luxembourg	686 465,83 euros
Lycée Garçons Luxembourg	80 325,80 euros
Lycée Michel Rodange Luxembourg	33 116,53 euros
Lycée Aline Mayrisch	14 411,44 euros
Lycée Technique Agricole Ettelbruck	430 977,03 euros
Lycée Technique des Arts & Métiers Luxembourg	614 386,87 euros
Lycée Technique de Bonnevoie	140 166,71 euros
Lycée Technique E.C.G.	70 973,80 euros
Lycée Technique Esch/Alzette	354 962,46 euros
Lycée Technique Ettelbruck	350 976,75 euros
Lycée Technique Hotelier A.Heck	274 339,00 euros
Lycée Technique Joseph Bech	76 784,04 euros
Lycée Josy Barthel	225 938,18 euros
Lycée Technique de Lallange	282 604,36 euros
Lycée Technique Michel Lucius	45 928,03 euros
Lycée Nic-Biever	258 008,20 euros
Centre de Logopédie	290 405,48 euros
Lycée classique d'Echternach	223 971,05 euros
Lycée classique & Technique Diekirch	232 387,74 euros
Lycée des garçons Esch	128 974,21 euros
Lycée R. Schuman	90 285,52 euros
Lycée du Nord	532 162,43 euros
Lycée Technique Mathias Adam	216 345,47 euros
Lycée Technique professions de santé	301 457,46 euros
Atert-Lycée	102 953,47 euros
Lycée Ermesinde	893 505,37 euros
Lycée Technique professions éducatives &sociales	219 600,26 euros

Nordstad-Lycée	29 706,84 euros
Uelzecht-Lycée	78 404,45 euros
Eis Schoul	291 840,80 euros
Ecole 2e chance E2C	6 511 780,60 euros
Institut national des langues	367 206,31 euros
Lycée Belval	241 438,69 euros
Campus Geesseknäppchen	447 921,83 euros
Sportlycée	700 817,81 euros
Lënster Lycée	43 211,29 euros
Service Formation Adultes	88 772,60 euros
CTIE	54 774 796,87 euros
ADEM	2 128 114,56 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée :	**114 209 172,65 euros**

Discussion / Echange de vues

Un représentant du groupe parlementaire CSV demande quel a été l'impact de la réforme fiscale sur les revenus de l'Etat. M. le Ministre répond qu'il est possible d'effectuer le calcul à posteriori. Il rappelle qu'en 2016 le Gouvernement a estimé[3] les implications budgétaires à 373 millions d'euros, chiffre qui a été fortement contesté, mais qui se révèle correspondre à peu près à la réalité.

3. Evolution de la situation budgétaire

Sur base des tableaux joints en annexe, M. le Ministre des Finances présente l'évolution de la situation budgétaire après les six premiers mois de l'année (tableau 4 repris en annexe).

La situation financière après les premiers six mois de l'année 2018 est bonne. Aussi bien la présentation de la situation selon la « Loi 99 » que la présentation des résultats selon la comptabilité européenne (SEC2010) montrent les meilleurs résultats depuis longtemps.

Les recettes

Contributions directes

L'impôt sur les collectivités enregistre des recettes de 947,1 millions d'euros, soit 55,2 % du budget voté. Ce résultat confirme la tendance positive entamée en 2017, avec une croissance de 6,3 %.

La progression des recettes de l'impôt commercial communal (ICC) s'est poursuivie. Au 30 juin 2018, la somme encaissée par le biais de l'impôt commercial communal s'élève à 395,3 millions d'euros, soit 51,3 % du budget voté et en hausse de 7,5% par rapport à juin 2017.

[3] http://reforme-fiscale.public.lu/dam-assets/fr/links/implications-budgetaires-reforme/20-04-2016-final-version-implications-budgetaire.pdf

Les recettes au niveau de l'IRP s'élèvent à 379,3 millions d'euros, soit 51,7 % du budget voté (-10,1 % par rapport à juin 2017).

Les retenues sur traitements et salaires s'élèvent 1.999 millions, soit presque deux milliards d'euros. Les sommes encaissées sont en hausse de 10,3 % par rapport à 2017 et représentent 52,2% du budget voté.

L'impôt sur les revenus des capitaux a rapporté 251,5 millions d'euros, soit 61,9% de plus qu'en juin 2017 ce qui représente 71,4% du budget voté.

L'impôt sur la fortune a engendré des recettes de 361,5 millions d'euros, soit 31,8% de plus qu'à la même période en 2017 (63 % du budget voté).

La retenue libératoire nationale sur intérêts a généré moins de recette qu'en 2017 (18,1 millions d'euros, soit -4,9% par rapport à 2017 ; 36,2 % du budget voté). M. le Ministre explique cette tendance par le fait que les ménages déposent moins d'argent sur les livrets d'épargne au vu des rendements bas.

L'impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes a généré des recettes de 23,9 millions d'euros (+71,9% par rapport à 2017), soit 50,8 % du budget voté.

Les recettes enregistrées au niveau des contributions directes se sont élevées à 4203,8 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 10,5% par rapport à 2017 (+399,7 millions d'euros) et 53,6 % de la somme prévue au budget voté par la Chambre des Députés.

Enregistrement et domaines

Recettes totales : 2533,9 millions d'euros, 47,9% du budget voté, +5,5% par rapport à 2017.

Les droits d'enregistrement enregistrent des recettes de 152 millions d'euros (soit 51,5% du budget voté) et progressent de 14,1% par rapport à 2017.

Les recettes brutes en provenance de la TVA s'élèvent à 1746,3 millions d'euros ; soit 47,5% du budget voté (+4% par rapport à 2017). Le commerce électronique tend vers zéro et a encore rapporté 24,8 millions d'euros, soit -52,3% par rapport à 2017.

La taxe d'abonnement a généré des rentrées fiscales s'élevant à 513 millions d'euros, soit 48,7% du budget voté et une hausse de 6,9% par rapport à 2017.

Les droits de succession représentent une recette de 36,1 millions d'euros et sont en baisse par rapport à 2017.

Douanes et Accises

Les recettes totales se chiffrent à 673,1 millions d'euros et sont en hausse de 4,9 % par rapport à 2017.

Les droits d'accises autonomes sur huiles minérales rapportent environ 94,5 millions d'euros au premier semestre 2018. Par rapport au même semestre de l'année 2017, les recettes provenant de la vente d'essence ont augmenté de +6% et celles liées à la vente de diesel de +5%.

Les recettes issues des droits d'accises autonomes sur tabacs manufacturés sont en hausse (+3,8% pour les cigarettes, -0,32% pour les tabacs à fumer).

Les recettes courantes encaissées au premier semestre 2018 représentent 51,4% du budget voté pour l'année 2018. Il s'agit du meilleur résultat atteint au cours de ces dernières années.

Les dépenses

Les dépenses sont en hausse de 534,7 millions d'euros (+6,2%, alors que les recettes ont augmenté de 7,2%). Le ministère ne peut pas constater de dérapage par rapport aux prévisions.

La hausse de 8,1% des dépenses de consommation intermédiaire est en lien direct avec les dépenses réalisées par les établissements publics et les services de l'Etat à gestion séparée. La consommation de l'Etat au sens strict a baissé de 5,7% (-9,9 millions d'euros) au cours de la même période.

Les dépenses pour formation de capital (pour investissements) ont baissé de 10,5%. Cette baisse s'explique par le fait que d'importants investissements ont été effectués par les CFL en 2017. En faisant abstraction de cette exception, les dépenses pour investissements augmentent de 4,4 %.

Les rémunérations des salariés augmentent de 162,9 millions (+8,8%), augmentation due à la progression de l'effectif dans la fonction publique.

Les dépenses pour revenus de la propriété (intérêts débiteurs) augmentent de 25,4 millions (+29,1%). En 2018, ce montant devrait baisser en raison de la stabilisation de la dette et de taux d'intérêts plus avantageux que les précédents.

Les autres transferts courants augmentent de 8,5% dont les transferts à la sécurité sociale (+179 millions d'euros), ainsi que les transferts aux communes (+39 millions d'euros).

En relation avec l'examen du tableau 1 reprenant l'évolution au 30 juin 2018 des recettes et dépenses de l'administration centrale 2018 selon SEC, le ministre apporte les informations suivantes:

Les dépenses enregistrent une hausse de 6,2%, alors que les recettes augmentent de 7,2%. Le solde montre un excédent des dépenses de 88,1 millions d'euros. M. le Ministre note que les recettes augmentent plus vite que les dépenses.

La présentation du tableau 3 du budget de l'Etat pour 2018 d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat est accompagnée des explications suivantes:

- Le solde du budget de l'Etat (selon la comptabilité de l'Etat) s'élève à -965,3 millions d'euros à l'issue du premier semestre 2018. Selon les normes comptables SEC2010, le solde de l'administration centrale au premier trimestre s'élève à -88 millions d'euros et M. le Ministre a salué un niveau proche de l'équilibre.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants:

Le tableau de la page 3 montre que les dépenses effectuées au 1er semestre ne correspondent qu'à 40,9% des montants figurant au budget voté par le Chambre des Députés. Faut-il dès

lors croire que toutes les dépenses n'ont pas encore été effectuées au 30 juin 2018 ou peut-on espérer que les dépenses sont en baisse ?

M. le Ministre répond que le Gouvernement part du principe que le rattrapage se fera au cours des prochains mois. L'IGF n'a pas constaté de spécificités pouvant expliquer la divergence.

4. Suivi de la discussion sur le rapprochement des règles du SEC 2010 et de la comptabilité de l'Etat (suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

M. le Ministre explique que deux lectures des données concernant les finances publiques, selon la loi de 1999 et selon les normes européennes SEC 2010 entraînent des difficultés dans l'interprétation des chiffres.

Les représentants gouvernementaux exposent le contenu du document joint en annexe.

Le Gouvernement propose, si les députés se montrent d'accord avec la voie entamée pour rapprocher les règles, d'apporter les modifications législatives par le biais de la loi budgétaire. Le budget pour l'année 2019 ne sera adopté qu'au printemps 2019, étant donné que le Gouvernement en place ne pourra pas imposer de budget au nouveau gouvernement. Il deviendra aussi nécessaire de fournir un aperçu sur le budget de 2018 pour permettre la comparaison entre les deux budgets.

Il est proposé que la commission se repenche sur le dossier au mois de novembre 2018.

5. Divers

Aucun sujet n'a été abordé sous ce point de l'ordre du jour.

* * *

Luxembourg, le 27 août 2018

La Secrétaire,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

Le Président de la Commission des Finances et du Budget,
Eugène Berger

ANNEXES:
- Administration centrale 2018 (selon SEC): Evolution des recettes et dépenses au 30 juin 2018
- Administration centrale 2018 (selon SEC): Evolution des recettes et dépenses
- Budget de l'Etat pour 2018 (d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat) : compte au 30 juin 2018 avec exécution linéaire des dotations aux fonds spéciaux et des transferts à la sécurité sociale
- Situation des recettes courantes de l'Etat au 30 juin 2018 (tableau)

- Propositions concernant le rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999

2018

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Administration centrale 2018

(selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses au 30 juin 2018

	Situation fin juin					
	2015	2016	2017	2018	variation 2017 - 2018	
					en millions	en %
Dépenses.	7 913.9	8 251.6	8 591.0	9 125.7	+ 534.7	+6.2%
Recettes.	7 622.6	8 084.5	8 434.0	9 037.7	+ 603.7	+7.2%
Solde	- 291.2	- 167.1	- 157.1	- 88.1	+ 69.0	-

Notes Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

2018

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Administration centrale 2018

(selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin juin					
	2015	2016	2017	2018	variation 2017-2018	
					en millions	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	551.8	585.6	579.9	626.8	+ 46.9	+8.1%
2. Formation de capital	625.8	822.4	912.6	817.2	- 95.5	-10.5%
3. Rémunération des salariés	1 684.4	1 725.5	1 852.5	2 015.4	+ 162.9	+8.8%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	293.4	269.3	286.6	305.0	+ 18.4	+6.4%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	84.4	82.1	87.0	112.3	+ 25.4	+29.1%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...)	774.3	769.9	812.4	831.8	+ 19.4	+2.4%
7. Prestations sociales en nature	18.2	25.2	24.3	24.2	- 0.1	-0.3%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille,	3 708.7	3 809.6	3 840.9	4 168.6	+ 327.7	+8.5%
9. Transferts en capital	172.4	171.1	197.8	219.1	+ 21.4	+10.8%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	0.5	-9.1	-3.0	5.2	+ 8.1	-275.0%
Dépenses totales	**7 913.9**	**8 251.6**	**8 591.0**	**9 125.7**	**+ 534.7**	**+6.2%**
Recettes						
11. Impôts sur la production	2 924.1	3 008.0	3 112.9	3 341.6	+ 228.8	+7.3%
12. Impôts courants sur le revenu	3 401.6	3 662.5	3 866.7	4 261.3	+ 394.6	+10.2%
13. Autres recettes	1 296.9	1 414.0	1 454.4	1 434.7	- 19.7	-1.4%
Recettes totales	**7 622.6**	**8 084.5**	**8 434.0**	**9 037.7**	**+ 603.7**	**+7.2%**
Solde	**-291.2**	**-167.1**	**-157.1**	**-88.1**	**+ 69.0**	**-**

2018

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Budget de l'Etat* pour 2018

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 30 juin 2018 avec exécution linéaire des dotations aux fonds spéciaux et des transferts à la sécurité sociale

	Budget	Situation fin juin	
	2018	En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	13 981.1	7 229.1	51.7%
Dépenses	13 394.5	5 482.1	40.9%
Excédents	**+586.5**	**+1 747.0**	
Budget en capital			
Recettes***	83.5	41.9	50.2%
Dépenses**	1 635.3	1 086.5	66.4%
Excédents	**-1 551.8**	**-1 044.6**	
Budget total			
Recettes	14 064.5	7 271.0	51.7%
Dépenses	15 029.8	6 568.6	43.7%
Excédents	**-965.3**	**+702.5**	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté de 2018

** HORS amortissements pour dette publique

*** HORS recettes d'emprunt

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 30 JUIN 2018

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	Recettes au 30.06			Budget	Budget	Compte prov.	Budget	Compte	Recettes en % du budget voté			Variation 17/18	
	2018	2017	2016	2018	2017	2017	2016	2016	2018	2017	2016	en mio. EUR	en %
I. Contributions directes	4 203.8	3 804.2	3 648.1	7 846.1	7 434.9	7 731.4	7 249.3	7 184.7	53.6	51.2	50.3	399.7	10.5
1. Collectivités [1]	947.1	890.8	801.6	1 715.0	1 654.0	1 966.4	1 569.0	1 580.6	55.2	53.9	51.1	56.3	6.3
2. Assiette [1]	379.3	421.9	377.7	734.0	778.5	828.3	755.0	760.4	51.7	54.2	50.0	-42.6	-10.1
3. Salaires et traitements	1 999.0	1 812.4	1 721.3	3 830.0	3 502.0	3 411.6	3 564.5	3 315.7	52.2	51.8	48.3	186.6	10.3
4. Impôt de solidarité	191.5	181.5	170.4	483.2	456.6	477.0	453.2	436.2	39.6	39.8	37.6	10.0	5.5
5. Revenus de capitaux	251.5	155.3	225.6	352.0	310.0	374.8	260.0	367.7	71.4	50.1	86.8	96.2	61.9
6. Fortune [2]	361.5	274.2	265.1	574.0	576.0	521.0	430.0	509.3	63.0	47.6	61.6	87.3	31.8
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	18.1	19.0	13.0	50.0	45.0	31.6	25.0	21.4	36.2	42.3	52.1	-0.9	-4.9
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	23.9	13.9	25.1	47.0	44.0	49.0	42.0	61.1	50.8	31.6	59.8	10.0	71.9
9. Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire [3]	3.1	9.5	21.8	5.0	15.0	13.3	100.0	73.7	61.7	63.4	21.8	-6.4	-67.6
10. Jeux de casino (recettes brutes)	7.8	7.6	7.2	22.0	22.0	18.7	20.0	18.0	35.4	34.7	36.1	0.2	2.0
11. Contributions directes - autres	21.1	18.0	19.3	32.9	31.8	39.6	30.6	40.6	63.9	56.6	63.1	3.1	17.3
Pour mémoire: impôt commercial communal [2]	395.3	367.3	347.9	770.0	722.0	797.8	591.0	712.2	51.3	50.9	58.9	28.0	7.6
II. Douanes & accises	673.1	641.4	712.3	1 282.5	1 232.3	1 258.9	1 303.1	1 364.1	52.5	52.1	54.7	31.7	4.9
13. Recettes brutes (nettes)	468.0	461.7	535.5	875.0	882.1	898.4	945.1	1 014.5	53.5	52.3	59.6	6.4	1.4
Recettes UEBL brutes	468.0	461.7	454.1	925.0	932.1	950.4	945.1	933.1	50.6	49.5	48.0	6.4	1.4
Versements reçus de la Belgique (+)	*0.0*	*0.0*	*81.4*	*0.0*	0.0	*0.0*	0.0	81.4	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	...	...
Versements versés à la Belgique (-)	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*50.0*	50.0	*51.9*	0.0	0.0	0.0	0.0	#DIV/0!	...	...
14. Droits d'accises autonomes sur huiles minérales	94.5	89.9	87.4	183.6	179.9	184.9	175.4	178.5	51.5	50.0	49.8	4.7	5.2
15. Droits d'accises autonomes sur tabacs manufacturés	66.1	46.2	45.3	148.1	103.5	95.2	107.3	92.1	44.6	44.7	42.2	19.9	43.1
16. Taxe sur les véhicules automoteurs (brute) [8]	29.7	29.5	29.4	52.0	51.2	53.2	51.2	53.3	57.0	57.7	57.5	0.1	0.4
17. Douanes & accises - autres	14.7	14.1	14.7	23.9	15.5	27.2	24.0	25.7	61.7	90.8	61.2	0.6	4.2
III. Enregistrement & domaines	2 533.9	2 402.2	2 377.5	5 287.1	4 907.2	4 942.2	4 777.0	4 896.3	47.9	49.0	49.8	131.7	5.5
18. Droits d'enregistrement	152.0	133.3	104.4	295.0	220.0	304.0	188.3	259.1	51.5	60.6	55.5	18.8	14.1
19. Taxe sur la Valeur ajoutée (recettes brutes) [4]	1 746.3	1 679.3	1 723.8	3 680.1	3 391.2	3 407.1	3 363.2	3 465.6	47.5	49.5	51.3	67.1	4.0
dont Recettes eTVA encaissées [5]	24.8	52.0	208.5	-	-	88.0	-	-	#VALUE!	#VALUE!	#VALUE!	-27.2	-52.3
20. Taxe d'abonnement [6]	513.0	479.9	450.6	1 054.0	1 047.2	971.7	994.5	903.5	48.7	45.8	45.3	33.0	6.9
21. Taxe sur les assurances	33.4	30.6	28.6	52.6	47.0	50.6	46.5	50.1	63.4	65.0	61.5	2.8	9.1
22. Enregistrement & domaines - autres	89.3	79.2	70.1	205.4	201.8	208.9	184.4	218.0	43.5	39.3	38.0	10.1	12.7
Pour mémoire: Droits de succession [7]	36.1	52.6	28.2	70.0	70.0	110.2	70.0	87.0	51.5	75.1	40.3	-16.5	-31.4
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	7 410.9	6 847.9	6 737.8	14 414.8	13 574.4	13 932.5	13 329.3	13 445.1	51.4	50.4	50.5	563.0	8.2
IV. Trésorerie de l'Etat	169.5	262.6	247.4	270.8	249.1	412.7	267.8	425.6	62.6	105.4	96.0	-93.1	-36.5
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	7 580.4	7 110.5	6 985.3	14 685.6	13 823.5	14 345.2	13 597.1	13 870.7	51.6	51.4	51.4	469.9	6.6

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] L'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT) est à charge des personnes physiques et perçu sur tous les revenus professionnels, de remplacement et du patrimoine, à l'exclusion des majorations sur les heures supplémentaires. Le taux de l'IEBT est fixé à 0,5 %.

[4] La TVA brute est répartie comme suit: (a) recettes à titre de ressources propres à verser à l'UE, (b) alimentation du fonds communal de dotation financière et (c) quote-part des recettes brutes à transférer au budget ordinaire des recettes

[5] dans le cadre du règlement européen No 904-2010 du Conseil du 7 octobre 2010 (art. 46.3), l'Etat luxembourgeois a eu le droit de retenir 30 % des recettes totales de l'eTVA entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016, retient 15% entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018. Taux qui sera à 0% à partir du 1er janvier 2019

[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[7] Recette en capital

[8] 40 % de la recette sont attribués au budget, 40 % au Fonds Kyoto et 20 % pour les communes. 80 % sont retenus dans le tableau des recettes

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DES FINANCES

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

Luxembourg, le 20 juillet 2018

Propositions concernant le rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999

	Introduction	2
1.	Réexamen du budget pour ordre	4
	Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat	4
	a) TVA (PO 5)	5
	b) Recettes pour le compte de l'UEBL en matière de droits de douane (PO 1)	6
	c) Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants (PO 26)	7
	d) Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants (PO 63)	8
	e) Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs (PO 64)	9
	f) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool (PO 11)	9
2.	Réexamen du mécanisme budgétaire des fonds spéciaux	11
	Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux	12
	Proposition 2b : Révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations budgétaires aux dépenses effectives des fonds spéciaux, Intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds	13
3.	Restructuration du traitement des opérations financières	19
	Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières	20
4.	Répercussions du budget de l'Etat	22
	Conclusion	24

* * *

Introduction :

Passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le Système européen des comptes 2010

Dans le contexte de l'analyse du compte général annuel, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire ainsi qu'un certain nombre d'autres acteurs impliqués ont critiqué, à plusieurs reprises, que la présentation des finances publiques selon deux méthodes de comptabilisation distinctes rend difficile l'analyse des dépenses et recettes par le Parlement.

La présente note fait suite à la demande exprimée lors de la réunion conjointe de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission de Contrôle de l'exécution budgétaire du 27 mars 2018.

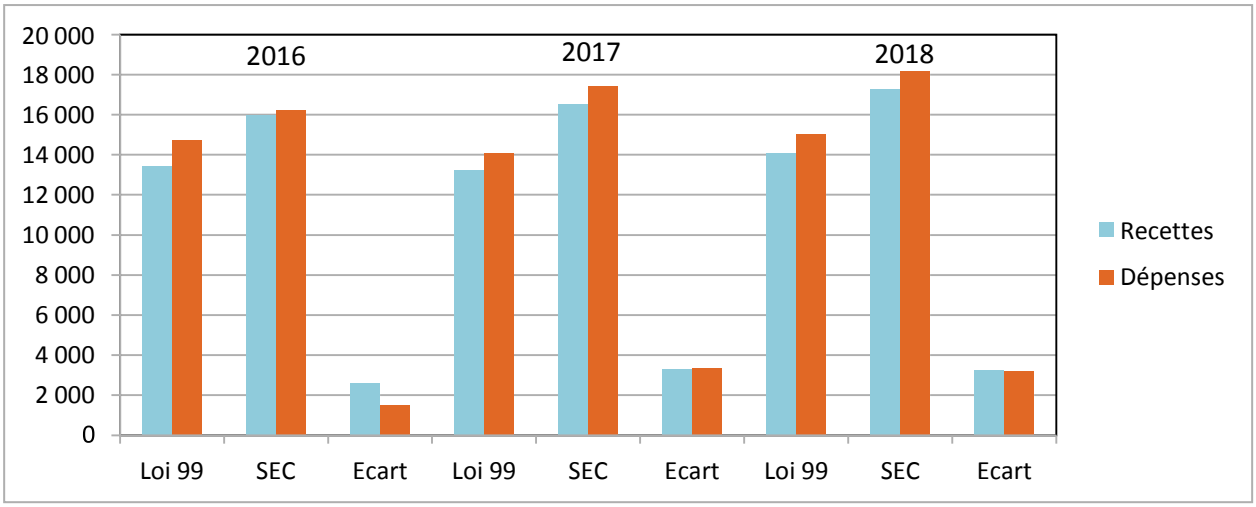
Lors de cette réunion, les députés ont eu un premier échange de vues avec le Ministre des Finances sur le rapprochement des concepts des finances publiques suivant la méthode SEC 2010 et suivant les dispositions de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Le budget de l'Etat tel qu'il est voté annuellement sur base de la législation budgétaire nationale (loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, en abrégé ci-après L99) se différencie sur plusieurs points des prévisions pluriannuelles de l'Administration centrale arrêtées dans les lois de programmation financière pluriannuelle établies conformément aux règles du Système européen des comptes (en abrégé ci-après SEC2010).

Ces différences proviennent tout d'abord du fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes qui sont « contrôlés » ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

A titre illustratif et d'exemple, le tableau suivant présente les écarts pouvant apparaître suivant les deux repères sur base des anciennes données de recettes et de dépenses du projet de loi de programmation financière pluriannuelle présenté en octobre 2017.

	2016			2017			2018		
PLPFP 2018	Loi 99	SEC	Ecart	Loi 99	SEC	Ecart	Loi 99	SEC	Ecart
Recettes	13 417	16 003	+2 586	13 243	16 542	+3 299	14 065	17 300	+3 235
Dépenses	14 710	16 214	+1 504	14 094	17 423	+3 329	15 010	18 189	+3 180
Solde	-1 293	-211	+1 082	-851	-881	-30	-945	-890	+55



Il ressort de ce tableau que la comptabilisation des recettes respectivement des dépenses suivant la méthode SEC 2010 ou suivant la loi de 99 faisait ressortir une différence de l'ordre de 3,3 milliards au niveau des recettes et de 3,2 milliards au niveau des dépenses. Ces différences seraient d'autant plus importantes en tenant compte du produit d'emprunt ou du remboursement de dettes. Par conséquent, les soldes ne sont pas directement comparables suivant le repère choisi.

Afin de permettre une compréhension plus aisée, on peut considérer un rapprochement des deux repères.

Avant d'entrer dans le détail des propositions de rapprochement des deux méthodes de comptabilisation, il convient de prévenir qu'un écart subsistera (dans notre exemple de l'ordre de 1 milliard) en raison d'une part du périmètre de l'administration centrale qui constitue un ensemble plus large que le périmètre de budget de l'Etat et qui ne peuvent être intégrés au sein de l'administration centrale. D'autre part, le système européen des comptes 2010 prévoit l'intégration de divers éléments qui proviennent de la comptabilité nationale et qui ne peuvent être représentés dans le budget de l'Etat tels que par exemple le Service d'Intermédiation Financière Indirectement Mesuré (SIFIM).

Les propositions sur le rapprochement entre la comptabilisation suivant les 2 méthodes sont à placer dans le contexte des réflexions et travaux menés régulièrement au niveau du Ministère des Finances et dans les enceintes internationales (UE, OCDE) sur la comptabilisation et sur les procédures budgétaires en matière de finances publiques. Ces propositions se basent sur des recommandations faites par le passé et pouvant être considérées à court terme nonobstant une refonte plus globale de l'architecture budgétaire telle qu'elle pourrait découler des besoins nationaux ou internationaux. Ces sujets resteront en effet d'actualité et il y a lieu de suivre de près les évolutions internationales en la matière et d'adapter régulièrement, sur base des expériences d'autres Etats et des besoins spécifiques du législateur et de l'exécutif les processus budgétaires et comptables.

* * *

1. Réexamen du budget pour ordre

Définition : La Loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, précise :

« Chapitre 16 : Recettes et dépenses pour ordre Art. 78.
(1) Les recettes encaissées par l'Etat pour compte de tiers sont portées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.
(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.
(3) Les dépenses pour ordre ne peuvent pas dépasser le montant des recettes correspondantes. » Les articles

budgétaires pour ordre (ci-après « articles PO ») peuvent être catégorisés comme suit:

a) Articles PO concernant le recouvrement d'impôts et taxes
b) Articles PO concernant des remboursements de rémunérations d'agents publics
c) Articles PO concernant des fonds structurels UE avec compte CCP dédié
d) Articles PO concernant des subventions UE sans compte CCP dédié
e) « Autres »

a) Articles PO concernant des impôts et taxes

Il s'agit ici d'impôts ou taxes qui sont partiellement voire entièrement destinés à des tiers ou à des Fonds spéciaux de l'Etat.

b) Articles PO concernant les rémunérations d'agents publics de certains établissements publics ou anciens établissements publics

Il s'agit ici de rémunérations d'agents sous le statut de fonctionnaires ou employés de l'Etat pour lesquels l'APE est en charge de calculer et la Trésorerie de payer les rémunérations. L'établissement public rembourse par après les traitements à l'Etat.

c) Articles PO concernant des fonds structurels UE avec compte CCP dédié

Il existe actuellement 5 articles PO relatifs à des fonds structurels de l'UE qui sont liés à des comptes CCP dédiés (gérés par la Trésorerie).

d) Articles PO concernant des fonds européens (sans compte CCP dédié)

Il existe par ailleurs un certain nombre d'articles PO utilisés dans le cadre de transferts de fonds de la part de l'UE (subventions, fonds d'aide européens, etc.) pour lesquels l'Etat doit d'abord faire les dépenses qui sont ensuite remboursés (ex-post) par l'UE.

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat

En effet, suivant le SEC, certaines catégories de recettes et de dépenses PO sont à considérer en dehors de l'administration publique, respectivement elles font partie d'un autre sous-secteur de l'administration publique, et de ce fait, ces éléments devront être extraits du budget des recettes et des dépenses courantes suivant la L99 (Ex. Impôt commercial communal).

En vue du rapprochement entre les deux méthodes de comptabilisation, la proposition porte sur les articles PO relatifs au recouvrement d'impôts et taxes, seuls articles concernés par un retraitement suivant le SEC2010.

En effet, on constate tout d'abord qu'une partie de ces recettes (TVA[1], contribution sociale …) ne sont pas

encaissées pour le compte de tiers, mais pour le compte de l'Etat. Pour d'autres recettes, le système SEC2010 les comptabilise comme recettes de l'Administration centrale et leur inscription au budget de l'Etat avec transfert subséquent au destinataire final serait neutre sur le solde établi suivant la L99.

Il s'agit par conséquent d'imputer certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget PO, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat.

Sont visées les recettes ci-après :

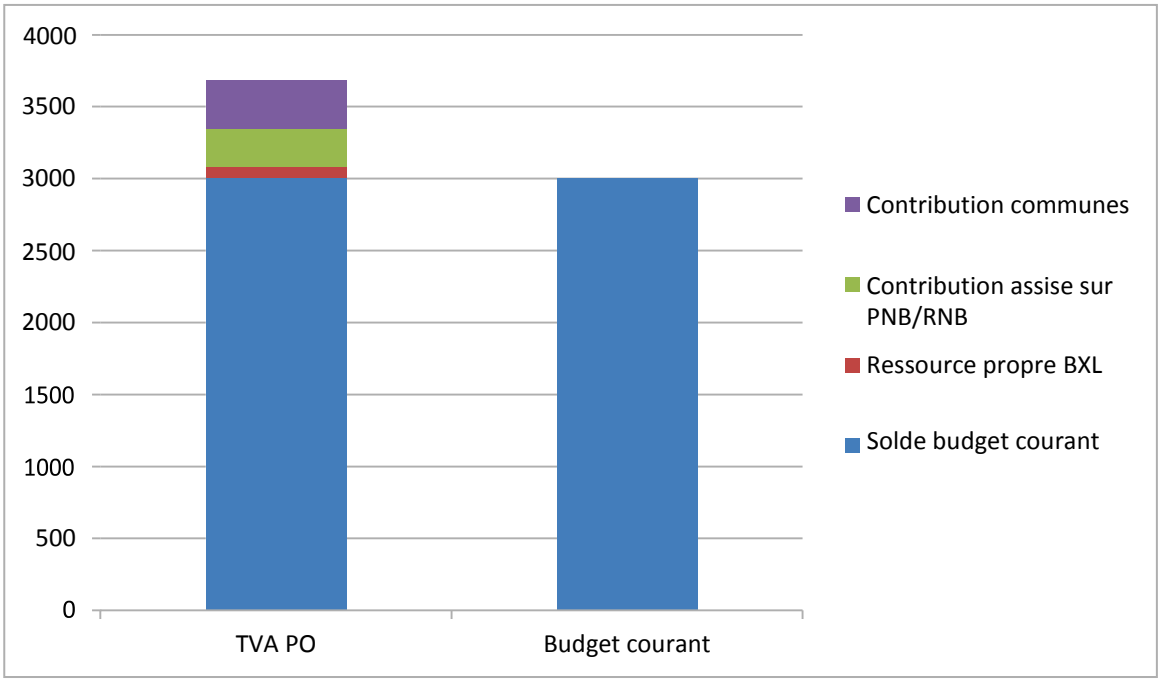
a) TVA (PO 5)

Loi 99

Suivant la loi sur la comptabilité de 99, les recettes brutes de TVA (hors remboursements) sont comptabilisées au niveau de l'article PO 5.

Les recettes de TVA dites PO sont décomposées de manière suivante au niveau du budget des dépenses PO de l'article 5 PO correspondant:

- la part du Luxembourg à payer à l'UE à titre de ressources propres;
- la part du Luxembourg à verser à l'UE comme contribution assise sur le PNB/RNB ;
- 10% du montant restant la quote-part des recettes brutes à verser au fonds de dotation globale des communes ;
- le solde restant est transféré au budget courant des recettes.



SEC

Suivant le SEC, l'ensemble des recettes de TVA hors remboursements sont comptabilisés en tant que recettes de l'administration centrale au niveau de la catégorie de recettes « Impôts sur la production ».

Les contributions dues à l'UE à titre de ressources propres et de contribution assise sur le PNB/RNB sont comptabilisées en tant que dépenses de l'administration centrale dans la catégorie « transferts courants ».

La contribution destinée au fonds de dotation globale des communes se retrouve au niveau des recettes globales de ce fonds spécial.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 5 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- comptabiliser l'entièreté des recettes de TVA hors remboursements au budget des recettes courantes ;
- comptabiliser les contributions à l'UE sur deux articles de dépenses du budget courant ;
- comptabiliser la part destinée au fonds de dotation global des communes en tant que dotation à destination de ce fonds spécial au niveau du budget des dépenses courantes

⇨ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 600 millions d'euros

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes

- Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'Union Européenne à titre de ressources propres à cette union)

Budget des dépenses courantes

- Taxe sur la valeur ajoutée: versement à l'Union Européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres
  Détail : a) à titre de ressources propres
  b) comme contribution assise sur le produit national brut
- Article d'alimentation du FDGC :
  Détail : Versement au fonds de dotation globale des communes de la quote-part de 10% des recettes brutes de la taxe sur la valeur ajoutée

b) Recettes pour le compte de l'UEBL en matière de droits de douane (PO 1)

Loi 99

L'entièreté des recettes en matière de droits d'accises communes collectée au Luxembourg est comptabilisée au niveau de l'article de recettes PO 1. L'article de dépenses PO 1 transfert les recettes collectées dans le budget global de l'UEBL. Sur l'ensemble des accises communes collectées au Luxembourg et en Belgique est appliquée une clé de répartition afin de dégager les recettes destinées aux deux pays. La part destinée au Luxembourg est comptabilisée au niveau du budget des recettes courantes.

Comme la part destinée au Luxembourg est déterminée après la clôture de l'exercice ou bien pendant la période complémentaire, un décalage d'un exercice budgétaire est souvent enregistré.

SEC

Le SEC prescrit la comptabilisation des recettes d'accises communes collectées au Luxembourg en tant que recettes de l'administration centrale c'est-à-dire les recettes renseignées à l'article PO 1.

Dans le cas où le Luxembourg doit transférer une part de ses recettes collectées à la Belgique, le transfert doit être enregistré en tant que dépenses de transferts courants vers la Belgique.

Dans le cas inverse ou le Luxembourg doit recevoir une part des recettes collectées en Belgique, ces recettes doivent être enregistrées comme recettes de transferts courants en provenance de la Belgique.

Dans les deux cas, les montants transférés doivent correspondre à l'exercice budgétaire donnant lieu aux recettes d'accises.

Si les montants transférés pendant l'exercice n correspondent en fait au décompte de l'année n-1 suivant la loi 99, les transferts à effectuer pour l'exercice n-1 doivent être modifiés en tenant compte de ce décompte n-1.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 1 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- comptabiliser l'entièreté des recettes collectées au Luxembourg au budget des recettes courantes ;
- comptabiliser les transferts à effectuer vers la Belgique sur un article de dépenses du budget courant ;
- comptabiliser les transferts en provenance de Belgique sur un article de recettes du budget courant ;

⇨ résultat du rapprochement :
- s'il n'est pas possible de prendre en compte le décompte entre les deux pays pendant la période complémentaire, les flux entre les pays deviennent plus transparents ;
- diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 50-80 millions d'euros.

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes
- Recettes pour le compte de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise
- Recettes en provenance de Belgique relatives à la quote-part revenant au Luxembourg en matière de droits de douane et d'accise

Budget des dépenses courantes
- Versement à la Belgique de la quote-part des recettes relatives à l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise

c) Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants (PO 26)

Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 26 sont transférées à travers l'article des dépenses PO 26 au fonds pour l'emploi.

SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 26 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- inscrire la recette au niveau du budget des recettes courantes ;
- transférer le montant au fonds pour l'emploi en tant que dotation.

⇨ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 100 millions d'euros.

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes

- Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Budget des dépenses courantes

Article d'alimentation du fonds pour l'emploi
Détail : Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

d) Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants (PO 63)

Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 63 sont transférées à travers l'article des dépenses PO 63 au fonds climat et énergie.

SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 63 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- inscrire la recette au niveau du budget des recettes courantes ;
- transférer le montant au fonds climat et énergie en tant que dotation.

⇨ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 60 millions d'euros.

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes

- Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants

Budget des dépenses courantes

- Article d'alimentation du fonds climat et énergie
  Détail : Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants

e) Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs (PO 64)

Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 64 sont transférées à travers l'article des dépenses PO 64 au fonds climat et énergie (40% de la recette) au fonds de dotation global des communes (20% de la recette) et à l'article budgétaire 64.5.36.020 Taxe sur les véhicules automoteurs (40% de la recette).

SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 64 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- inscrire la recette intégrale au niveau du budget des recettes courantes ;
- transférer le montant destiné au fonds climat et énergie et au fonds de dotation global des communes en tant que dotations.

⇨ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 35 millions d'euros

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes

- Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs

Budget des dépenses courantes

- Article d'alimentation du FDGC
  Détail : Versement au fonds de dotation globale des communes de 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
- Article d'alimentation du fonds climat et énergie
  Détail : Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs

f) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool (PO 11)

Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 11 sont transférées à travers l'article des dépenses PO 11 au fonds de dotation global des communes pour leur quasi entièreté, le restant étant une restitution et des charges de la taxe de consommation sur l'alcool.

SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 11 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- inscrire la recette intégrale au niveau du budget des recettes courantes ;
- transférer le montant destiné au fonds de dotation global des communes en tant que dotation.

⇨ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 30 millions d'euros

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes

- Produit de la taxe de consommation sur l'alcool

Budget des dépenses courantes

- Article d'alimentation du FDGC
  Détail : Versement au fonds de dotation globale des communes du produit de la taxe de consommation sur l'alcool

Conclusion et mise en pratique

En supprimant les articles mentionnés ci-dessus et en transférant les recettes et dépenses afférentes au budget courant de l'Etat, un rapprochement (en moyenne de +/- 878 millions, pour notre exemple) entre les deux systèmes de comptabilisation peut se faire.

En ce qui concerne certaines recettes énumérées ci-avant, il s'agit seulement d'une répartition « interne » à l'administration centrale (transfert du budget PO vers certains fonds spéciaux, et/ou vers le budget courant). Les modalités de comptabilisation de ces recettes sont fixées chaque année par la loi budgétaire. Une adaptation est donc à prévoir à ce niveau.

Afin de supprimer les articles PO énumérés sous les points **a) TVA** et **b) Recettes pour le compte de l'UEBL** ci-dessus, une dérogation à la législation actuelle et en particulier, la loi du 8 juin 1999 devrait être amendée en ce qui concerne le budget PO. En effet, les recettes collectées sous ces articles sont des « recettes encaissées par l'Etat pour compte de tiers » pour le moins en partie (TVA : part UE, recettes et dépenses UEBL …).

En ce qui concerne les autres articles énumérés ci-avant, des adaptations légales sont à prévoir au niveau des différentes lois régissant le prélèvement des recettes sur certains produits respectivement le financement de certaines entités.

* * *

2. Réexamen du mécanisme budgétaire des fonds spéciaux

Liste des fonds spéciaux existants:

- Fonds de la coopération au développement,
- Fonds d'équipement militaire,
- Fonds pour les monuments historiques,
- Fonds de crise,
- Fonds de la dette publique,
- Fonds des pensions,
- Fonds pour la réforme communale,
- Fonds communal de dotation financière et fonds de dotation globale des communes,
- Fonds spécial de la pêche,
- Fonds cynégétique,
- Fonds pour la gestion de l'eau,
- Fonds spécial des eaux frontalières,
- Fonds d'équipement sportif national,
- Fonds pour les investissements socio-familiaux,
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement,
- Fonds d'investissements sanitaires et sociaux,
- Fonds des investissements hospitaliers,
- Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier,
- Fonds pour la protection de l'environnement,
- Fonds climat et énergie,
- Fonds pour l'emploi,
- Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture,
- Fonds d'investissements publics administratifs,
- Fonds d'investissements publics scolaires,
- Fonds des routes,
- Fonds du rail,
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux,
- Fonds pour la loi de garantie,
- Fonds pour la promotion touristique,
- Fonds d'entretien et de rénovation,
- Fonds social culturel,
- Fonds de l'innovation,
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Définition: La loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, précise :

« Chapitre 15 - Fonds spéciaux

Art. 76.

(1) Des crédits budgétaires spécifiés comme tels peuvent être ordonnancés au profit de comptes spécifiques de l'Etat dénommés «fonds spéciaux».

(2) La création d'un fonds spécial est autorisée par la loi, laquelle précise en particulier la nature des dépenses imputables à charge de ce fonds.

(3) Les dépenses à charge ainsi que les recettes au profit de ces fonds spéciaux sont soumises aux règles de la présente loi, sauf les exceptions ci-après:

a) Les fonds spéciaux sont renseignés dans la comptabilité sous un titre particulier.
b) Peuvent être payées dans la limite des avoirs disponibles les dépenses engagées au cours de l'année qui donne sa dénomination à l'exercice ainsi que les dépenses engagées au cours d'années précédentes.
c) La somme des engagements à contracter au cours d'un exercice et des engagements reportés d'exercices antérieurs peuvent dépasser le total des avoirs disponibles pour cet exercice.
d) L'avoir disponible à la clôture de l'exercice budgétaire est reporté à l'exercice suivant.

Art. 77.

Les départements ministériels communiquent à la fin de chaque trimestre à l'Inspection générale des finances un état exhaustif des engagements contractés au cours de l'exercice et des engagements à prévoir pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants ainsi qu'un relevé des dépenses liquidées à charge des fonds spéciaux et

relevant de leur compétence. »

Pour rappel, ne sont inscrites au budget des dépenses courantes et en capital de l'Etat que les dotations aux fonds spéciaux, et non les dépenses effectives. Les avoirs reportés, dépenses et recettes des fonds spéciaux sont renseignés en annexe de la loi pluriannuelle.

Plusieurs besoins spécifiques ont mené à la création des fonds spéciaux, à savoir :

- Répartition de dépenses concernant des investissements sur plusieurs exercices,
- Nécessité de reporter des crédits non utilisés de ce fait aux exercices suivants

Il existe plusieurs catégories de fonds spéciaux
- Fonds spéciaux appartenant à l'Etat, dont :
    - Fonds spéciaux d'investissement
    - Autres fonds spéciaux hors investissements
- Fonds spéciaux « techniques » sans incidence budgétaire, dont
    - Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor
    - Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux

SEC

A la différence du budget de l'Etat établi suivant la L99, le SEC comptabilise en recettes et en dépenses l'intégralité des recettes (dotations budgétaires et recettes propres) des fonds spéciaux ainsi que les dépenses effectives effectuées sur un exercice budgétaire.

Rapprochement L99 – SEC

Un rapprochement entre les deux méthodes de comptabilisation peut être effectué par la suppression de fonds spéciaux et donc par une réintégration de dépenses dans le budget qui sont actuellement faites à travers un fonds spécial. Une alternative serait de rapprocher au maximum les dotations allouées aux fonds à leurs dépenses prévisionnelles.

Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux

Une proposition est de considérer la suppression d'un ou de plusieurs fonds spéciaux et de les remplacer avec des articles budgétaires à l'intérieur des budgets ministériels compétents. Cette proposition vise à rapprocher la comptabilisation L99 au SEC2010 au vu des écarts importants entre les dépenses budgétisées en tant que dotations aux fonds et les dépenses effectives des fonds spéciaux. La comptabilisation actuelle aboutit ainsi à une sous-estimation systématique des dépenses effectives, étant donné que les dépenses effectivement dépassent, en moyenne sur les années 2006 à 2016, de 957 millions les dotations prévues au Budget de l'Etat.

Comparaison entre les dotations budgétaires aux fonds spéciaux et les dépenses des fonds spéciaux

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
dotations budgétaires	2 006	2 221	1 806	1 916	1 986	2 313	2 401	4 799	2 702	3 203	3 867
dépenses des fonds spéciaux	2 723	2 650	2 715	3 002	3 146	3 417	3 664	5 792	3 933	4 098	4 609
écart	**-717**	**-429**	**-910**	**-1 086**	**-1 160**	**-1 104**	**-1 263**	**-992**	**-1 231**	**-895**	**-742**

La proposition de supprimer ou de regrouper certains fonds spéciaux se place notamment aussi dans le contexte des recommandations faites par l'OCDE sur les procédures budgétaires.

Mise en pratique

Dans une logique de suppression des fonds et afin de maintenir la flexibilité, il est proposé de remplacer certains fonds spéciaux par un ou plusieurs articles budgétaires de dépenses non-limitatifs et sans distinction d'exercice disposant d'une autorisation de dépassement. L'administration concernée continuerait à pouvoir payer les engagements au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou du projet (sont concernés surtout les fonds spéciaux d'investissement à horizon pluriannuel).

Aussi faudra-t-il assurer le maintien intégral des avoirs accumulés dans les Fonds spéciaux lors de leur substitution par des articles budgétaires, de sorte que les autorisations votées préalablement ne soient pas perdues.

La suppression ou le regroupement de fonds spéciaux nécessitera enfin des dispositions légales afin d'abroger les lois portant création des différents fonds spéciaux.

La suppression totale des fonds spéciaux s'avère être complexe, notamment en raison de la gestion pluriannuelle des projets ainsi que de la gestion des « avoirs » des fonds. L'intégration complète des fonds au niveau des articles budgétaires risque d'être perçue par les départements comme entraînant une perte de flexibilité de gestion.

Proposition 2b : révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds.

La proposition 2b est moins ambitieuse que la proposition 2a.

1. Révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux

Dans un souci de clarification et afin de mettre fin à une certaine latitude quant à l'interprétation qui est donnée aux « avoirs » des fonds spéciaux, il est opportun dans ce contexte de préciser qu'il s'agit de « crédits d'engagement autorisés », et que les soi-disant réserves équivalent à la somme de ces dotations non appelées et non à des « avoirs » qui seraient disponibles sur un compte spécifique attribuable au fonds.

2. Rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux

Il est proposé de rapprocher les dotations budgétaires votées aux dépenses effectivement prévues par chaque fonds spécial.

En effet, dans une optique de rapprochement de la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999 aux principes du SEC2010, il y a lieu d'analyser les écarts importants entre dotations et dépenses des fonds spéciaux.

En pratique cela pourrait être mise en œuvre par un suivi plus détaillé de l'adéquation des dotations proposées par les départements, en tenant compte des expériences pour des exercices antérieurs ainsi que du niveau des avoirs accumulés au fil du temps.

SEC

Suivant le SEC, les dotations budgétaires votées sont retranchées et les dépenses effectives des fonds spéciaux sont enregistrées en tant que dépenses. Au vu des écarts importants entre dotations et dépenses, il y a par conséquent une importante distorsion systématique à laquelle il pourrait être remédié.

3. Intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds

Dans un même ordre d'idées, une proposition additionnelle serait, de conserver les fonds spéciaux en intégrant les recettes pré-affectées aux fonds spéciaux au niveau des dépenses courantes de l'administration centrale en tant que dotations aux fonds spéciaux.

En effet, certains écarts sont importants en raison du financement de certains fonds par d'autres recettes non comptabilisées au budget des dépenses courantes de l'administration centrale.

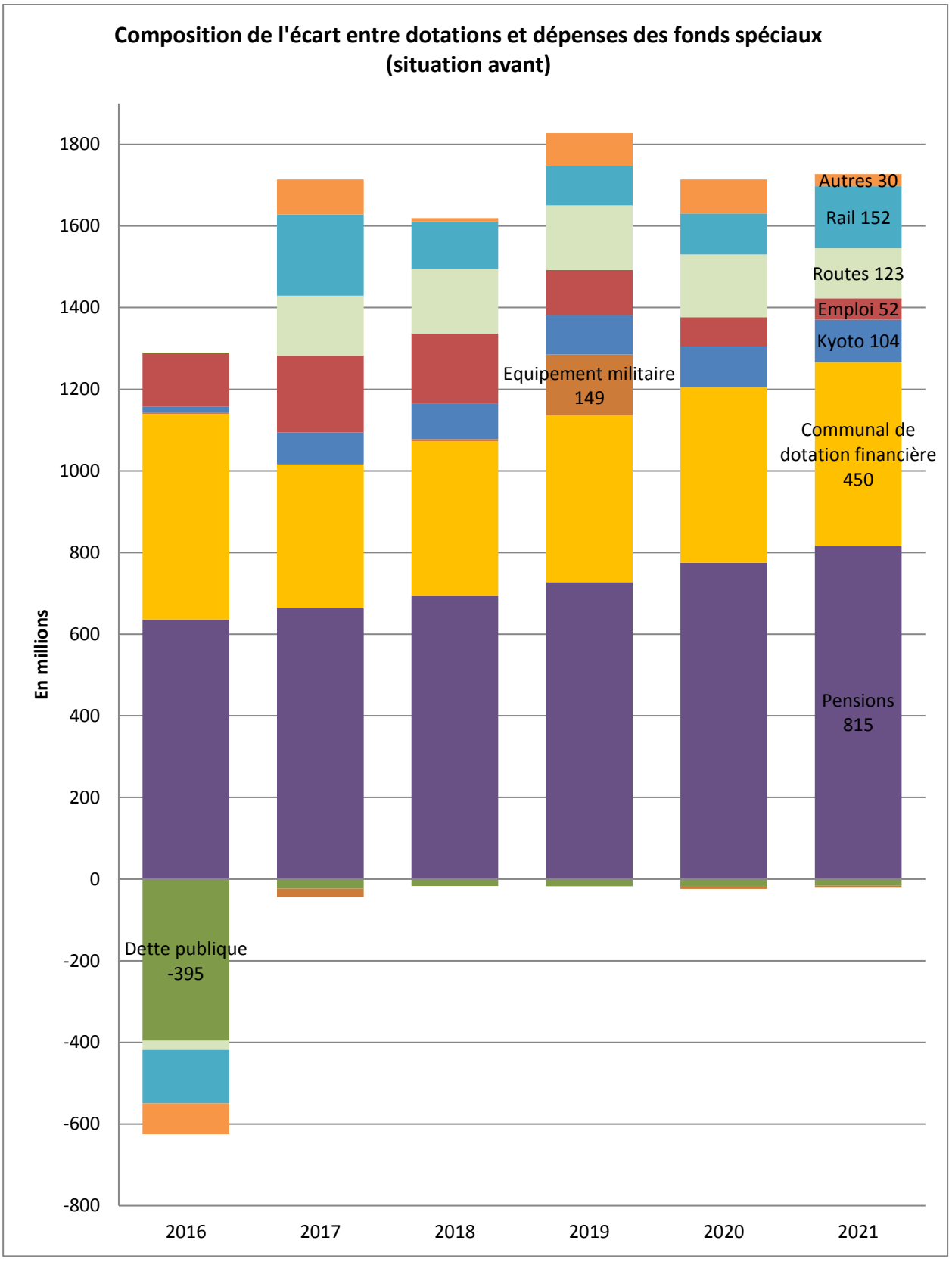
SEC

Suivant le SEC, les recettes propres des fonds spéciaux ainsi que les dépenses effectives effectuées sur un exercice budgétaire sont pris en compte.

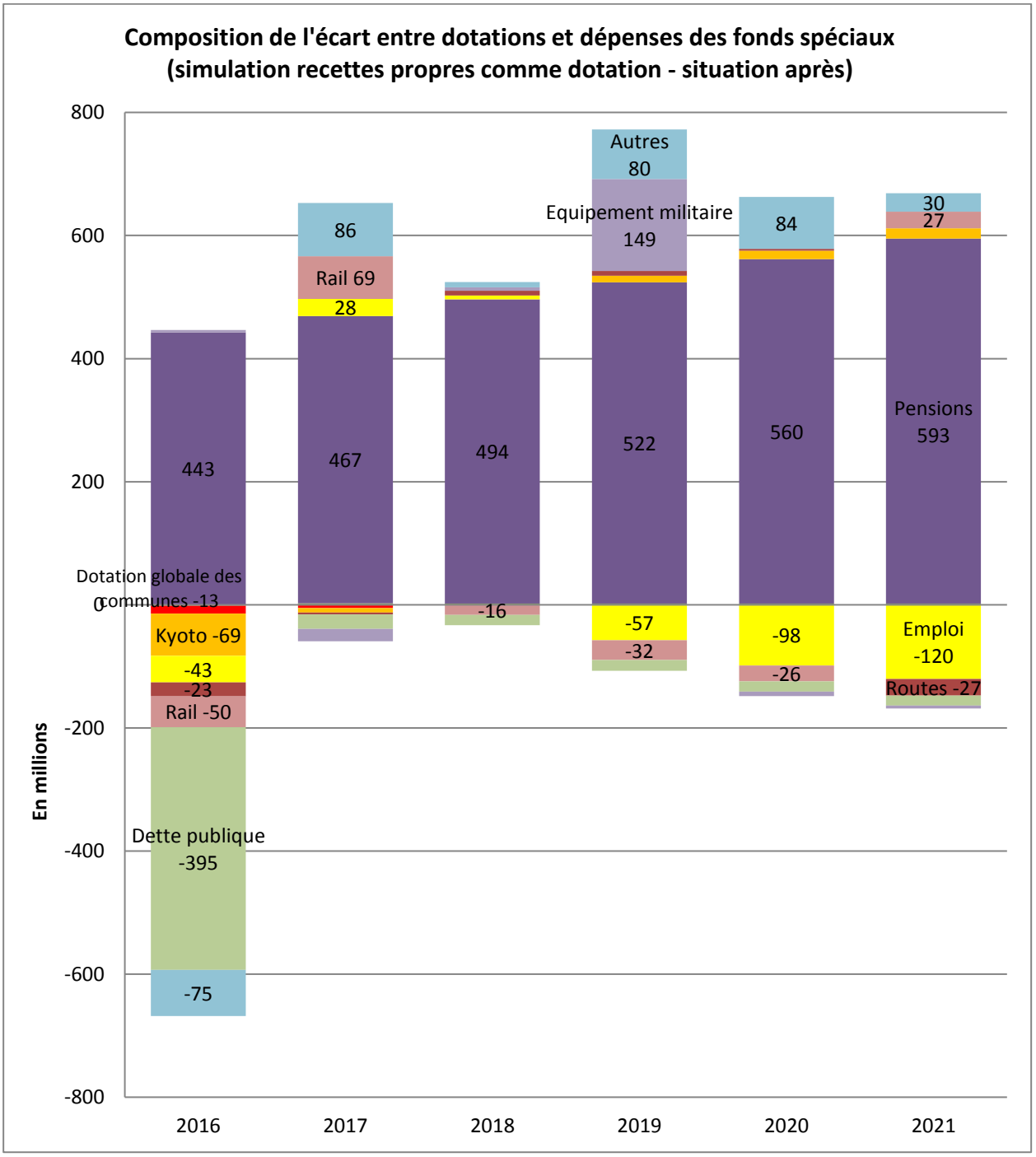
Rapprochement L99 – SEC

En intégrant les recettes propres au niveau des dépenses courantes du budget de l'administration centrale en tant que dotations aux fonds spéciaux, l'écart entre les deux système de comptabilisation est réduit comme suit :

	2016	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***
Fonds des pensions	194	194	197	203	213	222
Fonds communal de dotation financière	516	358	379	408	430	450
Fonds climat et énergie	83	86	86	86	86	87
Fonds pour l'emploi	176	160	166	168	170	173
Fonds des routes	0	150	150	150	150	150
Fonds du rail	91	302	312	313	314	319
Fonds pour la gestion de l'eau	14	10	10	9	9	9
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	14	13	14	14	14	11
Réduction de l'écart entre loi 99 et SEC2010	**1087**	**1273**	**1313**	**1352**	**1387**	**1420**



Le graphique ci-dessous illustre la composition de l'écart restant après intégration des recettes propres en tant que dotation aux fonds spéciaux. Les chiffres sont issus de la dernière programmation financière pluriannuelle 2018- 2021 et l'écart est obtenu en retranchant la dotation des dépenses effectives des fonds spéciaux.



Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des dépenses courantes

Article

Alimentation du **Fonds de pensions** introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

Détails

- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds des pensions de la contribution des agents de l'Etat
- Dotation supplémentaire

Article
Alimentation du **Fonds de dotation globale des communes**
Détails
- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds de dotation globale des communes de la quote-part de 10% des recettes brutes de la taxe sur la valeur ajoutée
- Versement au fonds de dotation globale des communes de 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
- Versement au fonds de dotation globale des communes du produit de la taxe de consommation sur l'alcool
- Versement au fonds de dotation globale des communes d'une partie du produit de l'impôt commercial communal
- Dotation forfaitaire

Article
Alimentation du **Fonds pour l'emploi**
Détails
- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités
- Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants
- Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune
- Dotation supplémentaire

Article du budget des dépenses courantes
Alimentation du **Fonds du rail**
Détails
- Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE.
- Versement au fonds du rail des remboursements TVA (gestion de l'infrastructure)
- Versement au fonds du rail des redevances d'utilisation des infrastructures
- Dotation supplémentaire

Budget des dépenses en capital

Article
Alimentation du **Fonds du rail**
Détails
- Versement au fonds du rail des remboursements TVA (investissement)
- Versement au fonds du rail des subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement
- Dotation budgétaire normale investissement

Article
Alimentation du **Fonds climat et énergie**
Détails
- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants
- Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
- Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de crédits d'émissions
- Dotation supplémentaire

Article
Alimentation du **Fonds des routes**
Détails
- Dotation budgétaire normale
- Dotation supplémentaire

Article
Alimentation du **Fonds pour la gestion de l'eau**
Détails
- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi-cadre sur l'eau
- Dotation supplémentaire

Article
Alimentation du **Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture**
Détails
- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture des recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne FEOGA/FEADER
- Dotation supplémentaire

Mise en pratique :

La proposition 2bis ne modifie guère la façon de gérer des départements tout en réintégrant en grande partie les volets dépenses et recettes des fonds spéciaux dans le budget de l'Etat, rapprochant ainsi SEC 2010 et loi 99.

* * *

3. Restructuration du traitement des opérations financières

Définition suivant le SEC2010 : « par opérations financières (F), il faut entendre les opérations sur actifs (AF) et passifs financiers qui ont lieu entre des unités institutionnelles résidentes ou entre ces dernières et des unités institutionnelles non résidentes.

Une opération financière entre unités institutionnelles implique soit la création ou la liquidation simultanée d'un actif financier et de son passif de contrepartie, soit le changement de propriété d'un actif financier, soit encore la souscription d'un engagement. »

L99

L'article 3 de la loi sur la comptabilité de l'Etat indique :

Art. 3. (2) Les dépenses courantes et les dépenses en capital ainsi que les recettes courantes et les recettes en capital sont regroupées sous des titres distincts.

De même, les opérations dites financières comme les prises de participations ainsi que les cessions de participations, les recettes d'emprunts ainsi que les amortissements d'emprunts se retrouvent au niveau des budgets en capital.

SEC

Suivant le SEC, la distinction faite suivant la loi de 99 entre les budgets courants et en capital n'est pas nécessaire.

Par contre, la distinction entre les opérations courantes et les opérations financières est essentielle dans le calcul du solde des administrations publiques.

Par analogie à la comptabilité commerciale, certaines opérations financières n'ont pas d'effet sur le solde des administrations publiques alors qu'elles influencent évidemment de manière très importante la situation bilantaire de l'Etat.

A contrario les opérations financières sont entièrement imputées en tant que recettes ou dépenses dans le Budget de l'Etat suivant la L99.

Rapprochement L99 – SEC

a) Création à côté des budgets courant et en capital, d'un budget des opérations financières dans le budget de l'Etat suivant la L99

   En ajoutant une nouvelle catégorie de recettes et de dépenses au budget de l'Etat, à savoir un budget des « opérations financières », regroupant toutes les opérations financières actuellement répertoriées au niveau du budget en capital, le total du solde du budget courant et du budget en capital se rapprochera du solde de l'administration centrale suivant le SEC étant donné que les opérations financières ne figureront plus dans le budget en capital.

b) Opérations d'emprunt et d'amortissement de dette

   Ne plus porter en recette du budget les opérations d'emprunt et en dépenses les opérations d'amortissement (remboursement) de dette. Il s'agit en effet d'opérations de bilan qui ne correspondent pas à des recettes ou dépenses proprement dites dans le sens économique et dans le sens des principes comptables SEC2010.

   Les paiements d'intérêts sont quant à eux à inscrire dans le budget courant de l'Etat.

En ce qui concerne les opérations financières, il faut aussi rappeler que les articles budgétaires s'y rapportant peuvent varier de 100 euros à 2 milliards faussant ainsi l'image que peut donner le compte de l'Etat.

Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières

	Compte 2016	Budget voté 2017	Projet 2018	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes					
Dépenses.....					
Excédents					
Budget en capital					
Recettes					
Dépenses.....					
Excédents					
Budget courant et en capital					
Excédents					

Budget des opérations financières					
Recettes					
Dépenses.....					
Excédents					

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Voici les articles du budget concernant les opérations financières :

Articles de dépenses

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé
23.010	91.60	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif) .....
84.030	84.14	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....
81.030	81.50	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif) .....
84.090	84.23	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain.

Articles de recettes

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé
29.000	96.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises.....
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires .....
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie .....
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat .....

* * *

4. Répercussions sur la présentation du budget de l'Etat

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat

Détails:	**Recettes**	**Dépenses**
TVA brute	677	
- contribution UE		343
- alimentation du fonds de dotation globale des communes		334
Recettes pour le compte de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise	50	
Versement à la Belgique de la quote-part des recettes relatives à l''UEBL en matière de droits de douane et d'accise		50
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	117	
Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants		117
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	58	
Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants		58
Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	39	
Versement au fonds de dotation globale des communes de 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs		13
Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs		26
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	33	
Versement au fonds de dotation globale des communes du produit de la taxe de consommation sur l'alcool		33
Impact total proposition 1	**974**	**974**

Proposition 2b: Intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds

Versement au fonds des pensions de la contribution des agents de l'Etat	197	197
Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de crédits d'émissions	2	2
Versement au fonds des routes des recettes d'emprunt	150	150
Versement au fonds du rail des recettes propres	312	312
Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit des redevances	10	10
Versement au fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture des subventions UE	14	14
Impact total proposition 2b	**685**	**685**

2018	**Avant**				**Répercussions sur le budget de l'application des propositions 1 et 2b**		**Après**					
	Loi 99		**SEC 2010**		**Recettes**	**Dépenses**	**Loi 99**		**SEC 2010**			
Propositions	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**			**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Ecart**	
initial	14 065	15 010	17 300	18 189					17 300	18 189	**+3 235**	**+3 180**
1					+974	+974	15 039	15 984			+2 261	+2 205
2b					+685	+685	15 724	16 669			+1 576	+1 520
Total					**+1 659**	**+1 659**	**15 724**	**16 669**			**+1 576**	**+1 520**

Impact total cumulé	**1 659**	**1 659**

Dès lors, les propositions 1 et 2b permettent de réduire considérablement l'écart entre le budget de l'Etat suivant la loi de 1999 et le budget suivant le SEC2010, soit d'environ 1,6 milliards au niveau des recettes et des dépenses.

Conclusion :

L'étude présentée ci-avant a permis de dégager 3 propositions susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires en les rapprochant aux principes comptables du SEC2010.

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat

Proposition 2 : Fonds spéciaux :

- **Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux ;**

- **Proposition 2b : révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds.**

Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières

Sous réserve d'un accord, ces propositions pourraient être mises en œuvre à court terme, et le cas échéant, déjà en partie dans le contexte du projet de Budget pour l'exercice 2019.

* * *

7330

JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 273 du 26 avril 2019

Loi du 26 avril 2019 portant règlement du compte général de l'exercice 2017.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 25 avril 2019 et celle du Conseil d'État du 26 avril 2019 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1er.

Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'État ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2017 figurant en annexe est arrêté comme suit :

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I-	Recettes effectives	15 627 749 173,90 euros
II-	Dépenses effectives	14 274 923 393,91 euros
III-	**Excédent de recettes**	**1 352 825 779,99 euros**

L'excédent de recettes du compte général de 2017 de 1 352 825 779,99 euros est porté au débit du compte « réserve budgétaire » dont le solde négatif s'établit à 1 073 070 429,49 euros.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I-	Recettes pour ordre	6 042 855 202,17 euros
II-	Dépenses pour ordre	6 038 314 516,92 euros
III-	**Excédent de recettes pour ordre**	**4 540 685,25 euros**

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte « report du solde des recettes et dépenses pour ordre » dont le solde positif s'établit à 16 923 011,49 euros.

Art. 2.

Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2017 comme suit :

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle	52 191 668,82 euros
Fonds de dépenses communales	5 810 096,91 euros
Total des fonds des communes	**58 001 765,73 euros**

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires	8 394 625,09 euros

Art. 3.

L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2017 comme suit :

I – Fonds spéciaux de l'État

Fonds d'investissements publics administratifs	13 802 098,25 euros
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	344 678,77 euros
Fonds de la coopération au développement	1 638 896,62 euros
Fonds de crise	21 715 472,77 euros
Fonds social culturel	3 870,11 euros
Fonds de la dette publique	67 934 656,33 euros
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	997 273,94 euros
Fonds spécial des eaux frontalières	598 812,62 euros
Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse	34 332 910,48 euros
Fonds pour l'emploi	121 191 807,92 euros
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'État	4 455 389,19 euros
Fonds pour la loi de garantie	9 886 998,71 euros
Fonds communal de dotation financière et fonds de dotation globale des communes	0,00 euros
Fonds pour la gestion de l'eau	50 762 037,66 euros
Fonds de l'innovation	47 163 490,21 euros
Fonds climat et énergie	646 780 067,72 euros
Fonds pour les monuments historiques	25 787 878,50 euros
Fonds d'équipement militaire	22 854 653,97 euros
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	99 774 308,54 euros
Fonds spécial de la pêche	144 123,22 euros
Fonds pour la protection de l'environnement	15 790 173,43 euros
Fonds de pension	67 996 832,12 euros
Fonds du rail	49 053 513,81 euros
Fonds pour la réforme communale	19 905 537,71 euros
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	37 851 064,82 euros
Fonds des routes	68 353 910,42 euros
Fonds d'investissements publics scolaires	12 860,75 euros
Fonds pour la réforme des services de secours	99 078 000,00 euros
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	142 745 719,31 euros
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	120 510 324,95 euros
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	70 296 001,97 euros

Fonds d'équipement sportif national	73 801 700,48 euros
Fonds pour la promotion touristique	3 785 260,17 euros
Total de l'avoir « disponible » des fonds spéciaux de l'État	1 939 350 325,47 euros

II – Fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	297 641 503,07 euros
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	634 662 316,36 euros
Total des fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire	932 303 819,43 euros

Art. 4.

Les soldes des services de l'État à gestion séparée à la fin de l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Lycée technique du Centre à Luxembourg	305 818,40 euros
Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette	260 944,06 euros
Commissariat aux affaires maritimes	150 453,76 euros
Service des restaurants scolaires	1 870 637,76 euros
Centre national de l'audiovisuel	1 881 313,76 euros
Service national de la Jeunesse	279 042,99 euros
Administration de la Navigation aérienne - Aéroport subventionné	16 101 474,60 euros
Administration de la Navigation aérienne - Aéroport non-subventionné	13 371 249,42 euros
Bibliothèque nationale	1 203 035,63 euros
Musée national d'histoire et d'art	473 419,44 euros
Musée national d'histoire naturelle	107 246,71 euros
Service de la formation professionnelle	2 483 075,65 euros
Centre national de littérature	212 849,79 euros
Archives nationales de Luxembourg	1 763 641,31 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation nationale	740 169,91 euros
École nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS)	128 373,32 euros
Athénée de Luxembourg	686 465,83 euros
Lycée de garçons à Luxembourg	80 325,80 euros
Lycée Michel Rodange à Luxembourg	33 116,53 euros
Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	14 411,44 euros
Lycée technique agricole Ettelbrück	430 977,03 euros
Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg	614 386,87 euros
Lycée technique à Bonnevoie	140 166,71 euros
Lycée technique « École de commerce et de gestion »	70 973,80 euros
Lycée technique à Esch-sur-Alzette	354 962,46 euros
Lycée technique à Ettelbrück	350 976,75 euros
Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch	274 339,00 euros
Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher	76 784,04 euros
Lycée Josy Barthel à Mamer	225 938,18 euros
Lycée technique à Lallange	282 604,36 euros
Lycée Michel Lucius à Luxembourg	45 928,03 euros

Lycée Nic Biever à Dudelange	258 008,20 euros
Centre de Logopédie	290 405,48 euros
Lycée classique d'Echternach	223 971,05 euros
Lycée classique et technique à Diekirch	232 387,74 euros
Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette	128 974,21 euros
Lycée Robert Schuman à Luxembourg	90 285,52 euros
Lycée du Nord	532 162,43 euros
Lycée technique Mathias Adam à Pétange	216 345,47 euros
Lycée technique pour professions de santé	301 457,46 euros
Atert-Lycée à Redange	102 953,47 euros
Lycée Ermesinde	893 505,37 euros
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	219 600,26 euros
Nordstad-Lycée	29 706,84 euros
École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul)	78 404,45 euros
École de la 2e chance (E2C)	291 840,80 euros
Institut national des langues	6 511 780,60 euros
Lycée Bel-Val	367 206,31 euros
Sportlycée	241 438,69 euros
Lycée à Junglinster	447 921,83 euros
Service de la formation des adultes	700 817,81 euros
École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette	43 211,29 euros
Lycée Edward Steichen à Clervaux	88 772,60 euros
Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE)	54 774 796,87 euros
Agence pour le développement de l'Emploi (ADEM)	2 128 114,56 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée	**114 209 172,65 euros**

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna

Château de Berg, le 26 avril 2019.
Henri

Doc. parl. 7330 ; sess. ord. 2017-2018 et 2018-2019.

Compte général - Exercice 2017

Budget des recettes

Total Recettes courantes	13 688 844 994,43
Total Recettes en capital	1 938 904 179,47
Total des recettes :	**15 627 749 173,90**

Budget des dépenses

Total Dépenses courantes	12 798 233 758,59
Total Dépenses en capital	1 476 689 635,32
Total des dépenses :	**14 274 923 393,91**

Résultat de l'exercice :	**1 352 825 779,99**

Budget pour ordre

Total Recettes pour ordre	6 042 855 202,17
Total Dépenses pour ordre	6 038 314 516,92
Excédent de recettes :	**4 540 685,25**

Total des avoirs sur Fonds spéciaux

Fonds de tiers	8 394 625,09
Fonds des communes	58 001 765,73
Fonds de l'Etat	1 939 350 325,47
Total des Fonds :	**2 005 746 716,29**

Abbréviations utilisées dans ce document :

CNLI : Crédit non limitatif	D : Dépassement
CSDE : Crédit sans distinction d'exercice	TE : Transfert émis
	TR : Transfert reçu

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			CHAPITRE I : RECETTES COURANTES			
			64 - MINISTÈRE DES FINANCES			
			Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)			
			Section 64.0 - Impôts directs			
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1 654 000 000,00	1 654 000 000,00	1 966 414 048,58
37.001	37.10	DIV.	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	124 494 624,00	124 494 624,00	148 009 659,56
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	778 500 000,00	778 500 000,00	828 287 618,56
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3 502 000 000,00	3 502 000 000,00	3 411 643 857,79
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1 500 000,00	1 500 000,00	1 410 105,96
37.013	37.20	DIV.	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	332 107 759,00	332 107 759,00	328 960 200,74
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	310 000 000,00	310 000 000,00	374 817 422,71
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	576 000 000,00	576 000 000,00	520 993 682,82
37.022	37.00	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00	100,00	487 237,39
37.023	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	17 000 000,00	17 000 000,00	23 235 476,52
37.024	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	5 000 000,00	5 000 000,00	9 935 212,52
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	44 000 000,00	44 000 000,00	49 004 835,58
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	45 000 000,00	45 000 000,00	31 608 507,09
37.027	37.00	13.60	Contributions de crise	100,00	100,00	141 072,34
37.028	37.00	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	15 000 000,00	15 000 000,00	13 379 956,62
			Total de la section 64.0 :	7 404 602 583,00	7 404 602 583,00	7 708 328 894,78
			Section 64.1 - Impôts indirects			
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	200 000,00	200 000,00	0,00
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	22 000 000,00	22 000 000,00	14 966 224,98
			Total de la section 64.1 :	22 200 000,00	22 200 000,00	14 966 224,98
			Section 64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	300 000,00	300 000,00	0,00
16.070	16.00	01.22	Taxe pour frais administratifs et produit de la vente d'objets divers	3 500 000,00	3 500 000,00	1 956 286,30
36.100	36.09	01.22	ILNAS: recettes du Service de Métrologie Légale	19 000,00	19 000,00	17 496,96
36.101	36.09	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du Service de Métrologie industrielle et scientifique	100,00	100,00	0,00
38.000	DIV.	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	13 500,00	13 500,00	5 100,00
38.040	38.50	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	100,00	100,00	0,00
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 64.2 :	3 832 800,00	3 832 800,00	1 978 883,26

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			Section 64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001	DIV.	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
28.003	DIV.	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1 400 000,00	1 400 000,00	1 583 230,46
			Total de la section 64.3 :	2 400 000,00	2 400 000,00	1 583 230,46
			Section 64.4 - Remboursements de dépenses			
10.010	10.00	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	400 000,00	400 000,00	58 576,74
11.350	DIV.	DIV.	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1 000 000,00	1 000 000,00	484 322,78
12.090	12.21	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	100,00	100,00	0,00
14.380	39.40	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	420 000,00	420 000,00	267 244,21
			Total de la section 64.4 :	1 820 100,00	1 820 100,00	810 143,73
			Administration des douanes et des accises			
			Section 64.5 - Douanes et accises			
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35 000,00	35 000,00	62 688,42
28.000	DIV.	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1 100 000,00	1 100 000,00	1 081 099,71
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	882 116 845,00	882 116 845,00	898 426 726,79
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	179 911 994,00	179 911 994,00	184 932 185,29
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	103 517 400,00	103 517 400,00	95 174 500,74
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2 400 000,00	2 400 000,00	2 080 983,92
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	25 600 000,00	25 600 000,00	26 589 386,35
36.021	36.03	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	5 000 000,00	5 000 000,00	13 197 791,98
36.022	36.03	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150 000,00	150 000,00	285 011,82
36.023	36.03	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4 600 000,00	4 600 000,00	4 341 954,24
36.024	36.03	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	40 500,00	40 500,00	41 027,40
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	600 000,00	600 000,00	590 355,55
36.071	36.08	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50 000,00	50 000,00	40 254,35
38.000	DIV.	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50 000,00	50 000,00	67 633,00
38.050	38.00	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20 000,00	20 000,00	53 128,86
39.001	DIV.	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	1 500 000,00	1 500 000,00	5 289 316,23
			Total de la section 64.5 :	1 206 691 739,00	1 206 691 739,00	1 232 254 044,65

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)			
			Section 64.6 - Impôts, droits et taxes			
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de règlementation et de supervision des activités aéronautiques	50 000,00	50 000,00	91 855,96
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	2 747 009 855,00	2 747 009 855,00	2 781 109 458,19
36.030	36.04	13.60	Droits d'hypothèques	40 000 000,00	40 000 000,00	52 022 218,46
36.031	36.04	13.60	Hypothèques: salaires	990 000,00	990 000,00	1 142 753,83
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1 047 230 000,00	1 047 230 000,00	971 668 885,67
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	220 000 000,00	220 000 000,00	303 983 614,35
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	47 000 000,00	47 000 000,00	50 609 740,38
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	850 000,00	850 000,00	718 385,85
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	15 000,00	15 000,00	15 281,25
38.041	38.50	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	6 000,00	6 000,00	5 850,00
38.050	38.00	13.60	Droits de timbre	15 360 000,00	15 360 000,00	16 882 866,47
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1 800 000,00	1 800 000,00	1 779 407,50
39.011	39.20	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale	2 000,00	2 000,00	0,00
			Total de la section 64.6 :	4 120 312 855,00	4 120 312 855,00	4 180 030 317,91
			Section 64.7 - Recettes domaniales			
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1 200 000,00	1 200 000,00	1 307 206,51
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	77 000 000,00	77 000 000,00	71 647 785,87
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	426 000,00	426 000,00	480 785,52
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2 000 000,00	2 000 000,00	2 516 449,44
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	70 000,00	70 000,00	35 049,06
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	4 430 000,00	4 430 000,00	3 136 010,88
16.060	DIV.	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5 700 000,00	5 700 000,00	5 590 377,08
16.061	DIV.	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	260 000,00	260 000,00	2 862 214,47
16.062	DIV.	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743 000,00	743 000,00	743 776,04
16.063	DIV.	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	100,00	100,00	0,00
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles: frais de repeuplement	68 000,00	68 000,00	28 584,82
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	13 500,00	13 500,00	8 071,38
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	11 150,00	11 150,00	50,00
17.000	36.09	02.10	Vente de biens militaires durables	100,00	100,00	0,00
28.000	DIV.	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	170 540,00	170 540,00	195 439,96
28.021	28.30	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	650 000,00	650 000,00	13 767,69
			Total de la section 64.7 :	93 742 390,00	93 742 390,00	88 565 568,72

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			Section 64.8 - Recettes d'exploitation et autres			
12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	80 000,00	80 000,00	91 362,00
12.321	16.12	13.90	Taxes sécurité alimentaire	320 000,00	320 000,00	0,00
12.322	16.12	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	2 500,00	2 500,00	1 450,00
12.323	16.12	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	400 000,00	400 000,00	274 130,00
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	5 600,00	5 600,00	7 870,79
12.361	16.12	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	115 000,00	115 000,00	2 217,44
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	500 000,00	500 000,00	717 616,77
16.046	16.12	DIV.	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	750 000,00	750 000,00	946 489,35
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	1 000 000,00	1 000 000,00	-25 473,86
16.074	16.00	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50 000,00	50 000,00	32 559,75
16.075	16.00	13.90	Régime de taxation des autorisations	40 000,00	40 000,00	0,00
16.076	16.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	100,00	100,00	4 884 109,85
28.000	DIV.	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1 500 000,00	1 500 000,00	885 363,20
36.100	36.09	13.60	Droits en sus et amendes	4 250 000,00	4 250 000,00	5 793 271,84
36.101	36.09	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	20 000,00	20 000,00	55 275,00
38.000	DIV.	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1 800 000,00	1 800 000,00	1 518 087,29
38.001	DIV.	DIV.	Autres transferts de revenus des entreprises	325 000,00	325 000,00	227 087,75
38.002	DIV.	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	100,00	100,00	0,00
38.003	DIV.	13.90	Amendes de l'Inspection du travail et des mines	700 000,00	700 000,00	2 000,00
38.004	DIV.	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	100,00	100,00	0,00
38.005	DIV.	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	100,00	100,00	0,00
38.006	DIV.	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2 500 000,00	2 500 000,00	5 242 108,15
38.007	DIV.	13.90	Taxes d'instruction et taxes annuelles en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	235 000,00	235 000,00	223 209,63
38.050	38.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	200 000,00	200 000,00	176 253,50
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	27 000 000,00	27 000 000,00	24 367 799,26
38.052	38.00	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	50 000,00	50 000,00	73 678,42
38.054	38.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	400 000,00	400 000,00	511 483,82
39.020	39.30	13.90	Amendes de l'Inspection du travail et des mines payées par des entreprises	5 000 000,00	5 000 000,00	200 000,00
			Total de la section 64.8 :	47 243 500,00	47 243 500,00	46 207 949,95

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			Section 64.9 - Remboursements			
12.360	12.16	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	100,00	100,00	0,00
12.361	12.16	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	100,00	100,00	0,00
12.380	12.16	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35 000,00	35 000,00	38 004,40
12.381	12.16	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5 000,00	5 000,00	5 612,14
14.380	14.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1 650 000,00	1 650 000,00	1 358 825,20
38.000	DIV.	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977): remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	20 000,00	20 000,00	17 249,33
			Total de la section 64.9 :	1 710 200,00	1 710 200,00	1 419 691,07
			Total du département 64 :	**12 904 556 167,00**	**12 904 556 167,00**	**13 276 144 949,51**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			65 - MINISTÈRE DES FINANCES: TRÉSOR			
			Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)			
			Section 65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats de communes			
11.300	48.22	DIV.	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	1 755 865,00	1 755 865,00	1 917 457,92
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6 700 000,00	6 700 000,00	6 344 205,81
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1 000,00	1 000,00	4 119 452,89
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	25 500,00	25 500,00	22 721,32
12.301	48.22	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1 520,00	1 520,00	1 728,74
			Total de la section 65.0 :	8 483 885,00	8 483 885,00	12 405 566,68
			Section 65.1 - Recettes versées par les établissements de sécurité sociale			
11.353	DIV.	DIV.	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1 000,00	1 000,00	1 695,20
16.000	16.20	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100,00	100,00	0,00
42.000	42.00	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	100,00	100,00	12 648 709,52
42.002	42.00	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	1 010 000,00	1 010 000,00	55 188 177,80
			Total de la section 65.1 :	1 011 200,00	1 011 200,00	67 838 582,52
			Section 65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établissements publics			
11.300	48.22	DIV.	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	101 000,00	101 000,00	94 352,58
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	150 000,00	150 000,00	172 849,86
11.320	DIV.	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	100,00	100,00	0,00
11.321	DIV.	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	408 000,00	408 000,00	325 186,33
11.323	DIV.	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	15 000 000,00	15 000 000,00	14 563 067,84
27.000	27.10	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	100,00	100,00	0,00
28.015	28.20	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
28.016	28.20	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40 000 000,00	40 000 000,00	40 000 000,00
28.017	28.20	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	100,00	100,00	4 157 640,56
38.000	DIV.	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	100,00	100,00	0,00
42.310	47.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	50 600,00	50 600,00	3 440 576,66
			Total de la section 65.2 :	75 710 000,00	75 710 000,00	82 753 673,83

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			Section 65.3 - Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320	10.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	100,00	100,00	194 131,47
11.320	DIV.	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	202 500,00	202 500,00	213 438,99
11.330	DIV.	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	131 000,00	131 000,00	154 511,29
11.340	DIV.	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	37 450,00	37 450,00	35 310,12
16.010	16.11	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100,00	100,00	0,00
16.071	16.00	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	50 600,00	50 600,00	69 808,16
38.000	DIV.	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	286 900,00	286 900,00	245 624,32
38.003	DIV.	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	303 500,00	303 500,00	476 844,87
38.010	38.20	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	100,00	100,00	0,00
38.011	38.20	13.90	Remboursement d'aides étatiques	50 600,00	50 600,00	30 000,00
38.012	38.20	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	1 013 000,00	1 013 000,00	0,00
			Total de la section 65.3 :	2 075 850,00	2 075 850,00	1 419 669,22
			Section 65.4 - Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011	10.00	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1 013 000,00	1 013 000,00	10 557 655,31
11.000	11.00	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	1 130 000,00	1 130 000,00	13 984 922,11
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	1 900 000,00	1 900 000,00	2 159 193,32
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	30 350,00	30 350,00	66 938,92
16.034	16.12	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	100,00	100,00	0,00
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	250 000,00	250 000,00	216 457,71
16.041	16.12	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés: recettes diverses	360 000,00	360 000,00	1 846 050,24
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	10 130,00	10 130,00	0,00
16.043	16.12	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2 600 000,00	2 600 000,00	2 762 415,79
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	572 875,00	572 875,00	144 888,43
16.051	16.12	DIV.	Département de l'éducation nationale de l'enfance et de la jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	1 700,00	1 700,00	5 706,24
16.052	16.12	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1 900 000,00	1 900 000,00	1 734 463,88
16.053	16.12	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	147 800,00	147 800,00	103 701,80
16.056	16.12	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	35 400,00	35 400,00	0,00
16.057	16.12	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	505 000,00	505 000,00	709 159,65
16.058	16.12	13.90	CTIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	100,00	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	200 000,00	200 000,00	269 982,20
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	101 300,00	101 300,00	124 885,12
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	1 010 000,00	1 010 000,00	1 370 647,99
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	280 000,00	280 000,00	200 695,52
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	50 600,00	50 600,00	44 248,85
16.075	16.00	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans	5 000,00	5 000,00	0,00
16.079	16.00	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	209 000,00	209 000,00	253 841,28
16.080	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	2 000,00	2 000,00	0,00
16.081	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	100,00	100,00	0,00
36.100	36.09	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	611 000,00	611 000,00	0,00
36.101	36.09	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	50 000,00	50 000,00	0,00
38.042	38.50	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	50 600,00	50 600,00	43 131,27
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	101 300,00	101 300,00	91 018,40
38.044	38.50	01.40	Bureau des passeports et visas: recettes des titres délivrés	2 160 000,00	2 160 000,00	3 264 447,55
38.045	38.50	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	640 000,00	640 000,00	1 050 232,00
38.046	38.50	01.40	Départements des affaires étrangères: autres recettes et remboursements	550 000,00	550 000,00	2 234 055,91
38.047	38.50	13.90	Département des Sports: versement des recettes	100,00	100,00	0,00
38.051	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100,00	100,00	0,00
38.055	38.00	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	5 060,00	5 060,00	34 670,90
39.000	DIV.	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	132 500,00	132 500,00	309 408,31
			Total de la section 65.4 :	16 615 115,00	16 615 115,00	43 582 818,70
			Section 65.5 - Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé			
27.000	27.10	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende	100,00	100,00	0,00
28.004	DIV.	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	4 646,00	4 646,00	0,00
28.010	28.20	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	130 000 000,00	130 000 000,00	160 279 996,88
			Total de la section 65.5 :	130 004 746,00	130 004 746,00	160 279 996,88
			Section 65.6 - Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000	10.00	13.90	Institutions de l'Union européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	101 000,00	101 000,00	398,64
10.010	10.00	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	506 000,00	506 000,00	143 956,26
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	10 130,00	10 130,00	268 114,27
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	100,00	100,00	0,00
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	1 000,00	1 000,00	22 096,97
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	303 500,00	303 500,00	279 007,92

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
11.361	39.40	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1 200 000,00	1 200 000,00	1 016 922,15
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	100,00	100,00	0,00
12.380	39.10	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100,00	100,00	0,00
14.010	39.40	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	230 000,00	230 000,00	52 115,83
16.045	16.12	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	50 000,00	50 000,00	0,00
39.000	DIV.	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	100,00	100,00	0,00
39.001	DIV.	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	202 000,00	202 000,00	0,00
39.003	DIV.	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	40 000,00	40 000,00	0,00
39.004	DIV.	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	100,00	100,00	0,00
39.007	DIV.	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	100,00	100,00	0,00
39.008	DIV.	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	10 100,00	10 100,00	13 520,00
53.000	39.10	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	100 000,00	100 000,00	0,00
			Total de la section 65.6 :	2 754 330,00	2 754 330,00	1 796 132,04
			Section 65.7 - Recettes d'exploitation			
10.002	10.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	5 060,00	5 060,00	7 248,87
16.011	16.11	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	151 500,00	151 500,00	330 000,00
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	3 035 000,00	3 035 000,00	1 215 405,90
29.000	29.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	505 000,00	505 000,00	769 685,44
38.000	DIV.	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	1 000,00	1 000,00	212 450,73
			Total de la section 65.7 :	3 697 560,00	3 697 560,00	2 534 790,94
			Section 65.8 - Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000	10.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1 015 000,00	1 015 000,00	2 918 735,39
10.002	10.00	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	10 130,00	10 130,00	239 959,09
10.003	10.00	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	130 130,00	130 130,00	356 167,57
10.004	10.00	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	100,00	100,00	0,00
10.010	10.00	13.90	Recettes diverses non ventilées	3 030 000,00	3 030 000,00	26 736 425,84
16.040	16.12	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	4 560 000,00	4 560 000,00	9 837 526,22

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
16.050	16.12	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	100,00	100,00	0,00
38.001	DIV.	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	100,00	100,00	0,00
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 65.8 :	8 745 660,00	8 745 660,00	40 088 814,11
			Total du département 65 :	**249 098 346,00**	**249 098 346,00**	**412 700 044,92**
			Total du chapitre I - RECETTES COURANTES :	**13 153 654 513,00**	**13 153 654 513,00**	**13 688 844 994,43**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			CHAPITRE II : RECETTES EN CAPITAL			
			94 - MINISTÈRE DES FINANCES			
			Section 94.1 - Autres recettes en capital			
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	100,00	100,00	0,00
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	70 000 000,00	70 000 000,00	110 205 600,96
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70 000,00	70 000,00	8 203,11
58.010	58.12	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	100,00	100,00	9 018,89
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500 000,00	500 000,00	469 356,00
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1 500 000,00	1 500 000,00	2 920 038,75
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	10 500 000,00	10 500 000,00	31 374 947,61
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	500 000,00	500 000,00	828 699,59
			Total de la section 94.1 :	83 070 200,00	83 070 200,00	145 815 864,91
			Total du département 94 :	**83 070 200,00**	**83 070 200,00**	**145 815 864,91**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			95 - MINISTÈRE DES FINANCES: TRÉSOR			
			Section 95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie			
58.030	58.22	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	100,00	100,00	725 000,00
84.090	84.23	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	100,00	100,00	0,00
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	100,00	100,00	1 777 900 000,00
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie	100,00	100,00	0,00
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100,00	100,00	4 916 507,34
			Total de la section 95.0 :	500,00	500,00	1 783 541 507,34
			Section 95.1 - Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
12.371	51.10	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	72 900,00	72 900,00	0,00
17.000	96.12	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	100,00	100,00	0,00
53.360	58.22	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7 100 000,00	7 100 000,00	8 641 086,91
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	100,00	100,00	0,00
63.007	63.21	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	100,00	100,00	0,00
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	1 000,00	1 000,00	905 720,31
			Total de la section 95.1 :	7 174 200,00	7 174 200,00	9 546 807,22
			Total du département 95 :	**7 174 700,00**	**7 174 700,00**	**1 793 088 314,56**
			Total du chapitre II - RECETTES EN CAPITAL :	**90 244 900,00**	**90 244 900,00**	**1 938 904 179,47**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			CHAPITRE III : DÉPENSES COURANTES				
			00 - MINISTÈRE D'ETAT				
			Section 00.0 - Maison du Grand-Duc				
10.000	10.00	01.10	Liste civile (CNLI)	1 179 404,00		1 179 404,00	1 179 404,00
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat (CNLI,CSDE)	5 568 726,00		5 568 726,00	5 568 726,00
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	706 492,00		706 492,00	706 492,00
10.003	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	157 912,00		157 912,00	157 912,00
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat (CNLI,CSDE)	1 404 090,00		1 404 090,00	1 404 090,00
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	242 102,00		242 102,00	242 102,00
10.007	10.00	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	615 280,00		615 280,00	615 280,00
11.000	DIV.	01.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	180 818,00		180 818,00	0,00
			Total de la section 00.0 :	10 054 824,00		10 054 824,00	9 874 006,00
			Section 00.1 - Chambre des Députés				
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés	34 000 000,00		34 000 000,00	34 000 000,00
10.001	10.00	01.10	Médiateur (CNLI,CSDE)	1 490 606,00		1 490 606,00	1 490 606,00
			Total de la section 00.1 :	35 490 606,00		35 490 606,00	35 490 606,00
			Section 00.2 - Cour des Comptes				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes (CNLI)	4 628 042,00		4 628 042,00	4 628 042,00
			Total de la section 00.2 :	4 628 042,00		4 628 042,00	4 628 042,00
			Section 00.3 - Conseil d'Etat				
10.000	10.00	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat (CNLI)	2 001 523,00		2 001 523,00	2 001 523,00
11.000	DIV.	01.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 203 573,00	D	1 363 297,48	1 363 297,48
11.010	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	480 291,00		480 291,00	446 305,49
11.020	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	2 075,00		2 075,00	0,00
11.030	DIV.	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	60 225,00	D	66 392,12	66 392,12
11.040	DIV.	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 00.3 :	3 747 787,00		3 913 678,60	3 877 518,09
			Section 00.4 - Gouvernement				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	15 913 509,00		15 913 509,00	8 153 254,10
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	180 000,00	D	225 000,00	223 580,61
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	3 000,00		3 000,00	818,08
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CSDE)	35 000,00		35 000,00	31 643,27
12.011	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	28 620,87
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	650 000,00	D	1 395 000,00	1 107 347,56
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8 300,00		8 300,00	4 860,83
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux (CNLI,CSDE)	800 000,00	D	950 000,00	909 641,24
12.070	12.12	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels (CNLI,CSDE)	63 000,00		63 000,00	53 944,56
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	79 000,00	TR	83 500,00	82 114,63

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	500 000,00	D	1 500 000,00	1 495 192,24
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	1 300 000,00	D	1 611 500,00	1 095 000,30
12.125	12.30	01.10	Service information et presse : frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	322 000,00		322 000,00	144 946,62
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels (CNLI)	812 250,00		812 250,00	766 715,03
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications: frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	3 000 000,00		3 000 000,00	969 444,30
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	18 300,00	TE	13 800,00	12 941,63
12.300	DIV.	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement (CNLI)	727 432,00		727 432,00	700 957,32
12.321	DIV.	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	850 000,00	D	1 500 000,00	1 031 979,85
12.330	DIV.	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques (CNLI,CSDE)	200 000,00	D	389 000,00	388 094,90
12.340	DIV.	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation: promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg: frais d'études et dépenses diverses (CNLI,CSDE)	385 000,00		385 000,00	309 272,08
12.341	DIV.	01.30	Service information et presse : frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	135 000,00		135 000,00	127 329,35
12.343	DIV.	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement: frais d'installation et autres (CNLI,CSDE)	3 580 050,00	D	7 328 100,00	7 328 100,00
12.345	DIV.	13.90	Comité pour la mémoire de la 2ième guerre mondiale	15 000,00	TE	13 100,00	11 467,47
12.346	DIV.	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	74 000,00		74 000,00	49 596,30
12.350	DIV.	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement (CNLI,CSDE)	45 000,00	D TR	159 900,00	147 978,53
12.360	DIV.	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.380	DIV.	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques: redevances: entretien et réparation des équipements radio-électriques: consommation: frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	6 080 692,00		6 080 692,00	5 062 331,64
12.390	DIV.	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg" (CNLI,CSDE)	800 000,00		800 000,00	574 710,64
32.020	32.00	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg". (CNLI,CSDE)	100 000,00	D	175 000,00	140 000,00
33.002	33.00	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité (CNLI)	100,00		100,00	0,00
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques (CNLI,CSDE)	2 604 000,00		2 604 000,00	2 603 480,00
33.012	33.00	13.90	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah (CNLI,CSDE)	250 000,00		250 000,00	247 750,00
34.040	34.42	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	26 942,32
34.090	34.49	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	18 000,00		18 000,00	4 200,00
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux (CNLI)	2 500,00		2 500,00	2 500,00
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.550	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	11 670,00		11 670,00	11 668,50
			Total de la section 00.4 :	39 863 003,00		46 889 553,00	33 848 424,77
			Section 00.5 - Conseil économique et social				
11.000	DIV.	01.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	452 884,00	D	460 007,64	460 007,64
11.010	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	205 742,00		205 742,00	202 755,04
11.020	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	1 664,00	D	20 234,39	20 234,39
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9 000,00		9 000,00	3 929,44
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	22 450,00		22 450,00	21 949,32

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études: frais de traduction (CNLI,CSDE)	265 000,00		265 000,00	255 426,99
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction (CNLI)	16 000,00		16 000,00	11 890,80
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1 000,00		1 000,00	0,00
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	62 300,00		62 300,00	44 729,61
12.301	DIV.	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région	15 000,00		15 000,00	9 465,72
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux (CSDE)	4 500,00		4 500,00	4 500,00
			Total de la section 00.5 :	1 055 540,00		1 081 234,03	1 034 888,95
			Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection Nationale				
11.000	DIV.	02.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 490 482,00	D	1 839 576,95	1 839 576,95
11.010	DIV.	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	603 157,00	D	797 027,75	796 027,75
11.020	DIV.	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.030	DIV.	02.00	Salaires des salariers occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	12 800,00	D	49 478,20	49 478,20
11.040	DIV.	02.00	Salaires des salariers occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement	370,00		370,00	0,00
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers.	10 000,00		10 000,00	0,00
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour	1 000,00		1 000,00	440,40
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	15 650,00		15 650,00	11 930,88
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	789 000,00		789 000,00	312 429,67
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	80 220,00		80 220,00	59 348,59
12.302	DIV.	13.90	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence Frontex (CNLI,CSDE)	4 004 800,00	D	4 414 800,00	4 397 266,59
12.345	DIV.	02.00	Frais de fonctionnement: frais de bureau: dépenses diverses	336 000,00		336 000,00	239 520,56
12.356	DIV.	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises (CNLI,CSDE)	50 000,00	D	2 696 800,00	2 123 447,05
33.001	33.00	13.90	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale: aides en vue d'un retour au pays d'origine: activités péri et parascolaires: dégâts causés à des tiers: frais de contentieux: fonctionnement des foyers d'accueil (CNLI,CSDE)	21 400 000,00	D	47 298 224,00	43 134 641,20
			Total de la section 00.6 :	28 793 779,00		58 328 446,90	52 964 107,84
			Section 00.7 - Cultes				
11.000	DIV.	08.50	Traitements des ministres des cultes (CNLI,CSDE)	24 069 765,00		24 069 765,00	23 281 203,64
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	24 000,00		24 000,00	21 135,89
33.010	33.00	08.50	Subsides au culte musulman (CNLI)	461 000,00	D	461 245,00	461 244,63
33.011	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6 250,00		6 250,00	6 250,00
34.060	34.41	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2 480,00		2 480,00	2 480,00
			Total de la section 00.7 :	24 563 495,00		24 563 740,00	23 772 314,16
			Section 00.8 - Médias et Communications				
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	56 000,00		56 000,00	27 808,77
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100,00		100,00	0,00
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	120 000,00		120 000,00	96 472,19
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1 650,00		1 650,00	346,69

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	500,00		500,00	481,00
12.080	12.11	12.60	Bâtiments: exploitation et entretien	3 270,00		3 270,00	3 005,99
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	101 248,02
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	10 000,00		10 000,00	0,00
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	10 000,00		10 000,00	5 462,00
12.345	DIV.	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	692 000,00		692 000,00	465 454,53
12.370	DIV.	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise (CSDE)	30 000,00		30 000,00	29 999,99
31.020	31.22	13.90	Promotion de la presse en ligne (CNLI,CSDE)	450 000,00		450 000,00	374 999,00
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite. (CNLI,CSDE)	7 400 000,00		7 400 000,00	7 177 407,00
31.052	31.32	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision (CSDE)	950 000,00		950 000,00	475 000,00
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations (CSDE)	263 436,00		263 436,00	256 763,00
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	5 000,00		5 000,00	4 049,46
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données" (CNLI,CSDE)	2 386 729,00	D	2 502 229,00	2 499 348,00
41.012	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" (CNLI)	33 900 000,00		33 900 000,00	33 900 000,00
41.013	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel" (CNLI)	789 759,00		789 759,00	789 759,00
41.014	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels (CNLI,CSDE)	5 951 636,00		5 951 636,00	5 951 636,00
			Total de la section 00.8 :	53 220 080,00		53 335 580,00	52 159 240,64
			Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
11.010	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	266 483,00	D	271 240,14	271 240,14
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	1 500,00		1 500,00	1 406,25
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers	4 500,00	TE	2 700,00	2 606,25
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100,00		100,00	0,00
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	7 000,00		7 000,00	6 075,58
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	500,00		500,00	330,02
12.190	12.30	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	4 500,00		4 500,00	3 911,75
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	8 800,00	TR	10 600,00	9 868,66
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux (CNLI)	8 200,00		8 200,00	7 955,93
			Total de la section 00.9 :	301 583,00		306 340,14	303 394,58
			Total du département 00 :	**201 718 739,00**		**238 592 044,67**	**217 952 543,03**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			01 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES				
			Section 01.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	20 000,00		20 000,00	19 653,75
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	1 266 000,00	D TR	1 526 700,00	1 512 527,78
12.061	12.12	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence (CNLI,CSDE)	21 000,00	TR	21 600,00	21 344,58
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	100,00	D	23 400,00	23 400,00
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement: activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires (CNLI,CSDE)	26 000,00		26 000,00	23 172,21
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement: participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation (CSDE)	11 000,00		11 000,00	10 281,53
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.230	12.13	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	170 000,00		170 000,00	147 108,81
12.251	DIV.	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets (CNLI,CSDE)	800 000,00		800 000,00	0,00
12.252	DIV.	01.40	Frais généraux de fonctionnement : dépenses diverses (CSDE)	261 150,00	TE	225 550,00	216 322,64
12.300	DIV.	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel: entretien et réparation des machines: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	649 841,00		649 841,00	602 646,00
12.310	DIV.	01.42	Achat de timbres de chancellerie (CNLI)	40 000,00		40 000,00	40 000,00
12.340	DIV.	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement (CNLI,CSDE)	439 000,00		439 000,00	358 361,87
12.352	DIV.	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger (CNLI,CSDE)	3 000,00		3 000,00	150,16
12.361	DIV.	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes (CSDE)	25 000,00		25 000,00	22 746,07
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	20 000,00	TE	3 300,00	3 300,00
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement (CNLI,CSDE)	5 000,00		5 000,00	0,00
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs: dépenses diverses des délégations luxembourgeoises: frais généraux (CNLI,CSDE)	16 000,00		16 000,00	9 269,18
11.800	11.00	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies	5 820,00		5 820,00	5 811,29
			Total de la section 01.0 :	3 779 011,00		4 011 311,00	3 016 095,87
			Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
11.000	DIV.	01.42	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	16 249 857,00	D	16 871 478,00	16 871 478,00
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI,CSDE)	7 195 875,00	TR	7 245 875,00	7 219 505,53
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger (CNLI,CSDE)	920 600,00	TR	995 600,00	904 224,63
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger (CNLI,CSDE)	295 000,00		295 000,00	223 202,97
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place: dépenses diverses de personnel (CNLI,CSDE)	13 172 804,00		13 172 804,00	12 411 992,37

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement (CNLI,CSDE)	900 000,00		900 000,00	607 134,47
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger (CNLI,CSDE)	300 690,00		300 690,00	184 192,24
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	1 428 000,00		1 428 000,00	1 348 492,84
12.251	DIV.	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger (CNLI,CSDE)	272 176,00	TR	333 176,00	324 476,00
12.256	12.30	01.42	Frais de contentieux et d'experts (CNLI,CSDE)	96 000,00		96 000,00	92 038,67
12.260	DIV.	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	1 579 000,00	TE	1 393 000,00	1 339 429,60
12.270	12.11	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI)	4 538 335,00	D	5 738 335,00	5 578 221,23
12.300	DIV.	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger (CSDE)	897 000,00		897 000,00	806 025,82
			Total de la section 01.1 :	47 845 337,00		49 666 958,00	47 910 414,37
			Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux				
11.300	11.00	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel (CNLI,CSDE)	37 510,00		37 510,00	16 769,66
12.300	DIV.	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles (CNLI,CSDE)	44 770,00		44 770,00	0,00
35.030	35.40	DIV.	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant: autres dépenses à caractère international (CNLI,CSDE)	6 607 234,00	D TR	6 693 800,00	6 693 784,74
35.031	35.40	DIV.	Subventions à des institutions et organisations internationales: subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1 204 000,00	TE	1 176 699,00	1 176 605,89
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE (CNLI,CSDE)	4 841 349,00		4 841 349,00	3 451 805,72
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	50 000,00
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique (CNLI,CSDE)	280 000,00		280 000,00	280 000,00
			Total de la section 01.2 :	13 064 863,00		13 124 128,00	11 668 966,01
			Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions				
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg	2 000 000,00		2 000 000,00	1 812 627,80
35.040	35.50	DIV.	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international (CNLI,CSDE)	1 100 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00
			Total de la section 01.3 :	3 100 000,00		3 100 000,00	2 912 627,80
			Section 01.4 - Immigration				
11.000	DIV.	01.40	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	737 612,00		737 612,00	406 564,88
11.010	DIV.	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 677 547,00		2 677 547,00	0,00
11.030	DIV.	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	59 382,00		59 382,00	0,00
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	250 800,00		250 800,00	249 187,23
12.012	12.13	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI,CSDE)	150 000,00	D TR	334 542,00	322 891,45
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	256 900,00	TR	257 000,00	256 537,92
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	1 500,00	TR	3 150,00	1 549,24
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux (CNLI,CSDE)	30 000,00		30 000,00	15 159,95

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	5 000,00	TR	6 000,00	5 245,05
12.250	DIV.	01.40	Frais d'exploitation courants (CSDE)	24 725,00	TR	27 901,58	27 901,58
12.251	DIV.	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement (CSDE)	2 715 000,00	TE	2 702 000,00	2 625 225,72
12.300	DIV.	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière (CNLI,CSDE)	727 500,00	D TR	850 000,00	829 580,55
12.301	DIV.	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel: entretien et réparation de machines: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	222 300,00		222 300,00	111 618,00
12.330	DIV.	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration (CNLI,CSDE)	209 250,00	D TR	374 857,00	374 842,98
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires: subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG (CSDE)	25 000,00	TE	6 549,71	5 244,08
35.030	35.40	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	35 000,00	TE	32 523,71	32 523,71
			Total de la section 01.4 :	8 127 516,00		8 572 165,00	5 264 072,34
			Section 01.5 - Direction de la Défense				
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 637,00		2 637,00	834,24
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers	2 000,00		2 000,00	0,00
12.012	12.13	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	85 000,00	D TR	144 000,00	139 613,86
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 713,00		3 713,00	3 610,42
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	2 241,00		2 241,00	1 880,75
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	20 000,00	TR	30 000,00	20 399,99
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	500 000,00	D TR	1 024 300,00	1 024 294,02
12.230	12.13	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses (CNLI,CSDE)	37 000,00	TR	57 000,00	46 715,58
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains (CSDE)	50,00		50,00	2,75
33.010	33.00	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	5 000,00		5 000,00	4 140,00
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2 479,00		2 479,00	2 479,00
34.040	34.42	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954: dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance: honoraires des avocats: dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (CNLI,CSDE)	6 000,00		6 000,00	0,00
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (CNLI,CSDE)	2 220 140,00		2 220 140,00	1 886 809,56
35.033	35.40	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux (CNLI,CSDE)	290 000,00		290 000,00	213 111,89
35.034	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales (CNLI)	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00
35.035	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense (CNLI,CSDE)	13 000 000,00		13 000 000,00	12 843 308,14
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires (CNLI,CSDE)	8 167 074,00		8 167 074,00	8 144 906,25
35.037	35.40	02.10	Contribution du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M (CNLI,CSDE)	21 910,00		21 910,00	0,00
35.038	35.40	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et Développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la Défense (CSDE)	3 000 000,00	TE	2 566 574,00	1 153 000,00
35.039	35.40	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N. (CNLI,CSDE)	4 000 000,00	D TR	10 647 000,00	10 440 076,71

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
35.040	35.50	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
35.041	35.50	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (CNLI,CSDE)	2 940 940,00		2 940 940,00	2 098 499,12
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées (CNLI,CSDE)	1 500 000,00	TR	1 579 880,00	1 579 877,00
			Total de la section 01.5 :	38 006 284,00		44 913 038,00	41 803 559,28
			Section 01.6 - Défense nationale				
11.000	DIV.	02.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	36 395 259,00	D	37 872 610,56	37 872 610,56
11.010	DIV.	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 883 474,00		1 883 474,00	1 489 141,80
11.020	DIV.	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	182 032,87	182 032,87
11.030	DIV.	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 810 075,00	D	3 036 258,68	3 036 258,68
11.040	DIV.	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	48 964,78	48 964,78
11.060	DIV.	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage (CNLI)	100,00		100,00	0,00
11.070	DIV.	02.10	Rémunérations des volontaires (CNLI,CSDE)	18 046 826,00		18 046 826,00	17 725 976,58
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers (CNLI,CSDE)	60 000,00	TR	69 800,00	67 291,46
11.081	11.31	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts: remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI,CSDE)	809 682,00	TR	859 682,00	848 502,66
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement (CNLI,CSDE)	222 000,00		222 000,00	207 243,87
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185,00		185,00	185,00
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons (CNLI)	35 600,00		35 600,00	34 193,49
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	20 491,00	TR	106 473,00	106 405,78
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile (CNLI)	36 000,00		36 000,00	33 770,47
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation (CSDE)	1 011 258,00	TR	1 081 258,00	1 063 793,88
11.150	11.12	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires (CNLI,CSDE)	328 000,00		328 000,00	285 116,11
11.300	11.00	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions (CNLI,CSDE)	434 940,00		434 940,00	434 764,00
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	272 123,00	TE	235 123,00	233 807,57
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	220 000,00	TR	290 000,00	278 855,76
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI,CSDE)	2 650 261,00		2 650 261,00	2 564 053,54
12.120	12.30	02.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	25 000,00		25 000,00	16 234,66
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger: frais de cours: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	1 625 000,00		1 625 000,00	1 347 641,52
12.191	12.30	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée (CSDE)	40 725,00	TE TR	51 825,00	50 366,00
12.192	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe: frais en relation avec le traité "Open Skies": dépenses diverses (CNLI,CSDE)	25 000,00		25 000,00	24 535,92
12.260	DIV.	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	3 785 203,00	TE	3 682 221,00	3 585 758,61
12.270	DIV.	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	2 235 439,00		2 235 439,00	2 208 992,54
12.303	DIV.	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions (CNLI,CSDE)	1 032 025,00	TR	1 064 861,00	1 045 089,09
12.304	DIV.	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi (CSDE)	2 947 650,00	TE	2 766 814,00	2 766 814,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.310	DIV.	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport: frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions: allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	98 000,00		98 000,00	97 301,24
12.320	DIV.	02.10	Frais de représentation: cérémonies: réceptions officielles: couronnes et dépôts de fleurs: frais de culte: dépenses diverses	42 000,00		42 000,00	41 320,34
12.321	DIV.	02.10	Frais relatifs à l'anniversaire 50 années volontariat et au 175ième anniversaire de la musique militaire	164 900,00	TR	171 900,00	170 671,48
12.350	DIV.	02.10	Frais d'armement et munitions (CSDE)	887 000,00		887 000,00	874 195,16
12.352	DIV.	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil (CNLI,CSDE)	155 000,00	TR	166 600,00	163 768,66
12.353	DIV.	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger (CSDE)	100 000,00	TE	67 300,00	48 750,04
12.360	DIV.	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	373 950,00		373 950,00	371 851,09
12.370	DIV.	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique: réparation d'instruments et d'accessoires de musique: acquisition de matériel et de papier de musique	30 000,00	TR	35 200,00	33 928,09
12.380	DIV.	02.10	Education et loisirs	11 650,00		11 650,00	10 237,82
12.381	DIV.	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises: frais divers (CNLI,CSDE)	60 000,00		60 000,00	59 240,75
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales (CNLI,CSDE)	27 194,00		27 194,00	26 129,74
			Total de la section 01.6 :	78 902 310,00		80 836 642,89	79 455 795,61
			Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
11.300	11.00	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération (CNLI,CSDE)	836 513,00	TR	878 120,00	864 383,47
12.011	12.13	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger (CNLI,CSDE)	42 500,00	TR	55 018,00	55 015,66
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire (CNLI,CSDE)	540 000,00	TE TR	592 835,00	570 765,06
12.050	12.12	01.53	Frais de port (CNLI)	9 000,00		9 000,00	7 090,25
12.070	12.12	01.53	Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	15 000,00		15 000,00	0,00
12.120	12.30	01.53	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	15 000,00		15 000,00	12 253,96
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement (CSDE)	90 000,00	TE	48 780,00	35 747,75
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche: séminaires et conférences (CSDE)	90 000,00	TE	63 800,00	52 389,04
12.250	DIV.	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement (CNLI,CSDE)	450 000,00	TR	468 200,00	464 355,09
12.300	DIV.	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement (CSDE)	620 000,00		620 000,00	616 377,21
32.020	32.00	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires (CNLI,CSDE)	65 000,00	TR	76 220,00	75 364,44
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet (CSDE)	2 350 000,00	TE	2 308 500,00	2 259 201,13
33.010	33.00	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	360 000,00	TE	318 393,00	318 392,95
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne: dépenses diverses dans le même but (CNLI,CSDE)	11 500 000,00		11 500 000,00	11 116 145,43
35.030	35.40	DIV.	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne (CSDE)	19 000 000,00	TE	18 972 647,00	18 972 647,00
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne (CSDE)	24 000 000,00		24 000 000,00	24 000 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne (CNLI,CSDE)	500 000,00	500 000,00	459 869,46
35.060	35.00	DIV.	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire: aide alimentaire: activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence (CNLI,CSDE)	42 000 000,00	42 000 000,00	41 984 811,41
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement (CNLI)	204 117 951,00	204 117 951,00	204 117 951,00
			Total de la section 01.7 :	306 600 964,00	306 559 464,00	305 982 760,31
			Total du département 01 :	**499 426 285,00**	**510 783 706,89**	**498 014 291,59**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			02 - MINISTÈRE DE LA CULTURE				
			Section 02.0 - Culture: dépenses générales				
11.070	DIV.	08.00	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	4 800,00	TR	4 850,00	4 849,64
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3 000,00	TE	2 950,00	2 760,32
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers (CSDE)	90 154,00	TR	102 279,00	102 279,00
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	4 000,00		4 000,00	3 044,63
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	11 360,00		11 360,00	7 952,92
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	73 000,00		73 000,00	54 357,03
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	13 000,00		13 000,00	9 212,60
12.190	12.30	DIV.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	15 000,00		15 000,00	9 608,77
12.260	DIV.	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	85 000,00	TE	80 000,00	73 884,79
12.261	12.12	08.00	Galerie d'exposition Konschthaus beim Engel: frais divers	30 000,00		30 000,00	29 878,52
12.270	12.11	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	286 000,00		286 000,00	277 318,16
12.300	DIV.	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	95 000,00	TE	87 875,00	81 501,38
12.301	DIV.	13.90	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles: dépenses diverses	200 000,00		200 000,00	192 542,79
12.302	DIV.	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	15 000,00	TR	21 000,00	16 794,63
12.303	DIV.	DIV.	Relations culturelles internationales: frais divers	212 000,00	TE	199 097,00	170 965,53
12.304	DIV.	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses	30 500,00		30 500,00	28 411,09
12.306	DIV.	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.307	DIV.	08.00	Droits d'auteur (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.308	DIV.	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	20 000,00		20 000,00	11 213,99
12.309	DIV.	13.90	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale (CSDE)	150 000,00		150 000,00	148 980,38
12.311	DIV.	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.321	DIV.	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	30 000,00	TR	36 903,00	36 902,45
33.000	33.00	DIV.	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6 739 150,00	TE	6 676 150,00	6 673 475,80
33.001	33.00	DIV.	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80 000,00		80 000,00	79 998,00
33.002	33.00	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'organisme ayant pour mission le soutien financier des professionnels des divers secteurs culturels (CNLI)	200 000,00		200 000,00	0,00
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations (CNLI,CSDE)	200 000,00	D	218 625,00	218 625,00
33.010	33.00	DIV.	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	975 000,00		975 000,00	974 908,04
33.011	33.00	DIV.	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	50 000,00		50 000,00	45 500,00
33.014	31.31	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	58 000,00		58 000,00	56 500,00
33.017	41.40	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle (CNLI,CSDE)	770 200,00	TR	808 200,00	808 180,00
33.023	33.00	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	40 000,00		40 000,00	40 000,00
33.024	33.00	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival"	300 000,00		300 000,00	295 000,00
33.029	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	215 305,00		215 305,00	214 885,00
33.032	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise (CSDE)	234 000,00		234 000,00	234 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
33.033	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music LX"	550 000,00		550 000,00	548 000,00
33.034	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région" (CNLI)	20 000,00		20 000,00	20 000,00
33.035	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes" (CNLI)	1 772 500,00		1 772 500,00	1 772 500,00
34.060	34.41	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	170 800,00		170 800,00	170 756,00
34.062	34.41	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	210 000,00		210 000,00	207 890,00
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O. (CNLI,CSDE)	220 000,00		220 000,00	218 404,56
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	34 800,00		34 800,00	25 352,62
41.011	41.40	DIV.	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster" (CNLI)	3 547 119,00		3 547 119,00	3 547 119,00
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" (CNLI)	21 169 840,00		21 169 840,00	21 169 840,00
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées" (CNLI)	2 592 598,00		2 592 598,00	2 592 598,00
41.015	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	2 156 000,00		2 156 000,00	2 156 000,00
41.016	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean" (CNLI)	6 900 000,00		6 900 000,00	6 899 947,90
41.050	41.10	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (CNLI,CSDE)	986 220,00		986 220,00	986 220,00
43.000	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes (CSDE)	245 000,00		245 000,00	245 000,00
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350 000,00		350 000,00	350 000,00
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	154 000,00		154 000,00	154 000,00
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350 000,00	TR	375 000,00	375 000,00
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99 200,00		99 200,00	99 200,00
43.005	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	50 000,00		50 000,00	50 000,00
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	35 000,00		35 000,00	35 000,00
43.008	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes (CNLI,CSDE)	294 200,00		294 200,00	294 200,00
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel (CNLI,CSDE)	2 400 000,00		2 400 000,00	2 400 000,00
			Total de la section 02.0 :	57 037 046,00		57 055 671,00	56 720 558,54
			Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux				
11.000	DIV.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 061 038,00	D	1 113 796,56	1 113 796,56
11.010	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	644 450,00	D	680 433,74	680 433,74
11.020	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	12 715,00		12 715,00	0,00
11.030	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	59 749,00		59 749,00	54 237,94
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	2 390,00		2 390,00	2 148,29
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	27 000,00		27 000,00	19 967,10
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 250,00		7 250,00	5 766,03
12.080	12.11	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien (CSDE)	22 500,00		22 500,00	16 808,74
12.120	12.30	08.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	270 356,00		270 356,00	210 798,15
12.190	12.30	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	54 600,00	TE	47 122,00	47 121,55
12.260	DIV.	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	68 300,00	TR	86 311,00	83 662,46
12.320	DIV.	08.10	Entretien de sites et de monuments (CSDE)	359 000,00	TE	348 467,00	324 830,41
35.060	35.00	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11 000,00		11 000,00	11 000,00
			Total de la section 02.1 :	2 600 348,00		2 689 090,30	2 570 570,97

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art				
11.000	DIV.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 448 569,00	D	3 386 421,78	3 386 421,78
11.010	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 742 899,00	D	2 586 660,62	2 586 660,62
11.020	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	56 609,00		56 609,00	22 903,54
11.030	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	643 472,00	D	699 745,83	699 745,83
11.040	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	88,88
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	10 380,00		10 380,00	7 600,67
41.050	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	2 355 150,00		2 355 150,00	2 355 150,00
			Total de la section 02.2 :	7 257 179,00		9 095 067,23	9 058 571,32
			Section 02.3 - Bibliothèque nationale				
11.000	DIV.	08.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	3 215 864,00		3 215 864,00	3 123 203,97
11.010	DIV.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 910 258,00	D	3 171 756,83	3 171 756,83
11.020	DIV.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	15 894,00	D	48 081,05	48 081,05
11.030	DIV.	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	529 160,00	D	562 515,15	562 515,15
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement (CSDE)	3 646,00		3 646,00	1 498,08
41.050	41.10	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale	3 873 000,00		3 873 000,00	3 872 880,00
			Total de la section 02.3 :	10 547 822,00		10 874 863,03	10 779 935,08
			Section 02.4 - Archives nationales				
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 264 336,00		1 264 336,00	1 219 206,06
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	799 687,00		799 687,00	745 066,73
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	15 894,00	D	36 203,18	36 203,18
11.030	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	153 913,00	D	164 561,82	164 561,82
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 236,00		1 236,00	353,71
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1 190,00		1 190,00	1 190,00
41.050	41.10	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	1 339 750,00		1 339 750,00	1 339 750,00
			Total de la section 02.4 :	3 576 006,00		3 606 964,00	3 506 331,50
			Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel				
11.000	DIV.	08.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	447 225,00	D	468 589,84	468 589,84
11.010	DIV.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 495 500,00	D	2 602 434,56	2 602 434,56
11.020	DIV.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	6 358,00	D	64 594,20	64 594,20
11.030	DIV.	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	179 341,00	D	210 303,67	210 303,67
11.070	DIV.	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	26 295,00		26 295,00	21 269,23
33.000	33.00	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	95 000,00		95 000,00	85 000,00
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30 000,00		30 000,00	30 000,00
41.050	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel	3 031 624,00		3 031 624,00	3 031 624,00
			Total de la section 02.5 :	6 311 343,00		6 528 841,27	6 513 815,50
			Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle				
11.000	DIV.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 384 979,00		2 384 979,00	2 223 019,20

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
11.010	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 759 787,00		2 759 787,00	2 657 479,48
11.020	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	49 270,00	D	139 957,43	139 957,43
11.030	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	513 952,00		513 952,00	513 387,77
11.040	DIV.	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	3 675,00		3 675,00	1 806,03
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 600,00		2 600,00	2 571,45
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	281 505,00		281 505,00	280 936,50
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13 200,00		13 200,00	13 200,00
34.070	34.51	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	30 000,00		30 000,00	28 050,00
41.050	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1 775 000,00		1 775 000,00	1 775 000,00
			Total de la section 02.6 :	7 814 068,00		7 904 755,43	7 635 407,86
			Section 02.7 - Centre national de littérature				
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	900 750,00	D	910 985,35	910 985,35
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	288 000,00	D	346 522,18	346 522,18
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	9 537,00		9 537,00	0,00
11.030	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	175 554,00		175 554,00	165 756,65
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	865,00		865,00	0,00
41.050	41.10	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	305 300,00		305 300,00	305 300,00
			Total de la section 02.7 :	1 680 006,00		1 748 763,53	1 728 564,18
			Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical				
11.020	DIV.	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	250,00		250,00	0,00
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers (CSDE)	10 000,00	TR	11 000,00	10 200,84
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	7 500,00		7 500,00	6 646,12
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1 250,00		1 250,00	295,40
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1 250,00		1 250,00	431,35
12.190	12.30	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5 000,00	TE	3 000,00	1 762,37
12.260	12.12	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	5 200,00	TR	6 200,00	5 836,72
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	20 000,00		20 000,00	19 500,00
34.090	34.49	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical (CNLI,CSDE)	185 000,00	D	192 000,00	189 154,61
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	13 554 000,00		13 554 000,00	13 554 000,00
			Total de la section 02.8 :	13 789 650,00		13 796 650,00	13 787 827,41
			Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique				
11.000	DIV.	13.90	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	896 005,00		896 005,00	0,00
11.010	DIV.	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 017 553,00		1 017 553,00	0,00
11.020	DIV.	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	15 894,00		15 894,00	0,00
11.030	DIV.	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	26 126,00		26 126,00	0,00
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	3 460,00		3 460,00	3 162,61

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses (CNLI,CSDE)	600 000,00	D	786 944,00	786 872,65
12.221	12.30	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques (CSDE)	1 400 000,00		1 400 000,00	1 396 896,92
12.300	DIV.	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses (CNLI)	240 000,00		240 000,00	214 153,00
			Total de la section 02.9 :	4 199 038,00		4 385 982,00	2 401 085,18
			Total du département 02 :	**114 812 506,00**		**117 686 647,79**	**114 702 667,54**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			03 - MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE				
			Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales				
11.010	DIV.	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	0,00
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	14 305,00		14 305,00	0,00
11.060	43.22	04.40	Indemnités d'apprentissage (CNLI,CSDE)	26 815,00	TR	35 315,00	32 486,02
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	173 425,00		173 425,00	166 257,14
11.132	11.12	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	180 000,00	TR	230 000,00	223 258,10
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	65 654,00		65 654,00	17 868,90
12.001	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	861 000,00		861 000,00	840 401,18
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2 500,00		2 500,00	2 371,23
12.012	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	51 401,98
12.020	12.14	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 000,00		3 000,00	435,16
12.050	12.12	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES (CNLI,CSDE)	80 000,00	TR	100 000,00	93 667,78
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études (CSDE)	300 000,00	TE	250 000,00	146 983,04
12.125	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	185 560,30
12.142	12.16	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations (CNLI,CSDE)	280 000,00		280 000,00	277 871,74
12.192	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	10 000,00		10 000,00	4 380,50
12.260	DIV.	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	105 000,00	TE	76 500,00	55 080,97
12.270	12.11	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	220 000,00		220 000,00	178 198,98
12.300	DIV.	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	20 000,00		20 000,00	13 227,47
12.302	DIV.	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	183 503,39
12.303	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds national de la Recherche (CSDE)	450 000,00		450 000,00	162 915,21
			Total de la section 03.0 :	3 691 699,00		3 691 699,00	2 635 869,09
			Section 03.1 - Enseignement supérieur				
33.000	33.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50 000,00		50 000,00	50 000,00
33.001	41.40	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	700 000,00		700 000,00	700 000,00
33.002	33.00	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	220 000,00		220 000,00	220 000,00
33.010	33.00	04.40	Subsides aux associations estudiantines	13 000,00		13 000,00	10 100,00
34.010	34.30	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	252 000,00		252 000,00	252 000,00
34.060	34.41	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	76 000,00	TE	66 701,00	64 266,00
34.062	34.41	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (CNLI,CSDE)	5 000,00		5 000,00	198,50
34.063	34.41	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (CNLI,CSDE)	107 000 000,00		107 000 000,00	106 965 129,27
34.065	34.41	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays (CNLI)	15 000,00		15 000,00	15 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
35.010	35.20	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne (CNLI,CSDE)	405 000,00	TR	414 299,00	414 299,00
35.040	35.50	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne (CNLI,CSDE)	66 000,00		66 000,00	66 000,00
35.060	35.00	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires (CNLI,CSDE)	7 000,00		7 000,00	0,00
41.010	41.40	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural (CNLI,CSDE)	11 865 000,00		11 865 000,00	11 865 000,00
41.050	41.10	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur	137 000,00		137 000,00	137 000,00
44.000	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207 000,00		207 000,00	207 000,00
44.001	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international (CNLI)	1 800 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00
44.003	44.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris (CSDE)	70 000,00		70 000,00	70 000,00
			Total de la section 03.1 :	122 888 000,00		122 888 000,00	122 835 992,77
			Section 03.2 - Université du Luxembourg				
11.000	DIV.	04.40	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 200 000,00		1 200 000,00	682 509,55
11.010	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 200 000,00	D	1 210 045,22	1 210 045,22
11.020	DIV.	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.030	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	330 000,00		330 000,00	110 482,31
11.040	DIV.	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45 000,00		45 000,00	45 000,00
33.001	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35 000,00		35 000,00	35 000,00
41.010	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg" (CNLI)	157 467 500,00		157 467 500,00	157 467 500,00
			Total de la section 03.2 :	160 277 700,00		160 287 745,22	159 550 537,08
			Section 03.3 - Recherche et innovation				
33.006	33.00	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture (CNLI)	180 000,00		180 000,00	162 937,50
33.011	33.00	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	630 000,00		630 000,00	630 000,00
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux: cotisations à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	1 250 000,00		1 250 000,00	777 625,56
41.013	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche	64 802 060,00		64 802 060,00	64 802 060,00
41.015	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10 271 690,00		10 271 690,00	10 271 690,00
41.017	41.40	04.60	Contributions financières à divers organismes d'enseignement supérieur et de la recherche (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	290 000,00
41.021	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	41 229 900,00		41 229 900,00	41 229 900,00
41.023	41.40	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
41.024	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	30 589 780,00	30 589 780,00	30 589 780,00
			Total de la section 03.3 :	149 253 630,00	149 253 630,00	148 753 993,06
			Total du département 03 :	**436 111 029,00**	**436 121 074,22**	**433 776 392,00**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			04 - MINISTÈRE DES FINANCES				
			Section 04.0 - Dépenses générales				
10.000	10.00	13.90	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	100 000,00
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger (CNLI)	120 338,00		120 338,00	85 651,27
11.130	11.12	11.70	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	33 750,00		33 750,00	31 150,00
12.000	12.15	11.70	Indemnités pour services de tiers (CSDE)	4 300,00		4 300,00	0,00
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	700 000,00	D TR	1 016 865,00	1 016 855,98
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 000,00		7 000,00	2 266,59
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau	31 500,00	TR	61 535,00	56 610,43
12.080	12.11	DIV.	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	107 870,00	TE	28 663,00	7 746,72
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	500 000,00	D TR	929 612,00	929 611,12
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	4 400 000,00	D TR	4 577 252,00	4 577 251,76
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4 000,00		4 000,00	3 146,31
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	30 000,00	D TR	70 000,00	64 383,44
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	31 000 000,00		31 000 000,00	28 209 721,13
12.300	DIV.	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos (CNLI,CSDE)	1 000,00	D	85 398,00	84 447,40
12.320	DIV.	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre (CNLI,CSDE)	325 000,00		325 000,00	227 521,40
33.011	33.00	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	53 750,00		53 750,00	52 250,00
34.040	34.42	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales (CNLI)	53 283,00		53 283,00	38 516,00
35.060	35.00	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique (CNLI,CSDE)	2 000 000,00		2 000 000,00	0,00
41.010	41.40	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg (CNLI,CSDE)	2 927 346,00		2 927 346,00	2 798 519,06
41.011	41.40	13.90	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain" (CNLI,CSDE)	50 050 000,00	D	50 900 181,00	50 900 180,04
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938 (CNLI)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 04.0 :	92 449 337,00		94 298 473,00	89 185 828,65
			Section 04.1 - Inspection générale des finances				
11.000	DIV.	01.23	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 345 138,00		2 345 138,00	2 222 122,61
11.010	DIV.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	334 724,00		334 724,00	305 552,56
11.020	DIV.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.030	DIV.	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	65 498,00	D	70 685,19	70 685,19
11.040	DIV.	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	01.23	Indemnités d'habillement	628,00		628,00	0,00
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	100,00		100,00	0,00
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	100,00		100,00	0,00
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1 350,00		1 350,00	364,35
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	4 000,00	TR	5 150,00	4 419,87

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	575 000,00	D	815 250,00	746 860,14
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	2 000,00	TE	850,00	0,00
12.260	12.12	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	21 900,00		21 900,00	16 416,72
			Total de la section 04.1 :	3 350 738,00		3 596 175,19	3 366 421,44
			Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat				
11.000	DIV.	01.23	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 399 788,00		2 399 788,00	2 346 694,65
11.010	DIV.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	72 394,00		72 394,00	65 595,39
11.020	DIV.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	23 621,00		23 621,00	16 974,23
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	2 500,00		2 500,00	0,00
12.260	12.12	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	19 180,00		19 180,00	17 863,80
12.300	DIV.	01.23	Frais de banque (CNLI)	179 000,00		179 000,00	138 285,03
12.310	DIV.	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt (CNLI)	100,00	D	3 440 100,00	3 439 988,46
23.010	23.00	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises (CNLI)	300 000,00	D	528 900,00	528 831,42
			Total de la section 04.2 :	2 996 783,00		6 665 683,00	6 554 232,98
			Section 04.3 - Direction du contrôle financier				
11.000	DIV.	01.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	167 824,00	D	168 334,99	168 334,99
11.020	DIV.	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour	1 200,00		1 200,00	1 019,97
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau	9 000,00	TE	8 750,00	4 702,49
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	2 000,00		2 000,00	1 170,00
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel	1 000,00	TR	1 250,00	1 248,31
			Total de la section 04.3 :	181 124,00		181 634,99	176 475,76
			Section 04.4 - Contributions directes				
11.000	DIV.	01.22	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	54 956 448,00		54 956 448,00	54 113 568,58
11.010	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	7 796 886,00	D	8 183 225,32	8 183 225,32
11.020	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	432 322,00	D	1 241 420,26	1 241 420,26
11.030	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 293 284,00	D	1 416 021,54	1 416 021,54
11.040	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	7 249,00		7 249,00	1 098,60
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	40 000,00	TR	46 000,00	45 636,79
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	32 000,00		32 000,00	21 051,73
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23 000,00		23 000,00	19 584,18
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CSDE)	147 500,00		147 500,00	146 864,41
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI)	2 500 000,00	D	2 575 000,00	2 573 320,53
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	160 000,00	TR	194 000,00	193 128,76
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	640 464,89

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	12 000,00	TE	6 000,00	455,00
12.260	12.12	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	410 000,00	TE	376 000,00	358 800,44
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	4 770 240,00		4 770 240,00	4 673 903,06
12.300	DIV.	01.22	Fiches: imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux: comptes et pièces comptables: préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur: enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables: codes et études fiscaux: frais de banque (CNLI,CSDE)	350 000,00		350 000,00	210 207,20
12.310	DIV.	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions: frais hypothécaires (CNLI,CSDE)	24 000,00	D	74 000,00	70 501,08
			Total de la section 04.4 :	73 955 129,00		75 398 304,12	73 909 252,37
			Section 04.5 - Enregistrement et domaines				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	30 402 056,00		30 402 056,00	29 992 586,56
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 752 799,00		2 752 799,00	2 596 087,27
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	77 557,35	77 557,35
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	698 627,00		698 627,00	676 816,76
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	41,28
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement	4 400,00		4 400,00	982,08
11.110	11.12	DIV.	Indemnités pour pertes de caisse	5 000,00		5 000,00	5 000,00
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	52 000,00		52 000,00	32 525,51
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques (CNLI)	210 000,00	TR	217 000,00	215 539,06
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers	50 000,00	TE	26 000,00	25 373,96
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	20 000,00		20 000,00	13 697,03
12.020	12.14	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20 500,00		20 500,00	15 273,98
12.050	12.12	DIV.	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI,CSDE)	721 500,00	TR	746 500,00	746 390,27
12.125	12.30	DIV.	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	2 800 000,00		2 800 000,00	2 333 932,33
12.190	12.30	DIV.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CSDE)	43 000,00	TE	42 000,00	32 979,33
12.260	12.12	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	173 000,00	TR	179 000,00	168 066,56
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	734 000,00	TE	721 000,00	663 425,11
12.300	DIV.	DIV.	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux: frais d'adjudication: impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat: dépenses de l'office des séquestres: frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales: dépenses diverses. (CNLI,CSDE)	966 000,00		966 000,00	927 999,67
12.310	DIV.	01.22	Frais de poursuite et d'instance: frais hypothécaires (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	999 978,20
12.320	DIV.	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes (CNLI,CSDE)	2 000 000,00	D	2 400 000,00	2 398 350,61
23.000	23.00	13.10	Intérêts des consignations et dépôts (CNLI,CSDE)	75 000,00		75 000,00	75 000,00
24.010	24.10	DIV.	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	6 500,00		6 500,00	4 920,38
			Total de la section 04.5 :	42 734 582,00		43 212 039,35	42 002 523,30
			Section 04.6 - Douanes et accises				
11.000	DIV.	01.22	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	39 773 457,00		39 773 457,00	37 998 762,29
11.010	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	487 302,00	D	531 778,73	531 778,73
11.020	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	32 297,83	32 297,83
11.030	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	755 375,00		755 375,00	698 357,06

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
11.040	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	178,41	178,41
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	329 000,00		329 000,00	317 475,85
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	37 000,00		37 000,00	36 241,14
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	355 000,00		355 000,00	309 348,63
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	32 500,00	TR	57 500,00	40 452,46
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	300 000,00		300 000,00	274 302,57
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI,CSDE)	790 000,00		790 000,00	761 078,81
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	2 800 000,00		2 800 000,00	1 664 938,91
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	55 000,00		55 000,00	17 953,68
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	2 767 000,00		2 767 000,00	2 528 677,17
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 144 000,00	TE	1 109 000,00	954 748,03
12.300	DIV.	01.22	Armement et équipement du personnel : exercices de tir : frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle : dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.	280 000,00	TE	255 000,00	223 638,02
12.320	DIV.	01.22	Fiches et imprimés , documents et documentation administratifs : honoraires et frais d'experts : frais de banque : dépenses diverses (CNLI,CSDE)	430 000,00	D	470 000,00	419 387,56
24.010	24.10	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	37 000,00		37 000,00	30 758,96
			Total de la section 04.6 :	50 372 834,00		50 454 586,97	46 840 376,11
			Section 04.7 - Cadastre et topographie				
11.000	DIV.	01.22	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	11 307 857,00		11 307 857,00	11 091 204,98
11.010	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	281 986,00	D	292 157,88	292 157,88
11.020	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	294,63	294,63
11.030	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	307 412,00		307 412,00	278 881,47
11.040	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	10 000,00		10 000,00	7 790,04
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	13 500,00		13 500,00	6 442,48
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	23 000,00		23 000,00	18 343,08
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	40 000,00		40 000,00	32 452,22
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	1 035 000,00		1 035 000,00	727 471,31
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	18 000,00		18 000,00	8 258,79
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	670 000,00		670 000,00	597 639,50
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	604 250,00		604 250,00	480 438,03
12.330	DIV.	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg (CNLI,CSDE)	140 000,00		140 000,00	89 622,00
12.370	DIV.	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS (CNLI,CSDE)	60 000,00		60 000,00	59 362,88
12.390	DIV.	01.22	Frais de banque (CNLI)	3 100,00		3 100,00	3 081,29
24.010	24.10	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	700,00		700,00	558,12
			Total de la section 04.7 :	14 515 005,00		14 525 371,51	13 693 998,70
			Section 04.8 - Dette publique				
12.300	DIV.	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique (CNLI,CSDE)	3 650 000,00	D	4 700 000,00	4 643 425,78

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.301	DIV.	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
21.005	21.11	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts (CNLI)	203 843 000,00		203 843 000,00	203 843 000,00
93.000	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
93.001	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts (CNLI,CSDE)	100,00	D	189 380,00	189 375,82
93.002	93.00	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts (CNLI,CSDE)	7 944 000,00		7 944 000,00	1 478 660,64
			Total de la section 04.8 :	215 437 300,00		216 676 580,00	210 154 462,24
			Total du département 04 :	**495 992 832,00**		**505 008 848,13**	**485 883 571,55**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			05 - MINISTÈRE DE L'ECONOMIE				
			Section 05.0 - Economie				
11.000	DIV.	11.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	292 285,00	D	297 509,98	297 509,98
11.010	DIV.	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.020	DIV.	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	21 000,00		21 000,00	0,00
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	665,00	TR	666,00	665,82
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 400,00		2 400,00	1 773,54
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	200,00		200,00	148,68
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	2 000,00		2 000,00	1 827,26
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	570 000,00	D TR	1 075 000,00	1 052 409,68
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18 000,00	TE	17 999,00	12 553,83
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	350 000,00	TE	337 600,00	321 892,89
12.081	12.11	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud" (CNLI,CSDE)	1 800 000,00		1 800 000,00	1 793 610,12
12.110	12.30	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation (CNLI,CSDE)	3 500,00	D TR	44 900,00	43 132,29
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	1 450 000,00	D TR	1 720 000,00	1 698 215,75
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études (CSDE)	70 000,00	TR	76 600,00	76 599,89
12.122	12.30	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	92 000,00		92 000,00	42 705,00
12.123	12.30	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	100 000,00	TE	95 000,00	87 315,14
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	66 000,00	D TR	118 000,00	111 014,80
12.250	DIV.	13.90	Médiateur de la consommation (CNLI,CSDE)	30 000,00	D	93 000,00	89 727,36
12.260	DIV.	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	148 000,00	TE	123 000,00	86 492,73
12.300	DIV.	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais (CNLI,CSDE)	405 000,00	D	870 500,00	831 582,64
12.303	DIV.	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information (CNLI,CSDE)	2 487 000,00		2 487 000,00	2 481 797,13
12.305	DIV.	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement	39 200,00	TE	32 600,00	32 586,83
12.307	DIV.	13.90	Single Window for Logistics Luxembourg (CNLI,CSDE)	1 250 000,00		1 250 000,00	874 279,01
12.320	DIV.	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses (CNLI)	50 000,00		50 000,00	21 433,64
14.010	14.10	DIV.	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	15 000,00		15 000,00	7 633,68
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses (CNLI,CSDE)	1 000 000,00	D	2 000 000,00	1 519 680,76
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER (CNLI,CSDE)	161 000,00		161 000,00	134 710,73
31.055	31.32	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	200 000,00	TE	12 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
32.011	32.00	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but (CSDE)	100,00		100,00	0,00
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45 000,00		45 000,00	45 000,00
32.015	32.00	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	142 655,00		142 655,00	142 655,00
32.016	32.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes (CNLI,CSDE)	255 000,00		255 000,00	251 076,32
32.019	32.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables. (CSDE)	154 000,00		154 000,00	103 974,50
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs (CSDE)	250 000,00		250 000,00	244 637,06
33.004	33.00	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz (CNLI,CSDE)	6 340 000,00		6 340 000,00	5 803 507,34
33.010	31.31	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.011	33.00	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15 000,00		15 000,00	15 000,00
33.012	31.31	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle (CNLI,CSDE)	10 000,00		10 000,00	0,00
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux: cotisations à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	28 000 000,00	D	38 000 000,00	37 973 349,51
35.060	35.00	DIV.	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales (CNLI,CSDE)	470 000,00		470 000,00	360 281,14
41.010	41.40	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL" (CSDE)	640 000,00	TE	580 000,00	580 000,00
41.011	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
41.012	41.40	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	850 000,00		850 000,00	850 000,00
41.013	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1 842 950,00		1 842 950,00	1 842 950,00
41.014	41.40	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers" (CNLI,CSDE)	130 000,00		130 000,00	0,00
41.015	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	1 400 000,00		1 400 000,00	1 400 000,00
			Total de la section 05.0 :	54 168 355,00		66 280 079,98	64 233 730,05
			Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
11.000	DIV.	01.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	10 340 695,00		10 340 695,00	10 014 205,42
11.010	DIV.	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	5 972 109,00		5 972 109,00	5 950 463,74
11.020	DIV.	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	10 550,00	D	201 455,91	201 455,91
11.030	DIV.	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.070	DIV.	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	28 000,00		28 000,00	27 324,90
11.100	11.40	01.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 199,00		1 199,00	865,56
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	9 000,00	TR	13 000,00	10 500,24

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	4 000,00		4 000,00	1 872,66
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5 000,00		5 000,00	3 410,09
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8 000,00		8 000,00	7 384,33
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	1 012 094,00		1 012 094,00	876 609,75
12.121	12.30	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans (CNLI,CSDE)	140 000,00		140 000,00	130 876,94
12.125	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	364 584,00		364 584,00	307 713,92
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	50 000,00		50 000,00	44 845,15
12.192	12.30	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	15 000,00	TR	16 300,00	15 924,88
12.260	DIV.	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	540 000,00		540 000,00	472 871,50
12.270	DIV.	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	713 000,00		713 000,00	701 034,09
12.300	DIV.	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	2 302 082,00		2 302 082,00	2 072 122,47
12.302	DIV.	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion (CSDE)	185 780,00		185 780,00	78 782,25
12.320	DIV.	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	285 000,00	TE	249 700,00	220 772,25
24.010	24.10	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CSDE)	293 405,00	TR	323 405,00	323 199,18
33.011	33.00	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	2 000,00		2 000,00	1 960,00
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	7 500,00		7 500,00	3 833,89
41.010	41.40	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL" (CSDE)	275 000,00		275 000,00	275 000,00
			Total de la section 05.1 :	22 564 098,00		22 755 003,91	21 743 029,12
			Section 05.2 - Conseil de la concurrence				
11.000	DIV.	11.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 216 734,00		1 216 734,00	788 636,25
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	88 108,00		88 108,00	65 683,99
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	100,00	D	19 650,00	12 720,24
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	6 000,00		6 000,00	4 868,50
12.260	DIV.	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	13 100,00		13 100,00	10 585,62
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	17 448,00		17 448,00	17 447,31
			Total de la section 05.2 :	1 341 490,00		1 361 040,00	899 941,91
			Section 05.3 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences				
11.010	DIV.	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises: activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but: élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc. (CNLI,CSDE)	970 408,00		970 408,00	749 886,41
12.141	12.16	DIV.	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés: organisation de pareilles manifestations: acquisition et édition de matériel d'exposition: acquisition et édition de matériel de promotion: organisation de campagnes et d'actions de publicité: participation à des congrès (CSDE)	780 000,00		780 000,00	779 952,48
12.310	DIV.	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers (CNLI,CSDE)	2 005 000,00		2 005 000,00	1 892 817,31

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme: autres dépenses dans le même but (CNLI,CSDE)	100,00	D	7 500 100,00	7 500 000,00
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250 000,00		250 000,00	250 000,00
31.053	31.32	13.90	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique: frais de fonctionnement (CNLI,CSDE)	2 500 000,00		2 500 000,00	2 496 969,10
33.001	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	91 440,00		91 440,00	87 440,00
44.000	44.00	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe (CNLI,CSDE)	61 000,00		61 000,00	61 000,00
			Total de la section 05.3 :	6 658 048,00		14 158 048,00	13 818 065,30
			Section 05.4 - Commissariat aux affaires maritimes				
11.000	DIV.	12.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	174 396,00	D	175 975,37	175 975,37
11.010	DIV.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 066 730,00	D	1 330 292,48	1 330 292,48
11.020	DIV.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	137,00	137,00
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	5 000,00		5 000,00	4 539,28
41.050	41.10	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes (CNLI)	100 000,00		100 000,00	100 000,00
11.631	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	848,00		848,00	846,36
			Total de la section 05.4 :	1 347 074,00		1 612 252,85	1 611 790,49
			Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
11.000	DIV.	09.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	3 300 044,00		3 300 044,00	3 054 767,25
11.010	DIV.	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	773 997,00		773 997,00	604 971,40
11.020	DIV.	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 925,00		1 925,00	1 810,17
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	6 720,00		6 720,00	6 496,00
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	10 920,00		10 920,00	5 712,00
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3 050,00		3 050,00	2 996,12
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22 500,00		22 500,00	21 743,28
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	145 000,00		145 000,00	80 809,07
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	29 000,00		29 000,00	27 145,25
12.250	DIV.	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais	55 200,00		55 200,00	55 006,46
12.260	DIV.	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	114 130,00		114 130,00	100 020,41
12.270	12.11	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	768 200,00	TE	760 400,00	741 737,03
12.300	DIV.	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle (CNLI,CSDE)	5 220,00		5 220,00	3 232,41
12.301	DIV.	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	44 665,96
12.304	DIV.	11.10	Frais d'audits à refacturer (CNLI,CSDE)	280 000,00	TR	287 800,00	286 953,38
12.320	DIV.	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses	8 020,00		8 020,00	7 920,44
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux (CNLI,CSDE)	188 685,00		188 685,00	176 025,26
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	680 525,00		680 525,00	680 525,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
41.012	41.40	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	15 000,00		15 000,00	15 000,00
41.013	41.40	13.90	Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT""	210 600,00		210 600,00	210 600,00
			Total de la section 05.5 :	6 668 836,00		6 668 836,00	6 128 136,89
			Section 05.6 - Classes moyennes				
11.130	11.12	11.40	Indemnités pour services extraordinaires	4 000,00		4 000,00	2 790,00
12.000	12.15	11.40	Indemnités pour services de tiers	5 000,00		5 000,00	3 825,00
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études (CSDE)	148 000,00	TR	581 800,00	578 167,04
12.260	12.16	11.40	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	10 000,00		10 000,00	2 158,65
12.303	DIV.	11.40	Guichet Entreprises (CSDE)	518 000,00	TE	388 000,00	384 888,65
31.030	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt (CNLI,CSDE)	1 800 000,00		1 800 000,00	1 799 999,14
31.040	31.31	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi (CSDE)	50 000,00	TE	30 658,00	30 657,60
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125 000,00		125 000,00	125 000,00
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50 000,00		50 000,00	50 000,00
31.052	31.32	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4 000,00		4 000,00	3 600,00
33.001	33.00	11.40	Mise en place des mesure retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois (CSDE)	750 000,00	TE	481 300,00	478 635,74
41.000	41.50	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2 500 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00
41.002	41.50	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	180 000,00		180 000,00	180 000,00
41.003	41.50	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des Métiers	15 000,00		15 000,00	15 000,00
41.004	41.50	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	50 000,00	TE	34 242,00	22 933,92
			Total de la section 05.6 :	6 209 000,00		6 209 000,00	6 177 655,74
			Section 05.7 - Tourisme				
11.300	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents (CNLI,CSDE)	100,00	TR	27 924,30	27 924,30
12.101	12.11	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI,CSDE)	61 500,00		61 500,00	54 000,00
12.120	12.30	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme (CSDE)	400 000,00	TE TR	502 300,00	492 099,80
12.121	12.30	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.123	12.30	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg (CSDE)	30 000,00	TE	0,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique	20 000,00	TE	2 635,85	2 635,85
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	300 000,00	TE TR	389 163,15	373 540,99
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique (CSDE)	685 000,00	TR	835 000,00	830 885,31
12.142	12.16	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.	15 000,00	TE	0,00	0,00
12.300	DIV.	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	272 500,00		272 500,00	272 067,34
31.010	31.21	11.60	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national	30 000,00	TE	0,00	0,00
32.010	32.00	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées (CSDE)	3 000,00		3 000,00	0,00
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembougeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	267 000,00		267 000,00	267 000,00
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	825 000,00	TE TR	737 175,70	645 861,04
33.013	33.00	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention bureau	105 000,00	TE	0,00	0,00
33.019	12.30	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif (CSDE)	20 000,00		20 000,00	9 004,20
33.021	33.00	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif (CSDE)	1 759 851,00		1 759 851,00	1 695 853,61
33.028	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl (CSDE)	80 000,00		80 000,00	80 000,00
33.030	33.00	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg (CSDE)	380 000,00	TE	333 201,00	304 242,28
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	153 066,68
35.060	35.00	11.60	Contributions à des organismes internationaux	5 800,00	TR	8 500,00	8 500,00
41.000	41.50	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism (CSDE)	3 700 000,00		3 700 000,00	3 700 000,00
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	85 000,00	TE	45 000,00	19 554,30
43.004	43.22	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique (CSDE)	25 000,00		25 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
43.010	43.21	DIV.	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	15 000,00	15 000,00	15 000,00
			Total de la section 05.7 :	9 284 851,00	9 284 851,00	8 951 235,70
			Total du département 05 :	**108 241 752,00**	**128 329 111,74**	**123 563 585,20**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			06 - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE				
			Section 06.0 - Dépenses générales				
11.020	DIV.	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	2 915,00		2 915,00	0,00
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires	5 000,00		5 000,00	2 920,40
12.230	12.13	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses (CNLI,CSDE)	4 000,00		4 000,00	2 965,05
12.250	DIV.	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement	23 000,00		23 000,00	21 074,76
35.060	35.00	03.20	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	100 000,00		100 000,00	76 677,00
			Total de la section 06.0 :	134 915,00		134 915,00	103 637,21
			Section 06.1 - Police grand-ducale				
11.000	DIV.	03.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	168 450 452,00	D	168 696 698,78	168 696 698,78
11.010	DIV.	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	7 680 720,00		7 680 720,00	7 559 784,34
11.020	DIV.	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	10 794,00	D	1 051 787,38	1 051 787,38
11.030	DIV.	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 789 428,00		1 789 428,00	1 508 606,78
11.040	DIV.	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	621,03	621,03
11.070	DIV.	DIV.	Rémunération des volontaires de police (CNLI,CSDE)	5 949 294,00		5 949 294,00	5 584 774,98
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers (CNLI,CSDE)	31 000,00	TR	37 000,00	35 193,88
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI)	50 000,00	TR	50 800,00	50 603,53
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement (CNLI)	1 064 000,00		1 064 000,00	1 014 447,51
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service (CNLI)	164 325,00		164 325,00	157 962,92
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	72 500,00		72 500,00	67 076,05
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile (CNLI)	420 000,00	TR	436 500,00	436 260,74
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation (CNLI,CSDE)	118 000,00	TR	131 000,00	129 668,84
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires (CNLI)	630 000,00	TR	811 000,00	810 678,99
11.300	11.00	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix (CNLI,CSDE)	210 240,00		210 240,00	68 138,00
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	25 000,00		25 000,00	24 930,24
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour: frais de déménagement (CNLI,CSDE)	300 000,00	TR	380 000,00	374 504,37
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	2 475 000,00	TE	2 346 000,00	2 287 040,25
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police (CNLI,CSDE)	2 808 294,00	D	3 173 294,00	3 110 575,34
12.070	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	3 250 000,00		3 250 000,00	3 199 065,25
12.071	12.12	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information (CNLI,CSDE)	552 000,00		552 000,00	549 624,92
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études (CSDE)	90 000,00	TR	140 000,00	134 326,23
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger: frais de cours: dépenses diverses	460 000,00		460 000,00	390 853,34
12.251	12.12	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement (CSDE)	75 000,00		75 000,00	62 194,60
12.260	DIV.	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses (CSDE)	1 761 000,00	TR	2 161 000,00	2 133 660,36
12.261	12.12	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication (CSDE)	6 172 900,00	TE	4 858 600,00	4 779 836,55
12.270	DIV.	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	5 970 000,00		5 970 000,00	5 288 638,35
12.300	DIV.	03.20	Frais liés à la nouvelle "corporate identity" de la Police grand-ducale" (CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	968 445,28
12.303	DIV.	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales (CNLI,CSDE)	105 000,00		105 000,00	23 393,43

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.310	DIV.	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport: frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions: allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	53 000,00		53 000,00	49 113,80
12.320	DIV.	03.20	Frais de représentation: cérémonies: réceptions officielles: couronnes et dépôts de fleurs: frais de culte: dépenses diverses	39 000,00		39 000,00	38 950,39
12.321	DIV.	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.330	DIV.	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	44 000,00	TR	49 000,00	47 422,43
12.350	DIV.	03.20	Frais d'armement et munitions (CSDE)	1 535 000,00	TR	1 646 000,00	1 629 346,99
12.360	DIV.	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public: examens médicaux et autres frais connexes (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	199 164,11
			Total de la section 06.1 :	213 556 147,00		214 628 908,19	212 463 389,98
			Section 06.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale				
12.250	DIV.	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	99 200,00	TE	95 550,00	64 574,90
			Total de la section 06.2 :	99 200,00		95 550,00	64 574,90
			Total du département 06 :	**213 790 262,00**		**214 859 373,19**	**212 631 602,09**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			07 - MINISTÈRE DE LA JUSTICE				
			Section 07.0 - Justice				
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	6 000,00		6 000,00	3 181,69
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	3 300,00		3 300,00	1 654,58
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation (CNLI,CSDE)	2 000,00	D	7 000,00	6 924,06
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	380 000,00	D	543 000,00	531 582,32
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4 000,00	TE	2 645,00	618,70
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	5 600,00	TR	6 955,00	6 954,72
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	5 000,00	D	100 100,00	76 096,78
12.130	12.16	03.10	Frais de publication (CNLI,CSDE)	5 000,00		5 000,00	2 568,60
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation (CNLI,CSDE)	90 000,00	D	151 100,00	150 240,60
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	21 120,00		21 120,00	15 400,88
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	72 500,00	TE	70 779,00	69 170,53
12.303	12.30	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables": dépenses diverses (CNLI,CSDE)	288 000,00		288 000,00	288 000,00
12.305	DIV.	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale" (CNLI,CSDE)	1 000,00		1 000,00	0,00
12.310	DIV.	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire (CNLI,CSDE)	280 000,00		280 000,00	258 952,43
12.311	DIV.	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice (CNLI,CSDE)	170 000,00		170 000,00	123 897,00
33.010	31.32	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	2 000,00		2 000,00	1 500,00
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3 000,00		3 000,00	2 500,00
34.050	34.38	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire (CNLI,CSDE)	580 000,00	D	682 750,00	676 200,00
34.070	34.51	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4 500,00		4 500,00	4 500,00
34.090	34.49	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles: indemnisation en cas de détention préventive inopérante: indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction (CNLI,CSDE)	500 000,00		500 000,00	450 671,34
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	45 000,00		45 000,00	44 596,61
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3 392,00		3 392,00	3 316,50
			Total de la section 07.0 :	2 471 412,00		2 896 641,00	2 718 527,34
			Section 07.1 - Services judiciaires				
11.000	DIV.	03.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	55 129 206,00	D	57 443 919,07	57 443 919,07
11.010	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	6 376 564,00	D	6 986 668,82	6 986 668,82
11.020	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	5 000,00	D	961 746,20	961 746,20
11.030	DIV.	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 489 072,00	D	1 558 009,16	1 558 009,16
11.040	DIV.	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.080	11.31	03.10	Frais médicaux (CNLI)	500,00	TR	502,00	501,53
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement (CNLI)	11 710,00		11 710,00	4 560,85
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	73 000,00	TE	66 500,00	65 624,03
11.133	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires : médiateurs (CNLI,CSDE)	500,00		500,00	247,90
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	7 500,00		7 500,00	5 419,68

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers : médiateurs (CNLI,CSDE)	3 000,00	TR	7 978,00	7 977,01
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage (CNLI,CSDE)	3 509 738,00		3 509 738,00	3 385 139,64
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	63 000,00	TE	34 820,00	34 346,94
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	41 000,00	TE TR	35 800,00	35 746,03
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI,CSDE)	2 400 000,00		2 400 000,00	2 257 782,39
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	4 324 000,00		4 324 000,00	1 420 807,05
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation: formation du personnel (CNLI,CSDE)	70 000,00	TR	77 700,00	77 685,82
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	599 000,00	TE	581 600,00	566 020,27
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 938 450,00		1 938 450,00	1 885 943,73
12.300	DIV.	03.10	Frais de justice: exécution de commissions rogatoires: expertises et missions spéciales (CNLI,CSDE)	7 200 000,00	D TR	8 448 500,00	8 445 009,28
12.301	DIV.	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	100 000,00		100 000,00	99 965,06
12.302	DIV.	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement (CNLI,CSDE)	106 500,00		106 500,00	101 335,30
12.305	DIV.	03.20	Méthodes particulières de recherches: frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains (CNLI,CSDE)	5 000,00	D	235 000,00	235 000,00
12.310	DIV.	03.10	Assistance judiciaire (CNLI,CSDE)	6 000 000,00	D	9 115 000,00	9 114 644,27
12.330	DIV.	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	13 000,00	TE	9 100,00	8 994,19
12.335	DIV.	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service	5 000,00		5 000,00	4 425,53
34.090	34.49	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	120 000,00		120 000,00	114 994,56
34.091	34.49	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	83 000,00		83 000,00	56 967,46
12.500	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	695,00		695,00	694,12
11.800	11.00	13.90	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix	37 440,00		37 440,00	37 440,00
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	140,00		140,00	134,76
12.520	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	671,00		671,00	0,00
			Total de la section 07.1 :	89 712 786,00		98 208 287,25	94 917 750,65
			Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires				
11.000	DIV.	03.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	36 209 688,00		36 209 688,00	36 144 786,53
11.010	DIV.	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	975 165,00	D	982 059,10	982 059,10
11.020	DIV.	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.030	DIV.	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	818 961,00		818 961,00	745 956,19
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement (CNLI)	156 000,00	TR	163 000,00	155 679,17
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	400,00		400,00	400,00
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	22 410,00	TR	23 640,00	23 635,51
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	11 000,00		11 000,00	297,48
11.131	11.12	03.30	Indemnités de permanence à domicile (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers	100,00		100,00	0,00
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	22 000,00		22 000,00	20 586,30
12.020	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19 000,00	TE	12 922,00	11 175,23
12.021	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18 000,00	TR	20 650,00	20 490,87
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2 000,00		2 000,00	1 863,03

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	30 000,00	TE	28 000,00	26 683,60
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	10 200,00	TR	10 463,00	10 462,76
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CSDE)	314 005,00	TR	343 235,00	343 234,45
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CSDE)	12 500,00		12 500,00	10 867,58
12.052	12.12	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	900,00		900,00	730,00
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	53 500,00	TE	50 939,00	50 048,89
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	11 500,00		11 500,00	11 090,33
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	145 000,00		145 000,00	144 318,12
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	235 000,00	TE	231 000,00	214 138,57
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	46 500,00	TE	46 237,00	44 088,12
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	1 963 400,00		1 963 400,00	1 766 314,27
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	362 000,00		362 000,00	326 722,27
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	16 380,00		16 380,00	15 479,10
12.150	12.30	03.30	CPL : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde: vaccinations préventives dans l'intérêt du service (CNLI,CSDE)	2 500 000,00	D	4 260 000,00	3 998 412,04
12.151	12.30	13.90	CPG : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant: vaccinations préventives dans l'intérêt du service (CNLI,CSDE)	600 000,00		600 000,00	590 134,53
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	100 000,00	TE	87 636,00	75 590,86
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	145 000,00	TE	127 120,00	112 151,21
12.210	12.30	03.30	CPL : Frais d'alimentation (CNLI,CSDE)	1 500 000,00	TR	1 523 561,00	1 523 560,08
12.211	12.30	13.90	CPG : Frais d'alimentation (CNLI,CSDE)	193 000,00		193 000,00	165 011,81
12.250	DIV.	13.90	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff (CNLI,CSDE)	100,00	D TR	12 734,00	12 730,45
12.310	DIV.	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage (CNLI)	234 000,00		234 000,00	222 674,06
12.311	DIV.	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage: dépenses diverses	335 000,00	TE	322 000,00	315 565,24
12.320	DIV.	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières (CNLI)	380 000,00		380 000,00	362 068,93
12.330	DIV.	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	38 441,00	TR	38 519,00	38 518,13
12.331	DIV.	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg (CNLI,CSDE)	5 785 700,00		5 785 700,00	5 785 017,64
12.340	DIV.	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich (CNLI,CSDE)	1 500,00		1 500,00	1 335,80
12.350	DIV.	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle: acquisition de munitions: acquisition de matériel anti-feu: matériel de sécurité: acquisition de croix de service	53 300,00	TE	43 300,00	41 619,65
12.370	DIV.	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire (CNLI,CSDE)	950 000,00		950 000,00	907 874,00
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus (CSDE)	475 000,00		475 000,00	427 886,71
34.090	34.49	03.30	CPL : Salaires des détenus (CNLI)	1 320 000,00		1 320 000,00	1 243 950,75
34.091	34.49	13.90	CPG : Salaires des détenus (CNLI)	318 200,00		318 200,00	271 832,45
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	12 936,00		12 936,00	12 935,36
12.570	12.12	13.90	Location et entretien des équipements informatiques	53 282,00		53 282,00	53 281,80
12.582	12.11	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien: dépenses diverses	172 965,00		172 965,00	172 964,42

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.691	12.30	13.90	Formation des détenus et frais d'encadrement	1 038,00		1 038,00	1 036,35
12.820	DIV.	13.90	Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières	430,00		430,00	430,00
12.831	DIV.	13.90	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL	13 420,00		13 420,00	13 419,63
			Total de la section 07.2 :	56 639 121,00		58 414 515,10	57 421 109,37
			Section 07.3 - Juridictions administratives				
11.000	DIV.	03.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	3 079 912,00	D	3 245 270,48	3 245 270,48
11.010	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	305 834,00		305 834,00	196 867,96
11.020	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	101 648,32	101 648,32
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	381,00		381,00	0,00
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	401 000,00		401 000,00	361 247,04
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200,00		200,00	0,00
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	250 000,00		250 000,00	79 280,44
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3 000,00		3 000,00	1 077,90
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	114 000,00	TE	111 800,00	85 675,33
12.300	DIV.	03.10	Frais de justice: expertises et missions spéciales (CNLI,CSDE)	2 000,00		2 000,00	0,00
			Total de la section 07.3 :	4 156 427,00		4 421 133,80	4 071 067,47
			Total du département 07 :	**152 979 746,00**		**163 940 577,15**	**159 128 454,83**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			08 - MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE				
			Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	105 397 139,00	D	112 541 131,51	112 541 131,51
11.010	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	84 494 417,00	D	84 894 879,26	84 894 879,26
11.020	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	46 574,00	D	7 116 897,47	7 116 897,47
11.030	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	21 326 702,00		21 326 702,00	19 816 143,09
11.040	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	383 033,47	383 033,47
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement (CNLI,CSDE)	170 000,00		170 000,00	76 599,03
11.130	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	550 000,00		550 000,00	524 127,38
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat (CNLI,CSDE)	55 000,00	D	56 900,00	56 889,43
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (CNLI,CSDE)	90 000,00		90 000,00	74 167,85
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	66 525 100,00		66 525 100,00	0,00
11.311	DIV.	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique (CNLI,CSDE)	100,00	D	280 777,52	280 727,52
11.312	11.00	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.313	11.00	01.33	Régularisation de montants indûment versés (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.001	12.15	01.33	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	33 000,00		33 000,00	20 536,20
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour (CNLI)	100,00		100,00	20,60
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	60 000,00		60 000,00	51 220,40
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI)	7 000,00	D	26 450,00	26 434,13
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	28 220,97
12.122	12.30	01.33	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	670 000,00		670 000,00	563 149,62
12.141	12.16	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information: frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat (CNLI)	45 000,00		45 000,00	39 908,79
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	33 000,00		33 000,00	30 760,61
12.260	12.12	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	8 000,00		8 000,00	7 990,50
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	1 925 000,00		1 925 000,00	1 923 231,06
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique (CNLI,CSDE)	1 566 827,00		1 566 827,00	1 566 827,00
33.001	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique (CNLI,CSDE)	35 374 000,00		35 374 000,00	8 440 550,76
34.010	34.30	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite (CNLI,CSDE)	1 932 550,00	D	1 958 851,97	1 958 851,97
34.080	34.52	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics (CNLI)	3 100 000,00	D	3 362 000,00	3 361 204,19
35.060	35.00	01.33	Contributions à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	253 000,00		253 000,00	253 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
41.000	41.50	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37 185,00		37 185,00	37 185,00
			Total de la section 08.0 :	323 749 994,00		339 338 035,20	244 073 687,81
			Section 08.1 - Pensions				
11.051	DIV.	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants: rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission: indemnité du délégué du gouvernement: indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire (CSDE)	30 000,00		30 000,00	25 000,00
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire (CNLI,CSDE)	2 500,00		2 500,00	0,00
93.000	93.00	DIV.	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CNLI,CSDE)	594 500 389,00		594 500 389,00	594 500 389,00
			Total de la section 08.1 :	594 532 989,00		594 532 989,00	594 525 389,00
			Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat				
11.000	DIV.	01.33	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	173 490,00		173 490,00	166 822,28
11.010	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	809 484,00	D	2 102 043,00	2 102 043,00
11.020	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	89 662,86	89 662,86
11.030	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	75 868,00	D	86 868,49	86 868,49
11.040	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement (CSDE)	450,00		450,00	0,00
12.000	12.15	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas (CNLI,CSDE)	35 000,00		35 000,00	15 575,04
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	100,00		100,00	0,00
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	275 000,00		275 000,00	235 257,75
12.250	DIV.	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi (CNLI)	250 000,00	D	289 000,00	286 862,81
12.260	12.12	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	31 665,00		31 665,00	27 427,66
12.270	12.11	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	4 000,00		4 000,00	3 932,33
			Total de la section 08.2 :	1 655 357,00		3 087 479,35	3 014 452,22
			Section 08.3 - Institut national d'Administration Publique				
11.010	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	383 031,00		383 031,00	357 911,33
11.030	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	119 423,00	D	144 680,75	144 680,75
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement (CSDE)	455,00		455,00	0,00
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires	377 203,00		377 203,00	286 716,22
12.000	12.15	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations	706 417,00		706 417,00	578 728,82
12.260	DIV.	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	32 880,00		32 880,00	29 515,04
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	11 500,00		11 500,00	8 093,57
			Total de la section 08.3 :	1 630 909,00		1 656 166,75	1 405 645,73
			Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique				

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	173 490,00	D	175 975,37	175 975,37
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	37 913,00	D	298 014,98	298 014,98
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	23 925,06	23 925,06
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	4 100,00		4 100,00	3 569,76
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	1 000,00	TE	0,00	0,00
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	3 500,00	TE	2 500,00	1 674,90
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	25 000,00	TR	33 000,00	27 638,68
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale (CNLI,CSDE)	83 500,00		83 500,00	83 205,20
12.260	12.12	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	18 000,00	TE	12 000,00	8 363,81
			Total de la section 08.4 :	346 603,00		633 015,41	622 367,76
			Section 08.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat				
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	16 300 087,00		16 300 087,00	16 219 118,13
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	11 500 203,00		11 500 203,00	11 075 297,27
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	116 763,13	116 763,13
11.030	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 496 617,00		1 496 617,00	687 979,52
11.040	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	46 901,86	46 901,86
11.060	DIV.	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	62 765,00		62 765,00	0,00
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	9 850,00		9 850,00	1 997,44
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	560,00		560,00	260,00
11.131	11.12	DIV.	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations) (CNLI)	2 696 000,00		2 696 000,00	2 613 523,31
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	80,00		80,00	40,00
41.050	41.10	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE (CNLI)	77 100 000,00	D	89 886 000,00	89 886 000,00
			Total de la section 08.5 :	109 166 362,00		122 115 826,99	120 647 880,66
			Section 08.6 - Service médical - Dépenses diverses				
11.000	DIV.	01.33	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	950 306,00	D	1 084 792,12	1 084 792,12
11.010	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	358 360,00		358 360,00	168 691,44
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration (CNLI)	15 000,00	D	100 500,00	100 285,20
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	900,00		900,00	159,96
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel	2 500,00		2 500,00	433,00
12.260	DIV.	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	28 400,00		28 400,00	27 688,91
12.270	12.11	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	29 971,00		29 971,00	28 721,40
			Total de la section 08.6 :	1 385 437,00		1 605 423,12	1 410 772,03
			Total du département 08 :	**1 032 467 651,00**		**1 062 968 935,82**	**965 700 195,21**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			09 - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR				
			Section 09.0 - Dépenses générales				
11.100	11.40	01.10	Indemnités d'habillement	186,00		186,00	0,00
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	1 875,00		1 875,00	843,75
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers. (CNLI)	1 300,00		1 300,00	0,00
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour (CSDE)	55 000,00	TE	41 000,00	29 591,79
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	58 000,00		58 000,00	10 701,00
12.230	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses (CNLI,CSDE)	30 000,00	TR	55 000,00	44 146,40
12.260	DIV.	01.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	62 700,00	TE	51 700,00	20 104,93
12.270	12.11	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	16 200,00		16 200,00	6 503,44
12.301	DIV.	13.90	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 09.0 :	225 361,00		225 361,00	111 891,31
			Section 09.1 - Finances communales				
41.001	41.50	01.10	Réaffectation à l'établissement public Services de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015 (CNLI,CSDE)	37 181 000,00		37 181 000,00	37 181 000,00
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991 574,00		991 574,00	991 574,00
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35 945,00		35 945,00	35 945,00
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	13 554 000,00		13 554 000,00	13 554 000,00
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967) (CNLI)	100,00		100,00	0,00
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes (CNLI,CSDE)	11 000 000,00		11 000 000,00	1 687 411,84
93.000	93.00	13.20	Alimentation des fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes (CNLI)	660 973 000,00		660 973 000,00	660 973 000,00
93.001	93.00	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 09.1 :	723 735 719,00		723 735 719,00	714 422 930,84
			Section 09.3 - Caisse de prévoyance				
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CNLI,CSDE)	50 006 000,00		50 006 000,00	50 005 484,12
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants (CNLI,CSDE)	5 665 000,00		5 665 000,00	5 217 880,04
			Total de la section 09.3 :	55 671 000,00		55 671 000,00	55 223 364,16
			Section 09.5 - Administration des services de secours				
11.000	DIV.	03.50	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	100,00	D	3 305 679,95	3 305 679,95
11.010	DIV.	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00	D	6 792 752,88	6 792 752,88
11.020	DIV.	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	148 363,51	148 363,51
11.030	DIV.	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00	D	793 461,21	793 461,21
11.040	DIV.	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	29 902,13	29 902,13
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement (CNLI,CSDE)	100,00	D	3 275,00	686,62
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	100,00	D	111 774,00	111 765,57
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires (CNLI,CSDE)	100,00	D	500,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	100,00	D	218 551,00	181 783,97
12.001	12.15	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 900 000,00	1 565 869,61
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour (CNLI,CSDE)	100,00	D	144 000,00	138 644,04
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI,CSDE)	100,00	D	458 560,00	458 559,31
12.110	12.30	03.50	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	100,00	D	500,00	0,00
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	100,00	D	644 000,00	462 183,84
12.152	12.30	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre la LAR a.s.b.l. et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel (CNLI,CSDE)	100,00	D	210 000,00	142 754,30
12.260	DIV.	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 680 000,00	1 585 405,73
12.270	12.11	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 039 803,00	1 020 821,42
12.300	DIV.	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants (CNLI,CSDE)	100,00	D	3 000,00	2 999,32
12.310	DIV.	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile (CNLI,CSDE)	100,00	D	145 000,00	119 745,51
12.320	DIV.	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention: autres frais d'intervention (CNLI,CSDE)	100,00	D	610 000,00	609 310,78
12.321	DIV.	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie (CNLI,CSDE)	100,00	D	17 177,00	16 847,30
31.050	31.32	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	665 000,00		665 000,00	665 000,00
32.020	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires (CNLI,CSDE)	100,00	D	96 520,00	96 510,46
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours	100,00	D	55 528,00	55 528,00
33.012	33.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché (CNLI,CSDE)	100,00	D	6 197,00	6 197,00
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché (CNLI,CSDE)	100,00	D	10 412,00	10 412,00
33.014	33.00	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours (CNLI,CSDE)	100,00	D	2 000,00	500,00
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen) (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 000,00	1 000,00
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
41.001	41.50	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Services de secours (CNLI)	15 029 447,00		15 029 447,00	0,00
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie (CNLI,CSDE)	100,00	D	4 717 320,00	4 715 600,00
			Total de la section 09.5 :	15 697 447,00		38 839 923,68	23 038 284,46
			Total du département 09 :	**795 329 527,00**		**818 472 003,68**	**792 796 470,77**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			10 ET 11 - MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
			Section 10.0 - Dépenses générales				
10.000	10.00	13.90	Dotation au profit de l'Observatoire national de la qualité scolaire	10 000,00		10 000,00	0,00
10.001	10.00	13.90	Dotation au profit du service de médiation de l'Education nationale	20 000,00		20 000,00	0,00
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	141 363,00		141 363,00	100 057,46
12.001	12.15	DIV.	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	91 221,32
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CSDE)	33 382,00		33 382,00	26 249,33
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	150 000,00		150 000,00	125 266,47
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 756,00	TR	10 256,00	8 756,15
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.110	12.30	04.00	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	100,00	D	70 600,00	41 163,86
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	141 000,00	TR	144 274,00	136 902,91
12.121	12.30	04.00	Bureau de Coordination des Politiques Educatives: frais d'experts et d'études	86 000,00	TE	80 226,00	80 059,75
12.130	12.16	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais	1 535 000,00	D TR	1 990 786,00	1 985 070,58
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	666 850,00	TE	656 064,00	638 969,18
12.301	DIV.	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	22 500,00		22 500,00	22 498,37
12.302	DIV.	DIV.	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement	100 000,00	TE	85 488,00	79 418,15
12.303	DIV.	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	90 000,00	D	125 000,00	118 269,39
12.315	DIV.	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	110 000,00		110 000,00	106 807,07
32.020	32.00	13.90	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	0,00
33.000	33.00	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz (CNLI,CSDE)	2 983 164,00		2 983 164,00	1 747 457,82
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté (CNLI)	400 000,00		400 000,00	400 000,00
33.002	41.40	DIV.	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques	700 000,00		700 000,00	700 000,00
33.003	33.00	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	459 772,00	TR	465 272,00	460 142,70
33.010	33.00	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	5 000,00	TE	1 890,00	1 500,00
33.011	33.00	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations	119 000,00	TE	113 500,00	109 200,00
33.012	33.00	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future"	176 500,00		176 500,00	176 500,00
33.013	33.00	DIV.	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	125 210,00		125 210,00	125 000,00
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	179 000,00		179 000,00	179 000,00
35.011	35.20	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg (CNLI,CSDE)	866 667,00		866 667,00	727 164,61
35.060	35.00	04.20	Contributions à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	76 500,00		76 500,00	55 341,30
41.010	41.40	DIV.	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique	347 556,00		347 556,00	347 556,00
41.011	41.40	04.00	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation de la formation en cours d'emploi intitulée "éducation aux valeurs" et du master en didactique de l'enseignement secondaire (CNLI,CSDE)	900 000,00		900 000,00	899 786,00
41.052	41.10	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (CNLI,CSDE)	7 853 487,00	D TR	7 942 749,00	7 942 748,71

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
44.000	44.00	04.52	Letzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	843 224,00		843 224,00	843 224,00
			Total de la section 10.0 :	19 299 131,00		19 921 271,00	18 275 331,13
			Section 10.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation				
11.000	DIV.	04.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 163 957,00	D	2 510 971,32	2 510 971,32
11.010	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 294 809,00	D	1 385 323,09	1 385 323,09
11.020	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	4 769,00	D	35 092,01	35 092,01
41.050	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation (CNLI)	5 500 000,00	D	6 928 140,00	6 928 140,00
			Total de la section 10.1 :	8 963 535,00		10 859 526,42	10 859 526,42
			Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
11.000	DIV.	04.01	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	735 006,00	D	1 971 591,06	1 971 591,06
11.010	DIV.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 271 853,00	D	3 956 444,79	3 956 444,79
11.020	DIV.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	80 695,00	D	233 124,78	233 124,78
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	12 044,00		12 044,00	8 022,88
11.132	11.12	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	143 819,00	TR	145 819,00	142 958,52
11.133	11.12	13.90	Agence pour le développement de la qualité scolaire: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	57 431,00	TR	69 431,00	57 240,20
11.134	11.12	13.90	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	53 995,00		53 995,00	53 823,90
12.195	12.30	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers	6 719,00	TE	0,00	0,00
12.196	12.30	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée	52 000,00	TE	32 300,00	27 283,30
12.260	12.12	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	47 960,00	TR	56 960,00	56 098,15
12.300	DIV.	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	20 000,00	TR	24 500,00	24 486,16
12.301	12.30	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets (CSDE)	1 462 343,00		1 462 343,00	1 115 469,98
12.302	12.30	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses (CSDE)	545 360,00	TE	531 360,00	469 471,87
12.303	DIV.	04.20	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation (CSDE)	3 249 107,00		3 249 107,00	2 736 888,79
35.020	35.30	04.01	Contributions et cotisations à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	67 020,00	TR	79 939,00	79 904,86
			Total de la section 10.2 :	8 805 352,00		11 878 958,63	10 932 809,24
			Section 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire				
11.000	DIV.	04.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 246 512,00	D	2 013 082,48	2 013 082,48
11.010	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	768 600,00	D	3 907 061,31	3 907 061,31
11.020	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	257 944,00	D	654 975,70	654 975,70
11.030	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00	D	65 017,26	65 017,26
11.040	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	7 000,00	TR	8 500,00	8 318,83
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	96 513,00		96 513,00	95 075,59
12.002	12.15	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers	33 741,00	TE	29 741,00	25 394,13
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9 144,00		9 144,00	6 566,66
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	7 300,00		7 300,00	7 153,25

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.191	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	46 000,00		46 000,00	37 420,57
12.260	12.12	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	28 000,00	TR	30 500,00	29 869,83
12.300	DIV.	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	22 860,00		22 860,00	16 789,94
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	14 000,00		14 000,00	13 776,00
33.011	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	56 900,00		56 900,00	51 617,45
34.060	34.41	DIV.	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger (CNLI)	175 000,00		175 000,00	163 285,00
34.061	34.41	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg (CNLI)	6 075 000,00		6 075 000,00	5 375 636,50
			Total de la section 10.3 :	8 844 714,00		13 211 694,75	12 471 040,50
			Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires				
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques (CNLI,CSDE)	2 000 000,00		2 000 000,00	1 488 245,94
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L.	199 431,00		199 431,00	199 431,00
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.P.	316 300,00		316 300,00	316 300,00
			Total de la section 10.4 :	2 515 731,00		2 515 731,00	2 003 976,94
			Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement				
44.000	44.00	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (CNLI,CSDE)	87 233 305,00		87 233 305,00	85 583 428,67
			Total de la section 10.5 :	87 233 305,00		87 233 305,00	85 583 428,67
			Section 10.6 - Service des restaurants scolaires				
11.000	DIV.	04.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	71 579,00		71 579,00	12 080,09
11.010	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	550 792,00	D	796 107,16	796 107,16
11.020	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	9 407,29	9 407,29
11.030	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	3 838 357,00	D	3 895 017,25	3 895 017,25
11.040	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.060	DIV.	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CNLI)	109 212,00		109 212,00	87 823,32
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	16 558,00		16 558,00	0,00
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires	7 140,00		7 140,00	5 952,00
41.050	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires (CNLI)	8 069 538,00	D	13 824 499,00	13 824 499,00
41.051	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt du service des restaurants scolaires pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (CNLI)	1 885 000,00		1 885 000,00	1 885 000,00
			Total de la section 10.6 :	14 548 376,00		20 614 619,70	20 515 886,11
			Section 10.7 - Education différenciée				
11.000	DIV.	04.52	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	24 706 489,00	D	25 228 552,34	25 228 552,34
11.010	DIV.	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	21 386 106,00	D	22 186 969,45	22 186 969,45
11.020	DIV.	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	3 703 644,37	3 703 644,37
11.030	DIV.	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 662 781,00		1 662 781,00	1 593 742,67

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
11.040	DIV.	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	50 959,30	50 959,30
11.060	DIV.	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement (CSDE)	20 000,00		20 000,00	13 976,67
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	35 370,00	TR	52 370,00	49 707,75
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires (CNLI,CSDE)	97 860,00		97 860,00	97 709,19
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	14 800,00		14 800,00	11 680,15
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10 000,00		10 000,00	8 842,24
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	10 000,00		10 000,00	8 091,91
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	157 480,00		157 480,00	131 886,71
12.252	DIV.	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	120 000,00		120 000,00	118 044,45
12.253	DIV.	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	78 580,00	TE	76 480,00	76 250,56
12.256	DIV.	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	100 000,00		100 000,00	99 704,38
12.257	DIV.	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	43 400,00		43 400,00	40 977,17
12.258	DIV.	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	75 200,00		75 200,00	74 998,74
12.259	DIV.	04.52	Prise en charge des élèves à besoins éducatifs complexes: frais divers	32 000,00		32 000,00	0,00
12.260	12.30	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	22 350,00		22 350,00	14 412,51
12.261	DIV.	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	79 760,00		79 760,00	79 751,47
12.262	DIV.	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	52 000,00		52 000,00	46 387,28
12.264	DIV.	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	34 850,00		34 850,00	31 434,12
12.265	DIV.	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	90 500,00		90 500,00	90 197,46
12.267	DIV.	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	78 500,00		78 500,00	77 447,18
12.269	DIV.	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	24 930,00	TE	24 310,00	24 293,92
12.270	DIV.	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	3 517 716,00	TE	3 385 716,00	2 941 780,84
12.271	DIV.	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	23 200,00		23 200,00	23 181,34
12.272	DIV.	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	41 000,00		41 000,00	29 885,02
12.273	DIV.	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	70 000,00		70 000,00	68 377,65
12.280	DIV.	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	18 000,00		18 000,00	16 020,55
12.282	DIV.	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement	173 800,00		173 800,00	173 638,42
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1 500,00		1 500,00	1 500,00
34.010	34.30	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	8 000,00		8 000,00	8 000,00
34.011	34.30	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux (CNLI,CSDE)	1 650 000,00	D TR	1 891 000,00	1 823 674,45
34.012	34.30	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères (CNLI,CSDE)	600 000,00	TR	615 000,00	614 452,82
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	17 149,00		17 149,00	17 149,00
41.050	41.10	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	528 400,00		528 400,00	528 400,00
44.004	44.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	59 875,00		59 875,00	59 875,00
44.007	44.00	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1 112 630,00		1 112 630,00	1 112 630,00
44.009	44.00	04.52	Schrëtt fir Schrëtt a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	383 903,00		383 903,00	383 903,00
			Total de la section 10.7 :	57 138 429,00		62 354 039,46	61 662 130,08

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			Section 10.8 - Service de la formation des adultes				
11.000	DIV.	04.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	334 680,00	D	452 751,53	452 751,53
11.010	DIV.	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 596 067,00	D	9 555 871,06	9 555 871,06
11.020	DIV.	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	109 675,00	D	299 522,14	299 522,14
11.030	DIV.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00	D	225 148,29	225 148,29
11.040	DIV.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	04.33	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	600 000,00		600 000,00	412 640,89
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices	60 000,00		60 000,00	60 000,00
33.001	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices (CNLI)	750 000,00		750 000,00	750 000,00
33.002	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	200 000,00		200 000,00	200 000,00
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices	50 000,00		50 000,00	50 000,00
43.001	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices (CNLI)	197 000,00		197 000,00	197 000,00
			Total de la section 10.8 :	4 897 622,00		12 390 393,02	12 202 933,91
			Section 10.9 - Inspectorat				
11.000	DIV.	04.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	3 928 850,00	D	4 049 389,93	4 049 389,93
11.010	DIV.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	556 934,00	D	628 732,04	628 732,04
11.020	DIV.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	17 296,00		17 296,00	0,00
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	74 485,00		74 485,00	74 455,52
11.132	11.12	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités (CNLI,CSDE)	186 940,00		186 940,00	186 634,86
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	75 000,00		75 000,00	58 205,02
12.260	12.12	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	90 000,00		90 000,00	82 327,46
12.270	DIV.	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	188 000,00		188 000,00	166 486,83
			Total de la section 10.9 :	5 117 605,00		5 309 942,97	5 246 231,66
			Section 11.0 - Enseignement fondamental				
11.000	DIV.	04.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	475 348 771,00	D	484 986 055,16	484 986 055,16
11.010	DIV.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	65 793 799,00	D	68 748 225,37	68 748 225,37
11.020	DIV.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	13 550 397,00	D	14 218 017,82	14 218 017,82
11.030	DIV.	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.040	DIV.	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	104 643,00		104 643,00	92 159,66
11.132	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique (CNLI,CSDE)	614 154,00	TR	652 154,00	650 088,49
11.133	11.12	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	3 775 000,00		3 775 000,00	3 619 217,10
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	14 500,00		14 500,00	7 718,35
12.001	DIV.	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	100,00	D	10 586 670,95	10 586 670,95

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique (CNLI,CSDE)	30 370,00		30 370,00	14 489,06
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	55 000,00		55 000,00	40 760,96
12.270	DIV.	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.303	DIV.	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	4 350,00		4 350,00	3 548,72
12.305	DIV.	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers (CNLI,CSDE)	147 323,00		147 323,00	80 215,81
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.001	33.00	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-ikl (C.D.A.I.C.)	8 500,00		8 500,00	8 500,00
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	52 250,00	TE	14 250,00	0,00
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	4 750,00		4 750,00	4 750,00
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	2 500,00		2 500,00	2 500,00
41.050	41.10	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (CNLI)	192 550,00		192 550,00	192 550,00
41.051	41.10	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale de Differdange	201 242,00		201 242,00	201 242,00
43.000	43.22	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat (CNLI,CSDE)	4 287 000,00		4 287 000,00	3 121 139,63
43.001	43.22	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
43.002	43.22	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental (CNLI,CSDE)	500 000,00		500 000,00	435 207,34
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés (CNLI,CSDE)	190 500,00		190 500,00	190 210,29
43.010	43.21	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 11.0 :	564 878 299,00		588 724 201,30	587 203 266,71
			Section 11.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	429 040 390,00	D	437 968 900,93	437 968 900,93
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	93 149 438,00	D	107 625 092,33	107 625 092,33
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	4 741 944,00		4 741 944,00	2 932 154,00
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	20 643 268,00	D	22 833 869,61	22 833 869,61
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	572 694,00	D	598 349,86	598 349,86
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement (CSDE)	150 000,00		150 000,00	68 790,69
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	3 000 000,00		3 000 000,00	1 893 592,60
11.132	11.12	DIV.	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	21 220 000,00		21 220 000,00	21 193 104,97
11.150	11.12	DIV.	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	565 000,00	D	798 000,00	795 400,69
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	150 000,00		150 000,00	100 362,83
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5 000,00	TR	5 130,00	4 819,80
12.270	DIV.	04.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 380 631,00	TE	1 379 545,00	1 362 305,05
12.300	DIV.	DIV.	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	17 000,00		17 000,00	16 710,27
24.000	24.10	DIV.	Location de terrains (CNLI,CSDE)	15 842,00	TR	16 798,00	16 796,03
32.010	32.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation (CNLI,CSDE)	1 805 945,00		1 805 945,00	1 425 980,74

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
33.000	33.00	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	26 000,00		26 000,00	26 000,00
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl" (CNLI,CSDE)	447 012,00		447 012,00	447 012,00
41.085	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique	17 835 000,00		17 835 000,00	17 834 970,00
			Total de la section 11.1 :	594 765 264,00		620 618 686,73	617 144 212,40
			Section 11.2 - Institut national des langues				
11.000	DIV.	04.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	3 934 095,00		3 934 095,00	1 472 361,63
11.010	DIV.	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	6 385 877,00		6 385 877,00	0,00
11.020	DIV.	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	61 060,00		61 060,00	0,00
11.030	DIV.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	451 088,00		451 088,00	219 382,15
11.040	DIV.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 978,00		1 978,00	499,36
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités (CNLI)	57 000,00	D	62 968,00	62 967,72
			Total de la section 11.2 :	10 891 198,00		10 897 166,00	1 755 210,86
			Section 11.3 - Service de la formation professionnelle				
11.000	DIV.	04.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	4 311 700,00	D	4 912 122,78	4 912 122,78
11.010	DIV.	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	9 548 108,00		9 548 108,00	8 699 806,23
11.020	DIV.	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	228 614,00		228 614,00	66 019,36
11.030	DIV.	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	589 412,00	D	629 487,08	629 487,08
11.040	DIV.	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	2 055,01	2 055,01
11.060	43.22	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale (CNLI,CSDE)	321 360,00	D	421 360,00	417 189,09
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	2 958,00	TE	2 932,00	428,62
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	720 000,00		720 000,00	526 646,70
11.150	11.12	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue (CNLI,CSDE)	450 000,00		450 000,00	209 813,98
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	700 000,00		700 000,00	491 538,50
12.001	12.15	04.34	Prise en charge de frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (CNLI,CSDE)	544 727,00		544 727,00	315 252,43
12.305	DIV.	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle (CNLI,CSDE)	150 000,00		150 000,00	31 008,35
32.010	32.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises (CNLI,CSDE)	55 000 000,00	D	63 360 200,00	63 360 154,48
32.011	32.00	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation (CNLI,CSDE)	475 000,00	D	801 871,00	801 251,33
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage (CNLI,CSDE)	6 500 000,00	D	9 472 925,00	9 470 927,16
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires (CNLI,CSDE)	3 300 000,00		3 300 000,00	2 598 389,30
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	80 050,00		80 050,00	80 050,00
34.050	34.38	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité (CNLI,CSDE)	100,00	D TR	5 126,00	5 125,74

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
34.051	34.38	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007) (CNLI,CSDE)	940 000,00		940 000,00	879 999,63
34.052	34.38	DIV.	Primes d'apprentissage (CNLI,CSDE)	5 027 032,00		5 027 032,00	4 247 220,00
41.001	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers	1 039 500,00		1 039 500,00	1 039 500,00
41.002	41.50	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat (CNLI,CSDE)	1 246 527,00		1 246 527,00	1 225 697,95
41.004	33.00	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers	57 294,00		57 294,00	55 752,33
41.005	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	51 360,00		51 360,00	51 360,00
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2 043 128,00		2 043 128,00	2 043 128,00
41.050	41.10	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle (CNLI)	2 865 000,00		2 865 000,00	2 865 000,00
41.502	41.50	04.50	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	56 478,00		56 478,00	56 477,72
			Total de la section 11.3 :	96 248 548,00		108 655 996,87	105 081 401,77
			Section 11.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
10.000	10.00	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (CNLI,CSDE)	274 300,00		274 300,00	274 300,00
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI,CSDE)	51 400,00		51 400,00	0,00
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI,CSDE)	261 345,00		261 345,00	258 615,38
12.300	DIV.	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel: dépenses diverses	49 000,00		49 000,00	25 465,24
12.310	DIV.	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	140 000,00		140 000,00	124 073,00
31.040	31.31	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI,CSDE)	110 880 000,00	D	138 666 640,00	138 666 180,43
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes (CSDE)	15 330 953,00	TE	15 203 469,00	14 820 949,00
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés (CSDE)	1 049 070,00		1 049 070,00	931 152,17
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés (CSDE)	10 844 350,00	TE	10 268 198,00	9 682 065,86
33.004	33.00	06.36	Droits de l'enfant: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	32 270,00		32 270,00	18 869,45
33.008	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille (CNLI,CSDE)	2 626 500,00	TR	2 939 230,00	2 890 450,62
33.011	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais du programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance dans les services d'éducation et d'accueil gérés par des organismes conventionnés ou à vocation commerciale (CNLI,CSDE)	20 000 000,00		20 000 000,00	0,00
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	3 000,00		3 000,00	1 500,00
33.022	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	129 000,00		129 000,00	125 900,00
33.023	33.00	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi (CNLI,CSDE)	609 400,00		609 400,00	487 520,00
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	115 752,00		115 752,00	113 630,00
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle (CNLI,CSDE)	55 000,00	D	355 000,00	342 535,82

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
33.034	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	160 000,00		160 000,00	135 079,15
33.037	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle (CSDE)	2 600 000,00		2 600 000,00	2 379 947,00
33.038	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants (CNLI,CSDE)	121 777 853,00	D	128 444 520,00	127 632 858,10
33.040	33.00	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille) (CNLI,CSDE)	100,00	TR	152 022,00	152 021,18
33.041	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions (CSDE)	10 237 092,00		10 237 092,00	9 447 663,25
33.042	33.00	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (CNLI,CSDE)	100,00	TR	111 600,00	111 600,00
34.090	34.49	13.90	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI,CSDE)	15 120 000,00		15 120 000,00	15 119 705,75
41.000	41.50	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse (CSDE)	481 000,00		481 000,00	461 903,23
41.010	41.40	06.32	Dotation pour la création d'une structure permettant l'exploitation mutualisée de services administratifs, financiers et statistiques ainsi que de logiciels et infrastructures informatiques liés aux structures d'éducation et d'accueil pour enfants (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
42.000	42.00	06.32	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement du "chèque-service accueil" (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
43.000	43.22	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local	30 000,00		30 000,00	0,00
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	253 055,00	TR	380 539,00	379 295,00
43.005	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants (CNLI,CSDE)	74 655 000,00	D	77 703 680,00	77 675 827,42
43.006	43.22	06.32	Participation de l'Etat au titre de l'offre d'un programme d'éducation plurilingue de la petite enfance offert par un gestionnaire communal (CNLI,CSDE)	1 333 333,00		1 333 333,00	0,00
43.020	43.52	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI,CSDE)	1 250 000,00		1 250 000,00	1 249 999,86
33.534	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	84 693,00		84 693,00	84 692,97
			Total de la section 11.4 :	390 433 766,00		428 235 753,00	403 593 799,88
			Section 11.5 - Maisons d'enfants de l'Etat				
11.000	DIV.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	4 666 313,00		4 666 313,00	3 822 341,70
11.010	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 307 720,00	D	2 590 064,07	2 590 064,07
11.020	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	15 894,00	D	396 068,73	396 068,73
11.030	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	434 558,00	D	502 130,16	502 130,16
11.040	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	5 355,82	5 355,82
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 854,00		1 854,00	603,39
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	55 000,00	TE	50 500,00	43 206,98
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	80 000,00	TR	84 500,00	83 804,91
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	10 500,00		10 500,00	9 293,52
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires (CNLI,CSDE)	55 000,00		55 000,00	49 960,11
12.250	DIV.	06.32	Frais d'exploitation: dépenses diverses	527 500,00	TE	525 500,00	521 591,33
12.251	DIV.	06.32	Service National "Treffpunkt": Frais d'exploitation, dépenses diverses	250 000,00		250 000,00	240 837,35

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.254	DIV.	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	25 000,00	TR	27 000,00	26 943,78
12.270	DIV.	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	282 170,89
34.010	34.30	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11 000,00		11 000,00	10 985,00
11.630	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	8 724,00		8 724,00	8 723,79
			Total de la section 11.5 :	8 749 163,00		9 484 509,78	8 594 081,53
			Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.000	DIV.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	4 303 483,00		4 303 483,00	2 618 286,46
11.010	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	4 834 811,00	D	4 861 785,71	4 861 785,71
11.020	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	3 179,00	D	197 191,94	197 191,94
11.030	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	692 254,00	D	819 093,78	819 093,78
11.040	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	35 099,00	35 099,00
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	12 818,00	TE	5 818,00	1 298,34
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	27 200,00		27 200,00	22 241,94
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	15 000,00	TE	2 000,00	1 928,40
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	20 000,00	TE	14 000,00	14 000,00
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	40 000,00	TR	43 000,00	42 961,37
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5 000,00	TR	13 000,00	10 938,02
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	5 000,00	TR	11 000,00	4 811,50
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études	76 800,00		76 800,00	70 142,40
12.151	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques (CNLI,CSDE)	121 710,00	D	151 190,00	151 167,18
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation (CNLI)	175 000,00	D TR	199 000,00	198 993,08
12.252	DIV.	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	16 000,00		16 000,00	15 969,19
12.254	DIV.	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	350 000,00		350 000,00	348 017,38
12.260	12.12	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	18 500,00		18 500,00	18 490,53
12.270	DIV.	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	385 000,00	TE	377 000,00	368 087,99
12.300	DIV.	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires: acquisition d'outillage et de matières premières (CNLI)	85 000,00		85 000,00	84 893,50
12.302	DIV.	06.32	Unité de sécurité: frais divers (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	195 714,61
12.310	DIV.	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs: taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés (CNLI,CSDE)	372,00		372,00	0,00
34.090	34.49	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig (CNLI,CSDE)	1 100 000,00		1 100 000,00	617 715,20
41.010	41.40	06.32	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat (CNLI,CSDE)	59 970,00		59 970,00	0,00
11.630	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	4 048,00		4 048,00	4 047,36
			Total de la section 11.6 :	12 551 345,00		12 970 651,43	10 702 874,88
			Section 11.7 - Office national de l'enfance				
11.000	DIV.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	927 199,00		927 199,00	884 288,31
11.010	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	3 116 344,00	D	3 316 697,18	3 316 697,18

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
11.020	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	4 769,00	D	125 172,15	125 172,15
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	2 000,00	TR	4 600,00	2 721,12
12.110	12.30	06.32	ONE: Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.150	12.30	06.32	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.250	DIV.	06.32	Frais d'exploitation courants	53 500,00		53 500,00	44 745,26
12.251	DIV.	06.32	Frais d'exploitation courants des services coordinateurs de projets d'intervention (CPI)	182 600,00	TE	180 000,00	73 462,17
12.270	12.11	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	114 446,00		114 446,00	36 847,55
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6 (CNLI,CSDE)	43 585 730,00		43 585 730,00	42 182 924,91
33.008	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14 (CNLI,CSDE)	3 612 595,00		3 612 595,00	3 310 163,06
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9 (CNLI,CSDE)	19 710 000,00	D	21 420 000,00	21 229 285,42
34.011	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers (CNLI,CSDE)	6 600 000,00		6 600 000,00	6 234 993,69
34.012	34.30	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale (CNLI,CSDE)	9 350 000,00	D	10 113 500,00	10 112 583,43
			Total de la section 11.7 :	87 259 383,00		90 053 639,33	87 553 884,25
			Section 11.8 - Service national de la jeunesse				
11.000	DIV.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 098 453,00	D	1 207 402,18	1 207 402,18
11.010	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	5 535 503,00		5 535 503,00	5 445 874,76
11.020	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	47 681,00	D	170 487,69	170 487,69
11.030	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	695 757,00	D	739 387,91	739 387,91
11.040	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	2 657,00	TR	2 904,00	2 903,81
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	10 000,00		10 000,00	9 948,40
12.300	DIV.	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse	295 680,00	TE	295 433,00	292 500,07
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	75 983,00		75 983,00	75 983,00
33.010	33.00	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go" (CSDE)	150 000,00		150 000,00	149 327,97
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires (CNLI,CSDE)	152 400,00		152 400,00	151 557,33
34.010	34.30	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires (CNLI,CSDE)	2 314 000,00		2 314 000,00	2 290 671,60
34.012	34.30	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	10 000,00		10 000,00	10 000,00
34.061	34.41	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs (CNLI,CSDE)	335 000,00	D	435 000,00	434 840,51
41.050	41.10	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	6 236 794,00		6 236 794,00	6 236 794,00
			Total de la section 11.8 :	16 960 008,00		17 335 394,78	17 217 679,23
			Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale				
11.000	DIV.	04.01	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 063 406,00		1 063 406,00	0,00
11.010	DIV.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 327 374,00		1 327 374,00	0,00
11.020	DIV.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	165 194,00		165 194,00	0,00
11.030	DIV.	04.01	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	04.01	Indemnités d'habillement (CSDE)	610,00		610,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
11.130	11.12	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	569 698,00		569 698,00	251 491,64
11.131	11.12	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	1 473 242,00	TE	862 142,00	302 304,60
11.132	11.12	13.90	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	161 248,00		161 248,00	86 705,49
12.190	12.30	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CNLI,CSDE)	1 623 132,00	TR	2 023 132,00	1 673 282,06
12.191	12.30	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif (CSDE)	525 899,00	TR	725 899,00	587 938,87
12.192	12.30	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative (CNLI,CSDE)	607 000,00		607 000,00	246 955,00
12.260	DIV.	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	51 000,00	TR	62 100,00	61 710,05
12.300	DIV.	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	35 560,00		35 560,00	35 541,31
			Total de la section 11.9 :	7 603 463,00		7 603 463,00	3 245 929,02
			Total du département 10 et 11 :	**2 007 704 237,00**		**2 140 868 944,17**	**2 081 845 635,19**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			12 - MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTÉGRATION ET À LA GRANDE RÉGION				
			Section 12.0 - Famille et Intégration				
10.001	10.00	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement (CNLI,CSDE)	88 000,00		88 000,00	88 000,00
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	3 750,00	TR	4 250,00	4 169,62
11.300	11.00	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public (CNLI,CSDE)	136 975,00		136 975,00	131 579,11
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	4 000,00		4 000,00	2 999,55
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	8 000,00		8 000,00	4 908,49
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	47 000,00		47 000,00	26 880,73
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 000,00		7 000,00	3 273,26
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études: Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	115 000,00		115 000,00	65 484,57
12.140	12.16	DIV.	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	69 000,00		69 000,00	61 339,85
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	500,00	TR	1 500,00	829,80
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	37 000,00		37 000,00	20 383,17
12.260	DIV.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	80 000,00	TE	78 500,00	49 603,98
12.270	12.11	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	15 074,00		15 074,00	11 134,10
12.306	DIV.	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	22 000,00		22 000,00	16 399,99
12.311	DIV.	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1 500,00		1 500,00	112,79
12.312	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	3 000,00		3 000,00	1 000,00
12.321	DIV.	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.331	DIV.	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement: indemnités des conférenciers: acquisitions d'équipements et de matériel didactique: frais de publication: publicité: dépenses diverses	69 000,00		69 000,00	63 452,29
12.332	DIV.	06.33	Plan d'action "maladies démentielles" (CNLI,CSDE)	35 000,00		35 000,00	21 423,04
12.333	DIV.	06.33	Senioren Telefon formation et supervision: publicité: documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	12 000,00		12 000,00	10 642,96
12.350	33.00	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante: frais divers (CNLI,CSDE)	5 600,00		5 600,00	0,00
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	5 649 848,00		5 649 848,00	5 641 325,00
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	304 994,00		304 994,00	276 770,49
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire (CNLI,CSDE)	4 900 000,00		4 900 000,00	2 811 108,61

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage (CNLI,CSDE)	1 100 000,00		1 100 000,00	1 041 301,92
33.005	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.010	33.00	DIV.	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60 000,00		60 000,00	14 325,00
33.031	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	58 970 477,00		58 970 477,00	58 970 477,00
33.032	33.00	13.90	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale (CNLI)	100 000,00		100 000,00	77 080,09
33.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	17 737 450,00		17 737 450,00	17 285 249,12
33.041	33.00	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (CNLI,CSDE)	149 368,00	D	874 368,00	826 062,95
33.050	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach" (CNLI,CSDE)	280 000,00		280 000,00	275 118,52
33.051	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	7 754 000,00		7 754 000,00	7 691 945,00
33.052	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile (CNLI,CSDE)	2 212 500,00		2 212 500,00	2 206 309,91
33.054	31.31	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	171 000,00		171 000,00	152 346,15
33.055	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles" (CNLI,CSDE)	22 500,00		22 500,00	4 645,45
33.056	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie (CNLI,CSDE)	450 000,00		450 000,00	379 350,00
33.057	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	42 141,58
34.010	34.30	06.20	Secours divers: subventions diverses: rapatriements: cotisations de la sécurité sociale (CNLI,CSDE)	80 000,00		80 000,00	20 255,21
34.012	34.30	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises (CNLI,CSDE)	100,00	D	50 100,00	40 750,81
34.013	34.30	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger (CNLI,CSDE)	150 000,00		150 000,00	84 016,50
34.014	34.30	06.20	Prestations sociales: hébergement des sans-abri: frais de retour au pays d'origine (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	271 782,51
34.090	34.49	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires (CNLI)	5 000,00	D	10 000,00	6 188,90
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	112 750,00		112 750,00	112 750,00
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	990 142,00		990 142,00	778 986,59
43.003	43.22	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	20 000,00		20 000,00	20 000,00
43.020	43.52	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux (CNLI,CSDE)	385 243,00		385 243,00	385 236,51
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux (CNLI,CSDE)	10 053 168,00		10 053 168,00	10 053 168,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
43.041	43.52	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	343 459,00		343 459,00	314 812,00
11.631	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	450,00		450,00	450,00
33.553	33.00	13.90	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication: frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	1 510,00		1 510,00	1 509,95
			Total de la section 12.0 :	113 263 758,00		114 043 758,00	110 369 081,07
			Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration				
11.000	DIV.	06.36	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 518 344,00	D	1 579 508,11	1 579 508,11
11.010	DIV.	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	4 341 531,00		4 341 531,00	3 819 193,80
11.020	DIV.	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	8 000,00	D	627 552,74	627 552,74
11.030	DIV.	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	515 355,00	D	591 687,78	591 687,78
11.040	DIV.	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	06.36	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 100,00		1 100,00	0,00
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	1 300,00		1 300,00	0,00
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	7 000,00		7 000,00	0,00
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour (CNLI)	8 000,00	TR	18 000,00	16 595,21
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	45 000,00	TR	65 000,00	47 396,65
12.120	12.16	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction (CNLI,CSDE)	265 000,00		265 000,00	189 549,35
12.190	12.30	06.36	Conseil National pour étrangers: Organisation de conférences	15 000,00		15 000,00	0,00
12.193	12.30	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	380 000,00	TE	350 000,00	121 664,82
12.194	12.30	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration (CNLI)	178 000,00		178 000,00	134 685,74
12.260	DIV.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	135 000,00	TE	120 000,00	93 276,21
12.270	DIV.	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	6 838 000,00		6 838 000,00	3 607 042,16
12.300	DIV.	06.36	Frais de formation	88 000,00		88 000,00	59 066,15
12.301	DIV.	06.36	Part nationale relative aux projets réalisés dans le cadre du programme communautaire concernant la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	0,00
12.302	DIV.	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage (CNLI)	6 235 406,00	D	6 515 406,00	6 464 757,66
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations	200 000,00	TR	220 000,00	216 931,59
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale: aides en vue d'un retour au pays d'origine: activités péri et parascolaires: dégâts causés à des tiers: frais de contentieux: fonctionnement des foyers d'accueil (CNLI,CSDE)	15 100 000,00		15 100 000,00	10 611 620,03
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	1 949 414,00		1 949 414,00	1 662 314,00
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds Asile, Migration et Intégration (CNLI,CSDE)	678 000,00		678 000,00	452 950,55
34.010	34.30	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale: frais de contentieux (CNLI,CSDE)	75 000,00		75 000,00	20 053,87

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
41.010	41.40	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université de Luxembourg	225 000,00		225 000,00	187 139,00
43.000	43.22	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	250 000,00	TE	230 000,00	73 435,31
12.620	12.16	13.90	Frais d'expert, d'études et de traduction	14 200,00		14 200,00	14 177,55
			Total de la section 12.3 :	39 121 750,00		40 143 799,63	30 590 598,28
			Section 12.4 - Fonds national de solidarité				
11.000	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics (CNLI,CSDE)	3 635 451,00		3 635 451,00	3 530 776,37
11.010	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 334 657,00	D	1 413 731,00	1 413 730,37
11.020	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	12 854,00	D	83 342,00	83 341,03
12.110	12.30	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux (CNLI)	161 000,00		161 000,00	158 576,60
12.250	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	477 062,00		477 062,00	475 024,23
12.270	12.11	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 040 000,00	TE	1 036 170,00	1 032 915,41
12.300	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle (CNLI,CSDE)	63 500,00	TR	67 330,00	67 330,00
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale (CNLI,CSDE)	1 000 000,00	D	1 024 888,00	1 024 887,87
34.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds (CNLI,CSDE)	172 293 000,00		172 293 000,00	158 098 705,87
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions (CNLI,CSDE)	198 100,00		198 100,00	195 039,64
34.013	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires (CNLI)	1 306 400,00		1 306 400,00	1 217 000,00
34.014	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste (CNLI,CSDE)	40 159 500,00		40 159 500,00	32 209 139,42
34.015	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux	7 315 800,00		7 315 800,00	6 228 000,00
34.016	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées (CNLI,CSDE)	46 464 000,00		46 464 000,00	44 291 499,89
42.010	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés (CNLI,CSDE)	58 526 000,00		58 526 000,00	56 049 192,40
12.750	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	2 895,00		2 895,00	2 894,70
12.770	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	1 625,00		1 625,00	1 624,49
			Total de la section 12.4 :	333 991 844,00		334 166 294,00	306 079 678,29
			Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants				
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics (CNLI,CSDE)	6 064 790,00		6 064 790,00	5 831 000,00
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	4 135 529,00		4 135 529,00	3 994 994,46
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	468 520,00	D	690 336,00	690 335,44

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.070	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	691 840,00		691 840,00	442 358,36
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux (CNLI)	170 000,00		170 000,00	133 176,50
12.250	DIV.	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1 117 080,00	TE	1 014 765,00	848 407,07
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 760 000,00		1 760 000,00	1 756 975,72
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale (CNLI,CSDE)	3 400 000,00	TR	3 502 315,00	3 502 314,65
41.010	41.40	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	40 000,00		40 000,00	0,00
42.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales: allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales (CNLI,CSDE)	12 174 000,00		12 174 000,00	12 039 171,07
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité (CNLI,CSDE)	100,00	D	41 978,00	41 977,37
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire (CNLI,CSDE)	31 145 000,00		31 145 000,00	29 516 729,10
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation (CNLI,CSDE)	22 011 000,00		22 011 000,00	15 470 499,77
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétivité des entreprises (CNLI,CSDE)	100,00	D	436 083,00	436 082,45
42.007	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental (CNLI,CSDE)	107 958 000,00	D	166 287 272,00	166 287 271,93
42.009	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
42.010	42.00	13.90	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales (CNLI,CSDE)	892 450 000,00		892 450 000,00	891 770 779,19
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 738 938,00	1 738 937,53
			Total de la section 12.5 :	1 083 586 359,00		1 144 354 146,00	1 134 501 010,61
			Section 12.7 - Service national d'action sociale				
11.000	DIV.	06.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	849 007,00	D	851 960,61	851 960,61
11.010	DIV.	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	376 857,00		376 857,00	367 017,59
11.020	DIV.	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.030	DIV.	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	19 285,00	D	20 103,81	20 103,81
11.040	DIV.	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	06.20	Indemnités d'habillement (CSDE)	62,00		62,00	0,00
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	2 000,00	TR	2 178,00	2 177,22
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux (CNLI)	100,00	D	8 378,00	5 790,33
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études (CNLI)	86 000,00		86 000,00	2 931,58
12.121	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études: développement système de gestion dans le cadre de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale (CNLI,CSDE)	2 500,00		2 500,00	705,80
12.260	DIV.	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	2 200,00		2 200,00	1 258,98

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.310	DIV.	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (CNLI,CSDE)	175 310,00	175 310,00	174 095,24
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (CNLI)	3 350 000,00	3 350 000,00	3 250 417,73
41.010	41.40	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	92 000,00 TE	91 822,00	62 000,00
			Total de la section 12.7 :	4 955 621,00	4 967 671,42	4 738 458,89
			Section 12.8 - Grande Région			
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	1 500,00	1 500,00	1 500,00
12.260	12.12	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	500,00	500,00	479,77
12.270	12.11	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	39 000,00	39 000,00	37 630,99
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	50 000,00	50 000,00	49 955,05
35.065	35.00	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité (CNLI,CSDE)	338 000,00	338 000,00	337 999,59
			Total de la section 12.8 :	429 000,00	429 000,00	427 565,40
			Total du département 12 :	**1 575 348 332,00**	**1 638 104 669,05**	**1 586 706 392,54**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			13 - MINISTÈRE DES SPORTS				
			Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales				
11.000	DIV.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	300 189,00	D	303 128,79	303 128,79
11.020	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	4 769,00		4 769,00	0,00
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5 892,00		5 892,00	4 579,75
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	71 225,00		71 225,00	58 109,97
11.132	11.12	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	500,00	TR	3 225,00	3 225,00
11.133	11.12	DIV.	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	63 535,00		63 535,00	62 936,69
11.134	11.12	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	1 000,00		1 000,00	0,00
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	2 828,00		2 828,00	2 622,28
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers (CNLI)	833 775,00	TR	870 775,00	870 294,00
12.002	12.15	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers (CSDE)	15 000,00	TR	52 432,50	52 342,50
12.003	12.15	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers. (CNLI,CSDE)	1 000,00		1 000,00	877,50
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7 250,00	TR	8 050,00	5 603,37
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	33 000,00		33 000,00	29 328,80
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10 300,00		10 300,00	9 867,13
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	7 020,00		7 020,00	3 835,00
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical: dépenses diverses (CNLI)	190 000,00		190 000,00	169 929,42
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2 500,00		2 500,00	1 800,00
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs (CNLI)	73 643,00		73 643,00	73 642,56
12.260	12.12	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	27 280,00		27 280,00	23 440,27
12.270	DIV.	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	30 100,00		30 100,00	30 099,20
12.300	DIV.	08.30	Trophée national et autres distinctions	11 000,00	TR	11 550,00	11 504,09
12.302	DIV.	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	35 000,00	TR	37 800,00	35 329,17
12.304	DIV.	08.30	Relations et réunions internationales: frais d'organisation et dépenses diverses	3 000,00		3 000,00	2 700,00
12.305	DIV.	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	2 000,00	D TR	52 343,00	51 510,00
12.310	DIV.	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	70 000,00	TE	34 300,00	34 297,86
12.320	DIV.	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	3 000,00	TE	2 000,00	570,00
12.330	DIV.	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	5 000,00		5 000,00	3 876,44
12.340	DIV.	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport: organisation d'expositions: dépenses diverses	10 000,00		10 000,00	9 692,66
12.360	DIV.	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses (CSDE)	74 000,00	TE	33 842,50	30 406,01
12.361	DIV.	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80 000,00	TE TR	79 144,00	78 822,14
12.362	DIV.	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport (CSDE)	26 000,00	TR	56 600,00	56 600,00
12.363	DIV.	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses (CSDE)	80 000,00	TE	53 338,00	41 164,36
12.364	DIV.	08.30	Participation du Luxembourg aux 8es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour: dépenses diverses	77 237,00	TE	60 093,00	59 942,63
12.365	DIV.	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	64 360,00		64 360,00	45 171,93

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
24.000	24.10	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI,CSDE)	6 760,00		6 760,00	6 759,60
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires (CNLI,CSDE)	430 000,00		430 000,00	430 000,00
33.010	33.00	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	865 000,00	TR	869 000,00	868 999,66
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70 000,00	TE	45 000,00	45 000,00
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	2 898 574,00	TE	2 894 990,00	2 894 990,00
33.015	33.00	08.30	Contribution pour l'accueil d'une étape du Tour de France au Luxembourg	100 000,00		100 000,00	100 000,00
33.016	33.00	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport	150 000,00		150 000,00	142 976,24
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: dépenses diverses	190 000,00	TE TR	191 000,00	191 000,00
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations (CNLI,CSDE)	275 000,00		275 000,00	275 000,00
33.020	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite	999 225,00	TE TR	997 809,00	997 808,30
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	647 120,00	TR	672 120,00	672 120,00
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement (CSDE)	190 000,00		190 000,00	190 000,00
33.024	33.00	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	48 635,00		48 635,00	48 635,00
33.026	33.00	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (CNLI,CSDE)	309 677,00		309 677,00	309 677,00
33.028	33.00	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs (CNLI,CSDE)	1 700 000,00	D	2 369 250,00	2 189 550,00
33.029	33.00	08.30	Subvention à la Fédération luxembourgeoise des arts martiaux dans l'intérêt de la réalisation du projet "Interreg Judo Cooperation"	30 000,00		30 000,00	30 000,00
35.031	35.40	DIV.	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA) (CNLI)	14 700,00	TR	17 200,00	15 587,66
35.060	35.00	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales (CNLI,CSDE)	35 283,00		35 283,00	30 339,00
41.010	41.40	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	115 000,00		115 000,00	115 000,00
41.011	41.40	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif (CSDE)	58 884,00		58 884,00	58 282,76
41.050	41.10	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	100 000,00		100 000,00	99 116,53
41.051	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	85 832,00		85 832,00	85 832,00
41.052	41.10	DIV.	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers (CNLI)	254 215,00		254 215,00	254 215,00
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (CSDE)	175 000,00		175 000,00	175 000,00
			Total de la section 13.0 :	11 970 308,00		12 685 728,79	12 393 138,27
			Section 13.1 - Institut national des sports				
11.000	DIV.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	386 323,00	D	390 668,27	390 668,27
11.010	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	271 851,00	D	318 054,27	318 054,27
11.020	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	11 126,00		11 126,00	0,00
11.030	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	938 376,00		938 376,00	893 371,61
11.040	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement (CSDE)	4 449,00		4 449,00	499,36
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	100,00		100,00	0,00
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120,00		120,00	0,00
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 600,00		5 600,00	5 412,42
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI,CSDE)	162 600,00		162 600,00	152 068,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation (CNLI)	119 000,00		119 000,00	112 020,37
12.260	12.12	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	5 100,00		5 100,00	4 635,83
12.300	DIV.	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe): dépenses diverses	28 000,00		28 000,00	24 447,36
			Total de la section 13.1 :	1 932 745,00		1 983 293,54	1 901 177,49
			Section 13.2 - Centre national sportif et culturel				
11.000	DIV.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	184 924,00		184 924,00	176 234,02
11.010	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	74 945,00	D	75 810,94	75 810,94
11.020	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.030	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	66 349,00	D	68 481,05	68 481,05
11.040	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
41.010	41.40	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel" (CNLI)	6 997 686,00		6 997 686,00	6 997 686,00
			Total de la section 13.2 :	7 324 104,00		7 327 101,99	7 318 212,01
			Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports				
11.000	DIV.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	328 559,00		328 559,00	130 310,97
11.010	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00	D	104 078,19	104 078,19
11.020	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	4 769,00		4 769,00	0,00
11.030	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.040	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	86 590,00		86 590,00	73 616,27
41.050	41.10	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	140 000,00		140 000,00	140 000,00
			Total de la section 13.3 :	560 218,00		664 196,19	448 005,43
			Total du département 13 :	**21 787 375,00**		**22 660 320,51**	**22 060 533,20**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			14 - MINISTÈRE DE LA SANTÉ				
			Section 14.0 - Ministère de la santé				
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	64 600,00	TR	79 600,00	72 730,42
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	16 800,00		16 800,00	15 948,30
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la règlementation communautaire (CNLI)	525 000,00		525 000,00	515 091,19
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	5 400,00		5 400,00	2 263,85
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	125 000,00	TR	157 000,00	146 395,91
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses (CSDE)	500,00		500,00	0,00
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 500,00		3 500,00	1 210,33
12.042	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement (CNLI)	11 000,00		11 000,00	6 250,10
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	15 000,00		15 000,00	14 048,47
12.044	12.12	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	80 000,00		80 000,00	77 776,83
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie (CNLI)	5 000,00		5 000,00	0,00
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	200 000,00	TE	188 000,00	142 824,59
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	100 000,00	TE	79 825,00	58 397,63
12.122	12.30	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication (CNLI,CSDE)	105 000,00		105 000,00	97 909,50
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers (CNLI,CSDE)	500 000,00	D	610 000,00	600 147,31
12.126	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné (CNLI)	5 000,00		5 000,00	0,00
12.127	12.30	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé (CSDE)	2 045 000,00	TE TR	2 030 175,00	2 026 238,32
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	12 500,00		12 500,00	3 734,00
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS (CNLI,CSDE)	40 000,00	D	64 100,00	50 247,47
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	5 000,00		5 000,00	1 761,30
12.250	DIV.	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités (CNLI,CSDE)	3 775 000,00	D	3 960 000,00	3 803 505,19
12.260	DIV.	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	10 790,00		10 790,00	7 339,99
12.320	DIV.	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	15 800,00		15 800,00	15 541,70
12.321	DIV.	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI)	80 000,00		80 000,00	75 267,94
12.345	DIV.	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé (CNLI,CSDE)	80 000,00		80 000,00	13 754,97
31.012	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg (CSDE)	90 000,00		90 000,00	90 000,00
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5 000,00		5 000,00	0,00
31.032	31.12	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	37 000,00		37 000,00	37 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais (CNLI,CSDE)	3 020 000,00		3 020 000,00	3 000 585,99
31.052	31.32	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine (CNLI)	100,00		100,00	0,00
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	857 244,00		857 244,00	685 795,00
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	83 250,00		83 250,00	80 168,54
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	25 000,00		25 000,00	5 000,00
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	5 000,00		5 000,00	0,00
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	140 000,00		140 000,00	140 000,00
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5 000,00		5 000,00	5 000,00
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	8 399 110,00		8 399 110,00	8 399 110,00
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	12 978 166,00		12 978 166,00	12 564 263,00
33.016	33.00	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	52 000,00		52 000,00	52 000,00
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	14 305 348,00		14 305 348,00	14 060 266,00
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20 000,00		20 000,00	20 000,00
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue , de congrès et de publications scientifiques	182 000,00		182 000,00	180 650,00
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial	27 000,00		27 000,00	27 000,00
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale (CNLI)	4 927 393,00		4 927 393,00	4 927 393,00
33.022	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	76 631,00		76 631,00	76 631,00
33.023	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2 308 218,00		2 308 218,00	2 308 218,00
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes (CNLI,CSDE)	345 000,00		345 000,00	176 667,90
33.025	33.00	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside (CNLI,CSDE)	155 000,00		155 000,00	132 162,96
34.011	34.30	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections: prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides (CNLI,CSDE)	975 000,00	D	1 635 000,00	1 633 326,73
34.060	34.41	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	1 500,00		1 500,00	0,00
34.061	34.41	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses (CNLI)	252 000,00		252 000,00	222 600,00
34.062	34.41	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale (CNLI)	1 278 000,00		1 278 000,00	1 119 375,00
35.010	35.20	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement (CNLI,CSDE)	198 112,00		198 112,00	198 112,00
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	355 000,00		355 000,00	338 960,69
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	1 650 000,00		1 650 000,00	1 594 450,91
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif (CSDE)	62 719,00		62 719,00	62 719,00
42.003	42.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif (CNLI,CSDE)	14 000,00		14 000,00	14 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
11.630	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	2 851,00		2 851,00	2 812,52
			Total de la section 14.0 :	60 658 532,00		61 637 632,00	59 902 653,55
			Section 14.1 - Direction de la santé				
11.000	DIV.	05.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	9 340 928,00		9 340 928,00	9 247 619,94
11.010	DIV.	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	7 524 211,00	D	7 952 127,22	7 952 127,22
11.020	DIV.	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	164 584,27	164 584,27
11.030	DIV.	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	284 058,00	D	297 038,46	297 038,46
11.040	DIV.	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	18 579,25	18 579,25
11.100	11.40	05.00	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 335,00		1 335,00	0,00
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	11 300,00		11 300,00	0,00
12.001	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	25 000,00		25 000,00	23 080,85
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	98 000,00		98 000,00	70 206,56
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	10 000,00		10 000,00	9 882,65
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	1 127 550,00		1 127 550,00	960 390,45
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés: frais d'experts et d'études (CNLI)	15 000,00	D	30 000,00	23 392,11
12.122	12.30	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg	5 000,00		5 000,00	4 713,63
12.124	12.30	13.90	Observatoire de la Santé: Frais d'experts et d'études	70 000,00	TE	66 000,00	46 009,80
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	25 000,00		25 000,00	15 564,36
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique (CSDE)	160 000,00	TR	165 000,00	163 685,04
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accords internationaux (CNLI)	5 000,00		5 000,00	5 000,00
12.129	12.30	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque (CNLI)	10 000,00		10 000,00	0,00
12.132	12.16	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels (CNLI)	23 690,00	TR	25 690,00	25 688,21
12.135	12.16	13.90	Plan National Cancer: Travaux de mise en oeuvre (CSDE)	1 907 350,00	TE	1 812 287,00	1 084 989,77
12.136	12.16	13.90	Plan National de Gériatrie: Travaux de mise en oeuvre (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	0,00
12.137	12.16	13.90	Plan National Maladies Rares: Travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation (CSDE)	50 000,00		50 000,00	50 000,00
12.138	12.16	13.90	Plan National Antibiotiques (CSDE)	75 000,00		75 000,00	67 293,20
12.140	12.16	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information (CSDE)	450 000,00	TR	495 063,00	459 317,54
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	3 000,00		3 000,00	760,50
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils (CNLI)	40 000,00		40 000,00	39 025,71
12.190	12.30	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	20 000,00		20 000,00	12 891,20
12.250	DIV.	05.00	Service de la direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	330 000,00	TR	380 000,00	367 140,46
12.251	DIV.	05.10	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service	4 400,00		4 400,00	3 517,29
12.252	DIV.	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service	17 000,00		17 000,00	7 275,25
12.253	DIV.	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service	12 000,00		12 000,00	11 432,79
12.254	DIV.	05.00	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	26 550,00		26 550,00	26 072,49

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.255	DIV.	05.00	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service	24 600,00		24 600,00	23 452,26
12.256	DIV.	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité et dépenses spécifiques au service (CSDE)	116 800,00		116 800,00	103 984,98
12.257	DIV.	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	5 000,00	TR	9 000,00	8 248,03
12.258	DIV.	05.00	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service	130 000,00		130 000,00	102 431,98
12.259	12.12	05.10	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service	10 000,00		10 000,00	9 219,27
12.260	DIV.	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service	15 000,00		15 000,00	10 541,68
12.261	DIV.	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service	13 000,00		13 000,00	8 302,06
12.262	DIV.	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service	1 650,00		1 650,00	1 485,31
12.263	DIV.	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	35 000,00		35 000,00	32 289,88
12.264	DIV.	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	76 000,00	TE	74 000,00	66 046,50
12.301	DIV.	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement (CNLI)	5 000,00		5 000,00	800,00
12.302	DIV.	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et matériel médical (CNLI,CSDE)	360 000,00		360 000,00	358 682,71
12.303	DIV.	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international: frais concernant la médecine de catastrophe (CNLI,CSDE)	122 000,00	D	241 000,00	240 993,64
12.304	DIV.	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes (CNLI,CSDE)	4 310 217,00		4 310 217,00	3 427 870,28
12.305	DIV.	05.00	Informatisation des dossiers médicaux de la médecine scolaire au niveau national (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	47 993,40
12.306	DIV.	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer (CSDE)	150 000,00		150 000,00	90 154,56
12.308	DIV.	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	10 000,00		10 000,00	0,00
12.309	DIV.	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: Frais concernant la contrôle sanitaire, frais de detection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (CNLI,CSDE)	260 000,00	D	420 000,00	386 469,31
12.311	DIV.	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	984 896,19
12.313	DIV.	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux (CNLI)	250,00		250,00	0,00
12.314	DIV.	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable (CNLI)	30 000,00		30 000,00	29 835,00
12.316	DIV.	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45 000,00		45 000,00	44 775,33
12.318	DIV.	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	50 000,00		50 000,00	43 063,55
12.323	DIV.	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15 000,00	TE	10 000,00	10 000,00
12.324	DIV.	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses (CSDE)	500 000,00		500 000,00	499 967,70
12.325	DIV.	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses	140 000,00		140 000,00	140 000,00
12.341	DIV.	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires (CNLI,CSDE)	100 550,00		100 550,00	83 140,14
12.343	DIV.	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	4 764,36
12.344	DIV.	13.90	Frais de mise en oeuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers (CNLI,CSDE)	60 000,00		60 000,00	0,00
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail (CSDE)	5 000,00		5 000,00	4 917,08

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
42.000	42.00	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe (CSDE)	75 000,00		75 000,00	75 000,00
42.001	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus) (CNLI,CSDE)	300 000,00	D	315 992,00	315 991,62
42.002	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes (CNLI,CSDE)	1 145 000,00		1 145 000,00	1 144 999,68
42.003	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires (CNLI,CSDE)	35 000,00		35 000,00	0,00
42.004	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie (CNLI,CSDE)	1 400 000,00	D	1 493 704,00	1 493 703,53
12.750	DIV.	13.90	Frais d'exploitation courants	39,00		39,00	38,07
12.803	DIV.	13.90	Achats de biens et services spécifiques	336,00		336,00	335,49
			Total de la section 14.1 :	32 367 014,00		33 394 570,20	30 951 672,59
			Section 14.2 - Laboratoire national de santé				
11.000	DIV.	05.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	7 627 058,00		7 627 058,00	6 852 304,74
11.010	DIV.	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	6 581 323,00		6 581 323,00	5 800 277,54
11.030	DIV.	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	729 024,00		729 024,00	694 181,43
41.000	41.40	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé" (CNLI)	15 556 000,00	D	30 018 275,00	30 018 274,17
			Total de la section 14.2 :	30 493 405,00		44 955 680,00	43 365 037,88
			Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf				
11.010	DIV.	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	306 801,00	D	310 754,65	310 754,65
11.030	DIV.	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	131 962,00		131 962,00	19 425,69
11.031	DIV.	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal (CNLI,CSDE)	207 792,00	D	209 340,55	209 340,55
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1 762 579,00		1 762 579,00	1 717 439,15
			Total de la section 14.3 :	2 409 134,00		2 414 636,20	2 256 960,04
			Total du département 14 :	**125 928 085,00**		**142 402 518,40**	**136 476 324,06**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			15 - MINISTÈRE DU LOGEMENT				
			Section 15.0 - Logement				
11.060	DIV.	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel (CNLI)	662 775,00		662 775,00	662 670,23
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	4 200,00	TR	4 250,00	4 250,00
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	68 450,00	TE	68 400,00	66 041,07
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4 500,00	TR	5 500,00	4 823,67
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 960,00		5 960,00	3 832,36
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	900 000,00	TR	912 000,00	824 643,11
12.125	12.30	13.90	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat (CNLI,CSDE)	90 000,00	D	156 000,00	123 722,41
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	700,00		700,00	0,00
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	10 000,00		10 000,00	3 239,76
12.260	DIV.	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	383 000,00	TR	393 000,00	365 357,01
12.270	DIV.	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	563 925,00	TE	540 925,00	519 946,81
12.300	DIV.	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial: frais de fonctionnement: acquisition de matériel didactique: dépenses diverses	4 500,00		4 500,00	3 947,83
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (CNLI,CSDE)	138 800,00		138 800,00	0,00
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (CNLI,CSDE)	157 600,00		157 600,00	0,00
32.001	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
32.010	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.000	33.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement (CNLI,CSDE)	466 000,00		466 000,00	436 032,28
33.001	33.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations (CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41 000,00		41 000,00	41 000,00
34.080	34.52	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt (CNLI,CSDE)	36 000 000,00		36 000 000,00	36 000 000,00
34.081	34.52	13.90	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit : Participation à la charge d'intérêt (CNLI,CSDE)	276 933,00		276 933,00	10 000,00
34.090	34.49	07.10	Subvention de loyer (CNLI,CSDE)	10 000 000,00		10 000 000,00	4 000 000,00
41.010	41.40	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy" (CSDE)	450 000,00		450 000,00	450 000,00
41.011	41.40	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques (CSDE)	18 000,00		18 000,00	7 149,76
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes (CNLI,CSDE)	10 000,00		10 000,00	0,00
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements (CSDE)	100,00		100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
43.002	43.22	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics (CNLI,CSDE)	96 000,00	96 000,00	89 900,00
			Total de la section 15.0 :	50 352 743,00	50 418 743,00	43 616 556,30
			Total du département 15 :	**50 352 743,00**	**50 418 743,00**	**43 616 556,30**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			16 - MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
			Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales				
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	10 022,00		10 022,00	8 133,41
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	4 650,00		4 650,00	2 526,23
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	1 020,00	TR	1 400,00	1 399,10
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	140 000,00	TR	200 000,00	168 514,62
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 000,00		7 000,00	5 956,23
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21 225,00		21 225,00	18 710,86
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction: participation à des études d'organisations internationales (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	30 946,50
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (CNLI)	75 000,00		75 000,00	0,00
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	18 179,84
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	35 240,00		35 240,00	25 530,63
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	243 500,00	TE	203 745,64	73 757,91
12.300	DIV.	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.301	DIV.	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.302	DIV.	06.34	Observatoire du marché de l'emploi (CSDE)	413 000,00	TE	388 000,00	294 253,68
32.011	32.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible (CNLI)	150 000,00		150 000,00	14 040,00
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité (CNLI)	40 000,00		40 000,00	39 971,61
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise (CNLI,CSDE)	450 000,00		450 000,00	121 260,94
33.001	33.00	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers (CNLI,CSDE)	380 000,00		380 000,00	167 216,94
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	180 000,00		180 000,00	180 000,00
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326 000,00		326 000,00	326 000,00
33.014	33.00	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	100 000,00		100 000,00	94 170,00
33.016	33.00	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés	75 000,00		75 000,00	75 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
33.190	12.30	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	500,00		500,00	0,00
34.090	34.49	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5 000,00		5 000,00	0,00
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales (CNLI)	100,00		100,00	0,00
32.512	32.00	13.90	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la séurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif)	968,00	TR	5 342,36	4 374,36
			Total de la section 16.0 :	2 808 425,00		2 808 425,00	1 669 942,86
			Section 16.1 - Agence pour le développement de l'emploi				
11.000	DIV.	06.43	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	13 067 412,00		13 067 412,00	11 469 086,83
11.010	DIV.	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	10 068 927,00		10 068 927,00	9 995 889,57
11.020	DIV.	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	6 400,00	D	755 018,65	755 018,65
11.030	DIV.	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	556 758,00	D	634 336,85	634 336,85
11.040	DIV.	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement (CSDE)	4 161,00		4 161,00	984,16
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	11 265,00		11 265,00	5 868,44
41.050	41.10	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi (CNLI)	8 186 933,00		8 186 933,00	8 186 933,00
			Total de la section 16.1 :	31 901 956,00		32 728 153,50	31 048 117,50
			Section 16.2 - Inspection du travail et des mines				
11.000	DIV.	06.42	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	6 967 940,00	D	7 062 494,90	7 062 494,90
11.010	DIV.	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 266 331,00		2 266 331,00	1 777 590,49
11.020	DIV.	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	14 000,00	D	823 592,17	823 592,17
11.030	DIV.	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	190 515,00		190 515,00	186 991,38
11.040	DIV.	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement (CSDE)	21 000,00		21 000,00	20 871,83
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	15 000,00		15 000,00	5 145,04
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	77 000,00		77 000,00	48 646,53
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études (CSDE)	1 009 000,00		1 009 000,00	481 884,90
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	180 000,00		180 000,00	178 214,40
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement: dépenses diverses	250 000,00		250 000,00	170 751,24
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	310 000,00		310 000,00	266 424,34
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	133 200,00		133 200,00	112 158,88
34.110	34.59	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail (CSDE)	65 000,00		65 000,00	62 982,86
			Total de la section 16.2 :	11 499 086,00		12 403 233,07	11 197 748,96
			Section 16.3 - Ecole supérieure du travail				
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	43 259,00	TE	39 259,00	19 894,26
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	30 318,00	TR	34 318,00	32 737,67
12.010	12.13	04.50	Frais de route et de séjour	8 436,00		8 436,00	6 024,81
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	6 800,00		6 800,00	6 392,16
12.190	12.30	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	313 310,00		313 310,00	154 401,96

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	28 075,00		28 075,00	19 730,41
			Total de la section 16.3 :	430 198,00		430 198,00	239 181,27
			Section 16.4 - Fonds pour l'emploi				
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités (CNLI,CSDE)	456 602 383,00	D	476 969 860,30	476 969 860,30
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi (CNLI,CSDE)	25 000 000,00		25 000 000,00	25 000 000,00
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi (CNLI)	100,00		100,00	0,00
93.003	93.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune (CNLI,CSDE)	12 672 000,00	D	23 875 613,00	22 665 474,02
			Total de la section 16.4 :	494 274 483,00		525 845 573,30	524 635 334,32
			Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées				
12.040	12.12	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	1 800,00		1 800,00	0,00
12.170	12.30	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux (CNLI,CSDE)	900,00		900,00	0,00
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application: enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi (CNLI,CSDE)	9 500 000,00		9 500 000,00	8 880 990,77
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés (CNLI,CSDE)	29 064 000,00		29 064 000,00	28 453 438,68
32.020	32.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003 (CNLI,CSDE)	805 957,00		805 957,00	742 219,24
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés (CSDE)	14 579 793,00		14 579 793,00	14 579 793,00
34.090	34.49	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport: primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003) (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	172 567,72
			Total de la section 16.5 :	54 152 450,00		54 152 450,00	52 829 009,41
			Section 16.6 - Economie sociale et solidaire				
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CSDE)	30 000,00	TR	33 930,00	29 785,86
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	40 000,00	TE	32 253,74	44,24
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	35 000,00	TR	106 320,16	105 943,65
33.000	33.00	13.90	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire (CSDE)	652 500,00	TE	609 996,10	606 889,19
35.030	35.40	11.10	Cotisations et contributions à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	32 500,00		32 500,00	0,00
41.010	41.40	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" (CSDE)	25 000,00	TE	0,00	0,00
			Total de la section 16.6 :	815 000,00		815 000,00	742 662,94
			Total du département 16 :	**595 881 598,00**		**629 183 032,87**	**622 361 997,26**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			17 ET 18 - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE				
			Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales				
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	115 000,00	TR	128 000,00	113 528,14
12.121	12.30	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.230	12.13	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	18 234,00		18 234,00	10 258,98
12.260	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	143 760,00	TE	130 760,00	86 867,97
12.270	12.11	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	76 000,00		76 000,00	0,00
33.010	33.00	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 17.0 :	353 194,00		353 194,00	210 655,09
			Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale				
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 904 147,00	D	3 042 945,03	3 042 945,03
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 969 179,00	D	2 054 108,14	2 054 108,14
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	17 916,83	17 916,83
11.030	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	183 486,00		183 486,00	168 805,15
11.040	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	20 317,25	20 317,25
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique (CNLI)	503 245,00		503 245,00	494 010,70
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	996 000,00		996 000,00	976 441,92
12.130	12.16	06.10	Frais de publication (CSDE)	37 000,00		37 000,00	28 763,78
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	136 950,00		136 950,00	103 656,69
35.060	35.00	06.10	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI)	8 000,00		8 000,00	8 000,00
			Total de la section 17.1 :	6 738 207,00		6 999 968,25	6 914 965,49
			Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	4 862 034,00		4 862 034,00	4 361 297,24
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	769 946,00	D	938 665,05	938 665,05
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	738 608,67	738 608,67
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques (CNLI)	499 018,00		499 018,00	499 017,60
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	23 150,00
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	106 409,00	TE	101 224,00	97 148,97
12.251	DIV.	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich (CNLI)	288 903,00		288 903,00	209 002,22
			Total de la section 17.2 :	6 576 410,00		7 478 452,72	6 866 889,75
			Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale				
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 657 365,00	D	1 663 014,78	1 663 014,78
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	372 344,00	D	398 846,10	398 846,10
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.030	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	40 209,00	D	41 941,81	41 941,81
11.040	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	8 700,00		8 700,00	3 693,43
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	43 100,00		43 100,00	32 965,36
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI,CSDE)	84 105,00		84 105,00	84 104,00
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs (CNLI,CSDE)	280 000,00		280 000,00	279 606,84
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	221 628,00		221 628,00	205 816,18
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	5 227,00		5 227,00	5 226,81
			Total de la section 17.3 :	2 712 878,00		2 746 762,69	2 715 215,31
			Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale				
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	303 244,00		303 244,00	231 071,06
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	93 478,00	D	94 336,88	94 336,88
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.030	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	17 954,00	D	18 610,23	18 610,23
11.040	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	5 000,00		5 000,00	68,59
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	15 000,00		15 000,00	11 124,06
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction : frais de déplacement y relatifs (CNLI,CSDE)	35 000,00		35 000,00	23 379,25
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	29 468,00		29 468,00	24 358,20
			Total de la section 17.4 :	499 344,00		500 859,11	402 948,27
			Section 17.5 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé				
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S. (CNLI)	556 194,00		556 194,00	381 310,87
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature (CNLI,CSDE)	1 043 920 000,00	D	1 060 492 755,00	1 060 492 754,65
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces (CNLI,CSDE)	56 709 000,00	D	57 738 964,00	57 738 963,46
42.005	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20 000 000,00		20 000 000,00	20 000 000,00
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance (CNLI,CSDE)	233 884 000,00		233 884 000,00	233 880 000,00
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972) (CNLI,CSDE)	119 000,00	D	170 005,00	170 004,58
42.009	42.00	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017 (CNLI,CSDE)	10 000 000,00		10 000 000,00	0,00
			Total de la section 17.5 :	1 365 188 194,00		1 382 841 918,00	1 372 663 033,56
			Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation				
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 537 863,00		2 537 863,00	2 468 564,91
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 108 401,00	D	2 157 735,29	2 157 735,29
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	5 754,00		5 754,00	0,00
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques (CNLI)	401 215,00		401 215,00	401 214,60
12.120	12.30	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires (CNLI,CSDE)	190 000,00		190 000,00	120 302,07
12.121	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	53 962,00		53 962,00	3 177,51

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.150	12.30	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation (CNLI,CSDE)	403 000,00	403 000,00	363 265,75
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	167 821,00	167 821,00	92 117,44
12.251	DIV.	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich (CNLI,CSDE)	160 484,00	160 484,00	159 965,10
12.751	DIV.	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	1 778,00	1 778,00	1 777,83
			Total de la section 17.6 :	6 030 278,00	6 079 612,29	5 768 120,50
			Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité			
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de bureau	5 602,00	5 602,00	4 165,16
33.010	31.31	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	39 500,00	39 500,00	39 500,00
35.030	42.00	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité (CNLI)	6 560,00	6 560,00	6 482,96
			Total de la section 17.7 :	51 662,00	51 662,00	50 148,12
			Section 17.8 - Mutualité des employeurs			
42.000	42.00	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs (CNLI,CSDE)	80 738 234,00	80 738 234,00	74 008 000,00
			Total de la section 17.8 :	80 738 234,00	80 738 234,00	74 008 000,00
			Section 18.0 - Assurance pension contributive			
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations (CNLI,CSDE)	1 585 000 000,00 D	1 624 994 194,00	1 624 994 193,88
42.005	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984) (CNLI,CSDE)	3 440,00	3 440,00	3 432,17
			Total de la section 18.0 :	1 585 003 440,00	1 624 997 634,00	1 624 997 626,05
			Section 18.1 - Assurance accidents			
42.001	42.00	DIV.	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. (CNLI,CSDE)	6 898 000,00	6 898 000,00	5 982 635,83
			Total de la section 18.1 :	6 898 000,00	6 898 000,00	5 982 635,83
			Section 18.2 - Dommages de guerre corporels			
11.010	DIV.	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	65 797,00	65 797,00	65 293,61
12.250	DIV.	06.35	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, pour services de tiers, frais de route, frais de contentieux, frais d'experts et d'études (CSDE)	1 125,00	1 125,00	0,00
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels (CNLI,CSDE)	1 750 000,00 D	1 774 266,00	1 774 265,32
			Total de la section 18.2 :	1 816 922,00	1 841 188,00	1 839 558,93
			Total du département 17 et 18 :	**3 062 606 763,00**	**3 121 527 485,06**	**3 102 419 796,90**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			19 - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
			Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
11.000	DIV.	10.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	164 931,00		164 931,00	163 850,25
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	3 010,00		3 010,00	2 871,32
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	7 000,00		7 000,00	1 327,50
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	1 900,00		1 900,00	0,00
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	500,00		500,00	0,00
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	7 500,00		7 500,00	5 077,70
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	192 000,00	TR	206 000,00	190 099,32
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2 000,00		2 000,00	1 564,33
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20 000,00	TE	18 485,00	16 743,75
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	7 900,00	TR	8 142,00	8 141,14
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1 300,00	TR	3 500,00	2 993,57
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	170 000,00	D TE	366 400,00	233 028,12
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études (CNLI)	118 200,00		118 200,00	61 916,39
12.123	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs: dépenses diverses (CSDE)	250 000,00	TR	269 000,00	268 740,88
12.124	12.30	13.90	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	80 000,00		80 000,00	45 413,55
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	1 000 000,00	D	1 350 000,00	799 593,62
12.140	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	159 000,00	TR	196 000,00	191 389,21
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4 500,00	TE	2 300,00	1 996,68
12.191	12.30	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	10 000,00	TR	11 560,00	7 430,71
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	35 000,00	TR	55 000,00	44 634,08
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	56 000,00	TE TR	116 998,00	96 622,23
12.261	DIV.	13.90	Unité de contrôle : Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	14 500,00	TR	16 015,00	15 004,44
12.301	DIV.	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.340	DIV.	DIV.	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles (CNLI)	220 000,00	TR	221 200,00	221 190,01
12.355	DIV.	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	45 000,00		45 000,00	35 000,00
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles (CNLI,CSDE)	20 000,00	D TR	312 000,00	311 937,22
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture (CNLI,CSDE)	15 000,00	TR	21 000,00	20 770,14
31.060	31.32	DIV.	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	291 876,31

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine (CSDE)	880 000,00	TE	794 000,00	747 878,78
33.010	33.00	DIV.	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture (CSDE)	1 890 000,00	TE	1 771 000,00	1 480 694,05
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d' assistance technique, d'information, de publicité et d' évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020 (CSDE)	175 000,00		175 000,00	129 298,57
33.018	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural (CSDE)	35 000,00		35 000,00	5 495,07
33.020	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (CSDE)	800 000,00	TR	850 000,00	850 000,00
34.060	34.41	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	72 000,00		72 000,00	52 975,51
34.103	34.59	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité (CSDE)	45 000,00	TR	58 600,00	58 573,23
34.104	34.59	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions: participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture (CSDE)	330 000,00		330 000,00	281 334,65
34.105	34.59	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail. (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	192 000,00	TR	200 000,00	197 045,43
41.010	41.40	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie" (CNLI)	12 000,00		12 000,00	10 445,29
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement" (CNLI)	4 000 000,00		4 000 000,00	3 400 000,00
42.000	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse (CNLI,CSDE)	2 209 300,00	D	2 250 627,00	2 245 767,37
42.001	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse (CNLI,CSDE)	3 577 000,00	D	4 228 850,00	4 212 579,29
43.001	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60 000,00		60 000,00	60 000,00
			Total de la section 19.0 :	17 183 041,00		18 741 218,00	16 771 299,71
			Section 19.1 - Viticulture				
11.000	DIV.	10.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 241 846,00		1 241 846,00	1 229 545,96
11.010	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	594 263,00		594 263,00	546 217,86
11.020	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	1 519,00		1 519,00	103,18
11.030	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	367 838,00		367 838,00	360 856,80
11.040	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	14 623,00		14 623,00	13 728,61
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	3 100,00		3 100,00	1 706,14
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	3 260,00		3 260,00	3 259,60
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	3 000,00		3 000,00	2 995,86
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 500,00		7 500,00	6 986,77
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	118 000,00		118 000,00	110 045,82
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	4 000,00		4 000,00	3 989,70

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.190	12.30	DIV.	Cours d'enseignement viticole: indemnités: voyages d'études: vulgarisation de connaissances viti-vinicoles: frais de formation du personnel, dépenses diverses	23 000,00	TE	20 100,00	18 542,50
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	270 000,00	TR	272 900,00	267 130,53
33.011	31.31	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	401 000,00		401 000,00	340 817,17
34.101	34.59	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	242 100,00	TE	162 100,00	120 000,00
			Total de la section 19.1 :	3 295 149,00		3 215 149,00	3 025 926,50
			Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
11.000	DIV.	10.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	7 704 162,00		7 704 162,00	7 703 528,31
11.010	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	3 861 914,00		3 861 914,00	3 051 978,87
11.020	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	7 319,00	D	297 374,46	297 374,46
11.030	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	966 532,00		966 532,00	798 227,38
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	15 000,00		15 000,00	11 246,00
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 909,00		2 909,00	930,27
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	9 327,00		9 327,00	8 630,87
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	29 000,00		29 000,00	20 681,82
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	105 000,00		105 000,00	84 170,57
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	232 000,00		232 000,00	214 202,62
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	210 000,00	TE TR	179 500,00	105 688,15
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	25 000,00		25 000,00	21 419,23
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	867 157,00	TE	825 857,00	825 849,81
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	141 000,00		141 000,00	129 837,82
12.330	DIV.	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre (CNLI)	81 671,00		81 671,00	70 118,60
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	369 000,00	TE	316 000,00	310 999,41
12.760	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	89 000,00	TR	89 300,00	89 221,83
			Total de la section 19.2 :	14 715 991,00		14 881 546,46	13 744 106,02
			Section 19.3 - Service d'économie rurale				
11.000	DIV.	10.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	3 405 309,00		3 405 309,00	3 341 463,92
11.010	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 849 966,00		2 849 966,00	2 673 740,37
11.020	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	4 273,00	D	107 684,92	107 684,92
11.030	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	125 495,00		125 495,00	114 019,12
11.040	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	935,00		935,00	366,20
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	29 000,00		29 000,00	19 021,68
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1 000,00		1 000,00	0,00
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	5 000,00	TE	4 280,00	117,00
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	45 400,00		45 400,00	39 880,36
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	586 458,00	TE	571 458,00	548 799,61
12.300	DIV.	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs (CNLI)	80 000,00	TR	95 000,00	93 016,19

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.301	DIV.	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux (CNLI)	1 500,00		1 500,00	642,34
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques (CNLI,CSDE)	53 800,00	D TR	75 720,00	75 717,72
			Total de la section 19.3 :	7 188 236,00		7 312 847,92	7 014 469,43
			Section 19.4 - Administration des services vétérinaires				
11.000	DIV.	10.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	4 011 414,00		4 011 414,00	3 885 779,00
11.010	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 309 107,00	D	1 432 267,04	1 432 267,04
11.020	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	45 283,67	45 283,67
11.030	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	131 092,00		131 092,00	105 375,37
11.040	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	36 375,94	36 375,94
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement	500,00		500,00	0,00
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	15 000,00		15 000,00	10 325,00
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	15 000,00	TE	11 400,00	9 182,59
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	33 000,00	TE	30 000,00	26 785,54
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI)	250 000,00		250 000,00	146 857,40
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI,CSDE)	5 000,00		5 000,00	4 950,63
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études: frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes (CNLI,CSDE)	363 000,00		363 000,00	334 673,43
12.122	12.30	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation (CNLI)	33 000,00		33 000,00	24 274,03
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	6 000,00		6 000,00	875,16
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail (CNLI,CSDE)	915 000,00		915 000,00	868 024,67
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail (CNLI,CSDE)	940 000,00	D TR	1 127 000,00	1 121 051,67
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences	7 500,00	TE	5 900,00	5 713,65
12.250	DIV.	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	6 000,00		6 000,00	3 331,82
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	47 500,00	TE	40 100,00	40 078,89
12.261	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	17 000,00		17 000,00	15 133,64
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	46 300,00	TR	52 900,00	51 757,51
24.010	24.10	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques (CNLI,CSDE)	277 000,00		277 000,00	101 892,65
41.010	41.40	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	76 000,00		76 000,00	75 516,50
12.650	12.30	13.90	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	1 153,00		1 153,00	1 151,31
24.510	24.10	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	12 650,00		12 650,00	12 646,53
			Total de la section 19.4 :	8 518 416,00		8 901 035,65	8 359 303,64
			Total du département 19 :	**50 900 833,00**		**53 051 797,03**	**48 915 105,30**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			20, 21 ET 22 - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
			Section 20.0 - Transports.- Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	2 500,00		2 500,00	1 450,00
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	1 000,00		1 000,00	575,00
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5 000,00		5 000,00	1 471,75
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	300 000,00	D	430 000,00	390 353,16
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	12 000,00		12 000,00	11 545,13
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	37 000,00		37 000,00	29 414,76
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	900 000,00		900 000,00	423 425,62
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	92 000,00	TE	87 541,00	72 817,82
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	121 000,00		121 000,00	110 870,77
33.010	33.00	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial (CNLI,CSDE)	9 411 285,00		9 411 285,00	9 100 308,88
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	24 000,00	TR	28 220,00	27 904,21
41.000	41.50	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	3 700,00	TR	3 939,00	3 938,31
			Total de la section 20.0 :	10 909 485,00		11 039 485,00	10 174 075,41
			Section 20.1 - Circulation et sécurité routières				
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	19 300,00	TE	15 072,00	14 500,82
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	2 350,00		2 350,00	2 113,50
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	230 125,00	TE	229 472,00	229 471,16
12.310	DIV.	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA (CNLI,CSDE)	8 908 000,00		8 908 000,00	8 421 537,20
12.320	DIV.	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	28 650,00	TR	38 470,00	38 469,74
32.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	319 345,00	TR	345 254,00	345 253,16
32.001	32.00	13.90	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	110 545,00	TE	100 725,00	100 285,94
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	86 000,00		86 000,00	86 000,00
41.000	41.50	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	109 000,00	TE	87 972,00	87 938,28
41.001	41.50	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars (CNLI)	2 168 250,00		2 168 250,00	2 149 430,40
41.002	41.50	13.90	Cours de formation pour examinateurs chargés de la réception des examens en vue de l'obtention du permis de conduire: Remboursement de frais (CNLI)	69 000,00		69 000,00	0,00
41.501	41.50	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars	153 130,00		153 130,00	153 129,60
			Total de la section 20.1 :	12 203 695,00		12 203 695,00	11 628 129,80
			Section 20.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires				
11.000	DIV.	12.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	193 318,00	D	194 529,14	194 529,14
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité (CNLI,CSDE)	1 050 000,00		1 050 000,00	983 655,48
12.121	12.30	13.90	Cellule mobilité douce (CNLI,CSDE)	210 000,00		210 000,00	167 261,05

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.122	12.30	13.90	Observatoire de la mobilité (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	999 709,27
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	35 000,00	TE	33 918,00	20 268,10
12.300	DIV.	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat (CNLI,CSDE)	647 160,00	TR	669 076,00	669 075,43
12.310	DIV.	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR (CNLI,CSDE)	320 000,00		320 000,00	319 980,43
12.320	DIV.	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg (CNLI,CSDE)	417 100,00	TR	418 182,00	418 181,05
31.020	31.22	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes (CNLI,CSDE)	200 859 431,00	TR	200 887 806,00	200 887 806,00
31.021	31.22	13.90	Services publics de tramways assurés par Luxtram (CNLI,CSDE)	3 441 000,00		3 441 000,00	3 441 000,00
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L. (CNLI,CSDE)	2 509 618,00		2 509 618,00	2 506 980,07
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI)	159 000 000,00	D TR	169 399 473,00	169 399 471,72
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel (CNLI,CSDE)	175 843 153,00		175 843 153,00	175 803 308,62
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	3 000,00		3 000,00	0,00
33.012	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200 000,00		200 000,00	186 786,88
33.014	33.00	13.90	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36 000,00		36 000,00	36 000,00
34.090	34.49	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire (CNLI)	5 120 000,00	TR	5 299 669,00	5 299 668,36
34.091	34.49	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI,CSDE)	36 000 000,00		36 000 000,00	35 195 916,49
34.092	34.49	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI)	15 100 000,00		15 100 000,00	12 038 727,93
41.000	41.50	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50 000,00	TE	21 625,00	13 070,55
41.010	41.40	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports (CNLI)	4 609 848,00		4 609 848,00	4 609 848,00
41.011	41.40	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram (CNLI,CSDE)	2 501 000,00		2 501 000,00	2 501 000,00
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg (CNLI,CSDE)	16 742 000,00		16 742 000,00	13 782 132,19
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	100 000,00		100 000,00	64 290,20
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus"	584 000,00		584 000,00	573 657,00
43.003	43.22	13.90	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	660 000,00	TE	212 192,00	0,00
43.020	43.52	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat (CNLI)	32 275 000,00		32 275 000,00	31 684 204,87
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE (CNLI,CSDE)	132 770 864,00		132 770 864,00	132 770 864,00
43.502	43.22	13.90	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus"	140 506,00		140 506,00	140 506,00
			Total de la section 20.2 :	792 417 998,00		802 572 459,14	794 707 898,83

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			Section 20.3 - Administration des enquêtes techniques				
11.000	DIV.	12.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	401 654,00		401 654,00	376 437,68
11.010	DIV.	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	64 477,00	D	69 893,72	69 893,72
11.020	DIV.	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	3 000,00		3 000,00	2 384,26
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour	100,00		100,00	0,00
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	13 000,00	TR	23 000,00	15 597,47
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6 000,00		6 000,00	1 441,37
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	7 500,00		7 500,00	3 709,36
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1 500,00		1 500,00	0,00
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	20 000,00	TE	10 000,00	9 746,35
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	5 850,00		5 850,00	839,21
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	1 700,00		1 700,00	1 294,16
			Total de la section 20.3 :	524 981,00		530 397,72	481 343,58
			Section 20.4 - Navigation et transports fluviaux				
11.000	DIV.	12.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 365 960,00		2 365 960,00	2 070 025,84
11.010	DIV.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	76 761,00	D	81 425,32	81 425,32
11.020	DIV.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.030	DIV.	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	71 362,00		71 362,00	60 361,47
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 265,00		1 265,00	998,72
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	3 625,00		3 625,00	0,00
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	4 500,00		4 500,00	2 047,64
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6 000,00		6 000,00	4 061,46
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16 200,00		16 200,00	10 875,21
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	52 000,00		52 000,00	46 351,98
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	245 000,00		245 000,00	179 255,98
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement: frais d'organisation et de participation	4 500,00		4 500,00	3 304,53
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile (CNLI,CSDE)	3 380,00		3 380,00	2 875,25
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	57 890,00		57 890,00	41 332,06
12.300	DIV.	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	137 000,00		137 000,00	70 704,78
14.010	14.10	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements (CNLI,CSDE)	456 000,00		456 000,00	345 763,56
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle (CNLI,CSDE)	26 000,00		26 000,00	6 655,76
35.010	35.20	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande (CNLI)	100,00		100,00	0,00
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	165 500,00		165 500,00	148 140,00
			Total de la section 20.4 :	3 693 143,00		3 697 807,32	3 074 179,56

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			Section 20.5 - Direction de l'aviation civile				
11.000	DIV.	12.40	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 928 984,00	D	1 971 483,05	1 971 483,05
11.010	DIV.	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	869 696,00		869 696,00	800 268,89
11.020	DIV.	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	95 219,72	95 219,72
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	8 400,00		8 400,00	1 017,00
11.150	11.12	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	1 000,00		1 000,00	0,00
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	2 925,00		2 925,00	522,00
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour	500,00		500,00	99,30
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	90 000,00	D TR	109 805,00	105 418,33
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12 000,00		12 000,00	7 351,76
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	400 000,00		400 000,00	312 741,85
12.121	12.30	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques (CNLI,CSDE)	15 000,00		15 000,00	0,00
12.122	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage (CNLI)	25 000,00		25 000,00	16 212,66
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	82 800,00		82 800,00	71 658,33
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	527 400,00	TE	524 400,00	510 618,90
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL (CNLI)	1 700 000,00	D	1 857 654,00	1 857 653,48
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI,CSDE)	251 300,00		251 300,00	229 633,61
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	11 077,00		11 077,00	11 076,95
			Total de la section 20.5 :	5 926 282,00		6 238 359,77	5 990 975,83
			Section 20.6 - Administration de la navigation aérienne				
11.000	DIV.	12.44	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	5 490 338,00		5 490 338,00	4 811 964,33
11.001	DIV.	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider (CNLI,CSDE)	12 745 085,00		12 745 085,00	11 042 753,56
11.010	DIV.	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	257 984,00		257 984,00	91 398,75
11.011	DIV.	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider (CNLI,CSDE)	2 187 368,00		2 187 368,00	2 115 619,20
11.021	DIV.	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider (CNLI,CSDE)	10 000,00		10 000,00	0,00
11.030	DIV.	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	335 315,00		335 315,00	333 776,24
11.031	DIV.	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider (CNLI,CSDE)	350 085,00	D	364 029,71	364 029,71
41.050	41.10	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne (CNLI)	8 700 000,00		8 700 000,00	8 700 000,00
			Total de la section 20.6 :	30 076 175,00		30 090 119,71	27 459 541,79
			Section 20.7 - Service de protection du gouvernement				
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	15 171,00	TR	15 811,00	15 804,82
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement	13 640,00	TR	14 880,00	14 880,00
11.150	11.12	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires (CNLI)	340 000,00		340 000,00	304 808,33
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI,CSDE)	255 000,00		255 000,00	242 162,93
12.260	12.12	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	2 000,00		2 000,00	1 421,29
12.300	DIV.	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.301	DIV.	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.302	DIV.	13.90	Armement et équipement du personnel: frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel: exercices de tir (CSDE)	32 500,00	TE	31 860,00	31 642,89
41.000	41.50	12.10	Cours de formation des officiers de sécurité du Gouvernement	6 000,00	TE	4 760,00	4 753,42
11.600	11.40	13.90	Indemnités d'habillement	627,00		627,00	626,82
			Total de la section 20.7 :	665 138,00		665 138,00	616 100,50
			Section 20.8 - Aéroports et transports aériens				
32.000	32.00	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne (CNLI)	976 891,00		976 891,00	890 175,00
32.001	32.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation (CNLI,CSDE)	19 708 993,00		19 708 993,00	19 501 474,75
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI,CSDE)	1 230 000,00		1 230 000,00	1 187 456,93
			Total de la section 20.8 :	21 915 884,00		21 915 884,00	21 579 106,68
			Section 20.9 - Administration des chemins de fer				
11.000	DIV.	12.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	710 222,00		710 222,00	567 999,14
11.010	DIV.	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00	D	171 945,42	171 945,42
11.020	DIV.	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	16 273,00		16 273,00	0,00
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour	500,00		500,00	99,30
12.012	12.13	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	60 000,00		60 000,00	46 547,13
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6 000,00		6 000,00	1 637,92
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	400 000,00		400 000,00	203 454,85
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	30 000,00		30 000,00	441,70
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	177 850,00		177 850,00	151 158,78
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	20 000,00		20 000,00	19 540,65
32.000	32.00	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administion des Chemins de Fer (CNLI)	2 014 887,00	D	2 052 887,00	2 052 424,70
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	61 000,00		61 000,00	42 955,61
			Total de la section 20.9 :	3 496 832,00		3 706 677,42	3 258 205,20
			Section 21.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	10 000,00		10 000,00	7 920,45
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	10 000,00		10 000,00	6 860,61
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	90 000,00		90 000,00	49 524,76
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	3 700,00		3 700,00	1 238,82
12.110	12.30	12.00	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	180 000,00	D	383 000,00	381 197,60
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	450 000,00	D	1 668 200,00	1 282 436,01
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	20 000,00		20 000,00	15 136,50
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	35 000,00		35 000,00	30 222,72
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	309 600,00		309 600,00	309 600,00
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	265 000,00		265 000,00	249 529,11
12.320	DIV.	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	80 000,00		80 000,00	74 705,26
35.060	35.00	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
43.001	43.22	13.90	Taxes et redevances communales diverses (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	92,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			Total de la section 21.0 :	1 453 500,00		2 874 700,00	2 408 463,84
			Section 21.1 - Travaux publics.- Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	4 500,00		4 500,00	2 268,75
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	500,00		500,00	0,00
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	63 000,00		63 000,00	57 101,33
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 500,00		3 500,00	1 290,86
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	4 000,00		4 000,00	3 753,61
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	37 994,42
12.190	12.30	DIV.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CSDE)	20 000,00		20 000,00	17 857,05
12.250	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses (CNLI,CSDE)	12 700 000,00		12 700 000,00	12 696 906,68
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	163 500,00		163 500,00	163 500,00
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	10 000,00		10 000,00	9 941,97
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière (CNLI,CSDE)	100,00	D	140 000,00	109 390,00
34.040	34.42	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée: subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits (CNLI,CSDE)	200 000,00	D	1 390 000,00	1 360 216,68
35.060	35.00	DIV.	Cotisations à des organismes internationaux (CSDE)	73 000,00		73 000,00	71 778,03
41.000	41.50	01.34	Subside au GIE CRTI-B	180 875,00		180 875,00	180 875,00
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest (CNLI,CSDE)	4 809 400,00		4 809 400,00	4 809 400,00
			Total de la section 21.1 :	18 332 375,00		19 662 275,00	19 522 274,38
			Section 21.2 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	38 494 555,00		38 494 555,00	35 542 254,55
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	3 373 884,00		3 373 884,00	3 161 882,22
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	22 000,00	D	999 850,57	999 850,57
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	41 091 874,00		41 091 874,00	41 006 293,66
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	369 579,46	369 579,46
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux (CNLI,CSDE)	3 500,00		3 500,00	980,68
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement (CSDE)	260 000,00		260 000,00	97 294,25
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	50 000,00		50 000,00	21 877,21
11.150	11.12	DIV.	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d' hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus (CNLI,CSDE)	600 000,00		600 000,00	595 650,61
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120 000,00		120 000,00	97 428,71
12.020	12.14	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	2 500 000,00		2 500 000,00	2 306 152,73
12.030	12.16	DIV.	Fourniture de vêtements de travail et de protection (CNLI,CSDE)	170 000,00	D	214 000,00	213 772,33
12.040	12.12	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	60 000,00		60 000,00	7 301,97
12.121	12.30	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire (CNLI,CSDE)	20 000,00		20 000,00	19 795,51
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	190 000,00		190 000,00	165 330,64
12.126	12.30	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg (CNLI,CSDE)	500 000,00	D	1 400 000,00	305 062,76

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux (CSDE)	550 000,00		550 000,00	520 897,30
12.190	12.30	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	74 000,00		74 000,00	68 266,35
12.250	12.30	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail (CSDE)	35 000,00		35 000,00	34 889,50
12.260	12.12	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	650 000,00		650 000,00	594 032,55
12.270	12.11	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 610 000,00		1 610 000,00	1 302 025,60
12.300	DIV.	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses (CNLI,CSDE)	135 000,00		135 000,00	115 761,26
12.301	DIV.	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie (CSDE)	240 000,00		240 000,00	206 267,00
12.303	DIV.	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes (CNLI)	750,00	D	7 400,00	655,20
12.306	DIV.	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (CSDE)	190 000,00		190 000,00	183 894,56
24.010	24.10	12.10	Location de logiciels informatiques	235 000,00		235 000,00	220 601,64
			Total de la section 21.2 :	91 175 763,00		93 473 743,03	88 157 798,82
			Section 21.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres				
12.300	DIV.	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat (CNLI,CSDE)	2 330 000,00		2 330 000,00	1 793 081,87
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	6 700 000,00		6 700 000,00	6 042 208,82
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	4 996 000,00	TR	5 196 000,00	5 145 283,54
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage: dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie (CNLI,CSDE)	2 450 000,00	D	4 472 000,00	4 471 999,99
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 394 842,49
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route (CNLI,CSDE)	2 100 000,00		2 100 000,00	2 028 951,88
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	600 000,00		600 000,00	479 843,71
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat (CSDE)	56 000,00		56 000,00	55 819,21
14.007	14.10	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat (CSDE)	810 000,00		810 000,00	809 047,13
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie (CSDE)	2 200 000,00	TE	2 000 000,00	1 968 009,28
14.009	14.10	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation (CNLI,CSDE)	150 000,00		150 000,00	57 737,18
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges (CSDE)	140 000,00		140 000,00	138 699,30
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle (CNLI,CSDE)	235 000,00		235 000,00	191 123,12
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	300 000,00		300 000,00	225 983,03
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg (CSDE)	6 000,00		6 000,00	5 993,30
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	700 000,00		700 000,00	589 563,02
14.040	14.10	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	0,00
43.000	43.22	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie (CSDE)	45 000,00		45 000,00	45 000,00
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes (CSDE)	1 300 000,00		1 300 000,00	1 018 756,77
			Total de la section 21.3 :	26 668 000,00		28 690 000,00	26 461 943,64

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			Section 21.4 - Bâtiments publics.- Dépenses générales				
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	11 776 952,00		11 776 952,00	11 496 759,20
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	3 763 220,00	D	4 201 753,07	4 201 753,07
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	9 850,00		9 850,00	9 799,86
11.030	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 200 051,00		1 200 051,00	1 159 066,29
11.040	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	41,28
11.070	DIV.	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	13 900,00	TR	14 480,00	14 470,56
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	13 590,00	TE	13 010,00	8 308,79
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1 000,00		1 000,00	937,50
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	700,00		700,00	525,00
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	55 000,00		55 000,00	48 088,05
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	96 000,00		96 000,00	93 485,80
12.260	DIV.	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	272 850,00		272 850,00	258 784,03
12.270	12.11	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	262 000,00		262 000,00	242 601,20
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	2 309,00		2 309,00	2 308,65
			Total de la section 21.4 :	17 467 522,00		17 906 055,07	17 536 929,28
			Section 21.5 - Bâtiments publics.- Compétences propres				
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation (CNLI,CSDE)	5 916 000,00		5 916 000,00	5 072 026,06
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité: taxes et dépenses diverses (CNLI,CSDE)	2 660 000,00		2 660 000,00	1 956 492,30
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage (CNLI,CSDE)	1 945 000,00	D	2 001 200,00	2 001 192,78
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation (CNLI,CSDE)	1 000 000,00	D	1 100 000,00	1 064 683,92
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation (CNLI,CSDE)	6 390 000,00		6 390 000,00	5 381 001,54
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.300	DIV.	01.34	Frais de déménagement des services publics (CNLI,CSDE)	500 000,00	D	960 000,00	960 000,00
12.301	DIV.	01.34	Fêtes publiques et culturelles: cérémonies et réceptions officielles: conférences: illuminations, installations de tribunes (CNLI,CSDE)	125 000,00	D	155 000,00	149 139,00
			Total de la section 21.5 :	18 536 200,00		19 182 400,00	16 584 535,60
			Section 21.6 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	1 450,00		1 450,00	1 026,00
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	15 000,00		15 000,00	1 152,00
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	5 000,00		5 000,00	3 274,70
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	36 000,00		36 000,00	33 856,47
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4 000,00		4 000,00	2 158,81
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	940 000,00		940 000,00	813 700,69
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études (CSDE)	110 000,00		110 000,00	98 851,69
12.125	12.30	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG) (CSDE)	25 000,00		25 000,00	21 709,35
12.190	12.30	07.20	Frais de formation: colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	12 000,00		12 000,00	9 124,17
12.250	DIV.	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON	604 810,00	TE	584 810,00	561 113,11

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat (CNLI,CSDE)	220 000,00	TR	240 000,00	239 265,36
12.260	DIV.	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	100 000,00		100 000,00	94 263,38
12.270	12.11	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	3 000,00		3 000,00	2 921,56
35.010	35.20	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG (CNLI,CSDE)	195 000,00		195 000,00	137 615,24
35.020	35.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)» (CSDE)	25 000,00		25 000,00	25 000,00
35.030	35.40	13.90	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON (CNLI,CSDE)	100,00	D	50 000,00	49 823,14
35.040	35.50	13.90	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
35.060	35.00	07.20	Contributions à des organismes internationaux	22 500,00		22 500,00	22 500,00
41.010	41.40	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques (CNLI,CSDE)	55 000,00		55 000,00	50 564,28
43.001	43.22	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique de développement régional durable (CNLI,CSDE)	307 500,00		307 500,00	221 641,08
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1 392 295,00		1 392 295,00	1 245 303,26
43.031	43.22	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels (CSDE)	195 000,00		195 000,00	194 920,09
43.300	43.22	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20 000,00		20 000,00	5 000,00
			Total de la section 21.6 :	4 288 755,00		4 338 655,00	3 834 784,38
			Section 22.0 - Environnement: Dépenses générales				
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	2 235,00		2 235,00	93,00
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	150,00		150,00	111,60
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	110 000,00	D TR	245 000,00	192 906,46
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6 400,00		6 400,00	5 037,61
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	1 022 000,00		1 022 000,00	1 022 000,00
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts energétiques: études d'impact sur l'environnement: frais connexes. (CSDE)	325 000,00	TR	337 300,00	279 039,26
12.121	12.30	07.30	Cadastre des biotopes (CSDE)	100 000,00		100 000,00	96 805,80
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique (CSDE)	70 000,00		70 000,00	69 904,97
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	6 500,00		6 500,00	1 212,12
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel	7 000,00		7 000,00	4 171,08
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	30 000,00	TR	72 700,00	56 487,42
12.260	DIV.	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	255 000,00	TE	253 110,00	241 236,46
12.270	12.11	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	5 700,00		5 700,00	4 207,63
12.301	DIV.	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.304	DIV.	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents (CSDE)	40 000,00	TE	0,00	0,00
12.305	DIV.	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses (CSDE)	70 000,00		70 000,00	65 364,91
12.306	DIV.	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses (CSDE)	58 000,00		58 000,00	45 538,80
12.310	DIV.	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975 (CNLI)	100,00		100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.311	DIV.	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement: études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but (CSDE)	30 000,00	TE	15 000,00	0,00
12.312	DIV.	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre (CNLI,CSDE)	515 200,00	D	585 900,00	585 873,72
12.313	DIV.	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach (CNLI,CSDE)	57 575,00		57 575,00	57 255,55
12.315	DIV.	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement (CSDE)	60 000,00		60 000,00	57 419,20
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses (CSDE)	20 000,00	TE	0,00	0,00
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	140 000,00		140 000,00	139 999,00
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	130 000,00		130 000,00	130 000,00
33.002	41.40	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy" (CSDE)	1 150 000,00		1 150 000,00	1 150 000,00
33.004	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	59 000,00		59 000,00	55 022,41
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales (CSDE)	145 000,00		145 000,00	144 991,00
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local (CSDE)	35 000,00		35 000,00	35 000,00
33.007	33.00	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur & ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech" (CSDE)	87 500,00		87 500,00	87 500,00
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique (CSDE)	1 110 797,00		1 110 797,00	1 110 797,00
33.014	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL) (CSDE)	49 800,00		49 800,00	49 800,00
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens (CNLI,CSDE)	600 000,00		600 000,00	281 349,89
35.060	35.00	DIV.	Contributions à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	376 998,00	D	433 998,00	432 696,00
41.010	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu (CSDE)	1 262 655,00		1 262 655,00	1 198 432,87
43.001	43.22	DIV.	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre (CSDE)	200 000,00		200 000,00	200 000,00
43.020	43.52	DIV.	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau (CSDE)	260 000,00		260 000,00	257 998,34
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal (CSDE)	1 050 000,00		1 050 000,00	1 049 997,41
43.041	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (CSDE)	50 000,00		50 000,00	49 403,84
43.042	43.52	13.90	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (CNLI,CSDE)	1 900 000,00	D	2 527 600,00	2 527 600,00
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux (CSDE)	50 000,00		50 000,00	50 000,00
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1 860,00		1 860,00	0,00
			Total de la section 22.0 :	11 449 570,00		12 317 980,00	11 735 253,35

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			Section 22.1 - Administration de l'environnement				
11.000	DIV.	07.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	7 913 149,00	D	8 053 755,12	8 053 755,12
11.010	DIV.	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 336 037,00	D	1 549 710,59	1 549 710,59
11.020	DIV.	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	5 062,00	D	286 144,05	286 144,05
11.030	DIV.	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	137 320,00	D	139 676,57	139 676,57
11.040	DIV.	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.080	11.31	07.30	Frais médicaux (CNLI)	250,00		250,00	0,00
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement	1 100,00		1 100,00	249,68
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	1 400,00	TR	2 113,45	2 113,45
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	35 000,00	TR	39 583,32	39 583,32
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22 000,00		22 000,00	15 829,76
12.121	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CSDE)	822 970,00	TR	845 149,00	803 147,59
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	100,00		100,00	0,00
12.190	12.30	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	66 500,00	TE	63 203,23	28 624,97
12.260	DIV.	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	331 000,00		331 000,00	307 701,79
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	110 000,00		110 000,00	76 256,30
12.301	DIV.	13.90	Achats de biens et services spécifiques (CSDE)	832 800,00	TE	808 621,00	671 026,55
12.304	DIV.	13.90	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux (CNLI,CSDE)	82 866,00		82 866,00	62 310,69
12.307	DIV.	13.90	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers (CNLI,CSDE)	4 000,00		4 000,00	0,00
12.310	DIV.	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets (CNLI)	100,00		100,00	0,00
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse (CNLI,CSDE)	9 000 000,00		9 000 000,00	6 929 189,45
			Total de la section 22.1 :	20 701 854,00		21 339 572,33	18 965 319,88
			Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	12 141 845,00		12 141 845,00	11 794 971,08
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 339 111,00	D	1 436 640,93	1 436 640,93
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	140 000,00		140 000,00	126 206,91
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	16 827 237,00		16 827 237,00	16 446 442,55
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	700,00	D	18 525,45	18 525,45
11.080	11.31	DIV.	Frais médicaux (CNLI)	300,00		300,00	0,00
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement	72 000,00	TE	42 000,00	0,00
11.120	11.12	DIV.	Gratifications pour croix de service (CNLI)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	564 000,00	TE	504 000,00	438 057,74
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers	41 000,00	TR	71 000,00	55 961,50
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28 000,00		28 000,00	25 368,62
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	20 000,00	TR	22 000,00	20 211,57
12.020	12.14	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	405 000,00		405 000,00	374 396,89
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	225 000,00		225 000,00	215 586,77
12.121	12.30	DIV.	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	135 000,00		135 000,00	130 979,68

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
12.122	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses: indemnités pour services de tiers: dépenses diverses (CSDE)	1 100 000,00	TE	1 060 000,00	1 030 524,14
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	235 400,00	TR	287 400,00	287 220,36
12.190	12.30	DIV.	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	90 000,00	TE	78 000,00	68 248,66
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	597 840,00	TE	595 840,00	588 619,91
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	496 000,00		496 000,00	450 217,74
12.300	DIV.	DIV.	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier: acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes: délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	5 000,00		5 000,00	4 629,63
12.301	DIV.	DIV.	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	194 500,00		194 500,00	172 542,11
12.302	DIV.	DIV.	Protection et aménagement de l'environnement naturel (CSDE)	1 280 000,00		1 280 000,00	1 231 462,87
12.303	DIV.	DIV.	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10 000,00		10 000,00	9 998,11
12.304	DIV.	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	15 000,00		15 000,00	11 677,77
12.306	DIV.	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers: achat de plants forestiers: vêtements et équipements de travail: établissement et entretien des pépinières forestières: dépenses diverses (CSDE)	1 500 000,00	TE	1 470 000,00	1 447 348,66
12.307	DIV.	DIV.	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales: dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics (CNLI,CSDE)	16 000,00		16 000,00	15 559,70
12.308	DIV.	DIV.	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques (CSDE)	20 000,00		20 000,00	19 356,21
12.310	DIV.	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions (CNLI,CSDE)	100 000,00	D	178 000,00	173 633,26
12.330	DIV.	13.90	Achat de croix de service	100,00		100,00	0,00
12.340	DIV.	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	80 000,00	TR	110 000,00	108 948,22
12.380	DIV.	DIV.	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses: indemnités pour services de tiers: dépenses diverses (CSDE)	17 900,00		17 900,00	17 845,51
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques: indemnisation des propriétaires particuliers	2 600,00		2 600,00	1 420,19
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008 (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	74 749,49
31.051	31.32	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002 (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
31.052	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts	86 480,00		86 480,00	82 095,77
33.010	31.31	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs (CSDE)	245 000,00		245 000,00	244 818,42
34.050	34.38	DIV.	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180 000,00		180 000,00	175 669,36
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier (CNLI,CSDE)	400 000,00		400 000,00	400 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			Total de la section 22.2 :	38 711 213,00		38 844 568,38	37 699 935,78
			Section 22.3 - Administration de la gestion de l'eau				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	6 917 891,00		6 917 891,00	6 877 614,58
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	876 597,00	D	1 203 324,90	1 203 324,90
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	12 769,00	D	72 661,84	72 661,84
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 880 613,00		1 880 613,00	1 864 529,61
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	35 372,22	35 372,22
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement (CSDE)	24 549,00		24 549,00	18 198,51
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	1 500,00		1 500,00	450,00
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	5 600,00		5 600,00	450,00
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour	27 000,00		27 000,00	24 263,40
12.012	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	37 500,00		37 500,00	35 115,41
12.020	12.14	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	145 000,00		145 000,00	142 609,06
12.110	12.30	DIV.	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.120	12.30	07.33	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	1 068 000,00		1 068 000,00	1 063 899,46
12.121	12.30	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (CNLI,CSDE)	424 500,00	D TR	534 500,00	534 500,00
12.122	12.30	DIV.	Frais d'accréditation de laboratoire (CSDE)	24 000,00		24 000,00	23 747,07
12.190	12.30	DIV.	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation	30 000,00		30 000,00	29 551,40
12.260	DIV.	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	920 000,00	TE	879 400,00	853 977,05
12.270	12.11	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	380 000,00		380 000,00	281 420,75
12.302	DIV.	DIV.	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants (CNLI,CSDE)	3 000,00	TR	3 600,00	3 545,40
12.303	DIV.	DIV.	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.304	DIV.	DIV.	Frais en relation avec des projets de recherche (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.321	DIV.	DIV.	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes (CSDE)	16 000,00		16 000,00	10 271,44
14.010	14.10	DIV.	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers (CNLI)	100,00		100,00	0,00
14.014	14.10	DIV.	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
14.016	14.10	DIV.	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau (CNLI,CSDE)	650 000,00		650 000,00	594 635,62
93.000	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) (CNLI,CSDE)	60 585,00		60 585,00	60 585,00
93.001	93.00	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984) (CNLI,CSDE)	53 063,00		53 063,00	53 063,00
93.002	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	73 950,00		73 950,00	73 950,00
			Total de la section 22.3 :	13 632 717,00		14 124 609,96	13 857 735,72
			Total du département 20, 21 et 22:	**1 144 247 082,00**		**1 165 414 581,85**	**1 135 734 531,85**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			23 - MINISTÈRE DE L'EGALITÉ DES CHANCES			
			Section 23.0 - Egalité des chances			
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2 500,00	2 500,00	1 636,20
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	1 500,00	1 500,00	929,68
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	47 000,00	47 000,00	34 937,08
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études (CSDE)	256 500,00	256 500,00	160 846,31
12.121	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation Elections (CNLI,CSDE)	430 000,00	430 000,00	291 970,84
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	70 000,00	70 000,00	28 783,23
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	14 000,00	14 000,00	8 574,52
12.260	DIV.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	70 348,00	70 348,00	63 506,71
12.270	12.11	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	20 000,00	20 000,00	13 126,75
12.300	DIV.	13.90	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances (CSDE)	102 500,00	102 500,00	11 325,60
12.302	DIV.	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (CSDE)	280 000,00	280 000,00	271 116,36
12.305	DIV.	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes (CNLI,CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse (CNLI,CSDE)	13 607 045,00	13 607 045,00	12 562 663,83
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg (CNLI,CSDE)	286 754,00	286 754,00	286 753,91
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes (CNLI,CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	69 000,00	69 000,00	68 045,00
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014"	65 000,00	65 000,00	52 896,16
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi (CSDE)	90 000,00	90 000,00	90 000,00
			Total de la section 23.0 :	15 412 347,00	15 412 347,00	13 947 112,18
			Total du département 23 :	**15 412 347,00**	**15 412 347,00**	**13 947 112,18**
			Total du chapitre III - DÉPENSES COURANTES :	**12 701 039 724,00**	**13 175 806 762,22**	**12 798 233 758,59**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			CHAPITRE IV : DÉPENSES EN CAPITAL				
			30 - MINISTÈRE D'ETAT				
			Section 30.4 - Gouvernement				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	5 000,00		5 000,00	3 513,70
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements: frais accessoires (CNLI,CSDE)	2 106 850,00		2 106 850,00	1 484 052,16
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6 000,00		6 000,00	1 446,90
74.050	74.22	01.10	Service information et presse : acquisition d'équipements informatiques	25 000,00		25 000,00	13 371,13
74.060	74.40	01.10	Service information et presse : acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10 000,00		10 000,00	0,00
74.070	74.22	13.90	Création et installation d'un Monument national pour la Mémoire de la Shoa (CNLI,CSDE)	140 000,00		140 000,00	140 000,00
74.315	74.22	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg" (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	43 524,00
			Total de la section 30.4 :	2 392 850,00		2 392 850,00	1 685 907,89
			Section 30.5 - Conseil économique et social				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00		1 000,00	0,00
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2 000,00		2 000,00	1 109,16
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3 500,00		3 500,00	3 196,91
			Total de la section 30.5 :	6 500,00		6 500,00	4 306,07
			Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection Nationale				
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	1 000,00		1 000,00	0,00
74.301	DIV.	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises (CNLI,CSDE)	18 600 100,00	D	22 742 050,00	13 882 584,55
74.302	74.22	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence Frontex (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	0,00
74.305	74.22	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	110 000,00		110 000,00	106 071,62
			Total de la section 30.6 :	19 011 100,00		23 153 050,00	13 988 656,17
			Section 30.7 - Cultes				
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 30.7 :	100,00		100,00	0,00
			Section 30.8 - Médias et Communications				
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	1 000,00		1 000,00	0,00
74.040	74.22	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15 000,00		15 000,00	4 966,30
			Total de la section 30.8 :	16 100,00		16 100,00	4 966,30

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1 500,00	1 500,00	0,00
			Total de la section 30.9 :	1 500,00	1 500,00	0,00
			Total du département 30 :	**21 428 150,00**	**25 570 100,00**	**15 683 836,43**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			31 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES				
			Section 31.0 - Dépenses générales				
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	50 000,00		50 000,00	47 760,80
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	27 000,00		27 000,00	26 996,20
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15 000,00		15 000,00	14 990,31
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 31.0 :	92 100,00		92 100,00	89 747,31
			Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien (CSDE)	310 000,00		310 000,00	275 458,28
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32 000,00		32 000,00	31 994,00
74.250	DIV.	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements (CSDE)	575 000,00	TE	532 000,00	485 485,08
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger (CNLI,CSDE)	120 500,00	TR	163 500,00	160 822,09
74.312	74.22	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 31.1 :	1 037 600,00		1 037 600,00	953 759,45
			Section 31.4 - Immigration				
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	26 000,00		26 000,00	25 998,70
74.250	74.40	01.40	Centre de rétention: acquisitions (CNLI)	10 160,00		10 160,00	7 331,02
			Total de la section 31.4 :	36 160,00		36 160,00	33 329,72
			Section 31.5 - Direction de la défense				
54.060	54.01	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
54.061	54.01	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.: contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.: contribution au programme A.W.A.C.S. (CNLI,CSDE)	1 300 000,00		1 300 000,00	1 029 936,36
54.062	54.01	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays (CNLI,CSDE)	3 109 366,00	TR	3 230 612,00	3 185 965,00
54.130	54.01	02.00	Participation au financement des frais de réhabilitation des infrastructures de la partie de l'aéroport militaire en Belgique réservée au stationnement de la flotte belgo-luxembourgeoise d'avions A400M (CNLI,CSDE)	1 383 448,00		1 383 448,00	0,00
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire (CNLI,CSDE)	60 000 000,00		60 000 000,00	60 000 000,00
			Total de la section 31.5 :	65 792 914,00		65 914 160,00	64 215 901,36
			Section 31.6 - Défense nationale				
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	560 000,00	TR	576 150,00	567 524,01
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau	15 000,00		15 000,00	12 552,39
74.020	74.22	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle: acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications (CSDE)	195 260,00		195 260,00	195 061,09
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux (CSDE)	86 500,00	TE	70 350,00	62 573,43

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	168 000,00	TE	145 550,00	142 385,50
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	56 100,00	TR	70 550,00	70 543,32
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	252 252,00		252 252,00	211 693,93
74.080	74.22	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5 000,00		5 000,00	3 689,85
74.250	74.22	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	5 000,00		5 000,00	4 950,31
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	105 000,00	TE	99 000,00	97 737,60
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers (CSDE)	490 000,00	TE	176 000,00	175 048,88
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.	20 000,00	TR	23 000,00	22 620,78
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique	35 000,00	TR	41 000,00	40 031,25
74.390	74.22	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE) (CSDE)	17 000,00	TR	22 000,00	21 590,14
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	6 748,00		6 748,00	6 550,70
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions (CNLI)	40 000,00	D TR	969 000,00	968 071,04
			Total de la section 31.6 :	2 056 860,00		2 671 860,00	2 602 624,22
			Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
74.250	74.22	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions (CNLI,CSDE)	38 041,00	D TR	89 541,00	88 957,58
			Total de la section 31.7 :	38 041,00		89 541,00	88 957,58
			Total du département 31 :	**69 053 675,00**		**69 841 421,00**	**67 984 319,64**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			32 - MINISTÈRE DE LA CULTURE				
			Section 32.0 - Culture: dépenses générales				
52.010	52.20	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
61.010	61.41	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	350 000,00		350 000,00	350 000,00
61.012	61.41	DIV.	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	182 426,00		182 426,00	182 426,00
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles (CNLI,CSDE)	1 500 000,00		1 500 000,00	260 750,00
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides	25 000,00		25 000,00	23 700,40
72.000	72.30	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	0,00
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5 500,00		5 500,00	5 499,00
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	2 100,00	TE	1 800,00	1 800,00
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3 200,00	TR	3 500,00	3 460,27
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques (CNLI)	100,00		100,00	0,00
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	76 725,00		76 725,00	41 806,00
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques (CNLI)	6 800 000,00		6 800 000,00	6 800 000,00
			Total de la section 32.0 :	9 045 151,00		9 045 151,00	7 669 441,67
			Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux				
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	5 000,00		5 000,00	4 118,40
74.300	74.22	08.10	Acquisition de documents historiques	8 000,00		8 000,00	0,00
			Total de la section 32.1 :	13 000,00		13 000,00	4 118,40
			Section 32.6 - Musée national d'histoire naturelle				
61.010	61.41	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle	278 976,00		278 976,00	278 976,00
			Total de la section 32.6 :	278 976,00		278 976,00	278 976,00
			Section 32.7 - Centre national de littérature				
74.250	DIV.	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	49 000,00		49 000,00	48 992,95
			Total de la section 32.7 :	49 000,00		49 000,00	48 992,95
			Section 32.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique				
74.250	DIV.	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	75 000,00		75 000,00	67 222,78
			Total de la section 32.9 :	75 000,00		75 000,00	67 222,78
			Total du département 32 :	**9 461 127,00**		**9 461 127,00**	**8 068 751,80**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			33 - MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE				
			Section 33.1 - Enseignement supérieur				
41.050	41.10	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300 000,00		300 000,00	300 000,00
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000) (CNLI,CSDE)	100,00	D	358 820,00	358 818,09
54.011	54.21	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants: acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 33.1 :	300 200,00		658 920,00	658 818,09
			Section 33.3 - Recherche et innovation				
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4 000,00		4 000,00	3 887,13
			Total de la section 33.3 :	4 000,00		4 000,00	3 887,13
			Total du département 33 :	**304 200,00**		**662 920,00**	**662 705,22**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			34 - MINISTÈRE DES FINANCES				
			Section 34.0 - Dépenses générales				
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
54.030	54.41	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement (CNLI,CSDE)	13 000 000,00		13 000 000,00	12 960 828,84
54.032	54.41	DIV.	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière (CNLI,CSDE)	1 305 000,00		1 305 000,00	1 240 664,61
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (CNLI,CSDE)	3 000 000,00	D	7 745 000,00	7 739 476,91
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (CNLI,CSDE)	13 000 000,00	D	29 101 594,00	29 101 576,72
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat: participation à des frais de viabilisation (CNLI,CSDE)	1 000,00		1 000,00	0,00
81.030	81.40	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social (CNLI)	100,00	D	5 107 143,00	5 107 142,86
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles: appel de la garantie de l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes (CNLI,CSDE)	100,00	D	9 963 683,00	9 963 682,30
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation: dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat (CNLI)	100,00		100,00	0,00
81.050	81.60	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation: alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat: rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement (CNLI)	100,00		100,00	0,00
84.036	84.23	13.90	Institutions financières internationales : augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces : versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales . (CNLI,CSDE)	3 677 000,00	D	3 783 420,00	3 783 419,17
			Total de la section 34.0 :	33 983 600,00		70 007 240,00	69 896 791,41
			Section 34.1 - Inspection générale des finances				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	6 000,00		6 000,00	4 407,86
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5 000,00		5 000,00	0,00
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4 000,00		4 000,00	2 039,31
			Total de la section 34.1 :	15 000,00		15 000,00	6 447,17
			Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	7 500,00		7 500,00	6 675,97
			Total de la section 34.2 :	7 500,00		7 500,00	6 675,97
			Section 34.3 - Direction du contrôle financier				
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau	1 000,00		1 000,00	0,00
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00		1 000,00	0,00
			Total de la section 34.3 :	2 000,00		2 000,00	0,00
			Section 34.4 - Contributions directes				

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	20 000,00		20 000,00	18 697,40
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	22 500,00	TR	60 500,00	55 856,93
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	131 800,00	TE	93 800,00	2 795,05
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	10 000,00		10 000,00	7 160,61
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	117 600,00		117 600,00	113 191,18
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels (CSDE)	68 000,00		68 000,00	59 468,25
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12 400,00		12 400,00	12 335,02
			Total de la section 34.4 :	382 300,00		382 300,00	269 504,44
			Section 34.5 - Enregistrement et domaines				
74.000	74.10	DIV.	Acquisition de véhicules automoteurs	58 000,00		58 000,00	56 921,28
74.010	74.22	DIV.	Acquisition de machines de bureau	20 000,00		20 000,00	19 706,38
74.020	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements de télécommunications	1 000,00		1 000,00	0,00
74.040	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00		1 000,00	992,16
74.050	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI)	60 000,00		60 000,00	59 911,48
74.060	74.40	DIV.	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI,CSDE)	20 000,00		20 000,00	19 495,71
74.080	74.22	DIV.	Acquisition de mobilier de bureau	20 000,00		20 000,00	18 931,45
			Total de la section 34.5 :	180 000,00		180 000,00	175 958,46
			Section 34.6 - Douanes et accises				
72.010	72.10	01.22	Constructions: frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration (CSDE)	70 000,00		70 000,00	68 010,18
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	210 000,00		210 000,00	188 843,39
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	14 000,00	TR	19 000,00	17 744,80
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	88 000,00		88 000,00	87 070,64
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI,CSDE)	36 000,00	TR	66 000,00	54 068,64
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	50 000,00		50 000,00	46 818,10
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI,CSDE)	500 000,00		500 000,00	143 741,82
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	45 000,00		45 000,00	44 195,63
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	40 000,00		40 000,00	38 891,83
			Total de la section 34.6 :	1 053 000,00		1 088 000,00	689 385,03
			Section 34.7 - Cadastre et topographie				
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00		25 000,00	23 417,00
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	6 000,00		6 000,00	4 045,16
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	3 000,00		3 000,00	0,00
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	55 000,00		55 000,00	53 666,70
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	170 000,00	TR	172 500,00	172 050,24
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels (CSDE)	57 800,00	TE	55 300,00	31 061,36
			Total de la section 34.7 :	316 800,00		316 800,00	284 240,46
			Section 34.8 - Dette publique				
84.037	84.23	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement (CNLI,CSDE)	18 781 000,00		18 781 000,00	18 781 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
91.005	91.11	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements (CNLI)	16 704 100,00	D	148 704 100,00	148 704 100,00
91.006	91.11	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
93.000	93.00	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital (CNLI,CSDE)	11 000 000,00		11 000 000,00	2 801 622,61
			Total de la section 34.8 :	46 485 200,00		178 485 200,00	170 286 722,61
			Total du département 34 :	**82 425 400,00**		**250 484 040,00**	**241 615 725,55**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			35 - MINISTÈRE DE L'ECONOMIE				
			Section 35.0 - Economie				
31.050	31.32	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00
51.040	51.10	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques (CNLI,CSDE)	17 000 000,00	D	27 500 000,00	27 499 692,41
51.041	51.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides (CNLI,CSDE)	500 000,00	D	10 155 000,00	10 155 000,00
51.053	51.20	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
51.054	51.20	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012 (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides (CNLI,CSDE)	50 000,00	D	3 000 000,00	3 000 000,00
63.001	63.21	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études: participation à l'infrastructure: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	150 000,00		150 000,00	145 082,84
71.000	71.11	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (CNLI,CSDE)	30 000,00		30 000,00	0,00
71.010	71.12	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (CNLI,CSDE)	2 500 000,00	D	7 663 000,00	7 562 163,60
72.010	72.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (CNLI,CSDE)	1 500 000,00		1 500 000,00	96 360,92
73.071	73.41	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux (CNLI,CSDE)	10 000 000,00	D	18 205 000,00	18 204 419,35
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	20 000,00		20 000,00	15 284,80
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	125 000,00		125 000,00	120 935,36
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	30 000,00		30 000,00	25 780,41
74.061	74.40	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation (CNLI,CSDE)	281 981,00		281 981,00	281 980,54
81.030	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
93.000	93.00	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé (CNLI,CSDE)	49 000 000,00		49 000 000,00	49 000 000,00
93.001	93.00	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie (CNLI)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 35.0 :	82 187 381,00		118 660 381,00	116 106 700,23
			Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	18 000,00	TR	19 100,00	17 890,23
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	61 500,00	TR	73 500,00	73 220,11
74.051	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans	8 000,00	TR	12 000,00	11 558,65
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	43 200,00	TE	38 100,00	37 732,62
74.061	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	12 500,00	TE	500,00	0,00
			Total de la section 35.1 :	143 200,00		143 200,00	140 401,61
			Section 35.2 - Conseil de la concurrence				
74.050	74.22	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	2 400,00		2 400,00	999,00
			Total de la section 35.2 :	2 400,00		2 400,00	999,00
			Section 35.3 - Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences				
74.250	DIV.	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements (CSDE)	55 880,00		55 880,00	53 809,88
			Total de la section 35.3 :	55 880,00		55 880,00	53 809,88
			Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00		25 000,00	24 940,16
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	74 000,00		74 000,00	73 526,53
74.031	74.22	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	256 100,00		256 100,00	247 098,00
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5 100,00		5 100,00	5 001,75
74.530	74.22	13.90	Acquisition d'équipements de laboratoire	87 746,00		87 746,00	87 745,85
			Total de la section 35.5 :	447 946,00		447 946,00	438 312,29
			Section 35.6 - Classes moyennes				
52.000	52.10	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat (CSDE)	250 000,00	TE	15 641,00	15 641,00
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital (CNLI,CSDE)	8 775 000,00	D TR	12 009 359,00	12 009 309,35
53.042	53.10	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 35.6 :	9 025 100,00		12 025 100,00	12 024 950,35
			Section 35.7 - Tourisme				
52.040	52.10	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	31 000,00		31 000,00	17 034,27
63.002	63.21	DIV.	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	55 000,00		55 000,00	30 495,19
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	46 000,00		46 000,00	42 727,01

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique (CNLI)	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
			Total de la section 35.7 :	7 132 000,00	7 132 000,00	7 090 256,47
			Total du département 35 :	**98 993 907,00**	**138 466 907,00**	**135 855 429,83**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			36 - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE				
			Section 36.0 - Dépenses générales				
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	3 000,00		3 000,00	0,00
			Total de la section 36.0 :	3 000,00		3 000,00	0,00
			Section 36.1 - Police grand-ducale				
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique (CSDE)	2 800 000,00		2 800 000,00	2 638 287,61
74.001	74.10	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	155 000,00		155 000,00	150 116,95
74.020	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle: acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données (CNLI,CSDE)	2 080 000,00		2 080 000,00	2 074 756,41
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	2 000 000,00	TR	2 550 000,00	2 042 822,46
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police (CNLI,CSDE)	5 100,00		5 100,00	3 178,26
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques (CSDE)	2 458 000,00		2 458 000,00	2 454 629,33
74.051	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information (CNLI,CSDE)	1 300 000,00		1 300 000,00	1 291 959,09
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5 100,00		5 100,00	4 742,24
74.251	74.22	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	51 000,00		51 000,00	50 991,97
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	2 130 228,00	TR	2 160 228,00	1 791 849,88
			Total de la section 36.1 :	12 984 528,00		13 564 528,00	12 503 334,20
			Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale				
74.250	DIV.	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions (CSDE)	37 000,00	TR	40 650,00	40 161,04
			Total de la section 36.2 :	37 000,00		40 650,00	40 161,04
			Total du département 36 :	**13 024 528,00**		**13 608 178,00**	**12 543 495,24**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			37 - MINISTÈRE DE LA JUSTICE				
			Section 37.0 - Justice				
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00	TR	2 721,00	2 720,25
			Total de la section 37.0 :	1 000,00		2 721,00	2 720,25
			Section 37.1 - Services judiciaires				
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18 000,00		18 000,00	17 799,17
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	30 000,00		30 000,00	29 652,78
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	10 000,00		10 000,00	9 308,95
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20 000,00		20 000,00	19 691,30
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	6 000,00		6 000,00	5 850,23
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3 000,00		3 000,00	2 325,75
			Total de la section 37.1 :	87 000,00		87 000,00	84 628,18
			Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires				
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	20 000,00		20 000,00	14 173,91
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau	18 200,00		18 200,00	15 950,81
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	678 000,00		678 000,00	405 980,34
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	20 000,00	TE	12 950,00	12 600,03
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	27 000,00	TR	34 050,00	33 599,34
74.560	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	33 600,00		33 600,00	32 175,00
			Total de la section 37.2 :	796 800,00		796 800,00	514 479,43
			Section 37.3 - Juridictions administratives				
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00	TR	3 200,00	2 969,46
			Total de la section 37.3 :	1 000,00		3 200,00	2 969,46
			Total du département 37 :	**885 800,00**		**889 721,00**	**604 797,32**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			38 - MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE			
			Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique			
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	4 000,00	4 000,00	3 921,35
			Total de la section 38.3 :	4 000,00	4 000,00	3 921,35
			Section 38.6 - Service médical - Dépenses diverses			
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12 000,00	12 000,00	2 620,80
			Total de la section 38.6 :	12 000,00	12 000,00	2 620,80
			Total du département 38 :	**16 000,00**	**16 000,00**	**6 542,15**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			39 - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR				
			Section 39.0 - Dépenses générales				
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	50 000,00		50 000,00	17 035,20
74.250	74.22	01.10	Frais d'équipement	5 500,00		5 500,00	0,00
			Total de la section 39.0 :	55 500,00		55 500,00	17 035,20
			Section 39.1 - Finances communales				
63.000	63.21	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base (CNLI,CSDE)	13 500 000,00		13 500 000,00	8 884 181,00
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800 000,00		800 000,00	800 000,00
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	50 000,00		50 000,00	0,00
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale (CNLI)	14 000 000,00		14 000 000,00	14 000 000,00
			Total de la section 39.1 :	28 350 000,00		28 350 000,00	23 684 181,00
			Section 39.5 - Administration des services de secours				
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile (CNLI,CSDE)	100,00	D	214 157,00	214 156,76
72.000	72.30	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg (CNLI,CSDE)	7 000 000,00		7 000 000,00	7 000 000,00
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs (CNLI,CSDE)	100,00	D	2 525 000,00	2 054 660,80
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications (CNLI,CSDE)	100,00	D	805 000,00	798 452,40
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 800 000,00	671 845,15
74.050	74.22	03.50	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI,CSDE)	100,00	D	465 610,00	462 730,25
74.060	74.40	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 494 230,00	1 446 355,06
			Total de la section 39.5 :	7 000 600,00		14 303 997,00	12 648 200,42
			Total du département 39 :	**35 406 100,00**		**42 709 497,00**	**36 349 416,62**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			40 ET 41 - MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
			Section 40.0 - Dépenses générales				
41.050	41.10	DIV.	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5 121 000,00		5 121 000,00	5 108 384,92
74.000	74.10	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00		25 000,00	24 895,90
			Total de la section 40.0 :	5 146 000,00		5 146 000,00	5 133 280,82
			Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau	7 000,00		7 000,00	6 837,33
74.300	74.22	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	36 000,00		36 000,00	35 176,66
			Total de la section 40.2 :	43 000,00		43 000,00	42 013,99
			Section 40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire				
74.040	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5 000,00		5 000,00	4 947,23
			Total de la section 40.3 :	5 000,00		5 000,00	4 947,23
			Section 40.7 - Education différenciée				
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	100 000,00		100 000,00	84 953,39
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	20 000,00	TE	12 489,15	12 489,15
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	100 000,00	TR	110 230,85	105 891,30
			Total de la section 40.7 :	220 000,00		222 720,00	203 333,84
			Section 40.9 - Inspectorat				
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	20 000,00		20 000,00	1 462,50
			Total de la section 40.9 :	20 000,00		20 000,00	1 462,50
			Section 41.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique				
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl" (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 41.1 :	100,00		100,00	0,00
			Section 41.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Minstère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (CNLI)	75 000 000,00		75 000 000,00	75 000 000,00
			Total de la section 41.4 :	75 000 000,00		75 000 000,00	75 000 000,00
			Section 41.5 - Maisons d'enfants de l'Etat				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	40 000,00		40 000,00	38 499,83
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	500,00		500,00	0,00
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	4 000,00		4 000,00	2 284,66

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	20 000,00		20 000,00	15 947,73
			Total de la section 41.5 :	64 500,00		64 500,00	56 732,22
			Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00	TE	24 500,00	24 477,70
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	6 000,00	TE	0,00	0,00
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	14 400,00	TR	20 900,00	20 753,49
			Total de la section 41.6 :	45 400,00		45 400,00	45 231,19
			Section 41.7 - Office national de l'enfance				
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	8 200,00		8 200,00	8 090,32
			Total de la section 41.7 :	8 200,00		8 200,00	8 090,32
			Section 41.9 - Institut de formation de l'Education nationale				
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau	50 000,00		50 000,00	9 869,19
			Total de la section 41.9 :	50 000,00		50 000,00	9 869,19
			Total du département 40 et 41 :	**80 602 200,00**		**80 604 920,00**	**80 504 961,30**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			42 - MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTÉGRATION ET À LA GRANDE RÉGION				
			Section 42.0 - Famille				
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes (CNLI,CSDE)	2 100 000,00	D	2 240 000,00	2 074 082,55
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	7 000,00		7 000,00	4 982,33
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3 000,00		3 000,00	0,00
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (CNLI)	35 000 000,00		35 000 000,00	35 000 000,00
93.001	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	100,00
			Total de la section 42.0 :	37 110 100,00		37 250 100,00	37 079 164,88
			Section 42.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration				
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	54 000,00		54 000,00	53 312,00
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	3 000,00	TR	18 000,00	15 498,27
			Total de la section 42.3 :	57 000,00		72 000,00	68 810,27
			Section 42.4 - Fonds national de solidarité				
74.000	74.10	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	18 000,00		18 000,00	17 100,00
74.010	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	6 800,00		6 800,00	5 295,89
74.020	74.22	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	10 000,00		10 000,00	9 099,53
74.080	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (CSDE)	3 000,00		3 000,00	2 895,98
74.580	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4 384,00		4 384,00	4 383,76
			Total de la section 42.4 :	42 184,00		42 184,00	38 775,16
			Section 42.5 - Caisse pour l'avenir des enfants				
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	100,00	TR	6 100,00	6 013,11
74.050	74.22	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	23 400,00	TE	17 400,00	0,00
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	17 880,00		17 880,00	13 583,83
			Total de la section 42.5 :	41 380,00		41 380,00	19 596,94
			Total du département 42 :	**37 250 664,00**		**37 405 664,00**	**37 206 347,25**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			43 - MINISTÈRE DES SPORTS				
			Section 43.0 - Sports.- Dépenses générales				
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100 000,00		100 000,00	99 981,56
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	18 000,00	TE	17 896,00	17 810,68
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau	16 000,00		16 000,00	4 982,33
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	10 000,00	TR	16 112,00	16 030,74
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	2 500,00		2 500,00	0,00
74.060	74.40	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1 300,00	TR	1 404,00	1 404,00
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10 000,00		10 000,00	9 990,09
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national (CNLI)	24 437 000,00		24 437 000,00	24 437 000,00
			Total de la section 43.0 :	24 594 800,00		24 600 912,00	24 587 199,40
			Section 43.1 - Institut national des sports				
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	13 000,00		13 000,00	11 754,36
			Total de la section 43.1 :	13 000,00		13 000,00	11 754,36
			Total du département 43 :	**24 607 800,00**		**24 613 912,00**	**24 598 953,76**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			44 - MINISTÈRE DE LA SANTÉ			
			Section 44.0 - Ministère de la Santé			
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau	2 000,00	2 000,00	0,00
74.035	74.22	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgenceau Centre Hospitalier de Luxembourg : acquisition d'appareils médicaux	15 000,00	15 000,00	15 000,00
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	4 500,00	4 500,00	0,00
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2 000,00	2 000,00	0,00
			Total de la section 44.0 :	23 500,00	23 500,00	15 000,00
			Section 44.1 - Direction de la santé			
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	50 000,00 TR	50 806,00	50 805,56
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	19 000,00	19 000,00	11 752,65
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils (CSDE)	200 000,00 TE	176 000,00	175 597,64
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques (CSDE)	68 125,00	68 125,00	46 022,71
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	10 000,00 TE TR	33 194,00	31 946,84
			Total de la section 44.1 :	347 125,00	347 125,00	316 125,40
			Section 44.3 - Centre thermal et de santé Mondorf			
52.000	52.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains (CSDE)	197 700,00	197 700,00	194 774,48
			Total de la section 44.3 :	197 700,00	197 700,00	194 774,48
			Section 44.4 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques			
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers (CNLI,CSDE)	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00
52.000	52.10	DIV.	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements (CSDE)	1 125 000,00	1 125 000,00	336 379,34
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement (CSDE)	145 000,00	145 000,00	127 388,19
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	210 000,00	210 000,00	199 514,99
52.003	52.10	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	66 986,00	66 986,00	66 986,00
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers (CNLI)	40 000 000,00	40 000 000,00	40 000 000,00
			Total de la section 44.4 :	43 346 986,00	43 346 986,00	40 730 268,52
			Total du département 44 :	**43 915 311,00**	**43 915 311,00**	**41 256 168,40**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			45 - MINISTÈRE DU LOGEMENT				
			Section 45.0 - Logement				
51.000	51.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
51.001	51.10	13.90	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (CNLI,CSDE)	32 271 150,00		32 271 150,00	9 122 843,00
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI,CSDE)	2 699 000,00	D	4 272 131,00	4 272 129,73
51.040	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (CNLI,CSDE)	21 856 932,00		21 856 932,00	8 223 066,00
51.043	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI,CSDE)	1 544 510,00		1 544 510,00	1 463 738,35
52.000	52.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations (CNLI,CSDE)	4 853 519,00		4 853 519,00	580 808,15
53.000	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables (CNLI,CSDE)	9 203 000,00		9 203 000,00	8 479 379,60
53.001	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
53.002	53.10	13.90	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
53.003	53.10	13.90	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie (CNLI,CSDE)	684 500,00		684 500,00	0,00
53.004	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées (CNLI,CSDE)	11 000,00		11 000,00	2 791,20
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives (CNLI,CSDE)	45 000,00		45 000,00	10 700,00
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes (CNLI,CSDE)	29 745 758,00		29 745 758,00	16 825 613,55
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
63.006	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979) (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	0,00
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants (CNLI,CSDE)	40 400 000,00	D	44 684 946,00	44 684 946,00
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	5 000,00	TR	9 000,00	8 334,73
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	500,00		500,00	0,00
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	5 200,00	TE	1 200,00	0,00
81.030	81.40	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation (CNLI)	15 678 293,00		15 678 293,00	15 603 054,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			Total de la section 45.0 :	159 204 162,00	165 062 239,00	109 277 404,31
			Total du département 45 :	**159 204 162,00**	**165 062 239,00**	**109 277 404,31**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			46 - MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
			Section 46.2 - Inspection du travail et des mines			
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	36 000,00	36 000,00	35 881,69
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	19 000,00	19 000,00	13 344,79
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	24 000,00	24 000,00	21 535,26
74.050	74.22	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	48 000,00	48 000,00	46 994,14
74.060	74.40	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	43 000,00	43 000,00	40 129,77
			Total de la section 46.2 :	170 000,00	170 000,00	157 885,65
			Section 46.3 - Ecole supérieure du travail			
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	12 000,00	12 000,00	4 982,33
			Total de la section 46.3 :	12 000,00	12 000,00	4 982,33
			Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés			
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI,CSDE)	30 000,00	30 000,00	27 685,25
			Total de la section 46.5 :	30 000,00	30 000,00	27 685,25
			Total du département 46 :	**212 000,00**	**212 000,00**	**190 553,23**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			47 - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE				
			Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale				
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	25 000,00	TE	24 000,00	23 936,26
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	135 000,00	TE	131 000,00	123 796,71
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1 000,00	TR	6 000,00	5 973,70
			Total de la section 47.1 :	161 000,00		161 000,00	153 706,67
			Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale				
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement	71 258,00	TR	76 443,00	76 197,83
			Total de la section 47.2 :	71 258,00		76 443,00	76 197,83
			Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale				
74.250	DIV.	06.10	Frais d'équipement	16 300,00		16 300,00	12 774,81
			Total de la section 47.3 :	16 300,00		16 300,00	12 774,81
			Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation				
74.250	74.10	06.10	Frais d'équipement	36 000,00		36 000,00	35 800,00
			Total de la section 47.6 :	36 000,00		36 000,00	35 800,00
			Total du département 47 :	**284 558,00**		**289 743,00**	**278 479,31**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			49 - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
			Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	1 000,00		1 000,00	0,00
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00		25 000,00	24 922,55
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	1 000,00		1 000,00	0,00
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00	TR	8 000,00	7 906,39
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1 000,00		1 000,00	0,00
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	10 000,00	TE	3 000,00	0,00
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3 000,00		3 000,00	2 996,14
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (CNLI)	65 000 000,00		65 000 000,00	65 000 000,00
			Total de la section 49.0 :	65 042 000,00		65 042 000,00	65 035 825,08
			Section 49.1 - Viticulture				
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	1 000,00		1 000,00	0,00
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00		1 000,00	999,43
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	98 800,00	TR	178 800,00	167 796,94
			Total de la section 49.1 :	100 800,00		180 800,00	168 796,37
			Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	1 000,00		1 000,00	0,00
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00		1 000,00	0,00
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1 000,00		1 000,00	0,00
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire (CSDE)	360 000,00	TR	423 500,00	422 656,71
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	94 375,00	TE TR	130 375,00	129 392,01
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	10 000,00	TE TR	18 500,00	18 439,20
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	87 000,00	TR	103 500,00	80 285,40
			Total de la section 49.2 :	554 375,00		678 875,00	650 773,32
			Section 49.3 - Service d'économie rurale				
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	14 000,00		14 000,00	0,00
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	3 600,00		3 600,00	0,00
			Total de la section 49.3 :	17 600,00		17 600,00	0,00
			Section 49.4 - Administration des services vétérinaires				
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	70 000,00		70 000,00	26 483,43
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	20 000,00		20 000,00	20 000,00
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	11 000,00		11 000,00	4 982,33
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	75 000,00		75 000,00	44 124,94
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1 000,00		1 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
74.040	74.22	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00	1 000,00	0,00
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	40 000,00	40 000,00	1 912,25
			Total de la section 49.4 :	218 000,00	218 000,00	97 502,95
			Total du département 49 :	**65 932 775,00**	**66 137 275,00**	**65 952 897,72**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			50, 51 ET 52 - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
			Section 50.0 - Transports.- Dépenses générales			
74.001	74.10	13.90	Acquisition de vélos de service	3 000,00	3 000,00	2 921,00
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	1 500,00	1 500,00	0,00
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3 000,00	3 000,00	0,00
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3 000,00	3 000,00	3 000,00
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1 000,00	1 000,00	0,00
			Total de la section 50.0 :	11 500,00	11 500,00	5 921,00
			Section 50.1 - Circulation et sécurité routières			
74.550	74.22	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	51 472,00	51 472,00	51 471,13
			Total de la section 50.1 :	51 472,00	51 472,00	51 471,13
			Section 50.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
61.010	61.41	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg (CNLI,CSDE)	31 491 000,00	31 491 000,00	31 491 000,00
61.011	61.41	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg (CNLI,CSDE)	6 519 000,00	6 519 000,00	6 519 000,00
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI,CSDE)	1 800 000,00	1 800 000,00	614 814,08
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	1 000,00	1 000,00	581,33
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20 000,00	20 000,00	12 314,25
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail (CNLI,CSDE)	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux (CNLI,CSDE)	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
			Total de la section 50.2 :	51 831 000,00	51 831 000,00	50 637 709,66
			Section 50.3 - Administration des enquêtes techniques			
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2 500,00	2 500,00	0,00
			Total de la section 50.3 :	2 500,00	2 500,00	0,00
			Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux			
74.020	74.22	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	10 000,00	10 000,00	4 294,88
74.040	74.22	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	197 000,00	197 000,00	145 795,33
			Total de la section 50.4 :	207 000,00	207 000,00	150 090,21
			Section 50.5 - Direction de l'aviation civile			
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74.010	74.22	12.40	Acquisition de machines de bureau	5 500,00	5 500,00	4 982,33
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques (CNLI)	10 000,00	10 000,00	0,00
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA (CNLI)	100,00	100,00	0,00
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA (CNLI)	100,00	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			Total de la section 50.5 :	35 700,00		35 700,00	24 982,33
			Section 50.7 - Service de protection du gouvernement				
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs (CNLI)	295 000,00	D	340 000,00	330 822,79
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	3 300,00		3 300,00	3 290,00
74.310	74.22	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	7 000,00		7 000,00	2 870,60
			Total de la section 50.7 :	305 300,00		350 300,00	336 983,39
			Section 50.8 - Aéroports et transports aériens				
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement (CNLI,CSDE)	1 515 990,00	D	2 806 421,00	2 444 072,88
			Total de la section 50.8 :	1 515 990,00		2 806 421,00	2 444 072,88
			Section 50.9 - Administration des chemins de fer				
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5 000,00		5 000,00	0,00
74.060	74.40	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50 000,00		50 000,00	0,00
			Total de la section 50.9 :	55 000,00		55 000,00	0,00
			Section 51.0 - Dépenses générales				
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	20 000,00		20 000,00	772,20
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12 000,00		12 000,00	11 700,00
			Total de la section 51.0 :	32 000,00		32 000,00	12 472,20
			Section 51.1 - Travaux publics.- Dépenses générales				
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	12 000,00	TE	0,00	0,00
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10 000,00	TR	22 000,00	21 881,93
93.001	93.00	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval (CNLI,CSDE)	9 315 000,00		9 315 000,00	9 315 000,00
			Total de la section 51.1 :	9 337 000,00		9 337 000,00	9 336 881,93
			Section 51.2 - Ponts et chaussées				
63.000	63.21	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes (CNLI,CSDE)	20 000,00		20 000,00	0,00
63.001	63.21	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes (CNLI,CSDE)	400 000,00		400 000,00	0,00
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat: indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis: démolition d'immeubles bâtis: travaux d'adaptation et dépenses accessoires (CNLI,CSDE)	20 000,00		20 000,00	0,00
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat: indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis: démolition d'immeubles bâtis: travaux d'adaptation et dépenses accessoires (CNLI,CSDE)	140 000,00		140 000,00	44 179,54
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CSDE)	2 185 000,00		2 185 000,00	1 166 194,94
73.001	73.13	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen (CNLI,CSDE)	500 000,00		500 000,00	213 803,09
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (CSDE)	100 000,00		100 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (CSDE)	200 000,00		200 000,00	51 967,15
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière (CNLI,CSDE)	1 100 000,00		1 100 000,00	431 705,22
73.013	73.11	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	26 843,49
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs (CSDE)	96 000,00		96 000,00	54 633,10
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie: consolidation des talus: installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres (CNLI,CSDE)	2 305 000,00		2 305 000,00	2 085 845,66
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil (CSDE)	300 000,00		300 000,00	294 805,73
73.018	73.11	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat (CNLI,CSDE)	50 000,00	D	710 000,00	129 922,01
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation (CSDE)	720 000,00		720 000,00	711 044,15
73.020	73.23	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection (CNLI,CSDE)	9 000 000,00		9 000 000,00	3 773 699,77
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CNLI,CSDE)	800 000,00		800 000,00	777 531,62
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	27,00
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg (CNLI,CSDE)	40 000,00		40 000,00	0,00
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle (CSDE)	870 000,00		870 000,00	23 464,12
73.061	73.43	DIV.	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection (CSDE)	35 000,00		35 000,00	0,00
73.062	73.43	07.50	Plantations et aménagements paysagers (CSDE)	97 000,00		97 000,00	51 654,06
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques (CSDE)	40 000,00		40 000,00	15 128,10
73.064	73.43	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg (CNLI,CSDE)	2 500 000,00		2 500 000,00	2 182 202,56
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement (CNLI,CSDE)	17 000 000,00		17 000 000,00	10 465 033,44
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement (CNLI,CSDE)	17 000 000,00		17 000 000,00	689 289,28
73.067	73.43	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien (CNLI,CSDE)	18 621 607,00		18 621 607,00	6 551 137,68
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales (CNLI,CSDE)	100,00	D	50 000,00	44 641,40
73.072	73.41	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	65 000,00		65 000,00	7 873,64
73.073	73.41	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat (CNLI,CSDE)	500 000,00		500 000,00	0,00
73.074	73.41	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport (CNLI,CSDE)	3 510 000,00		3 510 000,00	0,00
73.075	73.41	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	255 027,68
73.076	73.41	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	994 895,83
74.001	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires (CSDE)	3 000 000,00	TE	2 915 000,00	2 606 680,87
74.002	74.10	12.10	Acquisition de voitures automobiles	255 000,00		255 000,00	154 498,82
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	56 000,00		56 000,00	51 017,16
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire (CSDE)	81 500,00		81 500,00	77 652,09
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	2 017 450,00	TR	2 102 450,00	2 087 495,27

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements (CSDE)	1 120 000,00		1 120 000,00	1 119 358,63
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements (CNLI,CSDE)	125 000,00		125 000,00	124 185,84
74.043	74.22	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bâteau ponton de la division des ouvrages d'art	82 000,00		82 000,00	79 702,74
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies (CNLI)	100,00		100,00	0,00
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	215 000,00		215 000,00	209 916,25
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels (CNLI)	105 000,00		105 000,00	89 164,49
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	59 500,00		59 500,00	50 088,21
			Total de la section 51.2 :	87 731 357,00		88 441 257,00	37 692 310,63
			Section 51.3 - Fonds d'investissements publics				
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses (CNLI,CSDE)	600 000,00		600 000,00	424 191,02
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes (CNLI,CSDE)	75 000 000,00		75 000 000,00	75 000 000,00
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs (CNLI,CSDE)	60 000 000,00		60 000 000,00	60 000 000,00
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires (CNLI,CSDE)	75 000 000,00		75 000 000,00	75 000 000,00
93.003	93.00	DIV.	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux (CNLI,CSDE)	20 000 000,00		20 000 000,00	20 000 000,00
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie (CNLI,CSDE)	65 000 000,00		65 000 000,00	65 000 000,00
93.005	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation (CNLI,CSDE)	62 000 000,00		62 000 000,00	62 000 000,00
			Total de la section 51.3 :	357 600 000,00		357 600 000,00	357 424 191,02
			Section 51.4 - Bâtiments publics				
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état (CNLI,CSDE)	1 250 000,00		1 250 000,00	430 810,63
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat (CNLI,CSDE)	250 000,00		250 000,00	27 303,96
72.023	72.10	DIV.	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays (CNLI,CSDE)	2 400 100,00		2 400 100,00	2 338 739,35
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation (CNLI,CSDE)	1 500 000,00	D	1 630 000,00	1 166 380,96
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	58 500,00	TR	68 500,00	66 955,14
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	6 500,00		6 500,00	4 045,16
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	500,00		500,00	0,00
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	35 200,00		35 200,00	34 670,61
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations (CSDE)	8 000,00		8 000,00	3 660,93
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	100 000,00		100 000,00	94 917,21
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	60 000,00	TE	50 000,00	31 641,02
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations (CSDE)	7 000,00		7 000,00	6 846,84
			Total de la section 51.4 :	5 675 800,00		5 805 800,00	4 205 971,81
			Section 51.5 - Bâtiments publics.- Compétences communes				

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
74.102	74.22	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux (CSDE)	5 086 000,00	TE	5 081 000,00	5 024 393,13
74.103	74.22	DIV.	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux (CSDE)	50 000,00		50 000,00	0,00
74.106	74.22	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux (CNLI,CSDE)	10 000,00	TR	15 000,00	13 250,74
			Total de la section 51.5 :	5 146 000,00		5 146 000,00	5 037 643,87
			Section 51.6 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau	5 000,00		5 000,00	4 865,33
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	24 000,00		24 000,00	23 961,63
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	23 000,00		23 000,00	22 594,71
			Total de la section 51.6 :	52 000,00		52 000,00	51 421,67
			Section 52.0 - Protection de l'Environnement				
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	50 000,00		50 000,00	50 000,00
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux (CSDE)	1 000,00		1 000,00	0,00
63.001	63.21	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
63.020	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de projets d'infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau potable (CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
63.023	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) (CSDE)	3 500 000,00		3 500 000,00	3 500 000,00
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	18 000,00		18 000,00	0,00
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	7 500,00	TR	13 890,00	13 872,86
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4 550,00	TE	50,00	0,00
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement (CNLI)	25 000 000,00		25 000 000,00	25 000 000,00
93.001	93.00	DIV.	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau (CNLI)	75 463 000,00		75 463 000,00	75 463 000,00
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie (CNLI)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 52.0 :	105 044 250,00		105 046 140,00	105 026 872,86
			Section 52.1 - Administration de l'Environnement				
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit (CSDE)	1 000,00		1 000,00	0,00
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement (CNLI,CSDE)	250 000,00		250 000,00	5 734,00
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches (CSDE)	1 000,00		1 000,00	0,00
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement (CNLI,CSDE)	20 000 000,00		20 000 000,00	18 870 819,99
73.070	73.41	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures (CNLI,CSDE)	45 000,00	TR	70 421,00	54 963,39
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	13 000,00	TR	13 700,00	13 658,35

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	24 600,00	TE	19 688,00	5 756,87
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	141 000,00	TE TR	166 499,00	163 971,87
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00	TR	4 446,00	4 445,12
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	20 000,00	TE TR	20 766,00	20 761,57
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	345 457,00	TE	294 537,00	278 900,78
			Total de la section 52.1 :	20 842 057,00		20 842 057,00	19 419 011,94
			Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts				
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (CNLI,CSDE)	1 750 000,00		1 750 000,00	1 749 837,53
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
73.010	73.11	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat (CSDE)	350 000,00		350 000,00	341 183,24
73.072	73.41	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
74.000	74.10	DIV.	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	120 000,00		120 000,00	117 781,12
74.002	74.10	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	210 000,00		210 000,00	206 637,68
74.010	74.22	DIV.	Acquisition de machines de bureau	10 500,00		10 500,00	8 090,32
74.020	74.22	DIV.	Acquisition d'installations de télécommunications	1 000,00		1 000,00	0,00
74.040	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements spéciaux	287 200,00	TR	347 200,00	347 027,02
74.050	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements informatiques	35 000,00		35 000,00	34 815,92
74.060	74.40	DIV.	Acquisition de logiciels informatiques	40 000,00		40 000,00	39 347,10
			Total de la section 52.2 :	2 803 900,00		2 863 900,00	2 844 719,93
			Section 52.3 - Administration de la gestion de l'eau				
52.010	52.20	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin (CSDE)	100,00		100,00	0,00
53.010	53.20	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	44 934,70
72.010	72.10	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CSDE)	13 000,00		13 000,00	5 431,63
73.032	73.21	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat (CNLI,CSDE)	800 000,00	D	1 800 000,00	1 760 524,84
73.070	73.41	DIV.	Travaux de génie civil et d'infrastructures (CSDE)	130 500,00	TE	116 200,00	69 934,37
74.000	74.10	DIV.	Acquisition de véhicules automoteurs	108 000,00		108 000,00	75 013,28
74.010	74.22	DIV.	Acquisition de machines de bureau	18 000,00		18 000,00	14 946,99
74.020	74.22	DIV.	Acquisition d'installations de télécommunications	5 000,00		5 000,00	4 968,79
74.030	74.22	DIV.	Acquisition d'appareils de laboratoire	715 000,00		715 000,00	714 961,19
74.031	74.22	DIV.	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
74.040	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements spéciaux	159 911,00	TR	174 211,00	166 089,12
74.051	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	52 000,00		52 000,00	49 080,43
74.061	74.40	DIV.	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. (CSDE)	431 000,00		431 000,00	430 369,94
74.080	74.22	DIV.	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	5 000,00		5 000,00	4 884,17
			Total de la section 52.3 :	2 537 611,00		3 537 611,00	3 341 139,45
			Total du département 50, 51 et 52 :	**650 817 437,00**		**654 054 658,00**	**598 043 867,91**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			53 - MINISTÈRE DE L'EGALITÉ DES CHANCES			
			Section 53.0 - Egalité des chances			
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	6 000,00	6 000,00	4 982,33
			Total de la section 53.0 :	6 000,00	6 000,00	4 982,33
			Total du département 53 :	**6 000,00**	**6 000,00**	**4 982,33**
			Total du chapitre IV - DÉPENSES EN CAPITAL :	**1 393 831 794,00**	**1 624 011 633,00**	**1 476 689 635,32**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			CHAPITRE V : RECETTES POUR ORDRE			
1	10.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	932 116 845,00	932 116 845,00	950 351 612,73
3	10.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	20 000 000,00	20 000 000,00	26 946 757,56
4	10.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	954 252 405,00	954 252 405,00	411 668 963,07
5	10.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	3 391 206 247,00	3 391 206 247,00	3 407 069 745,80
6	10.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	419 943,00	419 943,00	352 716,13
7	10.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35 140 000,00	35 140 000,00	35 215 039,16
8	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes: versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	100,00	100,00	0,00
10	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	722 000 000,00	722 000 000,00	797 846 060,10
11	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	28 000 000,00	28 000 000,00	37 448 788,84
12	10.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3 400 000,00	3 400 000,00	3 200 905,00
14	10.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	22 000 000,00	22 000 000,00	18 707 781,22
18	10.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2 465 779,00	2 465 779,00	2 645 888,96
19	10.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	8 400 000,00	8 400 000,00	4 645 180,19
20	10.00	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	100,00	100,00	0,00
26	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	111 896 050,00	111 896 050,00	118 558 658,03
30	12.16	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	400 000,00	400 000,00	366 768,78
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: recettes brutes	25 500 000,00	25 500 000,00	24 212 461,24
33	10.00	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	144 200,00	144 200,00	61 674,12
34	10.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	10 730,00	10 730,00	10 488,72
35	10.00	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	14 989 037,00	14 989 037,00	13 146 641,33
37	10.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	17 604 108,00	17 604 108,00	14 542 088,41
38	10.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	15 000 000,00	15 000 000,00	26 225 526,07
39	10.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2 000 000,00	2 000 000,00	1 869 790,63
44	10.00	13.90	Programmes INTERREG	40 000 000,00	40 000 000,00	5 778 018,09
46	10.00	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes Interreg	100,00	100,00	0,00
47	10.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes Interreg	100,00	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2017 (en EUR)	Prévisions 2017 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
48	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100,00	100,00	0,00
49	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100,00	100,00	0,00
50	10.00	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	34 000,00	34 000,00	74 329,46
51	46.40	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST): intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2 658 773,00	2 658 773,00	2 317 533,27
52	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	100,00	100,00	0,00
53	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	100,00	100,00	0,00
55	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100,00	100,00	0,00
59	10.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00	100,00	0,00
61	10.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	2 244 808,00	2 244 808,00	1 774 730,89
63	10.00	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	56 550 000,00	56 550 000,00	58 071 268,26
64	10.00	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	64 000 000,00	64 000 000,00	66 473 465,87
66	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	100,00	100,00	0,00
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35 000,00	35 000,00	37 333,00
71	10.00	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1 000,00	1 000,00	0,00
77	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	100,00	100,00	0,00
78	10.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	60 000,00	60 000,00	0,00
79	DIV.	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1 000,00	1 000,00	0,00
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100,00	100,00	0,00
85	10.00	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	1 561 929,00	1 561 929,00	1 534 644,82
87	10.00	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	563 081,00	563 081,00	482 796,54
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	100,00	100,00	11 217 545,88
89	10.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5 610 000,00	5 610 000,00	0,00
90	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle à Dubai en 2020	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00
			Total du chapitre V : RECETTES POUR ORDRE :	**6 485 266 335,00**	**6 485 266 335,00**	**6 042 855 202,17**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
			CHAPITRE VI : DÉPENSES POUR ORDRE (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
1	35.40	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgoluxembourgeoise en matière de douane et d'accise	932 116 845,00	D	950 351 612,73	950 351 612,73
3	35.10	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20 000 000,00	D	26 946 757,56	26 946 757,56
4	35.10	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	954 252 405,00		954 252 405,00	411 668 963,07
5	DIV.	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3 391 206 247,00	D	3 407 069 745,80	################
6	35.10	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération: remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	419 943,00		419 943,00	285 036,22
7	DIV.	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35 140 000,00		35 140 000,00	31 978 999,20
8	35.10	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention: versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	100,00		100,00	0,00
10	43.21	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	722 000 000,00	D	797 846 060,10	797 846 060,10
11	DIV.	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool: dépenses brutes	28 000 000,00	D	37 448 788,84	37 448 788,84
12	35.40	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3 400 000,00		3 400 000,00	3 200 905,00
14	DIV.	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	22 000 000,00		22 000 000,00	18 707 781,22
18	DIV.	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2 465 779,00		2 465 779,00	2 361 900,05
19	DIV.	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	8 400 000,00		8 400 000,00	4 719 761,53
20	DIV.	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	100,00		100,00	0,00
26	93.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	111 896 050,00	D	118 558 658,03	118 558 658,03
30	DIV.	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	400 000,00		400 000,00	141 520,49
31	DIV.	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	25 500 000,00		25 500 000,00	24 212 461,24
33	11.12	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	144 200,00		144 200,00	42 896,03
34	11.12	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	10 730,00	D	10 751,00	10 116,95
35	DIV.	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique: intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	14 989 037,00		14 989 037,00	13 406 527,21
37	DIV.	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	17 604 108,00		17 604 108,00	17 215 349,08
38	41.40	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	15 000 000,00	D	25 828 907,22	25 828 907,22
39	41.40	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2 000 000,00		2 000 000,00	1 869 790,63
44	00.00	13.90	Programmes INTERREG	40 000 000,00		40 000 000,00	7 273 708,53

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2017 (en EUR)		Crédits après autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2017 (en EUR)
46	00.00	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes Interreg	100,00		100,00	0,00
47	00.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes Interreg	100,00		100,00	0,00
48	34.49	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100,00		100,00	0,00
49	00.00	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100,00		100,00	0,00
50	35.00	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	34 000,00	D	74 700,00	74 329,46
51	DIV.	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST): intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2 658 773,00		2 658 773,00	2 402 884,81
52	DIV.	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	100,00		100,00	0,00
53	DIV.	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	100,00		100,00	0,00
55	23.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100,00		100,00	0,00
59	DIV.	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00		100,00	0,00
61	DIV.	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	2 244 808,00		2 244 808,00	2 146 098,80
63	93.00	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	56 550 000,00	D	58 071 268,26	58 071 268,26
64	DIV.	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	64 000 000,00	D	66 473 465,87	66 473 465,87
66	DIV.	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	100,00		100,00	0,00
70	12.16	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35 000,00		35 000,00	29 465,23
71	12.30	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1 000,00		1 000,00	0,00
77	DIV.	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	100,00		100,00	0,00
78	33.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	60 000,00		60 000,00	0,00
79	33.00	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1 000,00		1 000,00	0,00
82	33.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100,00		100,00	0,00
85	10.00	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	1 561 929,00	D	4 150 419,00	3 712 731,08
87	DIV.	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	563 081,00	D	730 081,00	726 662,36
88	00.00	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	100,00	D	3 531 470,00	3 531 364,32
89	00.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5 610 000,00		5 610 000,00	0,00
90	DIV.	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle à Dubai en 2020	5 000 000,00		5 000 000,00	0,00
			Total du chapitre VI : DÉPENSES POUR ORDRE :	**6 485 266 335,00**		**6 639 420 038,41**	**6 038 314 516,92**

BUDGET DES RECETTES ET DEPENSES POUR ORDRE
Historique du solde cumulé

Art.	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	SOLDE CUMULE 1988-2000 LUF	SOLDE CUMULE 1988-2000 EUR	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	SOLDE CUMULE 1988-2017	Art.
1	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	9 644 448	1 489 912	EQ	EQ	EQ	EQ	11 134 360	**276 013,57**	EQ	EQ	-276 013,57	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	1
2	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	-9 644 448	-1 489 912	EQ	EQ	EQ	EQ	-11 134 360	**-276 013,57**	0,00	0,00	276 013,57	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	2
3	-2 752 500	2 752 500	EQ	EQ	EQ	EQ	-3 303 575	-3 551 272	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-6 854 847	**-169 927,22**	EQ	EQ	EQ	169 927,22	EQ	-12 199,36	12 199,36	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	3
4	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	3 303 575	3 551 272	-	-	-	-	-	6 854 847	**169 927,22**	-	-	-	-169 927,22	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	**0,00**	4
5	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	EQ	510 116,88	-510 116,88	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-0,01	EQ	0,01	EQ	**0,00**	5
6	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	36 374	36 374	**901,69**	-573 821,46	278 437,24	207 119,16	76 128,71	11 444,33	-194 709,02	-556 055,14	141 895,04	151 849,84	-68 143,64	-16 651,07	-339 858,30	-3 515,43	1 064,41	-46 078,72	67 397,10	67 679,91	**-794 915,36**	6
7	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-218 295 135	-218 295 135	**-5 411 395,05**	27 690,98	5 741 046,32	-2 307 608,01	138 789,98	2 011 797,17	716 419,34	-1 057 281,45	590 809,31	-171 156,41	413 853,73	-555 462,40	674 849,66	-1 391 318,20	1 323 889,58	-21 182 426,66	12 213 338,72	3 236 039,96	**-4 988 123,43**	7
8	EQ	0	0	0	0	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-15 373 452	14 671 453	**-17 402,10**	-234 260,86	-272 475,18	429 301,43	68 035,38	0,00	0,00	0,00	26 801,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	EQ	**0,00**	8
9	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-	-	-	-1 189 607	3 109	**-29 412,52**	EQ	16 176,36	-	-16 768,49	24 286,30	191,16	295,66	5 231,53	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	9
10	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	-1,20	-2 470 796,88	-10 175 816,63	12 646 614,71	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	10
11	EQ	-54	54	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-28 234,11	28 234,11	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	11
12	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	12
13	EQ	-24 679	EQ	EQ	EQ	0	0	0	0	0	0	0	0	-24 679	**-611,78**	0,00	-	-	611,78	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	13
14	EQ	EQ	EQ	EQ	-86 449	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-86 449	**-2 143,01**	EQ	EQ	EQ	2 143,01	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	14
15	0	0	0	EQ	EQ	-	EQ	EQ	-234 525	846	EQ	-	-	-233 679	**-5 792,75**	-	-	-	5 792,75	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	15
16	EQ	EQ	EQ	0	0	EQ	-731 885	-1 025 433	-48 713	0	0	-	0	-1 806 031	**-44 770,34**	0,00	0,00	-	44 770,34	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	16
17	-	-	-	EQ	EQ	-	0	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	17
18	-	-	-	-	EQ	-	EQ	0	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	240 059 683	**5 960 924,10**	EQ	2 183 314,94	191 636,27	10 272 416,61	5 492 183,92	2 998 927,62	-705 322,01	-7 905 265,49	-6 442 728,99	-2 111 875,88	631 290,93	-3 942 417,68	1 311 058,29	1 182 896,66	-2 701 023,05	-673 507,88	283 988,91	**6 016 497,27**	18
19	-	-	-	-	-	-	0	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	1 737 252,93	1 782 081,55	3 013 767,49	-960 554,86	-1 969 638,35	776 220,64	-1 467 614,54	-4 586 325,12	6 626 543,91	-757 961,65	-190 072,55	-2 570 044,07	54 688,66	-203 917,22	-808 316,97	-74 581,34	**401 528,51**	19
20	-	-	-	-	-	0	0	0	EQ	EQ	-38 148 881	EQ	53 660 275	15 511 394	**384 517,41**	EQ	-712 325,04	-38 314,20	-5 523,66	-241 708,60	-493 100,50	3 478 409,55	1 710 990,18	-37 453,19	2 549 601,00	14 669,25	-6 609 762,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	20
21	-	-	-	-	-	0	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	EQ	0	**0,00**	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	21
22	-	-	-	-	-	-	0	0	0	EQ	EQ	EQ	0	0	**0,00**	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	22
23	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	**0,00**	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	23
24	-	-	-	-	-	-	-	EQ	0	0	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	24
25	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	**0,00**	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	25
26	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-58 314,99	58 314,99	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	26
27	-	-	-	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	**0,00**	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	27
28	-	-	-	-	-	-	-	-	0	EQ	0	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	28
29	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	29
30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	4 584 176	-328 462	4 255 714	**105 496,39**	72 805,64	18 198,38	41 518,80	-39 297,08	73 478,70	84 735,47	1 437,70	-103 956,14	-121 600,23	-53 268,78	9 359,45	-63 887,08	50 645,08	-49 333,60	115 332,93	6 513,28	225 248,29	**373 427,20**	30
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	0,01	EQ	682 929,79	-682 929,80	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	31
32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-140 638 678	140 039 525	-	-	-599 153	**-14 852,61**	-	-	-	14 852,61	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	32
33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	-	-	-	0	**0,00**	-	-	EQ	0,00	EQ	EQ	-117 189,12	-2 441,20	119 630,32	-126 528,00	-2 361,75	71 091,18	-1 444,50	59 243,07	-61 674,12	EQ	18 778,09	**-42 896,03**	33
34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-2 292 640	523 745	-1 768 895	**-43 849,76**	24 576,26	-	-	19 273,50	EQ	EQ	-5 812,96	1 362,44	4 450,52	-4 707,12	-87,87	-5 034,75	-245,64	10 075,38	-10 488,72	-0,01	371,77	**-10 116,86**	34
35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	472 478 083	EQ	472 478 083	**11 712 425,74**	EQ	EQ	0,15	-11 712 425,89	EQ	EQ	-5 293 096,06	5 265 786,54	-93 412,08	-5 055 077,27	642 684,29	-163 293,92	396 833,86	3 484 827,82	-3 176 249,92	685 604,34	-259 885,88	**-3 565 278,28**	35
36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39 497 040	EQ	39 497 040	**979 106,05**	-7 648 953,56	-	-	6 669 847,51	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	36
37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	0	**0,00**	-17 831 751,29	17 565 303,60	7 915 401,23	-7 648 953,54	EQ	EQ	-5 702 538,71	5 702 538,71	0,01	-0,01	53 893,62	-405 552,66	-4 233 207,39	1 033 745,22	1 488 820,60	1 519 270,42	-2 673 260,67	**-3 216 290,86**	37
38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	24 510	24 510	**607,59**	-607,59	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	195 244,40	EQ	228 806,02	247 371,50	396 618,85	**1 068 040,77**	38
39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	EQ	-1	**-0,02**	EQ	EQ	EQ	0,02	EQ	EQ	213 170,37	-213 170,37	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	39
40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-62 577 350	-	-62 577 350	**-1 551 251,99**	-	-	-	1 551 251,99	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	40
41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	41
42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	42
43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	**0,00**	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-35 000,00	-6 074,76	94 219,38	-72 089,97	0,00	0,00	0,00	0,00	**-18 925,35**	43
44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 666 181	10 666 181	**264 407,72**	-438 737,61	1 136 403,35	99 333,52	1 479 730,90	142 678,11	-598 840,05	2 244 512,76	1 168 377,84	2 033 058,93	-728 436,01	-913 107,49	-143 216,67	-3 278 981,00	1 705 318,17	1 238 525,65	3 641 079,67	-1 495 690,44	**7 556 417,35**	44
45	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 144 727	2 144 727	**53 166,39**	EQ	356 685,62	78 375,38	215 044,41	237 849,89	-53 123,83	-136 642,57	-751 355,29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	45
46	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	1 489,15	-	-	-1 489,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	**0,00**	46
47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	**0,00**	47
48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-347 997,81	58 472,61	344 565,80	105 781,88	203 189,38	-132 853,61	1 422,32	-54 727,32	26 115,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**203 969,21**	48
49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	EQ	EQ	EQ	EQ	1 104 640,99	-1 104 640,99	1 316 774,03	-1 316 774,03	0,00	0,00	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	49
50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	0,00	EQ	707,11	-707,11	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	50
51	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	EQ	0,38	-0,38	-	EQ	-1 300 308,58	1 300 308,58	EQ	EQ	-1 045 721,88	1 045 721,88	-867 400,50	285 470,67	197 598,84	-131 800,96	-85 351,54	**-601 483,49**	51
52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	55 945,45	27 371,96	-5 167,36	204 023,12	49 241,03	-72 109,49	177 885,86	-165 299,70	144 924,20	-61 974,81	338 367,81	18 699,12	104 206,84	281 201,44	0,00	**1 097 315,47**	52
53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	0,00	0,00	-	-	118 402,03	-40 209,15	-22 097,25	-119 507,85	21 902,95	-46 930,72	-258 395,62	207 374,44	209 126,14	0,00	**69 584,77**	53
54	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	1 476,32	2 425,50	-3 900,00	0,18	-2,00	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	54
55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	**0,00**	55
56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	0,00	-	0,00	0,00	43 841,18	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-	-	**43 841,18**	56
57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-142 362,55	115 202,13	53 536,93	113 380,06	-	-	-	-	-	-	-	-	**139 756,57**	57
58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-55 300,00	50 888,85	10 000,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	**5 588,85**	58
59	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	132 010,59	-84 264,54	EQ	-47 746,05	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	59
60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	290 661,31	-245 348,86	-75 144,91	29 832,46	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	60
61	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	3 815,88	355,09	78 886,34	-123 414,49	35 761,13	16 679,35	67 833,68	-23 563,09	186 482,59	438 326,56	-527 636,90	-371 367,91	**-217 841,77**	61
62	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	62
63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	63
64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-283 754,56	283 754,56	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	64
65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	65
66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-40 814,14	-149 151,62	86 764,43	-156 002,50	-76 798,62	0,00	138 286,85	-61 250,06	-77 036,79	0,00	**-336 002,45**	66
67	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	0,00	-	**0,00**	67
68	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-9 453,72	-18 102,34	133 867,08	0,00	-106 311,02	-	-	-	-	-	**0,00**	68
69	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	69
70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-18 953,15	21 766,48	1 234,15	1 147,34	198,44	3 697,94	45 806,91	23 033,65	7 867,77	**85 799,53**	70
71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	71
72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	85 946,00	-78 753,00	0,00	-	-	-	-	**7 193,00**	72
73	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45 844,61	3 226,38	-40 976,73	-1 500,00	-	-	-	-	**6 594,26**	73
74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	**0,00**	74
75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	**0,00**	75
76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 246,57	-	-	-	-20 246,57	0,00	-	-	**0,00**	76
77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172 039,34	167 802,69	-90 790,71	-101 800,09	-103 936,96	33 571,27	12 264,70	0,00	**89 150,24**	77
78	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	-	-	0,00	EQ	-5,40	0,00	**-5,40**	78
79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	79
80	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	**0,00**	80
81	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 125 000,00	0,00	0,00	-	-	-	0,00	-	**1 125 000,00**	81
82	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	82
83	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	-	-	**0,00**	83
84	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	-	-	-	-	**0,00**	84
85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	-36 781,11	-26 656,67	2 485 458,87	-2 178 086,26	**243 934,83**	85
86	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	-6 860,73	3 768,18	3 092,55	-	**0,00**	86
87	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	228 646,10	-194 709,50	-128 467,57	-243 865,82	**-338 396,79**	87
88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	6 444 239,10	-1 610 852,02	-	7 686 181,56	**12 519 568,64**	88
89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	**0,00**	89
90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	90
	-2 752 500	2 727 767	54	0	-86 449	0	-731 885	-1 025 433	-283 238	-140 637 832	101 890 644	435 126 249	103 166 460	497 393 837	**12 330 071,15**	-26 601 571,53	25 229 223,83	-469 506,24	15 975 688,02	6 893 787,87	2 215 441,20	-9 869 724,94	7 222 099,52	-10 547 824,99	1 761 970,58	-676 228,91	-10 341 934,63	-10 299 672,72	15 685 716,54	-25 173 188,42	19 047 979,91	4 540 685,25	**16 923 011,49**	

REMARQUES
EQ = équilibre entre recettes et dépenses
0,00 = article existant mais pas d'opérations
- = article non existant

REMARQUES
EQ = équilibre entre recettes et dépenses
0,00 = article existant mais pas d'opérations
- = article non existant

Section	Désignation du Fonds	Excédent à la fin de l'exercice 2016 (en EUR)	Recettes (en EUR)	Dépenses (en EUR)	Excédent à la fin de l'exercice 2017 (en EUR)
	Fonds d'autres tiers				
CC	Consignations judiciaires	8 557 033,58	337 591,51	500 000,00	8 394 625,09
	Total de l'avoir disponible Fonds d'autres tiers :	**8 557 033,58**	**337 591,51**	**500 000,00**	**8 394 625,09**
	Fonds des communes				
CP	Fonds communal de péréquation conjoncturelle	52 191 668,82	0,00	0,00	52 191 668,82
DC	Fonds de dépenses communales	7 024 238,57	12 496 009,33	13 710 150,99	5 810 096,91
	Total de l'avoir disponible Fonds des communes :	**59 215 907,39**	**12 496 009,33**	**13 710 150,99**	**58 001 765,73**
	Fonds de l'Etat				
AD	Fonds d'investissements publics administratifs	28 229 967,03	61 505 279,16	75 933 147,94	13 802 098,25
AS	Fonds d'assainissement en matière de surendettement	345 833,88	24 313,81	25 468,92	344 678,77
CD	Fonds de la coopération au développement	2 736 776,66	206 276 576,32	207 374 456,36	1 638 896,62
CR	Fonds de crise	21 715 472,77	0,00	0,00	21 715 472,77
CU	Fonds social culturel	2 308,12	2 400 000,00	2 398 438,01	3 870,11
DE	Fonds de la dette publique	62 500 433,28	371 328 100,00	365 893 876,95	67 934 656,33
DG	Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	982 176,13	400 000,00	384 902,19	997 273,94
EF	Fonds spécial des eaux frontalières	626 411,77	53 063,00	80 662,15	598 812,62
EJ	Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	41 815 354,40	75 021 346,60	82 503 790,52	34 332 910,48
EM	Fonds pour l'emploi	117 224 056,71	693 305 532,76	689 337 781,55	121 191 807,92
ER	Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	3 611 432,56	62 003 297,11	61 159 340,48	4 455 389,19
FC	Fonds communal de dotation financière et Fonds de dotation globale des communes	0,00	1 696 430 624,20	1 696 430 624,20	0,00
GA	Fonds pour la loi de garantie	26 714 309,27	74 496 540,92	91 323 851,48	9 886 998,71
GE	Fonds pour la gestion de l'eau	59 081 309,27	85 960 933,27	94 280 204,88	50 762 037,66
IN	Fonds de l'Innovation	35 959 736,28	49 269 487,09	38 065 733,16	47 163 490,21
KY	Fonds climat et énergie	618 958 047,51	84 660 654,61	56 838 634,40	646 780 067,72
MH	Fonds pour les monuments historiques	29 249 052,10	6 800 000,00	10 261 173,60	25 787 878,50
MI	Fonds d'équipement militaire	80 663 282,54	60 000 000,00	117 808 628,57	22 854 653,97
OA	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	90 057 735,05	74 105 073,87	64 388 500,38	99 774 308,54
PE	Fonds spécial de la pêche	169 405,86	134 535,00	159 817,64	144 123,22
PR	Fonds pour la protection de l'environnement	15 152 418,21	25 295 076,43	24 657 321,21	15 790 173,43
PS	Fonds de pension	480 513,23	877 808 379,15	810 292 060,26	67 996 832,12
RA	Fonds du rail	73 579 834,17	456 573 495,57	481 099 815,93	49 053 513,81
RE	Fonds pour la réforme communale	6 491 092,33	14 000 000,00	585 554,62	19 905 537,71
RF	Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	35 851 064,82	2 000 000,00	0,00	37 851 064,82
RO	Fonds des routes	29 344 326,59	225 127 711,91	186 118 128,08	68 353 910,42
SC	Fonds d'investissements publics scolaires	67 148,52	75 000 000,00	75 054 287,77	12 860,75
SE	Fonds pour la réforme des services de secours	61 897 000,00	37 181 000,00	0,00	99 078 000,00
SF	Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	128 568 635,88	35 000 000,00	20 822 916,57	142 745 719,31
SH	Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	109 537 481,76	40 423 166,93	29 450 323,74	120 510 324,95
SO	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	71 930 871,13	20 000 000,00	21 634 869,16	70 296 001,97
SP	Fonds d'équipement sportif national	65 112 013,32	24 437 000,00	15 747 312,84	73 801 700,48

Section	Désignation du Fonds	Excédent à la fin de l'exercice 2016 (en EUR)	Recettes (en EUR)	Dépenses (en EUR)	Excédent à la fin de l'exercice 2017 (en EUR)
TO	Fonds pour la promotion touristique	4 346 833,44	7 000 000,00	7 561 573,27	3 785 260,17
	Total de l'avoir disponible Fonds de l'Etat :	**1 823 002 334,59**	**5 444 021 187,71**	**5 327 673 196,83**	**1 939 350 325,47**
	Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire				
MO	Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	288 791 098,83	8 850 404,24	0,00	297 641 503,07
PC	Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	634 662 316,36	0,00	0,00	634 662 316,36
	Total Fonds de couv. de dettes de l'Etat sans incid. budg. :	**923 453 415,19**	**8 850 404,24**	**0,00**	**932 303 819,43**
	Total général :	**2 814 228 690,75**	**5 465 705 192,79**	**5 341 883 347,82**	**2 938 050 535,72**

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

2) Objet:

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement dans les pays en développement au moyen:

- de la coopération bilatérale;
- de la coopération régionale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales agréées.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. - (…) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01. ……..	570	2 737
- Alimentations budgétaires:		
- Alimentation normal ……..……..	204 118	204 118
- Alimentation supplémentaire ……..……	-	
- Remboursements ……..……	2 000	2 159
- Dépenses ……..……	206 118	207 374
- Avoir au 31.12. ……..……	570	1 639
II. Programme des dépenses		
- Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD)……	85 000	81 096
- Frais de fonctionnement de LD ……..……	12 199	11 545
- Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD……	30 000	32 302
- Coopération multilatérale et multi-bilatérale ……	28 300	35 777
- Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises ……	45 000	38 762
- Agents de la coopération, coopérants; autres appuis en ressources humaines aux programmes .....……	5 619	3 979
- Aide humanitaire .....……	-	3 913
- Divers (dont FIDA) ……..……	-	-
Total des dépenses ……	206 118	207 374

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

- Aux termes de l'article 2 de la loi , le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01	68 951	80 663
- Alimentations budgétaires:		
a) Alimentation normale	60 000	60 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-
- Dépenses	107 710	117 809
- Avoir au 31.12	21 241	22 855
II. Programme des dépenses		
1) Avion A400M	46 986	46 985
2) Loi du 21 décembre 2007:		
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)		
- Armes et systèmes d'armes	-	6 114
- Moyens de communication	31 035	8 114
Govsat :		
Participation au capital	-	-
Prise ferme de capacités	11 700	-
Programme AGS	12 000	3 402
Autres	7 335	4 712
- Matériel de vision nocturne	-	
- Soldat du futur (équip.individ.)	2 000	-
- Projet "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT)	10 000	48 871
- Autres investissements en équipements	4 782	7 725
- Réaménagement Bleesdall	1 500	-
- Frais d'études	50	-
b) Art. 2 (véhicules):		
- Véhicules de reconnaissance	-	-
- Véhicules tactiques	-	-
- Véhicules logistiques	-	-
3) Augmentation de l'effort militaire	11 357	-
4) Moins-/plus-values pour réalisation décalée de projets	-	-
5) Nouveaux programmes majeurs		
- Véhicules tactiques	-	-
Total des dépenses	107 710	117 809

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses courantes en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	31 600	29 250
- Alimentations budgétaires	6 800	6 800
- Dépenses	23 934	10 261
- Moins-values pour aléas de chantier	-15 884	-
- Dépenses ajustées	8 051	10 261
- Avoir au 31.12.	30 349	25 789
II. Programme des dépenses		
- Châteaux et résidences	219	141
- Patrimoine féodal et fortifié	2 724	4 122
- Patrimoine industriel	1 484	1 190
- Patrimoine paysager	627	231
- Patrimoine religieux	365	4
- Patrimoine rural	-	188
- Sites archéologiques	2	13
- Subventions	2 631	4 372
Total des dépenses	8 051	10 261

4) FONDS DE CRISE

1) Base légale:

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet:

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire. Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Avoir au 01.01.	21 715	21 715
- Alimentations budgétaires	-	-
- Dépenses	-	-
- Avoir au 31.12.	21 715	21 715

5) FONDS DE LA DETTE PUBLIQUE

1) Base légale:

Loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000.

2) Objet:

Aux termes de l'article 13 de la loi, "ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'Etat".

3) Recettes et Dépenses:

Aux termes de l'article 13 le fonds est alimenté par des crédits inscrits au budget de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	62 500	62 500
- Alimentations budgétaires		
- Alimentation pour intérêts et bons du trésor	217 099	222 624
- Alimentation pour amortissement de la dette échue	148 704	148 704
- Dépenses	365 803	365 894
- Avoir au 31.12.	62 500	67 934
II. Programme des dépenses		
- Dépenses:		
- intérêts	196 256	196 256
- amortissements	148 704	148 703
- bons du trésor	20 843	20 935
- **Total des dépenses**	365 803	365 894

6) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de le Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Avoir au 01.01.	4 256	480
- Alimentations:		
- Alimentations budgétaires	594 500	594 500
- Autres recettes	199 385	283 307
- Dépenses	793 886	810 292
- Avoir au 31.12.	4 256	67 995

7) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Avoir au 01.01. …….	-	6 491
- Alimentations budgétaires:		
- Alimentation normale	14 000	14 000
- Alimentation supplémentaire	-	-
- Dépenses …….	14 000	586
- Avoir au 31.12. …….	-	19 906

8) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE (FCDF) ET FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES (FDG)

1) Base légale:

- Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988. (FCDF)

- Projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDG).

- Art. 26 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017

2) Objet:

- FCDF (2015 et 2016)

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 25 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2016).

- FDG (2017-2020)

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base du projet de loi portant création du fonds de dotation globale des communes, dotation comportant un montant forfaitaire et fixée par la loi budgétaire (voir l'article 26 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2017).

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

1° une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitement et salaires,
2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4° une partie de l'impôt commercial communal,
5° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Avoir au 01.01. ……	-	-
- Alimentations budgétaires ……	1 610 946	1 696 431
- Dépenses:		
- Dotation en faveur des communes ……	1 610 946	1 679 624
- Reversement à la Trésorerie de l'excédent d'alimentation versé……	-	16 806
- A déduire: Participation des communes aux frais de rémunération du personnel de l'enseignement fondamental……	-	-
- Avoir au 31.12. ……	-	-

9) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:
- au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 41. - (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contribution aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'Etat pour l'alimentation du fonds spécial.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	149	169
- Alimentations budgétaires:		
- Taxe piscicole	61	61
- Dotation supplémentaire	74	74
- Dépenses	148	160
- Avoir au 31.12.	136	144
II. Programme des dépenses		
1) Déversements de poissons	49	52
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières)	20	43
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	72	64
4) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	7	-
- Total des dépenses	148	160

10) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art.33 de la loi budgétaire pour 2017 (engagement des études préparatoires aux projets).

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

2) Objet:

Art. 63: Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 65, les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 64: Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65: Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:
- la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
- l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
- la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
- la réduction des risques d'inondation;
- l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	37 984	59 081
- Alimentations budgétaires	75 463	75 463
- Concours communautaires	-	368
- Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi - cadre sur l'eau	10 500	10 130
- Dépenses	91 737	94 280
- Avoir au 31.12.	32 210	50 762
II. Programme des dépenses		
I. a) Projets d'intérêt national		
b) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers et présentant un intérêt transfrontalier		
c) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet	100	402
II. Dépenses à charge du Fonds au titre de l'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau		
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation		
- Hespérange	88	338
- Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	500	-
- STEP Bettembourg	-	1 398
- Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Bleesbruck	3 500	12 435
- Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	3 000	1 662
- Echternach	209	223
- Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	2 000	330
- STEP internation. à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1	2 000	404
- Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2	3 000	70

(en milliers d'euros)

		Budget 2017	Compte 2017
-	Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1	5 500	1 272
-	Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	5 500	8 614
B.	Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation		
-	Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	4 000	699
-	Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	3 000	2 735
-	Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (step, réseau de collecteurs)	500	261
-	Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	2 500	53
-	Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	2 000	834
-	Assainissement de la Vallée de l'Eisch (Step Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	1 530	180
-	Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage)	1 000	845
C.	Autres projets en réalisation ou réalisés		
-	STEP Esch/Schifflange: Amendement loi du 20.12.1999	-	-
-	Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Urspelt, Hoscheid…)	487	8 720
-	Divers + STEPS >2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer...)	5 813	26 252
D.	Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE		
-	Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mersch/Beringen	2 426	1 488
-	Travaux sur la bassin tributaire de la step de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange)	971	4 201
-	Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	971	2 451
-	Agrandissement STEP SIACH	5 500	493
-	Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren	5 000	-
-	Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren	2 912	1 592
-	Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg	3 882	2 696
-	Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schifflange	2 912	4 239
-	Construction d'une step à Troisvierges (y compris bassin d'orage)	3 000	1 005
E.	Autres projets engagés non entamés		
-	Divers	-	-
F.	Autres projets		
-	Assainissement de la commune de Wincrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schmpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs) 6)	4 000	-
-	STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	3 750	1 041
-	Divers	2 912	835
	Sous-Total	84 362	87 364
-	Economie résultant de mesures de restructurations	-800	-
	Pourcentage de réalisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets)	88%	100%
	Sous-Total 1	73 562	87 364
III.	**Gestion des eaux pluviales**	4 000	3 368
IV.	**Protection des eaux**	2 000	313
V.	**Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau**	-	-
VI.	**Renaturation des eaux**	5 150	929
VII.	**Protection contre les inondations**	6 775	1 859
VIII.	**Etudes et recherches**	150	44
	Total des dépenses	91 737	94 280

11) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.
Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous "Objet".

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	592	626
- Alimentations budgétaires	53	53
- Dépenses	126	81
- Avoir au 31.12	519	598
II. Programme des dépenses		
1) Déversements de poissons	52	20
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers	31	25
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	7	-
4) Moulin de Kalborn et Fresh Water Mussels	36	36
- Total des dépenses	126	81

12) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01	36 080	65 112
- Alimentations budgétaires	24 437	24 437
- Dépenses	45 697	15 747
- Avoir au 31.12.	14 820	73 802
II. Programme des dépenses		
- 8è programme quinquennal	-	750
- 9è programme quinquennal	4 094	1 681
- 10ème programme quinquennal	35 967	7 300
- 11ème programme quinquennal	-	
- Mise en conformité et modernisation	5 500	5 854
- Mise en place d'une banque de données	136	162
Total des dépenses	45 697	15 747

13) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou le Ministre de l'Egalité des Chances conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité des Chances, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	123 256	128 569
- Recettes:		
- Alimentations budgétaires	35 000	35 000
- Recettes propres	-	-
- Dépenses	56 321	20 823
- Moins-value retards et aléas de chantier (2017: 80%, 2018: 65%, 2019: 55%, 2020: 55%)	-11 264	-
- Dépenses ajustées	45 057	20 823
- Avoir au 31.12.	113 199	142 746
II. Programme des dépenses		
1) Ministère de la Famille et de l'Intégration		
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:		
a) infrastructures pour adultes	3 350	545
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	7 020	1 096
c) infrastructures pour personnes handicapées	22 504	11 933
d) infrastructures pour personnes âgées	20 969	7 194
e) maisons relais (jusqu'en 2013)	-	-
f) infrastructures pour la jeunesse (jusqu'en 2013)	-	-
2) Ministère de l'Egalité des chances	1 978	55
3) Adaptation aux normes ITM	500	0
Total des dépenses	56 321	20 823

14) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15).

2) Objet:

Art. 15 Le fonds est destiné à honorer les engagements pris par l'Etat, y compris les frais financiers, en ce qui concerne les grands projets de construction ou de modernisation dans le domaine hospitalier.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 15 Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le Gouvernement. Les aides prévues à la présente loi sont accordées sur base de conventions avec les maîtres d'ouvrages respectifs et dans la limite des moyens du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	97 570	109 537
- Alimentations normales	40 000	40 000
- Recettes (remboursement)	-	423
- Dépenses	20 895	29 450
- Avoir au 31.12.	116 675	120 510
II. Programmes des dépenses		
A. Projets en cours		
Centre Baclesse (frais d'études, extension ARTUR, Cyberknife)	-	-
CHL - Centre Mère-Enfant	490	819
Clinique Bohler chambres supplémentaires à 1 lit	1 200	4 117
HRS - Réaménagement Urgences	146	1 595
Ste Marie Esch	-	132
CHNP (partie Centre adolescents + Hiertz + frais d'études)	-	-
CHdN - St. Joseph Wiltz mod. et extension	-	-
CHEM Esch, avec rallonge CDG 28 avril 2006 (ARTUR solde)	-	566
CHEM Esch projets supp. (BUGGI, REA, stéri niv. 4, station lits)	-	873
CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein).	250	318
CHEM Dudelange (partie hôpital)	-	223
CHEM Niederkorn enveloppe 1999	-	108
CHEM Niederkorn mise en conformité	1 000	2 720
CHEM Niederkorn assainissement OP 3	5	169
Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	5 000	7 535
INCCI extension annexe II	2 000	1 612
Sous total	10 091	20 788
Frais d'experts	50	53
Int. et autres frais financiers	1 000	50
Frais d'études	-	29
Sous-total A)	11 141	20 920
B) Projets sollicités ou en cours de Planification		
CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents cf. supra)	1 000	340
CHNP Pütscheid et modernisation CT Useldange	1 600	-
Création plateau ambulatoire Annxe HK-CBK	2 000	-
Hôpital Kirchberg - extension psychiatrie juvénile	1 500	-
Hôpital Kirchberg - Stérilisation, Clinique ophtalmologique	500	-
Hôpital Kichberg 60 ou 90 lits de rééducation gériatrique	-	-
Hôpitaux Schuman - Zithaklinik Chimiothérapie (conformité)	2 400	-
Hôpital Municipal nouvelle construction (y non compris INCCI)	2 500	-
Centre thermal et de santé Mondorf (volet cures thermales)	2 000	-
CHEM Südspidol	6 000	7 299
CHEM ESCH projets supplémentaires (réfection OP 1-3,	-	891
Brandschutz BA16)	200	-
Hôpital Intercommunal Steinfort	-	-
Rehazenter modernisation, extension, mise en sécurité	300	-
CHdN nouvelles surfaces ambulatoires	500	-
Sous-total B)	20 500	8 530
Total des dépenses A+B	31 641	-
Moins values pour aléas et retards de chantiers	- 4 746	-

Report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'Investissements immobiliers au profit des établissements hospitaliers (Mesures d'économie)……	- 6 000	-
Dépense ajustées ……..	20 895	29 450

15) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale:

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2) Objet:

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Avoir au 01.01. ……	341	346
- Alimentations budgétaires……	-	-
- Remboursements	15	24
- Dépenses ……....	50	25
- Avoir au 31.12. ……..	306	345

16) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:
- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 4, les dépenses occasionnées pour l'exécution des travaux visés par la loi.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01. ……..	12 843	15 152
- Alimentations budgétaires :		
- Alimentation normale ……	25 000	25 295
- Dépenses …….	35 330	24 657
- Moins-value retards et aléas divers (2016-2020: 25%) ……..	- 8 833	
- Dépenses ajustées ……..	26 498	24 657
- Avoir au 31.12. ……	11 346	15 790
II. Programme des dépenses		
- Air, bruit, climat et énergie ……	19 400	13 113
dont pacte climat ……..	17 000	-
- Déchets ……	13 430	8 070
dont SuperDrecksKescht Loi 25/03/2005 …….	6 100	7 795
Minette Kompost Loi 21/06/2007 ……..	2 000	-
SIDOR Loi 22/05/2005 ……	-	-
Autres projets ……..	5 330	275
- Nature ……..	2 500	3 474
Total des dépenses ……..	35 330	24 657

17) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale:

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (Art.4.- Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

2) Intitulé:

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financemement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

3) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité; l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

4) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles,
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3. par des dons,
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers comme carburant, dénommé contribution climatique,
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient:

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays,
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
   a) soit d'investissements,
   b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement,
   c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,
   d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables,
   e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	560 804	618 958
- Alimentations budgétaires :		
a) Environnement	-	-
b) Energie	-	-
c) contribution climatique carburant	56 550	58 071
d) taxe véhicules automoteurs	25 600	26 589
e) ventes d'émission	2 000	
f) recettes diverses	-	-
Total	84 150	84 661
- Dépenses	118 000	56 839
- Moins-value retards et aléas divers	-35 400	
- Dépenses ajustées	82 600	56 839
Avoir au 31.12.	562 354	646 780
II. Programme des dépenses		
1. Climat (Environnement)		
- Achats de droits d'émission	3 500	548
- Projets à l'étranger	3 500	233
- Mesures nationales	28 000	2 977
- Financement pays en développement	15 000	15 431
- Divers	2 000	
Sous-total 1	52 000	19 189
2. Energie		
- Mesures de compensation	45 000	37 650
- Mécanismes de compensation	21 000	-
Sous-total 2	66 000	37 650
Total des dépenses	118 000	56 839

18) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1) Base légale:

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet:

Art. 45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Transfert des avoirs du fonds:

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

4) Recettes et Dépenses:

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'odre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Avoir au 01.01. ……	868	982
- Alimentations budgétaires ……	400	400
- Dépenses ……	400	385
- Avoir au 31.12. ……	868	997

19) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi.
Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objectives:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01. ...	102 936	117 224
- Alimentations budgétaires :		
- Produit de l'impôt de solidarité	471 337	492 927
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	111 896	118 559
- Produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune	12 672	22 665
- Remboursements	31 600	34 155
- Alimentation budgétaire normale	25 000	25 000
Total	652 505	693 306
- Dépenses	677 511	689 338
- Avoir au 31.12.	77 930	121 192
II. Programme des dépenses		
A. Dépenses générales		
a. Indemnités de chômage		
1. Chômage complet	220 000	231 620
2. Remboursement du chômage des frontaliers	32 000	37 935
3. Chômage partiel	14 000	7 135
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	12 000	11 194
Sous-total a.	278 000	287 883
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes		
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire		
1. CAE - Etat (contrat appui emploi)	5 000	4 689
2. CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	3 250	2 618
3. CAE - agrément pour entreprises	-	-
4. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	13 000	9 995
5. CIE (expérience pratique)	-	-
6. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE)	-	-

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
7. CAE/CIE (prime unique aux employeurs)	1 000	-
8. CAE-Projets jeunes	1 500	1 483
9. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	50	15
10. Remboursement charges sociales	500	693
11. Indemnité d'apprentissage & divers	-	-
Sous-total b.	24 300	19 492
c. Actions en faveur de l'emploi		
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire		
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés)	13 500	6 307
2. Garantie de salaires	16 000	11 034
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	150	211
4. Aides à la mobilité géographique	75	94
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	45 000	43 537
6. SNAS - mise au travail	50	46
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'œuvre (WSA)	2 000	822
8. Préretraite (hors sidérurgie)	48 000	53 321
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	-	-
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	5 200	5 209
11. Prospection, gestion d'offres et demandes (consultants)	1 000	1 073
12. Frais informatiques	-	-
13. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	100	96
14. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire		
+ encadrement psycho-social des chômeurs	5 300	4 766
15. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-
16. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	30 000	32 871
17. Subventionnement chômeurs longue durée	-	-
18. Indemnité compensatoire travailleurs reclassés	73 000	96 139
19. Subsides aux employeurs (capacité de travail réduite)	1 000	496
20. Indemnité professionnelle d'attente / Part du Fonds pour l'Emploi	2 000	-
21. Mesures de réhabilitation et de reconv.(capacité de travail réduite)	200	33
22. Examens médicaux (capacité de travail réduite)	750	247
23. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1 600	1 318
24. Prime d'ecouragement embauche	700	-
25. Divers	1 500	651
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire Initiatives sociales en faveur de l'emploi		
1. Forum pour l'emploi	15 200	14 823
2. Proactif	17 600	17 002
3. CIGL, CIGR	29 700	32 413
4. COSP-Centre d'orientation professionnelle	5 000	5 330
5. Service de l'entreaide	1 350	1 606
6. Défi-Job	650	567
7. Eng nei Schaff	580	437
8. RTPH	580	592
9. COLABOR	1 700	2 494
10. Aarbechtshëllef	1 400	1 531
11. Actions locales communes	1 460	1 409
12. Autres	-	332
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire	530	372
Sous-total c.	322 875	337 177
d. Section spéciale (Formation)		
1. Aides et primes à l'apprentissage	12 186	10 918
2. Complément apprentissage pour adultes	4 000	5 608
3. Initiation polyvalente pour jeunes	-	-
4. NAXI - femmes en détresse	1 300	1 334
5. Iintiativ Rem Schaffen-Formation secrétaire au cabinet d'avocat	250	-
6. Zarabina	1 600	1 777
7. Projets FIT4	500	1 239

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
8. Mesures individuelles de formation	-	321
9. Skillsbridge	-	-
10. Autres actions de formation du FPE	1 000	842
Sous-total d.	20 836	22 038
Sous-total A.	646 011	666 591
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie		
1. Travaux extraordinaires	1 500	61
2. Chômage partiel alternatif	1 000	96
3. Indemnité de réemploi	1 000	555
4. Préretraite	23 000	19 729
5. Prêt de main d'oeuvre	2 000	-
Sous-total B.	28 500	20 440
C. Remboursements comptables extraordinaires	3 000	2 306
II. TOTAL Dépenses	677 511	689 338
III. Programme des recettes		
A. Alimentation normale		
a. Impôts de solidarité		
1. Impôt sur le revenu des collectivités	124 495	148 010
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	332 108	328 960
3. Impôt sur le revenu des communes	14 735	15 957
b. Contribution sociale sur carburants	111 896	118 559
c. Impôt sur la fortune	12 672	22 665
Sous-total A.	595 905	634 151
B. Remboursements		
1. Comptables extraordinaires	200	2 306
2. Remboursement chômage	900	898
3. Remboursement au Luxembourg chômage frontaliers	-	227
4. Remboursement soldes faillites	700	3 038
5. Fonds social européen	300	1 724
6. Participation des entreprises au stage de réinsertion	3 200	2 292
7. Participation au coût de la préretraite	26 000	21 369
8. Remboursements initiatives sociales	200	1 844
9. Divers	100	455
Sous-total B.	31 600	34 155
C. Alimentations budgétaires		
1. Dotation normale	25 000	25 000
2. Dotation supplémentaire	-	-
Sous-total C.	25 000	25 000
III. TOTAL Recettes	652 505	693 306

20) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).
Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).
Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).
Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).
Loi votée en date du 12 mai 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

2) Objet:

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 72. - Le fonds est alimenté:
1. par des dotations budgétaires annuelles;
2. par les recettes et bonifications revenant à l'Etat du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne, pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds;
3. par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	90 057	90 058
- Alimentations budgétaires:		
- Alimentations normales	65 000	65 000
- Alimentation supplémentaire	-	-
- FEOGA/FEADER	13 446	9 105
Total	78 446	74 105
- Dépenses	111 972	64 388
- Avoir au 31.12	56 531	99 775
II. Programme des dépenses		
- Loi agraire 2008	18 958	23 934
- Loi agraire 2016	93 014	40 454
Total des dépenses	111 972	64 388

21) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

a) par des dotations budgétaires;
b) par des recettes d'emprunts;
c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4 Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	22 457	29 344
- Alimentations		
a) Alimentation normale	75 000	75 000
b) Alimentation supplémentaire	-	
c) Recettes d'emprunts	150 000	150 000
d) Recettes diverses	-	128
Total:	225 000	225 128
- Dépenses	328 976	186 118
- Moins-value retards et aléas de chantier (2016: 20%, 2017: 25%, 2018-2020: -30%)	- 82 244	
- Dépenses ajustéess	246 732	186 118
- Avoir au 31.12	724	68 354
II. Programme des dépenses		
Liaison avec la Sarre		
- Section I	-	-
- Section II	500	-
- Diverses sections	3 150	390
- Bypass Hellange	10	8 219
- Station de service et parking	-	-
- Sections I et II: emprises et études	-	107
Sous-total	3 660	8 715
Route du Nord		
- Luxembourg-Mersch	10 000	805
- Contournement d'Olm et de Kehlen	90	-
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	10	-
- Luxembourg-Mersch: emprises et études	-	1 591
Sous-total	10 100	2 395
Autres Projets		
- Aménagements sécuritaires	3 350	1 641
- Sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhardt	200	-
- Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)	500	756
- Inspection et classification autoroutes	239	65
- Aires de service et parkings dynamiques	4 500	4 201
- CITA	3 000	456
- Entretien technique CITA et tunnels	6 500	5 892
- Modernisation tunnels existants	4 000	1 428
- Entretien grande voirie	12 000	10 849
- Entretien OA grande voirie	4 000	609
- Mesures "plan d'action national anti-bruit"	1 300	-

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Voies Bus sur autoroutes	2 000	170
- Park & Ride et Pôles d'échange	1 845	552
- Pôle d'échange Gare Howald	2 000	441
- Pôle d'échange Cloche d'Or	3 000	52
- Pôle d'échange Gare Centrale	500	-
- Park & Ride Mesenich frontière sur A1	2 000	-
- Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud	50	177
- Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur	20 000	88
- Nouvelle N3: module central y compris dédoublement	500	-
- Boulevard de Hollerich (A4 - Pont Buchler)	50	-
- Contournement Cessange (N5-N4)	50	-
- Contournement Heinerscheid	50	-
- Contournement Junglinster	1 000	333
- Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	50	-
- Contournement Bascharage	90	143
- Pénétrante de Differdange	4 000	3 463
- Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur de Lankelz et la N4C (bd. G-D. Charlotte) à Esch/Alzette	-	-
- N34 Bertrange, section médiane + giratoire "rue de l'industrie/N34"	-	
- Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	6 300	81
- Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	-	-
- N1 entre Senningerberg et aéroport	2 000	-
- N1 entre Irrgarten et aéroport	50	-
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	1 800	259
- Adaptation échangeur Strassen - N6	2 000	-
- Echangeur Pontpierre	6 000	244
- Echangeur de Burange	5 850	11 575
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	25	52
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	518	1 198
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	3 500	1 724
- Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	2 000	147
- Transversale Clervaux	7 000	4 356
- N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	7 000	878
- Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	200	156
- Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	400	1 868
- Réaménagement échangeur Schifflange	4 000	3 688
- Contournement Hosingen	50	-
- Contournement Troisvierges	-	-
- Contournement Nord Diekirch	-	-
- Descente vers la Vallée de l'Alzette	-	-
- Desserte interurbaine Differdange-Sanem	50	-
- Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck	350	147
- Bypass Irrgarten	-	-
- Réaménagement Rond-point Irrgarten	5 000	305
- Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	5 000	533
- N7 Gare d'Ettelbruck	6 300	970
- N7 couloir multi-modale entre Ettelbruck et Diekirch	3 000	-
- N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur	100	-
- N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	500	2
- CR329A/Cr319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz	1 000	-
- Relogement CR102 à Mamer	-	-
- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3	3 500	908
- N10 Esplanade à Remich	10	-
- N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare	1 500	93
- N28 Raccordement N28/N2 à Bous	-	-
- CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	2 000	8
- CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	50	-
- N13 Réaménagement N13 à Windhof	2 188	-
- N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains	100	-
- CR134/N14/OA441 à Wecker	1 100	1 159
- CR125 Suppression PN17 à Walferdange	2 000	971
- N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	3 700	3 196
- CR234 Déplacement gare de Sandweiler	1 000	1 195
- N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	3 500	-
- PC 14 Schoenfels - Mamer	-	36
- N6/CR102 P&R Echangeur Mamer/Capellen	-	51
- N7 Appaisement du trafic et promotion de la mobilité douce dans la vallée de l'Alzette (Walferdange-Mersch)		340
- Divers	3 000	2 168
Sous-total	170 415	69 620
Ban de Gasperich		
- Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	15 000	9 161
- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	1 000	-
- Voirie desserte Midfield	100	-
Sous-total	16 100	9 161
Mise à 2×3 voies des A3 et A6		
- Helfenterbrück - sécurisation	5 000	203
- Gasperich - Aire de Berchem - Croix de Bettembourg (non-inclus)	6 300	123
- Goulot d'étranglement Croix de Cessange	1 800	-
- Helfent - Mamer	-	-
- Croix de Bettembourg - Echangeur Dudelange	5 400	-
Sous-total	18 500	326
Liaison Micheville:		
- Liaison Micheville (phase 1)	1 000	438
- Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car 'reportée sur emprises	3 000	6 302
- Liaison Micheville (phase 3)	21 240	12 068

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Liaison Micheville, emprises	-	4 094
Sous-total	25 240	22 903
Voirie normale:		
- Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	20 000	15 284
- Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	15 000	15 103
- Pistes cyclables: construction et réfection	8 000	9 443
- Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	3 500	3 709
- Assainissement divers ouvrages d'art	4 500	4 294
Sous-total	51 000	47 834
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:		
- Pont Adolphe, pont provisoire	4 059	179
- Pont Adolphe (OA 750)	12 272	13 361
- Passerelle (OA 788)	-	-
- Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	1 349	20
Sous-total	17 680	13 560
Ouvrages d'art:		
- Bowstring Schifflange (OA 1084)	650	9
- Pont sur la Sûre à Moestroff (OA 174)	-	-
- Pont frontalier Moselle à Remich (OA 39)	-	-
- Pont frontalier Grevenmacher (OA 401)	11	1 261
- Pont frontalier Echternach (OA 383)	1 243	978
- OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen	-	6
- Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753)	19	75
- Pont sur les CFL à Schieren (OA 127)	101	329
- Viaduc Serningerbach (OA1134)	1 100	471
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	384	102
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	3 108	3 073
- Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA 1135) sur A1	-	-
- Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	600	393
- Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	75	-
- Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	4 500	3 826
- Remise en état murs	2 000	1 016
- Rond-point Glacis/Schumann	1 940	65
- OA682 entre Schrassig et Oetrange	100	-
- Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la mise en double de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange		
- Inspection des ouvrages d'art	450	-
Sous-total	16 281	11 604
Total	328 976	186 118

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01	29 354	28 230
- Alimentations:		
a) Alimentation normale	60 000	60 000
b) Alimentation supplémentaire	-	1 505
Total	60 000	61 505
- Dépenses	119 185	75 933
- Mesures d'économies	- 4 878	
- Moins-value retards et aléas de chantier (2016: 20%, 2017: 25% 2018-2020: 30%)	- 29 796	
- Dépenses ajustées	84 511	75 933
- Avoir au 31.12	4 843	13 802
II. Programme des dépenses		
I. Projets en réalisation		
a) Loi spéciale		
- Centre pénitentiaire Schrassig:1ère extension	-	27
- Centre pénitentiaire Schrassig: 2e extension (y inclus sécurité + buanderie)	-	
- Aménagement du Parc de Hosingen	-	
- Parc de Hosingen: centre écologique	-	17
- Bâtiment Tour à Kirchberg: façades	-	
- Abbaye Neumünster		19
- Immeuble Printz et Rischard: transformations	-	69
- CNA Dudelange (y inclus centre culturel)	-	
- Palais de Justice des CE Kirchberg: désamiantage	-	
- Centre de conférences Kirchberg: extension et modernisation	-	
- Centre de conférences Luxembourg-Kirchberg (2ième extension)	-	
- Salle de concert Luxembourg-Kirchberg	-	
- Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange	156	120
- Ponts & Chaussées Bertrange: atelier mécanique	-	
- Aménagement du Parc "3 Eechelen"	-	
- Acquisition de 2 immeubles administratifs à Luxembourg-Kirchberg	-	
- Police grand-ducale Grevenmacher	200	
- Laboratoire national de santé	4 000	2 335
- 2e phase du Laboratoire national de santé (médecine vétérinaire + médecine légale	15 000	13 721
- Ponts & Chaussées Remich: ateliers	-	
- Justice de paix à Esch/Alzette	-	
- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière	-	
- Bât. publ.:atelier + dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmicht	-	11
- Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité	355	530
- Centre Marienthal	2 000	778
- Caserne Herrenbierg: rehabilitation des infrastructures techniques	1 000	65
- Caserne Herrenberg - hall logistique	535	365
- Bibliothèque Nationale Bricherhaff	30 000	18 540

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff	5 000	6 031
- Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entrainement	2 500	62
Sous-total Ia)……	60 746	42 690
b) Loi budgétaire:		
- Centre Marienthal: travaux d'infrastructure	300	
- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	-	
- Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons	-	
- Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte	200	417
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovation complète	-	
- Abbaye Neumünster - passerelles	226	369
- Ponts & Chaussées Walferdange: dépôt		
- Unité de sécurité Dreiborn	128	78
- Stand de tir Reckenthal: extension	229	3
- Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase l)…….	304	9
- Haff Réimech	72	124
- Foyer Don Bosco	400	725
- Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost	300	216
- Les Rotondes: aménagement en espace culturel	100	117
- Maison Robert Schuman: transformation Presbytère	20	1
- Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch	6 000	2 732
- Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	472	663
- Archives provisoires Bourmicht	-	
- Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménagem. et mise en sécurité……..	20	
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau…….	750	792
- Palais de justice Diekirch: réaménagement	3 000	1 828
- Château Schoenfels: aménag. des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2)	1 500	1 961
- Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	250	52
- Service Central des Imprimés à Leudelange	3 200	4 392
- Adm. de la Nature et des Forêts - construct. bureaux à Wormeldange	540	110
- Centre pénitentiaire Schrassig:structures préfabriquées pour personnel	1 500	756
- Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	2 500	3 357
- Caserne Herrenberg: hall de stationnement	1 408	920
- Caserne Herrenberg - simulateur de conduite	320	295
- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau	2 000	398
- Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP)	1 800	2 849
- Château de Senningen, centre national de crise	1 000	39
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation	-	
- Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations	1 000	594
- Centre polyvalent de l'enfance 1+2 au Kirchberg (*)	100	
- Bâtiment Saint Louis Luxembourg : aménagement de la Direction de la la défense de l'Etat	500	97
- Projets en cours d'achèvement, abandonnés; préfinancement	-	8
Sous-total Ib)……	30 140	23 903
Total 1 ……	90 885	66 593
II. Projets en élaboration		
a) Projets de lois		
- Caserne Herrenberg - modernisation, part études……..	1 200	1 580
Sous-total IIa) …….	1 200	1 580
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études		
- Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain,……..	600	356
- Bâtiment Jean Monnet II (part études) ……	3 000	5 209
- Palais de la Cour de Justice - 5e extension (part études) ……		
Sous-total IIb) ……..	3 600	5 566
c) Loi budgétaire		
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	-	
- Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction	3 000	564
- Dépôt des ponts & chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff (*)		3
- Laboratoire pour l'ASTA	200	
- Centre d'accueil Burfelt	500	110
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf	-	
- Transformation Bireler Haff, section canine de la Douane	-	101
- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau	200	
- Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP)	-	
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	-	

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	1 500	1
- Château de Senningen, centre national de crise	-	
- Château de Sanem, assainissement	200	
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation	-	
- Place de la Constitution	200	46
- Adm. de la gestion de l'eau - service régional ouest	1 500	460
- Police Wiltz	50	
- Centre Hollenfels	100	
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck	300	36
- Auberge de jeunesse à Vianden	200	377
- Centre Marienthal, réfection des murs d'enceinte	1 000	
- Centre de retention Findel, construct. de 6 chambres supplémentaires……	800	46
- Maison Casel Givenich	800	5
- Bassin de retention Sandweiler	1 200	73
- Tour de contrôle Findel	250	23
- Site Lycée Clervaux, démolition du bâtiment adjacent	600	19
- Rénovation "Aal Millen" à Brandenbourg	500	
- Parking St. Esprit - rénovation (*)	2 000	14
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame - réaménagement (*)	100	11
- Rénovation de la Villa Louvigny (*)	100	
- Château de Berg - mise en sécurité (*)	2 000	4
- Palais de la Cour de Justice Européenne - mesures de sécurité (*)	5 000	141
- Ministère des Finances - aménagement de bureaux en toiture	1 200	156
- Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations (*)	-	5
Sous-total IIc) ……..	23 500	2 193
Total II ……..	28 300	9 340
TOTAL I +II ……	119 185	75 933

(*) projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	14 811	67
- Alimentations:		
a) Alimentation normale	75 000	75 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-
c) Recettes diverses	-	-
Total	75 000	75 000
- Dépenses	109 298	75 054
- Economies	- 6 058	
- Moins-value retards et aléas de chantier: 2016 20%; 2017 25%; 2018 à 2020 30%	- 27 325	
- Dépenses ajustées	75 915	75 054
- Avoir au 31.12.	13 896	13
II. Programme des dépenses		
I. Projets en cours de réalisation		
a) Projets		
- Lycée de garçons à Luxembourg:extension	-	
- LT Josy Barthel Mamer	-	
- LT Nic Biever Dudelange	-	
- Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	-	31
- LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	409	490
- Lycée technique et Internat à Redange/Attert	-	748
- LTC Dommeldange: annexe	-	
- LT Esch/Alzette (Lallange)	292	167
- LT Mathias Adam - Jenker	201	
- LT pour professions de santé	-	
- Lycée à Junglinster	2 500	2 324
- Lycée technique agricole à Gilsdorf	5 000	6 418
- Rénovation Athénée	26 000	12 235
- Lycée Clervaux	20 000	15 940
- Lycée Hubert Clément: réaménagement	10 000	6 361
- Ecole internationale à Differdange	6 000	1 972
- Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	-	1
Total Ia)	70 401	46 686
c) Loi budgétaire		
- Hall de sports pour l'Annexe du LT Dudelange	-	
- Lycée technique hôtelier 'Alexis Heck' Diekirch: mise en conformité cuisine	-	
- Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	835	237

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- LT des Arts et Métiers à Luxembourg:cantine et sports	743	230
- Lycée des sports à l'INS, Luxenbourg (Sportlycée)	2 000	13
- Athénée: structure temporaire	-	568
- LTPS (pôle Sud) Bascharage	672	43
- Lycée Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000	61	423
- Centre de Logopédie, nouvelle construction	2 000	
- Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. Bâtiment rue Batty Weber	6	3
- L.C. Echternach: transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2)	1 400	369
- Lycée Robert Schuman, assainissement énergétique	1 500	317
- Lycée de garçons à Luxembourg, assainissement halls sportifs	2 000	147
- Université Luxembourg-Limpertsberg, réaménagement et assainissement	-	
- Lycée Michel Lucius, bloc 4000 - assainissement façades et réaménagement	-	87
- Lycée Michel Lucius, décontamination et mise à niveau sécurité feu		133
- Atert-Lycée, extension	4 500	6 553
- Institut de langues Limpertsberg: assainisssement énergétique, extension, alentours	3 500	4 698
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	12 000	5 622
- Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire	1 000	2 630
- Lycée Michel Lucius, bloc 3000 - remplacement et extension	-	
- Lycee technique Ettelbruck, assainissement énergétique complexe sportif	2 500	3 511
- Lycée technique Mathias Adam, Lamadelaine, extension administration	1 500	62
Total Ic)	36 217	25 647
Total I	106 618	72 333
II. Projets en élaboration		
a) Projets de lois		
- LTPS Strassen	700	871
- Campus Walferdange	-	766
- Rénovation Lycée Michel Rodange (*)	500	
- Lycée technique du Centre (*)	50	23
- Rénovation LCD annexe Mersch (*)	500	933
Sous-total IIa)	1 750	2 593
b) Etudes (loi de garantie) * *partie des études*		
- Nouveau Lycée technique à Bonnevoie, part études	-	28
- Lycée Mondorf, part études	180	
Sous-total IIb)	180	28
c) Loi budgétaire		
- Ecole de la 2e chance à Luxembourg (*)	50	
- Uni Luxembourg-Limpertsberg, Max-Planck Inst.+bibliothèque Uni	-	40
- Lycée technique Ettelbruck, réaménagement et extension de l'ancien Lycée t. agricole (*)	-	2
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel (*)	-	11
- Infrastructures communes à Ettelbruck (*)	50	
- Infrastructures sportives à Diekirch (*)	250	43
- Internat du Lycée technique agricole à Diekirch (*)	100	
Sous-total IIc)	450	96
Total II	2 380	2 717
III. Autres projets en élaboration		
a) Projets		
- Nordstad-Lycée	100	2
Sous-total IIIa)	100	2
b) Loi budgétaire		
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette	50	
Sous-total IIIb)	50	
Total III	150	2
IV. Nouveaux projets (à déterminer)		
- Lycée technique Esch, ass toiture, ateliers et modernisation technique	50	
- Assainissement du château de Walferdange	100	2
Total IV	150	2
TOTAL	**109 298**	**75 054**

24) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2) Objet:

Art. 20 - Seront financées:
- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01	66 664	71 931
- Alimentation budgétaire	20 000	20 000
- Dépenses	40 473	21 635
- Economies	- 2 568	
- Moins-value retards et aléas de chantier (2016:20%; 2017:25%, 2018 à 2020: 30%)	- 10 118	
- Dépenses ajustées	27 787	21 635
- Avoir au 31.12	58 877	70 296
II. Programme des dépenses		
I. Projets en cours de réalisation		
a) Projets		
- C.I.P.A. Dudelange	-	5
- C.I.P.A. Wiltz	84	489
- Assainissement du barrage de Rosport	3 465	118
Sous-total Ia)	3 549	612
c) Loi budgétaire:		
- Femmes en détresse Rollingergrund: nouvelle construction	-	
- Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase)	1 575	41
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	1 045	3
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	574	13
- Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère de la Famille	10 421	4 652
- Kraïzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	1 500	452
- C.I.P.A. Echternach: transformation du rdc, création d'une cuisine de production	-	
- Internat socio-familial Dudelange - transformation	1 000	198
- Ligue HMC Capellen, nouvelle construction	8 000	3 378
- Domaine thermal Mondorf: château d'eau, puit de captage et traitement d'eau	500	
- Internat St. Willibrord à Echternach, transformation et mise en conformité	1 500	740
- CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment 'Building'	2 000	
- Valériushaff Tandel (2e phase)	2 000	805
- Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat)	-	
- Centre socio-éducatif Schrassig	500	27
- Barrage anti-crues à Clervaux	1 000	21
Sous-total Ic)	31 615	10 330

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
Total I ……	35 164	10 943
II. Projets en élaboration		
a) Projets		
- Domaine thermal rénovation et mise en conformité……	500	700
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*).....	250	154
- Maison de soin Bascharage……	1 000	595
Sous-total IIa) ……	1 750	1 449
c) Loi budgétaire		
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre ……	9	
- Valériushaff Tandel (2e phase) ……	-	
- Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat) ……	-	8 500
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement ……	200	348
- Foyer pour réfugiés à Useldange, rénovation et assainissement ……	-	
- Maison d'enfants à Schifflange - nouvelle construction.....	250	18
- Foyer La Cérisaie Dahlheim, réaménagement et assainissement énergétique (*).....	1 000	69
- Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen (*).....	1 500	202
Sous-total IIc) ……	2 959	9 136
Total II ……	4 709	10 585
III. Autres projets		
a) Projets		
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*) ……	-	
Sous-total IIIa) ……		
IV. Nouveaux projets		
Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange.....	200	2
Maison pour jeunes adultes à Petange.....	200	93
Foyer pour refugiés et route d'accès à Bascharage.....	200	13
Total IV ……	600	107
Total I - IV ……	40 473	21 635

25) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Recettes et dépenses:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	7 434	26 714
- Alimentations budgétaires :		
a) alimentation normale	70 000	65 000
b) alimentation supplémentaire	-	9 497
c) location/vente	-	-
Total	70 000	74 497
- Dépenses	67 800	91 324
- Avoir au 31.12 .	9 634	9 887
II Programme des dépenses		
Projets en état de remboursement		
- Missions diplomatiques Bruxelles	-	1 748
- Campus scolaire Geesseknepchen	12 000	11 297
- Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	6 100	5 814
- Centre de recherche public Henri Tudor	1 200	1 006
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	7 500	7 174
- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	10 500	8 964
- Nouvelle aérogare du Findel	9 500	8 858
- Parking Findel	5 000	4 354
- Deuxième Ecole Européenne/CPE	16 000	13 939
Sous-total	67 800	63 153
Projets en voie de construction		
Location-vente		
- Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	-	
Sous-total	-	
Autres Projets		
Location-vente		
- 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	p.m.	15 606
- Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau	p.m.	12 535
- 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	p.m.	29
Sous-total		28 171

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
Locations avec option d'achat		
- Tour dite A à Luxembourg-Kirchberg……	-	-
Sous-total ……	-	-
Total sans garanties théoriques ……	67 800	91 324

26) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2) Objet:

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:
II. - Le fonds a pour objet:
a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et dépenses:

Art. 40 - Alimentation du fonds:
IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	2 918	3 611
- Alimentations budgétaires	60 000	62 000
b) alimentation supplémentaire		3
- Dépenses	68 000	61 159
- Economies	- 1 440	
- Moins-values retards et aléas de chantier: 10% et 15%	-10 200	
- Dépenses ajustées	56 360	61 159
- Avoir au 31.12.	6 558	4 455
II. Programme des dépenses		
Ministère d'Etat	4 440	2 606
dont Entretien	1 640	1 456
dont Rénovation	2 800	1 150
Ministère des Affaires Etrangères	5 675	6 213
dont Entretien	2 450	3 042
dont Rénovation	3 225	3 171
Ministère de la Culture	4 250	1 882
dont Entretien	2 250	1 493
dont Rénovation	2 000	389
Ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche	1 315	544
dont Entretien	370	307
dont Rénovation	945	237
Ministère des Finances	5 925	4 443
dont Entretien	2 125	2 097
dont Rénovation	3 800	2 346
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	200	132
dont Entretien	150	81
dont Rénovation	50	50
Ministère de la Sécurité Intérieure	4 725	2 648
dont Entretien	1 725	1 697
dont Rénovation	3 000	951
Ministère de la Justice	4 565	4 539
dont Entretien	2 820	3 894
dont Rénovation	1 745	645
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative	4 200	1 555
dont Entretien	2 200	642

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
dont Rénovation	2 000	913
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	615	506
dont Entretien	400	423
dont Rénovation	215	83
Ministère de l'Education nationale et Formation professionnelle	11 570	17 300
dont Entretien	6 320	11 014
dont Rénovation	5 250	6 286
Ministère de la Famille et de l'Intégration	3 070	3 275
dont Entretien	2 070	2 018
dont Rénovation	1 000	1 257
Ministère des Sports	1 530	4 182
dont Entretien	530	414
dont Rénovation	1 000	3 768
Ministère de la Santé	2 185	2 141
dont Entretien	1 585	1 761
dont Rénovation	600	380
Ministère du Logement	11	34
dont Entretien	11	6
dont Rénovation	-	28
Ministère du Travail et de l'Emploi	50	20
dont Entretien	18	6
dont Rénovation	32	15
Ministère de la Sécurité Sociale	15	15
dont Entretien	15	15
dont Rénovation	-	-
Ministère de l'Agriculture, Viticulture et Développement Rural	780	967
dont Entretien	512	727
dont Rénovation	268	240
Ministère du Développement Durable et Infrastructures	5 756	4 483
- Département Aménagement du territoire	6	10
dont Entretien	1	8
dont Rénovation	5	2
- Département Environnement	1 530	731
dont Entretien	530	365
dont Rénovation	1 000	366
- Département Transports	875	797
dont Entretien	550	596
dont Rénovation	325	200
- Département Travaux publics	3 345	2 945
dont Entretien	1 895	1 489
dont Rénovation	1 450	1 455
Ministère de l'Egalité des Chances	26	16
dont Entretien	26	16
dont Rénovation	-	-
Divers Ministères et services	5 535	3 466
dont Entretien	2 235	3 154
dont Rénovation	3 300	312
Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat	1 000	191
Total	67 437	61 159
Réserve	3 063	
TOTAL	70 500	61 159

27) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet:

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 de la présente loi sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 :
Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01. ……..	5 809	4 347
- Alimentations budgétaires……..	7 000	7 000
- Dépenses ……..	7 815	7 562
- Avoir au 31.12. ……..	4 995	3 785
II. Programme des dépenses		
- Aides à l'hôtellerie ……..	1 505	1 881
- Aides aux communes (infrastructures, campings) …….	3 650	3 776
- Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings) ……	1 500	1 271
- Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse ……..	10	-
- Aides aux campings privés ……..	330	402
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel …….	179	70
- Aides pour la création de gîtes ……..	66	19
- Investisseurs privés …….	475	142
- Autres aides ……..	100	-
- Total des dépenses ……..	7 815	7 562

28) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	63 871	73 580
- Alimentations budgétaires :		
- Alimentation budgétaire normale investissement	10 000	10 000
- Alimentation budgétaire supplémentaire investissement	-	-
- Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	132 771	132 771
- Emprunt	200 000	200 000
- Subvention U.E.	19 500	1 560
- Restitution TVA (investissement)	60 164	58 766
- Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	22 076	22 237
- Autres recettes (redevances,..)	26 000	31 240
Total	470 510	456 573
- Dépenses	573 566	481 100
- Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2016 à 2017: -10%, 2018-2020: - 20%)	- 41 822	
- Dépenses ajustées	531 744	481 100
- Avoir au 31.12	2 638	49 054
II. Programme des dépenses		
Dépenses projetées:		
- Gestion de l'infrastructure	155 342	152 895
- Investissement	398 213	307 790
1) Projets en cours de réalisation:		
- Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	1 807	2 614
- Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	36 136	24 328
- Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée	-	14
- Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	6 625	58

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Ligne du Nord (hors entretien constructif) et Gare d'Ettelbrück	6 625	1 331
- Installation d'un système de contrôle de vitesse	1 205	2 583
- Installation d'un système GSM-R	9 636	8 045
- Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler	36 136	27 148
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	37 160	14 532
- EuroCap-Rail	22 886	20 735
- Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg	12 166	5 119
- Gare périphérique Howald	12 045	7 480
- Gare Pont Rouge	36 136	31 618
- Plate-forme multimodale Bettembourg	42 761	27 543
- Système automatisé information aux voageurs	-	4 840
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre		
- Parkings d'accueil	2 048	1 379
3) Entretien constructif	124 963	82 002
dont: - Gare Differdange	10 842	5 284
- Ligne du Nord (Renouvellement de la voie)	10 842	9 482
4) Autres projets et dépenses	9 877	463
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement	-	45 959
- Etudes	20 012	20 414
- Etudes CFL	19 699	20 209
- Etudes du Ministère, divers	313	205
Total des dépenses	573 566	481 100

29) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:
- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation de raccordements ferroviaires;
- par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Avoir au 01.01.	34 351	35 851
- Alimentations budgétaires	2 000	2 000
- Dépenses	10 000	0
- Avoir au 31.12.	26 351	37 851

30) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:

Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet:
1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet:

Art. 27 - Objet et champ d'application du Fonds:
(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:
a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet du titre I de la présente loi;
b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;

c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la présente loi.

3) Ressources:

Art. 28 - (1): Le Fonds est alimenté par:
a) des dotations budgétaires de l'Etat;
b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
c) des dons et legs, en espèces et en nature;
d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de l'article 21 de la p
e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01 .	26 373	**35 960**
- Alimentations budgétaires:		
-Alimentation normale	49 000	49 000
-Alimentation extraordinaire	79	**269**
- Dépenses suivant programme prévisionnel	74 682	38 066
- Avoir au 31.12	**770**	**47 163**
II. Programme des dépenses		
Dotation Luxinnovation GIE	**5 112**	**4 494**
- Contrat de performance 3	4 807	4 394
- Bureau commun Bruxelles	125	100
- Gestion programme proof of concept start up ICT - ligne conservée sur le FDI	180	0
Régimes d'aide	**66 725**	**31 143**
- Projets/programmes R&D (loi 1993)	1 152	0
- Projets/programmes R&D (loi 2009 art.3 à 5 + nouvelle loi)	37 570	28 282
- Red générale	35 732	28 282
- Composites Center RED	503	-
- Joint programme RED	1 335	-
- Innovation de procédé et d'organisation (Art.11 loi 2009 + nouvelle loi)	1 366	1 042
- Etudes de faisabilité technique (Art.6 loi 2009 + nouvelle loi)	498	-
- Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art.8 loi 2009 + nouvelle loi)	995	255
- Protection de la propriété industrielle (Art7. loi 2009) (1)	-	3
- Conseil et soutien à l'innovation (Art.9 loi 2009) (1)	79	58
- Détachement temporaire de personnel hautement qualifié (Art.10 loi 2009)(1)	-	-
- Investissement dans pôles d'innovation (Art. 12 loi 2009 + nouvelle loi)	402	-

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Animation de pôles d'innovation (Art.13 loi 2009 + nouvelle loi)	737	219
- Aides dites "de minimis" (Art.15 loi 2009 + nouvelle loi)	2 904	1 271
- aides de minimis générales	1 904	471
- proof of concept pour start up ICT	1 000	800
- Aides à l'innovation en faveur des PME (nouvelle loi)	74	0
- Infrastructure de recherche (nouvelle loi)	20 949	14
'Infrastructure de recherche - HPC	18 800	14
-Autres emplois :	**1 845**	**800**
- Etude de promotion de l'innovation	1 008	156
- Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start up innovantes	830	500
- Gestion programme proof of concept start up ICT 'jusque septembre	-	137
- Prise de Participation dans une structure d'investissements visant le financement de start up innovantes - part UNI	-	-
- Contribution nationale au budget Euréka	7	7
- Participation à des programmes ou initiatives internationaux	-	-
ESA :	-	-
- ESA - actions de promotions (35.010)	-	-
Space Mining :	**1 000**	**1 628**
- Programme Space Mining	1 000	1 628
Total des dépenses	74 682	38 066

31) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'engagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures, des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Ressources:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01 .	59 525	41 816
- Dotations budgétaires :		
- Dotation normale	75 000	75 021
- Dotation supplémentaire	-	-
- Dépenses prévues	138 773	
- Moins-values pour aléas de chantiers	-63 773	
- Dépenses ajustées	75 000	82 504
- Avoir à reporter	59 525	34 333
II. Programme des dépenses ajustées		
1) Enfance et jeunesse*		
a) aide à l'enfance	20 197	9 198
b) maisons relais	19 021	28 846
c) jeunesse	3 895	3 737
2) Etablissements d'enseignement privé*	30 535	40 706
3) Adaptation aux normes ITM	1 351	17
Total des dépenses	74 999	82 504

32) FONDS POUR LA REFORME DES SERVICES DE SECOURS

1) Base légale:

- Art. 28 du la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

Ainsi qu'il résulte du commentaire de l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2015, une partie du produit de l'augmentation de la TVA sera affecté au financement du futur établissement public chargé de la gestion des services d'incendie et de secours. Ce produit est affecté au fonds spécial dénommé "Fonds pour la réforme des services de secours", institué à titre transitoire en attendant la création de l'établissement public précité. Dans le mois suivant la création du Service national d'incendie et de secours, le Ministre de l'Intérieur liquidera les avoirs du fonds au profit de l'établissement public qui serviront de dotation initiale et de fonds de roulement à ce dernier.

Comme l'entrée en vigueur du projet de réforme et la création de l'établissement public sont prévus pour le 1er janvier 2017, l'avoir du fonds spécial sera liquidé à la clôture de l'exercice 2016 au profit de l'établissement public. Dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur postérieure de la réforme, qui est cependant supposée intervenir au cours de l'exercice 2017 au plus tard, l'avoir de fonds serait reporté à l'exercice 2017 et liquidé au cours de cette année à l'établissement public; en conséquence le fonds devrait pouvoir être supprimé à partir du 1er janvier 2018.

2) Objet:

Art. 28. (1) - Ce fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant les Services de secours dans ses attributions et son objet est de constituer une réserve en vue de la mise en place d'un service national d'incendie et de secours à gérer conjointement part l'Etat et les communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 28. (2) - Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du Fonds communal de dotation financière visé à l'article 28 du la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Avoir au 01.01. …….	-	61 897
- Alimentations budgétaires:		
a) Alimentation normale.....	-	37 181
b) Alimentation supplémentaire.....	-	-
- Autres recettes …….	-	-
- Dépenses…….	-	-
- Avoir au 31.12…….	-	99 078

33) FONDS SOCIAL CULTUREL

1) Base légale:

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet:

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire. Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2017	Compte 2017
- Avoir au 01.01. ……	2	2
- Alimentations budgétaires ……	2 400	2 400
- Dépenses ……	2 400	2 398
- Avoir au 31.12. ……	2	4